CHAPITRE 10. — Officiers mécaniciens.

Crédit alloué en 1914, 2,599,174 fr.
Crédit alloué en 1919, 5,135.040 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168..... 5.246.000
Réduction proposée par le ministère des finances en vue de la réduction des cadres..... — 25.000
Transfert au budget extraordinaire (Chap. D)..... 335.000
Réduction qu'entraînerait la suppression de l'indemnité d'ordonnance — 99.000

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673. 4.787.000

Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 4,790,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 5,415,050 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat. 5,415,050 fr.
Observation. — La différence entre les chiffres du rapport n° 811 de la commission des finances de la Chambre des députés et ceux votés par la Chambre provient d'une augmentation de 625,050 fr. (voir § 2 de la 1re observation du chap. 1er).

CHAPITRE 11. — Équipages de la flotte.

Crédit alloué en 1914..... 59.246.240
Crédit alloué en 1919..... 174.192.308
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168 117.070.000
Réduction opérée par le ministère des finances :
a) en vue de hâter le licenciement du personnel marin en excédent..... 700.000
b) En vue du licenciement plus rapide des auxiliaires en remplacement de marins..... 200.000
Transfert au budget extraordinaire (chap. D)..... 6.762.000

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673..... 109.408.000

Crédit propose par la commission des finances de la Chambre des Députés (rapport n° 811), 109,208,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des Députés, 123,851,070 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 123,851,070 fr.
Première observation. — La différence entre les chiffres du rapport n° 811 de la commission des finances de la Chambre des Députés et ceux votés par la Chambre provient :
1° D'une augmentation de 12,863,070 fr. (voir le § 2 de la première observation du chapitre premier) ;
2° D'une augmentation de 1,780,000 fr. pour porter aux taux adopté par le département de la guerre, depuis le 1er octobre 1919, les indemnités de logement du personnel sous-officier et marin de carrière.
Deuxième observation. — La commission des finances du Sénat fait siennes les observations présentées par la commission des finances de la Chambre relatives :
1° A la présentation distincte dans le budget futur des dépenses afférentes à la solde des officiers-mariniers et à celle des quartiers-maîtres et marins ;
2° A la nécessité du licenciement immédiat des auxiliaires (hommes et femmes) recrutés pendant la guerre en remplacement de marins.

CHAPITRE 12. — Traitement de table. — Frais de réception des autorités étrangères à l'occasion de fêtes et de missions officielles.

Crédit alloué en 1914, 4,754,286 fr.
Crédit alloué en 1919, 9,964,566 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168... 5.767.000
Réduction opérée par le ministère des finances en vue de hâter le congédiement des officiers-mariniers en excédent..... 100.000
Transfert au budget extraordinaire (chap. D)..... 361.000

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673 5.306.000
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 5,396,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 5,396,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 5,396,000 fr.

CHAPITRE 13. — Justice maritime. — Police et surveillance des côtes, ports et établissements.

Crédit alloué en 1914, 2.492,946 fr.
Crédit alloué en 1919, 6,625,244 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168..... 6.566.000
Réduction proposée par le ministère des finances :
a) En vue de la fusion de la gendarmerie maritime et de la gendarmerie métropolitaine ou du remplacement progressif des gendarmes maritimes par les gardes consignes. 100.000
b) Réduction du personnel des parquets, des pompiers et des agents de gardiennage..... 30.000

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi rectificatif n° 673..... 6.436.000
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 6,530,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 7,570,310 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 1,570,310 fr.

Première observation. — La différence entre les chiffres figurant au rapport n° 811 de la commission des finances de la Chambre des députés et ceux votés par la Chambre provient d'une augmentation de 1,040,310 fr. (voir paragraphe 2 de la première observation du chapitre 1er.)
Deuxième observation. — La commission des finances du Sénat s'associe complètement aux conclusions de la première observation de la commission des finances de la Chambre relatives à la nécessité de maintenir telle qu'elle existe la gendarmerie maritime et à l'impossibilité de la fusionner avec la gendarmerie métropolitaine.
Elle est également d'accord avec la Chambre sur les questions de la fusion des gendarmes maritimes et des garde-consigne et de l'absorption des cadres des surveillants de prison par ceux de la gendarmerie maritime.

CHAPITRE 14. — Personnel divers d'instruction.

Crédit alloué en 1914, 219,978 fr.
Crédit alloué en 1919, 377,532 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 464,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 464,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 464,480 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 466,280 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 466,280 fr.
La différence entre les chiffres figurant au rapport n° 811 de la commission des finances de la Chambre et ceux votés par la Chambre provient d'une augmentation de 1,800 fr. (voir § 2 de la 1re observation du chap. 1er).

CHAPITRE 15. — Personnel du service de l'intendance maritime.

Crédit alloué en 1914, 1,609,916 fr.
Crédit alloué en 1919, 3,519,477 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168..... 3.172.000
Réduction proposée par le ministère des finances en vue de la diminution des effectifs..... — 8.000
Transfert au budget extraordinaire (Chap. D.)..... — 56.000

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673..... 3.108.000

Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 3,116,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 5,400,908 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 3,400,908 fr.
La différence entre les chiffres votés par la Chambre des députés et ceux figurant au rapport n° 811 de sa commission des finances provient d'une augmentation de 284,908 fr. (voir § 2 de la 1re observation du chap. 1er).

CHAPITRE 16. — Service des subsistances. Salaires.

Crédit alloué en 1914, 864,390 fr.
Crédit alloué en 1919, 1,719,420 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168..... 1.940.000
Réduction opérée par le ministère des finances. Diminution du personnel ouvrier..... — 150.000

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673..... 1.790.000

Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 1,840,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,840,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 1.840,000 fr.

Première observation. — Le crédit alloué en 1914 comprenait également les salaires du service de l'habillement et du casernement.
Deuxième observation. — La commission des finances du Sénat estime avec la commission des finances de la Chambre que la réduction de 150,000 fr., opérée par le ministère des finances en vue de la diminution du personnel ouvrier, ne peut être intégralement maintenue, même en faisant état de la suppression du service des subsistances dans les ports de Lorient et de Rochefort.
Il y a lieu de remarquer en effet que les prévisions fournies par les ports nécessitaient un crédit de 2,440.000 fr. Ce crédit a été l'objet d'une première réduction de 500,000 fr. ce qui le ramenait au chiffre de 1,940,000 fr., diminué ensuite de 150,000 fr. Or, les compressions effectuées dans les ports à la suite de la première réduction n'ont abouti qu'à une économie de 200,000 fr.
D'autre part, les prévisions inscrites pour 6 mois d'un fonctionnement normal des 2 ports de Lorient et de Rochefort ne s'élevaient qu'à 160,000 fr.
Pour ces raisons, la commission des finances du Sénat maintient l'augmentation de crédit de 50,000 fr. votée par la Chambre.

CHAPITRE 17. — Service des subsistances. — Matières et indemnités représentatives.

Crédit alloué en 1914, 25,203,225 fr.
Crédit alloué en 1919, 99,235,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 46,435,000 fr.
Transfert au budget extraordinaire (chap. E), 21,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 46,414,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 46,414,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 46,414,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 46,414,000 fr.

La commission des finances du Sénat s'associe aux observations présentées au sujet de ce chapitre par la commission des finances de la Chambre.
Les réductions apportées aux prévisions du service de l'intendance par le ministère des finances atteignent le total de 1,450,000 fr.
Or, il faut remarquer que les budgets, tels qu'ils sont établis, correspondent à des prévisions de besoins en quantités. Ces quantités sont chiffrées en valeurs au moment de l'établissement du projet de budget et c'est le total de ces valeurs qui est présenté. A l'époque actuelle où les cours des matières subissent des hausses extrêmement importantes, le total n'est exact qu'au moment où il est établi. Il semble donc irrationnel d'opérer des diminutions sur les chapitres dont les crédits doivent suivre les variations de ces cours, car ces réductions ne peuvent être que fictives et elles reparaîtront intégralement en augmentation dans des crédits additionnels.
Cette observation s'applique à tous les chapitres matières. Dans le cas particulier du chapitre 17 nous tenons à signaler que les prévisions ont été établies sur le taux de 2 fr. par journée d'alimentation du marin, que ce taux était de 4 fr. au 1er avril 1920, et qu'il croîtra peut-être encore.

Dans l'impossibilité où elle se trouve de chiffrer le total réel qui sera dépensé en fin d'année, la commission des finances du Sénat propose d'accepter le chiffre voté par la Chambre des députés, mais elle estime qu'il est de son devoir de signaler la nécessité où se trouvera la marine de demander des crédits additionnels au titre du chapitre 17.

CHAPITRE 18. — Service de l'habillement, du couchage et du casernement. — Salaires.

Crédit alloué en 1914, néant.
Crédit alloué en 1919, 877,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168..... 900.000
Réduction opérée par le ministère des finances en vue de la diminution du personnel ouvrier..... 10.000

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673. 890.000
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 890,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 890,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 890,000 fr.

CHAPITRE 19. — Service de l'habillement, du couchage et du casernement. — Matières.

Crédit alloué en 1914, 6,002,453 fr.
Crédit alloué en 1919, 24,929,500 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 163..... 22.574.000
Réduction opérée par le ministère des finances : compression des dépenses..... — 500.000

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673..... 22.074.000
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 19.918,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 19.918,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 19,918,000 fr.

La commission des finances du Sénat s'associe pleinement à l'observation présentée par la commission des finances de la Chambre au sujet de l'habillement, et elle estime elle aussi que l'administration de la marine aurait dû depuis longtemps, prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer, sinon faire disparaître complètement un état de choses préjudiciables aux intérêts du Trésor.

Il est inadmissible en effet que depuis plusieurs années l'écart entre les dépenses faites pour les confections d'habilement et les retenues pratiquées sur les soldes des parties prenantes soit allé sans cesse en croissant et que rien n'ait été fait pour diminuer la perte subie de ce chef.

La commission estime enfin qu'une ventilation budgétaire devrait être établie, pour le budget de 1921, entre les trois services globalisés dans le chapitre 19.

CHAPITRE 20. — Service des approvisionnements de la flotte. — Salaires.

Crédit alloué en 1914, 318,408 fr.
Crédit alloué en 1919, 5,456,688 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 1,800,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 1,800,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 1,780,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,780,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 1,750,000 fr.

La commission propose de réduire de 30,000 fr. le crédit de ce chapitre, pour marquer sa volonté de voir réduire les dépenses de la marine en véhicules automobiles de tourisme (82).

CHAPITRE 21. — Service des approvisionnements de la flotte. — Matières et dépenses accessoires.

Crédit alloué en 1914, 29,074,652 fr.
Crédit alloué en 1919, 198,623,000 fr.
Crédit demandé par le gouvernement dans le projet de loi n° 168, 98,349,000 fr.
Réduction opérée par le ministre des finances :

a) Sur l'outillage et le matériel des magasins..... — 100.000
b) Compression des dépenses du matériel automobile..... — 200.000
Suppression du crédit alloué pour les combustibles de la flotille du Rhin..... — 4.476.000

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673..... 93.573.000
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 93,473,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 93,473,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 93,373,000 fr.

Première observation. — La commission des finances du Sénat rappelle l'observation faite à l'examen du chapitre 17. L'établissement pour une année d'un budget en valeurs est pratiquement irréalisable quand il s'agit, comme dans ce chapitre, de chiffrer des besoins en matières dont les cours subissent des hausses continues. Il suffira de signaler que les prix des charbons ont passé de 200 fr. la tonne, à la fin de l'année 1919, à 365 fr. au au 1er avril ; ceux du mazout de 85 fr. à 375 fr. de l'essence ordinaire de 1,550 à 2,450 fr., toujours à la même date.

Le ministère de la marine dont les besoins en combustibles ont été cependant réduits à l'extrême se trouvera en fin d'année dans la nécessité de demander des crédits additionnels au titre de ce chapitre, par suite de la hausse persistante des prix des charbons, huiles lourdes et essences.

Deuxième observation. — La commission des finances du Sénat estime qu'il y a lieu de procéder à une revision des besoins des divers services de la marine en voitures automobiles. Il n'y a aucune raison de maintenir des voitures dans certains postes, notamment dans ceux où ces voitures sont en réserve et où l'on est dans l'impossibilité matérielle de les entretenir. Elle opère à titre d'indication, une réduction de 100,000 fr., sur le crédit affecté à cet article.

Voici, à titre documentaire, l'état du service automobile (matériel et personnel) qui nous a été fourni par le ministère de la marine :

Service automobile.

CENTRES AUTOMOBILES	TOURISMES	CAMIONS ou camionnettes.	MOTOS	TRACTEURS	REMORQUES	OMNIBUS
		A. — MATÉRIEL				
Dunkerque	1	1	»	»	»	»
Le Havre	2	2	»	»	»	»
Cherbourg	4	20	2	»	»	»
Brest	6	20	3	»	»	»
Lorient	4	14	2	»	»	»
Basse-Lande	2	1	»	»	»	»
Saint-Nazaire-Nantes	2	»	»	»	»	»
Rochefort	4	10	»	»	6	»
La Pallice	»	2	»	3	»	»
Bordeaux	2	2	»	»	»	»
Toulon	6	22	4	1	4	4
Marseille	2	1	»	»	»	»
Ajaccio	1	»	»	»	»	»
Bizerte	4	6	1	»	»	»
Alger	1	1	»	»	»	»
Oran	1	1	»	»	»	»
Saïgon	»	»	»	»	»	»
Constantinople (6 mois seulement)	1	3	»	»	»	»
Beyrouth	5	4	2	»	»	»
Paris	12	2	3	»	»	»
Berlin (3 mois seulement)	4	»	1	»	»	»
Vienne (6 mois seulement)	2	»	»	»	»	»
Sofia (6 mois seulement)	2	»	»	»	»	»
Budapest (6 mois seulement)	2	»	1	»	»	»
Belgrade (6 mois seulement)	2	»	»	»	»	»
Ruelle	4	»	»	»	»	»
Indret	3	»	»	»	»	»
Guérigny	1	»	»	»	»	»
Totaux	82	112	19	4	10	4

Total général..... 231

B. — PERSONNEL.

Personnel..... 440

CHAPITRE 22. — Personnel du service de santé.

Crédit alloué en 1914, 2,417,901 fr.
Crédit alloué en 1919, 5,716,180 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168..... 5.396.000
Transfert au budget extraordinaire (chap. D)..... — 212.000

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673. 5.184.000

Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 5,214,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 5,825 415 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 5,800,000 fr.

La différence entre les chiffres votés par la Chambre des députés et ceux figurant au rapport n° 811 de sa commission des finances provient d'une augmentation de 611,415 fr. (voir paragraphe 2 de la première observation du chapitre 1er).

La commission propose une réduction de 25,415 fr. à titre indicatif en vue d'une diminution du nombre des fonctionnaires de ce service.

CHAPITRE 23. — Service des hôpitaux. — Salaires.

Crédit alloué en 1914, 463,295 fr.
Crédit alloué en 1919, 1,252,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168..... 1.979.000
Réduction opérée par le ministère des finances en vue de la réduction du personnel ouvrier..... — 250.000

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673..... 1.729.000

Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 1,729,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,729,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 1,600,000 fr.

La commission propose de ramener le crédit à 1,600,000 fr. en vue de diminuer le nombre excessif des « ouvriers auxiliaires » dans ce service.

CHAPITRE 24. — Service des hôpitaux. Matières.

Crédit alloué en 1914, 3,038.691 fr.
Crédit alloué en 1919, 7,320,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168..... 6.832.000
Réduction opérée par le ministère des finances en vue de la compression générale des dépenses..... 32.000

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 6.800.000

Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 6,800.000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 6,800,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 6,800,000 fr.

La commission des finances du Sénat fait remarquer que l'observation présentée au chapitre 17 s'applique également à ce chapitre dans lequel sont prévus des crédits pour le service des vivres des hôpitaux.

CHAPITRE 25. — Personnel au service des constructions navales.

Crédit alloué en 1914, 5,813.185 fr.
Crédit alloué en 1919, 13,343,139 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168..... 15.391.000
Réduction opérée par le ministère des finances :
Majoration des incomplets sur le personnel technique..... 50.000

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673..... 15.341.000

Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 15,102,632 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 15,716,574 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 15,666,574 fr.

Première observation. — La différence entre les chiffres votés par la Chambre des députés et ceux figurant au rapport n° 811 de sa commission des finances provient :

1° D'une augmentation de 616,042 fr. (voir paragraphe 2 de la première observation du chapitre 1er) ;

2° D'une diminution de 2,100 fr. (voir paragraphe 3 de la première observation du chapitre 1er).

Deuxième observation. — La commission des finances du Sénat estime que l'observation de la commission des finances de la Chambre des députés relative au service de la surveillance est complètement justifiée et qu'il y a lieu de procéder à une réduction marquée du personnel affecté à ce service.

C'est dans ce but qu'elle maintient la réduction indicative de 6,000 fr. votée par la Chambre des députés, en faisant observer que cette réduction doit porter sur le paragraphe 4 de l'article 3 qui a trait aux indemnités de résidence et de fonction des officiers, agents techniques et ouvriers. Par ailleurs, cette réduction portera tout entière sur les cinq derniers douzièmes de l'exercice, puisque sept douzièmes calculés sur les crédits demandés par le Gouvernement dans le projet n° 673, ont déjà été votés par le Parlement.

Troisième observation. — La commission propose une réduction de 50,000 fr., en vue de réduire le nombre des agents techniques de ce service, qu'elle estime disproportionné avec les travaux inscrits au budget.

CHAPITRE 26. — Constructions navales. — Service général y compris les dépenses indivises. — Salaires.

Crédit alloué en 1914, 8,631,800 fr.
Crédit alloué en 1919, 32,290,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168..... 41.000.000
Réduction opérée par le ministère des finances en vue de la réduction du personnel ouvrier .... — 1.000.000

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673..... 40.000.000

Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811) 38,979,382 fr.
Crédit proposé par la Chambre des députés, 38,979,382 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 38,929,382 fr.

Première observation. — Il y a lieu de remarquer que le chiffre de 41 millions présenté primitivement par le Gouvernement ne représente pas la totalité des salaires payés sur ce chapitre. En réalité le chiffre exact est 61 millions, sur lesquels 13 millions représentent les salaires des ouvriers travaillant aux constructions neuves faites dans les arsenaux de la marine pour le compte de la marine marchande et 7 millions ceux des ouvriers employés à des travaux effectués pour d'autres départements ministériels ou des particuliers.

La commission des finances du Sénat demande que dans le prochain budget, l'administration fasse figurer le montant des cessions faites par les divers services producteurs de la marine.

Deuxième observation. — Le ministre de la marine a envisagé la possibilité de réduire le nombre des arsenaux et établissements de la marine, cette mesure ne devant offrir, au point de vue militaire, que des avantages. La Chambre des députés par ailleurs accepte la réduction de crédits proposée à ce sujet par sa commission des finances, mais en spécifiant que l'aliénation de ces arsenaux ou établissements ne pourrait être faite sans l'assentiment du Parlement.

C'est dans ces conditions que la commission des finances du Sénat propose le vote du crédit déjà adopté par la Chambre des députés et accepté par le ministre de la marine.

Cependant la commission propose une réduction de 50.000 fr. pour marquer son désir de voir diminuer le déséquilibre entre les dépenses faites pour le *matériel* et celles faites pour le *personnel* : le déséquilibre atteint aujourd'hui plus de 160 p. 100 à l'avantage du personnel.

CHAPITRE 27. — Constructions navales. — Service général y compris les dépenses indivises — Matières.

Crédit alloué en 1914, 10,017,000 fr.
Crédit alloué en 1919, 48,960,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168..... 25.400.000
Réduction opérée par le ministère des finances en vue de la compression générale des dépenses..... — 1.000.000

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673..... 24.400.000

Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 24,300,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 24,300,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 24,300,000 fr.

La commission des finances du Sénat renouvelle les remarques qu'elle a faites à propos de l'examen du chapitre précédent.

La valeur totale des matières employées dans ce chapitre atteint le chiffre de 40,370,000 francs, dont 3,760,000 fr. pour les constructions de la marine marchande et 12,210,000 fr. pour des travaux effectués pour d'autres départements ministériels ou des particuliers.

CHAPITRE 28. — Constructions navales. — Entretien et réparation de la flotte construite et du matériel flottant des mouvements de port. — Salaires.

Crédit alloué en 1914, 7,397,200 fr.
Crédit alloué en 1919, 24,492,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168..... 28.000.000
Réduction opérée par le ministère des finances en vue de la diminution du personnel ouvrier..... — 1.000.000

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673..... 27.000.000

Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 26,500,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 26,500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 26,500,000 fr.

CHAPITRE 29. — Constructions navales. — Entretien et réparations de la flotte construite et du matériel flottant des mouvements du port. — Matières.

Crédit alloué en 1914, 13,486,400 fr.
Crédit alloué en 1919, 123,160,500 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168..... 40 millions.
Réduction opérée par le ministère des finances en vue de la compression générale des dépenses..... — 3 millions.

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673..... 37 millions.

Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 36,900,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 36,900,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 36,900,000 fr.

CHAPITRE 30. — Personnel du service de l'artillerie.

Crédit alloué en 1914, 2,515,126 fr.
Crédit alloué en 1919, 7,049,846 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 5,945,000 fr.
Réduction opérée par le ministère des finances pour majoration d'incomplets, 100,000 francs.
Réduction qu'entraînerait la suppression de l'indemnité d'ordonnance, 130,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 5,795,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 5,742,700 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 6,014, 194 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 5,954, 194 fr.

La différence entre les chiffres votés par la Chambre des députés et ceux figurant au rapport n° 811 de sa commission des finances provient :

1° D'une augmentation de 283,194 fr. (Voir § 2 de la 1re observation du chap. 1er) ;

2° D'une diminution de 11,700 fr. (Voir § 3 de la 1re observation du chap. 1er).

La commission propose une réduction de 50,000 fr. à titre indicatif pour la diminution du nombre du personnel qu'elle juge excessif par rapport aux fabrications et aux emplois.

CHAPITRE 31. — Artillerie navale. — Service général y compris les dépenses indivises. — Salaires.

Crédit alloué en 1914, 2,549,000 fr.
Crédit alloué en 1919, 11,300 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 10,030,000 fr.
Réduction opérée par le ministère des finances en vue de la diminution du personnel ouvrier, 430,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 9,600,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 9,300,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 9,300,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 9,300,000 fr.

CHAPITRE 32. — Artillerie navale. — Service général y compris les dépenses indivises. Matières.

Crédit alloué en 1914, 4,335,000 fr.
Crédit alloué en 1919, 3 millions.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 4 millions.
Crédit demandé par la Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 4 millions.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 3,995,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,995,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 3,995,000 fr.

CHAPITRE 33. — Artillerie navale. — Réfections. — Améliorations. — Entretien et écoles à feu. — Salaires.

Crédit alloué en 1914, 2,592,000 fr.
Crédit alloué en 1919, 8,540,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 6,231,000 fr.
Réduction opérée par le ministère des finances en vue de la réduction du personnel ouvrier — 231,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 6 millions.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 5,800,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 5,800,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 5,800,000 fr.

Voir les deux premiers paragraphes de la deuxième observation du chapitre 26.

CHAPITRE 34. — Artillerie navale. — Réfections. — Améliorations. — Entretien et écoles à feu. — Matières.

Crédit alloué en 1914, 29,712,200 fr.
Crédit alloué en 1919, 20,528,750 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 18,230,000 fr.
Réduction opérée par le ministère des finances en vue de la compression des dépenses — 1 million.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 17.230,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 16,730,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 16,730,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 16,730,000 fr.

CHAPITRE 35. — Personnel des travaux hydrauliques.

Crédit alloué en 1914, 941,740 fr.
Crédit alloué en 1919, 1,760,447 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 2,210,000 fr.
Réduction opérée par le ministère des finances : compression du personnel technique (art. 2), 15,000 fr.
Réduction qu'entraînerait la suppression de l'indemnité d'ordonnance, 36,080 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 2,189,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 2,187,800 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,286,440 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 2,236,440 fr.

La différence entre les chiffres votés par la Chambre des députés et ceux figurant au rapport n° 811 de sa commission des finances provient d'une augmentation de 98,640 fr. (Voir § 2 de la 1re observation du chap. 1er).

La commission propose une réduction de 50,000 fr. pour indiquer son désir de voir diminuer le nombre excessif du personnel de ce service.

CHAPITRE 36. — Service des travaux hydrauliques. — Salaires.

Crédit alloué en 1914, 1,059.383 fr.
Crédit alloué en 1919, 2,065,700 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet n° 168..... 3.698.000
Réduction opérée par le ministère des finances en vue de la diminution du personnel ouvrier..... 200.000
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673..... 3.498.000
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 3,398,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,398,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 3,398,000 fr.
Voir les 2 premiers paragraphes de la deuxième observation du chapitre 26.

CHAPITRE 37. — Ouvrages maritimes, voirie et immeubles administrés par le service des travaux hydrauliques. — Entretien et service général y compris les dépenses indivises.

Crédit alloué en 1914, 1,944,910 fr.
Crédit alloué en 1919, 4.808,040 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168..... 4.213.000
Réduction opérée par le ministère des finances en vue de la diminution des dépenses relatives aux loyers de maisons et de terrains (art. 5)... — 100.000
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673. 4.113.000
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 4,113,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 4,113,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 4,113,000 fr.

CHAPITRE 38. — Transports de matériel.

Crédit alloué en 1914, néant.
Crédit alloué en 1919, 9,688,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 4,521,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 4,521,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 4,521,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 4,521,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 4,521,000 fr.

CHAPITRE 39. — Services administratifs. — Personnel de gestion et d'exécution.

Crédit alloué en 1914, 4,868,049 fr.
Crédit alloué en 1919, 11,887,068 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168..... 11.504.000
Réduction opérée par le ministère des finances en vue de la compression des effectifs d'auxiliaires temporaires..... 100.000
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673..... 14.404.000
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 14,471,920 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 14,471,920 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 14,371,920 fr.

Première observation. — La différence entre les chiffres votés par la Chambre des députés et ceux figurant au rapport n° 811 de sa commission des finances provient d'une augmentation de 295,920 fr. (Voir § 2 de la première observation du chap. 1er).

Deuxième observation. — La commission des finances du Sénat estime, elle aussi, que, dans l'état actuel des choses, la disparition complète des auxiliaires temporaires doit être réalisée au plus tôt. C'est dans ce but qu'elle maintient la réduction de 100,000 fr. votée par la Chambre des députés et qu'elle y ajoute une nouvelle réduction de 100,000 fr.

CHAPITRE 40. — Frais de déplacement et de transport de personnel. — Frais de séjour.

Crédit alloué en 1914, 4,074,435 fr.
Crédit alloué en 1919, 12,500,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet n° 168, 8,995,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 8,995,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811). 8,995,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 10,505,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 10,505,500 fr.

Première observation. — La différence entre les chiffres votés par la Chambre des députés et ceux figurant au rapport n° 811 de sa commission des finances provient d'une augmentation de 1,510,500 fr. destinée à permettre l'attribution, à compter du 1er avril 1920, aux personnels de la marine de frais de déplacement calculés sur les taux en vigueur au département de la guerre, depuis le vote par le Parlement des crédits provisoires du deuxième trimestre 1920.

Deuxième observation. — La commission des finances du Sénat s'associe aux conclusions de la commission des finances de la Chambre des députés relatives au relèvement des indemnités de déménagement pour changement de résidence, sous la réserve que ces indemnités nouvelles seront équivalentes à celles qui vont entrer en vigueur au département de la guerre au 1er juillet. Cette réserve ne modifie pas d'ailleurs les crédits prévus.

CHAPITRE 41. — Allocations diverses, secours, subventions. — Dépenses diverses.

Crédit alloué en 1914, 2,701,990 fr.
Crédit alloué en 1919, 9,159,976 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 18,531,000 fr.
Transfert au ministère des pensions, 17 millions.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 1,531,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 2,080,300 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,080,300 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 2,080,300 fr.

Première observation. — La commission des finances du Sénat est en plein accord avec la commission des finances de la Chambre pour demander que désormais le chapitre 41 soit divisé en trois articles seulement. Le premier devrait comprendre les subventions aux

centres de réunion, de culture physique, de travail et de distraction que la marine doit mettre à la disposition de son personnel du haut en bas de l'échelle hiérarchique; aux Œuvres de mutualité et de diffusion des choses de la mer, aux établissements utiles à son action.

Le deuxième aurait trait aux prix décernés pour les travaux faits, les services rendus ou les performances accomplies dans tous les genres et par tous les corps.

Le troisième comprendrait les frais d'examens, les remboursements de trousseaux, de frais d'études, etc.

Deuxième observation. — La commission des finances du Sénat demande que le libellé de l'article 10 soit ainsi rédigé : « Rémunération aux savants et aux techniciens dont les découvertes ont été utiles à la marine » ce qui permettra d'allouer une part de 100.000 fr. prévus en prix à des officiers de la marine dont les découvertes précieuses souvent négligées par l'Etat, vont en général contribuer à l'enrichissement de l'industrie privée.

Troisième observation.— La commission des finances du Sénat s'associe à l'initiative prise par la commission des finances de la Chambre tendant à la création à Toulon, le grand port de guerre français, d'un mess pour les officiers mariniers et d'un cercle pour les officiers de la marine.

Elle constate également avec satisfaction que des crédits importants sont prévus comme subvention aux foyers du marin et aux distractions des équipages.

La dotation de 500,000 fr. jointe à la part allouée à la marine dans celles données au département de la guerre pour les sports et la préparation militaire vont permettre de réaliser dans les ports militaires des foyers du marin, vastes bâtiments qui offriront à nos équipages les lieux de repos et de réunion nécessaires.

CHAPITRE 42. — Allocations diverses aux personnels technique et ouvrier des arsenaux et établissements.

Crédit alloué en 1914, néant.
Crédit alloué en 1919, 11.200,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 6,500,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 6,500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre pes députés (rapport n° 811), 6,200,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 6,200,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 6,200,000 fr.

CHAPITRE 43. — Gratifications de réforme et allocations diverses tenant lieu de pension.

Crédit alloué en 1914, néant.
Crédit alloué en 1919, 1,117,860 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 723,000 fr.
Augmentation proposée par le ministère des finances en exécution de la loi du 21 octobre 1919, 1 million.
Transfert au ministère des pensions, 320,000 francs.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 1,403,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 1,403,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,403,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 1,403,000 fr.

CHAPITRE 44. — Dépenses diverses à l'extérieur. — Frais de communications télégraphiques. — Dépenses diverses spéciales.

Crédit alloué en 1914, néant.
Crédit alloué en 1919, 3,186,274 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 2,423,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 2,423,000 fr.
Crédit proposé par la commisrion des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 2,423,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,423,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, du Sénat, 2,423,000 fr.

CHAPITRE 45. — Allocations aux soutiens de famille.

Crédit alloué en 1914, 409,000 fr.
Crédit alloué en 1919, 32 millions.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 2,401,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 2.400,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 2,400,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,400,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 2,40.,000 fr.

CHAPITRE 46. — Solde des officiers généraux et assimilés du cadre de réserve.

Crédit alloué en 1914, 1,013.800 fr.
Crédit alloué en 1919, 1,069,300 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 1,176,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 1,176,000 fr,
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 1,176,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,176.000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 1,176,000 fr.

CHAPITRE 47. — Dépenses secrètes.

Crédit alloué en 1914, 100,000 fr.
Crédit alloué en 1919, 6 millions.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 800,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 800,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 800,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 800,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 800,000 fr.

CHAPITRE 48. — Allocation aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille.

Crédit alloué en 1914, néant.
Crédit alloué en 1919, 6,138,904 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 12,480,000 fr.
Transfert au ministère des pensions, 600 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 12,479,340 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 12,351,820 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 12,351,820 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 12,351,820 fr.

TITRE II

TRAVAUX NEUFS. — APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE

CHAPITRE 49. — Approvisionnements divers de la flotte. — Constitution des stocks de guerre. — Gros outillage.

Crédit alloué en 1914, 11,148,382 fr.
Crédit alloué en 1919, 1,530,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 705,000 fr.
Réduction opérée par le ministère des finances; suppression du crédit pour travaux à entreprendre à Cherbourg et à Bizerte, 12,000 francs.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 693.000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 683,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 683,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 683,000 fr.

CHAPITRE 50. — Constructions navales. Constructions neuves. — Salaires.

Crédit alloué en 1914, 16,0'9,000 fr.
Crédit alloué en 1919, 11.130.0 0 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 8 millions.
Réduction opérée par le ministère des finances en vue de la réduction du personnel ouvrier, 200,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 7,800,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 7,600,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 7,600,0 0 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 7,600,000 fr.
Voir les deux premiers paragraphes de la deuxième observation du chapitre 26.

CHAPITRE 51. — Constructions navales. Constructions neuves. — Matières.

Crédit alloué en 1914, 63,350,000 fr.
Crédit alloué en 1919, 44,830,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 24,700,000 fr.
Réduction opérée par le ministère des finances en vue de la compression des dépenses, 1 million.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 23,700,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 23,700,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 23,700.000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 23,700,000 fr.
La commission des finances du Sénat renouvelle les conclusions qu'elle a formulées dans la première observation des chapitres 26 et 27.
La valeur totale des matières utilisées dans le chapitre atteint 45,0 6,000 fr. dont 22,531,000 francs sont à imputer au compte des constructions neuves pour la marine marchande.

CHAPITRE 52. — Constructions navales. Constructions neuves par l'industrie. — Achats.

Crédit alloué en 1914, 49,538,950 fr.
Crédit alloué en 1919, 133,347,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 17 millions.
Réduction opérée par le ministère des finances, en vue de la compression des dépenses, 1 million.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 16 millions.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 14,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 14,500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 14,500,000 fr.

CHAPITRE 53. — Constructions navales. — Constructions neuves et approvisionnements. — Torpilles et mines.

Crédit alloué en 1914, 12,630,000 fr.
Crédit alloué en 1919, 15,900,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 6 millions.
Réduction opérée par le ministère des finances : compression des dépenses, 500,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 5,500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 5,500.000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 5,500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 5,500,000 fr.

CHAPITRE 54. — Constructions navales. — Gros outillage. — Achats et installations nouvelles. — Transformations d'ateliers et chantiers.

Crédit alloué en 1914, 16,396,000 fr.
Crédit alloué en 1919, 19,085,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 15 millions.

Augmentation accordée par le ministère des finances, 1 million.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 16 millions.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 14,060,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 14.060,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 14,060,000 fr.
La commission des finances du Sénat renouvelle l'observation suivante qu'elle a déjà présentée au chapitre 26: Le ministre de la marine ayant envisagé la diminution du nombre des arsenaux et établissements de la marine et ayant accepté la réduction opérée sur le chapitre 54 par la commission des finances de la Chambre des députés dans le but d'empêcher toute installation nouvelle dans les établissements dont la cession est envisagée, la commission des finances du Sénat propose l'adoption du crédit voté par la Chambre, étant bien entendu par ailleurs que la cession d'arsenaux ou d'établissements de la marine ne pourra être faite que sur le vote explicite du Parlement.

CHAPITRE 55. — Artillerie navale. — Constructions neuves et stocks de ravitaillement. — Salaires.

Crédit alloué en 1914, 2,792,352 fr.
Crédit alloué en 1919, 5,130,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 2,940,000 fr.
Réduction opérée par le ministère des finances, 100,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 2,840,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 2,800,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,800,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 2,800,000 fr.

CHAPITRE 56. — Artillerie navale. — Constructions neuves et stocks de ravitaillement. — Matières.

Crédit alloué en 1914, 59,923 173 fr.
Crédit alloué en 1919, 49,300,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 16,070,000 fr.
Réduction opérée par le ministère des finances :
a) Sur l'armement des navires du programme en projet, 3,100,000 fr.
b) Par la compression générale des dépenses, 1,200,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 11,770,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 11 millions.
Crédit voté par la Chambre des députés, 11 millions.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 11 millions.

CHAPITRE 57. — Artillerie navale. — Gros outillage. — Achats et installations nouvelles. — Transformations d'ateliers et de chantiers.

Crédit alloué en 1914, 5,872,000 fr.
Crédit alloué en 1919, 3,280,500 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 4,275,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 4,275,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 4,775,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 4,775,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 4,775,000 fr.
La commission des finances du Sénat propose l'adoption de l'augmentation de 500,000 francs votée par la Chambre, à titre de premier échelon, en vue de la construction à Toulon de magasins à munitions souterrains. Les stocks de munitions entreposés à la pyrotechnie de Toulon sont extrêmement importants et ils représentent une valeur considérable.
Il est de toute nécessité d'assurer leur magasinage de telle sorte que le Trésor, la marine et la ville de Toulon n'aient plus à courir des risques d'une gravité inouïe.

CHAPITRE 58. — Ouvrages maritimes. — Immeubles d'intérêt militaire et général. — Travaux neufs et grandes améliorations.

Crédit alloué en 1914, 2,327,000 fr.
Crédit alloué en 1919, 8,167,500 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 3,171,000 fr.
Réduction opérée par le ministère des finances :
Ajournement de certains travaux, 1 million.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 2,171,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 2,471,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,471,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 2,471,000 fr.
La commission des finances du Sénat estime qu'il y a lieu d'adopter l'augmentation de 300,000 fr. votée par la Chambre des députés qui doit être affectée à la construction de la station d'interception des Salins d'Hyères et à l'agrandissement de l'antenne du poste de T. S. F. de Basse-Lande.
La commission des finances du Sénat signale que dans aucun des chapitres du budget de la marine elle n'a trouvé trace de crédits consacrés aux installations de la marine aux Antilles. Ces îles situées sur la route d'Europe au Pacifique par le canal de Panama sont susceptibles de jouer un grand rôle dans l'avenir, et il semble que la marine aurait tort de s'en désintéresser.

CHAPITRE 59. — Travaux extraordinaires des ports de guerre et des bases d'opérations de la flotte.

Crédit alloué en 1914, 6,772,100 fr.
Crédit alloué en 1919, 22,650,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168..... 14.001.000
Réduction opérée par le ministère des finances :
Ajournement de certains travaux..... 2.000.000
Crédit demandé par le gouvernement dans le projet rectificatif n° 673..... 12.001.000
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 14,001,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 14,001,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 14.001,000 fr.
La commission des finances du Sénat est d'avis qu'il y a lieu de maintenir l'augmentation de 2 millions votée par la Chambre des députés et qui doit être affectée aux travaux de construction des deux formes à double entrée de Castigneau-Vauban, à Toulon. Ces bassins seront en effet de première nécessité, lorsque la marine nationale reprendra la construction des grandes unités, au moment où le type suffisamment protégé contre l'explosion sera déterminé avec succès. Cette reprise peut n'être pas très lointaine. Il y aurait lieu alors de revenir à la construction du 2e bassin Castigneau, si on l'avait prématurément interrompu. L'avancement des travaux en cours rendrait une telle solution très onéreuse. De même, tout ralentissement dans les travaux ne ferait qu'accroître le prix de revient total et compromettrait la disponibilité des bassins à l'époque voulue. Il semble, par contre, exagéré peut-être de doubler dès maintenant les bassins en construction à Toulon par d'autres de même modèle à Marseille. La proximité des deux ports et le ralentissement dans la construction des grands bâtiments de guerre permettent d'escompter que les disponibilités de Toulon en bassins de radoub suffiront pendant quelques années aux besoins réunis des deux ports.

CHAPITRE 60. — Service de santé. — Constructions neuves et immeubles. — Stocks de mobilisation.

Crédit alloué en 1914, 1,241,000 fr.
Crédit alloué en 1919, 2,252,050 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168..... 837.000
Réduction opérée par le ministère des finances :
Suppression des travaux à entreprendre..... — 201.500
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673 635.500
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 714,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 714,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 714,500 fr.
La commission des finances du Sénat est d'avis qu'il y a lieu de maintenir l'augmentation de 79,000 fr., votée par la Chambre, relative à l'amélioration des salles d'officiers et de sous-officiers dans les hôpitaux de Brest et de Sainte-Anne (Toulon).

CHAPITRE 61. — Aéronautique maritime.

Crédit alloué en 1914, 1,354,000 fr.
Crédit alloué en 1919, 171.292,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168..... 28.094.000
Réduction opérée par le ministère des finances :
Compression des dépenses..... — 5.000.000
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673..... 23.094.000
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811) 30 millions.
Crédit voté par la Chambre des députés 30 millions.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 30 millions.
Le ministère de la marine avait évalué les besoins de l'aéronautique maritime pour l'année 1920 à 43 millions. Par sa lettre du 6 janvier 1920, M. l'inspecteur des finances, directeur de la comptabilité générale au ministère de la marine, informait la 5e section de l'état-major général que le ministère des finances estimait qu'elle devait consentir 15 millions de réduction sur les crédits du chapitre 61; le ministère des finances indiquait même les diminutions à opérer sur chaque article de ce chapitre. Au mois de mars, le ministère des finances réclamait une nouvelle diminution de 10 millions qui, sur les protestations de l'état-major général, fut ramenée à 5 millions.
La commission estime que le rôle de l'aéronautique maritime est d'une importance primordiale dans la défense du pays.
Elle insiste pour que le Sénat adopte intégralement le crédit voté par la Chambre des députés.

TITRE III

DÉPENSES D'ORDRE, D'EXERCICES CLOS ET D'EXERCICES PÉRIMÉS

CHAPITRE 62. — Emploi de fonds provenant de legs et donations, mémoire.

CHAPITRE 63. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire.

CHAPITRE 64. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916), mémoire.

CHAPITRE 65. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

CHAPITRE 66. — Rappel de dépenses payables sur revues antérieures à 1920 et non frappées de déchéance, mémoire.

Budget extraordinaire (1re section),

CHAPITRE A. — Indemnités exceptionnelles du temps de guerre.

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168..... 2.742.400
Transfert opéré par le ministère des finances..... 2.482.000
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673. 5.224.400
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 5,082,400 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 5,082,400 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 5,082,400 fr.

CHAPITRE B. — Indemnités de démobilisation.

Crédit alloué en 1919, 100 millions.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet n° 168, 8 millions.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 8 millions.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 8,156,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 8,156,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 8,156,000 fr.

CHAPITRE C. — Missions à l'étranger.

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 661,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 661,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 661,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 661,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 661,000 fr.

CHAPITRE D. — Forces navales en missions extraordinaires. — Soldes. — Indemnités. — Traitement de table.

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 10,664,000 fr.
Transfert du budget ordinaire, 8,496,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 19,160,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 19,160,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 19,160,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 19,160,000 fr.

CHAPITRE E. — Forces navales en missions extraordinaires. — Vivres.

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 6,779,000 fr.
Transfert du budget ordinaire, 21,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 6,800,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 6,800,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 6,800,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 6,800,000 fr.

CHAPITRE F. — Forces navales en missions extraordinaires. — Habillement.

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 2,464,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 2,464,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 2,464,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,464,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 2,464,000 fr.

CHAPITRE G. — Forces navales en missions extraordinaires. — Combustibles. — Matières grasses. — Objets divers.

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 31 millions.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 31 millions.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 31 millions.
Crédit voté par la Chambre des députés, 31 millions.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 31 millions.

CHAPITRE H. — Subvention à la mission des marins blessés nécessiteux, convalescents ou rapatriés, ainsi qu'à leurs familles.

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168..... 300.000
Réduction opérée par le ministère des finances..... 100.000

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673. 200.000

Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 300,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 300,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 300,000 fr.

CHAPITRE I. — Service des approvisionnements de la flotte. — Matières et dépenses accessoires.

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 23 millions.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 23 millions.
Crédit demandé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 23 millions.
Crédit voté par la Chambre des députés, 17,400,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 17,400,000.

La différence existant entre les chiffres votés par la Chambre des députés et ceux figurant au rapport n° 811 de sa commission des finances provient d'une diminution de 5,600,000 fr. qui a trait à des liquidations de réquisitions qui pourront n'être réglées que sur l'exercice 1921.

CHAPITRE J. — Constructions navales. — Constructions neuves par l'industrie. — Achats.

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168..... 36.000.000
Réduction opérée par le ministère des finances : retards dans les travaux neufs.....)..... 10.000.000

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673... ..... 26.000.000
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 25 millions.
Crédit voté par la Chambre des députés, 25 millions.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 25 millions.

CHAPITRE K. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire.

CHAPITRE L. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916), mémoire.

CHAPITRE M. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

CHAPITRE N. — Rappels des dépenses payables sur revues antérieures à l'exercice 1920 et non frappées de déchéance, mémoire.

CHAPITRE O. — Dépenses occasionnées par la répartition du produit des prises maritimes (loi du 16 mars 1916), mémoire.

Compte des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix.

CHAPITRE 41. — Complément de pécule et majoration pour enfants sur le pécule des marins décédés ou disparus.

Crédit alloué en 1919, 10 millions.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 1,200,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 1,200,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances de la Chambre des députés (rapport n° 811), 1,200,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,200,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances du Sénat, 1,200,000 fr.

ANNEXE N° 339 VII *A*

(Session ord. — Séance du 19 juillet 1920.)

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 (*instruction publique*), par M. Eugène Lintilhac, rapporteur (1). — (Urgence déclarée.)

Messieurs, M. le ministre de l'instruction publique a dit, M. le rapporteur de la Chambre a redit et le vôtre doit d'abord répéter avec eux : « C'est ici un budget d'attente. »
En voici les raisons principales :

LES RÉFORMES ET LE BUDGET

En tête des moyens les plus propres à bien reconstruire la France de demain, tous ceux qui y travaillent et qui pensent, placent certaines réformes de notre enseignement à ses trois degrés. De la plupart d'entre elles nous avons eu maintes fois à vous entretenir, au cours de nos rapports sur le budget de l'instruction publique, depuis 1906 (2). Nous avons dû y revenir, tout récemment, dans celui du 31 juillet dernier sur le relèvement des traitements du personnel scientifique et enseignant de l'instruction publique (n° 390).

Or, les circonstances commandent d'améliorer la réalisation de ces réformes, en les orientant toutes et d'urgence vers une adaptation de l'université aux conditions nouvelles de notre existence nationale et mondiale.

De tous côtés l'opinion est saisie des questions pratiques que soulève cette adaptation idéale. Elle l'est notamment par l'ardente campagne, d'ailleurs très suggestive, des compagnons (3). On en diserte vivement jusque dans les grandes revues. On les agite et on les tranche dans les journaux. On en discourt chaleureusement à la tribune. Mais, à vrai dire, ces questions, dans leur ensemble — et c'est leur ensemble qu'il faut considérer, pour aboutir à un programme ferme et cohérent, — n'ont pas encore atteint le point de maturité qui commande au législateur la dotation budgétaire.

Dans les crédits que nous soumettons à votre examen, vous ne trouverez donc que quelques amorces des grandes dépenses à prévoir, des pierres d'attente pour l'édifice dont le plan s'élabore. Mais ces crédits sont significatifs, tels que ceux de 850,000 fr. pour les travaux d'aménagement et d'agrandissement dans les universités ; de 500,000 fr. pour l'institut du radium ; de 110,000 fr. pour les laboratoires du Collège de France ; de 200,000 fr. pour l'expansion universitaire et scientifique ; de 1 million pour les bourses.

Il serait donc prématuré d'examiner maintenant, au fond, la réforme projetée. C'est au fur et à mesure de la maturation des projets dont elle est l'objet qu'il y aura lieu de vous en soumettre l'examen.

Nous nous bornerons donc ici, sans vous en répéter la longue histoire, à vous indiquer, avec précision, à quel point en en est de leur élaboration.

DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

C'est dans l'enseignement supérieur que les réformes sont le plus urgentes. Il s'agit d'outiller nos facultés et nos établissements scientifiques pour l'enseignement et pour la recherche, de manière à reprendre et à garder, dans le monde civilisé, une place digne de la science de leurs maîtres et du rayonnement séculaire de l'esprit français.

On ne saurait donc trop répéter, pour l'imposer à l'attention du Parlement, ce fait que l'après-guerre doit ouvrir l'ère d'une reprise plus intense de la vie scientifique et littéraire

(1) Voir les n°s 334, Sénat, année 1920, et 168-673-828 et *annexe*, 1227, et in-8° n° 169 — 12e législ. — de la Chambre des députés.

(2) On en trouvera la substance dans notre ouvrage : *Le budget et la crise de l'instruction publique*, Paris, Hachette.

(3) Voir l'*Université nouvelle par les compagnons* et l'*Université nouvelle : les applications de la doctrine*, par les mêmes. Paris, Fischbacher.

aussi, de nos universités. Notre relèvement économique demande d'urgence à nos savants le stimulant de leurs recherches et l'aide de leurs applications. L'heure est d'ailleurs venue où l'héroïsme de l'idéaliste et savante France doit la faire bénéficier du dégoût qu'a inspiré au monde intellectuel la barbare et scientiste Allemagne. Ne la laissons pas passer : ce serait une grande maladresse et qui n'irait à rien de moins qu'à trahir notre victoire et notre avenir.

Rien n'importe donc plus, à l'heure présente, que le développement de notre enseignement supérieur. Trois commissions y travaillent.

La première en date est la vôtre. Son enquête commencée en 1908, a provoqué d'abord notre discours sur la nouvelle Sorbonne (séance du 3 juillet 1911), puis le magistral rapport de M. Charles Dupuy, en 1911 (n° 148). Elle vient de reprendre ses travaux que nous avons l'honneur de présider, en remplacement de M. Charles Dupuy démissionnaire pour raison de santé.

Notre premier questionnaire, celui dont les résultats sont dans le rapport susdit, avait porté sur les points suivants : constitution et rapport des universités : leur personnel et leurs étudiants et rapports entre eux; fonctionnement de l'enseignement libre; extension universitaire ; grands établissements littéraires et scientifiques et grandes écoles spéciales. Il avait été adressé aux maîtres les plus éminents et qui étaient venus y répondre devant elle.

Le nouveau questionnaire que nous lui avons proposé est différemment orienté et ne s'adresse plus seulement à des personnalités qualifiées, parlant en leur nom, mais surtout aux autorités universitaires, chargées des directives, depuis le ministre jusqu'aux doyens des facultés et aux directeurs des grandes écoles, parlant ès qualités.

En substance, il se formule ainsi : y a-t-il lieu de reviser les programmes, les méthodes et le fonctionnement de l'enseignement supérieur ? Quels sont les moyens de le développer dans le sens de la recherche scientifique et de l'adaptation de ses disciplines aux conditions nouvelles de notre existence nationale et mondiale ?

D'autre part, à la Chambre, une commission de l'enseignement supérieur vient d'ouvrir une enquête parallèle dans ses directives et identique dans son objet à la nôtre.

Enfin, depuis deux ans, il a été constitué au ministère de l'instruction publique, une commission extra-parlementaire, dite du développement de l'enseignement supérieur. Elle est présidée par M. Léon Bourgeois et plusieurs membres des deux commissions parlementaires en font aussi partie. Ainsi est assuré entre elles trois l'échange des vues et des résultats, de manière à faire converger les efforts et à hâter la réalisation de la réforme d'ensemble.

Cette commission extra-parlementaire a reçu de l'éminent et actif directeur de l'enseignement supérieur communication des résultats d'une vaste enquête administrative, poursuivie depuis 1917. Elle se trouve maintenant à pied d'œuvre pour examiner l'ensemble des projets, les apprécier, les coordonner, les classer.

Dès sa première session, elle s'était préoccupée de rechercher des formules générales sur le présent et l'avenir de l'enseignement supérieur, sur sa constitution, sur la coordination et la simplification de ses organes, sur leur capacité de production, sur les directives à leur donner.

Dans sa dernière et toute récente réunion, elle a été mise en présence des prévisions financières que suggèrent, après les premiers sondages, les nécessités du développement de notre enseignement supérieur. Nous vous indiquerons, au passage, que la dépense y était évaluée par l'administration, pour la part de l'Etat, à un crédit initial de 112 milions, puis à 16 millions annuels pour le fonctionnement normal et le développement immédiat.

Mais, la commission extra-parlementaire a judicieusement décidé qu'avant d'envisager le budget de la réforme, il fallait que celle-ci fût motivée avec plus de précision par son enquête et arrêtée par ses délibérations. C'est le bon moyen pour aboutir à ce plan d'ensemble que M. Maurice Barrès a réclamé à la Chambre, avec une éloquence aussi informée que persuasive.

La commission extra-parlementaire se propose d'ailleurs d'accélérer ses travaux, autant que le prescrivent les circonstances et que le promet et le permet la compétence de ses membres, aidée de toute la diligence de l'administration et de celle des deux commissions parlementaires.

Ainsi est en bonnes mains et actives toute la réforme de l'enseignement supérieur, — y compris, bien entendu, la question de l'enseignement technique supérieur et des facultés des sciences appliquées, selon le projet si avisé de notre collègue M. Goy ; et celle des instituts autonomes des sciences appliquées à l'industrie et à l'agriculture, selon le projet ultérieur du Gouvernement, émule de M. Goy.

DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Ici, les réformes nécessaires mûrissent plus lentement. La faute n'en est pas au directeur général de ce service, car il est aussi novateur que prudent. Elle en est à la difficulté d'une matière où on tâtonne depuis quatre siècles, tout compte fait. C'est ici surtout qu'il est plus aisé de critiquer que d'améliorer.

La question de la revision des programmes de 1902 est toujours en proie aux controverses ardentes des réformateurs. Ceux-ci arrivent à peine à se mettre d'accord sur les points suivants : diminution et meilleur aménagement des heures de classe, allégement des programmes et fin des rabâchages qui sont la conséquence du maintien, à la fin du premier cycle, d'une porte de sortie — que presque personne ne prend, d'ailleurs — suppression de la section B (latin-langues), au moins, dans le second cycle, laquelle a fait ses preuves de médiocrité, étant devenue vers le baccalauréat le pont-aux-ânes des élèves trop amis du moindre effort. Joignons-y, pour mémoire, les réformes — parmi lesquelles plusieurs sont essentielles et toutes si généreuses — que « les compagnons » formulent périodiquement dans l'*Opinion*, dont ils ont fait naguère un premier bloc dans l'*Université nouvelle* et dont ils cherchent ardemment les applications dans leur second volume, paru récemment sous le même titre.

Là aussi pourtant, il faudrait aboutir. Nous ne nous lasserons pas de répéter que tant vaudra notre enseignement secondaire, tant vaudra l'esprit français. C'est dans nos lycées et collèges qu'il reçoit sa trempe caractéristique. Là on a la tradition non pareille de ces disciplines classiques qui, s'alliant intimement à ses qualités natives, par une sorte d'harmonie préétablie, font sa force et sa grâce distinctives. Là on a le secret de l'art de faire surgir l'élite et d'entraîner ses facultés intellectuelles. Là enseignent avec foi et ferveur des maîtres tout imprégnés des leçons de l'humanisme, s'étant mis longuement à l'école de la civilisation gréco-latine, mère et nourrice de la nôtre.

Aucune nation moderne n'a, autant que la France, incorporé ces traditions à sa propre substance, en vertu d'une affinité élective qui est dans son génie national. De leur nécessité originelle, caractéristique de notre culture, l'Etat a toujours eu conscience, chez nous. Sous tous les régimes, il a fait du collège classique la source profonde de l'éducation nationale.

Aussi n'y a-t-il, dans aucun pays, un enseignement secondaire d'un niveau aussi élevé que le nôtre. De tous côtés on nous demande ses maîtres, pour recevoir les leçons de leur savoir bien digéré et de leur goût si affiné.

Mais que viennent à s'abaisser le niveau intellectuel et la délicatesse de ces maîtres, — et c'est ce qui arriverait vite, si on n'achevait pas de remédier à la crise persistante de leur recrutement, — et l'esprit français se trouverait abaissé d'autant. Ils le savent bien et que leur mission spéciale fait d'eux essentiellement des fonctionnaires de l'idéal.

Mais il faudrait, comme ils le demandent, ouvrir leurs classes à toute l'élite, pour la faire bénéficier, dans l'intérêt public, de ce maximum d'entraînement des facultés intellectuelles qui ne se peut pratiquer que là. Alors et ainsi se pose la question fondamentale de la sélection des natures fertiles, à travers la masse scolaire, et de l'élimination des natures inaptes à cette culture, sinon stériles.

Sa solution a été résolument amorcée dans le présent budget, car vous y trouverez une significative augmentation d'un million au crédit annuel des bourses des lycées et collèges, dont pourront aussi bénéficier les élèves des écoles primaires supérieures.

DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Son adaptation aux conditions économiques d'après guerre soulève des problèmes dont l'importance est non moins grave en soi que dans les deux autres enseignements, et est multipliée socialement par la grandeur de sa clientèle, dont les deux autres réunies forment à peine le vingt-cinquième.

Voici les principaux de ces problèmes, tels qu'ils se posent présentement et d'urgence : différenciation des écoles urbaines et rurales par des spécialisations locales, greffées sur le programme commun, et qui se continueraient dans l'enseignement postscolaire et périscolaire ; — recrutement et formation des maîtres en vue de cette spécialisation de l'école ; — substitution du cadre régional au départemental pour le personnel des écoles normales.

On trouvera un examen autorisé et des solutions suggestives de ces problèmes dans la *Pédagogie française* (1) de M. Paul Lapie, surtout dans les deux derniers chapitres intitulés : *L'école d'après guerre ; Nos écoles normales de demain*. Leur auteur, très écouté du monde primaire dont il est le chef hiérarchique, qui suit de près, avec un éclectisme hardi et une sagesse bonne conseillère, les manifestations pédagogiques comme les agitations fiévreuses de ce grand corps, achève de dresser un programme général des réformes nécessaires. Incessamment, le conseil supérieur de l'instruction publique va se prononcer sur ce programme. Ici encore, il nous convient d'attendre.

Nous ne pouvons cependant passer sous silence, vu le bruit qu'elle fait et l'intérêt qu'elle commande, la plus grosse, sinon la plus prochaine, des réformes proposées pour l'école d'après guerre, celle dite de l'école unique.

Sans doute, l'idée de continuer à l'école primaire, entre tous les enfants, le coude-à-coude héroïque de leurs pères dans la tranchée, paraît devoir être aussi féconde dans ses résultats patriotiques et sociaux qu'elle est noble dans son origine. Mais, sans tenir compte des obligations pédagogiques — lesquelles ne sont peut-être pas irréfutables — contre la suppression des classes élémentaires de nos lycées et collèges, quelles réformes dans le régime et dans l'hygiène scolaires, quelle évolution des mœurs surtout suppose nécessairement la réalisation de l'école unique ! Souhaitons-la ; travaillons-y ; mais c'est là que nous sommes le plus loin du point de maturité qui appelle l'intervention directe du législateur et l'inscription budgétaire.

Quant à la question du recrutement des instituteurs, elle est toujours aiguë. Ce recrutement reste gravement déficitaire d'après la statistique qui nous a été fournie.

A ce propos, il faut convenir que le grand effort financier consenti par vous, sur notre rapport (n° 390), en septembre dernier, n'a pas produit — du moins dans le personnel primaire — tous les effets d'apaisement et toutes les facilités de recrutement que nous étions en droit d'en espérer.

Sans doute, dans l'enseignement supérieur, on se tient généralement pour satisfait ; mais l'exode des facultés des sciences vers l'industrie est à peine ralenti.

Dans l'enseignement secondaire, on attend avec une gêne inquiète des péréquations de traitements dont le congrès de Pâques, à Strasbourg, a dressé le tableau et dont l'administration élabore la réalisation ; mais le recrutement y reste difficile.

Dans l'enseignement primaire, l'impatience reste effervescente. La péréquation susvisée y est la principale cause de l'agitation toujours vive dans le personnel. Il nous a semblé pourtant qu'il y avait lieu d'être rassuré par l'examen des tendances corporatives, dans leur ensemble, que d'être ému par certains manifestes des outranciers du syndicalisme, faits pour donner l'alarme.

Nous ne pousserons pas plus loin, ni plus à fond, à propos d'un budget d'attente, la revue des questions que soulève le problème vital de notre réforme universitaire.

(1) Paris Alcan. — A consulter aussi le savoureux ouvrage d'Angelo Patri dont la traduction vient de paraître : *Vers l'école de demain*. Souvenirs d'un maître d'école américain, Paris, Hachette.

LES CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1920

Les crédits ouverts par la loi du 12 août 1919 en vue d'acquitter les dépenses de l'instruction publique pour l'exercice 1919, se sont élevés à..... 610.738.133

Le montant des crédits demandés pour 1920 est de..... 988.237.400

Différence en plus..... 377.499.267

Cette augmentation, dans ses grandes lignes, s'explique ainsi qu'il suit :

1° Relèvement des traitements du personnel enseignant et administratif. — Frais de tournées et de déplacement. — Indemnités de résidence (lois des 6 et 18 octobre 1919)..... 366.950.000

2° Créations d'emplois et de services..... 2.750.000

3° Dépenses résultant de la reprise normale des services, de créations et transformations diverses, et du renchérissement des denrées et matières..... 7.800.000

Total..... 377.500.000

La Chambre a voté, en plus des crédits demandés par le Gouvernement..... 5.248.400

En moins..... 1.182.000

La différence finale ressort donc, en plus, à..... 4.066.400

Voici le tableau, par chapitres, de ces augmentations et diminutions, avec leurs motifs :

CHAPITRES	DÉSIGNATION	AUGMENTATION	DIMINUTION
4	Réduction des frais de correspondance télégraphique	»	10.000
9	Rétablissement du crédit pour la création d'un emploi d'inspecteur général de l'enseignement primaire	28.000	»
18	Création d'un poste d'agrégé de faculté de droit (14,000 fr.) et de deux postes d'agrégés de médecine (2 à 8,000 fr.)	30.000	»
20	Créations de chaires de toxicologie à Bordeaux, gynécologie et otorhino-laryngologie à Montpellier, chirurgie infantile et des maladies des voies urinaires à Lyon, plus de deux maîtrises de conférence, à Grenoble (histoire) et à Rennes (anglais)	41.000	»
23	Acquisition d'un demi-gramme de radium-élément	500.000	»
23 *bis*.	Crédit pour la bibliothèque d'art et d'archéologie (chapitre nouveau)	100.000	»
25	Créations de bourses dans les lycées pour les étudiants des pays amis	100.000	»
26	Augmentation du crédit voté par la Chambre sans justification (*Journal officiel* page 2049, 2e colonne)	50.000	»
29	Relèvement du crédit pour l'expansion universitaire de la France à l'étranger	200.000	»
32	Relèvement de la pension des élèves démobilisés	10.000	»
35	Organisation du laboratoire de phonétique expérimentale de M. l'abbé Rousselot	3.000	»
37	Relèvement des crédits affectés aux divers laboratoires du Collège de France	110.000	»
45	Relèvement du crédit pour indemnité aux membres de l'école d'Athènes	39.000	»
46	Relèvement du crédit de matériel	29.000	»
82	Relèvement des traitements des bibliothécaires pour assimilation aux traitements des conservateurs et archivistes des Archives nationales	93.000	»
86	Il y aurait lieu de rétablir le crédit de 353,000 fr. proposé par le Gouvernement. Le vote de la Chambre qui a eu lieu sans discussion paraissant être le résultat d'une erreur	»	22.000
94	Reprise du service des publications interrompues pendant la guerre	20.000	»
96	Rétablissement du crédit pour le relèvement des traitements des conservateurs et archivistes	46.000	»
99	Rétablissement du concours général des lycées et collèges	400	»
100	Réduction du crédit des subventions pour insuffisance des recettes des externats de lycées et pour augmenter le crédit des bourses	»	1.000.000
101	Réduction du crédit des subventions pour insuffisance des recettes des internats de lycées et pour augmenter le crédit des bourses	»	150.000
115	Relèvement de crédit correspondant à la diminution effectuée sur les crédits des subventions (chap. 100 et 101)	2.000.000	»
116	Exonération des frais d'études aux enfants des fonctionnaires dont les émoluments s'élèvent à 16,000 fr. inclus	50.000	»
130	A titre d'indication, pour dégrèvements de tous frais aux élèves de l'école nationale de Saint-Cloud	10.000	»
132	Rétablissement du crédit demandé pour les trousseaux	600.000	»
135	A titre d'indication, en vue de voir prolonger la durée de la scolarité	10.000	»
139	Rétablissement du crédit pour les caisses des écoles	100.000	»
141	Relèvement du crédit pour l'introduction du cinématographe dans l'enseignement	200.000	»
151	Augmentation pour travaux d'aménagement et d'agrandissement dans les universités	850.000	»
	Totaux	5.248.400	1.182.000
	Différences en plus	4.066.400	

MODIFICATIONS DE CRÉDITS PROPOSÉES PAR VOTRE COMMISSION DES FINANCES DU SÉNAT

Votre commission a apporté aux crédits votés par la Chambre, en ce qui concerne le budget ordinaire, un ensemble de réductions atteignant 1,400,000 fr. se décomposant comme suit:

Chap. 35	3.000
Chap. 95	287.000
Chap. 100	100.000
Chap. 101	10.000
Chap. 115	1.000.000
Total égal	1.400.000

Mais l'incorporation à ce budget d'un crédit de 139,436 fr., reporté de l'exercice 1919 par la loi du 29 juin 1920, et de divers crédits demandés au titre de la 2e section du budget extraordinaire et que nous n'avons pas cru devoir laisser en dehors du budget ordinaire — soit 412,000 fr. — ont ramené à 848,564 fr. la réduction que nous avons apportée aux crédits dudit budget ordinaire.

Nous vous proposons, en conséquence, de fixer le budget ordinaire de l'instruction publique pour l'exercice 1920, à 991,477,236 fr.

Le budget extraordinaire (1re section) resterait arrêté au chiffre de 101,581,400 fr. Quant à la 2e section du budget extraordinaire, elle disparaîtrait.

EXAMEN DES ARTICLES

NOTA. — Afin d'éviter des transcriptions inutiles et coûteuses, nous renverrons, pour la décomposition des chapitres en articles, au projet de loi (dit cahier bleu) n° 168 (annexe n° 10, 3e volume, 1re section : instruction publique).

On y trouvera aussi le détail des motifs administratifs pour les modifications du présent budget, par rapport au précédent.

Un tableau final permettra de comparer, dans ce rapport, les chiffres proposés par le Gouvernement et ceux votés par la Chambre.

On trouvera ici, sous la rubrique de chaque chapitre — après les crédits proposés par le Gouvernement, ceux votés par la Chambre et ceux proposés par votre commission — les observations et commentaires qui nous auront paru nécessaires.

CHAPITRE 1er. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale.

Crédit demandé par le Gouvernement, 2,205,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,205,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,205,000 fr.
L'augmentation de 822,443 fr. sur 1919, a pour cause principale le relèvement des traitements (loi du 6 octobre 1919).

CHAPITRE 2. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, allocations diverses, secours, frais de mission.

Crédit demandé par le Gouvernement, 418,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 418,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 418,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 3. — Matériel de l'administration centrale.

Crédit demandé par le Gouvernement, 231,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 231,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 231,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 4. — Frais de correspondance télégraphique.

Crédit demandé par le Gouvernement, 80,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 70,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 70,000 fr.
Crédit nécessité pour le payement obligatoire de la taxe des télégrammes officiels.

CHAPITRE 5. — Impressions.

Crédit demandé par le Gouvernement, 211,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 211,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 211,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 6. — Musée pédagogique. — Bibliothèque, office et musée de l'enseignement public. — Service des vues. — Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 133,600 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 133,600 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 133,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 7. — Musée pédagogique. — Bibliothèque, office et musée de l'enseignement public. — Service des vues. — Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 51,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 51,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances 51,000 fr.

Dans son projet de loi rectifié, le Gouvernement a opéré une compression de 10,000 fr. sur le personnel supplémentaire et le matériel, que nous vous proposons d'approuver, comme l'a fait la Chambre. D'accord avec son rapporteur, nous estimons qu'une réforme du musée pédagogique s'impose pour qu'il rende les services espérés de sa création et que son fonctionnement actuel ne réalise pas.

CHAPITRE 8. — Encouragements aux savants et gens de lettres. — Secours à leurs veuves ou à leurs familles.

Crédit demandé par le Gouvernement, 168,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 168,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 168,000 fr.

La rubrique de ce chapitre a été heureusement modifiée par l'addition des mots : Secours à leurs veuves ou à leurs familles, alors que ces secours ne pouvaient aller précédemment qu'à leurs orphelins mineurs.

CHAPITRE 9. — Conseil supérieur et inspecteurs généraux de l'instruction publique.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,021,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,049,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,049,000 fr.

L'augmentation de 639,400 fr., sur le crédit de 1919, nous a paru bien motivée par la création de trois emplois d'inspecteurs généraux, dont deux pour l'enseignement secondaire et un pour le primaire, outre les relèvements obligatoires de traitements (loi du 6 octobre 1919).

CHAPITRE 10. — Administration académique. Personnel. — Traitements.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,128,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,128,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,128,000 fr.

Ce crédit a été voté par la Chambre, sous la réserve que la situation des secrétaires et commis d'académie, que ceux-ci trouvent inférieure à celle des commis d'inspection académique, quoique ayant des titres au moins égaux, ferait l'objet d'un examen spécial, en vue de son amélioration dans le prochain budget.

CHAPITRE 11. — Administration académique. — Traitements de disponibilité et interruptions de traitement.

Crédit demandé par le Gouvernement, 2,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,000 fr.

CHAPITRE 12. — Administration académiques. Indemnités, allocations diverses, secours.

Crédit demandé par le Gouvernement, 110,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 110,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 110,000 fr.

CHAPITRE 13. — Administration académique. Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 160,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 160,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 160,000 fr.

CHAPITRE 14. — Inspection académique. — Traitements des inspecteurs d'académie des départements.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,560,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,560,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,560,000 fr.

CHAPITRE 15. — Inspection académique. Traitements des secrétaires et commis.

Crédit demandé par le Gouvernement, 2,496,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,496,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,496,000 fr.

CHAPITRE 16. — Inspection académique. Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 192,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 192,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances 192,000 fr.

CHAPITRE 17. — Frais généraux de l'enseignement supérieur.

Crédit demandé par le Gouvernement, 96,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 96,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 96,000 fr.

CHAPITRE 18. — Université de Paris. — Personnel. Traitements.

Crédit demandé par le Gouvernement 10,059,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 10,089,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 10,089,000 fr.

L'augmentation de 4,999,541 fr. sur 1919 est motivée, pour la plus forte partie, par le relèvement des traitements (loi du 6 octobre 1919). Dans le reste des dépenses dont le cahier bleu contient tout le détail, nous ne trouvons matière à aucune compression.

CHAPITRE 19. — Université de Paris. — Subvention temporaire de l'Etat en vue de la revision générale des traitements du personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 659,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 659,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 659,000 fr.

Ce crédit est affecté à la péréquation des traitements entre le personnel rétribué par l'Université et celui rétribué par l'Etat, conformément à la loi du 6 octobre 1919.

CHAPITRE 20. — Universités des départements. Personnel. — Traitements.

Crédit demandé par le Gouvernement, 22,660,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 22,704,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 22,704,000 fr.

Le relèvement de 44,000 fr. au crédit de ce chapitre a été motivé à la Chambre, après accord sur cet objet entre sa commission et le ministre des finances, par les créations des chaires magistrales qui suivent : de toxicologie, à Bordeaux; de gynécologie et d'otorhinolaryngologie, à Montpellier; de chirurgie infantile, d'otorhinolaryngologie et de maladie des voies urinaires, à Lyon; de préhistoire au collège de France; et de deux maîtrises de conférences, l'une d'histoire à Grenoble, l'autre d'anglais à Rennes. Pour cet objet, la dépense annuelle sera de 142,000 fr.; mais comme il suffit de doter ces chaires pour deux mois de la présente année, les 44,000 fr. prévus y suffisent.

Votre commission vous propose le vote de ce crédit, sous la réserve formulée au chapitre 35 et qui s'y traduit par une diminution de 3,000 fr.

Vous trouverez à ce chapitre, dans le cahier bleu, un tableau de la répartition des chaires magistrales dans nos universités de province. Il permet de se rendre compte de la ventilation des crédits de ce gros chapitre.

Nous y joignons une statistique générale des étudiants, avec les remarques qu'elle suggère, notamment l'une, alarmante, sur une diminution de moitié des étudiants étrangers; l'autre, rassurante et significative, sur l'augmentation d'un quart des étudiants ès sciences; une troi-

sième, à peu près insignifiante, sur une diminution de moitié pour les étudiants en droit, car ce déchet est surtout constitué par les étudiants amateurs que l'on sait et dont l'absence ne se fait pas sentir dans les cours; enfin, ces trois autres, plus ou moins inquiétantes, d'une diminution de près de moitié pour la médecine, de plus de moitié pour la pharmacie, de plus d'un sixième pour les lettres.

I

Statistique générale des étudiants.

ANNÉES	TOTAL	DROIT	MÉDECINE	SCIENCES	LETTRES	PHARMACIE	FRANÇAIS	ÉTRANGERS
1er janvier 1912	41.194	17.027	9.787	6.463	6.309	1.608	35.525	5.569
— 1913	41.109	16.763	9.744	6.639	6.398	1.565	35.549	5.560
— 1914	42.037	16.465	10.045	7.330	6.586	1.611	35.850	6.187
— 1915	11.231	3.213	2.944	2.731	1.916	427	9.346	1.885
— 1916	12.566	3.503	3.263	2.727	2.417	656	10.641	1.925
— 1917	14.121	3.566	3.375	3.585	2.891	704	11.722	2.399
— 1918	19.381	4.742	5.805	4.484	3.262	1.087	16.143	3.238
— 1919	29.890	7.735	8.269	5.979	6.339	1.568	23.330	6.044
— 1920	29.586	7.938	7.635	8.951	5.012	(1) 767	26.234	3.352

(1) Ce chiffre doit être porté à 1,000 étudiants environ, plusieurs facultés mixtes n'ayant pas dans leur statistique distingué les étudiants en pharmacie des étudiants en médecine.

II

ANNÉES	ÉTUDIANTES		TOTAL	ANNÉES	ÉTUDIANTES		TOTAL
	françaises.	étrangères.			françaises.	étrangères.	
1912	2.114	1.796	3.910	1916	2.853	335	3.208
1913	2.315	1.741	4.056	1917	3.372	463	3.835
1914	2.547	1.707	4.254	1918	»	»	»
1915	2.168	478	2.646	1919	4.472	490	4.962

III

ANNÉES	ÉTUDIANTS ÉTRANGERS		TOTAL	ANNÉES	ÉTUDIANTS ÉTRANGERS		TOTAL
	Etudiants.	Etudiantes.			Etudiants.	Etudiantes.	
1912	3.773	1.796	5.569	1917	1.936	463	2.399
1913	3.819	1.741	5.560	1918	2.741	497	3.238
1914	4.480	1.707	6.187	1919	5.554	490	(1) 6.044
1915	1.407	478	1.885	1920	»	»	3.352
1916	1.610	335	1.945				

(1) Dans ce chiffre figurent environ 2,500 Américains mobilisés envoyés pendant quelques mois dans les universités et 1,546 Serbes au lieu de 875 en 1919-1920.

REMARQUES GÉNÉRALES

I. — Jusqu'en 1914, les statistiques donnent le nombre des étudiants au 1er janvier. De 1915 à 1919, le nombre est celui des étudiants inscrits ou immatriculés au 1er juillet. Pour 1920, la date est le 1er janvier. En général, les chiffres de juillet sont plus élevés ; ils donnent le total et par suite le maximum des étudiants de l'année.

II. — On remarquera le chiffre élevé des étudiants étrangers en 1919 par rapport aux années précédentes et à l'année 1919. Dans le nombre de 1919 figurent en effet plus de 2,000 Américains qui ont passé quelques mois auprès des universités et qui ont été rapatriés au mois de mai 1919. Il faut tenir compte également du nombre des Serbes, qui étaient encore 1,546 en 1919, et qui ne sont plus que 875 en 1920, soit un déficit de 671. En dehors de ces catégories, il y avait environ 3,000 étudiants étrangers dans les universités, en 1919.

Le nombre actuel des étudiants étrangers ne dépasse guère la moitié du nombre des étudiants étrangers en 1914.

Le nombre des étudiantes étrangères a considérablement diminué et ne se relève que difficilement.

III. — Seules les facultés des sciences sont en augmentation sur les chiffres d'avant-guerre, soit 1,721 étudiants de plus qu'en 1914. La perte est considérable pour les facultés de droit (8,477), très sensible pour la médecine et la pharmacie (3,254), importante encore pour les lettres (1,574).

La perte totale est de plus de 12,000 sur 1614.

Statistique des étudiants par université (31 décembre 1919).

DÉSIGNATION	TOTAL	OBSERVATIONS
Paris	11.262	
Lyon	2.055	
Toulouse	2.099	
Grenoble	1.969	
Bordeaux	1.947	
Nancy	1.413	
Montpellier	1.343	
Aix-Marseille	1.189	
Strasbourg	1.056	
Rennes	890	+ 430 dans les écoles de médecine de Nantes et d'Angers.
Alger	879	
Lille	808	
Poitiers	569	+ 185 dans les écoles supérieures de Limoges et Tours.
Caen	513	+ 143 dans les écoles supérieures de Rouen.
Dijon	486	
Clermont	367	+ 165 à la faculté libre de droit, soit 532.
Besançon	241	

Dans ces chiffres ne sont pas compris les étudiants des écoles de médecine et des écoles de sciences et de lettres qui ne sont pas au siège de l'université.

CHAPITRE 21. — Universités des départements. Subvention temporaire de l'Etat en vue de la revision générale des traitements du personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,700,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,700,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,700,000 fr.

Même observation qu'au chapitre 19, pour le personnel de l'université de Paris.

CHAPITRE 22. — Universités. — Personnel. Indemnités et allocations diverses.

Crédit demandé par le Gouvernement, 3,515,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,515,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,515,000 fr.

On trouvera, à ce chapitre, dans le *cahier bleu*, le détail des indemnités et allocations qui nous ont paru motiver les crédits de ce chapitre.

CHAPITRE 23. — Universités. — Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 3,095,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,595,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,595,000 fr.

A la suite d'un amendement de MM. Léon Blum, Bracke, Maurice Barrès, Viviani, etc. et après entente avec la commission des finances et le Gouvernement, le crédit de ce chapitre a été augmenté de 500,000 fr., pour mieux doter nos laboratoires de recherches scientifiques.

CHAPITRE 23 *bis*. — Bibliothèque d'art et d'archéologie.

Crédit demandé par le Gouvernement, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, 100,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 100,000 fr.

Sur un amendement de M. Jean Locquin, le crédit de ce chapitre a été porté de 60,000 fr. à 100,000 fr., d'accord avec le Gouvernement, pour assurer le fonctionnement de la belle bibliothèque d'art et d'archéologie que l'université de Paris doit, depuis le 1er janvier 1918, à la générosité de M. Jacques Doucet.

D'après le directeur de cette bibliothèque, cette somme de 100,000 fr. est un minimum pour faire face aux dépenses les plus urgentes et aux acquisitions indispensables.

CHAPITRE 24. — Examens et concours de l'enseignement supérieur.

Crédit demandé par le Gouvernement, 488,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 488,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 488,000 fr.

Ce chapitre a l'objet suivant : rémunération, frais de déplacement et de séjour des membres des divers jurys d'examens, prix, médailles, livres, remises de droit.

Il a été relevé de 140,600 fr., par rapport à celui de 1919, en raison de l'augmentation du nombre des étudiants, depuis la fin de la guerre, du prix de la vie, et des frais des concours d'agrégation qui n'ont pas eu lieu, depuis 1913. Il ne nous a pas paru exagéré de porter de 20 à 25 fr. par jour l'indemnité de déplacement pour les professeurs qui viennent siéger dans les jurys On devrait même prendre les dispositions nécessaires pour qu'ils n'attendissent pas trop longtemps, comme cela a lieu, des indemnités dont il est tout à fait fâcheux qu'ils aient à faire l'avance sur leurs étroits budgets.

CHAPITRE 25. — Bourses et remises de frais d'études aux étudiants des pays amis.

Crédit demandé par le Gouvernement, 300,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 400,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 400,000 fr.

Votre commission, comme celle de la Chambre, admet que des bourses de lycée puissent être aussi imputées sur ce crédit, et pour la même clientèle « des pays amis ».

CHAPITRE 26. — Bourses de l'enseignement supérieur. — Subsides pour frais d'études aux étudiants victimes de la guerre. — Université de Paris.

Crédit demandé par le Gouvernement, 350,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 400,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 400,000 fr.

Par rapport à 1919, ce chapitre subit une réduction de 167,785 fr., dont le report au budget des dépenses extraordinaires sera demandé par l'administration pour attribuer des bourses des étudiants démobilisés, candidats à l'agrégation. Nous vous proposons d'approuver cette disposition.

CHAPITRE 27. — Bourses de l'enseignement supérieur. — Subsides pour frais d'études aux étudiants victimes de la guerre. — Universités des départements.

Crédit demandé par le Gouvernement, 790,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés 790,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 790,000 fr.

L'augmentation de 115,000 fr. de ce crédit sur celui de 1919 est motivée par l'augmentation du nombre des bourses, de leur taux et des subsides aux étudiants victimes de la guerre.

CHAPITRE 28. — Bourses d'études, de voyages et de séjour à l'étranger, de médecine et de pharmacie. — Subsides pour frais d'études aux étudiants victimes de la guerre.

Crédit demandé par le Gouvernement, 220,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 220,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 220,000 fr.

Augmentation de 155,000 fr., sur 1919, pour des raisons de même nature qu'au chapitre précédent.

CHAPITRE 29. — Fonds pour l'expansion universitaire et scientifique de la France à l'étranger.

Crédit demandé par le Gouvernement, 600,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 800,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 800,000 fr.

Ce relèvement de 200,000 fr. a été voté sur un amendement de M. Maurice Barrès et d'accord avec le Gouvernement. Ce n'est pas sur ce chapitre — dont le crédit serait bien insuffisant pour son objet, si le budget des affaires étrangères n'y suppléait — que votre commission cherchera une réduction. Elle est pénétrée de la nécessité impérieuse de fortifier l'expansion de notre génie littéraire et scientifique, en considérant que nos facultés et écoles n'ont encore recouvré qu'un tiers à peine de leur clientèle étrangère d'avant-guerre.

CHAPITRE 30. — Ecole des hautes études. Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 789,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 789,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 789,000 fr.

CHAPITRE 31. — Ecole des hautes études. Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 146,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 146,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 146,000 fr.

CHAPITRE 32. — Ecole normale supérieure. Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 215,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 255,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 255,000 fr.

L'augmentation de 40,000 fr. a pour objet d'accorder, comme de juste l'indemnité d'agrégation aux préparateurs de l'école normale supérieure, pourvus de ce titre — et qui sont considérés comme appartenant toujours à l'enseignement secondaire, sans que les préparateurs agrégés des universités puissent invoquer l'assimilation — de relever la pension des élèves démobilisés et de donner un collaborateur au professeur de géologie.

Nous n'entrerons pas ici dans la critique du décret du 19 novembre 1903, qui a modifié si profondément le statut de l'école normale. Il est entendu que la grave question portée éloquemment, mais incidemment, à la tribune de la Chambre par M. Gaston Deschamps et si vivement posée, dans son rapport, par M. Herriot, sera l'objet d'une discussion ultérieure et qui aura toute l'ampleur qu'elle mérite.

On trouvera, dans le rapport de M. Herriot, de très intéressantes notes qui lui ont été adressées sur la situation faites par la guerre à certains élèves et maîtres de l'école. Le Gouvernement a promis d'y aviser par un projet de loi.

CHAPITRE 33. — Ecole normale supérieure. Indemnités, allocations diverses, secours.

Crédit demandé par le Gouvernement, 44,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 44,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 44,000 fr.

CHAPITRE 34. — Ecole normale supérieure. Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 471,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés	471.000
Crédit proposé par la commission des finances	521.000
Augmentation	50.000

L'augmentation proposée par votre commission provient du rattachement à ce chapitre du crédit demandé au titre du budget extraordinaire (2e section) pour achat et réparation d'instruments.

CHAPITRE 35. — Collège de France. Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,202,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés	1.202.000
Crédit proposé par la commission des finances	1.205.000
Diminution	3.000

Votre commission a diminué ce chapitre des 3,000 fr. votés par la Chambre pour doter, pendant les deux derniers mois de l'année, une chaire de préhistoire au collège de France. La création de cette chaire lui a paru ne pouvoir être faite par voie de simple crédit budgétaire.

CHAPITRE 36 *bis*. — Agrandissement du collège de France.

Crédit proposé par la commission des finances, 139,436 fr.
Incorporation du crédit reporté de l'exercice 1919 par la loi de reports du 20 juin 1920.

CHAPITRE 36. — Collège de France. — Indemnités, allocations diverses, secours.

Crédit demandé par le Gouvernement, 110,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 110,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 110,000 fr.

CHAPITRE 37. — Collège de France. — Matériel

Crédit demandé par le Gouvernement 176,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 286,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 286,000 fr.
Ce relèvement de 110,000 fr. a été voté, d'accord avec le Gouvernement et conformément à un amendement de MM. Blum, Bracke, Maurice Barrès, etc., pour remédier d'urgence à l'insuffisance de la dotation des laboratoires du collège de France, dont nous vous avons maintes fois signalé la scandaleuse misère.

CHAPITRE 38. — Ecole des langues orientales vivantes. — Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 410,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 410,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 410,000 fr.

CHAPITRE 39. — Ecole des langues orientales vivantes. — Indemnités, allocations diverses, secours.

Crédit demandé par le Gouvernement, 52,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 53,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances 53,000 fr.

CHAPITRE 40. — École des langues orientales vivantes. — Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 40,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 40,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 40,000 fr.

CHAPITRE 41. — École des chartes. — Personnel

Crédit demandé par le Gouvernement, 154,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 154,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances 154,000 fr.

CHAPITRE 42. — École des chartes. — Indemnités allocations diverses, secours.

Crédit demandé par le Gouvernement, 17,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 17,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances 17,000 fr.

CHAPITRE 43. — Ecole des chartes. — Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 21,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 21,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 21,000 fr.

CHAPITRE 44. — École française d'Athènes. Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 112,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés 112,009 fr.
Crédit proposé par la Commission des finances, 112,000 fr.

CHAPITRE 45. — Ecole française d'Athènes. Indemnités, allocations diverses, secours.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 40,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 40,000 fr.
Ce crédit a pour objet un relèvement de 39,000 fr., d'améliorer le sort des élèves de l'école d'Athènes, qui a mérité cette amélioration par son glorieux passé et en considération du rôle qu'elle a à jouer au nom de la France, dans le nouvel et proche Orient.

CHAPITRE 46. — Ecole française d'Athènes. Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 139,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 159,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 159,000 fr.

Ce relèvement de crédit a un objet analogue à celui du chapitre précédent.

CHAPITRE 47. — Ecole française de Rome. Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 88,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 88,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 88,000 fr.

CHAPITRE 48. — Ecole française de Rome. Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 64,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 64,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 64,000 fr.

CHAPITRE 49. — Muséum d'histoire naturelle. Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1 million 892,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,892,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,892,000 fr.

Le crédit de ce chapitre est en augmentation de 877,000 fr. sur celui de 1919. Cette somme, moins 25,500 fr., est nécessaire au relèvement des traitements (loi du 6 octobre 1919).

La question du Muséum et de sa détresse dont je vous ai déjà entretenus, devra être une des premières résolues dans les améliorations du matériel de notre enseignement supérieur. Nous signalerons, à ce propos, une lettre intéressante et suggestive du nouveau directeur du Muséum, M. L. Mangin, au ministre, et que M. Herriot reproduit dans son rapport à la Chambre.

CHAPITRE 50. — Muséum d'histoire naturelle. Indemnités, allocations diverses, secours.

Crédit demandé par le Gouvernement, 278,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 278,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 278,000 fr.

CHAPITRE 51. — Muséum d'histoire naturel. Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 400,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 400,000 fr.
Crédit proposé par la Commission des finances, 400,000 fr.

CHAPITRE 52. — Observatoire de Paris. Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement 423,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 423,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 423,000 fr.

CHAPITRE 53. — Observatoire de Paris. — Indemnités, allocations diverses, secours.

Crédit demandé par le Gouvernement, 66,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 66,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 66,000 fr.

CHAPITRE 54. — Observatoire de Paris. Matériel.

Crédit demandé par la Gouvernement, 118,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 118,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 118,000 fr.

CHAPITRE 55. — Publication de la carte photographique du ciel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 112,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 112,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 112,000 fr.

CHAPITRE 56. — Bureau central météorologique. Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 324,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 324,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 324,000 fr.

CHAPITRE 57. — Bureau central météorologique. Indemnités, allocations diverses, secours.

Crédit demandé par le Gouvernement, 59,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 59,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 59,000 fr.

CHAPITRE 58. — Bureau central météorologique. Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 141,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 141,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 141,000 fr.

CHAPITRE 59. — Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 114,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 114,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 114,000 fr.

Sur l'état actuel de l'astronomie française et les réformes qui s'imposent pour empêcher une déchéance irrémédiable, M. Deslandres, l'éminent directeur de l'observatoire de Meudon, a adressé à M. le ministre, des notes « succintes », mais véritablement suggestives.

On les trouvera dans le rapport de M. Herriot, au chapitre 55.

CHAPITRE 60. — Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Indemnités, allocations diverses, secours.

Crédit demandé par le Gouvernement, 17,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 17,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 17,000 fr.

CHAPITRE 61. — Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 59,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés	59.000
Crédit proposé par la commission des finances	109.000
Augmentation	50.000

L'augmentation proposée par votre commission des finances provient du rattachement à ce chapitre du crédit demandé au titre du budget extraordinaire (2e section) pour l'étude du soleil.

CHAPITRE 62. — Bureau des longitudes. Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 210,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 210,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 210,000 fr.

CHAPITRE 63. — Bureau des longitudes. — Indemnité, allocations diverses, secours.

Crédit demandé par le Gouvernement, 29,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés 29,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 29,000 fr.

CHAPITRE 64. — Bureau des longitudes. Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 44,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés	44.000
Crédit proposé par la commission des finances	56.000
Augmentation	12.000

L'augmentation proposée par votre commission des finances provient du rattachement à ce chapitre du crédit demandé au titre du budget extraordinaire (2e section) pour reprendre le problème de la détermination des longitudes sur de nouvelles bases.

CHAPITRE 65. — Subvention à la société des observatoires du Mont-Blanc.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,000 fr.

CHAPITRE 66. — Institut national de France. Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 166,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 166,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 166,000 fr.

CHAPITRE 67. — Institut national de France. — Indemnités académiques aux membres de l'Institut et indemnités à divers.

Crédit demandé par le Gouvernement, 484,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 484,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 484,000 fr.

CHAPITRE 68. — Institut de France. — Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 381,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 381,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 381,000 fr.

CHAPITRE 69. — Publication des travaux de la mission de l'Equateur.

Crédit demandé par le Gouvernement, 10,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 10,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 10,000 fr.

CHAPITRE 70. — Académie de médecine. Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 116,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 116,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 116,000 fr.

CHAPITRE 71. — Académie de médecine. Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 54,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 54,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 54,000 fr.

CHAPITRE 72. — Subventions à des sociétés savantes et à des établissements d'enseignement supérieur.

Crédit demandé par le Gouvernement, 206,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés 206,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 206,000 fr.

CHAPITRE 73. — Subvention à la caisse des recherches scientifiques.

Crédit demandé par le Gouvernement, 35,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés 35,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 35,000 fr.

CHAPITRE 74. — Voyages et missions scientifiques et littéraires.

Crédit demandé par le Gouvernement, 160,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés 160,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances 160,000 fr.

CHAPITRE 75. — Musée d'ethnographie. Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 49,000 francs,
Crédit voté par la Chambre des députés 49,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances 49,000 fr.

CHAPITRE 76. — Musée d'ethnographie. — Indemnités, allocations diverses, secours.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,200 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,200 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,200 fr.

CHAPITRE 77. — Musée d'ethnographie. Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 9,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 8,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 9,000 fr.

CHAPITRE 78. — Institut français d'archéologie orientale au Caire.

Crédit demandé par le Gouvernement, 221,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 221,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 221,000 fr.

CHAPITRE 79. — Subvention à la mission scientifique du Maroc.

Crédit demandé par le Gouvernement, 25,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 25,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 25,000 fr.

CHAPITRE 80. — Publications diverses.

Crédit demandé par le Gouvernement, 270,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 270,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 270,000 fr.

CHAPITRE 81. — Fouilles archéologiques en Perse.

Crédit demandé par le Gouvernement, 60,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 60,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 60,000 fr.

Ce crédit, en augmentation de 55,000 fr. sur celui de 1919, est destiné à la reprise possible des fouilles, en 1920. D'après les traités, notre droit de fouille deviendrait caduc si nous n'exercions pas nos prérogatives, et il s'ensuivrait une diminution du rôle de la France en Perse dont les circonstances soulignent l'importance.

CHAPITRE 82. — Bibliothèque nationale. Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement 1,123,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,221,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,221,000 fr.

L'augmentation de 98,000 fr. est nécessitée par le relèvement des traitements des conservateurs, des bibliothécaires et des sous-bibliothécaires, ainsi assimilés à ceux des conservateurs et archivistes des archives nationales. Il suffit de les avoir vus à l'œuvre pour trouver cette mesure évidemment justifiée.

CHAPITRE 83. — Bibliothèque nationale. Indemnités, allocations diverses, secours.

Crédit demandé par le Gouvernement, 231,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 231,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 231,000 fr.

CHAPITRE 84. — Bibliothèque nationale. Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement 455,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 455,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 455,000 fr.

CHAPITRE 85. — Bibliothèque nationale. Catalogues.

Crédit demandé par le Gouvernement, 51,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 51,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 51,000 fr.

Il y a ici une réduction de 10,000 fr. proposée par le Gouvernement dans son projet de loi rectifié.

CHAPITRE 86. — Bibliothèques publiques. Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 353,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 331,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 331,000 fr.

CHAPITRE 87. — Bibliothèques publiques. Indemnités, allocations, secours.

Crédit demandé par le Gouvernement, 66,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés. 66,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 66,000 fr.

CHAPITRE 88. — Bibliothèques publiques. Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 106,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 106,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 106,000 fr.

CHAPITRE 89. — Bibliothèque et musée de la guerre. — Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 473,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 473,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 473,000 fr.

A la suite des explications fournies par M. le ministre sur la genèse dont il est le principal auteur, la richesse et l'utilité déjà grande de ce musée — ou pour mieux dire de cette bibliothèque de la guerre, qui n'est appelée musée que sur la volonté expresse de ses premiers donateurs et qu'il ne faut pas confondre avec le musée de la guerre — votre commission a estimé que les crédits de ce chapitre et des deux suivants étaient justifiés.

Le crédit de 473,000 fr. proposé par la commission concerne les dépenses suivantes du personnel :

1 directeur à 22,000	22.000
1 secrétaire général 14,000 à 15,000	15.000
3 conservateurs 13,000 à 15,000	42.000
7 chefs de section 11,000 à 13,000	84.000
1 conservateur adjoint du musée 7,000 à 9,000	8.000
13 rédacteurs dont 1 chef de service intérieur et de la comptabilité 6,000 à 10,000	104.000
11 stagiaires à 5,000	55.000
12 expéditionnaires de 4,000 à 7,000	66.000
3 dactylographes 4,000 à 7,000	16.500
1 brigadier des gardiens 4,500 à 6,000	5.250
7 gardiens dont 1 gardien concierge de 3,800 à 5,200	31.500
5 p. 100 contributions patronales pour constitution de retraites sur la vieillesse aux expéditionnaires, dactylographes et agents	5.900
Employés et agents temporaires à la journée et à l'heure	28.150
Total	483.300
A déduire pour produit présumé des vacances d'emploi	10.300
Total égal au crédit	473.000

CHAPITRE 90. — Bibliothèque et musée de la guerre. — Indemnités et allocations diverses.

Crédit demandé par le Gouvernement, 137,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 137,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 137,000 fr.

CHAPITRE 91. — Bibliothèque et musée de la guerre. — Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 350,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 350,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 350,000 fr.

CHAPITRE 92. — Catalogue des manuscrits et incunables.

Crédit demandé par le Gouvernement, 8,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 8,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 8,000 fr.

CHAPITRE 93. — Services généraux des bibliothèques et des archives.

Crédit demandé par le Gouvernement, 90,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 90,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 90,000 fr.

CHAPITRE 94. — Souscriptions scientifiques et littéraires. — Bibliothèques municipales et populaires.

Crédit demandé par le Gouvernement, 100,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 120,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 120,000 fr.

CHAPITRE 95. — Direction des recherches scientifiques et industrielles et des inventions.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,487,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,487,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,200,000 fr.
Diminution, 287,000 fr.

Votre commission, après un long examen de ce chapitre et l'audition des ministres intéressés, a estimé que si cette direction des inventions avait pu paraître motivée par la guerre, elle cesse de l'être avec la paix.

Nous vous proposons donc de la supprimer en réduisant le crédit de 287,000 fr. et en maintenant 1,200,000 pour la liquidation des dépenses engagées.

CHAPITRE 96. — Archives nationales. Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 422,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 468,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 468,000 fr.

CHAPITRE 97. — Archives nationales. Indemnités.

Crédit demandé par le Gouvernement, 67,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 67,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 67,000 fr.

CHAPITRE 98. — Archives nationales. Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 58,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 58,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 58,000 fr.

CHAPITRE 99. — Frais généraux de l'enseignement secondaire.

Crédit demandé par le Gouvernement, 249,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 249,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 249,000 fr.

Un relèvement indicatif de 300 fr. s'applique à l'article 1er, rubriqué : Concours général des lycées et collèges. Votre commission, d'accord avec la Chambre, vise ainsi à en provoquer le rétablissement, considérant qu'expérience faite, le concours général était entre nos établissements d'enseignement secondaire un stimulant dont les avantages étaient supérieurs aux inconvénients de certains entraînements, comme à ceux du mirage paresseux dont étaient parfois dupes ses lauréats et leurs familles. Elle le considère comme facilitant le recrutement de l'élite, plus nécessaire que jamais, et elle estime qu'il y a lieu de le rétablir pour l'année scolaire 1920-1921.

CHAPITRE 100. — Subventions fixes quinquennales pour insuffisance de recettes des externats des lycées nationaux de garçons.

Crédit demandé par le Gouvernement, 13 millions.

Crédit voté par la Chambre des députés	12.000.000
Crédit proposé par la commission des finances	11.900.000
Diminution	100.000

La réduction de 1 million a été votée par la Chambre des députés, d'accord avec le Gouvernement. Il résulte de la longue discussion qui précéda et amena cet accord, que le million retranché du chapitre 100 devait être reporté au chapitre n° 115 des bourses, pour en relever d'autant le crédit. D'autre part, pour augmenter ce même crédit, le prix de l'externat des lycées, qui est de 230 fr. en moyenne, serait porté à 330 fr., ce qui produirait 6 millions. Ainsi, le crédit des bourses de lycées serait augmenté de 7 millions, et ainsi serait amorcée la grande réforme des bourses, qui est à l'étude.

Votre commission vous propose une réduction indicative de 100,000 fr., pour permettre à la Chambre de procéder à une seconde délibération.

Elle estime en effet que le report au crédit des bourses (chap. 115), des millions supprimés ici à la subvention pour insuffisance de recettes des externats, ne doit pas se traduire par une trop grande augmentation des frais d'externat. Cette dernière mesure lui paraît dangereuse, comme propre à écarter du lycée une partie, et non la moins intéressante, de sa clientèle.

D'autre part, la question des bourses, si importante, ne lui a pas paru pouvoir être ainsi tranchée par voie de crédit budgétaire, mais mériter de faire l'objet d'une discussion spéciale dont l'ampleur soit proportionnée à son importance.

CHAPITRE 101. — Subventions pour insuffisance de recettes des internats des lycées nationaux de garçons.

Crédit demandé par le Gouvernement, 600,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés	450.000
Crédit proposé par la commission des finances	440.000
Diminution	10.000

La diminution de 150,000 fr., apportée par la Chambre était consécutive à celle du chapitre précédent.

La nouvelle réduction de 10,000 fr. vous est proposée par votre commission pour les mêmes raisons que celle de 100,000 fr. au chapitre précédent.

CHAPITRE 102. — Frais généraux des lycées nationaux de garçons.

Crédit demandé par le Gouvernement, 130,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 130,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 130,000 fr.

CHAPITRE 103. — Allocations temporaires et suppléments de traitements aux admissibles à l'agrégation et aux docteurs ès sciences ou ès lettres.

Crédit demandé par la Gouvernement, 620,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 620,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 620,000 fr.

CHAPITRE 104. — Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des lycées de garçons et traitements des fonctionnaires en surnombre.

Crédit demandé par le Gouvernement, 41,600,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 41,600,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 41,600,000 fr.

A propos de ce chapitre, la Chambre a manifesté son désir de voir réaliser au plus tôt, pour les répétiteurs de collège, la réforme dite Ribot-Bourgeois, c'est-à-dire celle de leur externement, depuis si longtemps et si impatiemment attendue d'eux.

CHAPITRE 105. — Collèges communaux de garçons.

Crédit demandé par le Gouvernement, 6,100,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 6,100,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 6,100,000 fr.

CHAPITRE 106. — Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des collèges communaux de garçons.

Crédit demandé par le Gouvernement, 18 millions.
Crédit voté par la Chambre des députés, 18 millions,
Crédit proposé par la commission des finances, 18 millions.

CHAPITRE 107. — Frais généraux des collèges communaux de garçons.

Crédit demandé par le Gouvernement, 87,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 87,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 87,000 fr.

CHAPITRE 108. — Ecole normale de Sèvres. Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 286,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 286,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 286,000 fr.

CHAPITRE 109. — Ecole normale de Sèvres. Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 101,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 101,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 101,000 fr.

CHAPITRE 110. — Subventions aux lycées nationaux de jeunes filles pour insuffisance de recettes.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1 million 781,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,781,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,781,000 fr.

CHAPITRE 111. — Collèges communaux de jeunes filles.

Crédit demandé par le Gouvernement, 844,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 844,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 844,000 fr.

A propos de ce chapitre, il est à noter que, d'accord avec la commission des finances de la Chambre, M. le ministre de l'instruction publique s'est engagé à transformer le plus tôt possible, en lycées, les collèges de jeunes filles de Saint-Germain, Cahors et Quimper.

CHAPITRE 112. — Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles.

Crédit demandé par le Gouvernement, 11 millions 800,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 11,800,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 11,800,000 fr.

CHAPITRE 113. — Cours secondaires de jeunes filles. — Frais généraux des lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles.

Crédit demandé par le Gouvernement, 469,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 469,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 469,000 fr.

CHAPITRE 114. — Subventions aux collèges et cours secondaires de jeunes filles qui seront créés dans le courant de 1920.

Crédit demandé par le Gouvernement, 15,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 15,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 15,000 fr.

CHAPITRE 115. — Bourses nationales et dégrèvements dans les lycées, collèges et cours secondaires. Remise dans la proportion des crédits disponibles, et après examen, aux enfants des familles nécessiteuses.

Crédit demandé par le Gouvernement, 5 millions.

Crédit voté par la Chambre des députés	7.000.000
Crédit proposé par la commission des finances	6.000.000
Diminution	1.000.000

Sur les deux millions dont la Chambre avait augmenté le crédit de ce chapitre, votre commission vous propose d'en supprimer un, pour les raisons qui lui ont fait réduire les crédits des chapitres 100 et 101 et que nous avons indiquées là.

Elle vous propose d'ailleurs, en fait, un relèvement de un million de crédits, pour l'augmentation du nombre de bourses, puisque le Gouvernement, dans son projet de loi rectifié n° 673, comme dans son projet primitif n° 168, n'a jamais demandé que 5 millions pour cet objet.

CHAPITRE 116. — Remises universitaires accordées dans les lycées et collèges de garçons; dans les lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles.

Crédit demandé par le Gouvernement, 2,350,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,350,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances 2,350,000 fr.

CHAPITRE 117. — Subvention et bourses d'externat à l'école alsacienne.

Crédit demandé par le Gouvernement, 65,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 65,000 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 65,000 fr.

CHAPITRE 118. — Frais de suppléance des fonctionnaires en congé pour cause de maladie.

Crédit demandé par le Gouvernement, 435,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 435,000 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 435,000 fr.

CHAPITRE 119. — Traitements, indemnités et allocations pour inactivité ou interruption d'emploi. (Enseignement secondaire.)

Crédit demandé par le Gouvernement, 273,800 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 273,800 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 273,800 fr.

CHAPITRE 120. — Frais de déplacement des fonctionnaires de l'enseignement secondaire en exercice.

Crédit demandé par le Gouvernement, 104,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 104,000 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 104,000 fr.

CHAPITRE 121. — Secours aux fonctionnaires de l'enseignement secondaire en exercice.

Crédit demandé par le Gouvernement, 50,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 50,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 50,000 fr.

CHAPITRE 122. — Secours aux anciens fonctionnaires de l'enseignement secondaire, à leurs veuves ou à leurs familles.

Crédit demandé par le Gouvernement, 300,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 300,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 300,000 fr.

CHAPITRE 123. — Subventions aux lycées pour l'amélioration de la situation des agents de service de ces établissements.

Crédit demandé par le Gouvernement, 5 millions 190,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 5,190,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 5,190,000 fr.

CHAPITRE 124. — Enseignement primaire. — Inspecteurs et inspectrices. — Inspectrices générales et départementales des écoles maternelles.

Crédit demandé par le Gouvernement, 6 millions 771,00 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 6,771,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 6,771,000 fr.

CHAPITRE 125. — Indemnités pour frais de déplacements.

Crédit demandé par le Gouvernement, 150,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 150,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 150,000 fr.

CHAPITRE 126. — Frais généraux de l'enseignement primaire et indemnités temporaires exceptionnelles.

Crédit demandé par le Gouvernement, 783,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 783,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 783,000 fr.

CHAPITRE 127. — Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses. — Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 211,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 211,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 211,000 fr.

CHAPITRE 128. — École normale supérieure d'enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses. — Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 195,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 195,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 195,000 fr.

CHAPITRE 129. — École normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud. — Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 178,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 178,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 178,000 fr.

CHAPITRE 130. — Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud. — Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 193,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 203,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 203,000 fr.

L'augmentation de 10,000 fr. est affectée, à titre d'indication, pour le relèvement des bourses de séjour des élèves de l'école de Saint-Cloud.

CHAPITRE 131. — Écoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices. — Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 13,444,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 13,444,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 13,444,000 fr.

Voici l'état de la clientèle des écoles publiques et privées de l'enseignement primaire.

État des effectifs scolaires, dans les écoles primaires élémentaires et maternelles publiques et privées avec comparaisons, au cours des années ci-après.

(1° Pour 77 départements : 2° Les départements envahis.)

Effectifs scolaires des écoles primaires élémentaires et maternelles publiques.

ÉLÈVES INSCRITS AU PREMIER JOUR SCOLAIRE DE DÉCEMBRE dans les				ÉLÈVES PRÉSENTS AU PREMIER JOUR SCOLAIRE DE DÉCEMBRE dans les			
départements non envahis en		(1) départements envahis en		départements non envahis en		(1) départements envahis en	
1913	1919	1913	(2) 1919	1913	1919	1913	(2) 1919
3.419.463	3.192.428	850.710	»	3.008.612	2.811.604	690.413	»

(1) Aisne, Ardennes, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme, Vosges.

(2) Les renseignements ne nous sont pas tous parvenus.

Effectifs scolaires des écoles primaires élémentaires et maternelles privées.

ÉLÈVES INSCRITS AU PREMIER JOUR SCOLAIRE DE DÉCEMBRE dans les				ÉLÈVES PRÉSENTS AU PREMIER JOUR SCOLAIRE DE DÉCEMBRE dans les			
départements non envahis en		(1) départements envahis en		départements non envahis en		(1) départements envahis en	
1913	1919	1913	(2) 1919	1913	1919	1913	(2) 1919
815.036	786.211	127.364	»	900.159	870.544	158.544	»

(1) Aisne, Ardennes, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme, Vosges.

(2) Les renseignements ne nous sont pas tous parvenus.

CHAPITRE 132. — Ecoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices. — Matériel. — Indemnités de trousseaux et de fournitures scolaires.

Crédit demandé par le Gouvernement, 13,990,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 13,990,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 13,990,000 fr.

CHAPITRE 133. — Enseignement primaire supérieur.

Crédit demandé par le Gouvernement, 31,620,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 31,620,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 31,620,000 fr.

CHAPITRE 134. — Bourses nationales d'enseignement primaire supérieur, bourses de séjour et de vacances à l'étranger, bourses dans les universités, bourses dans les cours complémentaires.

Crédit demandé par le Gouvernement, 2,970,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,970,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,970,000 fr.

CHAPITRE 135. — Traitements du personnel de l'enseignement primaire élémentaire en France.

Crédit demandé par le Gouvernement, 696,042,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 696,052,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 696,052,000 fr.

Les 10,000 fr. d'augmentation ont été proposés, à titre d'indication, par la commission des finances de la Chambre, pour marquer sa volonté de voir prolonger la durée de la scolarité. Votre commission est du même avis.

CHAPITRE 136. — Créations d'écoles et d'emplois.

Crédit demandé par le Gouvernement, 200,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 200,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 200,000 fr.

CHAPITRE 137. — Frais de suppléance et de maladie des instituteurs et des institutrices.

Crédit demandé par le Gouvernement, 7,550,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 7,550,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 7,550,000 fr.

CHAPITRE 138. — Indemnités de remplacement des institutrices en couches.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,936,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,936,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,936,000 fr.

CHAPITRE 139. — Subventions aux communes pour les caisses des écoles.

Crédit demandé par le Gouvernement, 300,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 400,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 400,000 fr.

CHAPITRE 140. — Inspection médicale des écoles primaires.

Crédit demandé par le Gouvernement, 92,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 92,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 92,000 fr.

CHAPITRE 141. — Enseignement primaire. Matériel. — Bibliothèques scolaires.

Crédit demandé par le Gouvernement, 592,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 792,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 792,000 fr.

CHAPITRE 142. — Œuvres complémentaires de l'école.

Crédit demandé par le Gouvernement, 700,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 700,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 700,000 fr.

CHAPITRE 143. — Traitements et indemnités aux fonctionnaires en congé. — Indemnités pour interruption de traitement (enseignement primaire).

Crédit demandé par le Gouvernement, 28,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 28,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 28,000 fr.

CHAPITRE 144. — Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire.

Crédit demandé par le Gouvernement, 914,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 914,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances. 914,000 fr.

CHAPITRE 145. — Avances remboursables aux membres de l'enseignement primaire admis à faire valoir leurs droits à la retraite. — Secours, subventions et allocations aux fonctionnaires de l'enseignement primaire en exercice, aux anciens fonctionnaires. à leurs veuves ou à leurs orphelins.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,880,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,880,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,880,000 fr.

Il est à noter ici qu'en réponse aux observations de plusieurs députés, M. le ministre s'est engagé à hâter les mises à la retraite, retardées plus encore que de coutume par la double liquidation consécutive à la loi du 21 octobre 1919 sur la majoration des pensions.

CHAPITRE 146. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 20 juillet 1899 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public.

Crédit demandé par le Gouvernement, 40,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 40,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances. 40,000 fr.

CHAPITRE 147. — Subventions aux départements, villes ou communes, destinées à faire face au paiement de partie des annuités dues par eux et nécessaires au remboursement des emprunts qu'ils ont contractés pour la construction de leurs établissements publics d'enseignement supérieur, d'enseignement secondaire et d'enseignement primaire.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1 million 221,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,221,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,221,000 fr.

CHAPITRE 148. — Service des constructions scolaires. — Enseignement primaire.

Crédit demandé par le Gouvernement, 4 millions 500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 4,500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 4,500,000 fr.

CHAPITRE 148 bis. — Réaménagement et adaptation aux besoins nouveaux de l'outillage, dans les écoles supérieures de l'enseignement primaire, écoles normales et écoles primaires supérieures.

Crédit proposé par la commission des finances, 300,000 fr.
Incorporation au budget ordinaire du crédit demandé au titre du budget extraordinaire (2e section).

CHAPITRE 149. — Service des constructions scolaires. — Lycées et collèges de garçons.

Crédit demandé par le Gouvernement, 2,200,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,200,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,200,000 fr.

CHAPITRE 150. — Service des constructions scolaires. — Lycées et collèges de jeunes filles.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,500,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,500,000 fr.

CHAPITRE 151. — Constructions et installations de l'enseignement supérieur.

Crédit demandé par le Gouvernement, 150,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1 million.
Crédit proposé par la commission des finances, 1 million.
Cette somme est destinée à des travaux urgents.

CHAPITRE 152. — Impositions et charges résultant de l'acquisition du collège Sainte-Barbe.

Crédit demandé par le Gouvernement, 15,000 fr.
Crédit demandé par la Chambre des Députés, 15,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 15,000 fr.

CHAPITRE 153. — Attributions aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille.

Crédit demandé par le Gouvernement, 18 millions.
Crédit voté par la Chambre des Députés, 18 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 18 millions.

CHAPITRE 154. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire.

CHAPITRE 155.— Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.

CHAPITRE 156. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1916, mémoire).

CHAPITRE 157. — Depenses des exercices clos, mémoire.

Budget extraordinaire.

CHAPITRE A. — Dépenses pour l'enseignement des jeunes serbes en France.

Crédit demandé par le Gouvernement, 645,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 645,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 645,000 fr.

CHAPITRE B. — Bourses exceptionnelles aux démobilisés élèves des grandes écoles ou candidats à l'agrégation.

Crédit demandé par le Gouvernement, 450,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 450,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 450,000 fr.

CHAPITRE C. — Avances à charge de remboursement des traitements du personnel des lycées, collèges et cours secondaires dans les villes envahies par l'ennemi ou isolées.

Crédit demandé par le Gouvernement, 20,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 20,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 20,000 fr.

CHAPITRE D. — Indemnités exceptionnelles de cherté de vie.

Crédit demandé par le Gouvernement, 79,355,400 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 79,355,400 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 79,355,400 fr.

CHAPITRE E. — Indemnités aux fonctionnaires évacués des régions envahies.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1 million.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1 million.
Crédit proposé par la commission des finances, 1 million.

CHAPITRE F. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées.

Crédit demandé par le Gouvernement, 20 millions.
Crédit voté par la Chambre des députés, 20 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 20 millions.

CHAPITRE G. — Indemnités compensatrices de la baisse du change au personnel de l'école d'Athènes et aux instituts français à l'étranger.

Crédit demandé par le Gouvernement, 111,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 111,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 111,000 fr.

CHAPITRE H.— Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Crédit demandé par le Gouvernement, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE I. — Dépenses des exercices 1914 et 1915. — Créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916.

Crédit demandé par le Gouvernement, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE J. — Dépenses des exercices clos.

Crédit demandé par le Gouvernement, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES

Votre commission vous propose, comme nous l'avons fait ci-dessus, de faire rentrer ces dépenses dans le budget ordinaire, où lui paraît être leur vraie place, vu leur nature.

CHAPITRE I. — Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 50,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 50,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.

CHAPITRE II. — Détermination de longitudes.

Crédit demandé par le Gouvernement, 12,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 12,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.

CHAPITRE III. — Ecole normale supérieure. Achat et réparations d'instruments.

Crédit demandé par le Gouvernement, 50,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 50,000 fr.
Crédit proposé par la commissisn des finances, néant.

CHAPITRE IV. — Réaménagement et adaptation aux besoins nouveaux de l'outillage dans les écoles supérieures de l'enseignement primaire. — Ecoles normales et écoles primaires supérieures.

Crédit demandé par le Gouvernement, 300,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 300,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.

CHAPITRE V. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Crédit demandé par le Gouvernement, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la Commission des finances, néant.

CHAPITRE VI. — Dépenses des exercices 1914 et 1915. Créances visées par les lois des 29 juin et 29 septembre 1915 et 30 décembre 1916.

Crédit demandé par le Gouvernement, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.

CHAPITRE VII. — Dépenses des exercices clos

Crédit demandé par le Couvernement, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.

CHAPITRES	NATURE DES DÉPENSES	CRÉDITS accordés pour l'exercice 1919.	CRÉDITS demandés par le Gouvernement pour l'exercice 1920.	CRÉDITS votés par la Chambre des députés.	MODIFICATIONS apportées par la Chambre des députés aux propositions du Gouvernement. En plus.	En moins.
		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1	Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale	1.402.557	2.205.000	2.205.000	»	»
2	Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, allocations diverses, secours, frais de missions	82.185	418.000	418.000	»	»
3	Matériel de l'administration centrale	168.666	231.000	231.000	»	»
4	Frais de correspondance télégraphique	»	80.000	70.000	»	10.000
5	Impressions	111.700	211.000	211.000	»	»
6	Musée pédagogique. — Bibliothèque, office et musée de l'enseignement public. — Service des vues. — Personnel	73.920	133.600	133.600	»	»
7	Musée pédagogique. — Bibliothèque, office et musée de l'enseignement public. — Service des vues. — Matériel	30.500	51.000	51.000	»	»
8	Encouragements aux savants et gens de lettres. — Secours à leurs veuves ou à leurs familles	168.000	168.000	168.000	»	»
9	Conseil supérieur et inspecteurs généraux de l'instruction publique	409.600	1.021.000	1.049.000	28.000	»
10	Administration académique. — Personnel. — Traitements	686.838	1.128.000	1.128.080	»	»
11	Administration académique. — Traitements de disponibilité et interruptions de traitements	2.000	2.000	2.000	»	»
12	Administration académique. — Indemnités, allocations diverses, secours	17.300	110.000	110.000	»	»
13	Administration académique. — Matériel	95.900	160.000	160.000	»	»
14	Inspection académique. — Traitements des inspecteurs d'académie des départements	745.475	1.560.000	1.560.000	»	»
15	Inspection académique. — Traitements des secrétaires et commis	1.219.720	2.496.000	2.496.000	»	»
»	Inspection académique. — Traitements de disponibilité	17.530	»	»	»	»
»	Secours et indemnités aux anciens fonctionnaires de l'inspection académique et à leurs veuves ou orphelins	25.000	»	»	»	»
16	Inspection académique. — Matériel	109.400	192.000	192.000	»	»
17	Frais généraux de l'enseignement supérieur	90.650	96.000	96.000	»	»
18	Université de Paris. — Personnel. — Traitements	5.159.459	10.059.000	10.089.000	30.000	»
19	Université de Paris. — Subvention temporaire de l'Etat en vue de la revision générale des traitements du personnel	»	659.000	659.000	»	»
20	Universités des départements. — Personnel. — Traitements	9.975.080	22.660.000	22.704.000	44.000	»
21	Universités des départements. — Subvention temporaire de l'Etat en vue de la revision générale des traitements du personnel	»	1.700.000	1.700.000	»	»
22	Universités. — Personnel. — Indemnités et allocations diverses	168.000	3.515.000	3.815.000	»	»
23	Universités. — Matériel	2.800.000	3.095.000	3.395.000	500.000	»
23 *bis*	Bibliothèque d'art et d'archéologie	»	»	100.000	100.000	»
24	Examens et concours de l'enseignement supérieur	347.400	448.000	488.000	»	»
25	Bourses et remises de frais d'études aux étudiants des pays amis	100.000	300.000	400.000	100.000	»
26	Bourses de l'enseignement supérieur. — Subsides pour frais d'études aux étudiants victimes de la guerre. — Université de Paris	517.785	350.000	400.000	50.000	»
27	Bourses de l'enseignement supérieur. — Subsides pour frais d'études aux étudiants victimes de la guerre. — Universités des départements	675.000	790.000	790.000	»	»
28	Bourses d'études, de voyages et de séjour à l'étranger, de médecine, de pharmacie. — Subsides pour frais d'études aux étudiants victimes de la guerre	75.000	220.000	220.000	»	»
29	Fonds pour l'expansion universitaire et scientifique de la France à l'étranger	300.000	600.000	800.000	200.000	»
30	Ecole des hautes études. — Personnel	330.420	789.000	789.000	»	»
31	Ecole des hautes études. — Matériel	93.464	146.000	146.000	»	»
32	Ecole normale supérieure. — Personnel	138.700	215.000	255.000	40.000	»
33	Ecole normale supérieure. — Indemnités, allocations diverses, secours	2.200	44.000	44.000	»	»
34	Ecole normale supérieure. — Matériel	293.250	471.000	471.000	»	»
35	Collège de France. — Personnel	603.940	1.202.000	1.205.000	3.000	»
36	Collège de France. — Indemnités, allocations diverses, secours	2.000	110.000	110.000	»	»
37	Collège de France. — Matériel	106.500	176.000	286.000	110.000	»
38	Ecole des langues orientales vivantes. — Personnel	191.620	410.000	410.000	»	»
39	Ecole des langues orientales vivantes. — Indemnités, allocations diverses, secours	1.000	53.000	53.000	»	»
40	Ecole des langues orientales vivantes. — Matériel	20.600	40.000	40.000	»	»
41	Ecole des chartes. — Personnel	80.292	154.000	154.000	»	»
42	Ecole des chartes. — Indemnités, allocations diverses, secours	1.900	17.000	17.000	»	»
43	Ecole des chartes. — Matériel	14.500	21.000	21.000	»	»
44	Ecole française d'Athènes. — Personnel	57.380	112.000	112.000	»	»
45	Ecole française d'Athènes. — Indemnités, allocations diverses, secours	500	1.000	40.000	39.000	»
46	Ecole française d'Athènes. — Matériel	70.000	139.000	159.000	20.000	»
47	Ecole française de Rome. — Personnel	46.980	88.000	88.000	»	»
48	Ecole française de Rome. — Matériel	32.860	64.000	64.000	»	»
49	Muséum d'histoire naturelle. — Personnel	1.015.000	1.892.000	1.892.000	»	»
50	Muséum d'histoire naturelle. — Indemnités, allocations diverses, secours	16.000	278.000	278.000	»	»
51	Muséum d'histoire naturelle. — Matériel	318.140	400.000	400.000	»	»
52	Observatoire de Paris. — Personnel	263.092	423.000	423.000	»	»
53	Observatoire de Paris. — Indemnités, allocations diverses, secours	13.000	66.000	66.000	»	»
54	Observatoire de Paris. — Matériel	72.100	118.000	118.000	»	»
55	Publication de la carte photographique du ciel	70.000	112.000	112.000	»	»
56	Bureau central météorologique. — Personnel	204.180	324.000	324.000	»	»
57	Bureau central météorologique. — Indemnités, allocations diverses, secours	6.000	59.000	59.000	»	»
58	Bureau central météorologique. — Matériel	81.750	141.000	141.000	»	»
59	Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Personnel	60.552	114.000	114.000	»	»
60	Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Indemnités, allocations diverses, secours	2.250	17.000	17.000	»	»
61	Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Matériel	36.000	59.000	59.000	»	»
62	Bureau des longitudes. — Personnel	154.850	210.000	210.000	»	»
63	Bureau des longitudes. — Indemnités, allocations diverses, secours	8.170	29.000	29.000	»	»
64	Bureau des longitudes. — Matériel	21.000	44.000	44.000	»	»

CHAPITRES	NATURE DES DÉPENSES	CRÉDITS accordés pour l'exercice 1919.	CRÉDITS demandés par le Gouvernement pour l'exercice 1920.	CRÉDITS votés par la Chambre des députés.	MODIFICATIONS apportées par la Chambre des députés aux propositions du Gouvernement. En plus.	En moins.
		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
65	Subventions à la société des observatoires du Mont-Blanc	1.000	1.000	1.000	»	»
66	Institut national de France. — Personnel	106.900	166.000	166.000	»	»
67	Institut national de France. — Indemnités académiques aux membres de l'institut et indemnités à divers	444.800	484.000	484.000	»	»
68	Institut national de France. — Matériel	208.300	381.000	381.000	»	»
69	Publication des travaux de la mission de l'Equateur	1.000	10.000	10.000	»	»
70	Académie de médecine. — Personnel	73.730	116.000	116.000	»	»
71	Académie de médecine. — Matériel	29.100	54.000	54.000	»	»
72	Subventions à des sociétés savantes et à des établissements libres d'enseignement supérieur	119.900	206.000	206.000	»	»
73	Subvention à la caisse des recherches scientifiques	35.000	35.000	35.000	»	»
74	Voyages et missions scientifiques et littéraires	100.000	160.000	160.000	»	»
75	Musée d'ethnographie. — Personnel	33.440	49.000	49.000	»	»
76	Musée d'ethnographie. — Indemnités, allocations diverses, secours	1.100	1.200	1.200	»	»
77	Musée d'ethnographie. — Matériel	4.000	9.000	9.000	»	»
78	Institut français d'archéologie orientale au Caire	107.760	221.000	221.000	»	»
79	Subvention à la mission scientifique du Maroc	25.000	25.000	25.000	»	»
80	Publications diverses	170.000	270.000	270.000	»	»
81	Fouilles archéologiques en Perse	5.000	60.000	60.000	»	»
82	Bibliothèque nationale. — Personnel	773.140	1.123.000	1.221.000	98.000	»
83	Bibliothèque nationale. — Indemnités, allocations diverses, secours	20.000	231.000	231.000	»	»
84	Bibliothèque nationale. — Matériel	341.000	455.000	455.000	»	»
85	Bibliothèque nationale. — Catalogues	40.000	51.000	51.000	»	»
86	Bibliothèques publiques. — Personnel	233.828	353.000	331.000	»	22.000
87	Bibliothèques publiques. — Indemnités, allocations diverses, secours	950	66.000	66.000	»	»
88	Bibliothèques publiques. — Matériel	68.800	106.000	106.000	»	»
89	Bibliothèque et musée de la guerre. — Personnel	483.300	473.000	473.000	»	»
90	Bibliothèque et musée de la guerre. — Indemnités et allocations diverses	70.000	137.000	137.000	»	»
91	Bibliothèque et musée de la guerre. — Matériel	318.000	350.000	350.000	»	»
92	Catalogues des manuscrits et incunables	8.000	8.000	8.000	»	»
93	Services généraux des bibliothèques et des archives	41.000	90.000	90.000	»	»
94	Souscriptions scientifiques et littéraires. — Bibliothèques municipales et populaires	100.000	100.000	120.000	20.000	»
95	Direction des recherches scientifiques et industrielles et des inventions	1.300.000	1.487.000	1.487.000	»	»
96	Archives nationales. — Personnel	292.588	422.000	468.000	46.000	»
97	Archives nationales. — Indemnités	550	67.000	67.000	»	»
98	Archives nationales. — Matériel	28.000	58.000	58.000	»	»
99	Frais généraux de l'enseignement secondaire	180.000	249.000	249.000	»	»
100	Subventions fixes quinquennales pour insuffisance de recettes des externats des lycées nationaux de garçons	9.600.000	13.000.000	12.000.000	»	1.000.00
101	Subventions pour insuffisance de recettes des internats des lycées nationaux de garçons	950.000	600.000	450.000	»	150.000
102	Frais généraux des lycées nationaux de garçons	100.000	130.000	130.000	»	»
»	Indemnités d'agrégation dans les lycées de garçons	650.000	»	»	»	»
103	Allocations temporaires et supplémentaires de traitements aux admissibles à l'agrégation et aux docteurs ès sciences ou ès lettres	»	620.000	620.000	»	»
104	Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des lycées de garçons et traitements des fonctionnaires en surnombre	13.025.000	41.000.000	41.600.000	»	»
105	Collèges communaux de garçons	6.040.500	6.100.000	6.100.000	»	»
106	Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des collèges communaux de garçons	8.331.400	18.000.000	18.000.000	»	»
»	Remboursement, aux lycées de garçons et de jeunes filles et aux villes ayant un collège communal, des frais de remplacement du personnel mobilisé	3.233.700	»	»	»	»
107	Frais généraux des collèges communaux de garçons	55.000	87.000	87.000	»	»
108	Ecole normale de Sèvres. — Personnel	184.000	286.000	286.000	»	»
109	Ecole normale de Sèvres. — Matériel	101.499	101.000	101.000	»	»
110	Subventions aux lycées nationaux de jeunes filles pour insuffisance de recettes	1.675.500	1.781.000	1.781.000	»	»
111	Collèges communaux de jeunes filles	843.800	844.000	844.000	»	»
112	Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles	5.110.860	11.800.000	11.800.000	»	»
113	Cours secondaires de jeunes filles. — Frais généraux des lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles	249.000	469.000	469.000	»	»
114	Subventions aux collèges et cours secondaires de jeunes filles qui seront créés dans le courant de 1919	2.000	15.000	15.000	»	»
115	Bourses nationales et dégrèvements dans les lycées, collèges et cours secondaires. — Remises, dans la proportion des crédits disponibles, et après examen, en faveur des enfants des familles nécessiteuses	5.000.000	5.000.000	7.000.000	2.000.000	»
116	Remises universitaires accordées dans les lycées et collèges de garçons, dans les lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles	2.259.000	2.300.000	2.350.000	50.000	»
117	Subvention et bourses d'externat à l'école alsacienne	65.000	65.000	65.000	»	»
118	Frais de suppléance des fonctionnaires en congé pour cause de maladie	250.000	435.000	435.000	»	»
119	Traitements, indemnités et allocations pour inactivité ou interruption d'emploi (enseignement secondaire)	273.800	273.800	273.800	»	»
120	Frais de déplacement des fonctionnaires de l'enseignement secondaire en exercice	53.250	104.000	104.000	»	»
121	Secours aux fonctionnaires de l'enseignement secondaire en exercice	31.000	50.000	50.000	»	»
122	Secours aux anciens fonctionnaires de l'enseignement secondaire, à leurs veuves ou à leurs familles	250.000	300.000	300.000	»	»
123	Subventions aux lycées pour l'amélioration de la situation des agents de service de ces établissements	2.087.960	5.190.000	5.190.000	»	»
124	Enseignement primaire. — Inspecteurs et inspectrices. — Inspectrices départementales des écoles maternelles	3.775.660	6.771.000	6.771.000	»	»
125	Indemnités pour frais de déplacement	»	150.000	150.000		

CHAPITRES	NATURE DES DÉPENSES	CRÉDITS accordés pour l'exercice 1919.	CRÉDITS demandés par le Gouvernement pour l'exercice 1920.	CRÉDITS votés par la Chambre des députés.	MODIFICATIONS apportées par la Chambre des députés aux propositions du Gouvernement. En plus.	En moins.
		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
»	Suppléance des inspecteurs primaires mobilisés	»	»	»	»	»
126	Frais généraux de l'enseignement primaire et indemnités temporaires exceptionnelles	637.000	783.000	783.000	»	»
127	Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses. — Personnel	102.350	211.000	211.000	»	»
128	Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses. — Matériel	153.150	195.000	195.000	»	»
129	Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud. — Personnel	77.075	178.000	178.000	»	»
130	Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud. — Matériel	105.826	193.000	203.000	10.000	»
131	Ecoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices. — Personnel	6.461.626	13.444.000	13.444.000	»	»
»	Indemnités diverses et frais de déplacement du personnel des écoles normales primaires	25.000	»	»	»	»
132	Ecoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices. — Matériel. — Indemnités de trousseaux et de fournitures scolaires	10.029.298	13.390.000	13.990.000	600.000	»
133	Enseignement primaire supérieur	16.624.028	31.620.000	31.620.000	»	»
134	Bourses nationales d'enseignement primaire supérieur. — Bourses de séjour ou de vacances à l'étranger. — Bourses dans les universités. — Bourses dans les cours complémentaires	2.295.000	2.970.000	2.970.000	»	»
»	Bourses dans les cours complémentaires	400.000	»	»	»	»
135	Traitements du personnel de l'enseignement primaire élémentaire en France	384.591.560	696.042.000	696.052.000	10.000	»
»	Indemnités mensuelles à des intérimaires chargés de suppléer des instituteurs mobilisés	18.124.000	»	»	»	»
»	Secours exceptionnels aux instituteurs et aux institutrices en fonctions	30.000	»	»	»	»
136	Créations d'écoles et d'emplois	103.760	200.000	200.000	»	»
137	Frais de suppléance et de maladie des instituteurs et des institutrices	2.360.000	7.550.000	7.550.000	»	»
138	Indemnités de remplacement des institutrices en couches	1.036.000	1.936.000	1.936.000	»	»
139	Subventions aux communes pour les caisses des écoles	300.000	300.000	400.000	100.000	»
140	Inspection médicale des écoles primaires	16.800	92.000	92.000	»	»
141	Enseignement primaire. — Matériel. — Bibliothèques scolaires	312.500	592.000	792.000	200.000	»
142	Œuvres complémentaires de l'école	665.000	700.000	700.000	»	»
143	Traitements et indemnités aux fonctionnaires en congé. — Indemnités pour interruption de traitement (enseignement primaire)	28.000	28.000	28.000	»	»
144	Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire	914.200	914.000	914.000	»	»
145	Avances remboursables aux membres de l'enseignement primaire admis à faire valoir leurs droits à la retraite. — Secours et subventions aux anciens fonctionnaires de l'enseignement primaire et à leurs veuves ou orphelins	1.100.000	1.880.000	1.880.000	»	»
»	Allocations aux fonctionnaires de l'enseignement primaire chargés de famille	5.000	»	»	»	»
146	Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 20 juillet 1899 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public	40.000	40.000	40.000	»	»
147	Subventions aux départements, villes ou communes, destinées à faire face au payement de partie des annuités dues par eux et nécessaires aux remboursements des emprunts qu'ils ont contractés pour la construction de leurs établissements publics d'enseignement supérieur, d'enseignement secondaire et d'enseignement primaire	1.386.000	1.221.000	1.221.000	»	»
148	Service des constructions scolaires. — Enseignement primaire	1.500.000	4.500.000	4.500.000	»	»
149	Service des constructions scolaires. — Lycées et collèges de garçons	1.500.000	2.200.000	2.200.000	»	»
150	Service des constructions scolaires. — Lycées et collèges de jeunes filles	900.000	1.500 000	1.500.000	»	»
151	Constructions et installations de l'enseignement supérieur	40.000	150.000	1.000.000	850.000	»
152	Impositions et charges résultant de l'acquisition du collège Sainte-Barbe	15.000	15.000	15.000	»	»
»	Secours exceptionnels aux membres de l'enseignement public ou à leurs familles à l'occasion des événements de guerre	300.000	»	»	»	»
153	Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille	10.200.000	18.000.000	18.000.000	»	»
»	Pupilles de la nation. — Secours divers. — Etudes, apprentissage, trousseaux, bourses, etc.	46.000.000	»	»	»	»
»	Office national et offices départementaux des pupilles de la nation. — Personnel	643.430	»	»	»	»
154	Office national et offices départementaux des pupilles de la nation. — Matériel	1.009.500	»	»	»	»
155	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»
	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Id.	Id.	Id.	»	»
156	Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916)	Id.	Id.	Id.	»	»
157	Dépenses des exercices clos	Id.	Id.	Id.	»	»
	Totaux	610.738.133	988.287.400	992.303.800	5.248.400	1.182.000
					Différence en plus : 4.066.400	
	Dépenses exceptionnelles résultant des hostilités.					
A	Dépenses pour l'enseignement des jeunes Serbes en France	1.798.750	645.000	645.000	»	»
B	Bourses exceptionnelles aux démobilisés élèves des grandes écoles ou candidats à l'agrégation	929.785	450.000	450.000	»	»
C	Avances, à charge de remboursement, des traitements du personnel des lycées, collèges et cours secondaires dans les villes envahies par l'ennemi ou isolées	2.989.815	20.000	20.000	»	»

CHAPITRES	NATURE DES DÉPENSES	CRÉDITS accordés pour l'exercice 1919.	CRÉDITS demandés par le Gouvernement pour l'exercice 1920.	CRÉDITS votés par la Chambre des députés.	MODIFICATIONS apportées par la Chambre des députés aux propositions du Gouvernement. En plus.	En moins.
		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
»	Subvention à l'office national des pupilles de la nation pour attribution de secours aux orphelins de guerre nécessiteux	20.800.000	»	»	»	»
»	Evacuation des services administratifs	71.900	»	»	»	»
D	Indemnités exceptionnelles de cherté de vie	122.137.120	79.355.400	79.355.400	»	»
»	Avances exceptionnelles de traitement	120.144.000	»	»	»	»
E	Indemnités aux fonctionnaires évacués des régions envahies	4.781.300	1.000.000	1.000.000	»	»
F	Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans les localités dévastées	11.511.500	20.000.000	20.000.000	»	»
G	Indemnité compensatrice de la baisse du change au personnel de l'école d'Athènes et aux instituts français à l'étranger	»	111.000	111.000	»	»
H	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»
I	Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916)	Idem.	Idem.	Idem.	»	»
J	Dépenses des exercices clos	Idem.	Idem.	Idem.	»	»
	Totaux	285.164.170	101.581.400	101.581.400	»	»
	Dépenses extraordinaires proprement dites.					
I	Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Matériel	»	50.000	50.000	»	»
II	Détermination de longitudes	»	12.000	12.000	»	»
III	Ecole normale supérieure. — Achat et réparation d'instruments	»	50.000	50.000	»	»
IV	Réaménagement et adaptation aux besoins nouveaux de l'outillage dans les écoles supérieures de l'enseignement primaire, écoles normales et écoles primaires supérieures	»	300.000	300.000	»	»
V	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»
VI	Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916)	Idem.	Idem.	Idem.	»	»
VII	Dépenses des exercices clos	Idem.	Idem.	Idem.	»	»
	Totaux	»	412.000	412.000	»	»
	Dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix.					
42	Office national et offices départementaux des pupilles de la nation. — Personnel	643.430	1.025.005	»	»	»
43	Office national et offices départementaux des pupilles de la nation. — Matériel	1.009.500	452.000	»	»	»
44	Subvention à l'office national des pupilles de la nation pour attribution de secours aux orphelins de guerre nécessiteux	20.800.000	»	»	»	»
45	Pupilles de la nation. — Secours divers. — Etudes, apprentissages, trousseaux, bourses, etc	46.000.000	109.000.000	»	»	»
46	Bourses aux pupilles de la nation dans les lycées et collèges et cours secondaires	»	2.000.000	»	»	»
	Totaux	68.452.930	112.477.000	»	»	»
	RÉCAPITULATION					
	Budget ordinaire	610.738.133	988.237.400	990.303.400	»	»
	Dépenses exceptionnelles résultant des hostilités	285.164.170	101.581.400	101.581.400	»	»
	Dépenses extraordinaires proprement dites	»	412.000	412.000	»	»
	Dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution du traité de paix	68.452.930	112.477.000	»	»	»
	Totaux généraux	964.355.233	1.202.707.800	»	»	»

ANNEXE N° 339 VII *B*

(Session ord. — Séance du 10 juillet 1920.)

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920. (*Beaux-arts*), par M. Guillaume Chastenet, rapporteur (1). — (Urgence déclarée.)

Messieurs, pendant cinq ans, la France a consacré toute son énergie et toute ses ressources à la défense nationale En face des problèmes angoissants de chaque jour, l'art n'apparaissait plus que comme un souvenir et aussi comme un espoir ; mais cet espoir lui-même cotoyait le désespoir lorsque l'invasion des barbares étendait ses destructions. Destructions systématiques de nos plus beaux et de nos plus glorieux édifices, de nos églises et de nos cathédrales, pillage de musées célèbres entre tous, ceux de Lille, de Valenciennes et de Saint-Quentin. Nos jeunes artistes tombaient eux-mêmes nombreux fauchés dans les batailles, et aujourd'hui il ne faut pas que l'orgueil légitime et réconfortant de la victoire nous fasse oublier nos deuils ni méconnaître l'étendue du désastre.

Ce désastre nous crée le programme de demain. C'est à le réparer que toutes les forces françaises doivent collaborer. Le relèvement intellectuel et artistique est solidaire du relèvement matériel et économique. C'est en exportant ses livres, ses œuvres d'art, sa musique ; c'est en répandant au loin le prestige d'un génie qui n'a pas déchu, que la France maintiendra l'autorité morale affirmée par l'héroïsme de ses soldats. Il nous faut produire. Il nous faut, dans le domaine des arts, comme dans celui des sciences et de l'industrie, redoubler d'activité pour reconquérir un empire qui, dès avant la guerre, dans certaines formes de la production, nous était déjà contesté.

Sans doute ne pouvons-nous songer, dans l'état financier de ce pays, à suggérer un programme d'ensemble de nature à entraîner l'immense mouvement de rénovation nécessaire. Sans doute il ne faut pas s'exagérer le rôle de l'Etat. Des initiatives peuvent se produire et se développer en dehors de lui. Mais il n'en est pas moins vrai que c'est de son rôle que nous avons à nous préoccuper. Or, à cet égard, tandis que l'étranger suscite et encourage toutes les initiatives artistiques, associe l'enseignement à l'industrie, l'usine à l'école, alors que partout, dans le monde qui pense, une discipline collective et intelligente unifie les efforts et leur fournit les directives utiles, nous ne devons pas nous laisser distancer. Beaucoup de nos artistes, maigrement soutenus par de parcimonieux achats, travaillent avec hésitation, craignant d'engager tout leur crédit dans des études dont les résultats sont incertains. Nos industries d'art, prisonnières

(1) Voir les nos 334, Sénat, année 1920, et 168-673-828 et *annexe*, 1227, et in-8° n° 169 — 12e législ — de la Chambre des députés.

de leurs traditions ou de leur routine, continuent à servir à leur clientèle les mobiliers dits de style, faute d'être initiées et contraintes aux efforts de renouvellement.

C'est toute une organisation qu'il y aurait lieu de réformer si l'on voulait, tout d'un coup, réaliser tout le désirable. De l'enseignement technique, à tous les degrés de l'enseignement général, jusqu'à nos hautes écoles d'art, c'est une méthode insuffisamment souple et insuffisamment ouverte aux curiosités modernes qu'il faudrait abolir ou du moins vivifier. L'effort persévérant des artistes et des intellectuels triomphera, sans doute. Mais l'Etat, désireux d'adapter les moyens dont il dispose aux conditions créées à la fois par les difficultés et par les ressources nouvelles, ne fait pas, dans le domaine des arts, un sacrifice financier aussi grand que celui qu'il consent aux autres formes de l'activité. Confrontons les chiffres; un vieil adage leur prête quelque éloquence : ils ont du moins l'autorité du fait; quel que soit le département ministériel que nous comparions avec celui des beaux-arts, nous trouverons son budget accru dans une proportion infiniment plus considérable. Le budget des beaux-arts fait plus que jamais figure de parent pauvre.

Le budget général de 1913 s'élevait à : 4 milliards 738,603,534 fr. Celui des beaux-arts y figurait pour 21,778,491 fr. Le budget général de 1920 atteint 18,541,291,605 fr. comprenant, pour 28,243,800 fr. 31 le budget des beaux-arts. En 1913, le budget qui nous occupe constituait la 213e partie du budget général. Il en constitue, cette année, la 487e partie. La proportion n'a donc pas été maintenue. L'augmentation du budget général de 1920 sur celui de 1913 se chiffre par 13,802,688,071 fr., soit une majoration de 291 p. 100. Pour quelle somme y figure l'augmentation relative du budget des beaux-arts ? Pour 16 millions 465,309 fr. : la majoration est exactement de 76 p. 100. Il y aurait lieu d'analyser chapitre par chapitre l'origine de ces plus-values. La majoration des traitements, salaires et indemnités diverses correspond à 230 p. 100 par rapport au budget d'avant la guerre; celle des travaux se chiffre par 46 p. 100.

Ce n'est pas, il est vrai, l'abondance des ressources qui suscite la prospérité des beaux-arts. C'est leur bonne et rationnelle utilisation. Disperser des crédits entre une multitude de petites entreprises ne saurait constituer une sage méthode. L'administration des beaux-arts doit se tracer un autre programme. Elle doit centraliser ses efforts, abolir les vieilles coutumes d'éparpillement des crédits.

Rendons justice à la direction actuelle. Il n'y a qu'une voix, dans le monde des artistes, pour louer les éminentes qualités de l'homme qui centralise tous ces services et qui s'est acquis, dans des fonctions délicates, voire même quelque peu redoutables, une autorité qu'on se plaît à proclamer unanimement. Faisons-lui confiance, car nous pouvons beaucoup attendre de lui.

A la base de toute production est l'enseignement. Sans doute, suivant le mot de Taine, l'école n'a pas à fabriquer des génies. « Elle fournit le foyer et le bois; l'étincelle vient d'ailleurs. » Toutefois, le Parlement peut regretter que l'enseignement technique demeure trop fermé aux notions artistiques, qu'il se limite à former des praticiens sans prendre souci de faire belles les choses utiles; mais du moins, il peut approuver sans réserve les initiatives récentes qui vont régénérer le haut enseignement de l'art. Rompant avec les habitudes qui soumettaient les concours aux habiletés de la main et à la pure virtuosité pratique, l'école des beaux-arts a admis des méthodes nouvelles. Elle cesse d'imposer le sujet aux candidats à ses hautes récompenses. Elle offre aux préférences et aux sentiments personnels des concurrents le choix entre plusieurs thèmes. Ainsi tel artiste doué pour certaines expressions d'art pourra-t-il donner la mesure de son talent sans être retenu par un sujet hostile à son tempérament. Cette importante réforme n'est pas la seule. Les autorités scolaires ont voulu tenter de bonne foi un essai. Elles autorisent les concurrents à travailler sur documents : ainsi est garantie la valeur des travaux. Enfin, point essentiel, les titres antérieurs des candidats seront désormais consultés; c'est la suppression de l'heureux hasard ou de la mauvaise fortune. C'est vraiment l'œuvre et le talent d'un artiste qui justifieront le prix de Rome et non plus seulement le « bon concours ».

La direction des beaux-arts et l'académie s'efforcent donc de susciter les initiatives. Elles cherchent à développer la culture et le goût des jeunes artistes. Elles espèrent de féconds résultats de l'assouplissement des règles relatives au séjour des pensionnaires à la villa Médicis. Le prix de Rome, en effet, n'exerce une influence utile que sur certains esprits avides de culture classique. Pour d'autres il est stérile. La création des maisons de France à l'étranger permettra aux jeunes lauréats de choisir dans l'avenir entre Rome, Madrid, Londres, le séjour le plus conforme à cet instinct mystérieux qui dirige toute personnalité d'artiste. Le prix de Rome n'est pas, à proprement parler, une bourse de voyage. Du moins doit-il tolérer certaines souplesses inspirées de l'esprit moderne.

Plus de souplesse aussi dans l'enseignement de l'école des beaux-arts. Moins de concours! Moins d'exercice de pure rhétorique et plus de travail positif! Sans doute, la plupart des prix affectés à ces concours résultent de fondations. La volonté du donateur, acceptée par l'Etat, doit être respectée. Mais les modalités des concours ne sont pas prévues dans les détails; elles peuvent s'accommoder des réformes générales inspirées de l'esprit nouveau.

L'architecture, notamment, bénéficiera des méthodes récemment introduites. L'école des beaux-arts reconnaît aujourd'hui le caractère trop souvent artificiel des projets envoyés aux différents concours. Elle voudrait qu'en réalisant le thème, les élèves s'informassent près des affectataires de l'édifice à ériger. De vieilles légendes circulent depuis qu'il est des élèves de l'école des beaux-arts et qui projettent des constructions : l'on se répète l'histoire de l'architecte qui, dessinant une admirable façade, n'avait oublié, dans son plan, qu'un détail : l'escalier. L'école des beaux-arts veut aujourd'hui former des praticiens qui n'omettent pas l'escalier. Elle veut des hommes aptes à diriger pratiquement des chantiers réels.

N'oublions pas, en effet, qu'un immense programme s'offre à l'activité et à l'intelligence de nos jeunes architectes. Il ne s'agit plus d'élever des monuments abstraction faite de leur destination. Un pays entier est à relever de ses ruines. Ce sont des hôtels de ville, des écoles, des usines et des maisons que réclament nos régions meurtries. C'est dans la réalité la plus positive qu'il faut se mouvoir aujourd'hui. Si d'abusives interprétations de mots ont dissocié jadis l'art et l'industrie, c'est à nos architectes qu'incombe le devoir de renouer la grande tradition française : faire beau en faisant pratique.

L'art décoratif et l'école des arts décoratifs.

Secondant l'architecte, une phalange de grands artisans coopérait jadis à donner tout son caractère d'art à l'édifice. Le maître de l'œuvre était au Moyen-Age un praticien, homme d'expérience en même temps qu'artiste. Il savait indiquer à ses collaborateurs la taille de la pierre, l'accent de la statuaire ornementale; et, sur ses conseils, d'honnêtes compagnons qui ne s'attribuaient pas du génie, réalisaient l'œuvre probe et spirituelle dont l'unité fait la beauté. L'architecte ne dédaignait pas de diriger les praticiens. Il le pouvait faire parce qu'il savait le métier et il puisait son autorité dans sa maîtrise unanimement reconnue.

Notre enseignement supérieur de l'art, négligeant cet élément capital de progrès, avait établi cette discrimination tout arbitraire entre les arts majeurs et les arts mineurs, ceux-ci auxquels les salons de peinture demeurèrent longtemps fermés. Aujourd'hui, les hommes de bonne foi admettent et encouragent les tentatives d'une héroïque et jeune école qui prétend rénover nos arts appliqués. L'enseignement qui devrait en répandre le goût est malheureusement dépourvu de moyens d'action. Depuis des années, les plaintes s'accumulent contre les locaux et l'insuffisance de la vieille école des arts décoratifs. Cette école des arts décoratifs a bien à sa tête un des artistes les plus avertis de notre temps, qui a pratiqué toutes les formes de l'art comme les maîtres d'autrefois et dont l'esprit est en même temps ouvert aux spéculations les plus modernes et à toutes les vues d'avenir. Mais il lui faudrait posséder d'autres ateliers, d'autres salles d'études, des moyens d'enseignement dignes de l'établissement où doit s'élaborer tout un art moderne.

Nous voudrions nous arrêter un peu à l'école des arts décoratifs, fondée par le peintre de fleurs Bachelier, sous le nom d'école gratuite de dessin, en 1764, dans l'ancien collège d'Autun, rue Saint-André-des-Arts, et promue au rang d'école royale par lettres patentes du 1er décembre 1767, portant la signature de Louis XV et du chancelier Phélipeaux. Cette école fut transférée, en 1775, par une ordonnance de Louis XVI, dans l'amphithéâtre désaffecté de Saint-Côsme, où elle se trouve encore actuellement.

En l'an II, l'école fut reconnue établissement d'utilité publique et adoptée par la nation qui se chargea d'assurer son fonctionnement. En 1808, l'empereur « frappé de l'utilité de cette école pour la fabrication élégante de Paris et des résultats obtenus par elle dans l'industrie et le commerce », la dote d'une subvention annuelle. La Restauration, puis successivement, le gouvernement de Louis-Philippe et le second Empire continuent de la protéger. La République, à son tour, a été si loin de se désintéresser de cet établissement que depuis cinquante ans, ne pouvant l'agrandir entre les vieilles constructions par lesquelles il se trouve étroitement bloqué, elle n'a cessé de rechercher les moyens de le transférer sur un emplacement plus en rapport avec les nécessités de son enseignement et le nombre toujours croissant de ses élèves.

C'est que depuis cinquante ans le maintien de cette école dans les conditions défectueuses où elle fonctionne, a fait l'objet d'observations motivées du corps médical et de légitimes réclamations des familles.

En 1891, le docteur Pierrot, dans un rapport annexé à celui des beaux-arts, dénonce « l'insuffisance des locaux de la rue de l'Ecole-de-Médecine (section des hommes), et de la rue de Seine (section des dames) ».

En 1906, un autre rapport du budget des beaux-arts signale ces « locaux comme des établissements qui mériteraient les sévérités de la commission d'hygiène.

Depuis des années, il n'est pas de rapport du budget des beaux-arts où ne soit signalé l'état dans lequel se trouve l'école. Les salles d'étude sont au nombre de six seulement pour la section des jeunes gens; quatre au rez-de-chaussée : la salle de la rotonde (ancien amphithéâtre de l'académie de chirurgie), la salle du cours d'art industriel, une salle de cours oraux et une salle de dessin où l'on ne peut dessiner qu'aux lumières. Au premier étage, une salle consacrée au modelage et une au dessin du modèle vivant.

Dans la coupole de la rotonde, directement sous les plombs, huit loges d'à peine deux mètres chacune reçoivent les logistes annuels sans que l'exiguïté du local permette d'y employer de modèles. Je dois signaler, en y insistant, l'insécurité des locaux devant les dangers d'incendie. L'antique charpente de cette coupole y semble un foyer tout préparé, et les mesures de précaution et de surveillance contre une imprudence toujours possible y sont illusoires. Il arrive fréquemment que des délégations venues de l'étranger demandent à visiter l'école. Son administration leur montre à regret des locaux qui contrastent avec le perfectionnement le plus parfait apporté dans les établissements similaires dans les plus petites villes d'Allemagne, de même qu'en Angleterre, en Espagne et dans la plupart des pays civilisés.

800 élèves, avant la guerre, s'y succédaient de huit heures du matin à dix heures du soir dans des classes peu éclairées, inconfortables et garnies d'un matériel scolaire désuet, où l'étude est parfois difficile en raison de l'encombrement, au point qu'après chaque concours d'admission, les candidats admis sont contraints d'attendre, faute de places, un mois et plus pour y commencer leurs études.

La nécessité soulignée chaque année de doter enfin l'art décoratif français d'un local digne de lui s'impose donc plus que jamais. Après une étude approfondie entreprise depuis des années, concernant la possibilité de transférer cet établissement sur d'autres emplacements, — entre autres à proximité du Jardin des Plantes, ce qui serait l'idéal si ce transfert avait été réalisable — une seule solution paraît se présenter dans des conditions de temps, d'espace, de convenance et d'économie qui méritent que l'on y porte la plus sérieuse attention. Tout bien examiné, il n'en apparaît pas de meilleure : c'est celle qui consisterait à priver de son jardin potager l'établissement des sourds-muets, jardin situé en bordure de la rue Denfert-Rochereau et de la rue de l'Abbé-de-l'Epée.

Sur une partie assez restreinte de ce potager, dont l'utilité n'apparaît certaine, au centre même du Paris intellectuel, un édifice pourrait être construit, dans une conception également éloignée du provisoire et du grandiose, mais répondant simplement aux besoins urgents de notre art décoratif d'après-guerre.

La nécessité évidente de n'établir l'école nouvelle qu'au centre même du quartier des études sous peine, la preuve en a été faite, de voir diminuer sensiblement le nombre des élèves; la faculté de construire un certain nombre de classes supplémentaires ainsi que des ateliers permettant la mise en œuvre de ces travaux pratiques dont l'utilité s'est affirmée incontestable et que réclament tous les artistes modernes ; enfin la facilité de l'opération, puisque le ministère de l'instruction publique et des beaux-arts est le propriétaire du terrain, font recommandor à nouveau cette solution comme la plus avantageuse à tous égards.

Ce transfert entraînant la reconstruction de l'école peut avoir lieu dans un délai relativement limité. Mais comme, jusqu'à l'époque où il sera un fait accompli, l'enseignement doit continuer à être donné dans des conditions convenables, il importe de fournir à l'école des arts décoratifs le moyen de vivre en augmentant, dès maintenant, les ressources de son budget. Déjà, les traitements de ses professeurs ont été élevés dans une proportion qui, sans être tout à fait en rapport avec le renchérissement du coût de la vie, a paru suffisante à la majorité de ces fonctionnaires. Le personnel administratif (inspecteur, commis et surveillants) se montre moins satisfait. Il y aura lieu d'examiner, dès le prochain exercice, si une revision de leurs traitements ne peut être sérieusement envisagée. Même au cours des années de guerre où leur nombre, notablement réduit, imposait aux nom-mobilisés un surcroît de service, même sous la menace des pièces à longue portée qui éprouvaient particulièrement le quartier du Luxembourg où l'école est placée, ces dévoués agents de l'administration ont assuré son fonctionnement qui, grâce à leur zèle, ne s'est jamais arrêté ; il conviendrait de ne pas l'oublier.

La question matérielle exige également une importante augmentation des crédits. Le coût de l'éclairage, du chauffage, de l'achat et de l'entretien du matériel, des éléments naturels indispensables aux travaux des élèves, celui des plâtres et des modèles vivants, ont subi et vont subir pendant longtemps encore une élévation fantastique. L'école, où aucune réduction de dépenses ne peut être faite, ne serait plus en état de fonctionner si elle ne pouvait compter, très prochainement, sur une augmentation de crédits qui devrait être portée sur les chapitres du matériel et sur celui relatif aux auxiliaires.

L'école à 24 professeurs dont quelques-uns chargés de plusieurs cours.

En 1914, elle comptait comme élèves 666 jeunes gens et 150 jeunes filles. Actuellement, ses élèves sont au nombre de 467 jeunes gens et de 135 jeunes filles — ou dames — depuis qu'une décision ministérielle a autorisé l'admission des femmes mariées.

Pour la plupart appelés sous les drapeaux dès le début de la mobilisation, les jeunes gens y ont vaillamment rempli leur devoir et c'est à 150 que s'élève le nombre de ceux qui sont tombés devant l'ennemi. Une médaille d'argent, frappée aux frais de l'école et gravée au nom de chacun des vaillants enfants qu'elle a perdus a été adressée à leur famille, en attendant l'apposition prochaine du marbre commémoratif qui perpétuera leur glorieux souvenir.

On ne peut se le dissimuler, la vieille école si douloureusement frappée mettra des années à réparer ses pertes.

Nos écoles de province ne sont guère mieux partagées que l'école des arts décoratifs de notre capitale. Hormis l'école d'Aubusson qui, sous l'impulsion de son nouveau directeur, constitue un vrai foyer d'enseignement et d'habileté technique; hormis quelques ateliers qui, utilisant au mieux leurs modiques ressources en tirent du moins un excellent parti, les établissements provinciaux n'ont pas encore donné les résultats escomptés. La création de comités techniques locaux pourra stimuler les initiatives. C'est un enseignement régional qui, en effet, doit rénover nos métiers d'art. Il faut former sur place les ateliers et le jeune personnel qui relèveront des industries déchues. C'est donc par une intelligente adaptation aux besoins locaux, aux ressources régionales, c'est en suscitant des apprentis céramistes dans le pays limousin, et des dentellières dans l'ouest, que l'Etat fera œuvre utile et non point en créant un enseignement général et abstrait, commun à toutes les provicces et sans direction pratique. Paris, congestionné, n'a pas besoin de nouveaux artisans. L'excès de la centralisation, qui s'est montré si funeste à la vie économique, ne l'est pas moins dans le domaine des arts appliqués. Il faut encourager les industries locales : leur éclat forcera les ateliers parisiens à se renouveler.

Achats et commandes. — Le Panthéon.

Un mot cruel a été souvent prononcé : il faut décourager les arts. Combien de jeunes gens au goût respectable ont été poussés vers les arts sans qu'un talent vraiment fort leur promît les succès convoités ! Victimes de préjugés déplorables, inaptes à tenter la chance dans des professions qu'ils dédaignent injustement, ils font des déclassés amers, ceux que Daudet a dépeints si tragiques. Suffit-il vraiment d'avoir échoué, faute de talent souvent, dans la carrière artistique, pour mériter la commisération de l'administration des beaux-arts ?

Il est un système déjà ancien qui perpétue ces fâcheuses méthodes. Par une assimilation injustifiée, il s'appelle l'encouragement. Chaque année, un crédit de 30,000 fr. est réparti, par petites sommes de 1,000 et de 500 fr., entre des artistes qui n'ont pas obtenu les prix importants. L'administration des beaux-arts ne saurait plus longtemps se transformer en bureau de bienfaisance. Un tel éparpillement des crédits ne correspond à rien de précis. Ou bien elle possède et veut appliquer un programme franchement indiqué, ou elle se désintéresse de l'action et se contente de décerner de modiques témoignages de satisfactien aux artistes qui n'ont pas eu la fortune de révéler une personnalité puissante.

Le crédit, en effet, ne correspond à rien. Il est d'une insignifiance absolue. Il est trop élevé ou trop faible. Il n'autorise, en raison de sa modicité, ni stimulation effective d'efforts nouveaux qu'il est juste et heureux d'encourager, ni réalisation d'un programme d'ensemble. Nous admettons volontiers le maintien de certaines hautes récompenses : la bourse de voyage, le prix national. Celui-ci est échu cette année à un homme bien qualifié : un statuaire de talent, Paul Dardé, hier inconnu de tous, qui, pour son coup d'essai, montre un réel tempérament. Le prix national, ainsi attribué, l'est dans les conditions qui justifient son existence. C'est bien l'homme nouveau saisi au moment décisif de sa vie qu'il faut encourager. La somme même qu'il reçoit et qui est importante, peut contribuer utilement au développement de sa carrière.

Par ailleurs, il est vrai, on se procure des crédits sous prétexte d'orner tel ou tel édifice, mais, en réalité, pour donner des commandes à des artistes privilégiés.

Le résultat est trop souvent de déshonorer le monument qu'on entend orner et embellir.

Nous convions nos collègues à aller visiter le Panthéon. Sous cette voûte auguste, ils verront de véritables ateliers de sculpteurs. Un peu au hasard, on installe un « Mirabeau » en pierre, un « Voltaire » en marbre, une « Convention Nationale » en plâtre, des groupes de dimensions variées mais également colossaux, provisoirement en plâtre, évoquant « Diderot et l'Encyclopédie », « Valmy et 1792 », un monument aux « Héros inconnus », un « Latour-d'Auvergne » en bronze, un monument à la mémoire des « Orateurs et Publicistes de la Restauration », « Le Vengeur » de Dubois, le « Condorcet » de Boucher, le « Jean-Jacques Rousseau » de Bartholomé. Quelles rencontres !... Et ce n'est là qu'une partie du programme...

Nous ne parlons pas du « Penseur » de Rodin, il est en dehors et en avant du temple.

Quels sont et quels seront, surtout lorsqu'elle aura été mise en place, le résultat et l'effet de toute cette statuaire ?

Ce sera de rompre toute la belle ligne architecturale sur laquelle repose le dôme grandiose. Ce sera de cacher des fresques toutes honorables et dont l'une au moins, celle de Puvis de Chavannes, est un pur chef-d'œuvre.

Ne pourrait-on pas se dispenser de faire ainsi de la laideur à grands frais ? Il faut être juste. Hâtons-nous de déclarer que la direction actuelle des beaux-arts n'a pas de responsabilité dans de pareilles divagations, ni dans des commandes qu'elle a trouvé engagées. Mais ne pourrait-on pas découvrir d'autre place pour y exporter ces statues et ces groupes énormes dont beaucoup sont en eux-mêmes très beaux et forts intéressants, mais deviennent odieux lorsqu'ils détruisent des ensembles ?

Les manufactures nationales.

C'est encore par des commandes de modèles destinés à être réalisés par nos ateliers nationaux que les intérêts artistiques de ce pays pourront être mieux servis. Nos manufactures nationales, grands établissements dont le prestige en France et à l'étranger constitue le meilleur véhicule de la production industrielle contemporaine, végètent et attendent, pour prendre un essor dont celle-ci bénéficiera, toute la première, la réalisation du programme que le Gouvernement, d'accord avec le Parlement, leur a tracé.

Le régime budgétaire auquel Sèvres, comme les Gobelins, comme Beauvais, sont soumis, ne saurait évidemment permettre aux manufactures de se tenir au courant des efforts et des recherches nouvelles. Or, sans émulation, point de progrès. Privées du droit d'administrer leurs affaires comme un particulier les siennes, comme certains grands établissements nationaux, notamment les musées, gèrent les leurs, voyant les recettes produites par la vente échapper à leur propre caisse, les manufactures nationales se trouvent dans l'impossibilité de prévoir l'avenir immédiat. Elles opèrent comme si la vie cessait chaque année. Dans des conditions si défavorables, il leur est impossible d'accepter certaines commandes qui impliquent une étude et une « mise en train » coûteuses.

C'est pour donner à ces glorieux établissements une vitalité qui leur manque que le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts a déposé un projet de loi destiné à transformer le régime de Sèvres, et accordant à la vieille manufacture la personnalité civile et l'autonomie financière.

Des objections ont été soulevées : les unes sont d'ordre artistique : mais la création d'une commission de contrôle chargée d'étudier les modèles donne toute garantie à cet égard ; les autres sont d'ordre économique. L'industrie privée a parlé d'une concurrence de l'Etat. Elle se trompe. Les produits qu'elle livre au commerce sont tous différents de ceux que réalise la manufacture de Sèvres. La clientèle qui s'adressera à celle-ci lui est fidèle. Elle ne recherche pas d'autres marques. Elle est d'ailleurs assez nombreuse pour que Sèvres, dans l'état présent que nous vous demandons de réformer, ne puisse accepter qu'une faible partie des commandes. Il est à l'étranger des ateliers prospères qui vivent exclusivement du démarquage de ses modèles. Puisque la clientèle est assez étendue pour alimenter ces établissements rivaux, il est à croire que la marque de Sèvres a conservé sa renommée.

Il importe à l'influence française que celle-ci soit maintenue, affirmée et accrue. Le régime ancien ne permet pas cette diffusion nécessaire de ses produits. Il faut le modifier. L'autonomie permettant le libre mouvement des crédits et la constitution de fonds de réserve est le seul remède pratique que conseillent les hommes qualifiés. Au moment où notre production est l'objet d'énergiques rivalités sur les marchés étrangers, nous ne saurions nous priver d'un moyen particulièrement efficace de recouvrer notre autorité fléchissante.

Beauvais et les Gobelins.

Au risque de chagriner des hommes de bonne volonté, et d'ailleurs méritants, nous ne pouvons pas nous empêcher de signaler l'humiliante décadence de nos manufactures des Gobelins et de Beauvais. Quelle affligeante différence quand on compare leurs plates productions actuelles aux radieux chefs-d'œuvre qui, sortis autrefois de ces ateliers, peuplent nos musées, nos ministères et nos ambassades.

Et cependant, nous avons rencontré là des directeurs, des chefs d'ateliers, pleins d'intelligence et de dévouement, et des ouvriers d'une habileté incontestable, se contentant les uns et les autres de traitements et de salaires médiocres si on les compare à ce qu'ils pourraient se procurer dans les industries privées.

Quel est donc le secret de cette décadence ? Serait-elle irrémédiable ? S'il en est ainsi, il

serait mieux alors de supprimer les crédits et de livrer ces manufactures à l'exploitation privée.

Nous n'ignorons pas que certains (les intéressés) nous répondront : « C'est vous qui vous trompez; nos productions sont fort honorables ».

Sans doute, un rapporteur parlementaire n'est pas un critique d'art. Mais il est un critérium auquel nous pourrions en appeler. Que l'on fasse passer en vente quelques unes de ces modernes tapisseries : nous ne sommes pas sûrs qu'elles fassent le dixième de leur prix de revient; tandis que leurs aînées, chefs-d'œuvre d'autrefois, atteignent les plus fantastiques enchères.

Nous voyons qu'aux époques où l'art du tapissier florissait dans les Flandres et le nord de la France, — les tapisseries s'appelaient couramment des « Arras » — l'artiste qui composait ces ouvrages avait avec l'ouvrier de haute ou de basse lisse la collaboration la plus constante et la plus étroite.

L'atelier comprenait plusieurs métiers qui chacun occupait trois ou quatre tisseurs, un chef de rentraiture chargé des coutures par lesquelles se rejoignaient les différentes parties d'une tapisserie tissées séparément de manière à activer le travail en le répartissant entre plusieurs mains.

Il était rare que les modèles fournis par les artistes fussent de la grandeur des tapisseries à exécuter ; c'était le chef d'atelier qui surveillait l'agrandissement des modèles. De même ces modèles n'étaient la plupart du temps dessinés que par un simple trait, avec quelques indications manuscrites désignant les colorations. On voit la part considérable laissée à l'intelligente initiative du tisseur de haute ou basse lisse qui devenait ainsi un véritable collaborateur possédant non seulement de l'adresse manuelle et une parfaite technique, mais aussi la sûreté du goût d'un artiste.

Les ateliers n'employaient qu'un nombre assez restreint de couleurs, toujours les mêmes pour chaque atelier, ce qui nous permet aujourd'hui d'authentifier, presqu'à coup sûr, l'origine de telle ou telle tapisserie ; de même qu'indépendamment du caractère de leur ornementation, nous pouvons reconnaître un Rouen à ses rouges de fer intenses et un Moustiers à ses bleus souples et profonds.

En 1874, à la suite d'une exposition nationale de nos manufactures nationales E. de Goncourt écrivait dans son journal : « La tapisserie, on peut le déclarer à la stupéfaction de bon nombre de gens, est un art perdu. Ce n'est plus qu'une imitation terne et noire de la peinture. Dans les tapisseries modernes exposées là, il ne se trouve plus rien de cet art particulier, de cette création conventionnelle qui faisait des chefs d'œuvre de laine et de soie d'après des lois et une optique qui ne sont ni les lois, ni l'optique de la peinture à l'huile. »

Les artisans de nos manufactures nationales sont aussi adroits, plus adroits même, peut-être, que ne l'ont été leurs devanciers. Ils se flattent de pouvoir reproduire jusqu'à l'épaisseur d'une couche de peinture posée par l'artiste sur la toile qu'ils ont sous les yeux. Et en effet, ils arrivent à exécuter ce tour de force, tant leur application est grande : imiter le modèle proposé, quand ce qu'il faudrait attendre d'eux c'est de le traduire intelligemment.

Les recherches du grand Chevreul sur les matières colorantes et leur application à l'art de la tapisserie sont évidemment l'œuvre d'un savant incomparable ; mais la découverte que nous lui devons d'une infinité de nuances nouvelles a, bien à tort, incité les ouvriers tapissiers de nos manufactures nationales à l'imitation servile de modèles exécutés par des peintres, la plupart du temps ignorants de la technique du métier pour lequel ils travaillent et émerveillés de se voir aussi scrupuleusement reproduits, oubliant que l'art du tapissier ne consiste pas dans un travail de copie, mais qu'il doit être avant tout un art d'interprétation.

Il est donc indispensable de revenir à quelques principes qui étaient excellents : commandes faites exclusivement à des peintres décorateurs (il convient d'insister sur ce mot); exécution surveillée de très près par l'artiste-auteur du modèle, en évitant de certains errements tous modernes, tels que l'emploi de plusieurs fils de couleurs différentes sur une même broche ; retour à un nombre restreint de couleurs avec un point qui ne devra pas être inférieur à sept fils de chaîne par centimètre, ce qui apportera plus de largeur dans l'exécution.

En tout cas il est inadmissible que les administrateurs de ces deux manufactures fassent de leur propre autorité, et sans contrôle, des commandes, qui, outre qu'elles engagent fréquemment des dépenses qui dépassent les prévisions des crédits, s'appliquent souvent à des œuvres d'une irrémédiable souveraineté.

Il nous paraît indispensable, et nous ne saurions insister trop vivement à cet égard, que les administrateurs de nos manufactures soient contraints de prendre l'avis des commissions compétentes dans lesquelles l'administration des beaux-arts soit représentée de manière à pouvoir contrôler les commandes et à en examiner l'opportunité.

L'action à l'étranger.

C'est à provoquer, à l'étranger, un mouvement d'opinion favorable à l'art français que s'emploie activement un service créé pendant la guerre et fonctionnant à la direction des beaux-arts : le service d'action artistique à l'étranger. Intervenant dans tous les domaines qu'explore l'art français, celui des arts plastiques, des lettres, de la musique, du théâtre, il provoque des expositions, des concerts et des représentations où l'art français figure sous les espèces de ses plus belles œuvres. Il s'emploie à fomenter dans les pays amis et neutres notre haute culture nationale, à montrer les formes vivantes et variées d'un génie dont la fertilité semble avoir pris de nouvelles forces dans l'effroyable épreuve qu'a traversée la France. Pays de traditions, de goût et de raison, elle est aussi la patrie de l'invention. Si les expressions de la pensée française paraissent parfois téméraires, leurs excès mêmes en attestent la vitalité. C'est un cours torrentiel plutôt qu'ample et majestueux : mais les véhémences servent à corriger les paresses, et, stimulées par mille aiguillons, les vraies originalités frayent les voies qu'ont parfois indiquées les enfants perdus de l'art.

C'est au choix, toujours délicat à déterminer, qu'il est nécessaire de faire entre les formes extrêmes de l'art que s'applique le service d'études à l'étranger. Informé, par les correspondants qu'il s'est assuré, des préférences et des tendances de chacun des pays où il exerce son mandat, il se donne pour tâche de représenter la formule d'art la plus intelligible à nos voisins par des types particulièrement saisissants, mais aussi de tradition française.

Faiblement doté de crédits nécessairement parcimonieux qui l'obligent à restreindre la meilleure des propagandes, le service d'action artistique à l'étranger a fait l'objet, sur l'initiative de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, d'un projet tendant à lui confier l'autonomie financière. L'intérêt d'un tel projet ne saurait échapper au Parlement. Nous espérons qu'un prochain budget autorisera l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation d'un programme particulièrement séduisant.

Le droit de suite.

En faveur des artistes vivants, le Gouvernement vient d'accomplir l'acte de justice longtemps attendu. Une loi du 29 avril 1920, leur attribue, et à leurs ayants cause, pendant la durée de cinquante années, prévue par les lois antérieures régissant la propriété littéraire, un droit de suite prélevé sur toutes les ventes publiques et successives de leurs œuvres. Il était singulier que le créateur d'une œuvre d'art fût le seul inventeur que l'absence d'une législation protectrice privât du droit d'exploiter la propriété créée par son talent. Cette injustice est aujourd'hui réparée. Dès la promulgation du décret d'administration publique actuellement à l'étude et qui paraîtra dans le délai de six mois imparti par la loi même, l'héritier des maîtres cessera d'être exposé à périr de misère alors que des amateurs réalisent d'importants bénéfices en se transmettant leurs chefs-d'œuvre.

Les monuments historiques.

Si l'Etat s'ingénie à fournir à l'art de demain les moyens de s'affirmer, il assume une tâche également difficile, également lourde, à l'endroit de l'art du passé. Nous ne tracerons pas ici le tableau des ruines accumulées par la guerre. Citer les noms, glorieusement mais douloureusement célèbres, de Reims, d'Arras, de Noyon, de Saint-Quentin, de Soissons, de Verdun ; ceux de milliers de villages que le touriste aimait pour leur poésie et l'artiste pour les grandes leçons de beauté qu'y donnaient des monuments créés par les plus grandes écoles de l'art universel, c'est évoquer les faits de la barbarie la plus abominable. Les cathédrales de Noyon et de Saint-Quentin minées, celles de Reims, de Soissons, de Verdun écrasées sous des feux d'artillerie soigneusement réglés ; les adorables places d'Arras réduites en poudre, tout un passé d'art et de noble culture anéanti par le vandalisme prémédité : tel est le bilan.

C'est à relever de leurs ruines ces grands mutilés que s'attache le service des monuments historiques. L'œuvre de reconstruction sera lente et pénible. Un tact archéologique, une érudition amoureuse sont nécessaires ici. Car il s'agit de consolider les monuments, de garantir leur pérennité sans altérer leur beauté par d'inopportunes restaurations. Une doctrine générale, inspirée par la prudence, est celle de la commission des monuments historiques. Mais chaque cas est un cas d'espèce. Les contingences dominent les solutions. Dès à présent, toutefois, les travaux de déblaiement, de sondage, de couverture et de consolidation partiels sont achevés et l'œuvre de relèvement s'accomplit.

En même temps se vident les dépôts constitués, au cours des hostilités, à l'intérieur du pays, pour recevoir les richesses d'art mobilières que leur proximité de la ligne de combat exposait à tous les dangers. Dans ces dépôts vinrent s'amonceler les musées du front, les trésors des églises, des collections privées importantes : plus de trente mille objets. Dès l'armistice, tandis que nos agents récupéraient sur le chemin de l'Allemagne où ils avaient été abandonnés, les trésors de nos musées des pays envahis, ils procédaient aux premières restitutions de cet énorme dépôt placé entre leurs mains. La tâche est laborieuse. Elle s'exécute activement. Qu'il nous suffise de dire que des dix-sept dépôts constitués à l'intérieur du pays, onze sont déjà vides. A la fin de cette année, seules demeureront sous la sauvegarde de l'Etat, les richesses d'art dont la restitution est actuellement impraticable, du fait de la ruine totale des communes propriétaires.

Les musées. — Le Louvre.

Au cours des nouveaux aménagements des salles de peinture au musée du Louvre, la conservation a jugé nécessaire d'exposer de nouveau et de remettre sous les yeux du public un assez grand nombre de tableaux déposés depuis de longues années en magasin ou envoyés momentanément au château de Maisons-Laffitte ; il s'agit surtout d'œuvres des écoles d'Italie du dix-septième siècle, très importantes pour faire comprendre les origines et le développement de la peinture française sous Louis XIV. Ces réexpositions ne peuvent qu'être approuvées et l'installation des tableaux dans les salles remises en état ne laisse rien à désirer.

Seulement, c'était faute de place que ces ouvrages avaient été mis en magasin au cours des dernières années et les nouvelles installations n'ont ajouté au musée aucune salle nouvelle, si ce ne sont celles qui ont reçu les collections Schliching et Arconati-Visconti ; le musée, et le département des peintures notamment, se trouve donc plus à l'étroit que jamais. Il faudrait lui trouver de la place. La première solution qui vient à l'esprit, serait de faire quitter au ministère des finances le pavillon de Flore, sans compter ses anciens locaux de la place du Palais-Royal ; mais dans les circonstances présentes, cette solution n'a aucune chance de prévaloir et de longues années passeront avant qu'on puisse l'envisager utilement. Autre chose doit alors être cherché.

Il semble qu'un projet très raisonnable serait celui-ci : au second étage, du côté de la colonnade, deux grandes salles existent qui ne sont utilisées présentement que comme magasins, parce qu'elles n'ont aucune communication avec le musée, reliées uniquement à l'étroit couloir qui dessert les cabinets de la conservation. Or, il serait fort aisé de les rattacher aux salles Thomy-Thiéry ; il suffirait pour cela de diviser en deux, dans le sens de la hauteur, la salle des bronzes italiens qui occupe sans nécessité deux étages ; un plancher établi,

une grande salle nouvelle serait créée et de plus la communication directe se ferait avec les salles contiguës servant de magasins. Ce seraient trois salles gagnées pour le département de la peinture, et gagnées sans trop de frais.

Evidemment le déménagement du musée de la marine donnerait aussi de la place. Il avait été question un moment de le transporter au château de Vincennes; si, comme il semble, le musée de la guerre, qui avait un moment jeté les yeux sur Vincennes, s'en désintéresse aujourd'hui, le musée de la marine y trouverait un bon asile. Aucune raison d'art ne saurait être invoquée pour le maintien du musée de la marine sous le toit du Louvre.

Une autre question doit être examinée qui est d'un intérêt capital pour les collections, c'est celle de la création d'un cabinet de dessins. Jusqu'à ces dernières années les plus beaux dessins étaient exposés dans les salles du 1er étage sur la cour du Louvre, mais l'on doit reconnaître, et M. Bonnat fut de cet avis, que la lumière les mangeait irréparablement et l'on se décida à faire ce que font tous les musées d'Europe, à savoir de les remettre en portefeuille. Il est toutefois inadmissible que cette mise en portefeuille prive le public de la vue de ces dessins, qui forment un trésor magnifique, comparable aux plus riches du monde, et la création s'impose d'un cabinet de dessins accessible aux amateurs.

Aux murs de ce cabinet, des expositions temporaires, par maîtres ou par écoles, seraient organisées, et la collection des portefeuilles serait accessible à tous ceux qu'elle intéresserait. Une dépense d'installation matérielle devrait être envisagée pour l'aménagement du cabinet, une autre de personnel, car non seulement il y aurait à établir sur les visiteurs une surveillance attentive, mais les montages des dessins devraient tous être revisés. Des armoires aussi seraient établies. Et tout cela ne se ferait pas sans dépense, mais cette dépense est nécessaire et un jour ou l'autre elle devra être faite.

Il serait nécessaire aussi d'augmenter le personnel gardiens, afin que *toutes les salles* du musée pussent être ouvertes chaque jour; rien n'est plus désobligeant, en effet, pour un visiteur, qui a besoin d'étudier une série, que de ne pouvoir pénétrer dans la salle, fermée faute de gardiens. La collection Camondo, les salles égyptiennes, assyriennes, des objets d'art, de l'Extrême-Orient, sont fermées deux fois la semaine. Le vœu du public est que tout le musée soit ouvert régulièrement.

Les entrées payantes. — La chalcographie. Le musée Rodin.

Nous n'arrivons pas encore à comprendre que, sauf à des jours déterminés, ou pour certains artistes, on n'aie pas encore établi dans nos musées, comme partout ailleurs, des entrées payantes.

On est arrêté paraît-il par un vain scrupule de comptabilité budgétaire, qu'un simple article à la loi des finances suffirait à régler. Le produit non négligeable de ces entrées créerait à nos musées des ressources qui leur permettraient de diminuer les sommes qu'on réclame toujours facilement à l'Etat, soit pour leur entretien, soit pour le recrutement de leur richesse.

En présence de ce payeur débonnaire qu'est l'Etat, on néglige par trop des recettes faciles. Un exemple : le musée de chalcographie et la vente de ses gravures. Tout le monde peut s'y procurer pour quelques francs, des estampes qui en coûteraient peut-être des centaines si les planches étaient aux mains des marchands. Il ne s'agit pas bien entendu pour l'Etat de se livrer à de pareilles spéculations, mais s'il doublait ou triplait des prix par trop dérisoires, il se procurerait un surcroît de bénéfices appréciable, non seulement par ce relèvement des prix, mais aussi, nous le croyons, parce que quelques uns de ces chefs-d'œuvre moins déprécies se vendraient en plus grand nombre.

Le musée Rodin est, lui, un musée payant.

Ce musée a été ouvert au public le 4 août 1919; les entrées payantes ont atteint certains jours un maximum de 338 et ont donné une moyenne de 80 par jour. Des cartes ont été libéralement distribuées et des conférences nombreuses faites le dimanche matin à des sociétés archéologiques, historiques, artistiques ou à diverses écoles.

Les entrées gratuites du dimanche ont varié entre 1,500 et 3,000 personnes.

Le catalogue a été livré au public dès les premiers temps de l'ouverture.

Le budget du musée s'établit par 83,150 fr. de recettes sur 80,305 fr. de dépenses.

La société des amis de Rodin fondée sous la présidence de M. Aman (Jean), qui a pour but principal de réaliser en matière définitive les œuvres du maître, a reçu de son côté d'importants dons en argent.

L'installation et l'aménagement de ce musée font le plus grand honneur à l'homme de goût qu'est M. Benedite.

Quelques esprits, sans doute un peu trop portés à la critique, font cependant remarquer que, si grands que soient le génie et l'œuvre de Rodin, il y a peut-être quelques disproportions entre le contenant et le contenu. Les œuvres du maître, bien que certaines y soient reproduites à plusieurs exemplaires, ne suffisent pas à peupler les salles vastes et nombreuses, alors qu'en d'autres musées des chefs-d'œuvre que les siècles ont sanctionnés se pressent et se nuisent par un entassement trop grand dans des salles trop étroites.

Beaucoup de peintres et de sculpteurs modernes qui mériteraient d'entrer au Luxembourg s'irritent de n'en pouvoir franchir l'accès. Quant à ceux qui ont pu y pénétrer, ils s'y trouvent étouffés dans un encombrement acceptable pour un magagin, mais indigne d'un musée.

Pour donner aux uns et aux autres quelque consolation, le musée Rodin ne pourrait-il offrir une hospitalité, si réduite soit-elle aux élèves du maître ?

Théâtres nationaux. — Comédie française.

Nous fournirons quelques explications détaillées au sujet de la Comédie française, parce qu'elles paraissent s'imposer en raison du relèvement de la subvention de ce théâtre, relèvement voté par la Chambre, et que votre commission vous propose d'approuver.

Le Sénat pourra se convaincre que sa commission des finances, jalouse de maintenir dans nos budgets les restrictions les plus sévères, n'a cédé qu'en présence de raisons décisives et déterminantes.

Les conditions nouvelles de l'existence, l'augmentation des salaires et du prix particulièrement élevé des matières premières ont modifié les bases financières des exploitations théâtrales.

La Comédie française n'échappe pas à cette situation de fait. Elle subit les difficultés économiques d'une façon d'autant plus grave qu'elle supporte normalement des obligations inconnues dans les autres théâtres et aussi parce qu'elle a tenu à honneur, pendant la guerre, d'assurer régulièrement des appointements à son personnel et à ses artistes mobilisés.

I. — *Charges résultant des conditions économiques actuelles.*

Le budget de la Comédie française, de 2,400,000 fr. en 1913 et 2,100,000 fr. en 1914, est passé, en 1919, à 3,400,000 fr. L'application complète de la journée de huit heures, le payement des feux aux artistes, la hausse de toutes les dépenses de matériel, ont entraîné ce relèvement de budget qui eût été plus grevé encore si les conséquences de la loi de huit heures avaient porté sur l'année entière, et non sur le dernier trimestre seul.

Cette augmentation des dépenses survenant au lendemain de la guerre, alors que la Comédie française, pour conserver son équilibre, a été obligée de contracter des emprunts sur les fonds en réserve et de réduire ses dépenses pendant les années 1915 et 1916, pour ne rétablir sa situation qu'en 1917 et 1918, est particulièrement redoutable.

Entre les années 1913 et 1919, les traitements et les frais donnent, pour certains chapitres, les augmentations suivantes :

La figuration accuse, 33 p. 100 d'augmentation.
La musique, 33 p. 100 d'augmentation.
Les machinistes, 280 p. 100 d'augmentation.
La mise en scène, 50 p. 100 d'augmentation.
Les contributions, 100 p. 100 d'augmentation.

La Comédie française paye en outre des indemnités de vie chère, assure le payement des appointements pendant les maladies, accorde des congés payés; enfin après vingt-cinq ans de services, elle sert des pensions de retraites égales à la moitié des appointements de la dernière année, pensions qui se reportent normalement sur la tête de la veuve et des enfants, en cas de décès de l'ayant droit.

Pour faire face à ses dépenses, la Comédie française compte sur des recettes qui ont atteint leur maximum pendant la période de détente et de réjouissance immédiatement consécutive à l'armistice, recettes qui, ramenées aux chiffres les plus favorables du temps de paix, semblent insuffisantes pour supporter les charges que les conditions économiques nouvelles imposent à tous les théâtres.

Dans ses années les plus prospères, la Comédie, en 1912, a réalisé son plus fort chiffre, 2,646,345 fr. de recettes, ce qui a permis d'établir, alors, la part de sociétaires à 27,000 fr. En 1913, avec un chiffre de 2,174,924 fr., tandis que l'augmentation des salaires et des matières premières ne s'était pas réalisée aussi âprement et que le théâtre subsistait surtout d'économies, ce chiffre abaissait la part de sociétaire à 10,000 fr.

La Comédie française se trouve dans cette situation que, ayant à couvrir les dépenses d'un budget supérieur à 3,500,000 fr., il lui faut réaliser une recette minimum de 260,000 ou 270,000 fr. par mois (mois d'été non compris) pour assurer seulement ses frais. Le tableau comparatif suivant fait d'ailleurs ressortir la progression des charges de 1913 à 1918.

ANNÉES	TOTAL des recettes.	DÉPENSES courantes.	RÉPARTITION DES BÉNÉFICES					TOTAL des dépenses.
			Partage.	Versement aux fonds de réserve.	Demi-part à convertir en rente. (a)	Reliquat versé ou prélevé au compte des exercices clos.		
						Versements.	Prélèvements.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1913	2.868.848 30	2.378.082 35	405.750 »	59.000 »	9.000 »	17.015 95	»	2.868.848 30
1914	2.192.408 20	2.096.260 65	88.990 40	9.367 15	2.000 »	»	4.319 »	2.192.408 20
1915	(1) 1.630.001 85	1.459.007 95	»	(2) 163.000 »	»	7.395 90	»	1.630.001 85
1916	2.037.147 55	1.891.411 10	»	»	»	(3) 145.736 45	»	2.037.147 55
1917	2.556.782 35	2.201.725 55	301.250 »	45.000 »	7.500 »	1.306 80	»	2.556.782 35
1918	3.056.853 85	2.802.311 55	222.093 20	25.000 »	5.000 »	2.459 10	»	3.056.853 85
1919	4.529.724 45	3.405.923 65	884.096 90	112.000 »	20.000 »	107.703 90	»	4.529.724 45

(1) Dont 163,000 fr. empruntés aux réserves. — (2) Restitution de l'emprunt. — (3) Au cours des années 1916 et 1917 ont été remboursés aux intéressés les retenues faites sur leurs allocations ou appointements pendant les années 1915 et 1916. — (a) La part entière de 12 douzièmes représente le double des sommes portées dans cette colonne.

De ces chiffres, il résulte que les bénéfices mis en partage entre plus de trente sociétaires et qui s'élevaient à 405,750 fr. en 1913, ont été réduits à 88,999 fr. 40 en 1914, ont été inexistants en 1915 et 1916, et se sont élevés seulement à 301,250 et 222,083 fr. 20 en 1917 et 1918.

Sans doute, l'exercice 1919, par ses recettes magnifiques tenant aux circonstances exceptionnelles qui les ont rendues possibles (conférence de la Paix, reprise de la vie, démobilisation, agglomération passagère d'étrangers, de touristes, de permissionnaires, etc.), semble permettre l'optimisme et promettre des bénéfices. Mais, dès qu'on examine la situation de près, on s'aperçoit que la Comédie-Française se trouve à la merci de n'importe quel événement et que sa situation peut rapidement devenir critique, son assiette budgétaire étant basée sur un chiffre quotidien et moyen de 8,000 fr. de recettes pour couvrir les frais (la part du sociétaire, à cette recette, étant réduite à zéro).

Le relèvement de la part des sociétaires, qu'il est indispensable d'obtenir si on veut assurer la vie même du théâtre, en leur faisant une situation qui corresponde aux charges actuelles de la vie, a chance de devenir impossible et la Comédie présentera cet exemple unique que des artistes sociétaires à 312 peuvent être et sont près d'être réduits à des émoluments assurés de 250 fr. par mois, plus leurs feux, pour perpétuer la réputation artistique d'un théâtre d'Etat où le machiniste, pour quarante-huit heures par semaine d'un travail sans responsabilité touche normalement plus de 600 fr. par mois.

Seul, le relèvement de la subvention qui, depuis 1844, n'a pas été modifiée, peut permettre l'équilibre financier stable d'une maison qui, moyennant le modeste appui d'une somme de 240,000 fr. par an, fait une situation d'indigence à des artistes qui ont la mission d'imposer et de propager le rayonnement de la pensée, des lettres et de la poésie dramatique françaises, et de conserver à la nation, avec ses traditions, le patrimoine de Racine, de Corneille et de Molière.

II. — *Charges résultant pour la Comédie-Française de l'obligation de représenter le répertoire classique, d'assurer la propagande française à l'étranger, d'offrir son concours aux œuvres de solidarité sociale, etc.*

Il ne faut pas oublier, en effet, que la Comédie-Française, en échange de l'appui que l'Etat lui accorde, a l'honneur et la charge de maintenir sur ses programmes, le répertoire classique, de jouer les chefs-d'œuvre qui constituent, au point de vue dramatique, notre patrimoine littéraire et de permettre la mise à la scène d'œuvres poétiques comme *Esope* de Théodore de Banville, *Mangeront-ils ?* de Victor Hugo et *Juliette et Roméo* qui exigent des frais de réalisation que les recettes, en aucun cas, ne peuvent compenser.

De ce fait, elle s'impose des sacrifices que la cherté actuelle de toutes choses rend particulièrement lourds à son budget et qu'elle est à peu près seule à consentir.

Malgré cela, elle accomplit ce qu'elle considère, à juste titre, comme un devoir national et donne aux représentations classiques l'importance qu'elles doivent avoir.

Au cours de l'année 1919 :

Corneille a eu 24 représentations avec *Horace, Polyeucte, le Cid, Cinna, le Menteur, Psyché* et *Nicomède* qui a été remonté.

Molière a été joué 67 fois avec *le Misanthrope, l'Etourdi, les Femmes savantes, Tartufe, l'Ecole des femmes, Amphitryon, le Dépit amoureux, l'Avare, le Médecin malgré lui, le Malade imaginaire, Georges Dandin, les Précieuses Ridicules, le Mariage forcé, les Fourberies de Scapin.*

Racine a été joué 36 fois avec *Andromaque, Phèdre, Britannicus, Bérénice, Esther* et *Les Plaideurs.*

Regnard a été joué 13 fois avec *le Légataire universel, les Folies amoureuses* et *Démocrite.*

Marivaux a eu 19 représentations avec *les Fausses Confidences, le Jeu de l'Amour et du Hasard* et *l'Epreuve.*

Voltaire a eu 3 représentations avec *Zaïre.*

Beaumarchais a eu 8 représentations avec le *Barbier de Séville* et le *Mariage de Figaro.*

Victor Hugo a eu 31 représentations avec *Ruy Blas, Aymerillot* et *Mangeront-ils?*

Enfin, Alfred de Musset a été joué 37 fois avec le *Chandelier, Il ne faut jurer de rien, On ne badine pas avec l'amour, la Nuit d'Octobre un Caprice, Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée, A quoi rêvent les jeunes filles* et *les Caprices de Marianne* remis à la scène à l'occasion de ses anniversaires.

Le tableau des représentations du répertoire classique de 1913 à 1919 s'établit du reste comme il suit :

Années.	Représentations.	
1913	90	La Comédie a été fermée pour travaux du 26 août au 1er octobre.
1914	68	La Comédie a été fermée du 3 août au 5 décembre.
1915	55	La Comédie a été fermée en août.
1916	98	La Comédie a été fermée en août.
1917	104	La Comédie ne jouait au mois d'août que 4 fois par semaine.
1918	85	La Comédie a été fermée en août.
1919	107	

(Pendant les années 1915, 1916, 1917 et 1918, la Comédie faisait relâche plusieurs fois par semaine pour se conformer aux prescriptions de la préfecture de police.)

Or, c'est un fait constant que les spectacles classiques, en dehors des matinées établies sur la base de l'abonnement, réalisent des recettes inférieures aux recettes réalisées par les pièces modernes. Les exemples suivants, puisés à différentes époques de l'année, le même jour, permettent d'établir ainsi la comparaison :

Année 1919.

Samedi, 2 août, *Amoureuse* (moderne), 9,248 fr. 55.

Samedi, 9 août, *le Flibustier* (classique) ; *Il ne faut jurer de rien* (classique), 5,671 fr. 70.

Samedi, 16 août, *le Gendre de M. Poirier* (moderne), 6,431 fr. 20.

Mercredi, 6 août, *Ruy Blas* (moderne), 7,987 fr. 05.

Mercredi 13 août, *Il ne faut jurer de rien* ; *Bataille de dames*, 3,186 fr. 80.

Mercredi, 20 août, *Tartufe* (classibue) ; *les Précieuses ridicules* (classique), 4,955 fr. 90.

Mercredi, 27 août, *les Fourberies de Scapin* ; *Gringoire*, 5,495 fr. 55.

Mardi, 5 août, *le Duel* (moderne), 6,401 fr.

Mardi, 12 août, *l'Ecole des femmes* (classique), 2,611 fr.

Mardi, 26 août, *les Femmes savantes* (classique), 5,853 fr.

Lundi, 13 octobre, *les Femmes savantes* (classique), 5,684 fr. 25.

Lundi, 20 octobre, *Primerose* (262e) (moderne), 8,823 fr.

Lundi 27 octobre, *Polyeucte* (classique) ; *Georges Dandin* (classique), 5,156 fr.

Année 1920.

Vendredi, 16 janvier, *l'Amour médecin* (classique), 5,978 fr.

Vendredi, 23 janvier, *les Sœurs d'amour* (moderne), 7,573 fr.

Vendredi, 30 janvier, *l'Hérodienne* (moderne), 10,403 fr.

Lundi, 23 février, *l'Avare* (classique), 4,950 francs.

Lundi, 16 février, *les Affaires* (moderne), 11,642 fr.

Lundi, 9 février, *le Prince d'Aurec* (moderne). 7.527 fr., et ce sont là des exemples qu'il serait facile de multiplier.

L'administrateur a cependant la ferme intention d'accroître le nombre des représentations classiques en organisant des « cycles » où seront représentés, en série, les chefs-d'œuvre du répertoire. Dès maintenant, un « cycle » des représentations de Racine est en cours ; en 1921, le même groupement sera réalisé pour les œuvres d'Alfred de Musset.

Enfin, pour 1922, à l'occasion du troisième centenaire de la naissance de Molière, la Comédie-Française prépare la remise à la scène de la plupart des œuvres de son répertoire et le mois de janvier, en entier, doit être consacré à leur représentation.

Pour réaliser des projets de cette importance et donner aux spectacles la tenue artistique qui leur est indispensable au Théâtre-Français, il est nécessaire que les pièces soient montées avec des décors et des costumes dont le prix à l'époque actuelle, est arrivé à une telle augmentation que le moindre effort d'art menace immédiatement l'équilibre du budget.

La Comédie-Française s'y résout.

Elle accomplit, en outre, des efforts qui ne lui étaient pas demandés autrefois.

Pour les besoins de la décentralisation, pour les intérêts de la propagande française à l'étranger, elle donne, sur les grandes scènes de province, des représentations modernes et classiques, elle joue sur les théâtres en plein air et prend part aux manifestations d'Orange, Nîmes, Arles, Carcassonne ; elle se rend périodiquement en Belgique, à Bruxelles, Liége, Gand, Anvers, Mons et Courtrai ; elle va en Suisse, en Hollande, et seconde de toutes ses forces l'œuvre de culture et d'influence française que poursuivent nos ambassadeurs et représentants.

Enfin, elle a aidé efficacement à l'organisation des spectacles donnés en territoire occupé et dans nos provinces reconquises.

D'ailleurs, en toutes circonstances où son concours peut être utile, la Comédie Française se fait un devoir de l'accorder sans aucun profit matériel pour le théâtre et les artistes.

Pour donner une idée de l'importance de l'effort désintéressé accompli par la société des comédiens français et de l'aide financière puissante que son concours apporte aux œuvres de guerre et de solidarité sociale, voici une liste, d'ailleurs incomplète, établie depuis le début de l'année présente.

Elle prête son concours :

Le 4 janvier au Trocadéro, à l'œuvre des orphelins de la préfecture de la Seine ;

Le 11 janvier, au Trocadéro, pour la fête du retour des poilus ;

Le 18 janvier, à Chartres, une matinée de bienfaisance ;

Le 1er février, au Trocadéro, pour les mutilés et réformés de guerre ;

Le 8 février, au Trocadéro, pour la ligue nationale contre l'alcoolisme ;

Le 27 février, à l'œuvre des trente ans de théâtre ;

Le 29 février, à Bressuire, pour une matinée de bienfaisance ;

Le 4 mars, à la mairie du IVe, pour une œuvre de bienfaisance ;

Le 5 mars, à l'œuvre des trente ans de théâtre ;

Le 6 mars, à la mairie du IVe, pour le départ des bleus ;

Le 8 mars, à la mairie du Xe, pour l'œuvre des anciens combattants de l'arrondissement ;

Le 16 mars, au Raincy, pour les mutilés de la guerre ;

Le 19 mars, à l'œuvre des trente ans de théâtre ;

Le 27 mars, à la mairie du IVe, pour une œuvre de bienfaisance ;

Le 9 avril, à l'œuvre des trente ans de théâtre ;

Le 11 avril, à Colombes, pour une œuvre de bienfaisance ;

Le 16 avril, à l'œuvre des trente ans de théâtre ;

Le 24 avril, à la mairie de Saint-Mandé, pour une œuvre de bienfaisance ;

Le 28 avril, à la Maison des étudiants ;

Le 29 avril, au lycée Lakanal ;

Le 7 mai, à l'œuvre des trente ans de théâtre ;

Le 9 mai, à Charenton, pour une œuvre de bienfaisance ;

Le 11 mai, à Asnières, pour une œuvre de bienfaisance ;

Le 12 mai, pour l'œuvre de l'union des artistes ;

Le 28 mai, pour l'association des artistes dramatiques ;

Le 30 mai, au Trocadéro, pour l'assistance fraternelle ;

Le 31 mai, à la Sorbonne, pour les étudiants norwégiens ;

Le 2 juin à l'œuvre des trente ans de théâtre ;

Le 6 juin, pour les anciens combattants du 21e chasseurs ;

Le 9 juin, à Saint-Denis, pour le théâtre du peuple ;

Le 20 juin, à Versailles, pour l'œuvre de la victoire ;

Le 20 juin, à Blois, pour une œuvre de bienfaisance ;

Le 30 juin, à Vincennes, pour l'œuvre des aveugles de Reuilly.

Il ne s'agit là que des concours prêtés officiellement par la Comédie-Française, sans compter aucunement les concours individuels auxquels les artistes sont personnellement autorisés.

III. — *Conclusions.*

Malgré cette tâche énorme, qu'elle assume bénévolement, l'Etat n'apporte à la Comédie-Française aucune indemnité nouvelle, aucun appui supplémentaire, et laisse le Théâtre-français avec une subvention de 240,000 fr., qui paraissait déjà presque insuffisante en 1840.

Sa situation financière, dans ces conditions, pourrait donner des inquiétudes si l'Etat reprenait enfin le parti de soutenir plus efficacement un théâtre dont toutes les forces d'action tendent, dans la mesure qui lui est dévolue, à accroître le prestige et l'influence de notre pays.

Mais, d'une façon générale, le régime de la Comédie Française est méconnu ou inconnu. Sur la foi de partages de fin d'année qui, superficiellement examinés, peuvent paraître importants, on s'illusionne sur la prospérité financière du théâtre et les avantages matériels qu'en retirent les sociétaires.

Pour l'année budgétaire 1919, quels ont été les profits d'un sociétaire?

Un appointement fixe annuel de 1,000 fr. par douzième, soit 12,000 fr. pour un sociétaire à part entière au maximum, et de 3,000 fr. au minimum pour un sociétaire nommé à trois douzièmes.

La part de partage, en fin d'année, pour un sociétaire à part entière, a été de 40,000 fr., dont il ne touche que la moitié, soit 20,000 fr., l'autre moitié étant versée, à son compte, au fonds social, sans jamais être productrice d'intérêts au profit du sociétaire.

Pour le sociétaire à trois douzièmes, il a touché 5,000 fr. et une somme égale a été versée, à son compte au fonds social.

Les sociétaires à part entière auront donc touché, pour cette année, une somme totale de 32,000 fr.

Les sociétaires à trois douzièmes auront donc touché exactement 8,000 fr.

Et l'année a été prospère. Pendant cinq années, tous ces artistes ont été réduits à l'appointement annuel fixe de 12,000 fr., quand ils avaient la part entière et les autres à une indemnité descendant de ce chiffre à 3,000 fr., suivant l'importance de leur part.

Pendant ce temps où ils étaient réduits à la portion congrue, ils payaient intégralement les appointements du personnel en fonctions et, partiellement, ceux du personnel mobilisé.

Il suffit d'une année financièrement mauvaise pour que pareille situation se reproduise.

Mais, dans une année exceptionnellement heureuse, comme celle qui vient de finir, on constate que des artistes remarquables, qui ont obtenu des prix du conservatoire, sont aimés du public et ont accompli une longue carrière de succès, touchent au Théâtre-Français, des appointements inferieurs à ceux qui, bon an mal an, sont assurés aux machinistes.

En ces derniers mois, un machiniste a touché 855 fr. en janvier, 865 en février, 876 en mars, 835 en avril, 896 en mai, soit, en prenant une moyenne inférieure, 850 fr. par mois, qui donnent un total de 10,200 fr. par an.

Dans cette même année, les jeunes sociétaires parvenus au sociétariat, après une carrière de 15 ou 20 ans, n'auront touché que 8,000 fr.

Dans sa simplicité, cette comparaison pose la question du recrutement de la troupe du Théâtre-Français et l'avenir même de la maison de Molière.

Les sociétaires, certes, ont l'avantage d'une retraite, en fin de carrière et la certitude d'emporter leur part du fonds social.

Mais après quarante ans de carrière, une artiste comme Mme Bartet qui a apporté tant de gloire aux œuvres dramatiques françaises, emporte un fonds social de 357,000 fr. en perdant 340,000 fr. d'intérêts qui lui auraient été acquis si elle avait assuré personnellement la gérance de son fonds social.

Elle aura donc, en dehors de tous les sacrifices d'argent qu'elle a consenti en abandonnant les scènes du boulevard pour jouer à la Comédie-Française, perdu 340,000 fr. qui ont été utilisés pour le payement des pensions aux pensionnaires, aux artistes, au personnel des machinistes ou autres qui touchent des retraites après vingt ou vingt-cinq ans de services.

A la lumière de ces constatations, la situation du sociétaire de la Comédie-Française soumis aux pertes d'une exploitation toujours difficile, apparait comme peu enviable et c'est d'ailleurs pour cela que des artistes qui gagnent largement leur vie sur le boulevard se refusent à en réclamer l'accès et à se contenter de la situation qui est faite, après de longues années de travail à la Comédie-Française, à des artistes célèbres et qui sont l'honneur du théâtre contemporain.

Pourtant, par leur comité, les sociétaires n'ont pas craint d'assumer les charges nouvelles qui ne peuvent manquer de rendre plus précaire leur situation personnelle. Ils ont déjà procédé, dans une certaine mesure, à une élévation des salaires des artistes pensionnaires et du personnel sans pouvoir toutefois améliorer suffisamment leur situation.

D'un budget qui n'atteignait pas deux millions avant la guerrre, la Comédie-Française est passée à un budget qui dépasse actuellement 3,500,000 fr.

Certes, l'augmentation du prix des places compense, dans une certaine mesure, l'augmentation des charges; mais, tenue par l'obligation de conserver un tarif accessible à tous, pour ne pas sacrifier le répertoire classique et ne pas tuer certaines œuvres modernes comme *les Corbeaux, les Romanesques, la Parisienne, Blanchette*, qui, littérairement, doivent être maintenues sur l'affiche, la Comédie-Française n'a pu élever suffisamment ses tarifs pour couvrir les frais nouveaux et permanents qu'elle a assumés.

Le concours de l'Etat s'impose.

Il permettra d'assurer l'équilibre d'un théâtre illustre qui ne ménage ni son labeur ni ses efforts.

Il semble donc, dans ces conditions, que le Sénat s'associerait à un acte heureux en accordant son approbation à la demande d'augmentation de la subvention qui lui a été présentée et en portant cette subvention au chiffre de 500,000 fr.

Autres théâtres subventionnés.

Nous nous sommes un peu longuement peut-être attardés à montrer l'organisation, le fonctionnement et l'œuvre de la Comédie-Française. C'est qu'il était nécessaire de justifier l'augmentation de sa subvention, augmentation votée par la Chambre et proposée au Sénat.

Les mêmes raisons ne se présentent pas, du moins aujourd'hui, d'entrer dans de pareils détails au sujet des autres théâtres subventionnés. Au surplus, l'organisation en est-elle toute différente. Au Théâtre-Français, les acteurs sont des associés et leur traitement dépend des bénéfices de l'exploitation. Dans les autres théâtres subventionnés, les directeurs sont en même temps des entrepreneurs dont la liberté n'est limitée que par les clauses du cahier des charges, et les artistes débattent avec eux leurs traitements comme dans toutes les autres entreprises théâtrales.

Disons seulement qu'à l'Opéra le sympathique directeur lutte de son mieux contre les difficultés qu'entraînent des charges croissantes.

A l'Opéra-Comique une direction avertie et habile obtient des résultats qui lui font grand honneur. Elle a su s'attacher une clientèle qu'elle a su rendre docile et fidèle et dont elle sert et affine le goût par des œuvres choisies et supérieurement montées (1).

L'Odéon, bien dirigé, avec une troupe pleine de bonne volonté, maintient heureusement son titre de second théâtre français.

S'il nous était permis de sortir du cercle où l'Etat, qui paye, a le droit d'apprécier, nous dirions qu'en dehors des théâtres subventionnés se produisent peut-être les essais les plus remarquables. Dans l'histoire du théâtre contemporain les noms d'Antoine et de Gémier auront une place à part. Des théâtres comme celui du Vieux-Colombier, des plus modestes par leur cadre, sont des plus intéressants par leurs tentatives.

Vestiges de guerre.

En 1917 fut instituée, à l'administration des beaux-arts, une « commission des vestiges et souvenirs de guerre », composée de représentants des ministères de la guerre, des beaux-arts, des travaux publics et des régions libérées, pour examiner les conditions de classement et de conservation des vestiges de guerre.

Cette commission fit procéder par deux déléguées à une première reconnaissance des organisations situées dans les régions de l'Oise et de la Somme, qui venaient d'être libérées. Cette inspection eut lieu en juin 1917. En septembre, les mêmes délégués effectuèrent une seconde mission aux armées et explorèrent toute la région entre Arras et Péronne, c'est-à-dire le champs de bataille d'Arras et de la Somme (1916 et printemps 1917).

La commission estima, après examen des rapports présentés par les délégués, que beaucoup de vestiges et notamment la plupart des organisations d'ensemble, ne pouvaient, malgré leur intérêt au point de vue éducatif et historique, être conservés.

« Ce serait, en effet, — concluait-elle — empêcher la reconstruction des villages et des grandes fermes sur leur emplacement primitif; ce serait priver l'agriculture de vastes terrains fertiles. En outre, l'acquisition de ces villages ou terrains coûterait très cher et l'entretien en état des organisations existantes grèverait lourdement le budget annuel des monuments historiques, la plupart de ces organisations étant constituées par des matériaux périssables. »

En conséquence, la commission décida — en dehors des vestiges isolés faciles à conserver sans frais et sans inconvénients pour la reprise de la vie économique — de ne proposer le classement que d'un petit nombre d'organisations d'ensemble particulièrement typiques et, pour les autres, d'en perpétuer le souvenir simplement par une documentation graphique et photographique aussi complète que possible.

Tout en se préoccupant de réunir cette documentation, on signala à l'autorité militaire les vestiges proposés au classement et les services du génie furent invités à en assurer la conservation.

En 1918, le service de protection des monuments et œuvres d'art de la zone des armées fut chargé de la reconnaissance sur place et de la protection des vestiges et souvenirs de guerre, la commission interministérielle des vestiges de guerre continuant à procéder aux classements provisoires. A la même époque, des crédits furent prévus au budget des beaux-arts pour la conservation des vestiges de guerre.

Afin de compléter les listes des vestiges en instance de classement, le service des monuments historiques adressa, en septembre 1919, à tous les architectes des départements libérés, une circulaire les invitant à rechercher et à signaler d'urgence à l'administration tous les souvenirs non encore portés sur les listes, et à en réclamer l'accès et à se contenter de la situation qui est faite, après de longues années de travail à la Comédie-Française, à des artistes célèbres et qui sont l'honneur du théâtre contemporain.

Pourtant, par leur comité, les sociétaires n'ont pas craint d'assumer les charges nouvelles qui ne peuvent manquer de rendre plus précaire leur situation personnelle. Ils ont déjà procédé, dans une certaine mesure, à une élévation des salaires des artistes pensionnaires et du personnel sans pouvoir toutefois améliorer suffisamment leur situation.

D'un budget qui n'atteignait pas deux millions avant la guerrre, la Comédie-Française est passée à un budget qui dépasse actuellement 3,500,000 fr.

Certes, l'augmentation du prix des places compense, dans une certaine mesure, l'augmentation des charges; mais, tenue par l'obligation de conserver un tarif accessible à tous, pour ne pas sacrifier le répertoire classique et ne pas tuer certaines œuvres modernes comme *les Corbeaux, les Romanesques, la Parisienne, Blanchette*, qui, littérairement, doivent être maintenues sur l'affiche, la Comédie-Française n'a pu élever suffisamment ses tarifs pour couvrir les frais nouveaux et permanents qu'elle a assumés.

Le concours de l'Etat s'impose.

Il permettra d'assurer l'équilibre d'un théâtre illustre qui ne ménage ni son labeur ni ses efforts.

Il semble donc, dans ces conditions, que le Sénat s'associerait à un acte heureux en accordant son approbation à la demande d'augmentation de la subvention qui lui a été présentée et en portant cette subvention au chiffre de 500,000 fr.

Autres théâtres subventionnés.

Nous nous sommes un peu longuement peut-être attardés à montrer l'organisation, le fonctionnement et l'œuvre de la Comédie-Française. C'est qu'il était nécessaire de justifier l'augmentation de sa subvention, augmentation votée par la Chambre et proposée au Sénat.

Les mêmes raisons ne se présentent pas, du moins aujourd'hui, d'entrer dans de pareils détails au sujet des autres théâtres subventionnés. Au surplus, l'organisation en est-elle toute différente. Au Théâtre-Français, les acteurs sont des associés et leur traitement dépend des bénéfices de l'exploitation. Dans les autres théâtres subventionnés, les directeurs sont en même temps des entrepreneurs dont la liberté n'est limitée que par les clauses du cahier des charges, et les artistes débattent avec eux leurs traitements comme dans toutes les autres entreprises théâtrales.

Disons seulement qu'à l'Opéra le sympathique directeur lutte de son mieux contre les difficultés qu'entraînent des charges croissantes.

A l'Opéra-Comique une direction avertie et habile obtient des résultats qui lui font grand honneur. Elle a su s'attacher une clientèle qu'elle a su rendre docile et fidèle et dont elle sert et affine le goût par des œuvres choisies et supérieurement montées (1).

L'Odéon, bien dirigé, avec une troupe pleine de bonne volonté, maintient heureusement son titre de second théâtre français.

S'il nous était permis de sortir du cercle où l'Etat, qui paye, a le droit d'apprécier, nous dirions qu'en dehors des théâtres subventionnés se produisent peut-être les essais les plus remarquables. Dans l'histoire du théâtre contemporain les noms d'Antoine et de Gémier auront une place à part. Des théâtres comme celui du Vieux-Colombier, des plus modestes par leur cadre, sont des plus intéressants par leurs tentatives.

Vestiges de guerre.

En 1917 fut instituée, à l'administration des beaux-arts, une « commission des vestiges et souvenirs de guerre », composée de représentants des ministères de la guerre, des beaux-arts, des travaux publics et des régions libérées, pour examiner les conditions de classement et de conservation des vestiges de guerre.

Cette commission fit procéder par deux déléguées à une première reconnaissance des organisations situées dans les régions de l'Oise et de la Somme, qui venaient d'être libérées. Cette inspection eut lieu en juin 1917. En septembre, les mêmes délégués effectuèrent une seconde mission aux armées et explorèrent toute la région entre Arras et Péronne, c'est-à-dire le champs de bataille d'Arras et de la Somme (1916 et printemps 1917).

La commission estima, après examen des rapports présentés par les délégués, que beaucoup de vestiges et notamment la plupart des organisations d'ensemble, ne pouvaient, malgré leur intérêt au point de vue éducatif et historique, être conservés.

« Ce serait, en effet, — concluait-elle — empêcher la reconstruction des villages et des grandes fermes sur leur emplacement primitif; ce serait priver l'agriculture de vastes terrains fertiles. En outre, l'acquisition de ces villages ou terrains coûterait très cher et l'entretien en état des organisations existantes grèverait lourdement le budget annuel des monuments historiques, la plupart de ces organisations étant constituées par des matériaux périssables. »

En conséquence, la commission décida — en dehors des vestiges isolés faciles à conserver sans frais et sans inconvénients pour la reprise de la vie économique — de ne proposer le classement que d'un petit nombre d'organisations d'ensemble particulièrement typiques et, pour les autres, d'en perpétuer le souvenir simplement par une documentation graphique et photographique aussi complète que possible.

Tout en se préoccupant de réunir cette documentation, on signala à l'autorité militaire les vestiges proposés au classement et les services du génie furent invités à en assurer la conservation.

En 1918, le service de protection des monuments et œuvres d'art de la zone des armées fut chargé de la reconnaissance sur place et de la protection des vestiges et souvenirs de guerre, la commission interministérielle des vestiges de guerre continuant à procéder aux classements provisoires. A la même époque, des crédits furent prévus au budget des beaux-arts pour la conservation des vestiges de guerre.

Afin de compléter les listes des vestiges en instance de classement, le service des monuments historiques adressa, en septembre 1919, à tous les architectes des départements libérés, une circulaire les invitant à rechercher et à signaler d'urgence à l'administration tous les souvenirs non encore portés sur les listes, et

---

(1) MM. Isola et Carré qui ont repris brillamment depuis les derniers mois de 1918 leurs traditions d'avant-guerre nous font connaître leurs projets à l'étude.

La première œuvre inédite inscrite au programme de la saison prochaine, est une comédie lyrique en 5 actes, de M. Maurice Donnay pour les paroles et de M. Bruneau pour la musique, intitulée le *roi Candaule*.

Viendraient ensuite, dans un ordre non déterminé encore :

Dans l'ombre de la Cathédrale, trois actes, de M. Georges Huë.

Conchita, comédie lyrique tiré de la *Femme et le Pantin*, de M. Pierre Louys, musique de M. Zandonaï;

Forfaiture, la dernière œuvre qu'acheva le très regretté compositeur Camille Erlanger.

Caprice de Roi, opéra-comique en trois actes, musique de Puget.

Les *Uns et les autres*, un acte de Verlaine mis en musique par M. Max d'Ollone;

Camille, un acte de M. Marc Delmas;

Messaouda, un acte de M. Ratez, le distingué directeur du conservatoire de Lille;

Dame Libellule, ballet en un acte d'une compositeur américain, M. Fairchild;

Fra Engelico, un acte de M. Hillemacher;

La Griffe, deux actes de M. Fourdrain.

Plusieurs reprises sont en préparation :

Celle de *Pelléas et Mélisande*, de Claude Debussy;

Celle d'*Aphrodite*, de Camille Erlanger;

Celle du *Chemineau*, de Xavier Leroux;

trois grands compositeurs dont la disparition se fait cruellement sentir;

Celle d'*Ariane et Barbe-Bleue*, de Paul Dukas;

Celle de la *Habanera*, de M. Raoul de Laparra;

Celle du *Pays*, de M. Guy Ropartz;

Celle du *Voile du Bonheur*, de M. Pons;

Celle de la *Lépreuse*, de M. Sylvio Lazzari, qui furent parmi les plus marquantes des œuvres que l'Opéra-Comique, de 1898 à 1914, révéla au public.

qu'il y aurait intérêt à classer. Copie de cette circulaire fut communiquée au ministre des régions libérées et aux préfets intéressés, avec prière de collaborer, dans la mesure de leurs moyens, à cette recherche.

Enfin, dans sa séance du 4 octobre 1919, la commission interministérielle des vestiges de guerre examina les mesures à prendre pour assurer la sauvegarde des monuments et objets en instance de classement et décida qu'il y avait lieu de confier, jusqu'à nouvel ordre, au préfet de chaque département, assisté des architectes des régions libérées et des monuments historiques, la mission de protéger ces monuments. Elle rédigea à ce sujet une instruction précise qui fut adressée, le 13 novembre 1919, au ministre des régions libérées, au ministre de la guerre, aux préfets intéressés et au commissaire général de la République en Alsace et Lorraine.

Cette instruction prévoit que les vestiges à conserver seront l'objet d'une reconnaissance et d'une délimitation précise sur le terrain; que ceux susceptibles de dégradation seront, autant que possible, entourés d'une clôture en fils de fer et que tous travaux de consolidation ou d'entretien nécessaires pour assurer leur conservation devront être immédiatement ordonnés.

D'autre part, les préfets ont été priés d'aviser les propriétaires des vestiges que ceux-ci étaient en instance de classement et qu'en vertu des dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, aucune modification ne pourrait être apportée à l'état actuel des lieux sans autorisation préalable.

Enfin, l'instruction du 13 novembre prescrit l'organisation, sous la haute autorité des préfets, d'un service de surveillance et de gardiennage des souvenirs de guerre.

La commission interministérielle des vestiges de guerre décida, en outre, que pour chaque vestige classé, une notice, avec photographies, indiquant l'historique et les caractéristiques du vestige, serait publiée par l'administration des beaux-arts avec la collaboration de la section historique de l'armée.

A la suite de l'envoi de la circulaire du 13 novembre 1919, les préfets intéressés ont proposé diverses mesures de protection provisoire. Ils ont, en même temps, indiqué de nouveaux souvenirs dont le classement leur paraissait opportun. Leurs propositions ont été adoptées et, le 29 mars dernier, ils ont été invités à nouveau à prendre les mesures de conservation et de surveillance nécessaires pour assurer le maintien en leur état actuel de ces souvenirs. A l'heure actuelle (juin 1920), plus de 250 vestiges sont en instance de classement.

Enfin, l'administration des beaux-arts et la commission des vestiges de guerre se sont préoccupées de la rédaction d'un projet de loi en vue d'assurer aux vestiges de guerre une protection efficace et durable.

Ce projet de loi soumet, en principe, les vestiges de guerre aux prescriptions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, tout en prévoyant certaines dispositions spéciales en ce qui concerne soit le classement, qui pourra être temporaire, soit la visite, qui pourra être soumise à un droit d'entrée.

Service photographique et cinématographique.

Le service photographique et cinématographique du ministère des beaux-arts a un double but :

1° Exploiter les collections de clichés appartenant à l'administration des beaux-arts (collections de guerre, de monuments historiques et des musées nationaux) afin, d'une part, de perpétuer dans la mémoire de tous le souvenir de la guerre, et, d'autre part, de répandre le plus possible dans le public, tant français qu'étranger, la connaissance de nos monuments anciens et des œuvres d'art conservées dans nos musées.

A part la production des photographies provenant de ces trois fonds, le service n'édite rien ; ce n'est pas à proprement parler un service d'édition faisant concurrence à l'industrie privée.

2° Outre ce but de vulgarisation et de diffusion, le service photographique a pour objet — et c'est là même son principal objet — de constituer un inventaire photographique, aussi détaillé que possible, des richesses d'art de la France.

Plusieurs pays étrangers possèdent de très importantes collections de clichés photographiques, constituées par l'Etat, où l'on peut trouver à peu près tous les documents intéressant l'art du pays depuis ses origines jusqu'à nos jours; ces collections sont une source de renseignements particulièrement précieux et rendent aux travailleurs, aux éditeurs, au public en général, les plus grands services. En France, rien de semblable, sauf un certain nombre d'embryons de collections particulières créées sans plan d'ensemble. Seul l'Etat peut constituer méthodiquement un inventaire complet, car seul il est à même de faire exécuter partout les clichés nécessaires et, notamment, de prendre ceux qui commercialement ne rapportent pas de bénéfices, mais n'en constituent pas moins pour l'histoire de l'art des documents du plus haut intérêt. Tel est le but auquel répond le service photographique. Soit en acquérant des clichés déjà faits, soit en les exécutant lui-même, il s'efforce de créer ces archives photographiques réclamées depuis si longtemps par tous ceux qui s'intéressent aux richesses d'art de notre pays.

Et d'ici peu de tems, dès que les archives auront pris le développement qu'elles sont appelées à prendre rapidement (on peut estimer qu'en cette seule année elles s'enrichiront de 15,000 à 20,000 clichés) non seulement la vente au public des épreuves de la collection couvrira les dépenses du premier établissement, mais même il en résultera une ressource supplémentaire certaine et très appréciable pour le Trésor.

Il y a lieu, à ce sujet, de faire remarquer que jusqu'à présent le service photographique n'a, en fait, occasionné aucune dépense à l'Etat. Depuis sa création (1915), en effet, jusqu'à l'année 1920, le montant des recettes effectuées par le service s'élève à 1,375,852 fr. 05.

Durant la même période, les crédits budgétaires votés par le Parlement forment un total de 1,310,000 fr.

Soit une différence, au profit du Trésor, de 65,852 fr. 05.

Nul doute que, lorsque l'exploitation par le service photographique des collections artistiques de l'Etat aura pris son plein développement, les recettes ne continuent à s'accroître et à excéder de plus en plus les dépenses, qui, elles, auront tendance à diminuer.

Un chapitre qui ne comporte pas de crédits.

C'est une tendance des administrations que connaissent bien les Parlements, de s'affirmer et de s'étendre par des augmentations de crédits. Par ailleurs, elles sont portées à négliger les ressources qu'elles tiennent de la loi ou de leur autorité pour la sauvegarde des intérêts dont elles ont la charge.

C'est ainsi que le département des beaux-arts qui fait appel aux subventions diverses pour acquérir des œuvres d'art ou élever des monuments, ne s'est pas toujours préoccupé de défendre les merveilles existantes.

L'œuvre d'art n'a pas seulement pour objet une toile, un bloc de marbre, un monument architectural ; une ville, certains quartiers d'une ville sont au même titre des œuvres d'ant, d'art collectif et complexe souvent, mais par cela même d'art supérieur. La beauté d'une ville est à la fois la preuve la plus large, la plus élevée en même temps que la plus populaire de l'art; la plus large, parce qu'elle réflète l'état des mœurs et des esprits, la plus populaire parce qu'elle s'impose à tous.

Les générations passées nous ont légué non seulement des palais, des hôtels, des monuments incomparables, mais encore des ensembles parfaits reliés par des plans harmonieux et protégés par des servitudes sévères.

Or, pendant des années, à Paris surtout, nous avons vu de véritables agressions architecturales enfreindre ces plans, violer ces servitudes dans l'indifférence ou même avec la complicité de nos administrations et de nos architectes officiels.

On peut citer au hasard : les jardins suspendus de la place de la Concorde; les gratte-ciel de la place de l'Etoile, les surélévations des rues de Rivoli et de Castiglione, l'hôtel ventru de l'avenue de l'Opéra, l'immeuble de l'Equitable place de l'Opéra, l'encadrement rompu de notre jardin du Luxembourg, les fantaisies individuelles de la place Vendôme, celles de la place du Théâtre-Français, etc.

A la suite d'une interpellation, le 24 juin 1909, la Chambre avait voté un ordre du jour invitant le Gouvernement à faire respecter les lois, décrets, règlements et contrats qui garantissent la beauté de Paris, à exiger la démolition des maisons qui dépassent les hauteurs permises et à examiner dans quelles mesures il y aurait lieu de modifier le décret du 18 août 1902.

Pour déférer à l'invitation de la Chambre, une commission fut instituée, le 8 juillet 1909, au sous-secrétariat d'Etat des beaux-arts « à l'effet de centraliser l'action des divers services chargés de veiller au maintien des perspectives monumentales de la ville de Paris. »

Cette commission a siégé jusqu'en juillet 1914.

Conformément à un vœu émis par elle, le Parlement, lors du vote de la loi de finances du 13 juillet 1911, modifia le paragraphe 1er de l'article 4 du décret de 1852 en adoptant la rédaction suivante :

« Le constructeur devra adresser à l'administration un plan et des coupes cotées des constructions qu'il projette et se soumettre aux prescriptions qui lui seront faites dans l'intérêt de la sûreté publique, de la salubrité et de la conservation des perspectives monumentales et des sites. »

En ce qui concerne la rue de Rivoli et certaines rues adjacentes, la commission rétablit le régime des servitudes créé par l'arrêté des consuls du 17 vendémiaire, an X.

La commission s'occupa ensuite des modifications à proposer au décret du 13 août 1902 en ce qui concerne les hauteurs et les saillies des maisons à Paris.

Les séances de l'année 1914 furent consacrées à la discussion du rapport présenté par M. Bonnier à ce sujet, et la commission arrivait à la fin de cette étude, lorsque la guerre l'interrompit.

On avait en effet bien d'autres préoccupations. C'était le fléau d'une autre et bien plus terrible barbarie qui menaçait, désolait, ruinait, détruisait de fond en comble nos vieilles, glorieuses, pittoresques et artistiques cités du Nord et de l'Est.

Ce n'est pas une raison toutefois pour que nous nous désintéressions maintenant des cités qui nous restent et de ce grand Paris que les étrangers envahissent ou se préparent à envahir... mais en amis et en admirateurs.

Et alors, n'y aurait-il pas lieu de réveiller la commission de son sommeil ?

EXAMEN DES CHAPITRES

Budget ordinaire.

CHAPITRE 1er. — Traitements du personnel de l'administration centrale.

Crédit demandé pour 1920	950.000
Crédit alloué pour 1919	602.680
Augmentation	347.320

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 950,000 fr.

CHAPITRE 2. — Personnel de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, secours, frais de voyage et de missions.

Crédit demandé pour 1920	174.250
Crédit alloué pour 1919	20.600
Augmentation	153.650

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 174,250 fr.

CHAPITRE 3. — Matériel de l'administration centrale.

Crédit demandé pour 1920	75.000
Crédit alloué pour 1919	65.000
Augmentation	10.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 75,000 fr.

CHAPITRE 4. — Personnel des inspections et des services extérieurs des beaux-arts.

Crédit demandé pour 1920	177.500
Crédit alloué pour 1919	116.800
Augmentation	60.700

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 177,500 fr.

CHAPITRE 5. — Frais de tournées et de voyages. — Indemnités au personnel des inspections et des services extérieurs.

Crédit demandé pour 1920..... 64.000
Crédit alloué pour 1919..... 24.500
Augmentation..... 39.500

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 64,000 fr.

CHAPITRE 6. — Frais de missions.

Cédit demandé pour 1920. (Budget rectifié)..... 10.000
Crédit alloué pour 1919..... 8.000
Augmentation..... 2.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 10,000 fr.

CHAPITRE 7. — Académie de France à Rome. Personnel. — Traitements.

Crédit demandé pour 1920..... 36.000
Crédit alloué pour 1919..... 14.480
Augmentation..... 21.520

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 36.000 fr.

CHAPITRE 8. — Académie de France à Rome. — Matériel.

Crédit demandé pour 1920..... 435.000
Crédit alloué pour 1919..... 211.600
Augmentation..... 223.400

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 435,000 fr.

CHAPITRE 9. — Académie de France à Rome. — Indemnités et allocations diverses, honoraires, salaires.

Crédit demandé pour 1920..... 55.000
Crédit alloué pour 1919..... 42.750
Augmentation..... 12.250

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 55,000 fr.

CHAPITRE 10. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Personnel. — Traitements.

Crédit demandé pour 1920..... 694.500
Crédit alloué pour 1919..... 384.114
Augmentation..... 310.386

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 694,500 fr.

CHAPITRE 11. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Matériel.

Crédit demandé pour 1920..... 240.000
Crédit alloué pour 1919..... 140.000
Augmentation..... 100.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 240,000 fr.

CHAPITRE 12. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Indemnités et secours.

Crédit demandé pour 1920..... 98.460
Crédit alloué pour 1919..... 16.400
Augmentation..... 82.060

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 96,000 fr.

CHAPITRE 13. — Ecole nationale des arts décoratifs à Paris. — Personnel. — Traitements.

Crédit demandé pour 1920..... 283.000
Crédit alloué pour 1919..... 145.366
Augmentation..... 137.634

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 283,000 fr.

CHAPITRE 14. — Ecole nationale des arts décoratifs à Paris. — Matériel.

Crédit demandé pour 1920..... 62.000
Crédit alloué pour 1919..... 44.650
Augmentation..... 17.450

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 62,000 fr.

CHAPITRE 15. — Ecole nationale des arts décoratifs à Paris. — Indemnités, frais de conférences, salaires des auxiliaires, secours, allocations diverses.

Crédit demandé pour 1920..... 37.400
Crédit alloué pour 1919..... 10.038
Augmentation..... 27.362

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 37,400 fr.

CHAPITRE 16. — Ecole spéciale d'architecture.

Crédit demandé pour 1920..... 7.500
Crédit alloué pour 1919..... 30.000
Diminution..... 22.500

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 7.500 fr.

CHAPITRE 17. — Ecoles nationales des beaux-arts, des arts décoratifs et d'art industriel des départements.

Crédit demandé pour 1920..... 746.750
Crédit alloué pour 1919..... 317.924
Augmentation..... 428.826

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 746,750 fr.

CHAPITRE 18. — Ecoles départementales et municipales de dessin, des beaux-arts, d'art décratif et d'art industriels. — Ecoles régionales d'architecture. — Comité central technique et comités régionaux des arts appliqués.

Crédit demandé pour 1920..... 640.000
Crédit allouée pour 1919..... 391.750
Augmentation..... 248.250

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 640,000 fr.

CHAPITRE 19. — Conservatoire national de musique et de déclamation. — Personnel. — Traitements.

Crédit demandé pour 1920..... 612.000
Crédit alloué pour 1919..... 232.000
Augmentation..... 380.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 612,000 fr.

CHAPITRE 20. — Conservatoire national de musique et de déclamation. — Matériel.

Crédit demandé pour 1920..... 55.000
Crédit alloué pour 1919..... 38.619
Augmentation..... 16.381

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 55,000 fr.

CHAPITRE 21. — Conservatoire national de musique et de déclamation. — Indemnités diverses. — Pensions. — Encouragements. — Secours.

Crédit demandé pour 1920..... 51.000
Crédit alloué pour 1919..... 43.100
Augmentation..... 7.900

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 51,000 fr.

CHAPITRE 22. — Succursales du conservatoire et écoles nationales de musique dans les départements.

Crédit demandé pour 1920..... 230.000
Crédit alloué en 1919..... 125.000
Augmentation..... 105.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 230,000 fr.

CHAPITRE 23. — Théâtres nationaux.

Crédit demandé pour 1920..... 1.725.000
Crédit alloué pour 1919..... 1.465.000
Augmentation..... 260.000

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,825,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,725,000 fr.

L'augmentation de 100.000 fr. votée par la Chambre des députés était destinée à la création d'un théâtre populaire. La commission des finances ne croit pas devoir en proposer le maintien, l'étude de la création projetée ne paraissant pas suffisamment au point.

CHAPITRE 24. — Bibliothèque publique de l'Opéra. — Personnel. — Traitements.

Crédit demandé pour 1920..... 19.000
Crédit alloué pour 1919..... 11.480
Augmentation..... 7.520

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 19,000 fr.

CHAPITRE 25. — Bibliothèque publique de l'Opéra. — Matériel, indemnités diverses, secours.

Crédit demandé pour 1920..... 8.200
Crédit alloué pour 1919..... 1.800
Augmentation..... 6.400

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 8,200 fr.

CHAPITRE 26. — Concerts populaires à Paris et dans les départements et œuvres de décentralisation artistique.

Crédit demandé pour 1920..... 100.000
Crédit alloué pour 1919..... 54.000
Augmentation..... 46.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 100,000 fr.

CHAPITRE 27. — Action artistique à l'étranger.

Crédit demandé pour 1920..... 100.000
Crédit alloué pour 1919..... 50.000
Augmentation..... 50.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 100,000 fr.

CHAPITRE 28. — Sociétés musicales à Paris et dans les départements.

Crédit demandé pour 1920, 1,000 fr.
Crédit alloué en 1919, 1.000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 5,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,000 fr.

L'augmentation de 4,000 fr. votée par la Chambre des députés était destinée à encourager les sociétés chorales populaires.

La commission des finances ne croit pas devoir proposer le maintien de ce supplément de crédit.

CHAPITRE 29. — Palais du Trocadéro. — Surveillance de la salle des fêtes. — Personnel. — Traitements.

Crédit demandé pour 1920..... 18,000
Crédit alloué pour 1919..... 13.460
Augmentation..... 4.540

Crédit voté, par la Chambre et proposé au Sénat, 18,000 fr.

CHAPITRE 30. — Palais du Trocadéro. — Surveillance de la salle des fêtes. — Dépenses de matériel, indemnités diverses, secours.

Crédit demandé pour 1920..... 8.400
Crédit alloué pour 1919..... 3.100
Augmentation..... 5.300

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 8,400 fr.

CHAPITRE 31. — Indemnités et secours. Théâtres.

Crédit demandé pour 1920..... 110.000
Crédit alloué pour 1919..... 120.000
Diminution..... 10.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 110,000 fr.

CHAPITRE 32. — Travaux d'art, décoration d'édifices publics à Paris et dans les départements.

Crédit demandé pour 1920..... 846.000
Crédit alloué pour 1919..... 530.000
Augmentation..... 316.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 846,000 fr.

CHAPITRE 33. — Dépôt des marbres et dépôt des ouvrages d'art appartenant à l'Etat.

Crédit demandé pour 1920..... 4,000
Crédit alloué pour 1919..... 6.000
Diminution..... 2.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 4,000 fr.

CHAPITRE 34. — Achats d'œuvres d'artistes vivants dans les expositions diverses. — Encouragements. — Prix national et bourses de voyages en France et à l'étranger.

Crédit demandé pour 1920..... 260.000
Crédit alloué pour 1919..... 170.000
Augmentation..... 90.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 260,000 fr.

CHAPITRE 35. — Indemnités et secours. Beaux-arts.

Crédit demandé pour 1920..... 140.000
Crédit alloué pour 1919..... 128.000
Augmentation..... 12.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 140,000 fr.

CHAPITRE 36. — Manufacture nationale de Sèvres. — Personnel. — Traitements.

Crédit demandé pour 1920..... 1.178.000
Crédit alloué pour 1919..... 729.929
Augmentation..... 448.071

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 1,178,000 fr.

CHAPITRE 37. — Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel.

Crédit demandé pour 1920..... 324.000
Crédit alloué pour 1919..... 221.800
Augmentation..... 102.200

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 324,000 fr.

CHAPITRE 38. — Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités diverses, missions, secours, achats de projets et primes.

Crédit demandé pour 1920..... 253.500
Crédit alloué pour 1919..... 28.400
Augmentation..... 225.100

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 253,500 fr.

CHAPITRE 39. — Ecole de céramique de la manufacture nationale de Sèvres. — Personnel. Traitements.

Crédit demandé pour 1920..... 46.000
Crédit alloué pour 1919..... 27.146
Augmentation..... 18.854

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 46,000 fr.

CHAPITRE 40. — Ecole de céramique de la manufacture nationale de Sèvres. — Matériel.

Crédit demandé pour 1920..... 89.000
Crédit alloué pour 1919..... 64.942
Augmentation..... 24.058

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 89,000 fr.

CHAPITRE 41. — Manufacture nationale des Gobelins. — Personnel. — Traitements.

Crédit demandé pour 1920..... 515.000
Crédit alloué pour 1919..... 312.170
Augmentation..... 202.830

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 515,000 fr.

CHAPITRE 42. — Manufacture nationale des Gobelins. — Matériel.

Crédit demandé pour 1920..... 96.000
Crédit alloué pour 1919..... 51.900
Augmentation..... 44.100

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 96,000 fr.

CHAPITRE 43. — Manufacture nationale des Gobelins. — Indemnités diverses, secours et primes de travail.

Crédit demandé pour 1920..... 156.000
Crédit alloué pour 1919..... 29.980
Augmentation..... 126.020

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 156,000 fr.

CHAPITRE 44. — Manufacture nationale des Gobelins. — Restauration de tapisseries appartenant à l'Etat.

Crédit demandé pour 1920..... 212.000
Crédit alloué pour 1919..... 120.040
Augmentation..... 91.960

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 212,000 fr.

CHAPITRE 45. — Manufacture nationale de Beauvais. — Personnel. — Traitements.

Crédit demandé pour 1920..... 355.500
Crédit alloué pour 1919..... 174.050
Augmentation..... 181.450

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 355,500 fr.

CHAPITRE 46. — Manufacture nationale de Beauvais. — Matériel.

Crédit demandé pour 1920..... 74.000
Crédit alloué pour 1919..... 20.300
Augmentation..... 53.700

Crédit voté par la Chambre des Députés, 75,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 74,000 fr.

CHAPITRE 47. — Manufacture nationale de Beauvais. — Indemnités diverses, primes de travail, secours.

Crédit demandé pour 1920..... 48.000
Crédit alloué pour 1919..... 6.000
Augmentation..... 42.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat. 48,000 fr.

CHAPITRE 48. — Musées nationaux. — Personnel. Traitements.

Crédit demandé pour 1920..... 640.000
Crédit alloué pour 1919..... 411.690
Augmentation..... 229.310

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 640,000 fr.

CHAPITRE 49. — Musées nationaux. — Personnel de gardiennage. — Traitements.

Crédit demandé pour 1920..... 1.469.000
Crédit alloué pour 1919..... 1.025.570
Augmentation..... 443.430

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat..... 1.469.000

CHAPITRE 50. — Musées nationaux. — Matériel.

Crédit demandé pour 1920..... 460.000
Crédit alloué pour 1919..... 290.756
Augmentation..... 169.244

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat..... 460.000

CHAPITRE 51. — Musées nationaux. — Indemnités diverses, — Secours. — Frais de voyages.

Crédit demandé pour 1920..... 491.000
Crédit alloué pour 1919..... 51.706
Augmentation..... 439.294

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 491,000 fr.

CHAPITRE 52. — Musées nationaux. — Chalcographie et atelier de moulage.

Crédit demandé pour 1920..... 60.000
Crédit alloué pour 1919..... 30.000
Augmentation..... 30.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 60,000 fr.

CHAPITRE 52 *bis*. — Musées nationaux. — Réorganisation et réinstallation des collections nationales.

Crédit demandé pour 1920, 250,000 fr.
Crédit voté par la Chambre, 250,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances au Sénat, 200,000 fr.

Ce crédit était inscrit à un chapitre C du budget extraordinaire. La commission des finances propose de le réduire ainsi qu'il est indiqué et de l'incorporer au budget ordinaire.

CHAPITRE 53. — Subvention de l'Etat aux musées nationaux pour acquisition d'objets ayant une valeur artistique, archéologique ou historique.

Crédit demandé pour 1920..... 150.000
Crédit alloué pour 1919..... 100.000
Augmentation..... 50.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 150,000 fr.

CHAPITRE 54. — Musée Guimet. — Personnel. Traitements.

Crédit demandé pour 1920..... 75.500
Crédit alloué pour 1919..... 50.420
Augmentation..... 25.080

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 75,500 fr.

CHAPITRE 55. — Musée Guimet. — Indemnités, allocations diverses, secours.

Crédit demandé pour 1920..... 23.200
Crédit alloué pour 1919..... 6.080
Augmentation..... 17.120

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 23,200 fr.

CHAPITRE 56. — Musée Guimet. — Matériel.

Crédit demandé pour 1920..... 18.000
Crédit alloué pour 1919..... 13.380
Augmentation..... 4.620

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 18,000 fr.

CHAPITRE 57. — Subvention au musée Rodin.

Crédit demandé pour 1920, 13,150 fr.
Crédit alloué pour 1919, 13,150 fr.
Sans changement.
Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 13,150 fr.

CHAPITRE 58. — Musées départementaux et municipaux. — Collectivités autorisées. — Subventions et achat d'œuvres d'art.

Crédit demandé pour 1920..... 26.000
Crédit alloué pour 1919..... 20.000
Augmentation..... 6.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 26,000 fr.

CHAPITRE 59. — Musée indo-chinois du Trocadéro.

Crédit demandé pour 1920..... 8.000
Crédit alloué pour 1919..... 6.000

Augmentation..... 2.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 8,000 fr.

CHAPITRE 60. — Publications et souscriptions aux ouvrages d'art. — Sociétés des beaux-arts des départements. — Inventaire général des richesses d'art de la France.

Crédit demandé pour 1920..... 90.000
Crédit alloué pour 1919..... 70.000

Augmentation..... 20.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 90,000 fr.

CHAPITRE 61. — Expositions à Paris, dans les départements et à l'étranger.

Crédit demandé pour 1920..... 8.500
Crédit alloué pour 1919..... 16.500

Diminution..... 8.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 8 500 fr.

CHAPITRE 62. — Expositions à Paris, dans les départements et à l'étranger. — Indemnités, salaires.

Crédit demandé pour 1920..... 14.400
Crédit alloué pour 1919..... 7.080

Augmentation..... 7.320

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 14.400 fr.

CHAPITRE 63. — Conservation des palais nationaux. — Personnel. — Traitements.

Crédit demandé pour 1920..... 864.000
Crédit alloué pour 1919..... 615.850

Augmentation..... 248.150

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 864,000 fr.

CHAPITRE 64. — Conservation des palais nationaux. — Matériel.

Crédit demandé pour 1920..... 580.000
Crédit alloué pour 1919..... 380.000

Augmentation..... 200.000

Crédit voté par la Chambre des députés..... 700.000

Augmentation..... 120.000

Crédit proposé par la commission des finances, 580,000 fr.

CHAPITRE 65. — Conservation des palais nationaux. — Personnel auxiliaire. — Indemnités diverses. — Secours.

Crédit demandé pour 1920..... 284.000
Crédit alloué pour 1919..... 78.135

Augmentation..... 205.865

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 284,000 fr.

CHAPITRE 66. — Administration du mobilier national. — Personnel. — Traitements.

Crédit demandé pour 1920..... 341.000
Crédit alloué pour 1919..... 224.120

Augmentation..... 116.880

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 341,000 fr.

CHAPITRE 67. — Administration du mobilier national. — Matériel.

Crédit demandé pour 1920..... 271.000
Crédit alloué pour 1919..... 181.350

Augmentation..... 89.650

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 271,000 fr.

CHAPITRE 68. — Administration du mobilier national. — Indemnités diverses, secours.

Crédit demandé pour 1920..... 80.500
Crédit alloué pour 1919..... 10.675

Augmentation..... 69.825

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 80,500 fr.

CHAPITRE 69. — Administration du mobilier national. — Entretien du mobilier des cours d'appel.

Crédit demandé pour 1920..... 45.000
Crédit alloué pour 1919..... 30.000

Augmentation..... 15.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 45,000 fr.

CHAPITRE 70. — Personnel des monuments historiques. — Traitements.

Crédit demandé pour 1920..... 305.000
Crédit alloué pour 1919..... 184.735

Augmentation..... 120.265

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 305,000 fr.

CHAPITRE 71. — Monuments historiques. — Subventions, allocations, missions, secours, indemnités diverses.

Crédit demandé pour 1920..... 82.000
Crédit alloué pour 1919..... 24.000

Augmentation..... 82.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 58,000 fr.

CHAPITRE 72. — Monuments histhoriques. — Monuments appartenant à l'État. — Construction de modèles d'architecture. — Frais d'inventaire nécessités par l'application de la loi du 31 décembre 1913.

Crédit demandé pour 1920..... 1.950.000
Crédit alloué pour 1919..... 2.685.250

Diminution..... 735.250

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 1.950.000 fr.

CHAPITRE 73. — Monuments historiques. — Monuments n'appartenant pas à l'État. — Antiquités et objets d'art. — Monuments préhistoriques.

Crédit demandé pour 1920..... 3.900.000
Crédit alloué pour 1919..... 2.850.000

Augmentation..... 1.050.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 3,900,000 fr.

CHAPITRE 74. — Monuments historiques. Dépenses communes.

Crédit demandé pour 1920..... 300.000
Crédit alloué pour 1919..... 250.000

Augmentation..... 50.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 300,000 fr.

CHAPITRE 74 *bis*. — Conservation des vestiges de guerre et des objets d'art de la zone des armées.

Crédit demandé pour 1920, 1 million.
Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 1 million.

Ce crédit fatsait l'objet d'un chapitre A du budget extraordinaire. La commission des finances propose de l'incorporer au budget ordinaire.

CHAPITRE 75. — Musée de sculpture comparée du Trocadéro. — Personnel. — Traitements.

Crédit demandé pour 1920..... 63.500
Crédit alloué pour 1919..... 45.120

Augmentation..... 18.380

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 63,500 fr.

CHAPITRE 76. — Musée de sculpture comparée du Trocadéro. — Matériel.

Crédit demandé pour 1920..... 70.500
Crédit alloué pour 1919..... 44.500

Augmentation..... 26.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 70,500 fr.

CHAPITRE 77. — Musée de sculpture comparée du Trocadéro. — Indemnités diverses et secours.

Crédit demandé pour 1920..... 14.800
Crédit alloué pour 1919..... 1.600

Augmentation..... 13.200

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 14.800 fr.

CHAPITRE 78. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Personnel. — Traitements.

Crédit demandé pour 1920..... 312.000
Crédit alloué pour 1919..... 228.298

Augmentation..... 83.702

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 312.000 fr.

CHAPITRE 79. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Matériel.

Crédit demandé pour 1920..... 51.000
Crédit alloué pour 1919..... 38.357

Augmentation..... 12.643

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 51,000 fr.

CHAPITRE 80. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien.

Crédit demandé pour 1920..... 3.700.000
Crédit alloué pour 1919..... 2.500.000

Augmentation..... 1.200.00

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 3,700,000 fr.

CHAPITRE 81. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Frais de voyages, indemnités diverses et secours.

Crédit demandé pour 1920..... 91.000
Crédit alloué pour 1919..... 40.000

Augmentation..... 51.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 91,000 fr.

CHAPITRE 82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux de grosses réparations.

Crédit demandé pour 1920..... 2.950.000
Crédit alloué pour 1919..... 1.500.000

Augmentation..... 1.450.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 2,950,000 fr.

CHAPITRE 83. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'aménagement et d'installation.

Crédit demandé pour 1920..... 400.000
Crédit alloué pour 1919..... 300.000

Augmentation..... 100.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 400,000 fr.

CHAPITRE 84. — Construction et grosses réparations des hôtels diplomatiques et consulaires. — Mobilier de première installation.

Crédit demandé pour 1920..... 750.000
Crédit alloué pour 1919..... 422.100

Augmentation..... 327.900

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 750,000 fr.

CHAPITRE 85. — Bâtiments des cours d'appel. — Travaux d'entretien et de grosses réparations.

Crédit demandé pour 1920..... 300.000
Crédit alloué pour 1919..... 175.885
Augmentation..... 124.115

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 300,000 fr.

CHAPITRE 86. — Location du terrain du Grand-Palais des Champs-Elysées.

Crédit demandé pour 1920, 15,000 fr.
Crédit alloué pour 1919, 15,000 fr.
Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 15,000 fr.

CHAPITRE 87. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Personnel. — Traitements.

Crédit demandé pour 1920..... 520.000
Crédit alloué pour 1919..... 169.880
Augmentation..... 350.120

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 520,000 fr.

CHAPITRE 88. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Matériel.

Crédit demandé pour 1920..... 30.000
Crédit alloué pour 1919..... 20.050
Augmentation..... 9.950

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 30,000 fr.

CHAPITRE 89. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Travaux d'entretien et de grosses réparations.

Crédit demandé pour 1920..... 500.000
Crédit alloué pour 1919..... 506.200
Diminution..... 6.200

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 500,000 fr.

CHAPITRE 90. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Frais de tournées. — Indemnités diverses et secours.

Crédit demandé pour 1920..... 101.950
Crédit alloué pour 1919..... 7.620
Augmentation..... 94.330

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 101,950 fr.

CHAPITRE 92. — Domaine de Versailles et de Trianon. — Travaux de réfection et de restauration.

Crédit demandé pour 1920..... 400.000
Crédit alloué pour 1919..... 300.000
Augmentation..... 100.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 400,000 fr.

CHAPITRE 93. — Palais du Louvre et des Tuileries. Travaux de construction et réfection.

Crédit demandé pour 1920..... 450.000
Crédit alloué pour 1919..... 300.000
Augmentation..... 150.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 450,000 fr.

CHAPITRE 94. — Domaine de Saint-Cloud. Travaux de construction et de réfection.

Crédit demandé pour 1920..... 90.000
Crédit alloué pour 1919..... 80.000
Augmentation..... 10.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 90,000 fr.

CHAPITRE 95. — Bibliothèque nationale. Travaux d'agrandissement.

Crédit demandé pour 1920..... 375.000
Crédit alloué pour 1919..... 250.000
Augmentation..... 125.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 375,000 fr.

CHAPITRE 96. — Palais de Fontainebleau. Travaux de restauration.

Crédit demandé pour 1920, 100,000 fr.
Crédit alloué pour 1919, 100,000 fr.
Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 100,000 fr.

CHAPITRE 97. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Travaux d'amélioration.

Crédit demandé pour 1920..... 78.000
Crédit alloué pour 1919..... 51.500
Augmentation..... 26.500

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 78,000 fr.

CHAPITRE 98. — École nationale supérieure des beaux-arts. — Travaux de restauration et de réfection.

Crédit demandé pour 1920..... 80.000
Crédit alloué pour 1919..... 50.000
Augmentation..... 30.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 80,000 fr.

CHAPITRE 99. — Muséum d'histoire naturelle. Travaux de réfection.

Crédit demandé pour 1920..... 100.000
Crédit alloué pour 1919..... 50.000
Augmentation..... 50.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 100,000 fr.

CHAPITRE 100. — Muséum d'histoire naturelle. Travaux de construction.

Crédit demandé pour 1920..... 500.000
Crédit alloué pour 1919..... 150.000
Augmentation..... 350.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 500,000 fr.

CHAPITRE 101. — Service des eaux de Versailles et de Marly. — Renforcement des moyens d'élévation de la machine de Marly.

Crédit demandé pour 1920..... 10 300
Crédit alloué pour 1919..... 86.400
Diminution..... 76.100

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 10,300 fr.

CHAPITRE 102. — Ministère des affaires étrangères. — Travaux de réfection.

Crédit demandé pour 1920, 80,000 fr.
Crédit alloué pour 1919, 80,000 fr.
Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 80,000 fr.

CHAPITRE 103. — Manufacture nationale des Gobelins. — Installation du chauffage à la vapeur dans divers locaux et achèvement du musée.

Crédit demandé pour 1920..... 205.000
Crédit alloué pour 1919..... 155.000
Augmentation..... 50.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 205,000 fr.

CHAPITRE 104. — Ecole normale supérieure Travaux de remise en état.

Crédit demandé pour 1920..... 300.000
Crédit alloué pour 1919..... Néant.
Augmentation..... 300.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 300,000 fr.

CHAPITRE 105. — Ministère des affaires étrangères. — Extension du service des archives.

Crédit demandé pour 1920..... 100.000
Crédit alloué pour 1919..... »
Augmentation..... 100.000

Crédit voté par la Chambre et proposé au le Sénat, 100,000 fr.

CHAPITRE 106. — Reconstruction de l'école des mines de Saint-Etienne.

Mémoire.

CHAPITRE 106 *bis*. — Rachat par l'Etat du palais Jacques-Cœur, à Bourges.

Crédit demandé pour 1920, 1 million.
Crédit alloué pour 1919, 1 million.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1 million.
Crédit proposé par la commission des finances, 1 million.
Ce crédit était porté à un chapitre 1er des dépenses extraordinaires. La commission des finances du Sénat propose de l'incorporer au budget ordinaire.

CHAPITRE 107. — Frais de correspondance télégraphique.

Crédit demandé pour 1920, 3,000 fr.
Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 3,000 fr.

CHAPITRE 108. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire.

CHAPITRE 109. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire.

CHAPITRE 140. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916, mémoire.

CHAPITRE 111. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Budget extraordinaire.

Dépenses exceptionnelles résultant des hostilités.

CHAPITRE A. — Service photographique et cinématographique.

Crédit demandé pour 1920, 400,000 fr.
Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 400,000 fr.

CHAPITRE B. — Indemnités exceptionnelles de cherté de vie.

Crédit demandé, 1,296,000 fr.
Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 1,296,000 fr.

CHAPITRE C. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans les localités dévastées.

Crédit demandé, 102,000 fr.
Crédit voté par la Chambre et proposé au Sénat, 102,000 fr.

ANNEXE N° 339 VII C

(Session ord. — Séance du 10 juillet 1920.)

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 (Enseignement technique), par M. Clémentel, rapporteur (1). — (Urgence déclarée).

Messieurs, des déclarations faites devant le Sénat au cours d'une récente séance, il résulte que la question du transfert de l'enseignement technique au ministère de l'instruction publique n'a pas été résolue définitivement. La discussion n'a permis que de simples échanges de vues et il a été entendu que le Sénat ne pouvait se prononcer sur l'incorporation définitive de l'enseignement technique dans les attributions du ministre de l'instruction publique sans que le projet ait fait l'objet d'une délibération sur le fond et sans que le débat n'ait

(1) Voir les nos 334, Sénat, année 1920, et 168-673-828 et annexe, 1227, et in-8° n° 169 — 12e législ. — de la Chambre des députés.

été élargi et étendu à tous les enseignements professsionnels.

Cette situation d'attente dans laquelle se trouve l'enseignement technique résulte non seulement de l'attitude du Sénat mais aussi des déclarations qui ont été faites depuis à la Chambre des députés par M. le ministre du commerce et de l'industrie. M. Isaac a pu déclarer, en substance, que le rattachement de l'enseignement technique à l'instruction publique constituait une vue nouvelle et une expérience, que ce ne sera qu'au bout d'une année que le Parlement pourra se prononcer en toute connaissance de cause sur cette manière de concevoir l'enseignement technique dans notre pays (*Journal officiel*, séance du 7 juin 1920, p. 1873).

Il demeure donc bien entendu que le vote des crédits du sous-secrétariat d'Etat de l'enseignement technique par le Sénat n'aura pas la valeur d'un acquiescement en ce qui concerne le rattachement de ce service au ministère de l'instruction publique. C'est sous cette réserve importante que votre commission vous propose d'adopter le présent projet de budget.

Votre rapporteur, obéissant à la règle que se sont imposée tous ses collègues, s'abstiendra de considérations générales. Toutefois il tient à exprimer des regrets pour les lenteurs apportées à l'application de la loi du 25 juillet 1919. 19 décrets doivent être promulgués pour sa mise en vigueur, aucun n'a été, jusqu'à ce jour, publié au *Journal officiel*.

Il faut remarquer cependant que certaines des dispositions de la loi susvisée sont susceptibles de s'appliquer sans imposer de lourdes charges budgétaires à l'Etat. Ce sont celles qui visent la création des cours professionnels obligatoires; elles forment le titre V de la loi et consacrent, en matière d'enseignement professionnel, un principe nouveau, celui de l'obligation.

C'est à la réalisation de ces dispositions que le législateur s'est particulièrement attaché; les 4 premiers titres de la loi n'ont pour ainsi dire qu'un intérêt secondaire, à l'exception toutefois des règles qui figurent aux articles 13, 14 et 15 relatives à la création, avec le concours de l'Etat, des écoles de métiers par les chambres de commerce et les associations professionnelles.

La création immédiate de nombreux cours professionnels obligatoires eût été possible. Elle est infiniment désirable.

La question du recrutement du personnel enseignant semblait particulièrement facile à résoudre dans toutes les communes où ont été créées des écoles d'enseignement technique, où ont été organisés des cours professionnels subventionnés. Il y avait dans ces localités un terrain tout préparé pour l'application des dispositions du titre V de la loi : personnel d'élite, locaux, outillage.

On peut regretter que l'administration n'ait pas songé à utiliser les centres d'enseignement professionnel déjà organisés pour la création de cours professionnels obligatoires-types, qui auraient servi d'exemples et permis à l'enseignement technique de se développer rapidement, de se vulgariser sur tout l'ensemble du territoire.

1° BUDGET ORDINAIRE

Le projet de budget primitif présentait les crédits de l'enseignement technique parmi ceux du ministère du commerce et de l'industrie, dont ce service constituait une direction.

Lors de la compression budgétaire effectuée par le Gouvernement actuel, une double opération fut nécessaire.

L'enseignement technique ayant été formé en sous-secrétariat d'Etat rattaché au ministère de l'instruction publique, un total de crédits de 28.946.306
fut transféré d'un ministère à l'autre.

D'autre part, les revisions de dépenses se sont montées à..... 966.237

de sorte que la dotation de la 3e section. — Enseignement technique, du ministère de l'instruction publique s'est trouvée fixée au projet rectifié 673, à la somme de..... 27.980.069

Après le vote de la Chambre des députés, ces crédits se sont trouvés portés à 28,954,819 fr.

Votre commission des finances vous propose de les arrêter au chiffre de 28,879,494 fr.

Dans le développement par chapitres qui suit, nous avons rapproché des crédits demandés pour 1920 les crédits alloués pour 1919. Toutefois, ce rappel n'a pas été possible pour les chapitres de l'administration centrale; la direction de l'enseignement technique faisait, en 1919, partie intégrante de l'administration centrale du ministère du commerce, et ses dépenses de matériel, d'impressions, etc., n'étaient pas distinctes de celles des autres services du ministère.

CHAPITRE 1er. — Traitement du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 1er du ministère du commerce), 303,250 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 307,897 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 307,897 fr.

Crédit proposé par la commission, 307,897 fr.

La différence en plus de 4,647 fr. figurant au projet de budget rectifié provient des causes suivantes :

Traitement du sous-secrétaire d'Etat.	+ 23.611
Rémunération du personnel auxiliaire détaché au cabinet du sous-secrétaire d'Etat.....	+ 8.356
Ajournement de créations d'emploi autorisées par la loi du 24 octobre 1919.....	— 27.320
Net en plus.....	4.647

CHAPITRE 2. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, allocations diverses, secours, frais de missions.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 2 du ministère du commerce), 40,950 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 49,083 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 49,083 fr.

Crédit proposé par la commission, 49,083 fr.

L'augmentaiion de 8,133 fr. se compose de :

Indemnités du cabinet du sous-secrétaire d'Etat.....	+ 11.333
Relèvement général du tarif des heures supplémentaires.....	+ 500
Compression des dépenses lors de la revision budgétaire.....	— 3.700
Net.....	+ 8.133

CHAPITRE 3. — Traitements et salaires du personnel de service de l'administration centrale.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 3 du ministère du commerce), 24,616 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 24,616 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 24,616 fr.

Crédit voté par la commission, 24,616 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 4. — Indemnités diverses, travaux extraordinaires, secours au personnel de service de l'administration centrale.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 4 du ministère du commerce), 8,050 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 9,200 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 9,200 fr.

Crédit proposé par la commission, 9,200 fr.

La différence entre le crédit du budget rectifié et celui du projet primitif provient des causes suivantes :

Indemnités du personnel de service du sous-secrétariat d'Etat (loi du 20 juin 1920).	+ 150
Relèvement général du tarif des heures supplémentaires.....	+ 1.000
Total égal.....	+ 1.150

CHAPITRE 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale.

Crédit demandé pour 1920 par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168 (chap. 5 du ministère du commerce), 27,540 fr.

Crédit demandé pour 1920 par le Gouvernement dans le projet de loi rectifié n° 673, 35,373 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 35,373 fr.

Crédit proposé par la commission, 35,373 fr.

Le crédit du projet rectifié est supérieur de 7,833 fr. à la demande primitive, savoir :

Pour dépenses résultant de la transformation de l'ancienne direction de l'enseignement technique en sous-secrétariat d'Etat..	+ 8.833
Pour compression de dépenses lors de la revision budgétaire.....	— 1.000
En plus.....	+ 7.833

Sans observation.

CHAPITRE 6. — Frais de correspondance télégraphique.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 6 du ministère du commerce), 1,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 1,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 1,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 7. — Achat de livres, abonnement aux revues, journaux.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 7 du ministère du commerce), 3,600 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 3,600 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 3,600 fr.

Crédit proposé par la commission, 3,600 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 8. — Impressions.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 8 du ministère du commerce), 11,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 11,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 11,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 11,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 9. — Conservatoire national des arts et métiers. — Personnel. — Traitements et salaires.

Crédit alloué en 1919, 571,900 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 35 du ministère du commerce), 858,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 843,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 843,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 843,000 francs.

La réduction de 15,000 fr. effectuée dans le projet rectifié a paru possible à titre de déduction pour vacances d'emplois : elle est normale en matière de crédits de personnel.

L'augmentation réelle sur le crédit voté en 1919, 286,100 fr., représente la différence entre les augmentations et les diminutions suivantes :

1° Relèvement général des traitements (loi du 6 octobre 1919).....	+ 403.050
2° Rétablissement d'un crédit abandonné en 1919 par suite de la mobilisation de certains agents.....	+ 13.250
3° Transformation en chaires du cours de droit commercial et du cours d'économie politique et création d'une chaire d'organisation du travail humain.....	+ 39.000

4° Rattachement de l'office national de la propriété industrielle au ministère du commerce..... — 99.900
5° Disparition des suppléments temporaires de traitements alloués pour le temps de guerre..... — 69.300

Net en plus..... 286.100

Votre commission vous propose d'adopter le crédit voté par la Chambre.

CHAPITRE 10. — Conservatoire national des Arts et Métiers. — Personnel. — Indemnités, secours et allocations diverses.

Crédit alloué en 1919, 2,500 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 36 du ministère du commerce), 114,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 112,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 112,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 112,000 fr.

Réduction jugée possible, lors de la revision budgétaire, à titre de déduction pour vacances d'emplois.

La principale cause d'augmentation, par rapport à 1919, réside dans l'attribution des indemnités de résidence aux fonctionnaires du Conservatoire, au nombre de 78.

CHAPITRE 11. — Conservatoire national des Arts et Métiers. — Subvention pour les dépenses de matériel et les dépenses diverses de fonctionnement.

Crédit alloué en 1919, 1,153,300 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chapitre 37 du ministère du commerce), 1,048,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 1,018,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,018,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 1,018,000 fr.

Compression de 30,000 fr. sur les dépenses de matériel.

La différence très minime entre le crédit que nous vous proposons pour 1920 et celui voté en 1919 est en réalité la balance entre des augmentations et des diminutions assez considérables, dont les principales sont :

Pour les augmentations, les conséquences du relèvement des traitements et de l'allocation d'indemnités de résidence (469,500 fr. environ), et l'attribution d'un crédit de 150,000 fr. pour l'amélioration de l'outillage des laboratoires ;

Pour les diminutions, la non-reproduction de certaines dépenses de premier établissement (173,000 fr.), et le rattachement de l'office national de lapropriété industrielle à l'administration centrale du commerce (562,000 fr. environ.)

CHAPITRE 12. — Bourses de préparation et bourses d'entretien à l'école centrale des arts et manufactures pour les anciens élèves des écoles nationales d'arts et métiers.

Crédit alloué en 1919, 70,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 38 du ministère du commerce), 65,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 60,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 60,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 60,000 fr.

CHAPITRE 13. — Bourse à l'école centrale des Arts et Manufactures.

Crédit alloué en 1919, 560,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chapitre 39 du ministère du commerce), 157,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 150,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 150,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 150,000 fr.

La Chambre ayant approuvé les compressions réalisées, sur ces deux chapitres lors de la revision budgétaire effectuée par le Gouvernement actuel, nous acceptons les chiffres proposés. Il semble cependant infiniment fâcheux que les chapitres, déjà pauvrement dotés, des bourses à l'école centrale aient fait l'objet d'une diminution quelconque, et cela au moment précis où, examinant le budget de l'instruction publique, la Chambre estimait indispensable de relever les crédits des bourses de l'enseignement secondaire.

La diminution qui paraît ressortir de la comparaison des crédits du chapitre 13 pour 1919 et 1920 n'est qu'apparente. Elle provient de ce que, postérieurement au vote de la loi de finances du 12 août 1919, un crédit de 500,000 fr. a été reporté au budget extraordinaire pour attribution de bourses exceptionnelles aux élèves démobilisés des grandes écoles.

CHAPITRE 14. — Ecoles nationales d'Arts et Métiers. — Subvention pour les dépenses de fonctionnement (personnel, matériel et dépenses diverses).

Crédit alloué en 1919, 4,231,136 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 40 du ministère du commerce), 7,534,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 7,520,000 fr:

Crédit voté par la Chambre des Députés..... 7.595.000
Crédit proposé par la commission. 7.545.000

En moins..... 50.000

L'augmentation du crédit sur 1919 se justifie à la fois par le relèvement général des traitements et par les dépenses de matériel entraînées par la réouverture des écoles de Lille et de Châlons.

Le projet de budget rectifié a réalisé sur ce chapitre une réduction de 14,000 fr. pour vacances d'emplois.

D'autre part, sur la proposition de sa commission des finances, la Chambre a accordé sur ce chapitre un relèvement de crédit de 75,000 fr., en vue de procéder au reclassement du personnel de l'enseignement technique.

Nous vous proposons une réduction de 50,000 fr. sur les chiffres votés par la Chambre, l'augmentation des prévisions de vacances d'emplois paraissant possible.

CHAPITRE 15. — Ecoles nationales d'arts et métiers. — Bourses.

Crédit alloué en 1919, 1,040,500 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 41 du ministère du commerce), 706,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 700,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 700,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 700,000 fr.

Même observation que ci-dessus au sujet de la réduction de 5,000 fr. effectuée sur un crédit de bourses.

Quant à la diminution du crédit de 1920 sur celui de 1919, elle n'est, encore ici, qu'apparente, une somme de 690,500 fr. ayant été transférée au budget extraordinaire postérieurement au vote de la loi de finances de 1919.

CHAPITRE 16. — Ecoles nationales d'arts et métiers. — Travaux extraordinaires de bâtiment.

Crédit alloué en 1919, 110,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 42 du ministère du commerce), 2,335,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 2,200,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 2,200,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 2,200,000 fr.

La différence entre les prévisions primitives et le budget rectifié correspond à une économie à réaliser en ajournant ou ralentissant certains travaux.

L'augmentation du crédit sur celui de l'année dernière est motivée par la reprise du programme général de réfection des bâtiments des écoles nationales d'arts et métiers élaboré en 1911 et interrompu pendant la guerre, ainsi que par la nécessité d'améliorer l'outillage des ateliers.

CHAPITRE 17. — Ecoles nationales professionnelles. — Subvention pour les dépenses de fonctionnement (personnel, matériel et dépenses diverses).

Crédit alloué en 1919, 1.668,223 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 43 du ministère du commerce), 2,908,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 2,900,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés..... 2.955.000
Crédit proposé par la commission. 2.935.000

En moins..... 20.000

La diminution de 8,000 fr. au budget rectifié correspondait à une déduction pour vacances d'emploi.

Le reclassement du personnel, à propos duquel nous nous sommes expliqués à l'occasion du chapitre 14, a motivé l'inscription d'un crédit nouveau de 55,000 fr.

Nous vous proposons d'augmenter de 20,000 francs la déduction pour vacances d'emploi.

CHAPITRE 18. — Ecoles nationales professionnelles. — Bourses.

Crédit alloué en 1919, 240,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 44 du ministère du commerce, 396,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 390,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 390,000 fr.

Crédit proposé par la commission, 390,000 fr.

Nous renouvelons notre observation au sujet de l'économie réalisée sur les crédits de bourses.

CHAPITRE 19. — Ecoles nationales professionnelles. — Travaux extraordinaires de bâtiment.

Crédit alloué en 1919, 230,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 45 du ministère du commerce), 411,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 400,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1 million.

Crédit proposé par la commission, 1 million.

Lors de la revision du budget primitif, le Gouvernement a jugé possible de réaliser une diminution de dépenses de 11,000 fr.

Au cours de la discussion, le Gouvernement et la commission se sont mis d'accord avec des auteurs d'amendements pour inscrire au budget de 1920 un crédit de 600,000 fr. correspondant aux dépenses à effectuer au cours de l'année pour la création d'une école professionnelle à Tarbes.

CHAPITRE 20. — Ecole nationale d'horlogerie de Cluses. — Personnel. — Traitements et salaires.

Crédit alloué en 1919, 81,240 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 46 du ministère du commerce), 145,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 145,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 149,250 fr.

Crédit proposé par la commission, 149,250 fr.

L'augmentation de 4,250 fr. est nécessaire pour le reclassement du personnel.

CHAPITRE 21. — Ecole nationale d'horlogerie de Cluses. — Personnel. — Indemnités et allocations diverses.

Crédit alloué en 1919, néant.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 47 du ministère du commerce), 1,300 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 1,300 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,300 fr.

Crédit proposé par la commission, 1,300 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 22 — Ecole nationale d'horlogerie de Cluses. — Bourses.

Crédit alloué en 1919, 12 575 fr.
Crédit demandé pour 1920 par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168 (chap. 48 du ministère du commerce), 55,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 par le Gouvernement dans le projet de loi rectifié n° 673, 55.000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 55,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 55,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 23. — Ecole nationale d'horlogerie de Cluses. — Matériel et dépenses diverses.

Crédit alloué en 1919, 37,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168 (chap. 49 du ministère du commerce), 400.000 fr.
Crédit demandé pour 1920 par le Gouvernement dans le projet de loi rectifié n° 673, 40.000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés 40.000
Crédit proposé par la commission 94,675
En plus 54.675

La commission demande au Sénat d'incorporer au présent chapitre le crédit de 54,675 fr. reporté de l'exercice 1919 à l'exercice 1920 par la loi de report du 29 juin 1920.

CHAPITRE 24. — Ecole nationale d'horlogerie de Cluses. — Travaux de grosses réparations.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 50 du ministère du commerce), 48,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 40,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 40,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 40,000 fr.

La réduction de 8,000 fr. est expliquée dans le projet rectificatif par la mention : « Compression des dépenses afférentes aux travaux de bâtiment ». Il s'agit de l'exécution d'un programme arrêté en 1914 et qui n'a pu être exécuté à cause de la guerre ; les travaux envisagés comportaient la construction d'un pavillon pour le concierge de l'école, l'aménagement d'un magasin de fournitures dans le logement qu'il occupe actuellement et l'établissement d'un parquet dans l'atelier de mécanique de troisième année.

La demande de crédit avait été établie en multipliant par 3 le chiffre du devis dressé en 1914. L'économie prévue au projet rectifié doit pouvoir être réalisée.

CHAPITRE 25. — Ecoles pratiques de commerce et d'industrie. — Personnel. — Traitements, salaires.

Crédit alloué en 1919, 3,820,224 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 51 du ministère du commerce), 7.262.000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 6,955,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés 7.177.500
Crédit proposé par la commission. 7.117.500
En moins 60.000

L'augmentation sur 1919 est la conséquence du relèvement général des traitements.

Au budget rectifié apparaît une différence en moins de 307,000 fr., obtenue en diminuant de 4 le nombre des écoles nouvelles à créer en 1920.

Un crédit de 222,500 fr. a été ensuite inscrit à ce chapitre pour reclassement du personnel

Nous vous proposons de majorer de 60,000 fr. la déduction pour vacances d'emploi.

CHAPITRE 26. — Ecoles pratiques de commerce et d'industrie. — Personnel. — Indemnités et allocations diverses. — Secours.

Crédit alloué en 1919, 80,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 52 du ministère du commerce), 534,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 570,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 570,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 570,000 fr.

Réduction de 14,000 fr. coarélative de celle opérée au chapitre précédent, par suite de la diminution du nombre des écoles nouvelles.

L'augmentation du crédit par rapport à celui de 1919 provient principalement de l'attribution des indemnités de résidence.

Sans observation.

CHAPITRE 27. — Écoles pratiques de commerce et d'industrie. — Bourses.

Crédit alloué en 1919, 350,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 53 du ministère du commerce), 347,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 340,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 340,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 340,000 fr.

Ici encore, le budget rectifié réalise une économie regrettable sur un crédit de bourses.

CHAPITRE 28. — École normale de l'enseignement technique. — Personnel. — Traitements et salaires.

Crédit alloué en 1919, 22,740 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 54 du ministère du commerce), 41,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 41,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 42,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 42,000 fr.

L'augmentation de 1,000 fr. votée par la Chambre des députés est destinée à permettre le reclassement du personnel.

CHAPITRE 29. — Ecole normale de l'enseignement technique. — Personnel. — Indemnités et allocations diverses. — Secours.

Crédit alloué en 1919, 84.670 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 55 du ministère du commerce, 153,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 153,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 153,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 153,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 30. — Ecole normale de l'enseignement technique. — Matériel et dépenses diverses.

Crédit alloué en 1919, 5,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 56 du ministère du commerce), 25,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 25,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 25,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 25,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 31. — Subventions pour la construction d'écoles pratiques de commerce et d'industrie.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 57 du ministère du commerce), 650,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 300,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 300,000 fr,
Crédit proposé par la commission, 300,000 fr.

La diminution de 350,000 fr. réalisée au projet du budget rectifié doit être obtenue en réduisant de quatre le nombre des écoles nouvelles à créer en 1920. Etant données les nécessités budgétaires, nous nous inclinons devant la décision prise par le Gouvernement et ratifiée par la Chambre.

Dans le crédit inscrit à ce chapitre se trouve comprise la première annuité, soit 50,000 fr., de la subvention de 250,000 fr. demandée par la chambre de commerce de Clermont-Ferrand en vue de l'installation de l'école supérieure de commerce que cette compagnie vient de créer dans les bâtiments de la caverne d'Estaings.

CHAPITRE 32. — Encouragements à l'enseignement technique, industriel et commercial.

Crédit alloué en 1919, 670,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 58 du du ministère du commerce), 1,753,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 1,700,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,700,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 1,700,000 francs.

La lettre rectificative n° 673 motive la réduction de 53,000 fr. par cette mention : « Réduction des subventions aux établissements et cours privés. » Le crédit étant encore en augmentation de plus de 1 million sur celui de 1919, cette économie peut être acceptée.

CHAPITRE 33. — Ecoles supérieures de commerce. Bourses.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 59 du ministère du commerce), 150,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 140,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 140,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 140,000 fr.

La réduction de 10,000 fr. sur un crédit destiné à l'allocation de bourses nous amène à renouveler le regret précédemment formulé.

CHAPITRE 34. — Enseignement industriel et commercial. — Personnel. — Traitements des inspecteurs.

Crédit alloué en 1919, 81,150 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, (chap. 60 du ministère du commerce), 162,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement dans le projet rectificatif n° 673, 162,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 179,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 179,000 fr.

L'augmentation de 17,000 fr. de crédit voté par la Chambre provient :

1° Du reclassement du personnel pour 2.000
2° Du relèvement du traitement des inspecteurs généraux et inspecteurs généraux adjoints de l'enseignement technique, par assimilation avec les inspecteurs généraux de l'instruction publique, pour 15.000
Total 17.000

Avant la réforme des traitements réalisés par les lois d'octobre 1919, ces deux catégories de fonctionnaires étaient traitées de la même manière. Cette égalité de situation n'ayant pas été maintenue dans le relèvement général des traitements, le Gouvernement et la Chambre se sont mis d'accord pour réparer l'injustice involontairement commise et pour inscrire au budget de 1920 le crédit de 15,000 fr. nécessaire.

CHAPITRE 35. — Enseignement industriel et commercial. — Inspection. — Missions. — Conseils et commissions. — Frais de tournées et indemnités diverses.

Crédit alloué en 1919, 35,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 61 du ministère du commerce), 47,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 47,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 47,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 47,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 36. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 20 juillet 1899 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public.

Crédit alloué en 1919, 1,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 62 du ministère du commerce), 1,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 1,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 1,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 37. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. 63 du ministère du commerce), 530,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 530,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 530,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 530,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 38. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations.

Mémoire.

CHAPITRE 39. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE 40. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916).

Mémoire.

CHAPITRE 41. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

2° BUDGET EXTRAORDINAIRE

Le budget extraordinaire de l'enseignement technique, — dépenses exceptionnelles résultant des hostilités, — se résume dans les chiffres suivants :
Crédit demandés dans le projet de budget primitif (n° 168), 5,895,000 fr.
Crédits rectifiés (projet n° 673), 5,796,000 fr.
Crédits votés par la Chambre des députés, 5,796,000 fr.
Crédits proposés par la commission des finances, 5,796,000 fr.

CHAPITRE A. — Dépenses pour l'enseignement professionnel des jeunes Serbes en France.

Crédit alloué en 1919, 210,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chapitre C du ministère du commerce), 150,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 150,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 150,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 150,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE B. — Bourses exceptionnelles aux démobilisés élèves des grandes écoles.

Crédit alloué en 1919, 2,812,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. D du ministère du commerce), 4,005,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 4,005,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 4,005,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 4,005,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE C. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. F du ministère du commerce), 310,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 846,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 846,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 846,000 fr.
L'augmentation figurant au budget rectifié est la conséquence du maintien de l'indemnité exceptionnelle de 60 fr. par mois.

CHAPITRE D. — Indemnités aux fonctionnaires évacués des régions envahies.

Crédit alloué en 1919, 104,600 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. G du ministère du commerce), 29,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 15,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 15,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 15,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE E. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans les localités dévastées.

Crédit alloué en 1919, 705,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168 (chap. H du ministère du commerce), 835,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 780,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 780,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 780,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE F. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE G. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916).

Mémoire.

CHAPITRE H. — Dépenses des exercicles clos.

Mémoire.

3° BUDGET SPÉCIAL DES DÉPENSES RECOUVRABLES SUR LES VERSEMENTS A RECEVOIR EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX.

CHAPITRE 47 *bis*. — Bourses aux pupilles de la nation.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet n° 168, (chap. 49 du ministère du commerce), 290,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 290,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 290,000 francs.
Crédit proposé par la commission, 290,000 fr.
Sans observation.

ANNEXE N° 339 VIII *A*

(Session ord. — Séance du 10 juillet 1920.)

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice **1920** (Commerce), par M. Clémentel, rapporteur (1). — (Urgence déclarée.)

Budget ordinaire.

Crédits accordés pour l'exercice 1919, 21 millions 915,976 fr.
Crédits demandés dans le projet de budget primitif, n° 168, 43,887,400 fr.
Crédits demandés dans le projet rectifié, n° 673, après tranfert de 28,946,306 fr. au budget de l'enseignement technique, 14,364,614 fr.
Crédits votés par la Chambre des députés, 14,452,114 fr.
Crédits proposés par la commission des finances, 14,449,064 fr.

CHAPITRE 1er. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale

Crédit alloué en 1919, 563,955 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 1,894,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 1,480,070 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés	1.430.070
Crédit proposé par la commission des finances	1.448.070
En moins	18.000

Le présent chapitre se trouve majoré, par rapport à la dotation de 1919, des crédits correspondant au relèvement général des traitements réalisé par la loi du 6 octobre 1919. C'est là une cause d'augmentation qui affecte tous les chapitres de personnel, et que nous signalons ici pour n'y plus revenir par la suite.

Le deuxième chef d'augmentation provient de l'application de la loi du 24 octobre 1919, portant réorganisation du ministère du commerce et de l'industrie.

En 1920, en effet, se traduit pour la première fois dans les chiffres du budget la réforme profonde du ministère du commerce réalisée par la loi que nous venons de rappeler.

On aurait tort de ne voir dans cette réorganisation qu'une simple augmentation d'effectifs, accompagnée d'un remaniement dans les attributions des bureaux. C'est une conception nouvelle du département ministériel chargé des intérêts des commerçants et des industriels, qui se marque, en réalité, dans le nouveau cadre assigné au ministère du commerce.

Il ne s'agit d'ailleurs nullement de substituer l'action de l'Etat aux initiatives particulières, mais bien d'orienter l'activité nationale dans la voie qui présente la plus grande utilité pour nos intérêts généraux et de coordonner ainsi les efforts individuels en vue de l'exécution du programme économique le plus propre à assurer la prospérité française, à l'intérieur par le développement de la production, au dehors par l'expansion commerciale.

Par le monde entier éclate, à l'heure actuelle, une activité économique intense qui, après la stagnation due la guerre, s'efforce de rattraper les années perdues. Mettant en concurrence toutes les nations, elle les oblige à rénover leurs méthodes et condamne à la défaite les peuples qui n'auront pas su, dès à présent, galvaniser leur production, créer à leur profit de nouveaux courants commerciaux, s'ouvrir des débouchés sur les marchés proches ou lointains. Intensifier la production et les échanges, c'est le mot d'ordre qui doit inspirer aujourd'hui les pouvoirs publics et spécialement le ministère du commerce et de l'industrie.

Mais le ministère du commerce d'avant la guerre ne pouvait faire face à un tel programme. Il était formé de trois directions, en y comprenant celle de l'enseignement technique, que le décret du 20 janvier 1920 en a

(1) Voir les nos 334, Sénat, année 1920, et 168-673-828 et annexe, 1227 et in-8° n° 169 — 12e législ. — de la Chambre des députés.

détaché à titre, espérons-le, provisoire, puisque sur ce point le Parlement, et particulièrement le Sénat, a formulé d'expresses réserves et réclamé une discussion approfondie.

Les deux autres directions étaient celle du personnel, des expositions et des transports, et celle des affaires commerciales et industrielles.

Quant à l'effectif, deux directeurs, deux chefs de bureau, six sous-chefs et une vingtaine de rédacteurs constituaient les cadres et l'armée à qui incombaient la défense des intérêts vitaux de notre pays au point de vue industrielle et commercial.

Il fallut, au début de la guerre, improviser les services les plus nécessaires, services interalliés, services techniques, service de la conférence économique des gouvernements alliés, service des transports commerciaux, etc. Mais ces créations, réalisées sous la pression des nécessités de l'heure et, le plus souvent, au moyen d'un personnel de fortune, ingénieurs, universitaires, professeurs d'enseignement technique mobilisés et prêtés par le ministère de la guerre, empruntaient forcément un caractère précaire, soit à la nature d'une partie de leurs attributions, appelées à disparaître avec le régime de guerre, soit à la qualité de leurs agents que les revisions successives d'effectifs et finalement la démobilisation devaient enlever à leur poste provisoire.

Ayant ainsi paré au plus urgent par des solutions de fortune, le ministre du commerce ne se crut pas dispensé de poursuivre la réorganisation foncière et totale de son administration régulière en vue d'une adaptation mieux comprise aux conditions économiques qu'il était déjà possible d'entrevoir. Les projets étudiés, discutés, mis au point avec le souci d'obtenir, sans qu'une charge financière excessive dût en résulter, un rendement meilleur d'un personnel plus complet, ont fini par se traduire dans le domaine des réalités par la loi du 24 octobre 1919, par laquelle étaient créés les emplois nécessaires au fonctionnement de l'organisme agrandi.

Pour remplir les emplois créés, il a fallu, en raison de l'insuffisance numérique du personnel régulier de l'administration, faire appel, pour un certain nombre de postes, à des éléments choisis au dehors; cette mesure exceptionnelle a permis de compléter l'effectif des cadres supérieurs, mais on doit constater avec une certaine inquiétude que les concours ouverts pour le recrutement des rédacteurs n'ont pas donné encore un nombre suffisant d'unités. C'est ainsi que trois concours successifs, ouverts chacun pour quinze emplois, n'ont réuni difficilement qu'un nombre de concurrents à peine égal ou supérieur à ce chiffre, et qu'au total il n'a pu être admis qu'une quinzaine de candidats. Il y a là pour l'avenir, un problème d'une exceptionnelle gravité.

Ce problème n'intéresse d'ailleurs pas uniquement le ministère du commerce, bien que ce département souffre plus qu'un autre de la crise de recrutement, qui coïncide chez lui avec une crise de croissance.

Le schéma suivant donne l'ossature du ministère dans son état actuel : on constatera que le classement des attributions correspond désormais à un ordre logique et que le nécessaire a été fait pour que les nouveaux domaines du ressort naturel de ce département soient définis avec précision et nantis des organes convenables :

Direction du personnel, de l'expansion commerciale et du crédit. — Services du personnel, de la comptabilité, des poids et mesures, de la représentation commerciale à l'étranger, des attachés et agents commerciaux, de l'office national du commerce extérieur, des offices commerciaux, des chambres de commerce à l'étranger, des expositions, des transports, des banques populaires et du crédit industriel et commercial.

Direction des affaires commerciales et industrielles, — Service du mouvement général de la production. — Office des prix des matières et des denrées. — Législation douanière et tarif des douanes. — Chambres de commerce. — Groupements industriels et commerciaux des régions économiques. — Législation commerciale et industrielle. — Etablissements classés.

Direction des accords commerciaux et de l'information économique. — Service de l'étude des traités de commerce. — Organisations interalliées. — Travaux de statistique des échanges. — Documentation et enquêtes de la bibliothèque.

Direction de la propriété industrielle. — Brevets d'invention. — Marques de fabriques. — Dessins et modèles. — Récompenses industrielles. — Registre du commerce. — Office national de la propriété industrielle.

On remarquera qu'il a fallu faire face aux attributions nouvelles apportées au ministère du commerce par les lois votées au cours de la dernière législature sur les attachés et agents commerciaux, sur l'office national du commerce extérieur, sur le crédit populaire, sur les prêts aux démobilisés, sur les établissements classés, sur les poids et mesures, sur le registre du commerce, sur les groupements des régions économiques, etc.

On observera également que le rattachement à l'administration centrale d'une partie des services de l'office national de la propriété industrielle s'est traduit par la constitution d'une direction spéciale pourvue de trois bureaux; et enfin, et c'est peut-être la grande originalité et le point le plus intéressant de la nouvelle organisation, qu'une direction spéciale, formée d'une partie de l'ancienne direction des affaires commerciales aura pour objet l'information économique, presque absolument inexistante auparavant et l'étude et l'établissement des accords commerciaux avec les pays étrangers en vue desquels nous étions trop pauvrement armés.

Lors de la revision budgétaire effectuée par le Gouvernement actuel, le crédit primitivement prévu au chapitre premier a été réduit de 463,930 fr., savoir :

1° Transfert au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts (3e section : enseignement technique)		303.250
2° Ajournement de la création d'emplois autorisés par la loi du 24 octobre 1919 :		
2 emplois de sous-directeurs	40.000	
4 emplois de sous-chefs de bureau	50.000	
6 emplois de rédacteurs	51.000	
Total	141.000	
La création de ces emplois n'ayant été prévue qu'à partir du 1er mars ne figurait dans le budget que pour : $\frac{141,000 \text{ fr.} \times 10}{12} = 117.500$		
3° Economie sur le personnel auxiliaire temporaire	25.180	
Total	142.680	142.680
4° Suppression d'un emploi chef de bureau		16.000
Economie sur le personnel auxiliaire temporaire		2.000
Net		463.930

Les deux dernières réductions, de 16,000 fr. et de 2,000 fr., proposées dans une lettre du ministre des finances en date du 30 avril 1920, ne constituaient pas une diminution véritable, mais seulement un transfert. Ces crédits devaient constituer, en effet, la dotation d'un chapitre 31 *bis* nouveau et servir à payer le traitement d'un inspecteur général du crédit, poste dont la création paraît nécessaire pour le développement du service des banques populaires et des prêts aux démobilisés.

La Chambre des députés a ratifié ces propositions.

Votre commission des finances les adopte également, à l'exception du transfert au chapitre 31 *bis*. Après un exposé de la question, où votre rapporteur a fait valoir toutes les raisons qui militent en faveur de cette transformation d'emploi, votre commission a accepté la création d'un poste d'inspecteur général au traitement de 18,000 fr. Mais, elle considère que le service du crédit est et doit demeurer un organe de l'administration centrale. L'inspecteur général, remplaçant à la tête du service le chef de bureau qui s'y trouve actuellement, doit, dans l'esprit de la commission, continuer à faire partie du cadre de l'administration centrale, et à être rétribué sur le chapitre premier.

En conséquence, il y a lieu de rétablir au chapitre premier les 18,000 fr. qui constituent le traitement du nouvel inspecteur général, et qui en avaient été distraits pour être inscrits à un chapitre spécial.

Le crédit se trouve ainsi ramené au chiffre qui figurait au budget rectifié.

CHAPITRE 2. — Indemnités spéciales, travaux extraordinaires, allocations diverses et secours au personnel de l'administration centrale.

Crédit alloué en 1919, 25,500 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 311,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 249,250 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés	248.050
Crédit proposé par la commission des finances	246.200
En moins	1.850

La différence de 62,950 fr. entre le crédit primitivement demandé et celui inscrit dans le budget rectifié se décompose comme suit :

Transfert au budget de l'enseignement technique	40.950
Réduction de travaux supplémentaires	22.000
Total égal	62.950

Sur la réduction de 22,000 fr. était d'ailleurs prélevée une somme de 1,200 fr., tranférée au chapitre 31 *ter* en vue de l'attribution de l'indemnité de résidence à Paris à l'inspecteur général du crédit.

Votre commission n'acceptant pas cette imputation, et créant l'emploi demandé à l'administration centrale, il y a lieu de rétablir la somme de 1.200 fr. au présent chapitre,

D'autre part, conformément à la décision générale que nous avons prise pour tous les ministères, nous avons réduit le crédit demandé à 3,050 fr., en vue d'amener la diminution du nombre des heures supplémentaires.

La réduction apportée au chiffre voté par la Chambre est donc en définitive de 3,050 — 1,200 ou 1,850 fr., et le crédit doit être fixé à 246,200 fr.

CHAPITRE 3. — Traitements et salaires du personnel de service de l'administration centrale.

Crédit alloué en 1919, 122,403 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 243,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet rectifié n° 673, 209,384 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 209,384 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 209,384 fr.

La différence de 33,616 fr. entre le projet de budget primitif et le projet de budget rectifié provient d'un transfert au budget de l'enseignement technique pour 24,616 fr. et de l'ajournement de certaines créations prévues par la loi du 24 octobre 1919 (9,000 fr.).

Sans observation.

CHAPITRE 4. — Indemnités diverses, travaux extraordinaires, secours au personnel de service de l'administration centrale.

Crédit alloué en 1919, 14,665 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 81,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 77,950 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 77,950 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 77,950 fr.

Transfert de 8,050 fr. à l'enseignement technique.

Sans observation.

CHAPITRE 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale.

Crédit alloué en 1919, 118,715 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 194,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement dans le projet de loi rectifié n° 673, 161,460 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 161,460 fr.

Crédit proposé par la commission, 161,460 fr.

La différence entre le crédit inscrit dans le

projet de loi n° 168 et le crédit rectifié se décompose comme suit :

Transfert à l'enseignement technique.	27.540
Compression de dépenses de matériel.	5.000
	32.540

CHAPITRE 6. — Frais de correspondance télégraphique.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 5,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 4,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 4,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 4,000 fr.
Un crédit de 1,000 fr. a été transféré à l'enseignement technique.

CHAPITRE 7. — Achat de livres, abonnements aux revues et journaux.

Crédit alloué en 1919, 13,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 32,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 26,400 fr.
Crédit voté par la Chambre des Députés, 26,400 fr.
Crédit proposé par la commission, 26,400 fr.
La différence de 5,600 fr. entre le crédit inscrit dans le projet de loi n° 168 et le crédit demandé dans le projet de loi rectifié n° 673 se décompose comme suit :

Transfert à l'enseignement technique	3.600
Compression de dépenses.....	2.000
	5.600

L'augmentation du crédit par rapport à 1919 est pleinement justifiée tant par la hausse considérable subie par les livres et journaux que par la création des nouveaux services du ministère.

CHAPITRE 8. — Impressions.

Crédit alloué en 1919, 90,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 119,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 100,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 100,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 100,000 fr.
La différence entre le crédit primitivement demandé et le crédit proposé dans le projet de loi rectifié se décompose comme suit :

Transfert à l'enseignement technique.....	11.000
Compression des dépenses.....	8.000
	19.000

CHAPITRE 9. — Traitements du personnel des poids et mesures.

Crédit alloué en 1919, 1,471,480 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet n° 168, 3,366,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 3,200,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,200,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,200,000 fr.
La diminution de crédit inscrite dans le projet de loi rectifié, tend à une réduction du nombre des vérificateurs des poids et mesures.
Votre commission ne conteste pas cette suppression de crédit.

CHAPITRE 10. — Frais de tournées du personne des poids et mesures. — Indemnités, secours et allocations diverses.

Crédit alloué en 1919, 262,900 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 679,000 francs.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 677,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 677,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 677,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 11. — Matériel et bureaux des poids et mesures. — Fabrication, entretien des poinçons et dépenses diverses.

Crédit alloué en 1919, 108,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 125,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 120,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 120,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 120,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 12. — Dépenses du bureau national des poids et mesures et de la commission de métrologie usuelle. — Part contributive de la France dans l'entretien du bureau international des poids et mesures. — Frais de déplacements des membres de la commission de métrologie usuelle.

Crédit alloué en 1919, 11,500 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 12,500 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 12,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 12,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 12,500 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 13. — Comité consultatif des arts et manufactures.

Crédit alloué en 1919, 15,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 25,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 25,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 25,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 25,000 fr.

Le crédit demandé n'est que le rétablissement de celui qui figurait au budget de 1914. Le comité a repris en effet ses séances hebdomadaires.

Sans observation.

CHAPITRE 14. — Dépenses relatives aux expositions, congrès, etc. Médailles, prix, etc.

Crédit alloué en 1919, 1,500 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 1,500 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 1,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,500 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 15. — Liquidation des opérations de l'exposition universelle de San-Francisco et de l'exposiiion de San-Diego.

Crédit alloué en 1919, mémoire.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, mémoire.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

Seront rattachées à ce chapitre, les sommes restant disponibles sur les fonds de concours versés, et qui seront suffisantes pour couvrir les dépenses de liquidation.

CHAPITRE 16. — Liquidation des opérations de l'exposition internationale de l'industrie du livre et des arts graphiques ouverte à Leipzig en 1914.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, mémoire.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

De même sera reporté, s'il y a lieu à ce chapitre, le reliquat de crédit de l'exercice 1919.

CHAPITRE 17. — Exposition internationale des arts décoratifs modernes, Paris 1922.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 146,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 140,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 140,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 140,000 fr.

La loi du 28 octobre 1919 a ouvert au ministre du commerce un premier crédit de 28,000 fr. en vue de faire procéder aux études préliminaires d'organisation d'une exposition internationale des arts décoratifs modernes à Paris dans le courant de 1922. Le crédit demandé dans le présent budget a pour objet de couvrir les mêmes dépenses en 1920.

Une réduction de 6,000 fr. a été apportée aux demandes primitives lors de la revision budgétaire effectuée par le Gouvernement actuel.

Ainsi que cela a été bien précisé, au cours de la discussion du budget du commerce devant la Chambre des députés, tant par le rapporteur de la commission que par le ministre, le crédit de 140,000 fr. est destiné à couvrir toutes les dépenses afférentes à la préparation de l'exposition, notamment toutes les indemnités allouées au titre du commissariat général, et le traitement du commissaire général.

CHAPITRE 18. — Offices commerciaux français à l'étranger.

Crédit alloué en 1919, 1,375,000 fr.
Crédit demandé pour 1920 par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 1,135,000 francs.
Crédit demandé pour 1920 par le Gouvernement dans le projet de loi rectifié n° 673, 1,135,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,135,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,135,000 fr.

Le commerce d'exportation présente, pour la plupart des producteurs, des difficultés particulières. Il implique la connaissance des régimes de transports, des tarifs de douane, du système fiscal du pays où l'on désire vendre sa marchandise ; il comporte la surveillance des conditions de règlement ; il exige des renseignements précis sur la solvabilité des acheteurs, sur les usages de crédit et autres pratiques qui augmentent l'aléa de chaque opération en rendant difficile l'établissement d'un prix de vente tenant un compte exact de tous les frais à engager.

Dès 1917, et à plusieurs reprises, le Parlement avait souligné l'urgence qu'il y avait à constituer à l'étranger des organismes chargés de favoriser, par tous moyens, notre commerce d'exportation. De leur côté, nos agents diplomatiques et consulaires ne cessaient d'attirer l'attention sur la nécessité d'agir vite pour lutter contre les méthodes plus hardies de nos concurrents.

La loi du 4 août 1917 accorda les crédits nécessaires pour l'institution de deux offices commerciaux, l'un en Suisse et l'autre en Angleterre.

Ces premières tentatives furent définitivement consacrées par la loi du 25 août 1919 qui a réalisé la création et posé les principes de fonctionnement des offices commerciaux français à l'étranger.

Sous l'autorité de ces textes, 15 offices fonc-

tionnent aujourd'hui. Ce sont, indépendamment de ceux de Suisse et d'Angleterre dont nous avons parlé, les offices d'Italie, de Russie, des Pay-Bas, d'Espagne avec les deux agences de Madrid et de Barcelone, du Levant avec les agences d'Egypte (Alexandrie), de Syrie (Beyrouth), de Macédoine (Salonique), de Grèce (Athènes), de Turquie (Constantinople), de Turquie d'Asie (Smyrne).

Ce sont des établissements dirigés suivant les méthodes en usage dans le commerce par un personnel spécialisé dans les quetions commerciales étrangères. Tous leurs efforts doivent tendre à aider d'une façon pratique les industriels et lss commerçants par toutes démarches et interventions susceptibles de faciliter la vente des produits français à l'étranger. Il est de leur rôle, à l'occasion de chaque affaire sur laquelle leur avis est demandé, d'étudier le bénéfice possible, de rechercher la contre-partie la plus solvable et la plus qualifiée pour faire accepter un article sur un marché, de surveiller l'exécution des contrats, de signaler, le cas échéant, les plaintes des acheteurs et de juger du bien-fondé des critiques adressées à la marchandise. Les offices ne se livrent pour leur compte à aucune opération de vente ou d'achat.

Leur fonctionnement s'accompagne, au surplus, d'une très large publicité, faite tant par le ministre du commerce ou l'office national du commerce extérieur, que par leurs propres soins. C'est ainsi que l'office de Russie publie un bulletin mensuel qui en est à son 13e numéro, celui de Roumanie à son 7e. Les offices d'Espagne viennent de prendre l'initiative d'une semblable publication. D'autres offices s'apprêtent à suivre ces exemples. Sans avoir de bulletin proprement dit, les offices du Levant ont une feuille de renseignements dont la diffusion se fait dans les milieux susceptibles de s'intéresser au commerce méditerranéen.

Installés dans des bureaux situés en plein centre des affaires, ces offices ont été aménagés pour recevoir nos compatriotes, représentants de commerce ou producteurs voyageant pour leur compte. Leurs directeurs mettent à la disposition de nos commerçants des salles où ceux-ci peuvent prendre des rendez-vous et trouver des catalogues, des prix courants, des annuaires, le tout commenté par les soins du directeur dont le rôle est d'avertir, de renseigner, d'introduire, le cas échéant, nos compatriotes auprès des maisons intéressantes, en leur prêtant tout son concours pour la réussite de leurs opérations.

A cette aide, efficacement donnée, les directeurs d'office ajoutent une action d'un intérêt plus général : ils organisent, d'accord avec une chambre syndicale ou un groupement de producteurs une présentation de produits, sorte de petite exposition qui ne s'adresse pas au public, mais à des acheteurs éventuels. Ils attirent autour de ces manifestations le plus de monde possible et engagent les maisons représentées à envoyer des agents compétents pour essayer de conclure, sur chaque article, le plus d'affaires possibles ; parfois même, sur le désir exprimé par l'exposant, les directeurs se chargent, sans aucun bénéfice personnel, de la vente des modèles et échantillons qui ont souvent une grande valeur.

Aux termes des règlements relatifs au fonctionnement des offices, ces présentations doivent se répéter un certain nombre de fois dans l'année. Certains offices, comme celui d'Angleterre, ont obtenu, dans cette voie, des résultats favorables ; les rapports qui ont été établis à la suite de ces manifestations indiquent que ces présentations ont souvent donné lieu à un courant d'affaires important.

L'instrument que la loi du 25 aout 1919 a donné à notre commerce d'exportation apparaît aujourd'hui au point, mais il faut lui faire crédit en une certaine mesure; car les résultats ne pourront être nettement appréciés que du jour où notre industrie, moins absorbée à satisfaire le marché national, pourra s'employer plus activement en faveur de l'exportation.

CHAPITRE 19. — Office national du commerce extérieur.

Crédit alloué en 1919, 70,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement dans le projet de loi rectifié n° 168, 1 million.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 1 million.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1 million.

Crédit proposé par la commission des finances, 1 million.

L'augmentation constatée sur ce chapiire, de 1919 à 1920, résulte de ce qu'entre le vote de ces deux budgets est intervenue la loi du 25 août 1919, qui a complètement réorganisé l'office national du commerce extérieur.

Cette institution a été créée par la loi du 4 mars 1898, après entente entre le Gouvernement et la chambre de commerce de Paris. La chambre de commerce affectait gratuitement à l'office, l'immeuble de la rue Feydeau, n° 3, mettait à sa disposition sa bibliothèque, ses services de caisse et de comptabilité et enfin participait aux frais d'administration par une subvention annuelle qu'elle se procurait en percevant un quart de centime additionnel sur les patentes.

Cette subvention annuelle de la chambre de commerce de Paris atteignait en 1918, la somme de	90.000
A cette somme, venait s'ajouter une subvention annuelle du ministère du commerce de	70.000
Une souscription du ministère des affaires étrangères, comme contribution à la publication du *Moniteur officiel du commerce* s'élevait à	5.000
Une souscription du ministère du commerce pour ladite publication s'élevait à	12.500
D'autres souscriptions volontaires de diverses chambres de commerce de France, de groupements commerciaux, et de quelques industriels et commerçants, inscrivaient aux recettes de 1918 avec les arrérages de fonds, une somme de	52.000
Il fut en outre nécessaire de prélever sur le fonds de réserve	83.000
Ce qui porta les recettes de 1918 à un chiffre de	312.500

Ces ressources financières étaient manifestement insuffisantes pour une institution qui devait avoir un champ d'action considérable pour assurer notre développement économique après la guerre.

La mission de l'office, rappelée par la loi du 25 août 1919, consiste à fournir aux industriels et négociants français, soit par des rapports particuliers, soit par une publicité générale et par tous autres moyens, les renseignements commerciaux de toute nature pouvant concourir au développement du commerce extérieur, à l'extension des débouchés dans les pays étrangers, les colonies françaises et les pays de protectorat. L'office correspond directement avec toutes les autorités françaises de la métropole, des colonies et de l'extérieur, et, notamment avec les attachés commerciaux et les agents commerciaux créés par ladite loi. Il est le correspondant en France de tous les offices commerciaux français à l'étranger. Toutes opérations commerciales d'achat pour la revente lui sont interdites.

Quant à ses ressources, elles comprennent :

1° Les subventions annuelles de l'Etat inscrites au budget général du ministère du commerce ;

2° Les subventions, dons, legs, libéralités et fonds de concours de toute nature, provenant d'administrations publiques, de chambres de commerce, d'associations syndicales ou autres, ou de particuliers ;

3° Toutes recettes qui pourraient être faites par l'office national du commerce extérieur, en rémunération des services rendus par lui au public, dans des conditions qui seront fixées par arrêté du ministre du commerce.

Pour faire face aux dépenses résultant pour le budget général de la réorganisation de l'office et de la création de postes nouveaux d'attachés et d'agents commerciaux, des recettes nouvelles ont été procurées au Trésor par la création d'une « taxe pour le développement du commerce extérieur », de cinq centimes sur chaque unité de perception soumise au droit de statistique, à l'exception du transit. Le produit de cette taxe a été évalué, dans le projet de budget de 1920, à 4,500,000 fr.

Le règlement d'administration publique du 26 décembre 1919 a précisé les règles de fonctionnement de l'office. Il est inspiré d'un très large esprit de décentralisation puisque à l'exception de rares questions réservées à l'approbation du ministre, telles que le budget et l'emploi des réserves, il laisse au conseil d'administration la charge de régler toutes les affaires de l'Office

Un décret du 26 janvier 1920 a, en outre, fixé les cadres, les salaires et émoluments des agents ; d'autres textes de moindre importance sont en voie de promulgation.

Pourvu d'une charte régulière, l'office se trouvait dès le commencement de l'année en mesure d'accomplir son programme, mais l'importance même de celui-ci rendait indispensable pour l'organisme nouveau, une installation plus complète et plus spacieuse. L'acquisition ou la location d'un immeuble convenable n'eût certes pas été facile si l'office n'avait recueilli, d'une façon fort opportune, une dotation de 3 millions provenant de la liquidation des deux consortiums du coton et de l'huile. Les bénéfices de ces organisations devaient aux termes de leurs statuts, être employés à des œuvres susceptibles de favoriser leurs intérêts économiques; les deux consortiums ont compris l'office national du commerce extérieur au nombre des bénéficiaire de leur liquidation, et ils ont, avec l'agrément des ministres intéressés, consenti l'un et l'autre à affecter une somme de 1,500,000 fr. à l'achat de deux immeubles contigus sis 22 et 24, avenue Victor-Emmanuel-III, estimés par M. Laloux, inspecteur général des bâtiments civils, à 2,500,000 fr. Le reliquat de la somme de 3 millions, soit 500,000 fr., doit être consacré à l'aménagement des nouveaux locaux : construction d'un hall, réfection du calorifère, etc. Ces travaux seront poussés de manière à permettre à l'office d'organiser sans retard tous ses services dont un certain nombre ont été interrompus par la guerre, ou se sont trouvés insuffisamment développés en raison du manque de place dans l'immeuble de la rue Feydeau.

Parmi les services que la guerre a interrompus, il faut signaler le très important service des publications, qui n'a plus continué à fonctionner que pour tenir à jour les informations des « dossiers commerciaux ». Le retour à l'activité normale reste à réaliser. L'office reçoit chaque jour une documentation extrêmement riche, qui lui est fournie par nos attachés commerciaux, nos consuls et nos offices commerciaux ; il est avisé de faits économiques de premier ordre, tels qu'avis d'adjudications à l'étranger, modifications au régime des douanes et des transports, etc. Il importe de communiquer tous ces renseignements au public par la voie d'un organe officiel. Ce fut, avant la guerre, la tâche du *Moniteur du commerce extérieur*. La reprise de cette publication s'annonce urgente, mais non sans difficultés en raison de la crise du papier.

Dans le même ordre d'idées, le classement méthodique des archives est à reprendre sur une base plus scientifique et dans des conditions matérielles plus heureuses.

Enfin, les facilités plus grandes de travail que l'office va trouver, du fait de son installation plus moderne et plus confortable, va lui permettre de réaliser la liaison avec les attachés commerciaux et les délégués des offices commerciaux à l'étranger. Ces agents ont dû, pour l'instant, installer leurs bureaux au hasard des possibilités de location. C'est un état de choses qui va prendre fin, permettant ainsi à l'office national de jouer, d'une façon plus complète, le rôle qui lui a été assigné par la loi du 25 août 1919, d'être le correspondant en France des offices commerciaux français à l'étranger ; il importe, au surplus, et la question est en ce moment même à l'étude, qu'une coordination des efforts de tous les offices soit effectuée en vue d'uniformiser leurs lignes de conduite et de leur donner des moyens d'action communs.

La subvention qui avait été envisagée lors de la préparation de la loi du 25 août 1919 s'élevait à 900,000 fr. Mais le développement des services, ainsi que les majorations de traitements accordées au personnel, comme aux fonctionnaires de l'Etat, ont fait porter à 1 million le montant des dépenses. Nous rappelons encore que cet effort est compensé, comme pourront l'être ceux qui deviendront ultérieurement nécessaires, par les recettes bien supérieures provenant de la taxe pour le développement du commerce extérieur.

CHAPITRE 20. — Attachés et agents commerciaux, Emoluments du personnel.

Crédit alloué en 1919, néant.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 1,800,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 1,700,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés. 1,760,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances 1,760,000 fr.

On sait qu'aux termes de la loi du 25 août 1919, les attachés commerciaux sont placés soit auprès de l'une des missions de la République à l'étranger, soit auprès d'un groupe de missions diplomatiques.

Ils sont chargés, dans le ressort de leur circonscription, d'étudier et de traiter, sous le contrôle du chef de mission, l'ensemble des questions économiques intéressant leur circonscription.

Quant aux agents commerciaux, ils sont placés auprès des postes diplomatiques soit auprès des postes consulaires, et sont chargés, sous la haute autorité du chef de mission et sous la direction et le contrôle des attachés commerciaux, de l'étude, de la défense et de l'extension des intérêts économiques français dans le ressort de leur circonscription.

Les attachés et les agents commerciaux sont nommés par le ministre du commerce après avis du ministre des affaires étrangères.

Un règlement d'administration publique du 26 décembre 1919 a fixé les conditions de recrutement ainsi que le statut des attachés et des agents commerciaux.

Les candidatures à ces emplois sont examinées par une commission composée comme suit :

1 conseiller d'Etat, président ;

2 représentants du ministère du commerce et de l'industrie ;

2 représentants du ministère des affaires étrangères ;

Le directeur de l'office national du commerce extérieur ;

1 représentant du conseil d'administration de l'office national du commerce extérieur, désigné par ce conseil parmi les commerçants ou industriele en faisant partie ;

5 commerçants ou industriels, désignés par l'assemblée des présidents des chambres de commerce.

Cette commission établit pour chaque poste à créer une liste de présentation qu'elle propose au ministre du commerde.

D'autre part, un décret du 30 avril 1920, rendu sur la proposition du ministre du commerce, du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances, a fixé le nombre et les traitements des attachés et des agents commerciaux.

Toutes les mesures d'exécution prévues par la loi du 25 août 1919 étant ainsi arrêtées, le ministre du commerce a pu procéder à la désignation, dans la mesure des crédits disponibles, d'une première série d'attachés et d'agents commerciaux.

Des attachés commerciaux ont été nommés pour :

La Grande-Bretagne, l'Italie, le Brésil, l'Argentine, l'Espagne, les pays russes, la Roumanie.

Des agent commerciaux faisant fonction d'attachés commerciaux on été désignés pour:

L'Autriche, le Canada, la Hongrie, la République tchéco-slovaque, le royaume des Serbes, Croates et Slovènes.

Un agent commercial a été désigné pour :

L'Italie du Nord.

Beaucoup de ses agents et attachés sont déjà sur place. D'autres vont rejoindre leurs postes, après avoir reçu, à l'office national du commerce extérieur et dans les principales chambres de commerce de France, des commerçants et industriels désireux de nouer des relations commerciales avec les pays où ils vont remplir leur mission.

Il est à remarquer que par suite de la dépréciation du franc dans beaucoup de pays et de l'indemnité spéciale pour perte au change qu'il est nécessaire d'allouer aux attachés et aux agents commerciaux pour leur donner les moyens de remplir honorablement leur mission, les crédits inscrits au budget seront rapidement insuffisants pour permettre au ministère du commerce d'appliquer son programme de représentation commerciale à l'étranger.

La Chambre des députés, en raison de la dépense supplémentaire que les changes entraînent pour les traitements payés à l'étranger, ainsi que de son désir de voir développer notre représentation commerciale hors de France, n'a pas fait état de la réduction de 100,000 fr. proposée par le Gouvernement dans le projet de loi rectifié n° 673 Toutefois, le crédit de 1,800,000 fr primitivement demandé dans le projet de loi n° 168 a été ramené à 1,760,000 fr. d'où une diminution de 40 000 fr. qui représente la dépense des premiers mois de l'année, supportée par le ministère des affaires étrangères.

La commission propose le chiffre voté par la Chambre.

CHAPITRE 21. — Attachés et agents commerciaux. — Dépenses d'installation, frais de voyages et dépenses diverses.

Crédit alloué en 1919, néant.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 1,500,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 1,450,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,462,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,462,500 fr.

Le Gouvernement avait proposé, dans le projet de loi rectifié n° 673, une réduction de 50,000 fr. sur le crédit primitivement prévu. La Chambre des députés n'a pas fait état de cette proposition, pour le même motif que celui qui est indiqué au chapitre 20 (perte au change). Par contre, elle a fait subir au crédit primitif de 1,500,000 fr., une diminution de 37,500 fr. qui représente les dépenses prévues mais payées sur le budget du ministère des affaires étrangères.

La commission propose le chiffre adopté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 22. — Part contributive du ministère du commerce et de l'industrie à la publication du *Moniteur officiel du commerce*.

Crédit alloué en 1919, 12,500 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 25,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 25,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 25,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 25,000 fr.

L'augmentation du crédit par rapport à 1919 est rendue nécessaire par la nécessité de refondre complètement le *Moniteur officiel du commerce* sur un plan nouveau, comportant la publication de dossiers commerciaux, groupés en trois séries : série officielle, série des informations générales, série de documentation par spécialité.

D'autre part, la hausse considérable des prix a augmenté les frais de cette publication.

CHAPITRE 23. — Expertises. — Valeurs en douanes.

Crédit alloué en 1919, 39,700 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 72,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 72,800 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 72,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 72,000 fr.

La reprise des relations commerciales avec l'étranger a déterminé une augmentation considérable du nombre des expertises; d'autre part, les traitements du personnel du laboratoire, ainsi que les frais matériels de fonctionnement ont dû être augmentés. Enfin, la commission permanente des valeurs en douane, qui pendant la guerre n'avait tenu qu'une séance par an, a repris ses réunions semestrielles. Ainsi se justifie l'augmentation du crédit demandé par rapport à celui voté pour 1919.

CHAPITRE 24. — Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger et aux musées commerciaux. — Missions commerciales.

Crédit alloué en 1919, 300,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 300,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 300,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 300,000 fr.

Crédit proposé par la Commission des finances, 300,000 fr.

Les chambres de commerce françaises à l'étranger reçoivent du ministère du commerce des subventions annuelles. En 1919, sur la demande du département, le Parlement a accordé un crédit de 300,000 fr., au lieu du crédit de 155,600 fr. voté pour 1918.

Cette augmentation a permis d'allouer des subventions plus fortes aux chambres de commerce qui avaient été éprouvées particulièrement par la guerre, et de comprendre dans les répartitions les chambres qui s'étaient créées pendant et depuis la guerre, telles que celles de Saint-Sébastien, Turin, Shanghaï, Bangkok, Yokohama, Valparaiso, Stokholm et Christiana.

Le ministère du commerce a favorisé la création de ces compagnies en guidant leurs fondateurs dans l'élaboration des statuts, qui doivent être soumis à son approbation, et en les conseillant sur la mission que ces groupements doivent être à même de remplir. Le département n'a pas manqué de leur rappeler en particulier, que les chambres de commerce françaises à l'étranger doivent pouvoir couvrir les frais qu'elles assument. tant pour la location des locaux où elles sont installées que pour les traitements de leur personnel, à l'aide des cotisations de leurs membres, la subvention officielle restant consacrée à l'effort de propagande en faveur de la France et des produits français.

Pour que les chambres de commerce françaises à l'étranger puissent lutter efficacement, il est plus nécessaire que jamais que le Gouvernement leur vienne en aide. Avec les anciens crédits, le maximum des allocations n'atteignait pas 10,000 fr. Grâce aux nouvelles dotations, ce maximum a pu être un peu augmenté.

Les 45 chambres de commerce françaises à l'étranger, actuellement reconnues par notre Gouvernement, qui leur accorde des subventions, forment encore un effectif insuffisant, et il importe de favoriser des créations nouvelles pour lutter contre l'action des chambres de commerce des autres pays étrangers, lesquelles se répandent rapidement, avec l'appui officiel de leurs gouvernements respectifs.

CHAPITRE 25. — Part contributive de la France dans l'entretien du bureau international institué à Berne pour la protection de la propriété industrielle.

Crédit alloué en 1919, 4,500 fr.

Crédit demandé pour 1920 par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 5,500 fr.

Crédit demandé pour 1920 par le Gouvernement dans le projet de loi rectifié n° 673, 5,500 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 5,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 5,500 fr.

Cette contribution devant être payée en francs suisses, il est nécessaire de relever le crédit de 1919 pour tenir compte de l'élévation du change.

Sans observation.

CHAPITRE 26. — Dépenses incombant à la France dans l'entretien du bureau international institué à Bruxelles pour la publication des tarifs douaniers.

Crédit alloué en 1919, mémoire.

Crédit demandé pour 1920 par le Gouvernement dans le projet de loi n° 168, 6,900 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 6,900 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 6,900 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 6,900 fr.

Retour à la dotation normale d'avant-guerre.

Sans observation.

CHAPITRE 27. — Récompenses honorifiques aux vieux ouvriers et employés.

Crédit alloué en 1919, 30,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 45,000 fr.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 40,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 45,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 45,000 fr.

La Chambre des députés, en raison de la hausse très sensible du prix des médailles et des écrins, n'a pas fait état de la réduction de 5,000 fr. proposée par le Gouvernement dans le projet de loi rectifié n° 673. Nous vous proposons de ratifier cette décision.

Le nombre des candidats aux médailles d'honneur, qui avait fléchi pendant la guerre, a repris une marche ascendante. La réduction du crédit, aggravée par l'augmentation du prix de revient des insignes, ne permettrait pas de donner satisfaction à toutes les demandes; cependant, les décrets institutifs de ces récompenses ont créé aux vieux ouvriers et employés un droit à les recevoir dès qu'ils ont atteint le nombre d'années de services nécessaires.

CHAPITRE 28. — Primes à la filature de la soie.

Crédit alloué en 1919, 1,800,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 1,450,000 francs.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 1,400,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,400,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,400,000 fr.

La situation actuelle de l'industrie de la filature de la soie rend possible la réduction de 50,000 fr. proposée par le Gouvernement dans le projet de loi rectifié n° 673, et qui s'ajoute à celle de 350,000 fr. déjà effectuée sur la dotation de 1919.

CHAPITRE 29. — Frais accessoires occasionnés par l'application du régime des primes à la filature de la soie.

Crédit alloué en 1919, 18,500 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 18,500 francs.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 18,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 18,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 18,500 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 30. — Avances aux banques populaires (loi du 13 mars 1917).

Crédit alloué en 1919, mémoire.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, mémoire.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances. mémoire.

CHAPITRE 31. — Frais accessoires occasionnés par l'application du régime des avances aux banques populaires.

Crédit alloué en 1919, 2,500 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 7,200 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 7,200 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 7,200 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 7,200 fr.

L'application de la loi du 13 mars 1917 ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie, se poursuit activement. Les moyens de propagande employés par le ministère du commerce (publication de brochures de propagande, circulaires aux préfets, aux chambres de commerce, aux groupements industriels et commerciaux pour provoquer, dans chaque département, des réunions et la désignation d'une commission d'études pour préparer l'organisation d'une banque populaire), ont été efficaces.

A l'heure actuelle, plus de cinquante banques populaires sont constituées et fonctionnent, assurant aux petites entreprises les moyens de crédit qui leur sont nécessaires pour se maintenir et prospérer. Dix-sept autres sont sur le point d'être définitivement constituées et entreront en fonctionnement à très bref délai. Une quinzaine d'autres enfin sont en formation.

La plupart de ces établissements, constitués ou en formation, ont pour circonscription territoriale un département. Contrairement aux idées qui avaient inspiré les mesures de propagande primitives, la nécessité est peu à peu apparue de ne pas laisser s'éparpiller une poussière de petites banques populaires à surface trop restreinte, à moyens d'action trop minimes, dont le capital serait immédiatement absorbé par les frais généraux. Les banques coopératives comme les autres doivent être dirigées par des professionnels du métier bancaire ; elles doivent être organisées de manière à faire participer le plus grand nombre possible de petits et moyens commerçants et industriels aux bienfaits du crédit ; les frais généraux qui en résultent ne peuvent être supportés par elles que si elles ont une surface suffisante.

La commission de répartition des avances de l'Etat aux banques populaires a fonctionné avec activité. Vingt et une banques populaires ont jusqu'ici obtenu des avances, sur la dotation de 12 millions prévue par la loi du 13 mars 1917, pour aider à leur fonctionnement.

Le Gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi ayant pour objet de modifier ou de compléter sur deux points la loi du 13 mars 1917, en autorisant les banques populaires constituées sous la forme de société à capital variable à porter leur capital initial et les augmentations annuelles de capital à 500,000 fr. au lieu de 200,000 fr., maximum fixé par la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés, et en les autorisant à porter de 5 p. 100 à 6 p. 100 le maximum d'intérêt à servir aux capitaux versés par leurs sociétaires. L'adoption de ce projet écartera un double obstacle qui, à raison des conditions économiques actuelles, était de nature à gêner la formation et le développement des banques populaires.

Les sociétés de caution mutuelle ne se sont pas créées avec la même rapidité que les banques populaires. Elles ne sont encore, à l'heure actuelle, qu'au nombre de cinq. Cela s'explique par le fait que, dans la pratique, les sociétés de caution mutuelle ne se forment qu'autour et sous l'égide de banques podulaires en plein fonctionnement, pour faciliter leur accès aux plus modestes des petits commerçants et artisans, dont la capacité de crédit serait insuffisante sans la garantie d'une signature sociale; elles se constituent généralemen au sein d'une même corporation, dont les memt bres se connaissent bien entre eux. On peut à bon droit escompter que le développement même des banques populaires entraînera celui des sociétés de caution mutuelle.

La loi du 21 octobre 1919 a donné aux banques populaires, qui ne pouvaient faire que du prêt à court terme, les moyens de consentir, à l'aide d'avances gratuites de l'Etat, des prêts à long terme à ceux de leurs sociétaires, petits industriels, petits commerçants, petits fabricants et artisans, qui ont été mobilisés et dont la mobilisation a arrêté ou fait péricliter les entreprises.

Les conditions d'application de cette loi ont été déterminées par un règlement d'administration publique en date du 3 mars 1920.

Le jour même où ce décret paraissait au *Journal officiel*, le ministère du commerce publiait une brochure de propagande qui contenait, outre le texte de la loi et du décret, un commentaire pratique et détaillé de leurs dispositions et des modèles d'additions et de modifications à introduire dans les statuts des banques populaires qui veulent faire les opérations prévues par la loi du 24 octobre 1919.

Cette loi a pu ainsi entrer immédiament en application. Une faible partie du crédit, ouvert par elle, a pu seulement, jusqu'ici, être distribuée, mais la loi entre dans la période d'application active, et ses premiers résultats témoignent qu'elle répondait à un besoin véritable.

CHAPITRE ». — Traitement d'un inspecteur général du crédit.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernemet, dans le projet de loi n° 168, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, lettre de M. le ministre des finances du 30 avril 1920, 18.000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés 18.000
Crédit proposé par la commission des finances ..... Néant.
En moins 18.000

CHAPITRE ». — Indemnité de résidence de l'inspecteur général du crédit.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, lettre de M. le ministre des finances du 30 avril 1920, 1,200 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés 1.200
Crédit proposé par la commission des finances ..... Néant.
En moins 1.200

Ces deux chapitres avaient été ouverts, à la demande du Gouvernement actuel, pour recevoir l'imputation du traitement et de l'indemnité de résidence d'un inspecteur général du crédit, emploi nouveau créé par transformation d'un poste de chef de bureau de l'administration centrale.

Les crédits provenaient d'un transfert des chapitres 1 et 2.

Votre commission vous propose d'accepter cette création, mais de maintenir le nouvel emploi, et par suite le traitement de 18,000 fr. et l'indemnité de résidence de 1,200 fr., à l'administration centrale.

CHAPITRE 32. — Subvention à l'office des matières premières utilisées en droguerie, en distillerie et en parfumerie.

Crédit alloué en 1919, 50.000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 50,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 40,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 50,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 50,000 fr.

La Chambre des députés, adoptant l'avis de sa commission des finances, n'a pas fait état de la réduction de 10,000 fr. proposée par le Gouvernement dans le projet de loi rectifié n° 673; elle a voté le crédit primitivement inscrit dans le projet de loi n° 168 pour les raisons suivantes exposées dans le rapport de M. Prevet (n° 796) : il y a eu un engagement au moins moral de la part du ministre du commerce de maintenir la subvention pendant cinq ans; d'autre part, les résultats obtenus par l'office ont déjà amplement démontré l'utilité de sa création; enfin, les dépenses de voyage, de recherche, d'acclimatation de plantes, etc., sont actuellement beaucoup plus élevées que lors de la fondation de l'office.

La commission se rallie à ces observations et propose d'adopter le crédit voté par la Chambre des députés.

CHAPITRE 33. — Frais de surveillance de sociétés et établissements divers.

Crédit alloué en 1919, 12,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi n° 168, 12,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié n° 673, 12,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 12,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 12,000 fr.
Crédit d'ordre, compensé par une recette égale figurant à la rubrique recettes d'ordre proprement dites. Il correspond à la rémunération de deux commissaires du Gouvernement près les compagnies des docks de Marseille et du Havre.

CHAPITRE 34. — Office national de la propriété industrielle. — Subvention pour les dépenses de matériel et les dépenses diverses de fonctionnement.

Crédit alloué en 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet nº 168, 604,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet nº 673, 604,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 604,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 604,000 fr.

Aux termes de la loi du 24 octobre 1919 relative à la réorganisation des cadres de l'administration centrale du ministère du commerce et du décret du 10 mars 1920, rendu pour son exécution, les services administratifs de la propriété industrielle constituent la direction de la propriété industrielle de l'administration centrale du ministère; d'autre part, les services d'exécution, qui sont en rapport constant et direct avec le public, continuent à former l'office national de la propriété industrielle, séparé du conservatoire national des Arts et Métiers pour être rattaché à la direction de la propriété industrielle et investi de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

En vue de l'application de la loi du 24 octobre 1919 et de la loi du 18 mars 1919, portant création d'un registre du commerce, il est indispensable que les services de la propriété industrielle soient transférés dans de nouveaux locaux, ceux qui lui sont affectés au conservatoire des Arts et Métiers étant absolument insuffisants et ne pouvant comporter aucun agrandissement.

En conséquence et en prévision de la mise en application de la loi sur le « Registre du commerce », le conservatoire des arts et métiers, conformément à une délibération de son conseil d'administration, approuvée par le ministre du commerce, après avis favorable du ministre des finances, a fait l'acquisition, le 26 septembre 1919, pour le compte de l'office national de la propriété industrielle, d'un immeuble de 1,736 mètres carrés de superficie environ, situé 26 et 26 *bis*, rue de Pétrograd, moyennant un prix principal de 1.900,000 fr. En faisant état des intérêts dus sur le prix d'achat, des dépenses de construction d'un bâtiment pour les archives et d'aménagement de l'immeuble, il convient de prévoir une dépense totale de 2,500,000 fr. environ.

L'office national de la propriété industrielle, devenu établissement public autonome, fera face à cette dépense au moyen d'un emprunt qui sera gagé par le produit de droits perçus par l'office pour la rémunération des services qu'il rend au public. La loi du 26 juin 1920 a institué, à cet effet, les nouvelles taxes ci-après :

1º Taxe de délivrance de 10 fr. sur les brevets d'invention :
Produit approximatif..... 120.000
2º Taxe d'enregistrement de 5 fr. sur les mutations, cessions, concessions de licence de brevet :
Produit approximatif..... 10.000
3º Taxe d'enregistrement de 10 fr. sur les marques de fabrique :
Produit approximatif..... 180.000
4º Taxe d'enregistrement de 3 fr. sur les mutations, transferts, etc. des marques de fabrique :
Produit approximatif 6.000
Total..... 316.000

Ces recettes permettront à l'office national de pourvoir à ses dépenses d'amortissement d'emprunt, d'entretien et de matériel, d'administration et aussi d'assurer son développement et son extension.

Il est même permis d'envisager que, grâce à l'extension de services de l'office national et à l'accroissement de ses ressources propres, le montant de la subvention de l'Etat pourra être ultérieurement réduit.

CHAPITRE 35. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille.

Crédit alloué pour 1919, 223,500 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet nº 168, 626.000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet nº 673, 96,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 96,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 96,000 fr.

Le crédit de 530,000 fr. représentant la différence entre la dotation inscrite au projet de loi nº 168 et celle proposée par le Gouvernement dans le projet de loi rectifié nº 673 a été transféré à l'enseignement technique.

CHAPITRE 36. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations.

Mémoire.

CHAPITRE 37. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE 38. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916).

Mémoire.

CHAPITRE 39. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

Budget extraordinaire.

Dépenses exceptionnelles résultant des hostilités.

CHAPITRE A. — Services interalliés. — Personnel.

Mémoire.

CHAPITRE B. — Services interalliés. — Matériel.

Mémoire.

Les services interalliés, dont la plupart ont d'ailleurs été supprimés depuis le 1er janvier 1920, ne figurent plus au budget extraordinaire que pour des opérations de liquidation dont les dépenses sont exclusivement couvertes au moyen de fonds de concours versés par l'*Interallied Chartering Committee*.

CHAPITRE C. — Prêts aux petits commerçants et industriels démobilisés.

Crédit alloué en 1919, 50 millions.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi nº 168, mémoire.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié nº 673, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

Nous avons fourni, dans la première partie de ce rapport, quelques indications sommaires sur le fonctionnement des prêts aux démobilisés, par l'intermédiaire des banques populaires, en exécution de la loi du 24 octobre 1919.

Le crédit budgétaire inscrit à ce chapitre doit alimenter, au fur et à mesure des besoins, un compte spécial du Trésor destiné à servir les avances consenties aux banques populaires.

Le présent chapitre, ouvert pour mémoire, permettrait d'inscrire, le cas échéant, les nouvelles dotations à employer en faveur de ces banques pour les prêts de l'espèce.

CHAPITRE D. — Service du vêtement national et de la chaussure nationale. — Personnel.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement dans le projet de loi nº 168 (chap. G. de la reconstitution industrielle), 58,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement dans le projet de loi rectifié nº 673, 58,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés..... 53.500
Crédit proposé par la commission.... 50.000
En moins..... 3.500

Ce crédit provient d'un transfert de l'ancien ministère de la reconstitution industrielle. La dépense est couverte par redevances versées par les fabricants.

La différence de 4,500 fr., entre le chiffre proposé par le Sénat et le crédit voté par la Chambre, provient de la suppression d'un emploi de chef de service, ce service étant dorénavant rattaché au cabinet du ministre.

Votre commission propose d'apporter aux crédits de ce chapitre une nouvelle réduction de 3,500 fr. qui marquera sa volonté de voir disparaître au plutôt les dépenses de personnel de ce service.

CHAPITRE E. — Service du vêtement national et de la chaussure nationale. — Matériel.

Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi nº 168 (chap. H de la reconstitution industrielle), 3,500 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié nº 673, 3,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés..... 3.500
Crédit proposé par la commission.... 3.000
En moins..... 500

Ce crédit provient d'un transfert de l'ancien ministère de la reconstitution industrielle. La dépense est couverte par des redevances versées par les fabricants.

La réduction de 500 fr. que nous vous proposons à la même signification que ci-dessus.

CHAPITRE ». — Fonds de roulement destiné aux réquisitions civiles.

Ce chapitre avait été inscrit pour mémoire dans le projet du Gouvernement. Comme il n'a jusqu'à présent été utilisé pour aucune opération, et qu'il paraît peu probable qu'il y ait lieu de l'utiliser désormais, nous ne voyons pas la nécessité de le maintenir et nous vous en proposons la suppression.

CHAPITRE ». — Fonds de roulement destiné aux acquisitions de matières premières pour la fabrication de la chaussure nationale.

Chapitre supprimé pour les mêmes motifs que ci-dessus.

CHAPITRE F. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie.

Crédit alloué en 1919, 2,195,175 fr,
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi nº 168, 385,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié nº 673, 307,528 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 307,528 fr.
Crédit proposé par la commission. 307.528

La différence de 77,472 fr. entre le projet de budget primitif et le projet rectifié résulte :
1º D'un transfert au chapitre C de l'enseignement technique..... — 310.000
2º Du maintien de l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie au delà du 1er janvier 1920..... + 232.000
Net..... — 77.472

CHAPITRE G. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans les localités dévastées.

Crédit alloué en 1919, 830,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi nº 168, 960,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, par le Gouvernement, dans le projet de loi rectifié nº 673, 120,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 120,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 120,000 fr.
Transfert au chapitre E de l'enseignement technique..... — 835.000
Modification du régime des indemnités..... — 5.000

Total égal à la différence entre les propositions primitives et les propositions rectifiées ..... — 840.000

CHAPITRE II. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE I. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916).

Mémoire.

CHAPITRE J. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

ANNEXE N° 339 IX

(Session ord. — Séance du 10 juillet 1920.)

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 (Travail), par M. Albert Peyronnet, rapporteur (1). — (Urgence déclarée).

Messieurs, c'est le 15e budget du ministère du travail que votre commission des finances a en charge d'examiner.

Au moment de sa création, en octobre 1906, la loi des retraites ouvrières venait d'être votée par la Chambre en 1905; elle était pendante devant le Sénat.

La loi de 1898 sur les accidents du travail, complétée par celle de 1906 sur les exploitations commerciales, était en pleine application; elle assurait 2,788,023 ouvriers à 3,615 millions de salaires.

La loi de 1905 sur les assurances sur la vie, qui soumettait 2,331,828,606 fr. de réserves pour les sociétés françaises et 232,742,070 fr. pour les sociétés étrangères, au contrôle de l'Etat, venait de voir ses décrets réglementaires publiés au *Journal officiel*.

La mutualité devait apporter à l'application de la loi des retraites un concours des plus efficaces.

La loi de 1906 sur les habitations à bon marché essayait d'améliorer les conditions du logement ouvrier.

Les lois sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs sollicitaient l'attention des pouvoirs publics pour recevoir une application plus étroite et être complétées par d'autres dispositions tutélaires.

Le payement des salaires, le salaire de la femme mariée, l'épargne populaire, les économats, le placement, le chômage, le repos hebdomadaire, les conseils de prud'hommes, la codification des lois ouvrières et, en un mot, un grand nombre de questions sociales s'imposaient à l'étude du Gouvernement qui avait à tenir compte de l'orientation donnée par les élections qui venaient d'avoir lieu.

La spécialisation en un ministère des services épars concourant à l'exécution de diverses lois ouvrières, appelait l'autorité d'un même ministre.

Le ministre du commerce fut amputé de la direction du travail, de celle de l'assurance et de la prévoyance sociales y compris le contrôle des assurances et de la statistique; le ministère de l'intérieur, de la direction de la mutualité, celui des travaux publics, du service des retraites des ouvriers mineurs. Une autre direction fut sur le point d'en faire partie, mais des résistances se produisirent et le ministère du travail resta ainsi composé; il fut appelé ministère du travail et de la prévoyance sociale.

Après quinze ans, nous retrouvons ce ministère, diminué des attributions de la prévoyance sociale.

Ce remaniement qui remonte au début de l'année, se justifiait-il? Nous n'hésitons pas à soutenir qu'il est inconciliable avec la solution normale des questions sociales en suspens. Il a amené un certain trouble dans les services du ministère du travail et nous ne pouvons que regretter cette désorganisation.

Le transfert au nouveau ministère de l'hygiène des services de la mutualité, de l'assurance et de la prévoyance sociales, du contrôle des assurances privées, s'imposait-il réellement comme une nécessité?

Nous ne le croyons pas. On aurait pu concevoir, semble-t-il, la constitution du ministère de l'hygiène dans des conditions tout autres que celle dans lesquelles il a été créé.

Ce ministère aurait dû comprendre tous les services d'hygiène qui sont encore, à l'heure actuelle, répartis entre différents départements ministériels. Mais il n'en a pas été ainsi.

On s'est borné à prendre au ministère de l'intérieur la direction de l'hygiène et de l'assistance publiques; au ministère du travail les trois services dont il vient d'être parlé, qui n'ont aucun rapport ou qui ont un rapport très éloigné avec l'hygiène.

Comment justifier, en effet, le rattachement au ministère de l'hygiène du service du contrôle des assurances (1) qui a dans ses attributions l'application de la loi sur les accidents du travail, de la mutualité et des caisses d'épargne?

Il est hors de doute que les questions intéressant ces trois services sont étroitement liées aux questions concernant le travail et qu'elles ne sauraient être dissociées sans de graves inconvénients sur lesquels il est inutile d'insister.

Qu'il nous suffise de signaler notamment que la répartition des assurances sociales proprement dites entre ces deux ministères est nettement contraire à la logique.

Demain nous aurons à préparer et à faire voter l'assurance-invalidité, l'assurance contre la maladie et le chômage qui ne sauraient être réalisées en dehors du concours de la mutualité ou pratiquées par celle-ci, en dehors de l'assurance-retraite pour la vieillesse.

Or la mutualité et les retraites dépendent de deux ministères différents par suite de ce remaniement si regrettable.

Cette conception n'a que trop duré; il convient de l'abandonner sans plus tarder. Les rapporteurs à la Chambre des budgets du travail et de l'hygiène et le rapporteur au Sénat du budget de l'hygiène, se sont élevés avec force contre la répartition des attributions respectives de ces deux ministères.

Ce maintien n'est pas possible et il est souhaitable à tous égards qu'on restitue à bref délai au ministère du travail des services qui n'auraient jamais dû en être séparés.

Au surplus, cette double organisation ministérielle a nécessité un accroissement de dépenses que l'on ne peut que déplorer.

Avant de procéder à l'examen des chapitres, il semble intéressant, croyons-nous, d'examiner brièvement d'une part, le montant des dépenses incombant, jusqu'à ce jour, au ministère du travail, et, d'autre part, d'analyser son action depuis sa création.

a) Côté financier:

De 1906 à 1910, les crédits inscrits au budget du ministère du travail s'élèvent progressivement de 11,833,344 fr. à 15,750,407 fr. Cette augmentation s'applique, en grande partie, aux dépenses de la mutualité.

En 1911, le total des crédits passe de 15,750,487 fr. à 50,695,549 fr. Cette élévation considérable est le résultat de la mise en application de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes.

Pendant les quatre années suivantes, la progression des dépenses des retraites ouvrières s'accentue et le total des crédits atteint 166,600,235 fr. en 1915.

En 1916, 1917 et 1918, on constate une diminution par rapport à 1915. Cette réduction des crédits provient principalement des économies réalisées pendant la guerre par suite de la mobilisation d'une partie du personnel et de l'ajournement de toutes les dépenses ne présentant pas un caractère d'absolue nécessité.

En 1919, le montant des crédits passe de 153,221,343 fr. à 209.948,261 fr. 33. Cette augmentation provient notamment:

1° De la démobilisation du personnel et du fait que le fonctionnement des services reprend peu à peu son cours normal;

2° De l'augmentation des traitements et de l'attribution des indemnités de résidence à partir du 1er juillet 1919.

Le tableau ci-après permet de suivre d'une façon précise le mouvement des crédits budgétaires alloués au ministère du travail au titre du budget ordinaire ou du budget extraordinaire.

Etat des crédits accordés au ministère du travail depuis sa création.

EXERCICES	CRÉDITS ACCORDÉS — Crédits d'ordre.	CRÉDITS ACCORDÉS — Autres crédits.	TOTAUX
	fr.	fr. c.	fr. c.
Budget ordinaire.			
1906	460.000	11.373.349 »	11.883.349 »
1907	475.000	12.860.919 »	13.335.919 »
1908	515.000	13.730.039 »	14.245.039 »
1909	540.000	14.428.705 85	14.968.705 85
1910	565.000	15.185.487 20	15.750.487 20
1911	565.000	50.130.549 »	50.695.549 »
1912	574.000	97.838.171 »	98.412.171 »
1913	580.000	106.226.361 »	106.806.361 »
1914	606.400	120.603.419 »	121.209.819 »
1915	542.050	166.058.185 »	166.600.235 »
1916	525.675	150.252.158 25	150.777.833 25
1917	518.652	151.801.281 »	152.319.913 »
1918	562.220	152.659.123 »	153.221.343 »
1919	788.550	209.159.711 33	209.948.261 33
Budget extraordinaire.			
1918	»	11.898.884 »	11.898.884 »
1919	»	29.255.730 »	29.255.730 »

Ainsi donc de 1906 à 1919, le ministère du travail s'est vu attribuer 1 milliard 319 millions 278,928 fr. 63, sur lesquels entrent 8 millions 317,347 fr. de crédit d'ordre, c'est-à-dirs qui ne retombent pas sur les finances de l'Etat.

C'est, en réalité, 1 milliard 310 millions 381 fr. 63, que le Parlement a accordé au travail.

Recherchons les résultats obtenus en compensation de ce sacrifice consenti par l'Etat et examinons quelle a été l'action administrative exercée par les diverses directions compétentes.

La situation légale, sociale et économique du travailleur s'est-elle ressentie de l'effort de coordination qui a présidé à la création de 1906?

Direction du travail.

La législation du travail s'est presque intégralement renouvelée depuis la création du ministère du travail.

(1) Voir les nos 334, Sénat, année 1920, et 168-673-828 et *annexe*, 1227, et in-8° n° 169 — 12e législ. — de la Chambre des députés.

(1) Au dernier moment, la commission des finances a décidé, par voie d'attribution de crédits, le retour au ministère du travail du service du contrôle des assurances.

La coodification des lois ouvrières qui s'est effectuée en 1910 pour le livre Ier (contrat de travail) et en 1912 pour le livre II (réglementation du travail) a été suivie d'un nombre considérable de lois nouvelles dont l'application incombe à la direction du travail.

Dans tous les cas où les textes législatifs ou réglementaires le permettent, cette direction a eu le souci de provoquer l'intervention associée des représentants des groupements patronaux et ouvriers.

Par son service de l'inspection du travail, la direction étend son action sur plus de 500,000 établissements qui groupaient, avant la guerre, un personnel de plus de 4 millions d'assujettis.

A l'égard des institutions mutuelles de secours contre chômage involontaire, le ministère du travail a poursuivi et développé l'action entamée par le ministère du commerce en 1905 (décret du 19 mars 1905, modifié par le décret du 20 avril 1906). Sont intervenus ainsi les décrets du 31 décembre 1906, du 3 décembre 1908, du 28 décembre 1912, du 30 juin 1915 et du 21 mars 1919 qui ont modifié, soit le taux des subventions, soit le montant du secours entrant en compte pour le calcul des subventions (à l'origine 2 fr. par jour, puis 2 fr. 50, aujourd'hui 3 fr. 50) en tenant compte des modifications survenues dans les conditions de l'existence et du salaire.

Les subventions de l'Etat aux fonds municipaux et départementaux de chômage ont été instituées au début de la guerre par le décret du 24 novembre 1914 modifié par les décrets des 9 janvier 1915, 19 avril 1918, 14 et 25 janvier et 17 octobre 1919.

Ces divers décrets ont successivement modifié de même le taux des subventions et le montant des secours entrant en compte dans le calcul des subventions, en faisant état à la fois de l'intensité relative du chomage et des modifications survenues dans le coût de la vie et le taux des salaires.

Ces œuvres et institutions doivent être développées, encouragées et être utilisées dans la création de l'assurance contre le chômage.

Des fonds importants ont été attribués en 1919 au titre du chômage. Le fonds de dotation était, en effet, au budget de 1919, de 29 millions, il est en 1920 bien plus réduit. C'est nécessaire.

L'édifice de notre législation sociale ne peut en effet être conçu de telle manière que l'inertie de certains travailleurs connaisse la quiétude du lendemain alors que l'invalide ou le malade dont les forces physiques sont restées à la production, gardent entier le souci de leur propre existence et de celle de leur famille.

Un certain nombre de mesures administratives ont été prises en ce qui concerne le placement.

Par une circulaire importante, de mars 1915, de M. Viviani, le placement avait reçu une nouvelle orientation. Une enquête fut effectuée sur l'organisation des bureaux de placement en Allemagne. Des crédits furent votés par le Parlement et attribués, sous forme de subventions, aux bureaux municipaux de placement dont l'article 85 du livre 1er du code de travail prévoit la création.

A la faveur de la guerre, ces bureaux ont été en grande partie tranformés en bureaux publics ou absorbés par eux. Ces modifications ne sont pas consacrées par un texte législatif. Néanmoins, si ces bureaux ont obtenu les résultats qu'ils enregistrent, on est amené à dire que leur œuvre a été très utile.

En ce qui concerne les syndicats professionnels, la Direction du travail a poursuivi, sauf pendant la guerre, les enquêtes statistiques concernant le nombre et l'importance des groupements professionnels, et recueilli auprès de ces groupements les indications relatives à l'activité du travail. Elle a attribué aux syndicats professionnels des encouragements sous la forme d'ouvrages destinés aux bibliothèques syndicales et de médailles aux administrateurs de syndicats comptant un nombre important d'années de fonctions.

A la suite des lois sur le crédit aux coopératives de production et aux coopératives de consommation, les encouragements à ces institutions ont pris un développement considérable. Pour les seules sociétés de production, le chiffre total des encouragements qui, en 1913, n'excédait pas 320,000 fr., atteignait 2,385,000 fr. en 1919. Pour les coopératives de consommation, le chiffre des avances a passé de 75,000 fr. en 1917 à 988,000 fr. en 1919, et le nombre des sociétés bénéficiaires de 1 en 1917 à 12 en 1918 et 24 en 1919. Les encouragements spéciaux aux sociétés coopératives de consommation pour le ravitaillement des régions libérées ont atteint 9,780,000 fr en 1919 et ont été attribués à 23 sociétés.

En raison de l'importance prise par les institutions de coopération, il a été constitué, par le décret du 22 février 1918, un conseil supérieur de la coopération, lequel a tenu une première session en octobre 1918 et une deuxième en juin 1919. Ce conseil comprend deux sections (coopération de consommation et coopération de production) qui ont la faculté de tenir des sessions distinctes, sur convocation de leur président.

Direction des retraites ouvrières.

Créée en 1910 pour l'application de la loi des retraites ouvrières et paysannes, cette direction fonctionne donc depuis plus de dix ans.

Son action administrative a eu à s'exercer au triple point de vue des assurés, des services des mairies et des préfectures, des organismes d'assurances.

De 1911 à fin 1919 :

a) Le nombre moyen annuel des assurés inscrits obligatoires est de 6,771,000 ; celui des assurés inscrits facultatifs est de 578,000.

On est effrayé du nombre des opérations auxquelles ont donné lieu ces inscriptions et leurs vérifications annuelles.

b) Le nombre de cartes munies de versements s'élève, pour cette même période, à 1,940,000 par année, en moyenne, et le montant des versements constatés sur l'ensemble des cartes atteint la somme de 191 millions.

c) Les pensions liquidées concernent pour :

1.048.520 des assurés obligatoires ;
492.261 des assurés facultatifs ;
34.320 des métayers et petits fermiers ;
10.857 des ouvriers mineurs ;

ensemble 1.585.958 pensions liquidées.

Sur ce nombre, un assez faible pourcentage de non bénéficiaires de l'allocation ou de la bonification de l'Etat.

Les chiffres ci-dessus montrent, si on les examine seulement au point de vue du travail occasionné par ces liquidations — nous avons eu récemment à les examiner sous un autre aspect à la tribune du Sénat — que la direction des retraites s'est trouvée en présence d'une tâche immense à accomplir.

Par les services des mairies, des préfectures ou par elle-même, elle a dû, chaque année, faire face à des millions d'opérations d'inscriptions sur listes, d'émission de cartes d'identité, de cartes annuelles, de confection de relevés récapitulatifs, etc.

Et puisque nous parlons de cartes d'identtié et de cartes annuelles, il nous semble qu'il serait bien préférable que le numéro de série fût le même que celui du département d'inscription. Cela éviterait bien des ennuis et parfois de longues recherches.

Malgré l'exécution de travaux si considérables, assumée par cette direction, il ne lui a été attribué que 15 centimes par tête d'assuré pour les mairies, et 20 centimes par tête d'assuré pour les préfectures.

Avec une aussi faible dotation, constatons-le, il était difficile de faire mieux. Tout récemment un rapport officiel nous apprenait que chaque placement coûte 3 fr. 10, 3 fr. 15, 3 fr. 50.

Et la grande loi sociale qu'est la loi des retraites a dû être infusée aux masses par un personnel qui n'avait même pas l'assurance du lendemain et ne pouvait, ainsi, que difficilement comprendre la portée de sa haute mission.

A côté des services des mairies et des préfectures, 50 caisses de retraites ouvrières ont été fondées, en vue d'assurer la gestion des versements prévus par la loi, savoir :

9 caisses départementales ou régionales ;
35 caisses mutualistes ;
6 caisses patronales ou syndicales.

En outre, la caisse nationale des retraites pour la vieillesse a créé une section spéciale pour cette exécution de la loi des retraites.

Ces diverses caisses groupaient, fin 1919 : 1,140,525 retraités.

L'application de la loi gagnerait à voir ces organismes d'assurances en rapport plus étroits avec l'assuré. L'administration a provoqué leur création, elle a suivi leur développement ; mais l'allocation forfaitaire que l'Etat alloue à ces organismes n'est pas toujours suffisante pour obtenir d'eux un développement si nécessaire par une collaboration sans réserve.

La création de grandes caisses régionales et professionnelles sera l'acheminement vers une plus grande loi des retraites, doublée d'une assurance-maladie, chômage, invalidité.

Il appartiendra à cette direction des retraites, où règne un esprit de généreuse initiative, soucieuse des réalités sociales, de parachever cette œuvre des retraites, si laborieusement construite, mais encore imparfaitement assise. De sa transformation et de sa simplification dépend son rayonnement bienfaisant dans l'intérêt bien compris du monde du travail.

Direction de la statistique.

Les services rattachés à la statistique générale de la France sont orientés en vue de la coordination des renseignements statistiques, démographiques, économiques, sociaux, qui résultent, soit pour la France, soit pour les pays étrangers, du fonctionnement d'institutions très différentes.

Cette coordination est de nature à faciliter les études de ceux qui, sur un même sujet, doivent s'adresser à des sources diverses. Elle évite des pertes de temps, fournit les indications utiles pour un premier aperçu et fait connaître les sources auxquelles il faut puiser pour obtenir des détails circonstanciés. Elle permet des vues d'ensemble sur les liens qui rattachent les différentes questions et facilite le contrôle réciproque des renseignements.

L'instrument principal de cette coordination est l'annuaire statistique, dont les principales données sont tenues à jour dans le *Bulletin trimestriel*. Les recensements et enquêtes périodiques apportent de nouveaux éléments originaux aux archives du service, complétant ainsi, avec la bibliothèque ouverte au public, un centre permanent de documentation.

Cette bibliothèque comprend actuellement plus de 26,500 volumes. Mais les locaux qui lui sont affectés ne sont pas plus vastes qu'au début de l'installation des services de la statistique générale de la France au quai d'Orsay.

Grâce à la spécialisation du personnel et à l'outillage mécanique qui permet de traiter rapidement les documents statistiques individuels, la statistique générale de la France est en mesure de prêter une aide efficace aux institutions qui disposent de documents, mais non d'une organisation appropriée permettant de tirer parti aussi complètement et aussi économiquement de ses documents que peut le faire un organisme spécial.

Cette collaboration avait été recommandée dès 1900 par le conseil supérieur de la statistique. Au cours de sa session de mars 1920, ce même conseil a chargé une commission d'étudier les moyens de fortifier l'organisation de la statistique en France et d'élaborer un programme de réorganisation que le ministre du travail pourrait soumettre au Gouvernement. Un projet a été établi dans ce sens.

Service du contrôle des assurances.

Le service du contrôle des assurances privées a pour attributions le contrôle sur les sociétés d'assurances contre les accidents du travail, sur les sociétés d'assurances sur la vie, les entreprises de capitalisation et d'épargne ainsi que le contrôle de toutes les opérations de réassurances et d'assurances directes et l'admission en France des sociétés d'assurances étrangères de toute nature.

I. Le contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail s'exerce, d'une part, pour veiller à l'exacte application au point de vue juridique et financier des réparations dues aux ouvriers victimes d'accidents du travail, et, d'autre part, pour éviter toutes défaillances des compagnies d'assurances pouvant mettre en jeu le fonds de garantie institué par l'article 24 de la loi du 9 avril 1898.

Ces attributions viennent d'être étendues aux maladies professionnelles et à l'Algérie ; elles vont l'être prochainement aux accidents agricoles.

Le service suit cette législation, toujours en évolution, et, d'autre part, concilie, au mieux des intérêts généraux, les rapports, en cette matière, entre patrons, ouvriers, assureurs, médecins, pharmaciens.

Nombre de sociétés contrôlées : 78.

II. Le contrôle sur les entreprises d'assurances sur la vie, de capitalisation et d'épargne s'exerce dans un but social : celui de la protection de l'épargne publique et plus spécialement de la petite épargne, à cause des dangers que présentent les opérations de l'espèce de par leur nature et de par leur durée. Le service surveille à la fois la garantie financière du contrat et la moralité de ses clauses.

Nombre de sociétés d'assurances sur la vie	77
Nombre de sociétés de capitalisation et d'épargne	41
Total	118

Les services des contrôles ont donc, au premier chef, une mission sociale, de prévoyance et de protection, qui ne peut incomber qu'au ministre du travail.

Celui-ci puise dans cette mission même l'autorité nécessaire pour imposer les décisions que son devoir lui commande de prendre à l'égard des organismes qui présentent un danger pour l'épargne publique ou pour les justes réparations dues aux accidents du travail.

CONCLUSIONS

En résumé, le ministère du travail réduit d'abord à trois directions : travail, retraites ouvrières, statistique, vient d'en recouvrer une quatrième : celle du contrôle des assurances ; (il reste néanmoins amputé de la direction de la mutualité dont nous voulons espérer le prochain retour à son ancien ministère).

Ce ministère est en effet le ministère du travailleur qui, à peine apprenti est enrôlé sous la protection des lois d'hygiène de l'atelier et de sécurité dont le corps des inspecteurs surveille l'application. Son salaire, ses différends avec le patron, son chômage, son placement sont suivis par ce ministère qui contrôle, en outre, l'assurance contre le risque professionnel.

Ce ministère exige pour son fonctionnement, en 1920, des crédits s'élevant à 152,969,820 fr.

Cette dotation se décompose comme suit :

Personnel, 15,164,192 fr.
Matériel, 2,893,160 fr.
Subventions, encouragements, 3,464,500 fr.
Allocations aux intéressés, 129,911,000 fr.
Commissions, conseils, 48,208 fr.
Contrôle, 103,000 fr.
Contrôle des assurances, 1,384,368 fr.

Sa dotation est assurément insuffisante, car l'assurance maladie, l'assurance chômage, l'assurance invalidité n'y sont pas prévues ou n'y entrent que pour une faible somme.

Il est certain que la création des diverses branches d'assurance combinées avec celle de l'assurance vieillesse s'impose à bref délai. M. le ministre du travail n'a-t-il pas, tout récemment encore, annoncé son intention de déposer un projet dans ce sens, dès la rentrée d'octobre ?

Mais depuis que les promesses de réalisation de l'assurance générale sont en suspens, ne semble-t-il pas qu'on aurait pu recueillir un fonds de dotation considérable à l'aide des contributions correspondant à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère et des salariés dont la retraite est déjà liquidée (contributions imposées par la loi et restées jusqu'ici impayées), ainsi qu'à l'aide de l'affectation d'un faible pourcentage prélevé sur les salaires des travailleurs valides. De 1905 à 1919 inclus, il a été payé plus de 50 milliards de salaires. Quel ouvrier se serait refusé à verser sur son salaire une quote-part, si modique soit-elle, destinée à lui assurer la sécurité du lendemain, en cas de maladie ou d'invalidité ? Il ne saurait faire de doute que la générosité patronale n'aurait pas méconnu la portée sociale de ce fonds et lui aurait apporté un concours de dons qui, venant s'ajouter à ces versements, permettrait aujourd'hui d'envisager la réforme, sans aggraver les charges financières de l'Etat.

L'ensemble des crédits demandés par le Gouvernement au titre du budget du travail atteignait la somme de, savoir :

1° Au titre du budget ordinaire (3e partie. — Services généraux des ministères).	162.460.160
2° Au titre du budget extraordinaire	19.743.000
3° Au titre du compte des dépenses recouvrables en exécution du traité de paix	34.370.000
Soit	216.573.160

Chiffre qu'après rectification le Gouvernement a ramené, par son projet 673 du 12 avril 1920, a (en faisant état d'économies possibles et de la création du ministère de l'hygiène) :

1° Au titre du budget ordinaire	148.911.248
2° Au titre du budget extraordinaire	5.279.604
Soit	154.190.852

La Chambre, dans sa séance du 21 juin 1920, a voté les crédits suivants :

1° Au titre du budget ordinaire.	150.116.848
2° Au titre du budget extraordinaire	1.939.604
Soit	152.056.452

Une réduction porte sur les chapitres suivants :

Chap. 2		2.000
Chap. 4		400
Chap. 7		2.000
Chap. 14		2.500.000
		2.504.400

Une augmentation a été votée sur les chapitres suivants :

Chap. 15	360.000	
Chap. 42	10.000	
	370.000	370.000

D'où une réduction de..... 2.134.400 sur les crédits demandés.

Votre commission des finances vous propose d'accorder les crédits suivants :

Budget ordinaire	151.014.916
Budget extraordinaire	1.954.904
Total	152.969.820

La différence avec les crédits votés par la Chambre provient pour augmentations résultant de transports :

Chap. 50 à 59	1.360.068
Chap. D	24.300
Total	1.384.368
Pour diminutions :	
Chap. 2, 5, 8, 14, 16, 17, 18	471.000
Soit en définitive	913.368

d'augmentation.

EXAMEN DES CHAPITRES

CHAPITRE 1er. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1919. 1,124,340 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement (projet n° 173), 1,324,199 fr.

Crédit proposé par la commission du budget, 1,324,199 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,324,199 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,324,199 fr.

La diminution, soit 411,801 fr., provient pour partie (404,201 fr.) du transfert aux chapitres 1er et 3 du ministère de l'hygiène et pour une seconde partie (7,600 fr.) de l'augmentation de la déduction pour vacances d'emplois.

CHAPITRE 2. — Indemnités, allocations diverses, secours au personnel de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1919, 37,460 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 238,270 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 236,270 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 236,270 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 235,270 fr.

Une réduction de 1,000 fr. sur travaux extraordinaires a paru possible à votre commission des finances.

CHAPITRE 3. — Traitements du personnel de service de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1919, 147,500 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 197,569 fr.

Crédit proposé par la commission du budget. 197,569 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 197,569 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 197,569 fr.

Pas d'observation.

CHAPITRE 4. — Indemnités, allocations diverses, secours au personnel de service de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1919, 9,260 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 44,690 fr.

Crédit proposé par la commission du budget, 44,290 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 44,290 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 44,290 fr.

La commission du budget de la Chambre a réduit ce crédit de 400 fr. Votre commission des finances estime que cette réduction doit être maintenue.

CHAPITRE 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1919, 174,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 198,160 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 198,160 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 198,160 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 197,160 fr.

Votre commission des finances a estimé qu'il y avait lieu de réduire de 1,000 fr. le crédit inscrit à ce chapitre.

CHAPITRE 6. — Frais de correspondance télégraphique.

Crédit voté pour 1919, néant.

Crédit demandé par le Gouvernement, 5,500 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 5,500 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 5,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 14,500 fr.

L'augmentation constatée dans le chiffre du crédit provient de la réunion sous le chapitre 6 de la somme inscrite au titre du chapitre C du budget extraordinaire sous la rubrique « frais de correspondance télégraphique afférents au service de la main-d'œuvre étrangère ».

Les dépenses de ce service ont été transférées par la Chambre au budget ordinaire.

CHAPITRE 7. — Achats de livres, abonnements aux revues et journaux.

Crédit voté pour 1919, 17,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 18,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 16,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés 16,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 16.000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 8. — Impressions.

Crédit voté pour 1919, 120.000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 171,500 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 171,500 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 171,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 152,500 fr.

Après examen des différents chefs de dépenses que doit ouvrir le crédit de ce chapitre, il a paru possible à votre commission des finances de réduire de 19,000 fr. le montant du crédit. Cette réduction s'applique aux différentes publications inscrites dans le projet du Gouvernement sous l'article 1er de ce chapitre.

CHAPITRE 9. — Conseil supérieur du travail.

Crédit voté pour 1919, 14,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 15,000 fr.

Crédit proposé par la commission du budget, 15,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 15,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 15,000 fr.

Pas d'observation.

CHAPITRE 10. — Office du travail. — Personnel. Traitements.

Crédit voté pour 1919, 35,450 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 57,500 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 57,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 57,500 fr.
Crédit proposé par la commissio ndes finances, 57,500 fr.
Application de la loi du 6 octobre 1919 sur le relèvement des traitements des fonctionnaires.

CHAPITRE 11. — Office du travail. — Frais de missions.

Crédit voté pour 1919, 18,700 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 22,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 22,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 22,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 22,000 fr.
Conformément à une décision antérieure de votre commission des finances en 1914 (rapport de M. Dreyfus sur le budget du ministère du travail, page 250), les mots « et dépenses diverses » dans l'intitulé du chapitre sont supprimés pour éviter tout abus.

CHAPITRE 12. — Participation de la France au fonctionement de l'organisme permanent pour la réglementation internationale du travail.

Crédit voté pour 1919, 140,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 100,000 francs.
Crédit proposé par la commission du budget, 100,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 100,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 100,000 fr.
On avait fixé à 140,000 fr. en prévision de la réunion de la conférence à l'étranger hors d'Europe.
En 1920, la session devant avoir lieu en Europe, la dépense prévue est moindre. L'administration n'indique pas sur quelle base a été calculé le chiffre demandé de 100,000 fr.

CHAPITRE 13. — Association nationale française pour la protection légale des travailleurs. — Laboratoires d'études sur le travail professionnel. — Association internationale pour la lutte contre le chômage.

Crédit voté pour 1919, 46,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 11,500 francs.
Crédit proposé par la commission du budget 11,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 11,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 11,500 fr.
Pas d'observation.

CHAPITRE 14.— Fonds national de chômage.

Crédit voté pour 1919, 29 millions.
Crédit demandé par le Gouvernement, 4,500,000 francs.
Crédit proposé par la commission du budget, 3,500,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,750,000 fr.
Cette réduction a paru possible en raison du nombre de plus en plus restreint des bénéficiaires du fonds national de chômage.

CHAPITRE 15. — Subventions aux caisses de secours contre le chômage involontaire.

Crédit voté pour 1919, 1,100,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 1,100,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 1,100,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,460,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 50,000 fr.
La différence que fait apparaître la comparaison du chiffre voté par la Chambre 1,460,000 fr. et du chiffre proposé par votre commission des finances 50,000 fr. n'est qu'apparente car elle se trouve inscrite sous le chapitre 15 *bis* nouveau.

CHAPITRE 15 *bis*. — Subventions aux bureaux publics de placement, 1,410,000 fr.

Votre commission des finances a estimé qu'une ventilation des crédits s'imposait pour éviter toute confusion et tout abus.
Ces subventions s'adressent aux œuvres des bureaux de placement et ne sauraient, sous n'importe quel prétexte, être affectées à des créations d'emplois.

CHAPITRE 16. — Recrutement et placement de la main-d'œuvre nationale et étrangère. — Salaire du personnel de l'office central et des offices régionaux de placement, des centres d'hébergement et de contrôle de la main-d'œuvre étrangère.

Crédit voté pour 1919, néant.
Crédit demandé par le Gouvernement, 1 million 200,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 1,200,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1 million 200,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,100,000 fr.
Sur l'ensemble des crédits inscrits sous les chapitres 16, 17 et 18, votre commission des finances vous propose une réduction totale de 200,000 fr. qu'elle reporte jusqu'à concurrence de 100,000 fr. sur le chapitre 16, 10,000 sur le chapitre 17 et 90,000 sur le chapitre 18.
Elle estime qu'une dépense de 3,340,000, montant des trois chapitres pour le placement de 500,000 étrangers, doit pouvoir être réduite.

CHAPITRE 17. — Recrntement et placement de la main-d'œuxre nationale et étrangère. — Frais de tournées et d'indemnités diverses.

Crédit voté pour 1919, néant.
Crédit demandé par le Gouvernement, 140,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 140,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 140,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 130,000 fr.
Voir l'observation inscrite au-dessous du chapitre 16.

CHAPITRE 18. — Recrutement et placement de la main-d'œuvre nationale et étrangère. — Dépenses de matériel.

Crédit voté pour 1919, néant.
Crédit demandé par le Gouvernement, 2 millions.
Crédit proposé par la commission du budget, 2 millions.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,910,000 fr.
Voir l'observation inscrite au-dessous du chapitre 16.

CHAPITRE 19. — Inspection du travail. Personnel. — Traitements.

Crédit voté pour 1919, 689,690 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 1,335,000 francs.
Crédit proposé par la commission du buget. 1,335,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,335,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,335,000 fr.
Augmentation provenant pour majeure partie de l'augmentation des traitements.

CHAPITRE 20. — Inspection du travail. Personnel. — Indemnités.

Crédit voté pour 1919, 466,545 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 702,000 francs.
Crédit propose par la commission du budget 702,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 702,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 702,000.
Pas d'observation.

CHAPITRE 21. — Inspection du travail. Matériel.

Crédit voté pour 1919, néant.
Crédit demandé par le Gouvernement, 12,000 francs.
Crédit proposé par la commission du budget, 12,000 fr.
Crédit voté par la C hambre des députés, 12,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 12,000 fr.
Ce crédit tire sa source dans la décision de la loi du 21 octobre 1919.

CHAPITRE 22. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Indemnités.

Crédit voté pour 1919, 1,024,200 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 1,400,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget. 1,400,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,400,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,400,000 fr.
La majoration provient de l'augmentation du salaire des ouvriers mineurs.
Il s'agit là d'un crédit d'ordre intégralement recouvré sur les exportants.

CHAPITRE 23. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. — Dépenses non recouvrables sur les exploitants.

Crédit voté pour 1919, 3,900 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 5,000 francs.
Crédit proposé par la commission du budget 5,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 5,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances. 5,000 fr.
Alors que les crédits du chapitre précédent sont recouvrés sur les exploitants, les dépenses objet du présent chapitre restent à la charge du budget.
Étant donnée la modicité du chiffre, il semble que des mesures de régularisation devraient être soumises au Parlement.

CHAPITRE 24. — Frais de fonctionnement de la commission centrale des salaires des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement.

Crédit voté pour 1919, 15,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 10,000 francs.
Crédit proposé par la commisssion du budget. 10,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 10,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 10,000 fr.
Cette commission peut être appelée à tout moment à statuer, c'est dire que les membres qui la composent et qui sont disséminés sur tout le territoire peuvent être appelés à Paris à toute époque.
Il serait plus opportun de fixer des réunions périodiques. Du reste de 1916 à 1919 inclusivement, grâce aux instructions données par la direction du travail, trente-six décisions seulement des comités de salaires ont donné lieu à recours.

CHAPITRE 25. — Encouragements et médailles aux syndicats professionnels.

Crédit voté pour 1919, 7,500 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 15,000 francs.
Crédit proposé par la commission du budget 15,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 15,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 15,000 fr.

L'augmentation provient de l'élévation du prix des livres et de la nécesité d'aider à la reconstitution des bibliothèques de syndicats détruits pendant la guerre.

CHAPITRE 26. — Encouragements aux sociétés ouvrières de production et de crédit.

Crédit voté en 1919, 1,190,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 500,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 500,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 500,000 fr.

Il y a lieu de noter que la réduction du crédit demandé en 1920 par rapport à celui demandé en 1919 n'est qu'apparente. L'administration estime que, pour 1920, un crédit de 1 million est suffisant, sous réserve de le diviser en deux parties : 500,000 fr. au titre du budget ordinaire : sociétés fonctionnant dans les régions non envahies ; 500,000 fr. au titre du budget extraordinaire pour les sociétés crées par des mutilés et réformés de guerre.

La réduction réelle en 1920, par rapport à 1919, n'est donc que de 190,000 fr.

Il est bien entendu que le crédit susvisé de 500,000 fr. doit en son intégralité n'être affecté qu'aux encouragements aux sociétés ouvrières de production et de crédit et non à des dépenses diverses.

CHAPITRE 27. — Subventions aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit.

Crédit voté en 1919, 15,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 15,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 15,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 15,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 15,000 fr.

Pas d'observation.

CHAPITRE 28. — Encouragements aux sociétés et unions de sociétés coopératives de consommation.

Crédit voté pour 1919, 300,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 500,000 francs.
Crédit proposé par la commission du budget, 500,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 500,000 fr.

Les avances aux sociétés coopératives de consommation sont prélevées : 1° sur les crédits ouverts par la loi de finances ; 2° sur le fonds de dotation de 2 millions constitué à l'aide des avances de la Banque de France.

Il avait été ordonnancé au 1er octobre 1919 pour 768,000 fr. d'avances remboursables.

Le développement de la coopération de consommation nécessite l'augmentation des crédits proposés, si l'on veut ménager dans une certaine mesure le fonds de dotation.

Même observation qu'*in fine* au chapitre 26.

CHAPITRE 29. — Conseil supérieur de la coopération.

Crédit voté pour 1919, 10,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 10,000 francs.
Crédit proposé par la commission du budget, 10,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 10,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finan- 10,000 fr.

Pas d'observation.

CHAPITRE 30. — Allocations viagères et bonifications des assurés obligatoires et facultatifs.

Crédit voté pour 1919, 112,710,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 112,710,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 112,710,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 112,710,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 112,710,000 fr.

De 1911 à 1919, le ministère du travail a liquidé 1 million 048.520 pensions d'assurés obligatoires, 492,601 pensions d'assurés facultatifs, 34,320 pensions de métayers et petits fermiers et 10,857 pensions de mineurs, soit au total 1,586,358 pensions. Si l'on rapproche ce chiffre des évaluations produites aux commissions parlementaires par le Gouvernement au moment de la discussion de la loi de 1912 qui a abouti à l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans, on constate qu'il y a un écart assez marqué. C'est ainsi que l'on fixait à 389,455 le nombre des assurés qui, âgés de 60 à 64 ans en 1912, seraient à même de réclamer le bénéfice de l'allocation de l'Etat et à 85,393 le nombre des primes de chaque année.

Après 8 ans d'application, le chiffre des pensions liquidées restait inférieur à celui constaté aujourd'hui. Les charges de l'Etat n'étaient pas apparues aussi élevées. Nous soulignons en passant ces différences qui corroborent les appréhensions qui, en 1914, ont fait demander au Gouvernement de veiller à la délivrance seulement de pensions pleinement justifiées.

Sans revenir sur une discussion qui pourtant aurait son utilité, et en tenant compte de la nécessité où l'administration s'est peut-être trouvée, de liquider sans retard pour éviter des réclamations de pensions dont le droit était parfois mal assis, nous nous bornerons à remarquer que le crédit susvisé de 112 millions doit faire face jusqu'à concurrence de 88,134,366 fr. aux dépenses concernant les assurés obligatoires ; à celle de 23,159,557 fr. pour les assurés facultatifs ; à celle de 1 million 160,166 fr. pour les ouvriers mineurs et 250,000 fr. à divers, notamment bonification d'invalidité.

Au sujet de ce dernier crédit, il importe de remarquer que les bonifications d'invalidité entrent pour une somme de 100,000 fr. dans les prévisions du Gouvernement.

On peut regretter, malgré l'état de nos finances, surtout si l'on tient compte du montant de certaines subventions dont l'utilité n'est pas toujours manifeste, qu'une somme aussi modique soit consacrée à la base du système d'assurances-invalidité. Si depuis le début du fonctionnement de la loi de 1919, toute cotisation ouvrière avait été apportée jusqu'à concurrence de 1 fr. à la cotisation d'assurance invalidité, le fonds ainsi créé se trouverait aujourd'hui, indépendamment du concours financier, doté de la somme d'au moins 10 millions.

CHAPITRE 31. — Majorations des versements des assurés facultatifs.

Crédit voté pour 1919, 1,550,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 1,500,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget 1,500,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,500,000 fr.

Pas d'observation.

CHAPITRE 32. — Allocations aux décès.

Crédit voté paur 1919, 4,500,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 3,500,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 3,500,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,500,000 fr.

Pas d'observation.

CHAPITRE 33. — Allocations de gestion et allocations forfaitaires.

Crédit voté pour 1919, 2,600,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 5,500,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 5,500,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés 5,500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 5,500,000 fr.

On pourrait se demander, à l'occasion de ce crédit, si l'indemnité de gestion doit être fonction de la quantité des versements constatés sur les cartes ou si, au contraire, elle doit être allouée en tout état de cause. Mais la question semble résolue par l'article 12 de la loi qui prévoit une allocation forfaitaire par compte d'assurance.

Par contre, il ne serait peut-être pas injustifié d'étudier un système d'attribution d'indemnité de gestion, dans lequel il serait tenu compte du nombre de cartes, lorsque ce nombre dépasse un chiffre minimum.

CHAPITRE 34. — Administration du service des retraites dans les départements et les communes. — Indemnités et remises.

Crédit voté pour 1919, 3,664,810 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 4,800,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 4,800,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 4,800,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 4,800,000 fr.

Au sujet du crédit de ce chapitre, il y a lieu de remarquer que la loi des retraites ouvrières ne pourrait que se ressentir très efficacement d'une organisation stable, des services concourant à son exécution. Partie du personnel relève directement du ministre et est nommée par lui. Partie du personnel dépend exclusivement du préfet. Ici, le service des retraites est considéré comme service d'un ordre secondaire ; là, installé dans des locaux indépendants, il est livré presque à lui-même. Cette dualité d'origine, au point de vue nomination, cette situation différente au point de vue avancement, ne peuvent qu'nuire à la coordination générale administrative que tout le monde est d'accord pour considérer comme indispensable à la bonne marche des services.

CHAPITRE 35. — Administration du service des retraites dans les départements et les communes. — Impressions diverses et fabrication de timbres retraites.

Crédit voté pour 1919, 2,352,352 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 470,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 450,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 470,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 470,000 fr.

Le crédit avait été réduit de 20,000 fr. par la commission du budget. La Chambre l'a rétabli en tenant compte de cette considération déterminante, à savoir que la loi des retraites ouvrières devant prochainement recevoir une application intensive, le stock des timbres serait rapidement épuisé.

Sous le bénéfice de cette heureuse éventualité, il y a lieu de maintenir le crédit.

Nous voulons espérer qu'un système meilleur sera substitué à celui actuellement en vigueur et que par exemple les opérations compliquées d'échange de cartes et d'apposition de timbres feront place au livret d'assurance dont la création s'imposera dans un système plus généralisé d'assurance des travailleurs.

CHAPITRE 36. — Contrôleurs des retraites ouvrières et paysannes. — Traitements.

Crédit voté pour 1919, 28,900 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 48,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 48,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 48,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 48,000 fr.

Application de la loi du 6 octobre 1919.

CHAPITRE 37. — Contrôleurs des retraites ouvrières et paysannes. — Frais de tournées et indemnités diverses.

Crédit voté pour 1919, 16,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 33,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 33,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 33,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 33,000 fr.
Application de la loi du 18 octobre 1919.

CHAPITRE 38. — Conseil supérieur des retraites ouvrières et paysannes et commission consultative d'invalidité.

Crédit voté pour 1919, 4,200 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 6.200 francs.
Crédit proposé par la commission du budget, 6,200 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 6,200 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 6,200 fr.
Pas d'observation.

CHAPITRE 39. — Invalidité. — Frais de visite et certificats médicaux.

Crédit voté pour 1919, 7,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 7,000 francs.
Crédit proposé par la commission du budget, 7,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 7,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 7,000 fr.
Cette dépense est indépendante de celle de 100,000 fr inscrite au chapitre 30. Elle a trait aux f[illegible] de visite et certificats médicaux des ass[illegible] demandant la liquidation anticipée de l[illegible] pension, pour cause d'invalidité.
On pourrait, à cette occasion, relever, non sans une constatation pénible, que dans la plupart des cas, les frais d'attribution de la bonification d'invalidité dépassent de beaucoup le chiffre même de cette bonification.

CHAPITRE 40. — Avances remboursables aux caisses d'assurances pour frais de premier établissement.

Crédit voté pour 1919, 10,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 10,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 10,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 10,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 10,000 fr.
Pas d'observation.

CHAPITRE 41. — Caisses nationales des retraites pour la vieillesse. — Bonifications sur les pensions.

Crédit voté pour 1919, 1,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 1,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 1,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,000 fr.
Pas d'observation.

CHAPITRE 42. — Bonifications aux pensions de retraites.

Crédit voté pour 1919, 700,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 590,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 600,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 600,000 fr.
Crédit proposé la commission des finances, 600,000 fr.
Pas d'observation.

CHAPITRE 43. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de la caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs.

Crédit voté pour 1919, 5,700,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 5,700,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 5,700,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 5,700,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 5,700,000 fr.

Cette somme est destinée à augmenter le fonds de majoration qui, dans le système de la loi de 1914 modifié par celle de 1919 et 1920, doit assurer aux mineurs une retraite minimum de 1,500,000 fr. et faire face à des majorations d'allocations à certains ouvriers mineurs ou à leurs veuves. Le chiffre de cette allocation s'est élevé progressivement. Suffira-t-il aux charges qu'il doit supporter? Nous le désirons, mais l'admission récente des ardoisiers ne sera certainement pas sans avoir une répercussion sur les charges de ce fonds de majoration.
La caisse des ouvriers mineurs a des ressources assez élastiques à son fonds d'assurances. Son fonds spécial de majorations a également ses recettes. Mais combien il serait utile que les charges qui revêtent facilement un caractère permanent par la délivrance d'un titre de pension soient bien précisées ; nous n'aurions pas à craindre d'aléas, d'autant plus que n'avons pas jusqu'ici le bilan de la caisse autonome.

CHAPITRE 44. — Médailles aux vieux serviteurs attachés à la personne.

Crédit voté pour 1919, 2,500 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 3,000 francs.
Crédit proposé par la commission du budget, 3,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,000 fr.
Pas d'observation.

CHAPITRE 45. — Statistique générale de la France et service d'observation des prix. — Personnel.

Crédit voté pour 1919, 397,022 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 685,400 francs.
Crédit proposé par la commission du budget, 685,400 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 685,400 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 685,400 fr.
Pas d'observation.

CHAPITRE 46. — Statistique générale de la France et service d'observation des prix. — Indemnités diverses. — Secours au personnel. — Missions à l'étranger.

Crédit voté pour 1919, 5,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 131,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 131,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 131,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 131,000 fr.
Application de la loi attribuant l'indemnité de résidence.

CHAPITRE 47. — Matériel des services de la statistique générale de la France et de l'observation des prix.

Crédit voté en 1919, 66,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 110,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 110,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 110,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 110,000 fr.
Pas d'observation.

CHAPITRE 48. — Subvention à l'office permanent de l'institut international de statistique.

Crédit voté pour 1919, 10,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 10,000 francs.
Crédit proposé par la commission du budget, 10,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 10,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 10,000 fr.
Pas d'observation.

CHAPITRE 49. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille.

Crédit voté pour 1919, 104,060 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 188,760 francs.
Crédit proposé par la commission du budget 188,760 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 188,760 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 188,760 fr.
Partie du crédit transféré au ministère de l'hygiène et de la prévoyance sociales.

CHAPITRE 50. — Contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail. — Personnel.

Crédit voté pour 1919, 342,850 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 522,000 francs.
Crédit proposé par la commission du budget, 522,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 522,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 522,000 fr.
C'est à juste titre que votre commission des finances a estimé nécessaire de rendre au ministère du travail le service du contrôle des assurances qui en avait été détaché.

CHAPITRE 51. — Contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail. — Frais de tournées et indemnités diverses.

Crédit voté pour 1919, 9,600 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 83,000 francs.
Crédit proposé par la commission du budget, 81,414 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 81,414 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 81,414 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 52. — Contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail. — Matériel.

Crédit voté pour 1919, 41,500 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 57,000 francs.
Crédit proposé par la commission du budget, 56,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 56,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 56,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 53. — Contrôle des sociétés d'assurances sur la vie, des sociétés de capitalisation et des sociétés d'épargne. — Personnel.

Crédit voté pour 1919, 297,250 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 482,000 francs.
Crédit proposé par la commission du budget, 482,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 482,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 482,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 54. — Contrôle des sociétés d'assurances sur la vie, des sociétés de capitalisation et des sociétés d'épargne. — Frais de tournées et d'indemnités diverses.

Crédit voté pour 1919, 9,800 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 76,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 75,360 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 75,360 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 75,360 fr
Sans observation

CHAPITRE 55. — Contrôle des sociétés d'assurances sur la vie, des sociétés de capitalisation et des sociétés d'épargne. — Matériel.

Crédit voté pour 1919, 29,500 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 48,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 47,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 47,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 47,500 fr.

Pas d'observation.

CHAPITRE 56. — Surveillance des opérations de réassurances et d'assurances directes. — Personnel.

Crédit voté pour 1919, 35,750 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 60,000 francs.
Crédit proposé par la commission du budget, 60,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 60,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 60,000 fr.

Pas d'observation.

CHAPITRE 57. — Surveillance des opérations de réassurances et d'assurances directes. — Frais de tournées et indemnités diverses.

Crédit voté pour 1919, 7,500 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 16,000 francs.
Crédit proposé par la commission du budget, 16,594 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 16,594 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 16,594 fr.

Pas d'observation.

CHAPITRE 58. — Surveillance des opérations de réassurances et d'assurances directes. — Matériel.

Crédit voté pour 1919, 14,800 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 19,200 francs.
Crédit proposé par la commission du budget, 19,200 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 19,200 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 19,200 fr.

Pas d'observation.

CHAPITRE 59. — Emploi de fonds provenant de legs ou donations.

Crédit voté pour 1919, mémoire.
Crédit demandé par le Gouvernement, mémoire.
Crédit proposé par la commission du budget, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE 60. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Crédit voté pour 1919, 425,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 400,000 francs.
Crédit proposé par la commission du budget, 400,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 400,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 400,000 fr.

Pas d'observation.

CHAPITRE 61. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916).

Crédit voté pour 1919, mémoire.
Crédit demandé par le Gouvernement, mémoire.
Crédit proposé par la commission du budget, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE 62. — Dépenses des exercices clos.

Crédit voté pour 1919, mémoire.
Crédit demandé par le Gouvernement, mémoire.
Crédit proposé par la commission du budget, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE 63. — Rappels d'arrérages, allocations et bonifications des retraites ouvrières et paysannes.

Crédit voté pour 1919, mémoire.
Crédit demandé par le Gouvernement, mémoire.
Crédit proposé par la commission du budget, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE A. — Salaire des auxiliaires recrutés en vue de l'application de la loi du 7 avril 1918 dispensant des versements prescrits par la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, les assurés habitant les régions envahies.

Crédit voté pour 1919, 54,520 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 94,000 francs.
Crédit proposé par la commission du budget, 94,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 94,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 94,000 fr.

Pas d'observation.

CHAPITRE B. — Matériel des services organisés en vue de l'application de la loi du 7 avril 1918 dispensant des versements prescrits par la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, les assurés habitant les régions envahies.

Crédit voté pour 1919, néant.
Crédit demandé par le Gouvernement, 6,000 francs.
Crédit proposé par la commission du budget, 6,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 6,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 6,000 fr.

Pas d'observation.

CHAPITRE C. — Encouragements aux sociétés ouvrières de production et de crédits créées par des mutilés ou réformés de la guerre, ou dont le fonctionnement a été entravé par les hostilités.

Crédit voté pour 1919, 500,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 500,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 500,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 500,000 fr.

Remarquons que ces subventions ne sont accordées aux coopératives de production constituées entre réformés qu'après que la société demanderesse a justifié de six mois d'existence au minimum. Cette exigence du règlement d'administration publique du 28 juillet 1916, est profondément regrettable. Les mutilés se constituant en coopératives de production méritent des égards spéciaux. Ils ont besoin de fonds, au départ de leur affaire. Aussi, semble-t-il qu'il y ait nécessité à envisager la possibilité de modifier ce décret et de supprimer le délai dont il s'agit lorsque l'avance sera demandée par une coopérative de mutilés ayant fait l'objet d'une enquête favorable.

Même observation qu'*in fine* au chapitre 26.

CHAPITRE D. — Indemnités exceptionnelles de cherté de vie.

Crédit voté pour 1919, 1,278,930 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 1,130,604 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 1,130,604 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,130,604 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,154,904 fr.

L'augmentation de 24,300 fr. par rapport au chiffre voté par la Chambre provient du rattachement à ce chapitre de la somme de 24,300 francs pour indemnités de cherté de vie au personnel du service de contrôle des assurances dont les crédits reviennent au ministère du travail.

CHAPITRE E. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées.

Crédit voté pour 1919, 233,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 200,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 200,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 200,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 200,000 fr.

Pas d'observation.

CHAPITRE F. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Crédit voté pour 1919, mémoire.
Crédit demandé par le Gouvernement, mémoire.
Crédit proposé par la commission du budget, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE G. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 28 décembre 1916).

Crédit voté pour 1919, mémoire.
Crédit demandé par le Gouvernement, mémoire.
Crédit proposé par la commission du budget, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE H. — Dépenses des exercices clos.

Crédit voté pour 1919, mémoire.
Crédit demandé par le Gouvernement, mémoire.
Crédit proposé par la commission du budget, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE I. — Frais de fonctionnement du fonds spécial de prévoyance des blessés de la guerre victimes d'accidents du travail.

Crédit voté pour 1919, mémoire.
Crédit demandé par le Gouvernement, mémoire.
Crédit proposé par la commission du budget, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

Provient du service du contrôle des assurances.

ANNEXE N° 339 X A

(Session ord. — Séance du 10 juillet 1920.)

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 (Colonies), par M. Lucien Cornet, rapporteur (1). — (Urgence déclarée.)

Messieurs, faut-il une fois de plus regretter la hâte avec laquelle votre commission a dû examiner le budget du ministère des colonies pour l'exercice 1920? Ce sera sans doute peine perdue. Votre rapporteur ne peut que constater qu'il en sera toujours de même tant que d'autres méthodes ne seront pas apportées à l'élaboration du budget et tant que le Parlement n'aura pas décidé, une fois pour toutes, qu'il doit être voté, au plus tard le 31 décembre de l'année précédant celle à laquelle il s'applique.

Le budget de l'exercice 1920, en ce qui concerne les crédits administrés par le ministre des colonies, comprend deux parties.

La première s'applique au budget ordinaire, qui est lui-même divisé en trois titres: titre Ier. — Dépenses civiles; titre II. — Dépenses militaires; titre III. — Dépenses pénitentiaires. Vous ne manquerez pas de remarquer que ce titre II ne se trouvait pas dans le budget de 1919. Le motif en est que les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils n'ont pas été, l'an dernier, prévues dans le budget mais ont fait l'objet de quatre lois en date des 31 décembre 1918, 31 mars, 30 juin et 30 septembre 1919, toutes quatre portant ouverture et annulation sur chacun des trimestres de 1919 de crédits provisoires, et additionnels concernant lesdites dépenses.

Les dépenses civiles pour 1920, proposées par votre commission des finances, se totalisent à la somme de 17,825,111 fr. 11, les dépenses militaires à 176,972,000 fr. et les dépenses pénitentiaires à 9,908,050 fr., soit un total général pour les dépenses du budget ordinaire, de 204,705,161 fr. 11.

Si l'on excepte les dépenses militaires, qui n'étaient pas comprises au budget de l'an dernier, il ressort que le budget ordinaire de 1920, voté par la Chambre des députés présente, par rapport au budget de 1919, un excédent de 27,575,961 fr. 11 — 24,210,863 fr. = 3,365,098 fr. 11.

La seconde partie du budget du ministère des colonies est relative au budget extraordinaire qui comprend deux sections : les dépenses exceptionnelles résultant des hostilités (34,661,865 fr.) et les dépenses extraordinaires proprement dites (grands travaux d'intérêt colonial notamment).

Une somme de 25,300,000 fr. était prévue de ce chef, mais votre commission des finances a pensé que ces crédits devaient être mis à la charge des budgets locaux ou faire l'objet de projets de loi spéciaux. Le budget extraordinaire n'existait pas en 1919.

EXAMEN DES CHAPITRES

TITRE Ier

Dépenses civiles.

CHAPITRE 1er. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 1,590,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 1,590,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 1,560,000 francs.
Crédits ramenés au chiffre proposé par le Gouvernement.

CHAPITRE 2. — Personnel militaire de l'administration centrale.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 871,200 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 847,042 fr. 11.
Crédits proposés par la commission, 847,042 fr. 11.

La différence entre 871,200 fr. et 847,042 fr. 11, soit 24,157 fr. 89 représente la solde d'un médecin-inspecteur de l'armée, en service à l'inspection générale du service de santé. A la suite d'un amendement déposé par M. le député Georges Boussenot, la Chambre a supprimé la solde de ce médecin, et a ramené le crédit du chapitre 2 à la somme sus-indiquée.

CHAPITRE 3. — Traitements et salaires des agents de service à l'administration centrale.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 286,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 286,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 286,000 francs.
Sans observation.

CHAPITRE 4. — Personnel de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 347,020 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 357,520 fr.
Crédits proposés par la commission, 357,520 francs.
Le crédit a été relevé à la suite d'un accord entre la Chambre et le Gouvernement. Il permettra le maintien de l'indemnité de fonctions allouée aux fonctionnaires de l'inspection générale des travaux publics.

CHAPITRE 5. — Administration centrale. — Contrôle des chemins de fer coloniaux.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 32,400 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 32,400 fr.
Crédits proposés par la commission, 32,400 fr.
Ce chapitre nouveau groupe les frais de contrôle des différents chemins de fer coloniaux, antérieurement épars dans divers chapitres du budget.

CHAPITRE 6. — Matériel de l'administration centrale.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 201,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 201,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 201,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 7. — Frais d'impression, publication de documents et abonnements.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 123,525 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 123,525 fr.
Crédits proposés par la Commission, 123,525 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 8. — Frais du service télégraphique.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 628,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 628,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 600,000 fr.
Crédit ramené à 600,000 fr., à titre d'indication pour éviter les abus de transmission de télégrammes.

CHAPITRE 9. — Service administratif dans les ports de commerce de la métropole. — Personnel.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 474,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 474,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 474,000 francs.
Sans observation.

CHAPITRE 10. — Service administratif dans les ports de commerce de la métropole. — Indemnités, suppléments et allocations diverses.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 114,914 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 114,914 fr.
Crédits proposés par la commission, 114,914 francs.
Sans observation.

CHAPITRE 11. — Service administratif dans les ports de commerce de la métropole. — Matériel.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 24,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 24,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 24,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 11 *bis*. — Réparations aux immeubles du service administratif dans les ports de commerce de la métropole.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 84,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 84,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 84,000 francs.
Votre commission est d'avis que ce chapitre, porté sous la rubrique D au budget extraordinaire, doit être inscrit au budget ordinaire.

CHAPITRE 12. — Inspection des colonies.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet du budget, 606,600 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 606,600 fr.
Crédits proposés par la commission, 570,000 francs.
Crédit ramené à 570,000 fr., aucun texten'assimilant les inspecteurs des colonies aux contrôleurs de l'armée.

CHAPITRE 13. — Solde des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet du budget, 47,500 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 47,500 fr.
Crédits proposés par la commission, 47,500 francs.
Sans observation.

CHAPITRE 14. — Traitement de disponibilité des gouverneurs et des secrétaires généraux.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 12,200 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 12,200 fr.
Crédits proposés par la commission, 12,200 francs.
Sans observation.

CHAPITRE 15. — Secours.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 22,600 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 22,600 fr.
Crédits proposés par la commission, 22,600 francs.
Sans observation.

CHAPITRE 16. — Contribution de l'Etat aux dépenses de l'agence générale des colonies.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet du budget, 346,352 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 428,352 fr.
Crédits proposés par la Commission, 346,352 francs.
Votre commission n'a pas cru devoir adopter le chiffre proposé par la Chambre et a ramené le crédit au chiffre demandé par le Gouvernement.

(1) Voir les nos 334, Sénat, année 1920, et 168-673-828 et annexe, 1227, et in-8° n° 169 — 11e législ, — de la Chambre des députés.

CHAPITRE 17. — Subventions à des sociétés et à des œuvres intéressant les colonies.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 230,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 233,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 230,000 francs.
Votre commission n'a pas cru devoir adopter le chiffre proposé par la Chambre et a ramené le crédit au chiffre demandé par le Gouvernement.

CHAPITRE 18. — Etudes agricoles coloniales.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 39,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 39,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 39,000 francs.
Sans observation.

CHAPITRE 19. — Subvention au jardin colonial.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 110,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 110,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 110,000 francs.
Sans observation.

CHAPITRE 20. — Bourses et subvention à l'école coloniale.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 234,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 234,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 234,000 francs.
Sans observation.

CHAPITRE 21. — Missions scientifiques et commerciales dans les colonies et d'intérêt colonial à l'étranger.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 40,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 40,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 40,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 22. — Subventions à diverses compagnies pour les câbles sous-marins.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 57,500 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 57,500 fr.
Crédits proposés par la commission, 57,500 francs.
Sans observation.

CHAPITRE 23. — Frais d'exploitation et d'entretien du câble du Tonkin.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 112,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 112,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 112,000 francs.
Sans observation.

CHAPITRE 24. — Frais d'exploitation du câble Saïgon-Pontiana.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 30,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 30,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 30,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 25. — Contribution de l'Etat aux frais d'exploitation du réseau de T. S. F. aux colonies.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 316,500 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 316,500 fr.
Crédits proposés par la commission, 316,500 francs.
Sans observation.

CHAPITRE 26. — Service des phares à Saint-Pierre-et-Miquelon. — Personnel.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 51,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 51,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 51,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 27. — Services des phares à Saint-Pierre-et-Miquelon. — Matériel.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 65,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 65,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 65,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 27 *bis*. — Hôpital. — Sanatorium de Marseille.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 200,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 200,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 252,800 francs.
Votre commission est d'avis que ce chapitre porté au chapitre 1er de l'état E doit être inscrit au budget ordinaire.

CHAPITRE 28. — Attributions aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de familles.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 161,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 161,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 161,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 29. — Emplois de fonds provenant de legs ou de donations.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, mémoire.
Crédits accordés par la Chambre des députés, mémoire.
Crédits proposés par la commission, mémoire.
Sans observation.

CHAPITRE 30. — Subvention au budget local de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 252,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 252,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 252,000 francs.
Sans observation.

CHAPITRE 31. — Subvention au budget local des établissements français de l'Océanie.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 171,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 171,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 171,000 francs.
Sans observation.

CHAPITRE 32. — Subvention au budget de protectorat des îles Wallis.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 22,500 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 22,500 fr.
Crédits proposés par la commission, 22,500 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 33. — Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 315,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 315,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 315,000 francs.
Sans observation.

CHAPITRE 34. — Subvention extraordinaire au budget général de l'Afrique équatoriale française pour le service de l'emprunt autorisé par la loi du 12 juillet 1909.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 931,550 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 931,550 fr.
Crédits proposés par la commission, 931,550 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 35. — Contribution de l'Etat aux dépenses des services hospitaliers dans certaines colonies.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 57,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 57,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 57,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 35 *bis*. — Subvention au budget général de l'Afrique équatoriale française pour organiser la lutte contre la maladie du sommeil.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 500,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 500,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 500,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 36. — Contribution de l'Etat aux dépenses du service de l'inscription maritime dans certaines colonies.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 117,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 117,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 117,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 37. — Subvention extraordinaire au budget local de la côte française des Somalis pour payement de l'annuité afférente à l'emprunt relatif au prolongement du chemin de fer éthiopien jusqu'à Diré-Daoua. (Convention du 6 février et loi du 6 avril 1902.)

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 300,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 300,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 300,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 38. — Garantie d'intérêts à la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 2,955,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 2,955,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 2,955,000 francs.
Sans observation.

CHAPITRE 39. — Subvention au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 2,768,208 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 2,768,208 fr.
Crédits proposés par la commission, 2 millions 768,208 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 40. — Frais de change afférents aux dépenses du chemin de fer et du port de la Réunion payables dans la métropole.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 5,000 fr.

Crédits accordés par la Chambre des députés, 5,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 5,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 41.— Chemin de fer de Dakar à Saint-Louis. — Garantie d'intérêts.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, mémoire.
Crédits accordés par la Chambre des députés, mémoire.
Crédits proposés par la commission, mémoire.
Sans observation.

CHAPITRE 42. — Chemin de fer de Dakar à Saint-Louis. — Avances de l'Etat.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet du budget, 1,944,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 1,944,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 1,944,000 francs.
Sans observation.

CHAPITRE 43. — Frais de contrôle local des chemins de fer coloniaux.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 85,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 85,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 85,000 francs.
Sans observation.

TITRE II

Dépenses militaires.

Il convient de faire observer que le Gouvernement, dans son projet de budget primitif, a présenté pour les dépenses militaires une demande de crédits de 173,791,000 fr., en diminution de 84,676, 511 fr. sur les crédits accordés pour l'exercice 1919. Ces dépenses ont été successivement réduites, d'abord par le précédent cabinet, de 22 millions de francs en chiffres ronds, puis par le sous-secrétaire d'Etat aux finances de 1 million et demi de francs, enfin par la commission du budget de 17 millions de francs.

D'autre part, elles ont subi une augmentation de 6 millions environ, montant de la somme prévue pour l'indemnité pour charges militaires dont le projet a été adopté par la Chambre. Enfin la commission des finances de la Chambre des députés a consenti à rétablir des crédits dans la limite de 16 millions.

En somme les propositions primitives du département restent réduites de 24 millions.

M. le rapporteur à la Chambre des députés a estimé d'une façon générale que les effectifs aux colonies sont exagérés et doivent être comprimés de façon très notable.

La direction des services militaires a fait observer qu'en tout cas il ne saurait être question d'effectuer, cette année, les compressions reconnues possibles, car les dépenses ont déjà été payées pendant 6 mois sur 12, et qu'en conséquence les crédits demandés sont absolument nécessaires.

Votre commission ne peut qu'enregistrer cette divergence de vues dans laquelle il lui est interdit d'intervenir efficacement, les pouvoirs du Sénat en matière financière se bornant à réduire les crédits, et non à les augmenter lorsqu'ils ont été votés par la Chambre d'accord avec le Gouvernement, ce qui est le cas.

CHAPITRE 44. — Solde des troupes aux colonies. (Groupe des Antilles et du Pacifique).

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 2,300,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 2,300,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 2,300,000 francs.

CHAPITRE 45. — Solde des troupes aux colonies. (Groupe de l'Afrique occidentale française).

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 21,757,500 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 21,757,500 fr.
Crédits proposés par la commission, 21 millions 757,500 fr.

CHAPITRE 46. — Réserve de tirailleurs dans l'Ouest-Africain.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 10,377,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 10,377,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 10 millions 377,000 fr.

CHAPITRE 47. — Solde des troupes aux colonies. (Groupe indo-chinois).

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 44,791,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 44,791,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 44 millions 791,000 fr.

CHAPITRE 48. — Solde des troupes aux colonies (Groupe de l'Afrique orientale).

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de bupget, 13,260,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 13,260,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 13,260,000 francs.

CHAPITRE 49. — Troupes d'occupation de l'Afrique équatoriale.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 8,865,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 8,865,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 8,865,000 francs.

CHAPITRE 50. — Dépenses d'occupation du Cameroun et du Togo.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 4,898,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 4,898,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 4,898,000 fr.

CHAPITRE 51. — Personnel de l'intendance des troupes coloniales.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 4,357,500 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 4,357,500 fr.
Crédits proposés par la commission, 4 millions 357,500 fr.

CHAPITRE 52. — Personnel du service hospitalier.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 4,442,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 4,442,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 4 millions 442,000 fr.

CHAPITRE 53. — Frais de route et de passage du personnel militaire.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 9,779,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 9,779,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 9 millions 779,000 fr.

CHAPITRE 54. — Remonte et harnachement.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 1,245,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 1,245,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 1,245,000 francs.

CHAPITRE 55. — Vivres et fourrages. (Groupe des Antilles et du Pacifique).

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 750,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 750,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 750,000 francs.

CHAPITRE 56. — Vivres et fourrages. (Groupe de l'Afrique occidentale française).

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 9,128,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 9,128 000 fr.
Crédits proposés par la commission, 9,128,000 francs.

CHAPITRE 57. — Vivres et fourrages. (Groupe indo-chinois.)

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 9,956,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 9,956,000 fr.
Crédit proposés par la commission, 9,956,000 francs.

CHAPITRE 58. — Vivres et fourrages. (Groupe de l'Afrique orientale.)

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 3,565,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 3,565,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 3,565,000 francs.

CHAPITRE 59. — Matériel du service de santé.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 5,916,000.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 5,916,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 5,916,000 francs.

CHAPITRE 60. — Habillement, campement et couchage.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 11,500,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 11,500,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 11,500,000 francs.

CHAPITRE 61. — Services divers. (Loyers, ameublement, etc.)

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 400,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 400,000 francs.
Crédits proposés par la commission, 400,000 fr.

CHAPITRE 62. — Allocations diverses au personnel subalterne des services militaires aux colonies.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 12,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 12,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 12,000 fr.

CHAPITRE 63. — Service de l'artillerie et des constructions militaires. (Groupe des Antilles et du Pacifique.)

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 300,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 300,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 300,000 fr.

CHAPITRE 64. — Service de l'artillerie et des constructions militaires. (Groupe de l'Afrique occidentale française.)

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 2,153,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 2,153,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 2,153,000 francs.

CHAPITRE 65. — Service de l'artillerie et des constructions militaires. (Groupe indo-chinois.)

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 3,700,000 fr.

Crédits accordés par la Chambre des députés, 3,700,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 3,700,000 francs.

CHAPITRE 66. — Service de l'artillerie et des constructions militaires. (Groupe de l'Afrique orientale.)

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 1 million.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 1 million.
Crédits proposés par la commission, 1 million

CHAPITRE 67. — Service de l'artillerie et des constructions militaires. (Groupe de l'Afrique équatoriale.)

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet du budget, 660,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 660,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 660,000 fr.

CHAPITRE 68. — Matériel de télégraphie et de radiotélégraphie militaire.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 60,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 60,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 60,000 fr.

CHAPITRE 69. — Matériel de l'aéronautique militaire aux colonies.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 1,800,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 1,800,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 1,800,000 fr.

CHAPITRE 70. — Dépenses supplémentaires résultant du payement en piastres des pensions concédées aux militaires indo-chinois ou à leurs ayants droit.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 500,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 500,000 fr.
Crédits proposés par la commission, néant.
Crédit supprimés pour être mis à la charge du budget de l'Indo-Chine.

TITRE III

Services pénitentiaires.

CHAPITRE 71. — Administration pénitentiaire. Personnel. — Traitements.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 3,700,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 3,700,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 3,700,000 francs.
Sans observation.

CHAPITRE 72. — Administration pénitentiaire. — Personnel. — Indemnités et allocations diverses.

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet du budget, 727,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 727,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 727,000 francs.
Sans observation,

CHAPITRE 73. — Administration pénitentiaire. Frais de police secrète.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet du budget, 5,850 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 5,850.
Crédits proposés par la commission, 5,850 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 74. — Administration pénitentiaire. Hôpitaux.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet du budget, 486,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 486,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 486,000 francs.
Sans observation.

CHAPITRE 75. — Administration pénitentiaire. Vivres.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 2,493,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 2,493,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 2,493,000 francs.
Sans observation.

CHAPITRE 76. — Administration pénitentiaire. Habillement et couchage.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budjet, 482,400 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 482,400 fr.
Crédits proposés par la commission 482,400 francs.
Sans observation.

CHAPITRE 77. — Administration pénitentiaire. Frais de transport.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 1,366,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 1,229,400 fr.
Crédits proposés par la commission, 1,229,400 francs.
Sans observation.

CHAPITRE 78. — Administration pénitentiaire. Matériel.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 770,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 770,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 770,000 francs.
Sans observation.

CHAPITRE 79. — Administration pénitentiaire. Secours.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 14,400 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 14,400 fr.
Crédits proposés par la commission, 14,400 fr.
Sans observation.

TITRE IV

Dépenses des exercices clos et périmés.

CHAPITRE 80. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, mémoire.
Crédits accordés par le Chambre des députés, mémoire.
Crédits proposés par la commission, mémoire.
Sans observation.

CHAPITRE 81. — Dépenses des exercices 1914 et 1915. (Créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916).

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, mémoire.
Crédits accordés par la Chambre des députés, mémoire.
Crédits proposés par la commission, mémoire.
Sans observation.

CHAPITRE 82. — Dépenses des exercices clos.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, mémoire.
Crédits accordés par la Chambre des députés, mémoire.
Crédits proposés par la commission, mémoire.

CHAPITRE 83. — Rappels de dépenses payables sur revues antérieures à l'exercice 1920 et non frappées de déchéance.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, mémoire.
Crédits accordés par la Chambre des députés, mémoire.
Crédits proposés par la commission, mémoire.

Conclusion.

Par suite des réductions que votre commission vous propose d'apporter, — ainsi qu'il a été indiqué lors de l'examen des chapitres, — aux crédits votés par la Chambre des députés pour le budget ordinaire du ministère des colonies, les totaux du budget ordinaire du ministère des colonies ressortent respectivement à 17,825,111 fr. 11 pour les dépenses civiles; à 176,972,000 fr. pour les dépenses militaires; à 9,908,050 fr. pour les services pénitentiaires; et à 204,705,161 fr. 11 pour l'ensemble des dépenses prévues dans ce budget ordinaire.

Budget extraordinaire.

3e *partie.* — *Etat D* (suite). — *Services généraux des ministères.*

1re section. — Dépenses extraordinaires résultant des hostilités.

CHAPITRE A. — Indemnités exceptionnelles de cherté de vie aux personnels civils de l'Etat.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet du budget, 629,640 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 629,640 fr.
Crédits proposés par la commission, 629,640 francs.
Sans observation.

CHAPITRE B. — Indemnités exceptionnelles de cherté de vie au personnel militaire de l'administration centrale.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 30,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 30,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 30,000 francs.
Sans observation.

CHAPITRE C. — Contribution de l'Etat aux dépenses de l'agence générale des colonies. — Indemnités exceptionnelles de cherté de vie.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 14,220 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 14,220 fr.
Crédit proposé par la commission, 14,220 francs.
Sans observation.

CHAPITRE D. — Réparations aux immeubles du service administratif dans les ports de commerce dans la métropole.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 84,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 84,000 fr.
Crédits proposés par la commission, néant.
Transféré au budget ordinaire (chapitre 11 *bis*).

CHAPITRE E. — Remise de frais d'études, bourses et indemnités de première mise d'équipement aux démobilisés élèves de l'école coloniale et de l'école d'agriculture coloniale.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 120,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 120,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 120,000 francs.
Sans observation.

CHAPITRE F. — Frais de rapatriement à l'intérieur des tirailleurs libérés.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 2,112,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 2,112,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 2,112,000 francs.
Sans observation.

CHAPITRE G. — Licenciement de la main-d'œuvre industrielle et agricole recrutée dans les colonies et pays de protectorat français.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 1,440,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 1,440,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 1,440,000 francs.
Sans observation.

CHAPITRE H. — Indemnités de démobilisation.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 15,000,000.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 15 millions.
Crédits proposés par la commission, 15 millions.
Sans observation.

CHAPITRE I. — Allocations aux familles de tirailleurs

Crédits demandés par le gouvernement dans le projet de budget, 12 millions.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 12 millions.
Crédits proposés par la commission, 12 millions.
Sans observation.

CHAPITRE J. — Service de l'artillerie et des constructions militaires en A. O. F. — Sanotorium de Sébikotane.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 1,900,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 1,900,000 fr.
Crédits proposés par la Commission, 1,900,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE K. — Service de l'artillerie. — Reconstitution de l'armement et des moyens de transport en A. O. F.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 230,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 230,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 230,000 fr
Sans observation.

CHAPITRE L. — Service de l'artillerie. — Reconstitution de l'armement et des moyens de transport en Indo-Chine.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 866,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 866,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 866,000 francs.

CHAPITRE M. — Service de l'artillerie. — Reconstitution de l'armement en Afrique équatoriale française.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 35,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 35,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 35,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE N. — Service de l'artillerie. — Reconstitution de l'armement en Afrique orientale.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 285,0000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 285,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 285,000 francs.
Sans observation.

CHAPITRE O. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de budget, mémoire.
Crédits accordés par la Chambre des députés, mémoire.
Crédits proposés par la commission, mémoire.
Sans observation.

CHAPITRE P. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916).

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, mémoire.
Crédits accordés par la Chambre des députés. mémoire.
Crédits proposés par la commission, mémoire.
Sans observation.

CHAPITRE Q. — Dépenses des exercices clos.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, mémoire.
Crédits accordés par la Chambre des députés, mémoire.
Crédits proposés par la commission, mémoire.
Sans observation.

État E (suite).

CHAPITRE Ier. — Participation de l'Etat aux frais de construction de l'hôpital-sanatorium de Marseille.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 200,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 200,000 fr.
Crédits proposés par la commission, néant.
Transféré au budget ordinaire (chap. 27 *bis*).

CHAPITRE II — Subvention au budget général de l'Afrique occidentale française pour la construction de l'école de Dakar (1re annuité).

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 100,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 100.000 fr.
Crédits proposés par la commission, néant.
Crédit supprimé pour être mis à la charge du budget local.

CHAPITRE III. — Subvention au budget général de l'Afrique équatoriale française.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 5 millions.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 5 millions.
Crédits proposés par la commission, néant.
Crédit supprimé pour être mis à la charge du budget local ou pour faire l'objet d'un projet de loi.

CHAPITRE IV. — Port de Dakar. — Agrandissement et outillage.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 1,500,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 1,500,000 fr.
Crédits proposés par la commission, néant.
Crédit supprimé pour être mis à la charge du budget local ou pour faire l'objet d'un projet de loi.

CHAPITRE IV *bis*. — Chemin de fer de Thiès à Kayes.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 6 millions.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 6 millions.
Crédits proposés par la commission, néant.
Crédit supprimé pour être mis à la charge du budget local ou pour faire l'objet d'un projet de loi.

CHAPITRE V. — Avances à la compagnie du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis pour travaux de fournitures complémentaires.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 3,500,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 3,500,000 fr.
Crédits proposés par la commission, néant.
Crédit supprimé pour être mis à la charge du budget local ou pour faire l'objet d'un projet de loi.

CHAPITRE VI. — Chemins de fer et ports du Cameroun. — Etudes et travaux.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 2 millions.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 2 millions.
Crédits proposés par la commission, néant.
Crédit supprimé pour être mis à la charge du budget local ou pour faire l'objet d'un projet de loi.

CHAPITRE VII. — Chemin de fer de Brazzaville à la mer et port. — Etudes et travaux.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 3,500,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 3,500,000 fr.
Crédits proposés par la commission, néant.
Crédit supprimé pour être mis à la charge du budget local ou pour faire l'objet d'un projet de loi.

CHAPITRE VIII. — Port de Djibouti. — Etudes et travaux.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 1 million.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 1 million.
Crédits proposés par la commission, néant.
Crédit supprimé pour être mis à la charge du budget local ou pour faire l'objet d'un projet de loi.

CHAPITRE IX. — Subventions extraordinaires au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion pour travaux, installations et matériel complémentaire.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 1 million.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 1 million.
Crédits proposés par la commission, néant.
Crédit supprimé pour être mis à la charge du budget local ou pour faire l'objet d'un projet de loi.

CHAPITRE X. — Port de Papeëte et éclairage des abords. — Etudes et travaux.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 1 million.
Crédits accordés pas la Chambre des députés, 1 million.
Crédits proposés par la commission, néant.
Crédit supprimé pour être mis à la charge du budget local ou pour faire l'objet d'un projet de loi.

CHAPITRE XI. — Installation du réseau intercolonial de T. S. F.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 500,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 500,000 fr.
Crédits proposés par la commission, néant.
Crédit supprimé pour être mis à la charge des budgets locaux ou pour faire l'objet d'un projet de loi.

CHAPITRE XII. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, mémoire.
Crédits accordés par la Chambre des députés, mémoire.

Crédits proposés par la commission, mémoire.

Sans observation.

CHAPITRE XIII. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916).

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, mémoire.
Crédits accordés par la Chambre des députés, mémoire.
Crédits proposés par la commission, mémoire.

Sans observation.

CHAPITRE XIV. — Dépenses des exercices clos.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, mémoire.
Crédits accordés par la Chambre des députés, mémoire.
Crédits proposés par la commission, mémoire.

Sans observation.

ANNEXE N° 339 X *B*

(Session ord. — Séance du 10 juillet 1920.)

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920. (Chemin de fer et port de la Réunion), par M. Lucien Cornet, rapporteur (1). — (Urgence déclarée.)

Messieurs, le projet de budget présenté par le Gouvernement en ce qui concerne le chemin de fer et le port de la Réunion a été voté par la Chambre des députés sans qu'aucune modification y fût apportée.

La subvention ordinaire de l'Etat figure cette année, dans le chapitre des recettes pour une somme de 2,768,208 fr. en augmentation de 389.168 fr. sur la subvention allouée en 1919.

Le montant du budget tant en recettes qu'en dépenses ressort à 6,672,760 fr. en augmentation de 661,460 fr. sur le budget de 1919. Cet accroissement résulte, en partie, de l'augmentation des recettes, par suite du développement du trafic.

La colonie de la Réunion doit participer aux dépenses du C. P. R. dans la proportion du cinquième du déficit d'exploitation, conformément à la loi du 26 octobre 1919.

Votre commission croit devoir à ce propos rappeler que c'est un peu grâce à son insistance que cette loi a été votée. Mais il ne suffit pas qu'elle le soit, il convient qu'elle entre en application. Or d'après les renseignements que votre rapporteur a pu recueillir, il ne semble pas qu'elle ait encore été suivie d'effet. Votre commission croit de son devoir d'appeler l'attention du département des colonies sur ce point pour qu'il ne néglige pas de rappeler à la colonie ce qu'on attend d'elle.

BUDGET ANNEXE

du chemin de fer et du port de la Réunion.

Recettes.

CHAPITRE 1er. — Recettes d'exploitation.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 3,400,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 3,400,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 3 millions 400,000 fr.

CHAPITRE 2. — Subvention ordinaire de l'Etat.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 2,768,208 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 2,768,208 fr.
Crédits proposés par la commission, 2 millions 768,208 fr.

(1) Voir les nos 334, Sénat, année 1920, et 168-673-828 et annexe, 1227, et in-8° n° 169 — 12e législ. — de la Chambre des députés.

CHAPITRE 3. — Subvention extraordinaire de l'Etat.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 1 million.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 1 million.
Crédits proposés par la commission, néant.
Crédits supprimés.

CHAPITRE 4. — Frais de change afférents aux dépenses payables dans la métropole.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, mémoire.
Crédits accordés par la Chambre des députés, mémoire.
Crédits proposés par la commission, mémoire.

CHAPITRE 5. — Versement de l'excédent de recettes des exercices antérieurs.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, mémoire.
Crédits accordés par la Chambre des députés, mémoire.
Crédits proposés par la commission, mémoire.

CHAPITRE 6. — Participation de la colonie aux charges de la garantie d'intérêts.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 504,552 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 504,552 fr.
Crédits proposés par la commission, 504,552 francs.

CHAPITRE 7. — Fonds de concours pour dépenses d'amélioration du port de la Pointe-des-Galets.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, mémoire.
Crédits accordés par la Chambre des députés, mémoire.
Crédits proposés par la commission, mémoire.

CHAPITRE 8. — Avances du trésor consenties en exécution de la loi du 30 mars 1907.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, mémoire.
Crédits accordés par la Chambre des députés, mémoire.
Crédits proposés par la commission, mémoire.

CHAPITRE 9. — Report des excédents de crédits affectés sur les exercices précédents aux travaux neufs et de grosses réparations et à l'achat de matériel complémentaire.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, mémoire.
Crédits accordés par la Chambre des députés, mémoire.
Crédits proposés par la commission, mémoire.

Dépenses.

CHAPITRE 1er. — Service des obligations garanties.

Crédits demandés par le gouvernement dans le projet de budget, 2,506,760 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 2,506,760 fr.
Crédits proposés par la commission, 2,506,760 francs.

CHAPITRE 2. — Administration centrale. Personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement dans le projet de budget, 110,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 110,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 110,000 francs.

CHAPITRE 3. — Entretien et exploitation. Personnel.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 858,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 858,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 858,000 francs.

CHAPITRE 4. — Entretien et exploitation. Personnel ouvrier.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 792,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 792,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 792,000 francs.

CHAPITRE 5. — Indemnités de logement. — Primes d'économie. — Frais de déplacement. — Secours et allocations diverses.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 256,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 256,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 256,000 francs.

CHAPITRE 6. — Entretien et exploitation. Dépenses autres que celles du personnel.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 1,400,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 1,400,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 1 million 400,000 fr.

CHAPITRE 7. — Travaux neufs et de grosses réparations. — Achat de matériel complémentaire.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, 1,750,000 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 1,750,000 fr.
Crédits proposés par la commission, 1 million 750,000 fr.

CHAPITRE 8. — Frais de change afférents aux dépenses payables dans la métropole.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, mémoire.
Crédits accordés par la Chambre des députés, mémoire.
Crédits proposés par la commission, mémoire.

CHAPITRE 9. — Travaux d'amélioration du port de la Pointe-des-Galets exécutés sur fonds de concours.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, mémoire.
Crédits accordés par la Chambre des députés, mémoire.
Crédits proposés par la commission, mémoire.

CHAPITRE 10. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, mémoire.
Crédits accordés par la Chambre des députés, mémoire.
Crédits proposés par la commission, mémoire.

CHAPITRE 11. — Dépenses des exercies clos.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, mémoire.
Crédits accordés par la Chambre des députés, mémoire.
Crédits proposés par la commission, mémoire.

CHAPITRE 12. — Excédent de recettes à verser au Trésor.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, mémoire.
Crédits accordés par la Chambre des députés, mémoire.
Crédits proposés par la commission, mémoire.

CHAPITRE 13. — Remboursement au Trésor des avances consenties en exécution de la loi du 30 mars 1907.

Crédits demandés par le Gouvernement dans le projet de budget, mémoire.
Crédits accordés par la Chambre des députés, mémoire.
Crédits proposés par la commission, mémoire.

ANNEXE N° 339 XI A

(Session ord. — Séance du 10 juillet 1920.)

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920. (Agriculture), par M. Fernand David, rapporteur (1). — (Urgence déclarée.)

Messieurs, d'après les tableaux des statistiques douanières, l'excédent de nos importations sur nos exportations, en ce qui concerne les objets d'alimentation, a passé de 978 millions en 1913 à 1,086,355,000 fr. en 1914, à 2,666.844,000 fr. en 1915, à 3,592,790,000 fr. en 1916, à 6,486,746,000 fr. en 1917, à 5,220,067,000 francs en 1918 et enfin à 7,659,798 fr. en 1919.

Ces chiffres montrent qu'avant la guerre notre production agricole suffisait sensiblement aux besoins alimentaires du pays. Mais cette situation si favorable n'a pas pu résister aux conséquences de la guerre, tant en raison de la mobilisation en masse de tous les ruraux valides qu'en raison de l'insuffisance des moyens de transport et de la raréfaction de toutes les matières premières nécessaires à l'agriculture : engrais, fourrages concentrés et machines agricoles.

Comme il fallait s'y attendre, le déficit de notre production est allé croissant de 1914 à 1918 et même 1919. Ce n'est qu'à partir de la présente année que, grâce au retour à la terre d'une partie de ce qui restait des ruraux mobilisés, grâce aussi à des circonstances météorologiques particulièrement favorables, nous pouvons espérer une production agricole presque normale. Cette production aurait même pu être exceptionnelle si la crise des transports, qui continue à se faire sentir et qui a été particulièrement grave au moment des semailles d'automne et du printemps derniers, avait pu être conjurée plus tôt et avait permis aux fabriques d'engrais et de machines de s'approvisionner en matières premières et d'approvisionner l'agriculture en produits fabriqués.

Toutefois, il serait imprudent de compter que ces circonstances climatériques exceptionnelles nous favoriseront également dans les années à venir. Il faut craindre aussi que la tendance qu'avait déjà avant la guerre la population rurale à émigrer vers les villes ne s'accentue encore malgré l'apparence actuelle, mais peut-être passagère, de la prospérité de notre agriculture. Sans doute, les hauts prix atteints par les produits agricoles ont incité tous les agriculteurs, et particulièrement les petits propriétaires travaillant eux-mêmes leur bien, à faire un effort considérable, qui n'est pas un des moindres éléments ayant contribué à préparer la bonne récolte que nous avons en vue pour 1920.

Mais les hauts salaires obtenus par les ouvriers de l'industrie, accompagnés d'une réduction considérable des heures de travail, ont eu le résultat auquel on pouvait s'attendre. Ils ont attiré à la ville une bonne partie de la main-d'œuvre agricole proprement dite, et ont eu leur répercussion sur les exigences de cette main-d'œuvre, qui arrive elle-même, avec quelque retard, à obtenir ces mêmes avantages. Si bien que l'on peut prévoir pour les années à venir, tout à la fois une diminution en quantité de la main-d'œuvre agricole et un accroissement justifié de ses exigences.

Il va résulter de là que les agriculteurs seront conduits de plus en plus à abandonner les cultures qui consomment beaucoup de main-d'œuvre au profit de celles qui sont moins exigeantes, c'est-à-dire à abandonner les cultures vivrières : céréales, betteraves à sucre, pommes de terre, cultures maraichères, au profit des cultures fourragères et même simplement pastorales. En un mot, notre agriculture est menacée de suivre l'évolution qu'a subie l'agriculture anglaise au siècle dernier.

L'effondrement de notre change, à la suite de tout ce que nous avons été contraints d'importer sans presque rien exporter, au cours des dernières années, montre assez clairement, pour qu'il n'y ait plus de discussion possible sur ce point, que nous ne pourrons nous procurer des denrées agricoles à bon compte au dehors que si nous faisons nous-mêmes le nécessaire pour en produire en abondance et même en surabondance. C'est une erreur de croire qu'il est plus avantageux pour la France de payer le blé et la viande bon marché à l'étranger que de les payer un peu plus cher à la production nationale, car ce bon marché étranger ne peut être qu'un leurre sans lendemain. Aussitôt que le déficit apparait chez nous, il faut subir tout à la fois les exigences croissantes des vendeurs du dehors en même temps que les effets de la baisse de nos changes.

L'Angleterre n'a pas eu à souffrir dans le passé, au même degré que nous aurions à en souffrir dans le présent, de la diminution de sa production agricole puisque l'Angleterre tirait du développement de son industrie, et surtout du développement de son commerce des bénéfices très supérieurs à ceux qu'elle aurait pu tirer de son agriculture. Mais les mêmes raisons profondes qui ont marqué dans le passé la différence du développement économique des deux pays subsisteront, peut-être à un moindre degré, mais subsisteront encore longtemps dans l'avenir, ne serait-ce qu'en raison de notre pauvreté en charbon et de l'infériorité de notre marine marchande.

Il suit de là que notre politique économique, tout en ne négligeant rien de ce qui peut favoriser notre production industrielle et notre expansion au dehors, ne devra jamais être tentée de sacrifier à ce développement industriel qui est à désirer, qui est même probable, mais qui n'est pas certain, si peu que ce soit de l'avenir beaucoup plus immédiat et plus sûr de notre production agricole qui, seule, est en état de nous assurer sinon la prépondérance tout au moins l'indépendance économique.

Sans doute, les agriculteurs pris individuellement continueront à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour accroître leur production, mais il ne faut pas oublier que leur nombre tend à décroître et que leur action est enfermée dans les limites étroites de leurs terres. C'est à l'Etat qu'il appartient de mettre à leur portée tout ce qu'ils ont besoin de prendre au dehors.

L'Etat doit donc poursuivre le développement et la diffusion des connaissances agricoles scientifiques qui, seules, peuvent permettre à la masse rurale de tirer des éléments naturels de la production le maximum de profit.

Il doit favoriser de même l'emploi généralisé des machines agricoles perfectionnées qui rendra moins pènible le travail de la terre et qui pourra compenser le déficit croissant et peut-être inévitable de la main-d'œuvre agricole, tout en laissant à l'agriculteur une marge de bénéfices suffisante pour retenir à la terre une part plus grande de cette main-d'œuvre.

L'Etat doit aussi favoriser les groupements agricoles de toute nature : associations syndicales, syndicats agricoles, coopératives de production, de transformation, de vente et d'achat, caisses mutuelles de crédit, caisses mutuelles d'assurances, sociétés de propagande, etc. qui permettent aux cultivateurs isolés d'exécuter, en commun, ce qui dépasserait les forces de chacun et de les faire bénéficier en même temps des avantages attachés à la grande et à la petite culture.

Les encouragements que l'Etat pourra être amené à consentir pour provoquer la formation de ces divers groupements profiteront, cela est certain, aux membres de ces groupements, mais profiteront bien plus encore à la collectivité toute entière qui cessera bientôt d'être tributaire de l'étranger.

On connait les transformations heureuses qui ont été, dans beaucoup de régions, la conséquence de la création des associations d'arrosage et de dessèchement, des syndicats professionnels agricoles pour la diffusion rapide de l'emploi des engrais et des fourrages concentrés. On sait aussi quels furent les effets sur l'amélioration de nos diverses races animales de la multiplication des sociétés et des syndicats d'élevage. On peut en dire autant de la multiplication des fromageries et fruitières, des beurreries, des caves, des huileries coopératives qui ont affranchi le producteur de la dîme toujours considérable qu'il lui fallait payer à l'industriel se chargeant de la transformation de ces produits.

Dans le même ordre d'idées un grand progrès reste à accomplir, c'est celui de la multiplication des réseaux de distribution d'énergie électrique fournissant aux villages tout à la fois la lumière et la force motrice nécesssaires aux divers travaux de la ferme.

L'amélioration ainsi poursuivie des conditions d'habitation et de vie à la campagne entraînera, en même temps, le développement de la culture générale des classes paysannes, la renaissance des industries rurales, l'apparition de toute une catégorie de petits artisans ruraux : entrepreneurs de battage et de labourage, mécaniciens, électriciens, comptables, administrateurs de sociétés mutuelles, de groupements divers, etc., qui viendront s'ajouter au maréchal-ferrant, au charpentier et au maçon d'autrefois et donner au village une vie nouvelle plus active, plus attrayante et plus variée.

Telles sont les grandes lignes du rôle que peut jouer le ministère de l'agriculture pour aider au relèvement économique du pays par l'intensification de la production agricole.

Ce n'est pas, d'ailleurs, seulement chez nous que ces constatations, qui étaient déjà vraies avant la guerre, mais qui le sont bien davantage encore maintenant, ont retenu l'attention de ceux qui vivent au milieu des populations rurales, qui ont suivi leur sort et secondé leurs efforts. Je ne puis mieux faire pour terminer ce bref exposé que de reproduire ci-dessous la conclusion du rapport de M. de Kerckove d'Exaerde, sur le budget de l'agriculture de Belgique : l'agriculture est loin d'être dans la brillante situation que l'on croit...

« Il faudra que le public se persuade que le luxe, la toilette, le plaisir, le cinéma, ne se payeront plus désormais sur les économies faites sur le dos de l'agriculture. La guerre mondiale a démontré que l'homme ne se nourrit pas de fer et d'acier, qu'il peut créer des monuments splendides, multiplier les titres de la richesse publique, que rien ne vaut le modeste grain de blé, déposé dans le sillon.

« Encourageons donc la classe agricole, pour le plus grand bien de la patrie. La classe où vient se renouveler le sang anémié des villes et des centres industriels; la classe de travail et d'économie; la classe du maximum de création, du maximum d'heures de travail et du minimum de consommation. »

Budget ordinaire.

CHAPITRE 1er. — Traitement du ministre et du sous-secrétariat d'Etat. — Personnel de l'administration centrale.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 1,340,000 francs.

Crédit demandé pour l'exercice 1920, 2,325,714 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920	2.319.400
Crédit proposé par la commission des finances	2.300.000
Diminution	19.400

Le Gouvernement avait demandé le 24 avril dernier une majoration de 24,000 fr. sur ce chapitre pour assurer l'application, pendant le quatrième trimestre 1920, de la loi du 2 août 1918 sur l'enseignement professionnel public de l'agriculture. Ce crédit était destiné à la création d'un poste de chef de service et d'un bureau spécial qui auraient été chargés de traiter les affaires entraînées par le développement de l'enseignement professionnel agricole dans les campagnes.

La Chambre des députés a réduit cette majoration à 194,000 fr., pensant que la création du poste de chef de service pouvait être différée.

Votre commission ne met pas obstacle à la création demandée d'un bureau, mais elle estime qu'elle peut être effectuée, pour l'exercice 1920, sans augmentation de la dotation du chapitre et vous propose, en conséquence, une réduction de 19,400 fr.

CHAPITRE 2. — Indemnités et allocations diverses, secours au personnel de l'administration centrale, travaux extraordinaires, frais de déplacements.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 102,000 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1920, 390,933 fr.

(1) Voir les nos 334, Sénat, année 1920, et 168-673-828, et *annexe*, 1227, et in-8° n° 169 — 12e législ. — de la Chambre des députés.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920 ..... 390.000
Crédit proposé par la commission des finances 360.000

Diminution 30.000

Les propositions du Gouvernement faisaient état, en ce qui concerne les crédits destinés au payement des travaux supplémentaires, par rapport au crédit accordé pour l'exercice 1919, d'une part, d'une majoration de 27,600 fr. portant relèvement des tarifs et, d'autre part, d'une réduction de 10,000 fr. tendant à marquer sa volonté de voir réduire le nombre des heures consacrées à des travaux supplémentaires.

Votre commission désireuse de diminuer davantage encore les heures supplémentaires, vous propose une nouvelle réduction de 30,000 fr. sur les crédits figurant pour cet objet à l'article 3 du chapitre qui ne comportait plus ainsi qu'une inscription de 33,600 fr.

CHAPITRE 3. — Personnel de service de l'administration centrale.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 135,240 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 217,355 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920 ..... 216.205
Crédit proposé par la commission des finances 210.000

Diminution 6.205

Votre commission vous propose de ramener les crédits de ce chapitre à la somme de 210,000 fr. figurant au projet initial du Gouvernement. En effet, elle estime, d'une part, que le ministre peut trouver dans les disponibilités du chapitre les crédits nécessaires pour assurer le service du sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.

CHAPITRE 4. — Indemnités et allocations diverses, secours au personnel de service de l'administration centrale.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 13,660 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 69,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920 ..... 69.000
Crédit proposé par la commission des finances 63.000

Diminution 6.000

Le projet du Gouvernement comporte un relèvement de 6,000 fr. motivé par l'augmentation du tarif des heures de travaux supplémentaires. Votre commission vous propose l'économie d'une égale somme qui serait opérée par réduction du nombre d'heures de travaux supplémentaires payées à ce personnel.

CHAPITRE 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 225,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 292,400 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920 ..... 292.400
Crédit proposé par la commission des finances 287.000

Diminution 5.400

Votre commission vous propose de revenir au crédit initial de 287,800 fr. demandé par le Gouvernement.

CHAPITRE 6. — Impressions de l'administration centrale, souscriptions aux publications, abonnements, autographies.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 260,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 295,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 295,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 295,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 7. — Mérite agricole et médailles agricoles.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 3,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 15,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 15,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 15,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 8. — Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des opérations des sociétés de courses.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 42,870 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 1,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 1,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 9. — Participation de la France aux dépenses de l'institut national d'agriculture à Rome.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 40,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 40,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 40,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 40,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 10. — Traitement et frais de représentation du délégué de la France au comité permanent de l'institut international d'agriculture à Rome.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 25,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 30,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 30,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 30,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 11. — Traitements des inspecteurs généraux de l'agriculture et du personnel du secrétariat de l'inspection générale de l'agriculture.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 111,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 220,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 220,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 220,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 12. — Indemnités, frais de tournées et de déplacements des inspecteurs généraux de l'agriculture, et frais de fonctionnement du secrétariat de l'inspection générale de l'agriculture.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 72,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 90,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 90,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 90,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 13. — Traitements des directeurs des services agricoles et professeurs d'agriculture.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 1 million 355,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 2 millions 600,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 2,600,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,600,000 fr.

Sans changement.

Votre commission rend hommage à l'activité considérable développée par les directeurs des services agricoles au cours de la guerre. Comme on le sait, ils ont été, en raison de leurs connaissances techniques, particulièrement mis à contribution par les services du ravitaillement et par les préfets dans les nombreuses commissions qui ont dû être instituées dans les départements pour assurer l'application des règlements portant taxation des denrées alimentaires, portant attribution de priorité pour les transports de produits agricoles et pour la fourniture des matières utiles à l'agriculture telles que les engrais, les semences, le charbon pour battages, les produits anticryptogamiques, l'essence, etc.

Mais l'intérêt de notre agriculture exige qu'ils soient déchargés dès maintenant de ces attributions accessoires qui, pour partie, restent encore en vigueur et que ces fonctionnaires puissent consacrer tout leur temps, avec l'expérience et l'autorité nouvelles qu'ils ont acquises au cours des dernières années, à leur tâche essentielle qui est de hâter par tous les moyens l'intensification de notre production agricole.

CHAPITRE 14. — Indemnités, frais de tournées, de déplacements et de secrétariat des directeurs des services agricoles et professeurs d'agriculture.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 700,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 700,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 700,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 700,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 27 *bis*. — Encouragements à la création de centres d'apprentissage agricole.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 150,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 150,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920 ..... 200.000
Crédit proposé par la commission des finances 150.000

Diminution 50.000

Les crédits inscrits à ce chapitre résultent du transfert au budget ordinaire de ceux qui étaient demandés par le Gouvernement au chapitre D du budget extraordinaire des dépenses de guerre.

CHAPITRE 28. — Encouragements à l'agriculture.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 1 million 140,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 1,300,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920 ..... 39.300.000
Crédit proposé par la commission des finances 11.240.000

Diminution 28.060.000

Le chiffre de 39,300,000 fr. figurant au *Journal officiel* comme ayant été voté par la Chambre des députés paraît erroné. Il résulte, en effet, de la discussion que la Chambre avait majoré le crédit de 1,300,000 fr proposé par le Gouvernement d'une somme de 30 millions pour l'allocation de subventions aux syndicats de motoculture ce qui donnerait un total de 31,300,000 francs.

Votre commission tout en se montrant favorable au principe de ces encouragements, a estimé que le relèvement adopté était exagéré. Une somme de 10 millions lui a paru suffisante pour satisfaire aux demandes de subvention, étant donné qu'un barème nouveau devra leur être appliqué.

Le ministre de l'agriculture a chargé une commission d'élaborer un barème maximum, et la commission de l'agriculture du Sénat, de son côté, sur le rapport du docteur Chauveau, s'est arrêtée sur le sujet à des conclusions qu'il convient de rappeler ici. Les syndicats de culture mécanique ayant la faculté de rétrocéder individuellement les appareils à leurs adhérents aux conditions et charges de l'arrêté du 26 décembre 1919, obtiendraient une subvention maxima de 25 p. 100 pour les appareils de construction française et de 15 p. 100 pour les appareils de construction étrangère. Une majoration de 15 p. 100 pour les appareils construits en France et de 10 p. 100 pour ceux construits à l'étranger pourrait être, en outre, accordée aux coopératives de culture mécanique exploitant en commun avec ces appareils dans les conditions de l'arrêté du 26 décembre 1919, aux entrepreneurs de culture mécanique et à l'office de reconstitution agricole des régions libérées en vue de rétrocessions individuelles.

Il appartiendra d'ailleurs au ministre de l'agriculture de tenir compte de ces indications dans la limite des crédits dont il disposera.

Votre commission vous propose en outre de distraire du chapitre 28 les 60,000 fr. inscrits à l'article 7 «Missions» pour en faire un chapitre spécial qui porterait le n° 28 *bis* et qui permettrait un contrôle plus sévère des crédits dépensés pour cet objet.

CHAPITRE 28 *bis*. — Missions.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, néant.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, néant.
Crédit proposé par la commission des finances, 60,000 fr.

Les explications données ci-dessus indiquent les raisons qui motivent la proposition de création de ce chapitre nouveau.

CHAPITRE 29. — Subventions aux offices agricoles départementaux et régionaux.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 22,800,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920. 13 millions.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920 ..... 22.800.000
Crédit proposé par la commission des finances 15.000.000

Diminution 7.800.000

Par raison d'économie, le Gouvernement avait proposé de ramener le crédit figurant à ce chapitre de 22.800.000 fr. à 13 millions. La commission des finances de la Chambre avait proposé un relèvement de 2 millions; enfin la Chambre des députés a rétabli le crédit de 1919 de 22,800 fr. étant entendu qu'une partie de ce crédit pourrait être affectée au payement des primes à diverses cultures qui semblaient devoir être dues pour l'exercice en cours, étant donné que l'abrogation des lois portant attribution des primes à la culture du lin et du chanvre, à la sériciculture et à la culture de l'olivier n'est pas encore votée.

Dans ces conditions, votre commission vous propose: 1° de maintenir à ce chapitre le crédit de 15 millions proposé par la commission des finances de la Chambre des députés; 2° de rétablir sous les numéros 29 *a*, 29 *b* et 29 *c*, les chapitres de primes aux diverses cultures avec les dotations budgétaires qu'on trouvera ci-dessous.

Le Parlement sera prochainement appelé à se prononcer sur le maintien ou sur la suppression des lois en vigueur portant attribution de primes à diverses cultures.

CHAPITRE 29 *a*). — Primes à la sériciculture. Frais de répartition et de contrôle et allocations diverses aux agents des préfectures.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 2 millions.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, néant.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,500,000 fr.

CHAPITRE 29 *b*). — Primes à la culture du lin et du chanvre. — Frais de répartition et de contrôle et allocations diverses aux agents des préfectures.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 1 million 200,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, néant.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,200,000 fr.

CHAPITRE 29 *c*). — Primes et encouragements à la culture de l'olivier. — Frais de répartition et de contrôle et allocations diverses aux agents des préfectures.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 2 millions.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, néant.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,500,000 fr.

CHAPITRE ». — Secours aux agriculteurs pour calamités agricoles.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 8,147,803 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, néant.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.

Chapitre supprimé par le Gouvernement comme suite au désir exprimé à maintes reprises par le Parlement de voir disparaître le plus tôt possible du budget les crédits de secours, et d'encourager la création des sociétés d'assurances mutuelles contre les divers risques agricoles.

CHAPITRE 30. — Inspection phytopathologique.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 15,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 30,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 30,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 30,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 31. — Surveillance et contrôle des opérations de grainage des vers à soie.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 45,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 65,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 65,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 65,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 32. — Traitements des inspecteurs généraux, des inspecteurs des associations agricoles et des institutions de crédit et du personnel du secrétariat et du service technique de l'inspection générale.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 110,500 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 160,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 160,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 160,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 33. — Frais de déplacements, de missions et indemnités aux inspecteurs généraux et aux inspecteurs des associations agricoles et des institutions de crédit, secours; frais de fonctionnement du secrétariat et du service technique.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 52,500 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 72,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 72,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 72,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 34. — Avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel pour prêts à court terme (loi du 31 mars 1899.)

Mémoire.

CHAPITRE 35. — Avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel pour prêts aux sociétés coopératives agricoles (loi du 29 décembre 1906).

Mémoire.

CHAPITRE 36. — Avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel et aux sociétés de crédit immobilier pour prêts à long terme en faveur des petites exploitations rurales et agricoles (lois des 19 mars 1910 et 9 avril 1918).

Mémoire.

CHAPITRE 37. — Allocations mises à la charge de l'Etat par l'article 6 de la loi du 9 avril 1918 sur les prêts aux pensionnés militaires et victimes civiles de la guerre.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 100 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 3,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 2,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 38. — Subventions aux sociétés d'assurances mutuelles agricoles.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 900,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 1,400,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, pour 1920, 1,400,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,400,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 39. — Consommations en nature (établissements agricoles).

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 75,900 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 75,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 75,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 75,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 39 *bis*. — Service de la main-d'œuvre agricole, service central, services départementaux, services de l'immigration et frais d'embauchage et de transport de la main-d'œuvre coloniale et étrangère destinée aux travaux agricoles.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, néant.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, néant.
Crédit proposé par la commission des finances, 600,000 fr.
Augmentation, 600,000 fr.

Transfert du chapitre C supprimé du budget extraordinaire 1re section.

La justification des crédits et les raisons du tranfert sont données plus loin au commentaire de l'ancien chapitre C.

CHAPITRE 40. — Traitement du personnel enseignant et divers des écoles nationales vétérinaires.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 553,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 979,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 979,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 979,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 41. — Traitement du personnel subalterne des écoles nationales vétérinaires.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 266,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 476,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 476,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 476,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 42. — Indemnités et allocations diverses au personnel des écoles nationales vétérinaires.

Crédit accordé pour l'exercice 1917, 28,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 218,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 218,000 fr.
Crédit proposé par la Commission des finances, 218,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 43. — Matériel des écoles nationales vétérinaires.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 555,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 1,200,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 1,200,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,200,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 44. — Services des hôpitaux et de la clinique dans les écoles nationales vétérinaires.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 81,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 250,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 250,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 250,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 45. — Traitement du personnel des services sanitaires vétérinaires.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 129,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 257,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 257,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 257,000 fr.
Sans changement,

CHAPITRE 46. — Services sanitaires vétérinaires. — Frais de tournées et dépenses diverses.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 168,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 240,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 440,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 440,000 fr.
Sans changement,

CHAPITRE 47. — Services départementaux des épizooties.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 569,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 930,000 francs
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 930,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 930,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 48. — Indemnités pour abatage d'animaux et saisie de viandes tuberculeuses; inoculations préventives effectuées par mesure administrative.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 800.000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 800,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 600,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 600,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 52. — Personnel de l'inspection et du secrétariat de la répression des fraudes.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 317,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 646,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 726,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 726,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 53. — Frais de tournées des inspecteurs de la répression des fraudes. — Secours. — Indemnités aux inspecteurs et employés du secrétariat d'inspection.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 235,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 360,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 430,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 430,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 54. — Frais de prélèvements et allocations diverses aux agents de prélèvements et aux agents des préfectures. — Matériel et frais d'impression du secrétariat d'inspection.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 360,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 560,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 440,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 440,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 55. — Frais d'inspection des établissements de produits médicamenteux et hygiéniques et des eaux minérales.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 135,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 235,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 235,000 fr.
Crédit propose par la commission des finances, 235,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 56. — Importation des semences fourragères.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 30,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 30,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 30,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 30,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 57. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 131,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 219,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 219,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 219,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 58. — Traitements du personnel des haras.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 450,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 920,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 920,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 920,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 59. — Frais de tournées et de missions du personnel des haras.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 185,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 220,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 210,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 210,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 60. — Indemnités et allocations diverses, secours au personnel des haras.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 28,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 50,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 50,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 50,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 61. — Traitements des sous-agents des haras.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 3,142,600 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 5,980,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 5,980,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 5,980,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 62. — Allocations, indemnités de monte, secours aux sous-agents des haras.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 175,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 550,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 550,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 550,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 63. — Soins et médicaments aux sous-agents des haras.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 39,394 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 50,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 50,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 50,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 64. — Habillement des sous-agents des haras.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 212,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 400,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 400,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 400,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 65. — Bâtiments du service des haras. — Grosses réparations, réparations d'entretien, frais de culture.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 580,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 650,000 fr.
Crédit vote par la Chambre des députés pour 1920 ..... 950.000
Crédit proposé par la commission des finances 570.000

Diminution 380.000

Les crédits votés par la Chambre s'élèvent à 950,000 fr. comportant une majoration de 300,000 fr. par rapport aux propositions primitives du Gouvernement, cette majoration devant être affectée à l'achat de la propriété de la Joye qui est contiguë au dépôt d'Hennebont dont l'agrandissement et la réfection s'imposent.

Votre commission est d'avis de donner son agrément à cette opération ; elle estime toutefois que ce crédit de 300,000 fr. devrait figurer à un chapitre 65 *ter* spécial qui serait intitulé « agrandissement du dépôt d'Hennebont », ce chapitre devant nécessairement disparaître dès que l'opération projetée serait réalisée.

Votre commission vous propose, en outre, de créer un chapitre nouveau sous le numéro 65 *bis* auquel seraient inscrits les crédits nécessaires aux frais de bureau, achat d'imprimés et publications diverses qui, par leur spécialisation, doivent logiquement faire l'objet d'un chapitre spécial et non pas d'un article du chapitre comportant les dépenses de réparation et d'entretien de dépôts d'étalons. De la sorte, le crédit de 950,000 fr. voté par la Chambre, figurant au chapitre 65, est ramené à 950,000 fr., moins 300,000 fr., moins 80,000 fr., soit 570,000 fr.

CHAPITRE 65 *bis*. — Frais de bureau.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, néant.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, néant.
Crédit proposé par la commission des finances, 80,000 fr.

Les explications données au chapitre 65 indiquent les raisons qui motivent la proposition de création de ce chapitre nouveau.

CHAPITRE 65 *ter*. — Agrandissement du dépôt d'Hennebont.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, néant.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, néant.
Crédit proposé par la commision des finances, 300,000 fr.
Les explications données au chapitre 65 indiquent les raisons qui motivent la proposition de création de ce chapitre nouveau.

CHAPITRE 66. — Frais de conduite. — Frais de monte. — Salaires.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 320,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 550,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 550,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 550,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE ». — Frais de conduite, frais de monte, salaires. — Rémunération d'auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 300,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, néant.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.
Chapitre supprimé en 1920. Sur les crédits précités, 85,000 fr. ont été reportés au chapitre 66.

CHAPITRE 67. — Ferrure, sellerie, soins et médicaments aux chevaux. — Subventions à diverses écoles de maréchalerie.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 290,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 400,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour l'exercice 1920, 400,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 400,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 68. — Nourriture des animaux. Haras.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 7,550,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 7 millions.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 7 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 7 millions.
Sans changement.

Le Gouvernement a cru pouvoir réduire de 550,000 fr. les crédits de ce chapitre en prévision d'une baisse possible du prix de revient des fourrages. La récolte satisfaisante aussi bien en foin qu'en avoine qu'il est possible d'escompter dès maintenant permet d'espérer que ces prévisions optimistes seront justifiées par les faits. Il va sans dire qu'étant donné leur objet ces crédits seraient sans difficulté relevés par voie de crédits supplémentaires si, contre toute attente, le besoin s'en faisait sentir.

CHAPITRE 69. — Consommations en nature. Haras.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 35,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 150,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 150,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 150,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 70. — Remonte des haras.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 3,200,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 10,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920..... 100.000
Crédit proposé par la commission des finances..... 10.000

Diminution..... 90.000

Votre commission vous propose de revenir au crédit demandé pour l'exercice 1920 par le Gouvernement, soit à 10,000 fr., les recettes du pari mutuel, qui ne font que croître, permettent de faire face à tous les besoins du chapitre en faisant appel au produit de l'année 1919 et, dans la mesure où ce sera nécessaire, aux recettes de l'exercice 1920, le crédit inscrit de 10,000 fr. ne figurant plus dans ce chapitre que comme crédit d'amorce qui serait complété dans l'avenir par des crédits budgétaires si les ressources actuelles du pari mutuel venaient à fléchir.

CHAPITRE 71. — Encouragement à l'industrie chevaline.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 3,832,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 20,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920..... 200.000
Crédit proposé par la commission des finances..... 20.000

Diminution..... 180.000

Votre commission vous propose de revenir au crédit de 20.000 fr. demandé par le Gouvernement pour les raisons qu viennent d'être indiquées ci-dessus en ce qui concerne le chapitre 70.

CHAPITRE 72. — Encouragement à l'industrie mulassiere.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 50,000 francs.
Crédit demandé pour 1920, 60,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 60,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 60,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 73. — Personnel de l'hydraulique et du génie rural.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 913,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 2,180,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 2,180,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,180,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 74. — Indemnités, secours et allocations de toute nature au personnel de l'hydraulique et du génie rural.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 192,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 460,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 460,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 460,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 75. — Police et surveillance de l'aménagement des eaux.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 200,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 350,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 350,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 350,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 76. — Etudes et travaux d'hydraulique et du génie rural à la cifarge de l'Etat.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 2 millions 700,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 2 millions 200,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 2,800,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,800,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 77. — Consommations en nature. Domaine national de Casabianda (Corse).

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 33,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 40,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 40,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 40,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 78. — Subventions pour études et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Encouragements au drainage. — Assainissement des marais communaux.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 1 million 250,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 2 millions.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 3,500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,500,000 fr.
Sans changement.

La commission des finances de la Chambre a proposé un relèvement des crédits demandés par le Gouvernement de 2 millions à 3 millions. La Chambre des députés, de son côté, a voté un nouveau relèvement de crédit de 500,000 fr. portant les prévisions pour ce chapitre à 3,500,000 fr.

Votre commission reconnaît tout l'intérêt que présente l'exécution de travaux d'hydraulique et de génie rural effectués par des associations syndicales, et des groupements agricoles de toute nature. Ces entreprises qui comportent principalement le curage des ruisseaux, le rétablissement du libre cours des eaux dans les rivières non navigables dont l'entretien a été fort négligé depuis 1914, l'exécution de travaux d'assainissement, de drainage et d'irrigation, la construction d'immeubles coopératifs, les remembrements, l'établissement des réseaux ruraux d'énergie électrique, l'ouverture de chemins ruraux, etc..., sont de nature à accroître considérablement notre production agricole et méritent, par suite, toute la sollicitude des pouvoirs publics.

Votre commission vous propose donc de maintenir les chiffres votés par la Chambre.

CHAPITRE 79. — Allocations et subventions à diverses institutions concernant l'hydraulique et le génie rural. — Météorologie agricole. — Enseignement à l'école supérieure du génie rural (4e semestre).

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 265,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 542,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 580,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 580,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 80. — Garanties d'intérêts aux entreprises d'hydraulique agricole.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 1 million de francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 1 million de francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 1 million de fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1 million de fr.
Sans changement.

CHAPITRE 81. — Surveillance et contrôle des compagnies concessionnaires de travaux d'hydraulique agricole.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 20,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 20,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 20,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 20,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE 82. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 2 millions.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 2,200,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 2,200,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,200,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 83. — Frais de correspondance télégraphique.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, néant.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 100,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 80,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 80,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 84. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations.

Mémoire.

CHAPITRE ». — Frais de fonctionnement de la commission de répartition des fonds généraux du pari mutuel destinés aux œuvres de bienfaisance. — Contrôle sur place de l'emploi des subventions allouées.

Crédit demandé par le Gouvernement, voté par la Chambre des députés et proposé par la commission des finances, néant.
Dépenses transférées au budget du ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales (chapitre 77).

CHAPITRE 85. — Frais de fonctionnement de la commission de répartition des fonds du pari mutuel destinés aux travaux communaux d'adduction d'eau potable.

Mémoire.

CHAPITRE 86. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance

Mémoire.

CHAPITRE 87. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916).

Mémoire.

CHAPITRE 88. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

CHAPITRE 89. — Personnel des agents des eaux et forêts dans les départements.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 2,845,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 5,500,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 5,500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 5,500,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 90. — Personnel des préposés domaniaux dans les départements.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 8,155,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 30 millions.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920	30.000.000
Crédit proposé par la commission des finances	29.900.000
Diminution	100.000

L'augmentation de crédit de ce chapitre, par rapport aux prévisions du budget de 1919, a deux causes : la première résulte du relèvement des traitements des fonctionnaires en exécution de la loi du 6 octobre 1919, la seconde résulte de la domanialisation des préposés forestiers communaux qui a été réalisée par la loi du 30 octobre 1919. Cette réforme était réclamée depuis longtemps par l'opinion publique et le Parlement ; elle entraîne, à elle seule une majoration de dépenses à la charge de l'Etat sur ce chapitre d'une dizaine de millions environ. Elle était cependant justifiée par ce fait que les préposés communaux ont la même origine que les préposés domaniaux et que le service qu'ils ont à assurer dans les forêts communales est le même que celui de leurs collègues domaniaux dans les forêts domaniales.

D'ailleurs, la soumission des forêts communales au régime forestier, qui implique l'existence de préposés spéciaux pour la garde de ces bois, est motivée plus encore par l'intérêt public que par l'intérêt communal. Ce régime protège, en effet, les forêts communales contre l'imprévoyance des municipalités qui pourraient être tentées de provoquer des coupes excessives pour satisfaire à des besoins passagers et risqueraient ainsi, en contribuant au déboisement des montagnes, de provoquer des désastres qui seraient surtout dommageables aux vallées inférieures, c'est-à-dire à la collectivité.

L'administration s'est d'ailleurs efforcée de réduire au minimum le nombre des préposés communaux devenus domaniaux en transformant en simples auxiliaires ceux dont le service n'avait pas une importance suffisante pour justifier leur admission dans le cadre des domaniaux. Elle devra s'efforcer dans l'avenir, au fur et à mesure des extinctions et des mises à la retraite, de diminuer le nombre de ces préposés en opérant des réunions de triages domaniaux ou communaux dans toute la mesure où ce sera possible. C'est pour marquer le désir du Parlement de voir hâter ces compressions de personnel que votre commission vous propose de réduire de 100,000 fr. les crédits du chapitre.

CHAPITRE ». — Rétribution d'auxiliaires chargés pour la durée de la guerre, de la gestion et de la surveillance des forêts soumises au régime forestier.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 100,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, néant.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.

Transférées pour 1920 au chapitre T du budget extraordinaire, ces dépenses ont été ramenées à 40,000 fr.

CHAPITRE 91. — Bonification des pensions de retraite des brigadiers et gardes forestiers communaux. — Secours au personnel communal.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 250,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 240,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 240,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 240,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE ». — Contribution de l'Etat pour le traitement des préposés forestiers communaux.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 1,026,250 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, néant.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.

Sans changement.

Chapitre supprimé dans le budget de 1920, en vertu de la domanialisation des préposés forestiers communaux (loi du 30 octobre 1919).

CHAPITRE 92. — Indemnités diverses aux agents et préposés de tout ordre. — Secours au personnel domanial. — Rétributions aux auxiliaires.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 1,675,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 2,550,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920	2.550.000
Crédit proposé par la commission des finances	2.540.000
Diminution	10.000

La réduction du crédit de ce chapitre est justifiée par les raisons développées dans le commentaire faisant suite au chapitre 90.

CHAPITRE 93. — Traitements du personnel de l'enseignement forestier.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 117,500 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 250,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 250,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 250,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 94. — Indemnités diverses au personnel de l'enseignement forestier.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 67,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 180,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 180,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 180,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 95. — Matériel de l'enseignement forestier.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 120,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 118,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 118,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 118,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 96. — Amélioration et entretien des forêts et des dunes.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 1,200,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 1,200,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920	1.200.000
Crédit proposé par la commission des finances	1.700.000
Augmentation	500.000

L'augmentation proposée par votre commission n'est qu'apparente, elle résulte du transfert à ce chapitre des crédits figurant au chapitre Z du budget extraordinaire « reliquat des dépenses de guerre » qui doit être supprimé.

La commission signale, en outre, à l'administration que dans le but d'accroître les ressources de l'Etat, elle aurait intérêt à aliéner à prix d'argent ou à donner en concession pour être mis en valeur par les particuliers tous les lais et relais de mer qu'elle détient et dont la garde n'est pas indispensable à la défense des terrains et forêts de l'intérieur avoisinant la mer.

CHAPITRE 97. — Pêche et pisciculture.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 60,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 240,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920	240.000
Crédit proposé par la commission des finances	440.000
Augmentation	200.000

L'augmentation proposée n'est qu'apparente car elle résulterait du transfert à ce chapitre de 200,000 fr. qui figurent au chapitre VI du

budget extraordinaire proprement dit pour le même objet.

Votre commision estime, en effet, qu'un gros effort doit être fait pour assurer le repeuplement des cours d'eau qui ont été dévastés dans les régions occupées par l'ennemi et qui ont également à souffrir du braconnage dans l'intérieur du pays. Notre magnifique réseau de rivières et de ruisseaux pourrait donner un appoint précieux à l'alimentation publique s'il faisait, au même degré que dans les pays voisins, l'objet de l'attention de l'administration. Celle-ci n'aurait qu'à s'inspirer de ce qui a été fait en Alsace et en Lorraine pour étendre à la France entière le bénéfice des progrès qui ont été réalisés au cours des dernières années dans nos provinces retrouvées.

CHAPITRE 99. — Restauration et conservation des terrains en montagne.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 1,150,000 francs.

Crédit demandé pour l'exercice 1920, 1 million.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920..... 1.000.000

Crédit proposé par la commission des finances..... 2.800.000

Augmentation..... 1.800.000

Cette augmentation n'est qu'apparente, elle résulte simplement du transfert à ce chapitre du crédit de 1,800,000 fr. qui avait été demandé par le Gouvernement au titre du chapitre III du budget extraordinaire. Votre commission a cependant cru devoir faire l'économie de 200,000 fr. qui avaient été votés en accroissement par la Chambre à ce même chapitre III.

CHAPITRE 99 *bis*. — Avances aux communes pour la création de chemins forestiers (études, examen des projets, avances pour exécution, contrôle des travaux).

Crédit accordé pour l'exercice 1919, néant.

Crédit demandé pour 1920, néant.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, néant.

Crédit proposé par la commission des finances, 100,000 fr.

Augmentation, 100,000 fr.

Chapitre nouveau : transfert du chapitre IV du budget extraordinaire, 2e section, supprimé.

CHAPITRE 100. — Aménagements et exploitations.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 500,000 francs.

Crédit demandé pour l'exercice 1920, 500,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 500,000 fr..

Crédit proposé par la commission des finances, 500,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 100 *bis*. — Conservation et régie de bois non soumis au régime forestier.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, néant.

Crédit demandé pour l'exercice 1920, néant.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, néant.

Crédit proposé par la commission des finances, 10,000 fr.

Augmentation, 10,000 fr.

Chapitre nouveau, transfert du chapitre V du budget extraordinaire, 2e section, supprimé.

CHAPITRE 101. — Entretien des chasses non affermées.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 25,000 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1920, 100,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 60,0000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 60,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 102. — Primes pour la destruction des loups et des sangliers. — Destruction des animaux nuisibles à l'agriculture dans les forêts domaniales.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 1 million 564,000 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1920, 250,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 483,333 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 483,333 fr.

Sans changement.

Votre commission ne croit pas devoir proposer de réduction sur ce chapitre, elle a toutefois décidé de vous demander la suppression du crédit de 450,000 fr. qui a été voté pour le même objet par la Chambre au titre du chapitre X comme dépense exceptionnelle résultant des hostilités. Elle estime qu'en réduisant les primes, le crédit de 483,333 fr. figurant au budget ordinaire est suffisant pour faire face à tous les besoins de l'exercice 1920.

CHAPITRE 103. — Impositions sur les forêts domaniales.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 2 millions.

Crédit demandé pour l'exercice 1920, 2,200,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 2,200,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,200,000 fr.

Sans changement.

Votre commission se demande si la majoration de 200,000 fr. prévue par rapport au crédit de 2 millions accordé pour l'exercice 1919 sera suffisante pour faire face aux besoins résultant du relèvement des impôts. Elle reconnaît qu'il est difficile à l'administration de faire dès maintenant des prévisions précises; il lui restera, il est vrai, la ressource de demander pour cet objet des crédits supplémentaires.

CHAPITRE 104. — Dépenses diverses et matériel du service des eaux et forêts. — Droit d'usage. — Frais d'instance.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 814,000 francs.

Crédit demandé pour l'exercice 1920, 2,250,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 2,250,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,250,000 fr.

Sans changement.

La commission des finances consent à ne pas apporter de réduction de crédit sur ce chapitre, toutefois, elle manifeste une certaine inquiétude au sujet du bon emploi des crédits prévus pour les fournitures de matériel et notamment de voitures automobiles à divers agents de l'administration forestière. Elle croit cependant devoir se borner à recommander de faire autant que possible l'acquisition de ces voitures aux stocks de guerre en faisant achat de véhicules en bon état et de bonne marque.

Elle estime également qu'il serait désirable que les crédits divers figurant à ce chapitre fissent l'objet, pour le budget de l'exercice 1921, d'une répartition en divers chapitres dans lesquels ne figureraient que les dépenses de même nature.

CHAPITRE 105. — Remboursements sur produits des forêts.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 112,000 francs.

Crédit demandé pour l'exercice 1920, 112,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 112,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 112,000 fr.

Sans changement.

Budget extaaordinaire.

1re section. — Dépenses exceptionnelles résultant des hostilités.

CHAPITRE A. — Dépenses pour l'enseignement agricole des jeunes Serbes en France.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 135,000 francs.

Crédit demandé pour l'exercice 1920, 80,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 60,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 60,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE B. — Bourses exceptionnelles aux démobilisés élèves des grandes écoles.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 451,750 francs.

Crédit demandé pour l'exercice 1920, 398,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 398,000 fr.

Crédit proposé par la commlssion des finances, 398,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE C. — Service de la main-d'œuvre agricole, service central, services départementaux, service de l'immigration et frais d'embauchage et de transport de la main-d'œuvre coloniale et étrangère destinée aux travaux agricole.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 1,653,000 francs.

Crédit demandé pour l'exercice 1920, 800,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920..... 750.000

Crédit proposé par la commission des finances..... 600.000

Diminution..... 150.000

Votre commission se rend compte des services importants que peut rendre un organisme tel que celui de la main-d'œuvre agricole pour favoriser l'immigration de cette main-d'œuvre en France et la bonne répartition des ouvriers dans chaque région de notre pays, au moment des gros travaux, mais elle croit devoir faire observer que ce service ne devrait plus être considéré comme un service de guerre mais comme un service permanent dont les crédits seraient rattachés au budget ordinaire. D'ailleurs, la loi qui institue les chambres d'agriculture a prévu, dans un de ses articles, l'organisation d'un office de la main-d'œuvre agricole; votre commission a décidé de faire figurer les dépenses afférentes à ce service non plus dans les crédits de guerre, mais dans le budget ordinaire au chapitre 39 *bis*.

Néanmoins, elle estime que toutes les économies possibles doivent être réalisées dans les circonstances actuelles et vous propose de ramener de 750,000 fr. à 600,000 fr. la dotation de ce chapitre.

CHAPITRE D. — Encouragements à la création de centres d'apprentissage agricole.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 150,000 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1920, 150,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920..... 200.000

Crédit proposé par la commission des finances..... 150.000

Diminution..... 50.000

Votre commission vous propose, pour les mêmes raisons, de ramener le crédit de ce chapitre de 200,000 à 150,000 fr., chiffre proposé primitivement par le Gouvernement et de le faire figurer dès cette année au budget ordinaire, à la suite des chapitres de l'enseignement agricole, sous le n° 27 *bis*.

CHAPITRE ». — Etudes et travaux d'adduction d'eau potable dans les régions dévastées par la guerre.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 1 million.

Crédit demandé pour l'exercice 1920, néant.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, néant.

Crédit proposé par la commission des finances, néant.

Dépenses transférées au budget du ministère des régions libérées.

CHAPITRE E. — Service des travaux de culture; acquisition de machines et de matériel; avances pour frais de culture; avances autorisées par la loi du 4 mai 1918; fonds de roulement.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 60 millions.

Crédit demandé pour l'exercice 1920, mémoire.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.
Chapitre supprimé.
Il est bon toutefois de faire remarquer que le libellé de ce chapitre est erroné et qu'il aurait pu être rédigé comme suit : « encouragements à la fabrication du matériel agricole, fonds de roulement », le chapitre qui figurait au budget de 1919 avec ce libellé ayant été transféré au ministère des régions libérées.

CHAPITRE », — Encouragements à la culture mécanique.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 800,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, néant.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.
Dépenses transférées au budget ordinaire, chapitre 28 (article 6).

CHAPITRE F. — Personnel du service du matériel agricole.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 151,250 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 40,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 35,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 35,000 fr.
Sans changement, mais étant bien entendu que ces dépenses qui ont fait l'objet de prévisions aux douzièmes provisoires, en cours d'exécution, ne reparaîtront plus au budget de 1921.

CHAPITRE G. — Matériel du service du matériel agricole.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 50,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 9,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 8,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 8,000
Sans changement. Même observation.

CHAPITRE H. — Personnel de l'office des produits chimiques agricoles.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 158,750 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 140,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 120,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 120,000 fr.
Sans changement.
Votre commission, sans demander la suppression complète de ce chapitre sur l'exercice prochain, insiste auprès de l'administration pour hâter la liquidation d'un service qui a été créé pour les services exceptionnels du temps de guerre et qui ne doit pas, par suite, survivre trop longtemps à la cessation des hostilités.

CHAPITRE I. — Matériel de l'office des produits chimiques agricoles.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 14,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 9,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 8,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 8,000 fr.
Sans changement. Même observation.

CHAPITRE I *bis*. — Amélioration et extension des arrosages et de l'alimentation publique dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et de la Vaucluse. — Constitution de réserves dans le bassin du Verdon. — Exécution des canaux principaux. — Participation à l'exécution des canaux de distribution correspondants.

Crédit demandé pour l'exercice 1920, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, néant.
Crédit proposé par la commission des finances, 100,000 fr.
Augmentation, 100,000 fr.
Chapitre nouveau. Transfert du chapitre I du budget extraordinaire, 2e section, supprimé.

CHAPITRE J. — Office des produits chimiques agricoles. — Fonds de roulement.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, mémoire.

CHAPITRE K. — Frais d'application de la loi du 4 mai 1918 sur la mise en culture des terres abandonnées.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 200,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 200,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 200,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 200,000 fr.
Sans changement.
Au 31 mai 1920, l'application de la loi du 4 mai 1918 avait donné les résultats suivants : sur 100 millions de crédits ouverts aux comités départementaux d'action agricole, ceux-ci avaient consenti pour 91,299,354 fr. de prêts à 3.168 agriculteurs pour la mise en culture de 168,132 hectares. Sur ces 3,168 emprunteurs, 1,450 sont des réfugiés ou des exploitants des régions libérées auxquels il a été attribué pour 60,880,998 fr. de prêts, soit un peu moins des deux tiers des crédits disponibles et les deux tiers des sommes réellement prêtés. Les bénéficiaires de ces prêts disposent de cinq ou dix ans pour le remboursement, selon qu'ils appartiennent à la zone de l'intérieur ou qu'ils sont originaires ou exploitants des régions libérées. Il n'est donc pas étonnant, dans ces conditions, que les sommes recouvrées jusqu'ici soient relativement peu importantes. Il y a cependant lieu de remarquer que ces remboursements qui n'atteignaient que 1,802,210 fr. fin décembre 1919, avait atteint le chiffre de 4,395,512 fr. fin mai 1920. Cette progression rapide dans les remboursements, qui se manifeste dès la première année, permet donc d'espérer que ces opérations se poursuivront régulièrement dans les années à venir et que la presque totalité, sinon la totalité, des sommes avancées pourront être récupérées.

CHAPITRE L. — Commissariats à l'agriculture.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 332,350 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 55,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 50,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 50,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE M. — Indemnités exceptionnelles de cherté de vie.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 9,385,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 5,400,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 5,400,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 5,400,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE ». — Avances exceptionnelles de traitements.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 5,438,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, néant.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.
Chapitre supprimé en 1920.

CHAPITRE N. — Indemnités aux fonctionnaires évacués des régions envahies.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 300,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 40,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 40,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 40,000 fr.
Sans changement.

CHAPITRE ». — Service des travaux de culture. — Avances autorisées par la loi du 4 mai 1918. — Fonds de roulement.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 35 millions.
Crédit demandé pour l'exercice 1920 et voté par la Chambre des députés, néant.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.
Chapitre supprimé en 1920, le compte spécial ayant reçu la totalité du crédit qui lui est affecté.

CHAPITRE O. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans les régions libérées.

Crédit accordé pour 1919, 3,824,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 2,390,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 2,390,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,390,000 fr.
Sans changement. Toutefois, votre commission estime que les dépenses inscrites à ce chapitre devraient figurer au budget des dépenses recouvrables en exécution du traité de paix.

CHAPITRE P. — Frais de correspondance télégraphique.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 6,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 8,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 8,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.
Diminution, 8,000 fr.
Votre commission estime que les frais de cette nature doivent être imputés sur le chapitre correspondant du budget ordinaire.

CHAPITRE Q. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE R. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916).

Mémoire.

CHAPITRE S. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

CHAPITRE T. — Rétribution d'auxiliaires chargés, pour la durée de la guerre, de la gestion et de la surveillance des forêts soumises au régime forestier.

Crédit pour l'exercice 1919, néant.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 40,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 40,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.
Supprimé.
La guerre étant terminée, votre commission estime que ce chapitre doit être supprimé, les dépenses de l'espèce pouvant être supportées par le chapitre 92 du budget ordinaire dont le libellé est modifié en conséquence.

CHAPITRE U. — Liquidation du service militaire des bois.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 16,783,700 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 3,500,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920..... 3.000.000
Crédit proposé par la commission des finances..... 2.500.000
Diminution..... 500.000
Réduction jugée possible.

CHAPITRE V. — Exploitations dans les forêts domaniales pour les besoins résultant de l'état de guerre.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 3,350,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 2,200,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 2,200,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,200,000 fr.

Sans changement.

Votre commission estime, toutefois, que ce chapitre doit disparaître dès que les travaux seront terminés.

CHAPITRE ». — Travaux de reconstitution forestière à effectuer par l'Etat, à titre d'avances remboursables, dans les bois communaux et particuliers dévastés par les faits de guerre.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 850,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, néant.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.

Chapitre supprimé. Dépenses transférées sous la même rubrique au chapitre 57 du compte des dépensee recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix.

CHAPITRE W. — Acquisition de forêts dévastées et de terrains agricoles ruinés par les faits de guerre devenus impropres à toute culture autre que la culture forestière et à convertir en bois.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 100,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 400,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 800,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 800,000 fr.

Sans changement.

Le Gouvernement avait demandé primitivement (projet n° 168), un crédit de 1 million qui a été réduit (projet n° 673) à 400,000 fr. par raison d'économie. La Chambre des députés, considérant l'intérêt supérieur qui s'attache à généraliser dans toute la mesure désirable les acquisitions de cette nature, a relevé à 800,000 francs le crédit inscrit à ce chapitre. Etant donnée l'époque tardive à laquelle le budget pourra être voté, votre commission estime que ce crédit de 800,000 fr. sera vraisemblablement suffisant.

CHAPITRE X. — Primes pour la destruction des sangliers.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, néant.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 700,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920 ..... 450.000
Crédit proposé par la commission des finances 300.000

Diminution 150.000

Votre commission estime que les primes pour destruction des sangliers doivent être considérablement réduites.

CHAPITRE Y. — Remise en état des parcs de Versailles et de Saint-Cloud.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, 300,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 300,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 300,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE Z. — Travaux de restauration dans les forêts et les dunes.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, néant.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 500,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.

Supprimé.

Votre commission estime toutefois que le crédit de 500,000 fr. figurant à ce chapitre doit être transféré, comme il a été dit précédemment, au chapitre 96 du budget ordinaire, dont la dotation serait ainsi portée de 1,200,000 fr. à 1,700,000 fr.

2e section. — Dépenses extraordinaires proprement dites.

CHAPITRE I. — Amélioration et extension des arrosages et de l'alimentation publique dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse. — Constitution de réserves dans le bassin du Verdon. — Exécution des canaux principaux. — Participation à l'exécution des canaux de distribution correspondants.

Crédit demandé pour l'exercice 1920, 1 million.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 1 million.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.

Supprimé.

Votre commission vous propose, d'une part, de réduire à 100,000 fr., visés dans l'intitulé de ce chapitre et les crédits d'autre part, de transférer ce crédit de 100,000 fr. pour l'affecter à des études au chapitre I *bis* du budget extraordinaire, 1re section.

CHAPITRE II. — Reconstitution et restauration de bâtimments aux écoles nationales d'agriculture de Grignon et de Rennes.

Crédit demandé pour l'exercice 1920, 400,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 400,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.

Supprimé.

Votre commission estime que ces crédits doivent faire l'objet d'un chapitre portant le même intitulé et inscrit au budget ordinaire sous le n° 22 *bis* avec la même dotation de 400,000 fr.

CHAPITRE III. — Travaux de restauration en montagne.

Crédit demandé pour l'exercice 1920, 1,800,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 2 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.

Supprimé.

Votre commission vous propose de supprimer ce chapitre mais de transférer au chapitre 99 du budget ordinaire le crédit de 1,800,000 fr. demandé primitivement par le Gouvernement au titre du budget extraordinaire. Les crédits affectés aux travaux de restauration en montagne se trouveraient ainsi portés de 1 million à 2,800,000 fr.

CHAPITRE IV. — Avances aux communes pour la création de chemins forestiers (études, examen des projets, avances pour exécution, contrôle des travaux).

Crédit demandé pour l'exercice 1920, 100,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 100,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.

Chapitre supprimé et crédit transféré au chapitre 99 *bis* du budget ordinaire.

CHAPITRE V. — Conservation et régie de bois non soumis au régime forestier.

Crédit demandé pour l'exercice 1920, 10,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 10,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.

Supprimé.

Votre commission vous propose de supprimer ce chapitre et d'inscrire les crédits correspondants au budget ordinaire avec le même libellé et la même dotation à un nouveau chapitre portant le n° 100 *bis*.

Comptes des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix.

CHAPITRE 55. — Bourses aux pupilles de la nation.

Crédit demandé pour l'exercice 1920, 162,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 162,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 162,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 56. — Restauration des forêts domaniales dévastées par les faits de guerre.

Crédit demandé pour l'exercice 1920, 3,650,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 3,650,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,650,000 fr.

Sans changement.

CHAPITRE 57. — Travaux de restauration forestière à effectuer par l'Etat, à titre remboursable, dans les bois communaux et particuliers dévastés par les faits de guerre.

Crédit demandé pour l'exercice 1920, 2 millions.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 2 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 2 millions.

Sans changement.

CHAPITRE VI. — Pêche et pisciculture (étude et construction d'établissements producteurs d'œufs embryonnés, de salmonides, d'alevins, d'aloses, d'écrevisses).

Crédit demandé pour l'exercice 1920, 200,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1920, 200,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.

Supprimé.

Cette suppression n'est qu'apparente, les 200,000 francs prévus au budget extraordinaire doivent être transférés au chapitre 97 « pêche et pisciculture » du budget ordinaire dont la dotation serait ainsi portée de 240,000 à 440,000 francs.

CHAPITRE VII. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE VIII. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 20 novembre 1915 et 30 décembre 1916).

Mémoire.

CHAPITRE IX. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

ANNEXE N° 339 XI *B*

(Session ord. — Séance du 10 juillet 1920.)

RAPPORT fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 (enseignement agricole), par M. Charles Deloncle, rapporteur (1). — Urgence déclarée.

Messieurs, le rapport que votre commission des finances m'a fait l'honneur de me confier n'exige pas de longs développements. En effet,

(1) Voir les nos 334, Sénat, année 1920, et 168-678-828 et annexe, 1227 et in-8° n° 169. — 12e législ. — de la Chambre des députés.

les crédits votés par la Chambre pour les services de l'enseignement agricole (chapitre 15 à 27) répondent strictement aux besoins indispensables de leur fonctionnement. Si, sur certains chapitres, on constate des augmentations sur les crédits votés en 1919, ces augmentations ne sont dues qu'à des relèvements des traitements du personnel, effectués en conformité de la nouvelle échelle des traitements, soit de l'application de la loi du 2 août 1918 sur l'enseignement professionnel de l'agriculture, ainsi qu'on pourra le vérifier en prenant connaissance des observations placées dans l'examen des chapitres à la suite de chacun d'eux.

On ne peut que regretter vivement que la situation présente de nos finances ne permette pas de doter plus largement notre enseignement agricole, mais, si comme nous l'espérons personnellement, le projet de loi déposé par le Gouvernement et récemment voté par la Chambre sur la transformation et la création d'écoles d'agriculture est voté par le Sénat, des crédits suffisants pourront être chaque année, mis à la disposition de l'administration de l'agriculture pour le développement de l'enseignement professionnel agricole, en particulier pour la création de nouvelles écoles d'agriculture et l'amélioration de notre enseignement supérieur.

En ce qui concerne notre enseignement supérieur nous remarquerons donc que si le budget de l'Institut national agronomique, pour l'exercice 1920, atteint un chiffre sensiblement plus élevé que celui des années précédentes, ces augmentations proviennent uniquement :

1° Des conséquences de la loi du 14 novembre 1918, relative aux indemnites exceptionnelles du temps de guerre et aux charges de famille ;

2° De l'augmentation du nombre des élèves passé de 100 à 360, environ ;

3° De l'élévation du prix des matières consommées, soit pour l'entretien général, soit pour le fonctionnement des laboratoires.

Or, l'Institut national agronomique a été créé non seulement pour former des agriculteurs éclairés et instruits, mais encore pour préparer une pépinière de jeunes savants qui, après avoir travaillé dans ses laboratoires, constitueront, au point de vue agronomique, le personnel scientifique qui fait actuellement absolument défaut en France. Sans ce personnel, on ne pourrait faire progresser l'agriculture d'une manière rationnelle, quel que soit le nombre des laboratoires, des offices régionaux, des stations agronomiques que l'on se propose de fonder.

Si cette grande école ne peut donner à ses élèves, à l'intérieur de l'école même, l'enseignement pratique de l'agriculture, il doit, sous peine de faillir à sa tâche, leur donner un haut enseignement scientifique dans ses laboratoires et ses galeries de collections, et ce résultat ne pourra être obtenu que si les crédits affectés aux laboratoires d'enseignement et de recherches sont largement dotés : les crédits actuels ne pourront que d'une façon tout à fait incomplète répondre aux besoins de cet enseignement scientifique.

Depuis l'origine de l'institut agronomique, c'est-à-dire depuis 1876, la plupart des laboratoires sont privés, pour raison d'économie, du personnel nécessaire. Chacun d'eux devrait avoir, à côté du professeur, un chef de travaux et, au moins, un préparateur. Or, en dehors du laboratoire de chimie des élèves et des laboratoires de botanique, de zootechnie et, enfin, de celui de viticulture, les laboratoires n'ont pas de chef de travaux, même pas de préparateur. Si l'on veut que l'institut agronomique remplisse sa mission d'enseignement et de recherches, il faut prévoir, à brève échéance, au moins un préparateur pour chacun de ses laboratoires, ce qui nécessiterait la création de six postes de préparateurs.

Les professeurs, malgré l'augmentation générale accordée aux fonctionnaires, n'ont pas un traitement suffisant pour se consacrer entièrement à l'institut agronomique. Des professeurs, dont les travaux honorent la science française et comptent plus de 40 ans de services, ont 12,000 fr. d'appointements !

L'institut agronomique ne pourra garder le rang éminent qu'il occupe dans le monde scientifique, la haute réputation qu'il a atteinte, en France comme à l'étranger, qu'à la condition expresse que chacune de ses chaires soit confiée à un maître d'une autorité reconnue, à un chef d'école. Il doit s'assurer la collaboration de ces hommes éminents. S'il ne les rétribue pas de façon suffisante, ou ils ne viendront pas à lui, ou ils n'accepteront de venir que si on les autorise à garder la chaire qu'ils occupaient à l'extérieur. Et, dans ce cas, si l'institut agronomique a le bénéfice de leur enseignement oral et de leur réputation, il n'aura pas celui de leur présence constante à l'école qui vivifierait les laboratoires et, seule, permettrait de créer cette pépinière de jeunes chercheurs à laquelle nous avons fait allusion tout à l'heure.

Il faudra prévoir, de ce fait, sur l'exercice 1921 une augmentation sensible du budget du personnel. Elle sera largement compensée par les nouveaux services que rendra l'institut agronomique et la consécration de son haut enseignement.

Il faudra prévoir encore de notables augmentations pour certains services qui sont essentiels au bon fonctionnement de l'institut agronomique, mais qui, par raison d'économie, ont été toujours très peu favorisés. C'est ainsi que le crédit affecté à la bibliothèque pour les abonnements aux périodiques agricoles, l'achat des livres, les reliures, n'était, en 1919, que de 2,300 fr. — le même qu'en 1914. Le crédit, déjà très bas, avant la guerre, était devenu par trop insuffisant, Les livres et les reliures ont atteint en effet, des prix qui dépassent considérablement ceux d'avant-guerre. Le crédit qui figure au budget de 1920 n'est que de 5,000 fr. il est encore bien modeste.

Le nombre des élèves de l'institut agronomique a doublé depuis la paix, par rapport au chiffre d'avant-guerre. Certes, cette augmentation considérable des effectifs tient en grande partie à la rentrée à l'école des jeunes gens antérieurement reçus qui avaient été mobilisés ; mais on peut prévoir que des causes naturelles maintiendront, à l'avenir, une population scolaire sensiblement plus nombreuse que celle d'avant-guerre à laquelle il convient, dès à présent, de se préparer. L'institut agronomique n'a pas les moyens matériels de recevoir normalement autant d'élèves. Il a pu, ces dernières années, en accueillir un nombre exceptionnellement élevé, mais ce fut au détriment de l'enseignement et des recherches. Cette situation ne peut se renouveler.

Si l'on consulte la statistique établie depuis 1876, date de la création de l'institut agronomique, jusqu'à cette année, on constate que la courbe qui représenterait la variation du nombre des candidats inscrits a passé par un maximum en 1893, pour redescendre quelques années avant la guerre et reprendre, depuis l'armistice, une marche ascensionnelle.

De 1876 à 1887, le nombre des candidats s'est accru de 30 à 100 environ ; de 1887 à 1893, de 100 à 350 ; immédiatement avant la guerre, il oscillait autour de 200 ; l'an dernier, en 1919, il a été de 279.

Le nombre d'élèves reçus depuis 1893 jusqu'à 1913 ne s'est pas beaucoup écarté de 80 mais, l'an dernier, le grand nombre de candidats, la nécessité de recevoir les jeunes gens dont les études avaient été interrompues par la guerre, ont porté la population de l'école de 80 à 160 environ dans chacune des promotions. A cela il a fallu ajouter, pour chaque année, une quarantaine d'auditeurs libres ; soit des effectifs totaux, par année, de près de 200 personnes.

Le concours d'admission, sauf pour les deux dernières années où il a fallu témoigner beaucoup d'indulgence envers les élèves démobilisés, a toujours été sévère. On ne recevait en moyenne, que le tiers des candidats qui se présentaient. Aussi les promotions étaient-elles très suffisamment préparées à suivre l'enseignement et elles n'ont donné que très peu de déchet, en sorte que le nombre des élèves diplômés a été sensiblement égal à celui des élèves reçus, soit 80 pour les années qui ont précédé la guerre et l'année dernière.

Quel sera, dans le très prochain avenir, le nombre des personnes qui demanderont à profiter de l'enseignement de l'institut agronomique ? Son effectif va-t-il continuer à grandir ou bien, au contraire, va-t-il retomber à ce qu'il était dans les meilleures années qui ont précédé les hostilités ? On peut avancer, sans crainte de se tromper, que ces effectifs seront dans l'avenir notablement supérieurs à ceux d'avant-guerre.

Plusieurs raisons militent, en effet, fortement en faveur de l'augmentation des effectifs de l'Institut agronomique.

C'est un fait, qui a été signalé à plusieurs reprises, que la guerre a incité un plus grand nombre de jeunes gens à se diriger vers les études techniques et, en particulier, vers les écoles d'agriculture.

A cette première cause s'ajoute l'agrandissement même de notre domaine territorial grâce au retour à la France de l'Alsace et de la Lorraine.

La victoire a donné un prestige universel, non seulement à notre armée mais encore à toutes les branches de notre activité et, en particulier, à notre activité intellectuelle. Nul doute, on en a dès maintenant les preuves, qu'un grand nombre de jeunes étrangers qui, autrefois, allaient étudier dans les universités et les écoles spéciales de l'Empire d'Allemagne ne viennent désormais frapper à notre porte. Refuser de recevoir cette clientèle étrangère, faute de place, serait la jeter dans les bras de nos ennemis. Il y a là un danger contre lequel il est nécessaire de se prémunir dès aujourd'hui.

L'admission des jeunes filles à l'institut agronomique, le succès que cette mesure a remporté tout de suite, constituera encore un facteur d'accroissement du nombre des personnes qui demanderont à profiter de l'enseignement de l'institut agronomique. Mais c'est l'attrait qu'offrent les professions agricoles, les diverses carrières qui se recrutent à l'institut agronomique, qui attireront surtout les élèves.

A l'institut agronomique sont annexées un certain nombre d'écoles d'application qui ont toujours retenu des sujets d'élite et en retiendront de plus en plus. Ce sont les écoles des eaux et forêts, des haras. A ces écoles vont s'ajouter l'école supérieure du génie rural et les sections dites d'application, ouvertes aussi aux élèves des écoles nationales d'agriculture et créées par la loi du 9 août 1918 sur l'enseignement professionnel de l'agriculture. Nous pourrions démontrer tout aussi bien que notre enseignement agricole à tous ses degrés devrait recevoir des crédits plus élevés. C'est dire que votre commission a été unanime à vous proposer, malgré son désir d'opérer des compressions, d'adopter les crédits que le Gouvernement vous a demandés et qui ont été votés par la Chambre.

Des observations analogues pourraient être présentées pour les crédits de nos stations et laboratoires de recherches dont j'ai également à m'occuper dans ce rapport. Les ressources demandées sont strictement nécessaires à l'existence de ces établissements. (Chapitres 49, 50 et 51.)

EXAMEN DES ARTICLES

CHAPITRE 15. — Personnel de l'enseignement ménager.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 75,260 fr.
Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 108,000 fr.

L'enseignement ménager qui était professé à l'école supérieure et ménagère de Grignon, aux écoles de Kestiner (Finistère) et de Coëtlogon (Ille-et-Vilaine) a été depuis organisé à l'école de Rennes et c'est surtout ce qui justifie l'augmentation du crédit en 1920, avec l'accroissement des traitements.

CHAPITRE 16. — Matériel de l'enseignement ménager. — Participation de l'Etat à la création et au fonctionnement des écoles ménagères.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 168,200 fr.
Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 456,750 fr.

Le Gouvernement avait primitivement porté à seulement 200,000 fr. le crédit de ce chapitre, mais, pour pouvoir assurer l'application, pour le 4e trimestre 1920, de la loi du 2 août 1918 sur l'enseignement professionnel public de l'agriculture, il a demandé et obtenu de la Chambre un crédit supplémentaire de 256,750 fr. dont le détail s'établit ainsi :

a) Participation de l'Etat (subvention de

70 p. 100 à la création des écoles ménagères temporaires..... 49.000

b) Participation de l'Etat aux écoles ménagères ambulantes..... 15.750

c) Supplément de crédit pour assurer le fonctionnement, en 1920, des écoles ménagères ambulantes actuellement existantes (à cause de l'augmentation de la subvention de l'Etat, 70 p. 100 au lieu de 50 p. 100)..... 192.000

Total..... 256.750

L'administration doit, en effet, créer 10 nouvelles écoles ménagères, en plus des 28 actuellement existantes. Or, le budget-type de ce genre d'école prévoit une dépense annuelle de 28,000 fr. dont 19,800 pour la part de l'Etat soit, pour 10 écoles et un trimestre une somme de 49,000 fr.

Enfin l'administration compte avoir en septembre, 5 écoles ménagères ambulantes, le manque de personnel ne permettant d'en prévoir plus. Or, le budget-type des écoles de ce genre faisant ressortir une dépense de 18,000 fr. par école et par an, la part de l'Etat est de $\frac{11.000 \times 70}{100} = 12,500$ fr., soit pour 5 écoles 63,000 fr. et pour le 4e trimestre de 1920 : 15,750 francs.

Ainsi se trouve justifiée la presque totalité de l'augmentation de crédits inscrite ci-dessus.

CHAPITRE 17. — Personnel de l'institut national agronomique.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 335,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 500,000 fr.

Cette augmentation ne provient que de l'application de la nouvelle échelle des traitements.

CHAPITRE 18. — Personnel des sections d'application de l'institut national agronomique et des divers établissements d'enseignement agricole.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, néant.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 58,750 fr.

Cette somme représente les traitements du personnel des sections d'application de l'institut national agronomique et des divers établissements d'enseignement agricole (4e trimestre 1920).

Ces sections sont les suivantes :

1° Section d'enseignement agricole (pour la formation des futurs professeurs d'agriculture, (art. 4 de la loi du 2 août 1918);

2° Section d'agriculture pour la formation des agriculteurs exploitants et des directeurs de grands domaines.

Ces deux premières sections fonctionneront parallèlement à l'institut agronmique d'abord, puis dans les écoles nationales d'agriculture. Les futurs professeurs seront envoyés ensuite dans une école pratique d'agriculture où on leur enseignera la pédagogie. La dépense annuelle de ces deux sections est de 180,000 fr.;

3° Section des sciences physiques, chimiques et naturelles pour la formation des spécialistes de l'application de ces sciences à l'agriculture et à l'industrie agricole, 30,000 fr.;

4° Section de mutualité et de coopération agricoles pour la formation des directeurs de syndicats, de caisses de crédits d'assurances et de sociétés coopératives agricoles, 25,000 fr.

CHAPITRE 19. — Matériel de l'institut national agronomique.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 225,000 francs.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 260,000 fr.

Cette légère augmentation est largement justifiée par l'augmentation du prix de tous les objets nécessaires à l'enseignement.

CHAPITRE 20. — Matériel des sections d'application de l'institut national agronomique et des divers établissements d'enseignement agricole.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, néant.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 58,250 fr.

Ce chapitre nouveau comprend, sous cette rubrique, les bourses et le matériel proprement dit (application de la loi du 2 août 1918).

a) Bourses.

1° Section d'enseignement agricole :

30 bourses de 4,000 fr. par an, pendant dix-huit mois, pour les deux promotions.. 180.000

2° Autres sections :

10 bourses de 150 fr. par mois, pendant quinze mois pour la section d'agriculture, et pendant huit mois pour les autres sections..... 15.000

Total..... 195.000

Soit pour le 4e trimestre 1920, 49,500 fr.

b) Matériel.

1° Section d'enseignement agricole et d'agriculture..... 20.000

2° Section des sciences physiques, chimiques et naturelles..... 10.000

3° Section de la mutualité et de la coopération agricoles..... 5.000

Total..... 35.000

Soit, pour le 4e trimestre 1920, 8,750 fr.

Votre commission estime qu'à l'avenir les bourses ne devraient pas figurer au chapitre du matériel.

CHAPITRE 21. — Personnel des écoles nationales d'agriculture.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 482,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé pa votre commission des finances, 970,000 fr.

Cette augmentation est motivée par la nouvelle échelle des traitements.

CHAPITRE 22. — Matériel des écoles nationales d'agriculture.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 652,600 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 748,000 fr.

L'augmentation est justifiée pour les mêmes raisons que celles indiquées au chapitre 19.

CHAPITRE 23. — Personnel des écoles spéciales et des établissements d'élevage.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 162,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 290,000 fr.

Les crédits de ce chapitre se répartissent ainsi :

Ecole nationale des industries agricoles (Douai), 162,000 fr.

Ecole nationale d'horticulture de Versailles, 134,800 fr.

Bergerie nationale de Rambouillet, 16,000 fr

CHAPITRE 24. — Matériel des écoles spéciales et des établissements d'élevage.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 111,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 185,000 fr.

Même observation qu'au chapitre 19.

CHAPITRE 25. — Personnel des écoles pratiques. fermes-écoles, établissements divers et stations agricoles.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 1,745,000 francs.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 2,680,000 fr.

Ces crédits sont nécessaires pour faire face au payement du personnel en fonctions en tenant compte de la nouvelle échelle des traitements. Il y a lieu de remarquer que l'augmentation est plus notable qu'elle ne le semble en apparence. En effet, une partie du crédit, celui se rapportant au personnel des stations agricoles a été transféré au chapitre 49,

CHAPITRE 26. — Matériel des écoles pratiques fermesé coles, établissements divers et stations agricoles. — Subventions à diverses institutions agricoles.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 880,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 720,000 fr.

La réduction opérée n'est qu'apparente. En réalité, le crédit est même augmenté. En effet, il a été opéré un transfert d'un crédit de 319,000 francs aux stations agricoles relevant de la direction des services sanitaires et scientifiques, comme nous l'indiquons, d'autre part, au chapitre 51.

CHAPITRE 27. — Indemnités et allocations diverses, frais de déplacement du personnel des établissements d'enseignement agricole et d'élevage, établissements divers et stations agricoles. — Enseignement post scolaire. — Secours.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 135,000 francs.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 426,000 fr.

Le crédit primitivement demandé par le Gouvernement s'élevait à 314,000 fr., mais ultérieurement le ministre de l'agriculture a demandé un crédit de 116,000 fr. de plus pour appliquer la loi du 2 août 1918.

CHAPITRE 49. — Traitement du personnel des stations agronomiques et des stations de recheaches sur les maladies des plantes (épiphyties).

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 131,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 812,000 fr.

L'augmentation de ce chapitre provient :

1° D'un transfert de crédit de 285,000 fr. du chapitre 25, article 5, en vue de réunir les dépenses des stations agronomiques et des laboratoires agricoles à celles concernant les stations de recherches sur les maladies des plantes ;

2° Du relèvement des traitements du personnel.

CHAPITRE 50. — Indemnités, secours, travaux extraordinaires, frais de déplacement du personnel des stations agronomiques et laboratoires agricoles et du personnel des stations de recherches sur les maladies des plantes (épiphyties), secours au personnel des écoles nationales vétérinaires.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 20,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 160,000 fr.

L'augmentation de ce chapitre a les mêmes causes que celle du chapitre précédent. (Un transfert de crédit et les indemnités de résidence accordées au personnel.)

Les transferts sont de 48,000 fr. (chap. 27), 500 fr. du chapitre 28 (encouragement) et 4,500 fr. du chapitre 35 du laboratoire Alfort (chap. supprimé en 1920).

CHAPITRE 51. — Matériel des stations agronomiques et laboratoires agricoles et des stations de recherches sur les maladies des plantes (épiphyties). — Frais de recherches. — Impression de travaux.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 69,000 fr.

Crédit voté par la Chambre et proposé par votre commission des finances, 500,000 fr.

L'augmentation est ici provoquée également par le transfert d'une somme de 319,000 fr. du chapitre 26.

ANNEXE N° 339 XII *A*

(Session ord. — Séance du 10 juillet 1920.)

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 (travaux publics), par M. Berthelot, rapporteur (1). — (Urgence déclarée.)

Messieurs, le rapport qui nous a été confié groupe les services généraux du ministère des travaux public, les services des ponts et chaus-

(1) Voir les nos 334, Sénat, année 1920, et 168-673-828 et annexe, 1227 et in-8° n° 169 — 12e législ. — de la Chambre des députés.

sées (routes et navigation intérieure), le contrôle des chemins de fer, laissant donc de côté, non seulement l'administration des postes et télégraphes, qui n'est rattachée que pour ordre à ce ministère comme elle l'a été à d'autres et le numéro spécial attribué à l'aéronautique civile, mais aussi les services des forces hydrauliques et des mines qui forment provisoirement l'apanage d'un sous-secrétaire d'Etat, doté par surcroît des essences, — et ceux des ports qui complètent, avec les pêches, l'apanage du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

L'organisation ministérielle de l'été 1920 reproduit des groupements de services qui ont pu avoir leur raison d'être au moment de la guerre, autant peut-être pour satisfaire à certain « bourrage de crâne » de l'opinion civile, que pour tenter de coordonner en vue des besoins de la défense nationale et du ravitaillement les efforts d'administrations distinctes. On y a d'ailleurs assez mal réussi : la multiplication des sous-ministères au profit de parlementaires n'est peut-être pas un bon moyen d'assurer aux services auxquels on les prépose l'esprit de suite et l'unité d'action. L'expérience continue.

Les services généraux et ceux des ponts et chaussées représentaient avant la guerre environ les trois quarts du budget alloué au ministère des travaux publics (non compris le payement des subventions et garanties d'intérêts aux compagnies de chemins de fer et le formidable déficit des chemins de fer de l'Etat).

Pour l'exercice 1913, le dernier exercice normal dont le budget ait été exécuté, le total des dépenses inscrites aux chapitres afférents aux services généraux, à ceux des ponts et chaussées et du contrôle des chemins de fer, était de 102,613,730 fr. (y compris quelques crédits communs avec les ports ou les mines). Pour ces mêmes services, la dépense autorisée par la Chambre des députés pour 1920 atteindrait 344,318,000 fr. (sans y comprendre les dépenses des régions libérées). Nous négligeons de parti pris la différenciation entre budget ordinaire et extraordinaire généralement factice dans un budget des travaux publics et moins justifiée encore en 1920 qu'en 1913 par la nature des travaux qu'on étiquette « extraordinaires ».

Le budget que nous examinons a donc plus que triplé depuis l'avant-guerre. Il a augmenté à peu près dans la proportion de la diminution du pouvoir libératoire de la monnaie. Le personnel est à peine plus nombreux, les travaux retardés par le manque de main-d'œuvre et de matériaux ne sont guère plus importants (exception faite naturellement de la restauration des régions libérées dont les dépenses ne figurent pas ici) : l'augmentation des débours du Trésor, c'est-à-dire le sacrifice supplémentaire demandé aux contribuables provient, d'une part, des relèvements de traitements, salaires et avantages accessoires attribués au personnel et surtout au personnel inférieur ; d'autre part, du coût surélevé des denrées et des travaux de toute nature.

On ne pouvait donc pratiquer d'économies considérables sur le montant des crédits demandés par le Gouvernement et sur ceux votés par la Chambre ; pour le personnel, ils résultent de la loi du 6 octobre 1919 ; pour les travaux, de la nécessité impérieuse de remettre en état nos routes terrestres et fluviales détériorées par le défaut d'entretien et la surcharge excessive de la circulation pendant la guerre ; nécessité aussi de les adapter aux conditions actuelles des transports par terre ou par eau, notamment au développement du camionnage automobile et de la capacité des péniches.

Nous avons cependant essayé de réduire les prévisions de dépenses dans toute la mesure où il nous a paru possible de le faire sans préjudicier à la bonne marche des services. Les administrations tendent à s'accroître en créant des organes nouveaux, sans supprimer ou réduire la part des organes anciens, dont la fonction est remplacée au moins partiellement par les fonctions nouvelles; il se fait un effort perpétuel pour le développement des états-majors, on divise et subdivise les directions ; chaque fabrication de sous-secrétariat d'Etat ou de ministère entraîne des créations d'emplois dont la principale justification est le trouble et l'inutile surcroît de travail que ces remaniements apportent dans l'administration. Si pour un simple particulier « trois déménagements valent un incendie », que dire des déménagements publics ?

Il n'est pas en notre pouvoir d'empêcher ces gaspillages de temps, d'efforts et d'argent, mais nous devons nous appliquer à les réduire au strict minimum et à n'entériner d'augmentation de cadres que pour des nécessités inéluctables, convaincus que le ministre pourrait toujours trouver dans une suppression l'économie équivalente à la dépense exigée par la création d'emploi dont il sollicite l'approbation. Nous proposons donc, par une mesure générale qui se traduit en réductions sur toute une série de chapitres de personnel, des économies motivées par une estimation plus large des vacances d'emploi.

Les chiffres prévus au cadre réglementaire sont des maxima qu'il est souhaitable de ne jamais atteindre, afin de se réserver quelques places disponibles pour les nécessités imprévues. Ajoutons que sur ces cadres on a prélevé des agents pour les services créés ou renforcés en vue des besoins temporaires des régions libérées et que si l'on pourvoit incontinent à ces vacances temporaires, on aboutira les années prochaines à des créations d'emploi définitifs et injustifiés, afin de replacer les fonctionnaires qui ne trouveront plus leur emploi dans les travaux temporaires auxquels ils sont aujourd'hui affectés. La prolongation de durée des vacances d'emploi, même en temps normal, retarde quelque peu les avancements ; mais cet inconvénient ne saurait effrayer quelques mois après le vote d'une loi qui a majoré tous les traitements de chiffres sans précédent dans notre histoire administrative et budgétaire. Si la crise monétaire s'atténuait, cette amélioration universelle des traitements profiterait davantage aux fonctionnaires, mais pèserait d'un poids plus lourd sur les contribuables. La sagesse commande donc de limiter autant que faire se peut les dépenses consacrées aux fonctionnaires et l'on ne peut que regretter de voir le Parlement plus occupé de les augmenter que de les comprimer.

C'est dans le même esprit que nous demanderons au Sénat de combattre la tendance à la gestion directe, qui met à la place des industriels et des commerçants des employés de l'Etat. Budgétairement elle met trop souvent une dépense à la place d'une recette. Jamais ce glissement vers la nationalisation n'a été plus général, jamais il n'a été plus nécessaire de s'arrêter sur cette pente et même de la remonter.

La guerre mondiale en appelant sous les drapeaux l'élite des Français, toute la fraction la plus énergique, la plus vigoureuse, la plus active de la nation, subordonnait obligatoirement toutes les formes de la vie sociale à la direction militaire et politique. La liberté avec ses efforts divergents et ses concurrences anarchiques ne pouvait se concilier avec cette nécessité supérieure du combat pour la victoire. C'est pourquoi, non pas en France seulement, mais dans la libre Angleterre et dans la libre Amérique, la même nécessité s'imposant, on vit l'Etat assumer la direction et même la gestion des transports maritimes et terrestres, fixer les prix et édicter les règles des industries primordiales, alimentation, combustibles, métallurgie, etc., réquisitionner tout ce qu'il jugeait utile à sa tâche. Il y eut des erreurs, des abus innombrables ; il n'en pouvait être autrement ; toute action comporte des erreurs, le choix entre des maux probables mais inégaux et dont aucun ne serait aussi dommageable que l'inaction.

Concentration des transports par voies ferrée sous la direction de généraux, d'ailleurs remarquables, gestion militaire des canaux et des fleuves, nationalisation de la marine marchande et non pas seulement de l'exploitation mais de la construction, gestion administrative du délicat commerce des combustibles, mainmise sur l'électricité, sur l'automobile et l'aviation, toutes les formes de l'activité humaine évoluant dans le large domaine du ministère des travaux publics et des transports ont été dans les pays belligérants assujetties à la gestion de l'Etat.

Mais ces organisations étatistes doivent-elles survivre à l'impérieux besoin qui les a suscitées? Les grands belligérants, les plus avancés sur la voie du progrès ne l'ont pas pensé. Ils ont accepté sans trop se plaindre les dégâts que l'exploitation d'Etat avait fait dans leurs chemins de fer et leur marine, mais pas plus qu'ils n'auraient songé à retenir sous leurs ordres pour les faire travailler, selon leurs conceptions, les millions de citoyens qu'ils avaient enrégimentés, ils n'ont cru pouvoir conserver le matériel et l'outillage réquisitionnés. Née de la guerre, l'étatisation des transports, des combustibles, de la force motrice doit finir avec la guerre et plus brève sera la transition vers le retour au régime industriel et commercial, au libre développement des activités et concurrences économiques, plus sera hâté le relèvement national auquel aspirent l'immense majorité des français.

Il y aura des résistances à surmonter, car le régime de guerre a créé des habitudes et favorisé des intérêts : les fonctionnaires ont pris goût à l'omnipotence et à l'omniscience ; les amis du pouvoir ont vu avec satisfaction s'exécuter aux frais de la collectivité des travaux dont ils bénéficiaient. Des gens bien intentionnés ont fait appel à l'Etat pour suppléer à l'insuffisance de l'initiative privée, il est arrivé; il peut arriver encore que pour assurer tel transport urgent, pour procurer une denrée faiblement approvisionnée; pour construire un hôtel, la carence ou les prétentions abusives du commerce libre aient imposé le recours à l'Etat ou aux offices qu'il a organisés et dont il fait les frais.

Invoquant ces exemples et se targuant de services qui ont été souvent réels, les organismes nés de la guerre s'efforcent à lui survivre ; les fonctionnaires dont on a élargi les attributions s'efforcent de conserver ces conquêtes et de les étendre. L'exemple significatif et désastreux fourni par la comparaison entre nos téléphones d'Etat et les exploitations commerciales des pays les plus démocratiques et les plus avancés dans les voies de l'industrie comme de l'enseignement ne suffisent; un grand et méthodique effort est poursuivi pour étatiser l'industrie électrique, construction et exploitation, pour confier l'une et l'autre et tout aussi bien celles des voies navigables et des voies ferrées à des organismes hybrides associant fonctionnaires et industriels, sans oublier l'élément soviétique auquel on s'imagine pouvoir délimiter sa part de gestion. C'est le budget qui, soit immédiatement, soit par une généralisation du système des garanties d'intérêt ferait les frais de ces expériences.

M. Varenne, dans son rapport à la Chambre des députés, nous indique qu'il s'agit d'une trentaine de milliards : 1,400 millions pour des routes nouveau modèle; 2,600 millions pour les canaux; 4,200 millions pour les ports ; 6,150 millions pour la seule électrification des chemins de fer, sans parler des autres travaux ; 15 milliards pour la distribution d'électricité. Où les Français trouveront-ils ces capitaux à ajouter à ceux qu'exigent la consolidation des dettes de guerre, les avances pour restauration des dommages de guerre, la mise en valeur de nos colonies et aussi la modernisation de nos industries privées ?

Nous n'avons pas l'intention d'anticiper la discussion de ces projets, mais nous avons le devoir de nous opposer à ce qu'on les amorce subrepticement par l'inscription de crédits budgétaires d'apparence modeste : *principiis obsta*.

Tant que le Gouvernement et les Chambres n'auront pas, après mûre délibération, adopté dans la forme législative le programme de gestion directe par l'Etat, des transports, de la force motrice et des combustibles, on ne peut autoriser par voie budgétaire que des mesures de détail à objectif clairement précisé et limité; celles-là même doivent être considérées comme des mesures provisoires, ne donnant lieu ni à l'organisation d'un personnel industriel d'Etat, ni à la constitution d'un outillage industriel d'Etat. Les usines d'Etat, les navires maritimes, les péniches et les remorqueurs construits par l'Etat devront être, aussitôt que possible, remis à des exploitants privés. Le rôle des fonctionnaires n'est pas de construire ni d'exploiter, il est de contrôler. Nous savons qu'il faudra de l'énergie et de la tenacité pour les y ramener.

Tout contrôleur est invinciblement porté à exploiter; placé dans une position hiérarchique au dessus de l'exploitant, constatant ses erreurs, il est tenté de le conseiller, de prétendre à le diriger, oublieux des expériences séculaires qui ont à chaque essai démontré les dangers d'une confusion de l'exploitation et du contrôle.

Cela est vrai, à toute époque, mais surtout en la nôtre où l'évolution rapide des méthodes

et des outillages exige que l'industriel ait l'initiative et la responsabilité, que les innovations soient faites à ses risques pécuniaires et non pas d'après la conception théorique de fonctionnaires risquant les deniers des contribuables; réciproquement il faut que les représentants de l'Etat conservent entière leur liberté de surveiller et de contrôler au nom de l'intérêt social, sans arrière pensée d'intervention dans la gestion et sans que leur autorité morale puisse être affaiblie par une comparaison avec leurs propres erreurs.

Nous ne voudrions pas conclure ces quelques observations générales sans déclarer que si l'immixtion directe de l'Etat dans la gestion nous paraît spécialement dangereuse en matière de travaux publics et des industries électriques, minières et de transports, c'est en raison de la haute valeur des techiciens qui ressortissent à ce ministère et agissent en son nom. A les envisager individuellement, chacun d'eux peut sembler parfaitement qualifié pour la besogne qu'il entreprend. Nos critiques ne s'adressent pas aux hommes, elles s'adressent au système; à celui qu'on tente de faire admettre en prolongeant des improvisations de guerre qu'il serait dangereux de maintenir et d'universaliser. Il faut remettre de l'ordre dans la maison et pratiquer dans les faits, et non pas uniquement dans les mots, la politique d'économie.

Le ministère des travaux publics — en négligeant les appendices de l'aéronautique, de la marine marchande et des postes et des télégraphes — groupe des services administratifs bien définis et desservis par un personnel nettement spécialisé. Par sa valeur technique et sa valeur morale, son sentiment de l'intérêt public, ce personnel est égal aux meilleurs de France et de l'étranger. Le devoir du Parlement est donc de l'utiliser au mieux des besoins nationaux, sans laisser disloquer ses cadres et sans le détourner de sa tâche propre qui est l'exécution des travaux publics et le contrôle des exploitations privées de transports, de force motrice et de mines.

Tel est l'objet des crédits que nous vous proposons d'arrêter aux chiffres ci-après exposés.

Nous nous sommes abstenus de reproduire les renseignements très intéressants donnés dans les rapports faits au nom de la commission des finances de la Chambre des députés et spécialement dans le rapport de M. Alexandre Varenne. Nous nous contentons d'y renvoyer, sauf sur quelques points, où l'administration nous a fourni des informations complémentaires que nous reproduisons ici.

EXAMEN DES CHAPITRES

CHAPITRE 1er. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Personnel de l'administration centrale.

Crédit alloué en 1913, 1,301,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 2,794,333 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,743, 500 fr.

Nous refusons les crédits demandés pour création de quatre emplois de gardiens de bureau, ci 18,000 fr.

Par contre, nous rétablissons au chapitre 1er une somme de 75,000 fr., transférée à tort au chapitre C *bis* du budget extraordinaire ; il s'agit du personnel temporaire de l'administration centrale affecté au service des mines.

Enfin, nous faisons état d'une réduction globale de 5 p. 100 pour vacances temporaires d'emploi, soit 142,955 fr., au lieu de 34,975 fr.

Dans notre esprit, le pourcentage assez élevé admis pour les vacances d'emploi, implique une invitation à supprimer au plus tôt le personnel temporaire embauché par l'ancien ministère de la reconstitution industrielle et à revenir aux cadres de 1913.

La balance (en arrondissant légèrement les chiffres) est une diminution finale de 50,833 fr. des chiffres votés par la Chambre pour ce chapitre.

La dépense est plus que double de celle de 1913.

Les emplois nouveaux sontpeu nombreux :

Un sous-secrétaire d'Etat;

Un secrétaire général ;

Un directeur ;

Deux sous-chefs de bureau (mais on compte un chef de bureau de moins) ;

Deux rédacteurs ;

Un expéditionnaire ;

Trois gardiens de bureau (remplaçant trois gardes municipaux).

L'augmentation provient à peu près exclusivement des majorations de traitement. Elle est proportionnellement plus forte pour les emplois inférieurs. Le traitement des ouvriers est plus que triplé, tandis que celui des directeurs n'a cru que de 37 1/2 p. 100.

Remarquons qu'il été logique de faire état de l'augmentation admise pour les traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat et par suite de relever de 35,000 fr. le total de ce chapitre.

CHAPITRE 2. — Allocations et indemnités du personnel de l'administration centrale.

Crédit alloué pour 1913, 81,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 511,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 492,250 fr.

DÉSIGNATION	FRANCS
Réduction correspondante aux cinq emplois supprimés au chapitre 1er.	4.000
Réduction sur le montant des travaux supplémentaires	10.000
Réduction sur le montant des heures supplémentaires.....	3.950
Economie globale.....	18.750

Le montant des allocations et indemnités diverses a sextuplé depuis 1913, la principale cause en est l'octroi de l'indemnité de résidence fixée par le décret du 11 décembre 1919 (333,000 fr. sur 391,000 fr.).

CHAPITRE 3. — Conseil général des travaux publics. — Service des études générales, économiques et financières créé en 1919.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre. 40,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 23,000 fr.

La commission propose la suppression du crédit et du chapitre qui n'est maintenu que provisoirement afin de régler les dépenses déjà faites.

Il lui paraît que les études générales payées l'an dernier sur ce crédit spécial sont du ressort des directeurs et des services actifs, lesquels sont responsables de leurs études et travaux préparatoires et ne doivent pas s'abriter derrière des commissions irresponsables et anonymes. La haute valeur du personnel des ingénieurs de l'Etat rend particulièrement inutile cette organisation d'un service d'études.

Les dépenses engagées sur ce chapitre pour les sept premiers mois de l'exercice sous le régime des douzièmes provisoires seront seules imputées sur ce crédit réduit aux sept douzièmes de la somme demandée.

CHAPITRE 3 *bis*. — Remise en état de l'hôtel et des bureaux du ministère. — Matériel et dépenses diverses des commissions créées pour l'exécution des traités de Versailles et de Saint-Germain, 127,000 fr.

Crédit transféré du chapitre G du budget extraordinaire (1re section).

CHAPITRE 4. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale du conseil supérieur des travaux publics, du conseil général des ponts et chaussées, des comités et commissions.

Crédit alloué pour 1913 (au chapitre 61 de ce budget, 152,950 fr.).

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 490,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 470,000 fr.

Nous vous demandons de réduire de 19,000 fr. le montant des fournitures de bureau, et de réduire de 1,000 fr. l'article 7 (entretien et surveillance des bâtiments). Cette dernière réduction matérialise le blâme que votre commission désire formuler contre l'augmentation annuelle de 26,000 fr. du loyer de l'immeuble sis rue Blaise-Desgoffe, dépense engagée irrégulièrement, sans crédit, sur la simple autorisation du sous-secrétariat de la présidence du conseil (*sic*).

Ce mode de faire conduit aux pires abus, et nul ne saurait admettre qu'une augmentation de loyer par le propriétaire soit un de ces événements subits et imprévisibles imposant une décision immédiate et la transgression des formes légales.

Il semble d'ailleurs que le service du contrôle des chemins de fer aurait pu être à bref délai réinstallé boulevard Saint-Germain.

L'augmentation enregistrée sur ce chapitre comparativement aux dépenses de 1913 est la conséquence de la hausse générale des prix ; elle serait plus élevée si l'on n'avait imputé au budget des beaux-arts la dépense d'installation du chauffage central.

CHAPITRE 5. — Impressions et publications de l'administration des travaux publics et des transports. — Documents financiers. — Abonnements, reliures.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 65), 440,000 francs.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 585,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 570,000 fr.

L'augmentation de crédit est consacrée au seul service des mines, et nous ne pouvons qu'approuver l'effort fait pour les cartes au 1,000,0000e, au 320,000e et pour réimpression du 80,000e : par contre, nous croyons devoir recommander l'ajournement du travail nouveaude la carte au 50,000e pour lequel les crédits seraient manifestement insuffisants ; il ne faut pas disperser les efforts.

Les publications de la section des travaux publics, suspendues depuis la guerre, ne pourront être encore reprises. Peut-être y aurait-il lieu d'envisager un autre mode de publication, soit par simple insertion au *Journal officiel*, soit par entente avec la librairie privée.

Nous adoptons enfin l'idée du rapporteur de la Chambre tendant à remplacer par une dactylographie l'impression du tableau des fonds de concours.

A titre de sanction à cette observation et à celle visant la carte au 50,000e, nous vous proposons une réduction de 15,000 fr.

CHAPITRE 6. — Personnel des ingénieurs des ponts et chaussées (traitements).

Crédit alloué pour 1913, 3,370,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 6,309,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 6,200,000 fr.

L'économie provient du rejet partiel d'une majoration de dépenses de 237,600 fr. que nous jugeons insuffisamment motivée. Les ingénieurs chargés à titre permanent de services accessoires pour le compte d'une autre administration ou d'un établissement public subissent sur leur traitement une réduction proportionnelle au montant total des indemnités que leur allouent ces autres services publics ; rien de plus légitime. Le montant de ces réductions a été fixé par le décret du 18 décembre 1906 à 40 p. 100. On vous demande de l'abaisser à 20 p. 100 ; nous estimons que le taux déterminé par le décret de 1906 ne pouvait pas être modifié par simple décision ministérielle, car il en résulte indirectement une dépense pour laquelle le vote préalable d'un crédit eut été et demeure indispensable.

Nous ne vous demandons pas de relever au delà des évaluations de 1919 les réductions pour vacances d'emploi, le personnel des ingénieurs des ponts et chaussées étant un personnel actif dont les cadres n'ont pas sensiblement augmenté depuis 1913. Le nombre des inspecteurs généraux est le même dans les deux budgets, celui des ingénieurs en chef a passé de 120 à 127, celui des ingénieurs ordinaires de 255 à 273, celui des élèves ingénieurs demeure fixé à 50.

Nous rappellerons seulement que le personnel qui est, ou serait détaché à titre temporaire, ne doit pas venir ultérieurement grossir les effectifs normaux.

L'augmentation sur ce chapitre, comparativement aux chiffres de 1913, n'est que de 90 p. 100, les appointements du personnel supérieur et dirigeant n'ayant pas été majorés dans la même proportion que ceux du personnel secondaire. Cela s'explique parce que le minimum d'existence auquel doit pourvoir le salaire d'Etat ne varie pas selon la position sociale.

CHAPITRE 7. — Personnel des ponts et chaussées. Allocations et indemnités diverses.

Crédit alloué pour 1913, 67,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 439,800 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 429,000 fr,

La réduction pour vacances temporaires d'emploi peut être portée de 11,650 fr. à 22,450 francs, soit une économie de 10,800 fr.

En fait, ces vacances existent, et l'on prévoit au budget les frais d'instruction et de mission de plusieurs promotions d'élèves ingénieurs destinés à compléter les cadres.

CHAPITRE 8. — Personnel des sous-ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées. — Traitements.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 11), 6,920,820 fr.

Crédit demanéé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 18,312,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 18,100,000 fr.

Nous vous proposons d'évaluer un peu plus haut la réduci-on pour vacances d'emploi.

Nous exprimons un avis nettement défavorable aux créations proposées pour le service central d'études techniques institué au ministère. Ces études sont là besogne propre des ingénieurs et de leurs collaborateurs du service actif.

Par contre, la commission des finances vous demande de réintégrer au budget ordinaire le crédit de 139,500 fr. transféré à un chapitre nouveau créé au budget extraordinaire pour supporter les traitements de 16 conducteurs recrutés spécialement pour assurer les divers services dans les régions libérées.

Il est à noter que l'administration évaluait elle-même à plus de 3 p. 100 la réduction pour vacances d'emploi dans ce personnel spécialement occupé.

CHAPITRE 9. — Personnel des sous-ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 12), 614,900 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 1,310,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,301,600 fr.

L'économie résulte du relèvement dans l'évaluation des vacances d'emploi, conformément à ce qui a été exposé à propos des chapitres précédents.

Si, depuis 1913, le personnel des sous-ingénieurs a augmenté de 300 (1284 contre 984), celui des conducteurs s'est abaissé de 401 (639 contre 1040) ; le nombre des adjoints techniques chargés d'une subdivision est demeuré le même (55).

Les services détachés, payés sur d'autres chapitres du budget ordinaire et extraordinaire, absorbent beaucoup de personnel.

La réintégration au budget ordinaire des dépenses afférentes aux conducteurs recrutés pour le service des régions libérées grossit ce chapitre de 20,000 fr., supprimés au chapitre A *ter* du budget extraordinaire.

CHAPITRE 10. — Personnel des adjoints techniques et des dames employées des ponts et chaussées. — Traitements.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 23 comprenait aussi personnel des mines), 3,991,650 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 13,936,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 14,200,000 fr.

La dépense a plus que triplé depuis 1913 et, cette fois, les créations d'emploi y ont contribué ; le nombre des dames sténo-dactylographes a passé de 232 à 434, celui des hommes de 1639 à 1747. Or, cette augmentation s'est faite et maintenue par la résistance des services aux prescriptions catégoriques du décret du 7 mars 1915, lequel avait limité l'effectif maximum à 1472 agents. Il est actuellement de 1610, non compris les agents affectés aux régions libérées ou à d'autres services. Il nous paraît nécessaire de revenir dans le plus bref délai à l'effectif normal pour les deux sexes, et c'est pourquoi nous vous demandons de majorer la réduction pour vacances d'emploi, cette estimation comprenant les suppressions.

Par contre, nous reportons ici les 580,000 fr., portés au chapitre A *quater* créé pour payer les 80 adjoints techniques recrutés spécialement pour assumer les services des régions libérées.

CHAPITRE 11. — Personnel des adjoints techniques et des dames employées des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit alloué en 1913 (chap. 24, comprenant aussi le personnel des mines), 639,330 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre. 1,420,00 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,445,000 fr.

Une économie de 27,000 fr. résulte de l'estimation des vacances d'emploi justifiée au chapitre précédent. Mais les allocations et indemnités diverses des 80 adjoints techniques des régions libérées représentent une dépense de 52,000 fr., que nous vous proposons de reporter à ce chapitre, en supprimant le chapitre A *quinquiès* du budget extraordinaire.

CHAPITRE 12. — Agents temporaires et auxiliaires. — Salaires

Crédit alloué pour 1913 (chap. 25), 349,100 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 1,221,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,170,000 fr.

Ce chapitre réunit deux catégories qu'il faut distinguer :

1° Les agents temporaires, recrutés pour l'exécution des travaux du plan Freycinet. L'arrêté ministériel du 18 novembre 1898 mit fin à ce recrutement et consolida la situation des agents en service en les constituant à part. Ce personnel doit disparaître par extinction, et au plus tard lorsque le dernier de ses membres aura atteint l'âge de la retraite fixé à soixante-cinq ans. En 1899, le nombre des agents temporaires était de 311 ; en 1913 il était de 167 ; il est en 1920 de 94, d'après le projet de budget n° 168, et de 107, d'après une note que le ministère nous a fournie le 25 juin 1920.

2° Les auxiliaires sont embauchés par les ingénieurs pour les besoins momentanés des services de travaux neufs ou de grosses réparations ; leur nombre varie selon les circonstances et leur salaire, selon la nature des travaux et le taux des salaires dans la région où ils travaillent.

D'après le projet de budget, 888,000 fr. sont prévus pour les agents temporaires, 332.000 fr. pour les auxiliaires.

Nous jugeons ce dernier chiffre excessif et vous proposons de le réduire de 50,000 fr., d'autant plus que l'administration déclare que ce personnel est en voie de décroissance par suite des licenciements. Or, dans le projet n° 168 il est dit que le chiffre de 332,000 fr. a été calculé en prenant pour base le chiffre de 1919, majoré d'après la surélévation des salaires.

CHAPITRE 13. — Personnel des agents temporaires et auxiliaires. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 26), 49,400 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 104,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 99,000 fr.

La réduction est motivée par les vacances à prévoir dans le personnel des agents temporaires.

CHAPITRE 14. — Missions d'étude et stages pratiques à l'étranger des ingénieurs des ponts et chaussées et des ingénieurs des mines. — Traitements.

Crédit alloué en 1913 (chap. 15), 80,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 20,000 fr.

Crédit voté par la Chambre, 10,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 10,000 fr.

Ce chapitre, créé au budget de 1911 pour subvenir aux frais d'une mission permanente aux Etats-Unis, est devenu sans objet depuis 1914, la mission ayant cessé de fonctionner. Par un abus regrettable, on a continué d'y inscrire le traitement du chef de la mission, d'ailleurs mobilisé. La Chambre a réduit le crédit à 10,000 fr. afin de mettre un terme à cette situation. Nous vous engageons à confirmer son vote.

CHAPITRE 15. — Missions d'étude et stages pratiques à l'étranger des ingénieurs des ponts et chaussées et des ingénieurs des mines (Dépenses diverses).

Crédit alloué en 1913 (chap. 16), 20,000 fr.

Crédit alloué en 1920, mémoire.

Il s'agissait des frais de voyage et dépenses diverses de la mission aux Etats-Unis dont il a été parlé au chapitre précédent.

CHAPITRE 16. — Ecole nationale des ponts et chaussées et services annexes. — Personnel. — Traitements.

Crédit alloué en 1913 (chap. 9), 229,675 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 420,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 420,000 fr.

CHAPITRE 17. — École nationale des ponts et chaussées et services annexes. — Personnel. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 10), 12,645 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 60,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 60.000 fr.

CHAPITRE 18. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel et dépenses diverses de l'école et des services annexes.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 62), 59,330 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 126,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 126,000 fr.

CHAPITRE 19. — Frais généraux du service des ponts et chaussées.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 51), 1,187,000 francs.

Crédit demandé par le Gouvernement, 2,407,000 fr.

Crédit voté par la Chambre, 2,357,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,300,000 fr.

Le gros de la dépense est causé par les frais de tournées. La Chambre a voté une réduction de 50,000 fr. que nous vous proposons de doubler, convaincus que le crédit sera encore plus que suffisant pour la bonne marche des services.

CHAPITRE 20. — Frais des bureaux des services des ponts et chaussées.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 63), 887,900 francs.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 1,415,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,400,000 fr.

Il s'agit de frais assurément compressibles et pour lesquels il serait bon de ne relever qu'avec prudence les maxima autorisés par arrêtés.

CHAPITRE 21. — Frais de correspondance télégraphique.

Chapitre nouveau établi en conformité du décret du 27 août 1918.

Crédit demandé par le Gouvernement, 106,000 francs.

Crédit voté par la Chambre, 86,000 fr.

Plus au chapitre G du budget extraordinaire, 60,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 146,000 fr.

Nous vous demandons d'inscrire au budget extraordinaire la totalité de la dépense, car la correspondance des fonctionnaires résidant dans les régions libérées ne paraît pas avoir le caractère d'une dépense extraordinaire.

CHAPITRE 22. — Nivellement général de la France. — Traitement du personnel.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 25,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 25,000 fr.

Ce chapitre a été créé cette année en dédoublant le suivant.

CHAPITRE 23. — Nivellement général de la France. — Indemnités et frais généraux.

Crédit alloué en 1913 (chap. 58), 17,800 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 26,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 26,000 fr.

CHAPITRE 24. Nivellement général de la France. Matériel et main-d'œuvre.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 106), 38,500 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 86,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 86,000 fr.

Il s'agit de travaux activement poursuivis sous la direction remarquable de M. l'inspecteur général Lallemand. Après l'achèvement du réseau fondamental (12,000 kilomètres) et du réseau de second ordre (17,000 kilomètres), il a mené à bien le réseau de 3e ordre (47,000 kilomètres) et le premier quart du 4e réseau prévu pour 170,000 kilomètres. Ses profils de cours d'eau (Seine, Loire, régions des Alpes et des Pyrénées) avancent rapidement et le nivellement de la Corse est amorcé.

CHAPITRE 25. — Indemnité aux garde-ports sortis de fonctions.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 35), 7,500 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 4,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 4,000 fr.

Les garde-ports du bassin de la Seine sont nommés par le ministre sur présentation des syndicats intéressés et sont chargés de veiller à l'exécution des règlements sur la garde et la manutention des marchandises déposées le long des voies fluviales. Ils sont rétribués par les commerçants et ne reçoivent rien de l'Etat. Ils furent cependant admis en 1853 à verser au Trésor pour se constituer des pensions civiles; mais les modifications législatives qui désorganisèrent les caisses de retraites et confondirent leur encaisse avec la dette flottante et même avec les recettes banales du Trésor, eurent pour effet de transformer les retraites en traitements d'inactivité, proportionnels non aux versements capitalisés de l'ayant droit, mais à son traitement final d'activité. Dans ces conditions, les garde-ports du bassin de la Seine ne satisfaisaient plus aux conditions du régime général des pensions civiles des fonctionnaires. Le conseil d'Etat le constata en 1891. Il fallut alors rembourser les retenues indûment encaissées par le Trésor et en compensation du préjudice moral qui leur était causé, l'on alloua une compensation. On supposa que les sommes versées par les garde-ports et à eux remboursées auraient pu être versées à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse; on calcula d'autre part le montant de la pension à laquelle leur eût donné droit l'application de la loi de 1853 et on décida de leur verser à dater du jour de leur retraite, une annuité égale à la différence de la rente viagère qu'eût procuré le versement à la C. R. et de la pension d'Etat.

Cette combinaison, qui n'avait de sens que pour les garde-ports en fonctions de 1853 à 1891 et dans la limite de leurs versements autorisés durant ces trente-neuf années, paraît avoir été continuée dans la mesure modeste des disponibilités ouvertes par le crédit de 4,000 fr. inscrit au chapitre 25 du budget des travaux publics.

CHAPITRE 26. — Secours aux anciens fonctionnaires et agents, aux anciens ouvriers en régie, aux veuves et orphelins. — Subventions à des sociétés ou à des œuvres intéressant le service du ministère.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 60), 490,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 436,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 436,000 fr.

Les subventions représentent seulement 8,500 francs.

CHAPITRE 27. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille.

Chapitre créé en exécution de la loi du 18 octobre 1919.

Crédit proposé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 6 millions.

Crédit proposé par la commission des finances, 6 millions.

CHAPITRE 28. — Comité de contentieux et comité consultatif du règlement amiable des entreprises de travaux publics et des marchés de fournitures. — Frais judiciaires autres que ceux relatifs aux expropriations et aux réglements des travaux.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 74), 40,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 43,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 43,000 fr.

CHAPITRE 29. — Bonification des pensions de retraite des agents temporaires et agents auxiliaires assimilés.

Crédit alloué en 1913 (chap. 75), 45,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 150,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 150,000 fr.

CHAPITRE 30. — Bonification des pensions de retraite des cantonniers de l'Etat.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 76), 491,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 725,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 725,000 fr.

CHAPITRE 31. — Médailles aux cantonniers et agents inférieurs de l'administration des travaux publics et aux agents de chemins de fer.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 77), 3,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 50,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 50,000 fr.

CHAPITRES 32, 33, 34 et 35.

Mémoire.

CHAPITRE 36. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires.

Crédit alloué en 1913 (chap. 66), 34,269,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 86.950,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 86,950,000 fr.

Un gros effort s'impose afin de ramener à leur épaisseur normale les chaussées qui, depuis bien des années, ont souffert d'une insuffisance d'entretien, dangereusement aggravée par l'usure anormale subie au cours de la guerre. Ces dépenses sont inscrites ci-après au chapitre 38.

CHAPITRE 37. — Entretien des chaussées de Paris.

Crédit alloué en 1913, (chap. 67), 3 millions.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 3 millions.

Ce crédit a été fixé à ce chiffre et n'a pas varié depuis 1885. Il représentait une sorte de transaction entre la théorie administrative, d'après laquelle les chaussées de Paris sont envisagées uniformément comme des prolongements de routes nationales et soustraites ainsi à la juridiction municipale et le fait évident qu'elles sont affectées essentiellement à la circulation urbaine locale. Mais aujourd'hui, l'aggravation continue des prix est telle qu'il devient douteux, si les chaussées de Paris, qui sont réellement des prolongements de routes nationales jusqu'au zéro de Notre-Dame, le milliaire d'or de la France, n'exigent pas une dépense de personnel, de salaires et de matériaux excédant la subvention forfaitaire de l'Etat. Nous donnons ci-après un tableau qui permettra de discuter la question.

Prolongements des routes nationales dans les traverses de Paris.

DÉSIGNATION DES ROUTES NATIONALES	RUES, BOULEVARDS, QUAIS ET PONTS	LONGUEURS	SURFACES
Route n° 1 de Paris à Calais	Du boulevard du Palais à la rue et porte de la Chapelle	4.599 45	71.574 17
Route n° 2 de Paris à Maubeuge	Du boulevard de Sébastopol à la rue et porte de Flandre	5.646 70	89.577 10
Route n° 3 de Paris à Metz	De la rue La Fayette (à partir du faubourg Saint-Martin) à la porte de Pantin.	2.273 18	32.461 96
Route n° 5 de Paris à Genève	De la rue de Rivoli (à partir du boulevard Sébastopol) à la porte de Charenton.	4.971 60	70.524 97
Route n° 7 de Paris à Antibes	Du pont Saint-Michel à l'avenue et porte d'Italie	4.959 30	77.466 62
Route n° 10 de Paris à Bayonne	Du quai de la Mégisserie à la porte de Saint-Cloud	7.729 47	133.618 74
Route n° 13 de Paris à Cherbourg	De la rue de Rivoli (boulevard de Sébastopol ouest) à la porte de Neuilly.	7.015 90	202.739 28
Route n° 19 de Paris à Bâle	Du quai Saint-Michel au quai et porte de la Gare	4.490 40	64.205 64
Route n° 20 de Paris à Toulouse	Du boulevard Saint-Michel (à partir du boulevard Saint-Germain) à l'avenue et porte d'Orléans.	4.216 55	66.498 92
Route n° 34 de Paris à Vitry-le-François	De la place de la Bastille au cours et porte de Vincennes	3.895 91	113.315 91
Route n° 189 de Paris à Versailles	De la rue Racine à la porte de Versailles	4.581 24	40.116 13
Totaux pour les prolongements des routes nationales		54.379 70	962.099 44

CHAPITRE 38.— Routes nationales, construction et amélioration.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 95 à 97), 3,855,000 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement et votés par la Chambre (chap. 38), 3,500,000 francs.

Chapitre 1er du budget extraordinaire, 70 millions.

Crédit proposé par la commission des finances, 73,500,000 fr.

Les dépenses dont s'agit ont pour but la remise en état normal des routes nationales et leur renforcement aux abords des centres de grande circulation automobile. Ce sont des dépenses qui grèveront plus lourdement les trois exercices prochains, mais qui n'ont nullement le caractère de travaux de premier établissement payables sur fonds d'emprunt. Votre commission est unanime à juger qu'ils doivent être imputés au budget ordinaire. Les détails qui suivent le démontrent.

Ces dépenses correspondent à la première tranche du programme des travaux à entreprendre pour la reconstitution des chaussées des 68 départements de l'ancienne zone de l'intérieur, les plus éprouvées par la guerre, à la suite du défaut d'entretien et de l'intensité exceptionnelle de la circulation. Dans ces 68 départements la plupart des sections des routes nationales n'ont plus l'épaisseur suffisante à la circulation automobile qu'elles ont eu ou qu'elles auront à supporter. Aux environs des centres où s'étaient établies des usines pour la défense nationale, aux abords des villes et des camps d'instruction où s'étaient concentrées de grandes formations militaires, dans le voisinage des ports, des routes complètement défoncées exigent une réfection complète.

Le programme est évalué à 200 millions, dont 185 millions pour les chaussées empierrées et 15 millions pour les chaussées pavées. Il comporte la fourniture de plus de 5 millions de mètres cubes de pierres cassées pour les chaussées empierrées et la réfection de 600,000 mètres carrés de pavage. Il doit être exécuté au cours des exercices 1920, 1921, 1922. Il a été soumis au Parlement avec les propositions pour le budget de 1919 et il avait été doté, par la loi portant fixation du budget ordinaire de 1919, d'un premier crédit de 40 millions, sur le chapitre 41. Toutefois, en 1919, les retards que, faute surtout de personnel, a subis la préparation des projets, la pénurie de matériel et de main-d'œuvre n'ont pas permis de dépenser plus de 3 millions.

CHAPITRE 38 *bis*. — Etudes et essais en vue de l'amélioration des routes.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre au titre du chapitre II du budget extraordinaire (2e section), 1,500,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,500,000 fr.

Le crédi demandé par l'administration était destiné à amorcer une dépense de 1,100 millions sur laquelle les Chambres n'ont pas encore statué et dont le Gouvernement ne les a pas encore saisies.

Réservant entièrement la décision sur le fond, nous avons cru devoir accorder le crédit qui devra être exclusivement affecté aux essais pratiques de revêtements spéciaux destinés à adapter les routes aux exigences de la circulation moderne.

Voici comment l'administration des travaux publics motive ces projets :

« Les travaux d'entretien des routes (chap. 36 du budget ordinaire) et de remise en état (chap. 1er du budget extraordinaire, fondu par la commission des finances du Sénat dans le chapitre 36) sont tout à fait insuffisants pour adapter le réseau routier à la circulation qu'il doit assurer, et notamment à la circulation automobile qui augmente chaque jour.

« La guerre a montré, en effet, toutes les ressources qu'on pouvait tirer des camions automobiles à roues caoutchoutées et l'on peut prévoir que le nombre de ces véhicules va croître avec rapidité, de façon à assurer une partie des transports industriels, commerciaux et agricoles. On peut même s'attendre à ce que l'intensité toujours accrue des transports par voie de fer et le relèvement des tarifs écartent du rail une certaine part des marchandises qui lui sont confiées actuellement, notamment pour les distances allant jusqu'à 80 kilomètres. C'est la route qui recevra, grâce au camion, cette clientèle nouvelle. Or, en raison des détériorations spéciales causées par les automobiles aux chaussées empierrées, il est de toute nécessité de réaliser sur les itinéraires les plus fréquentés de nouveaux procédés de revêtements.

« Ces méthodes consistent en pavages pour les lourdes circulations industrielles des grands centres et de leurs abords ; en empierrements spéciaux avec liants divers pour les chaussées destinées à une circulation continue de véhicules de poids moyen et de voitures rapides ; en empierrements simplement goudronnés pour les chaussées parcourues par des véhicules rapides et de moindre fréquentation.

« Les itinéraires à établir sont de deux catégories :

« *a*) Ceux qui comprendraient exclusivement des routes nationales ;

« *b*) Ceux qui comprendraient à la fois des routes nationales et des chemins n'appartenant pas à la voirie nationale et qui constitueraient des itinéraires à grand trafic.

« Pour l'exécution de ce programme, il est prévu :

« Routes nationales. — Transformation de 2,000 kilomètres en pavages... 600 millions.

« Transformation de 5,000 kilomètres en chaussées à liants spéciaux... 500 —

1.100 millions.

« Itinéraires à grand trafic :

« Routes nalionales et chemins 2,000 kilomètres de chaussées à liants spéciaux, 200 millions,

« 5,500 kilomètres à améliorer, 110 millions.

« Ce programme fait l'objet de deux projets de loi. Le premier a pour objet la spécialisation du produit de certains impôts anciens et nouveaux aux travaux d'entretien des routes nationales et des routes à grand trafic ou à trafic exceptionnel ainsi que la création d'un « office des routes » investi de la personnalité civile et de l'autonomie financière, qui sera chargé, sous l'autorité du ministre des travaux publics, d'administrer les fonds en question. Ce projet de loi a été soumis à M. le ministre des finances, le 7 mars 1920. Par lettre du 12 avril, M. le ministre des finances a fait connaître qu'il ne croyait pas pouvoir contresigner ledit projet.

« Le deuxième projet de loi porte création de routes à grand trafic ou à trafic exceptionnel. Il a été soumis, le 19 juillet 1919, à M. le ministre des finances. Après un échange de lettres, M. le ministre des finances a maintenu son opposition à certaines dispositions de ce projet de loi, par lettre du 29 septembre 1919.

Bien que l'accord sur toutes les dispositions des projets de loi visés ci-dessus ne se soit pas encore fait, l'utilité du programme a été reconnue. Le projet de loi portant fixation du budget de l'exercice 1920 prévoit, pour l'amélioration des routes, un crédit de 1,500,000 fr.

« Ce crédit n'est évidemment qu'une indication; mais l'ensemble des travaux constitue bien un programme dont l'exécution ne peut être poursuivie qu'en dehors des travaux d'entretien normaux, en dehors des travaux de remise en état et avec des moyens financiers qu'il reste d'ailleurs à trouver. »

Il ressort très clairement de ces explications que le ministère des travaux publics essaie de forcer la main au ministère des finances en engageant les travaux par le vote d'un crédit indicatif avant que le programme général ait été adopté par le Gouvernement et par les Chambres.

Sans retarder les études et les expériences préliminaires, nous entendons réserver toute notre liberté de décider pour ou contre le programme ci-dessus exposé et de n'en autoriser l'exécution qu'en proportion des ressources générales du budget.

CHAPITRE 39. — Construction de ponts.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 99), 1,040,000 francs.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 3 millions.

Crédit proposé par la commission des finances, 3 millions.

CHAPITRE 40. — Participation de la France dans les dépenses de l'association internationale permanente du congrès de la route.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 80), 15,000 francs.

Le chapitre bloquait cette dépense avec la subvention de 30,000 fr. accordée à l'office national du tourisme et s'élevait ainsi à 45,000 francs.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 15,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 15,000 fr.

CHAPITRE 41. — Office national du tourisme

Crédit alloué pour 1913 (chap. 80), 30,000 francs.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 519,000 fr.

Nous publions ci-après le compte administratif de l'office national du tourisme pour l'année 1918, le seul que nous ayons reçu. Cette institution dont on attend de grands résultats et à laquelle collaborent des hommes dignes de toute confiance, verra prochainement grossir ses ressources par l'attribution d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour (loi du 23 septembre 1919).

Son activité, paralysée durant la guerre, ne lui avait pas permis d'employer intégralement à son objet le montant de la subvention d'Etat.

L'office en a placé en réserve la majeure partie, mais non point pour la capitaliser, ce qui serait contraire à l'intention du législateur, et dès cette année 1920 il a pu puiser largement dans cette réserve pour la garantie de sa création de chèques de voyage. Quelques membres de la commission s'étaient émus de voir l'office national du tourisme entreprendre la construction directe d'un hôtel, pensant que la gestion directe d'entreprises hôtelières par un organisme qui est presque l'Etat n'était pas sans danger. Mais votre commission a jugé que vu l'urgence et l'intérêt exceptionnel de l'œuvre, l'initiative prise par l'office national du tourisme était pleinement justifiée.

C'est également sans aucune pensée de blâme qu'elle constate que pour l'office national du tourisme comme pour l'office de la navigation, ni le compte de gestion ni les pièces justificatives et documents à produire en vertu des arrêtés des 31 juillet 1911 et 28 octobre 1912 n'ont pu être établis ni adressés à la cour des comptes depuis l'année 1915. Il y a eu là un cas de force majeure, la guerre, dont les conséquences se sont prolongées sur l'année 1919. D'ici l'an prochain, ces formalités légales seront certainement remplies.

TITRE I. — *Recettes.*

NUMÉROS des articles.	NATURE DES RECETTES	SOMMES A RECOUVRER d'après le budget et les autorisations supplémentaires.	SOMMES A RECOUVRER d'après les titres et actes justificatifs.	RÉDUCTIONS décharges et non-valeurs à déduire.	FIXATIONS définitive des produits.	VERSEMENTS effectués jusqu'au 31 mars 1919 époque de la clôture de l'exercice	RESTES à recouvrer à reporter sur l'exercice 1918.	CRÉANCES irrécouvrables.
		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
	CHAPITRE 1er. — Recettes ordinaires.							
1	Subvention au ministère des travaux publics.	519.000 »	519.000 »	»	519.000 »	519.000 »	»	»
2	Subventions des départements, des communes, des associations ou des particuliers	»	»	»	»	»	»	»
3	Produit de la vente des publications de l'office.	»	»	»	»	»	»	»
4	Revenus des dons et legs faits au profit de l'office	»	»	»	»	»	»	»
5	Revenus des biens et intérêts des fonds placés.	2.621 »	7.896 »	»	7.896 »	7.896 »	»	»
6	Autres ressources	»	776 80	»	796 80	796 80	»	»
	Total des recettes ordinaires	521.621 »	527.692 80	»	527.692 80	527.692 80	»	»
	CHAPITRE II. — Recettes extraordinaires.							
1	Aliénations des biens	»	»	»	»	»	»	»
2	Dons et legs	»	»	»	»	»	»	»
3	Souscriptions et subventions accidentelles	»	59.310 »	»	59.310 »	59.310 »	»	»
4	Excédent de recettes de l'exercice précédent	435.467 47	435.467 47	»	435.467 47	435.467 47	»	»
5	Prélèvement sur le fonds de réserve	»	»	»	»	»	»	»
	Total des recettes extraordinaires	435.467 47	494.777 47	»	494.777 47	494.777 47	»	»
	RÉCAPITULATION							
	Recettes ordinaires	521.621 »	527.672 80	»	527.692 80	527.692 80	»	»
	Recettes extraordinaires	435.467 47	494.777 47	»	494.777.47	494.777 47	»	»
	Total du budget des recettes	957.088 47	1.022.470 27	»	1.022.470 27	1.022.470 27	»	»

TITRE II. — *Dépenses.*

NUMÉROS des sous-articles.	NATURE DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts par le budget primitif et les autorisations supplémentaires.	DROITS constatés au 31 décembre 1918.	PAIEMENTS effectués jusqu'au 30 avril 1919, date de la clôture de l'exercice.	RESTES à payer ou à mandater à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS ou portions de crédits à annuler faute d'emploi.
		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
	CHAPITRE 1er. — **Dépenses ordinaires.**					
	Art. 1er. — *Personnel.*					
1	Traitements, indemnités et salaires du personnel fixe	29.000 »	30.228 67	30.228 67	»	3.796 53
2	Frais de déplacements et de missions du personnel fixe	5.000 »	2.450 01	2.450 01	»	
3	Indemnités, émoluments et salaires du personnel auxiliaire	29.000 »	26.524 79	26.524 79	»	
	Totaux de l'article 1er	63.000 »	59.203 47	59.203 47	»	3.796 53
	Art. 2. — *Matériel et autres dépenses.*					
1	Bâtiments et mobilier (loyer et installation)	16.000 »				
2	Entretien des bâtiments	500 »				
3	Chauffage, éclairage, alimentation et eau	3.000 »				
4	Frais de bureau, abonnements téléphoniques, blanchissage et lingerie, habillement des gens de service, fournitures diverses	4.500 »	37.543 80	37.543 80	»	77 20
5	Bibliothèque	500 »				
6	Missions spéciales	10.000 »				
7	Impression	2.000 »				
8	Dépenses diverses	1.121 »				
9	Organisation de la zone des armées	92.000 »	»	»	»	92.000 »
10	Industrie et enseignement hôteliers (subventions, missions, études des questions bancaires)	59.000 »	10.000 »	10.000 »	»	49.000 »
11	Propagande et bureaux de renseignements	170.000 »	84.907 80	84.907 80	»	85.092 20
12	Subvention au Touring-Club de France pour les syndicats d'initiative	100.000 »	51.000 »	51.000 »	»	49.000 »
	Total de l'article 2	458.621 »	183.451 60	183.451 60	»	275.169 40
	Total des dépenses extraordinaires	521.621 »	242.655 07	242.655 07	»	278.965 93
	CHAPITRE II. — **Dépenses extraordinaires.**					
	Art. 1er.					
1	Dépenses temporaires ou accidentelles	»	»	»	»	»
	Art. 2.					
2	Versement au fonds de réserve (excédent des recettes de l'exercice précédent)	435.467 47	435.467 47	435.467 47	»	»
	Total des dépenses extraordinaires	435.467 47	435.467 47	435.467 47	»	»
	RECAPITULATION					
	Dépenses ordinaires	521.621 »	242.655 07	242.655 07	»	278.965 93
	Dépenses extraordinaires	435.467 47	435.467 47	435.467 47	»	»
	Total du budget des dépenses	957.088 47	678.122 54	678.122 54	»	278.965 93

Résultats du compte de l'exercice 1918.

TITRE I. — *Recettes.*

Chap. I. — Recettes ordinaires	527.692 80	
Chap. II. — Recettes extraordinaires	494.777 47	
Total		1.022.470 27

TITRE II. — *Dépenses.*

Chap. I. — Dépenses ordinaires	242.655 07	
Chap. II. — Dépenses extraordinaires	435.467 47	
Total		678.122 54
Excédent de recettes		344.347 73

à reporter au budget de l'exercice 1919 pour être versé au fonds de réserve, par application de l'article 23 du décret du 24 août 1910,

Vu l'article 123 de la loi de finances du 8 avril 1910;

Vu le décret du 24 août 1910;

Vu l'avis du conseil de l'office,

Le directeur de l'office, soussigné, affirme véritable dans toutes ses parties le présent compte administratif rendu par lui pour l'exercice 1918.

Signé : FAMECHON.

CHAPITRE 42. — Subventions annuelles aux entreprises de services réguliers d'automobiles.

Crédit alloué en 1913 (chap. 92), 300,000 fr.

Crédit proposé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 2 millions.

Crédit proposé par la commission des finances, 2 millions.

On trouve le tableau complet de ces services aux pages 89 à 103 du rapport Varenne.

CHAPITRE 43. — Personnel de la navigation intérieure. Eclusiers, pontiers, barragistes. — Traitements et suppléments de traitements.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 39), 3,007,915 francs.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 11,214,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 11,070,000 fr.

Le détail d'emploi du crédit inséré à la page 77 du projet de loi n° 168, annexe 18, indique emplois vacants : 353,000 fr. ; après quoi il déduit du total 82,875 fr. pour vacances d'emploi. Il nous a paru que si les vacances nouvelles et temporaires étaient évaluées à moins de 1 p. 100 de la dépense, on pouvait admettre que les vacances existant au début de l'exercice ne seraient pas toutes immédiatement remplies et nous avons élevé à 2 p. 100, soit 226,875 fr. l'évaluation d'économie à prévoir de ce chef (notamment parce que certains agents ont été détachés à l'office de la navigation). Il est vrai que les effectifs sont moindres qu'en 1913 ; 257 gardes pêche ou de navigation au lieu de 338, 1,715 éclusiers au lieu de 1855 ; seul le nombre des mécaniciens et chauffeurs a été augmenté de 50 p. 100.

Par contre, les appointements ont été portés à des chiffres qui permettent de demander aux agents de consacrer tout leur temps à leur fonction. C'est ainsi que les gardes de 1re classe ont passé de 1,125 fr. à 4,740 fr. de traitement et les éclusiers de 4e classe de 575 fr. à 3,530 francs. La grande majorité des uns et des autres (plus de 80 p. 100) sont d'ailleurs de 1re classe ou de classe exceptionnelle. A leurs appointements s'ajoutent les indemnités et allocations payées sur le chapitre suivant.

CHAPITRE 44. — Personnel de la navigation intérieure (éclusiers, pontonniers, barragistes, etc.). — Allocation et indemnités diverses.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 30), 149,775 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 1,620,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,620,000 fr.

La réduction pour vacances d'emploi est évaluée ici par le projet de budget gouvernemental à 35,000 fr., soit un peu plus que la proportion de 2 p. 100 appliquée par nous à ce personnel pour le chapitre précédent. Cette évaluation confirme donc la nôtre.

CHAPITRE 45. — Navigation intérieure (rivières et canaux). — Entretien et réparations ordinaires.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 68), 11,968,000 francs, dont 1,066,000 fr. affectés à cette époque aux estuaires maritimes et reportés en 1914 au crédit d'entretien des ports maritimes.
Crédit demandé par le Gouvernement, 19,519,000 fr.
Crédit voté par la Chambre, 25 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 25 millions.

CHAPITRE 46. — Voies de navigation intérieure. — Rivières et canaux. — Restauration et amélioration.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 100), 19 millions 800,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 5 millions.
Plus au chapitre 5 du budget extraordinaire, 50 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 55 millions.

Le report au budget extraordinaire des 10/11 de la dépense de ce chapitre nous a paru contraire à la sincérité budgétaire ; les années antérieures et jusqu'en 1919 inclusivement, ce chapitre a supporté toutes les dépenses d'amélioration et d'adaptation aux besoins nouveaux du pays. Les renseignements fournis par l'administration établissent que le transfert au budget extraordinaire de la plus forte part de la dépense a été motivé par le désir d'alléger les chiffres du budget ordinaire et le ministre des travaux publics l'avoue en ces termes : « il est certain que la distinction ainsi établie a un caractère un peu artificiel et quelle est basée moins sur la nature des travaux que sur leur importance ».

Nous vous demandons donc d'affirmer à nouveau la volonté du Sénat d'inscrire au budget ordinaire la totalité des dépenses de travaux qui sont à prévoir annuellement sur l'une ou l'autre partie du territoire national.

CHAPITRE 47. — Réfection du souterrain de Mauvages sur le canal de la Marne au Rhin.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 69), 1 million 500,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 3 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 3 millions.

Il est regrettable que le crédit de 5 millions demandé par l'administration qui en avait l'emploi et aurait pu ainsi terminer en deux ans le travail, ait été réduit. Cet espacement de dépenses de travaux sur un plus grand nombre d'années retarde l'effet utile de ces travaux et ne procure au budget qu'un allègement apparent.

CHAPITRE 48. — Frais généraux de surveillance du service de la pêche dans les canaux et les cours d'eau navigables canalisés.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 52), 12,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 6,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 6,000 fr.

CHAPITRE 49. — Participation de la France dans les dépenses de l'association internationale permanente des congrès de navigation.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 79), 5,000 fr.
La dépense était bloquée avec la subvention à l'office national de la navigation qui a fait ensuite l'objet d'un chapitre spécial.
Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 5,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 5,000 fr.

CHAPITRE 50. — Office national de la navigation.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 79), 30,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 30,000 francs.
plus une subvention de 70,000 fr. inscrite au chapitre B *bis* du budget extraordinaire.
Crédit voté par la Chambre, 100,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 100,000 fr.

D'accord avec la Chambre, nous inscrivons ici la dépense totale.

Nous reproduisons ci-après le compte administratif de l'office de navigation pour l'exercice 1918. Il est facile de voir que ce document ne permet nullement de contrôler la gestion financière de l'office, dont les services hors budget échappent au contrôle des dépenses engagées. Le compte rendu qui nous a été distribué et qui lui s'applique à l'année 1919 montre l'étendue et la variété des travaux de l'office qui, pendant la guerre et d'accord avec le service de l'exploitation militaire des voies navigables, a été entraîné dans une quantité d'entreprises de gestion directe. Créé en 1912, installé le 30 octobre de cette même année, il ne s'occupa d'abord que du touage dans les canaux souterrains et de quelques affaires de halage.

A cette heure, il exploite en régie des services de remorquage sur la Seine, la Marne, l'Oise, la Haute-Loire, dans le port de Cherbourg, etc.; il gère la flotte fluviale de 100,000 tonnes construite par le ministère des travaux publics ou achetée des Anglais et des Hollandais : il répare ce matériel aux frais de l'Etat, loue, vend, achète des bateaux, exploite des cales de radoub, avance de l'argent aux mariniers, exploite et entretient des ports, éclaire les ports maritimes et y exploite un vaste service de grues, transporte directement des charbons, des tuiles, des mœllons, etc., fournit aux employeurs des travailleurs chinois, kabyles, polonais, dont il gère le salaire; exploite et crée des parcs de stockage et des hangars-magasins; exploite en régie ou loue à des particuliers un grand nombre de camions automobiles, fournit de l'eau aux navires stationnés à Brest, etc.

Cette énumération suffit à montrer que l'office national de la navigation qui a rendu d'incontestables services a été de proche en proche conduit à s'occuper des affaires les plus diverses et que maintenant que la vie économique reprend son cours normal, pour définir son rôle et les contrôles auxquels il devra être soumis, une revision du décret de 1912 est indispensable.

TITRE I. — *Recettes.*

NUMÉROS des articles.	NATURE DES RECETTES	SOMMES A RECOUVRER d'après le budget et les autorisations supplémentaires.	SOMMES A RECOUVRER d'après les titres et actes justificatifs.	RÉDUCTIONS décharges et non-valeurs à déduire.	FIXATIONS définitives des produits.	RECOUVREMENTS effectués jusqu'au 30 avril 1919 époque de la clôture de l'exercice.	RESTES à recouvrer à reporter sur l'exercice 1918.	CRÉANCES irrécouvrables.
		fr.	f..	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
	CHAPITRE 1er. — Recettes ordinaires.							
1	Subvention de l'Etat	30.000 »	30.000 »	»	30.000 »	30.000 »	»	»
2	Produits de la vente des publications de l'office	»	»	»	»	»	»	»
3	Revenus des biens et intérêts des fonds placés.	4.701 »	4.701 »	»	4.701 »	4.701 »	»	»
4	Revenus des dons et legs faits au profit de l'office	»	»	»	»	»	»	»
5	Produits de l'exploitation des outillages publics administrés ou affermés par l'office	25.500 »	25.470 62	»	25.470 62	25.470 62	»	»
6	Produits des taxes de toute nature dont la perception aurait été régulièrement autorisée	»	»	»	»	»	»	»
7	Autres ressources d'un caractère annuel et permanent	»	»	»	»	»	»	»
8	Restes à recouvrer de l'exercice 1915	»	»	»	»	»	»	»
	Totaux	60.201 »	60.171 62	»	60.471 62	60.171 62	»	»
	CHAPITRE II. — Recettes extraordinaires.							
5	Ressources accidentelles	»	5.274 41	»	5.274 41	5.274 41	»	»
7	Excédent de recettes de l'exercice précédent	50.033 99	50.033 99	»	50.033 99	50.033 99	»	»
	Totaux	50.033 99	55.308 40	»	55.308 40	55.308 40	»	»
	RECAPITULATION							
	Recettes ordinaires	60.201 »	60.171 62	»	60.171 62	60.171 62	»	»
	Recettes extraordinaires	50.033 99	55.308 40	»	55.308 40	55.308 40	»	»
	Ensemble	110.234 99	115.480 02	»	115.480 02	115.480 02	»	»

TITRE II. — *Dépenses.*

NUMÉROS des sous-articles.	DÉSIGNATION DES CHAPITRES ET ARTICLES	CRÉDITS ouverts par le budget primitif et les autorisations supplémentaires.	DROITS constatés au 31 décembre 1918.	PAIEMENTS effectués jusqu'au 30 avril 1919, date de la clôture de l'exercice.	RESTES à payer ou à mandater à la clôture de l'exercice.	CRÉDITS ou portions de crédits à annuler faute d'emploi.
		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
	CHAPITRE 1er. — Dépenses ordinaires.					
	Art. 1er. — *Personnel.*					
1	Traitements, indemnités et salaires du personnel fixe	18.500 »	18.539 70	18.539 70	»	
2	Frais de déplacements et de missions du personnel fixe	400 »	»	»	»	660 30
3	Indemnités, émoluments et salaires du personnel auxiliaire	300 »	»	»	»	
	Totaux de l'article 1er	19.200 »	18.539 70	18.539 70	»	660 30
	Art. 2. — *Office proprement dit.*					
1	Impositions établies par les lois	»	»	»	»	»
2	Bibliothèque	»	»	»	»	»
3	Dépenses locatives et d'entretien du bâtiment et du mobilier, chauffage, éclairage, impressions et frais de bureau	»	»	»	»	»
4	Dépenses d'un caractère annuel et permanent	»	»	»	»	»
5	Dépenses diverses et imprévues	19.987 08	»	»	»	19.987 08
	Totaux de l'article 2	19.987 08	»	»	»	19.987 08
	Art. 3. — *Service des emprunts.*	»	»	»	»	»
	Art. 4. — *Dépenses d'exploitation des outillages publics administrés ou affermés par l'office.*					
1	Exploitation des services de touage	47.000 »	45.959 57	46.207 76	»	792 24
2	Contrôle et surveillance de l'entreprise de halage sur le Moyen-Escaut	3.000 »	1.454 88	1.454 88	»	1.535 12
3	Contrôle et surveillance de l'entreprise de halage sur Dunkerque, Saint-Omer, Calais	13.500 »	12.561 62	12.561 62	»	938 38
4	Restes à payer régulièrement constatés de l'exercice 1917	4.547 91	2.362 62	2.362 62	»	2.185 29
5	Restes à payer non constatés de l'exercice 1917	3.000 »	»	»	»	3.000 »
	Totaux de l'article 4	71.047 91	62.586 88	62.586 88	»	8.461 03
	Total des dépenses ordinaires	110.234 99	81.126 58	81.126 58	»	29.108 41
	CHAPITRE II. — Dépenses extraordinaires.					
1	Versement au fonds de réserve	»	»	»	»	»
2	Dépenses temporaires ou accidentelles	»	»	»	»	»
	Totaux	»	»	»	»	»
	RÉCAPITULATION					
	Dépenses ordinaires	110.234 99	»	81.126 58	»	29.108 41
	Dépenses extraordinaires	»	»	»	»	»
	Totaux	110.234 99	»	81.126 58	»	29.108 41

Résultats du compte de l'année 1918.

TITRE I. — *Recettes.*

Chap. 1er. — Recettes ordinaires	60.171 62	
Chap. 2. — Recettes extraordinaires	55.390 40	
Total		115.480 02

TITRE II. — *Dépenses.*

Chap. 1er. — Dépenses ordinaires	81.126 58	
Chap. 2. — Dépenses extraordinaires	»	
Total		81.126 58
Excédent des recettes		34.353 44

à reporter au budget de l'exercice 1919 pour être versé au fonds de réserve, par application de l'article 27 du décret du 23 septembre 1912.

Vu l'article 67 de la loi de finances du 27 février 1912 ;

Vu le décret du 23 septembre 1912 ;

Vu l'avis du conseil de l'office en date du 23 décembre 1919,

Le directeur de l'office, soussigné, affirme véritable dans toutes ses parties le présent compte administratif rendu par lui pour l'exercice 1918.

Signé :

JEAN MILLOT.

CHAPITRE 51. — Travaux de défense contre les eaux.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 103, travaux de défense contre la mer et les eaux), 700,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 400,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 400,000 fr.

Nous exprimons le regret que les grands travaux urgents en vue de la défense de Paris et de Toulouse contre les inondations n'aient pas trouvé place dans le budget de 1920. Ces ajournements risquent de se traduire par d'énormes dommages, et même de l'étroit point de vue budgétaire par des accroissements de dépenses.

CHAPITRE 77. — Personnel des ingénieurs des mines attachés au contrôle des chemins de fer. — Traitements.

Chapitre créé au budget de 1917, ainsi que les chapitres 78, 79 et 80.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 229,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 226,000 fr.

Réduction de 3,000 fr. pour vacances d'emploi.

CHAPITRE 78 — Personnel des ingénieurs des mines attachés au contrôle des chemins de fer. — Allocations diverses.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 15,200 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 15,200 fr.

CHAPITRE 79. — Personnel des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines attachés au contrôle des chemins de fer. — Traitements.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 224,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 222,000 fr.

L'économie de 2,000 fr. résulte d'une majoration de la réduction pour vacances d'emploi.

CHAPITRE 80. — Personnel des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines attachés au contrôle des chemins de fer. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 23,400 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 23,400 fr.

CHAPITRE 81. — Contrôleurs généraux et inspecteurs de l'exploitation commerciale des chemins de fer. — Traitements.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 36), 252,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 400,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 392,000 fr.

Aucune réduction n'avait été prévue à raison de vacances d'emploi : nous l'évaluons à 8,000 francs.

CHAPITRE 82. — Contrôleurs et inspecteurs de l'exploitation commerciale des chemins de fer. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 37), 3,700 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 36.000 francs.

Crédit voté par la Chambre, 35,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 34,500 fr.

Réduction de 500 fr. pour vacances d'emploi.

CHAPITRE 83. — Personnel des commissaires du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer. — Traitements.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 38), 846,500 francs.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 2,470,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,420,000 fr.

Réduction supplémentaire de 50,000 fr. pour vacances d'emploi.

CHAPITRE 84. — Personnel des commissaires du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 39), 93.500 francs.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 138,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 130,000 fr.

Réduction supplémentaire de 8,000 fr. pour vacances d'emploi.

CHAPITRE 85. — Personnel des contrôleurs des comptes et des contrôleurs du travail. — Traitements.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 40), 112,750 francs.

Crédit proposé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 306,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 294,000 fr.

On avait omis de prévoir une réduction pour vacances d'emploi ; nous l'évaluons à 12,000 fr., nous appuyant sur la réduction indiquée par le ministère pour ce motif, au chapitre suivant qui concerne le même personnel.

CHAPITRE 86. — Personnel des contrôleurs des comptes et des contrôleurs du travail. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 41), 17,700 francs.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 30,800 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 30,800 fr.

CHAPITRE 87. — Personnel de service attaché aux bureaux du contrôle des chemins de fer. — Traitements.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 42), 30,800 francs.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 72,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 70,000 fr.

Réduction de 2,000 fr. pour vacances d'emploi.

CHAPITRE 88. — Personnel de service attaché aux bureaux du contrôle des chemins de fer. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 43), 3,800 francs.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 21,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 20,000 fr.

CHAPITRE 89. — Personnel de l'inspection des contrôles locaux de l'exploitation et du travail des voies ferrées d'intérêt local. — Traitements.

Ce personnel a été créé en 1914, par application de la loi du 31 juillet 1913.

Crédit alloué pour 1914, (chap. 48), 31,900 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 53,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 53,000 fr.

Cette dépense est recouvrée sur les versements opérés par les compagnies pour frais de contrôle. Il en est de même des dépenses inscrites aux deux chapitres suivants.

CHAPITRE 90. — Personnel de l'inspection des contrôles locaux de l'exploitation et du travail des voies ferrées d'intérêt local. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit alloué pour 1914, (chap. 49), 3,100 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 6,600 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 6,600 fr.

CHAPITRE 91. — Frais généraux de l'inspection des contrôles locaux de l'exploitation et du travail des voies ferrées d'intérêt local.

Crédit alloué pour 1914, (chap. 50). 15,100 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 19,000 francs.

Crédit voté par la Chambre, 15,100 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 15,100 fr.

CHAPITRE 92. — Frais de tournées des contrôleurs des comptes et des contrôleurs du travail.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 53), 37,740 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 74,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 70,000 fr.

CHAPITRE 93. — Frais généraux du service de contrôle de surveillance des chemins de fer.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 54), 494,400 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,012,000 fr.

Crédit voté par la Chambre 1 million.

Crédit proposé par la commission des finances, 1 million.

CHAPITRE 94. — Frais de bureaux des ingénieurs des mines attachés au contrôle des chemins de fer.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 21,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 21,000 fr.

CHAPITRE 95. — Participation de la France dans les dépenses de l'office central des transports internationaux par chemins de fer et du congrès international des chemins de fer.

Crédit alloué pour 1913 (chap. 78), 21,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 31,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 31,000 fr.

CHAPITRE B. — Exploitation des voies navigables.

Crédit voté par la Chambre, 25 millions.

Crédit proposé par la commission des finances, 25 millions.

Budget extraordinaire.

1re section.

Votre commission vous propose, ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, de réintégrer au budget ordinaire les crédits sollicités sur les chapitres nouveaux A *bis*, A *ter*, A *quater*, A *quinquiès*, B *bis* et G.

CHAPITRE D. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie.

Crédit demandé par le Gouvernement, 12,719,200 fr.

Crédit voté par la Chambre, 12,719,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 12,719,000 fr.

CHAPITRE E. — Indemnité spéciale aux fonctionnaires en résidence dans les régions dévastées.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 5,990,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 5,990,000 fr.

CHAPITRE F. — Bourses exceptionnelles aux démobilisés élèves des grandes écoles.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 222,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 222,000 fr.

CHAPITRE H. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE I. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916).

Mémoire.

CHAPITRE J. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

2e section.

Votre commission vous demande de réintégrer au budget ordinaire les dépenses inscrites par le Gouvernement :

Au chapitre Ier (reporté au chapitre 38) ;

Au chapitre II (reporté au chapitre 33 *bis*) ;

Au chapitre V (reporté au chapitre 46).

Elle vous engage à ajourner le crédit demandé au chapitre III nouveau du budget extraordinaire. Il s'agit de la création de « routes de tourisme » par emprunt de certaines sections de routes départementales et vicinales que l'Etat transformerait, en collaboration avec les collectivités intéressées. Le programme est estimé comporter une dépense de premier établissement de 310 millions, et une dépense annuelle de 8 millions pour la part de l'Etat dans les dépenses d'entretien.

Un projet de loi spécial doit être déposé sur ce projet fort intéressant, mais qui comporte obligatoirement des accords préliminaires avec les départements et les communes, tant en raison de l'emprunt qu'on fait de leurs voies que du choix de ces voies desservant des curiosités locales qu'ils sont à même d'apprécier mieux que personne. Il n'est pas moins évident que la quote-part de dépense d'établissement et d'entretien annuelle à supporter par les départements et les communes doit être fixée d'accord avec eux. Le vote du crédit ne peut pas ici précéder le vote du projet de loi.

De même, le principe d'une subvention de l'Etat pour contribuer à l'entretien de routes locales à grand trafic est parfaitement admissible. Mais ce n'est pas au budget extraordinaire que pourrait être imputée cette dépense qu'on ne pourrait d'ailleurs pas limiter aux routes de tourisme.

CHAPITRE VII. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE VIII. — Dépenses des exercices 1914 et 1915. Créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916.

Mémoire.

CHAPITRE IX. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

Compte des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution du traité de paix.

CHAPITRE 58. — Reconstruction et réparation d'ouvrages dans les dix départements des régions libérées et dans les neuf départements de l'ancienne zone des armées. — Réfection dee routes et chemins dans les neuf départements de l'ancienne zone des armées. — Réparation des chaussées détériorées en partie par les armées américaines.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre, 70 millions.

Crédit proposé par la commission des finances : 70 millions.

CHAPITRE 60. — Voies de navigation intérieure. — Réfection des canaux dans les régions libérées.

Crédit demandé par le Gouvernement, 60 millions.

Crédit voté par la Chambre, 63 millions.

Crédit proposé par la commission des finances, 63 millions.

Ce chapitre remplace un chapitre B du budget de 1919 où l'on avait amalgamé : exploitation militaire des voies navigables ; ravitaillement civil et militaire ; remise en état des ponts et ouvrages de navigation dans la zone reconquise.

On a sur ce chapitre B engagé des dépenses de gestion directe que l'administration voudrait continuer, tant pour l'exploitation aux frais de l'Etat des voies navigables que pour la construction aux frais de l'Etat de cette flottille de chalands et de remorqueurs dont nous avons parlé à propos de l'office national de la navigation. N'ayant pu obtenir l'aval du ministre des finances, elle a suscité l'initiative parlementaire et obtenu de la Chambre des députés un prélèvement de 25 millions de francs sur le crédit destiné à la réfection des canaux et l'affectation de ces 25 millions à son entreprise de construction et exploitation de la flottille d'Etat. Et comme il serait difficile de soutenir que cette entreprise étatiste constitue une dépense recouvrable sur l'Allemagne, on a reporté les 25 millions au budget extraordinaire. Seulement le résultat eut été de priver les régions dévastées de crédits qui leur sont nécessaires pour la remise en état de leurs voies navigables, car il résulte des propres documents administratifs que la somme demandée par les services locaux pour la remise en état dépassait les 60 millions du crédit total :

DÉSIGNATION	FRANCS
Voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais	20.000.000
Canal de l'Est, branche nord, canal des Ardennes	23.000.000
Ligne Belgique-Paris	22.330.000
Canal de la Somme	1.992.500
Canal de la Marne au Rhin	150.000
Total	67.402.500

Cette énumération a son éloquence. Il n'y a pas, dans la France entière, de travaux plus importants et plus urgents. Il serait inadmissible de les retarder en réduisant à 35 millions un crédit dont le montant initial de 60 millions n'est même pas suffisant.

La Chambre l'a compris et a relevé ce crédit à 63 millions. Nous vous proposons de confirmer sa décision.

ANNEXE N° 339 XII *B*

(Session ord. — Séance du 10 juillet 1920.)

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du **budget général de l'exercice 1920 (Forces hydrauliques et distribution d'énergie électrique. — Mines et combustibles)**, par M. Milan, rapporteur (1). — (Urgence déclarée.)

Messieurs, nous avons été chargé d'examiner et de rapporter les budgets :

1° Du sous-secrétariat des forces hydrauliques et des mines ;

2° Du commissariat général des essences et pétroles.

Ces deux services dépendent aujourd'hudui ministère des travaux publics, après avoir été rattachés pendant la guerre, l'un au ministère de l'armement, devenu après l'armistice, ministère de la reconstitution industrielle ; l'autre au ministère de l'agriculture ou à celui du ravitaillement.

Force motrice, chauffage, éclairage sont choses essentielles à la vie et au développement économique d'un pays. Tous les trois ont des sources communes et peuvent être produits indifféremment par la charbon, les chutes d'eau, les essences et pétroles. L'intérêt général veut donc que ces éléments précieux de production soient dans les mêmes mains, pour permettre une coordination complète de tous les efforts. C'est pourquoi le rattachement de ces diverses directions à un seul ministère, celui des travaux publics et des transports, nous paraît une organisation plus heureuse et plus logique que celle qui a été suivie pendant la période des hostilités.

Quelques-uns de ces services, notamment celui des forces hydrauliques, est appelé à prendre, par suite des circonstances et de la mise en application de lois récemment votées par le Parlement, une importance de premier plan. La France privée d'une grande partie de ses charbons pendant longtemps encore, par les destructions systématiques de l'ennemi, obligée, d'autre part, à un effort de relèvement économique considérable, doit aménager toutes ses chutes d'eau dont son sol est si riche, de manière à accroître sa production d'énergie électrique.

Cette considération, jointe à la constatation de ce fait que les traitements du personnel ont dû, par suite de la cherté de la vie, être relevés dans de notables proportions, explique l'augmentation importante des crédits demandés.

Nous devons dire toutefois qu'il s'agit de dépenses productives, puisqu'elles tendent à la mise en valeur de nos richesses nationales ; et que nous n'aurons pas à les regretter, si notre administration, comprenant son rôle, se garde des théories dangereuses et coûteuses d'un étatisme pur, et se contente d'encourager l'initiative privée, en la guidant, en la contrôlant, et en centralisant ses efforts pour les orienter vers un but d'intérêt général.

Enfin, en votant ces crédits, le Sénat ne devra pas perdre de vue que ces budgets doivent tendre à devenir des budgets industriels ; c'est-à-dire que non seulement l'Etat doit récupérer par les redevances des concessionnaires et des contrôlés les dépenses que son rôle de partie concédante et de contrôleur l'oblige à exposer, mais encore il ne doit pas se désintéresser des bénéfices que peuvent rapporter ces grandes entreprises, et dont une partie doit lui être réservée.

Sous-secrétariat des forces hydrauliques et des mines.

Ce sous-secrétariat a été créé au ministère des travaux publics le 20 janvier 1920.

Il comprend :

1° La directon des forces hydrauliques et des distributions d'énergie électrique ;

2° La direction des mines ;

3° L'office des combustibles végétaux.

(1) Voir les nos 334, Sénat, année 1920, et 168-678-828 et annexe, 1227, et in-8° n° 169 — 12e législ. — de la Chambre des députés.

IV. — *Forces hydrauliques et distribution d'énergie électrique.*

Budget ordinaire.

CHAPITRES spéciaux.	DÉSIGNATION	CRÉDITS votés en 1919.	demandés en 1920.	votés par la Chambre.	proposés par la commission.
		fr.	fr.	fr.	fr.
58	Frais d'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique. — Personnel de l'administration centrale. — Traitements	28.560	55.000	55.000	55.000
59	Frais d'application de la loi du 15 juin 1906. — Personnel de l'administration centrale. — Allocations et indemnités diverses	250	7.450	7.450	7.450
60	Personnel spécialisé du contrôle des distributions d'énergie électrique. — Traitements	25.766	110.000	110.000	110.000
61	Personnel spécialisé du contrôle des distributions d'énergie électrique. — Allocations et indemnités diverses	1.900	13.000	13.000	13.000
62	Frais généraux du contrôle des distributions d'énergie électrique	440.500	870.000	870.000	870.000
63	Service des forces hydrauliques. — Personnel. — Traitements	Mémoire.	224.000	224.000	224.000
64	Service des forces hydrauliques. — Personnel. — Allocations et indemnités diverses	Nouveau.	19.200	19.200	19.200
65	Service des forces hydrauliques. — Frais généraux et de bureau	30.000	50.000	50.000	50.000
66	Service des forces hydrauliques. — Impressions et publications diverses	50.000	75.000	75.000	75.000
67	Service des forces hydrauliques. — Etudes et recherches scientifiques. — Laboratoire. — Subventions aux établissements scientifiques	1.800.000	1.800.000	2.000.000	2.000.000
68	Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires	4.000.000	4.000.000	4.000.000	4.000.000
69	Service des forces hydrauliques. — Subventions et avances pour construction d'usines	1.000.000	2.000.000	2.000.000	1.000.000
70	Frais de contrôle des concessions de forces hydrauliques	10.000	15.000	15.000	15.000
	Totaux	7.386.976	9.438.650	9.438.650	8.438.650

Budget extraordinaire.

2e Section.

CHAPITRE IV (nouveau). — Service des forces hydrauliques. — Etablissement d'usines par l'Etat.

Crédit accordé pour 1919, néant.
Crédit demandé pour 1920, 2 millions.
Crédit voté par la Chambre des députés 2 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, néant.
(Compte des dépenses recouvrables en exécution des traités de paix.)

CHAPITRE 59. — Distribution d'énergie électrique dans les régions libérées. — Reconstitution et exploitation provisoire.

Crédit voté pour 1919, 40 millions.
Crédit demandé pour 1920, 70 millions.
Crédit voté par la Chambre des députés, 70 millions.
Crédit proposé par la commission des finances 70 millions.

Des tableaux qui précèdent, il résulte :

1° Que le budget ordinaire des forces hydrauliques et des distributions d'énergie électrique présente un excédent sur le budget de 1920 de 1,051,674 fr., s'expliquant notamment par le relèvement des traitements du personnel, rendu obligatoire par la loi du 8 octobre 1919, par le renchérissement des marchandises, et par l'application de l'article 7 de la loi du 16 octobre 1919, sur l'utilisation de l'énergie hydraulique, qui décide qu'une contribution de l'Etat peut être allouée sous forme d'avance ou de subvention à certains concessionnaires d'entreprises ;

2° Que les crédits demandés pour le budget extraordinaire et votés par la Chambre s'élèvent à 2 millions alors qu'aucun crédit n'a été réclamé en 1920;

3° Que les crédits extraordinaires demandés sur le compte des dépenses recouvrables s'élèvent à la somme de 70 millions, dépassant de 30 millions ceux votés en l'année 1919.

Pour les motifs, qui seront exposés à chacun de ces chapitres, nous proposons une diminution de 1 million sur le chapitre 69 : « Subventions et avances pour construction d'usines et nous demandons la disjonction de l'article 4 nouveau (budget extraordinaire) portant un crédit de 2 millions.

EXAMEN DES CHAPITRES

NOTA. — Pour éviter des répétitions, nous renvoyons au rapport de la Chambre pour l'explication des chapitres, chaque fois que nous adoptons le crédit sans modification.

Budget ordinaire.

CHAPITRE 58. — Frais d'application de la loi du 15 janvier 1906 sur les distributions d'énergie électrique. — Personnel de l'administration centrale. — Traitements.

Crédit accordé pour 1919 ..... 28.560
Crédit demandé pour 1920 ..... 55.000

Augmentation 26.440

Crédit voté par la Chambre des députés, 55,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 55,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 59. — Frais d'application de la loi du 15 janvier 1906 sur les distributions d'énergie électrique. — Personnel de l'administration centrale. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit accordé pour 1919 250
Crédit demandé pour 1920 ..... 7.450

Augmentation 7.200

Crédit voté par la Chambre des députés, 7,450 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 7,450 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 60. — Personnel spécialisé du contrôle des distributions d'énergie électrique. Traitement.

Crédit accordé pour 1919 ..... 25.766
Crédit demandé pour 1920 ..... 110.000

Augmentation 84.234

Crédit voté par la Chambre des députés, 110,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 110,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 61. — Personnel spécialisé du contrôle des distributions d'énergie électrique. Allocations et indemnités diverses.

Crédit accordé pour 1919 ..... 1.900
Crédit demandé pour 1920 ..... 13.000

Augmentation 11.100

Crédit voté par la Chambre des députés, 13,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 13,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 62. — Frais généraux du contrôle des distributions d'énergie électrique.

Crédit accordé pour 1919 ..... 440.500
Crédit demandé pour 1920 ..... 870.000

Augmentation 429.500

Crédit voté par la Chambre des députés, 870.000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 870,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 63 (ancien 55). — Service des forces hydrauliques. — Personnel. — Traitements.

Crédit accordé pour 1919 ..... Mémoire.
Crédit demandé pour 1920 ..... 224.000

Augmentation 224.000

Crédit voté par la Chambre des députés, 224,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 224,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 64 (nouveau). — Service des forces hydrauliques. — Personnel. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit demandé pour 1920, 19,200 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 19,200 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 19,200 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 65 (ancien 56). — Service des forces hydrauliques. — Frais généraux et de bureaux.

Crédit accordé pour 1919 ..... 30.000
Crédit demandé pour 1920 ..... 50.000

Augmentation 20.000

Crédit voté par la Chambre des députés 50,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 50,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 66 (ancien 57). — Service des forces hydrauliques. — Impressions et publications diverses.

Crédit accordé pour 1919..... 50.000
Crédit demandé pour 1920..... 75.000

Augmentation..... 25.000

Crédit voté par la Chambre des députés, 75,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 75,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 67 (ancien 58). — Service des forces hydrauliques. — Etudes et recherches scientifiques. — Laboratoires. — Subventions aux établissements scientifiques.

Crédit accordé pour 1919, 1,800,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, 1,800,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 2 millions,
Sans observation.

CHAPITRE 68 (ancien 59). — Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires.

Crédit accordé pour 1919, 4 millions.
Crédit demandé pour 1920, 4 millions.
Crédit voté par la Chambre des députés, 4 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 4 millions.

Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses d'exploration du sous-sol en vue de déterminer l'emplacement des barrages pour grands réservoirs ou hautes chutes à grande puissance. C'est ainsi que des sondages sont actuellement en cours d'exécution sur l'emplacement des barrages projetés sur le haut Rhône, à Génissiat ou à Malpertuis, sur la Durance, à Serre-Pouzon, ainsi que sur la haute Dordogne.

Sont également payées sur les crédits de ce chapitre les opérations de jeaugeages et de nivellement effectuées par les différents services des grandes forces hydrauliques.

Nous pensons que ces dépenses ne doivent constituer que des avances aux futurs concessionnaires, puisque ces travaux préparatoires leur profitent, et que le coût en aurait été payé par eux, sous le régime antérieur à celui de la concession, établi par la loi du 16 octobre 1919. En conséquence, toutes les fois que ces travaux préparatoires auront été suivis d'une concession pour aménagement de chutes, la dépense devra être autant que possible comprise dans les frais de premier établissement, et remboursée à l'Etat, suivant des modalités à déterminer.

CHAPITRE 69 (ancien 60). — Service des forces hydrauliques. — Subventions ou avances pour construction d'usines.

Crédit accordé pour l'exercice 1919, 1 million.
Crédit demandé pour l'exercice 1920, 2 millions.
Crédit voté par la Chambre des députés..... 2.000.000
Crédit proposé par la commission des finances..... 1.000.000

Réduction..... 1.000.000

Ce crédit est destiné à faire face aux demandes d'avances ou de subventions qui peuvent être faites par application de l'article 7 de la loi du 16 octobre 1919 sur l'énergie électrique. Le rapport de M. le ministre des travaux publics porte que l'administration est dès à présent saisie d'un certain nombre de ces demandes.

Mais comme nous ne connaissons pas le nombre de celles-ci, ni leur importance, ni leur degré d'urgence; que d'autre part, le règlement d'administration publique relatif aux conditions de l'article 7 n'a pas été publié, et qu'enfin, nous sommes au septième mois de l'exercice en cours, nous sommes d'avis de réduire ce crédit de moitié et de le ramener à 1 million.

CHAPITRE 70 (ancien 71). — Service des forces hydrauliques — Frais de contrôle des concessions de forces hydrauliques.

Crédit accordé pour 1919..... 10.000
Crédit demandé pour 1920..... 15.000

Augmentation..... 5.000

Crédit voté par la Chambre des députés, 15,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 15,000 fr.
C'est un chapitre pour ordre.
Sans observation.

Budget extraordinaire.

2e section

CHAPITRE IV (nouveau). — Service des forces hydrauliques. — Etablissement d'usines par l'Etat.

Crédit demandé pour 1920, 2 millions.

Aux termes de l'article 23 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, l'Etat peut exploiter directement l'énergie des cours d'eau.

Nous vous proposons la disjonction de ce chapitre.

D'après les renseignements qui nous ont été fournis, l'administration aurait l'intention d'aménager elle-même la chute d'une partie de la Durance, entre les ponts Mirabeau et de Pertuis, laquelle produirait 35,000 kilowatts. La dépense du projet est évaluée à 74 millions.

Les 2 millions qui sont demandés ne constituent donc que l'amorce du projet.

Voter ce crédit, c'est approuver le principe du projet, alors que nous ne connaissons rien de cette entreprise : ni les raisons qui ont engagé l'administration à aménager cette chute plutôt qu'une autre, ni son utilisation future, ni son mode d'exploitation.

Comme il est certain que la dépense à engager sera répartie sur au moins cinq exercices, il est nécessaire que la dépense soit autorisée par une loi.

Ce projet devra donc être autorisé par une loi spéciale, et non par voie budgétaire.

Il y a lieu de retenir, d'autre part, que le règlement d'administration publique concernant l'application de l'article 23 de la loi du 16 octobre 1919 n'a pas été publié. Il a paru dès lors à votre commission qu'il était prudent pour les finances de l'Etat d'attendre ce règlement, avant d'user de la faculté accordée par cet article.

Budget extraordinaire. Compte des dépenses recouvrables en exécution du traité de paix.

CHAPITRE 59. — Distribution d'énergie électrique dans les régions libérées. — Reconstitution et exploitation provisoire.

Crédit accordé pour 1919, 40 millions.
Crédit demandé pour 1920, 70 millions.
Crédit voté par la Chambre des députés, 70 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 70 millions.

Ce chapitre a été créé au budget de 1919 par la loi de crédits additionnels du 30 juin 1919; il est destiné à faire face aux travaux de reconstruction et d'exploitation provisoire des distributions d'énergie électrique dans les régions libérées et à relier entre elles toutes les centrales productrices d'électricité de ces secteurs, pour leur permettre de s'aider, d'éviter le chômage et de mieux répartir le courant.

Le Sénat est du reste saisi d'un projet déjà voté par la Chambre des députés, intitulé « projet de loi autorisant les travaux d'établissement par l'Etat d'un réseau de transport d'énergie électrique à haute tension dans les régions libérées et fixant les règles éventuelles d'exploitation de ce réseau ».

Il est actuellement soumis à l'examen de la commission de l'outillage national et de la commission des finances du Sénat.

Il y a donc lieu de voter le crédit demandé, lequel, du reste, est en grande partie engagé par l'administration.

La loi que vous serez appelés à voter fixera les garanties jugées nécessaires pour la bonne exploitation de ce réseau, et la sauvegarde des finances publiques.

VI. — *Mines et combustibles.*

A. — Budget ordinaire.

CHAPITRES spéciaux.	DÉSIGNATION	CRÉDITS votés en 1919.	demandés en 1920.	votés par la Chambre.	proposés par la commission
		fr.	fr.	fr.	fr.
102	Personnel des ingénieurs des mines. — Traitements.....	639.600	1.179.000	1.179.000	1.179.000
103	Personnel des ingénieurs des mines. — Allocations, indemnités diverses.....	41.000	101.000	101.000	101.000
103 *bis*	Frais de tournées en automobiles dans les régions libérées.....	Nouveau.	30.000	30.000	25.000
104	Subventions à l'école nationale supérieure des mines.....	377.000	635.000	635.000	635.000
105	Subventions à l'école nationale des mines de Saint-Etienne.....	119.000	195.000	195.000	195.000
106	Ecole des maîtres mineurs d'Alais et de Douai. — Traitements.....	32.235	61.000	61.000	61.000
107	Ecole des maîtres mineurs d'Alais et de Douai. — Bourses, subventions, allocations diverses.....	25.300	101.000	101.000	101.000
108	Personnel des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines. — Traitements.....	661.300	1.080.000	1.080.000	1.080.000
109	Personnel des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines. — Allocations. — Indemnités diverses.....	41.500	94.000	94.000	94.000
110	Agents techniques et dames employées des mines. — Traitements....	247.545	530.000	530.000	530.000
111	Adjoints techniques et dames employées des mines. — Allocations, indemnités diverses.....	22.150	60.000	60.000	60.000
112	Agents temporaires et auxiliaires. — Salaires.....	75.460	152.000	152.000	152.000
112 *bis*	Personnel temporaire du service des mines. — Traitements.....	Nouveau.	126.000	126.000	126.000

CHAPITRES spéciaux.	DÉSIGNATION	CRÉDITS votés en 1919.	demandés en 1920.	votés par la Chambre.	proposés par la commission
		fr.	fr.	fr.	fr.
113	Agents temporaires et auxiliaires. — Allocations et indemnités diverses.	3.950	17.500	17.500	17.500
114	Personnel spécialisé en vue des examens de capacité pour la conduite des automobiles	26.250	62.000	62.000	62.000
115	Personnel spécialisé en vue des examens de capacité pour la conduite des automobiles. — Allocations, indemnités diverses	3.140	7.000	7.000	7.000
116	Frais généraux du service de surveillance des mines, minières, carrières et appareils à vapeur	427.840	550.750	550.750	550.750
117	Frais généraux occasionnés par les examens de capacité pour la conduite des automobiles	35.000	50.000	50.000	50.000
118	Carte géologique de la France. — Frais généraux du personnel et frais de tournées des collaborateurs	20.350	54.000	54.000	54.000
119	Frais des bureaux des services des mines	130.000	130.000	130.000	130.000
120	Matériel des mines. — Frais d'études, d'enquêtes, de missions, d'expériences concernant l'hygiène et la sécurité dans les mines; frais de sauvetage. — Etudes et travaux connexes intéressant l'industrie minière	23.500	30.000	30.000	30.000
121	Frais de recherches et de prospections minières	1.000.000	700.000	3.700.000	700.000
122	Frais de procédure de déchéance, de mise en adjudication de minières inexploitées	500	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
123	Carte géologique de la France	4.850	6.000	6.000	6.000
	Totaux	3.957.560	5.946.250	8.951.250	5.946.250

Budget extraordinaire.

Compte des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution du traité de paix.

61 *bis*	Reconstitution et réaménagement de l'école des maîtres mineurs de Douai	Nouveau.	90.000	90.000	90.000
61 *ter*	Reconstitution des bureaux des ingénieurs des mines dans les régions libérées	Nouveau.	50.000	50.000	50.000
	Totaux	«	140.000	140.000	140.000

Budget extraordinaire. — Etat D.

3e Partie. — Office des combustibles végétaux.

I	Office des combustibles végétaux. — Personnel	86.500	125.500	110.000	110.000
J	Office des combustibles végétaux. — Matériel	20.000	30.000	25.000	20.000
K	Etudes. — Matériel d'exploitation et stocks de précaution concernant les combustibles végétaux	1.025.000	647.000	647.000	500.000
	Totaux	1.131.500	802.500	782.000	630.000

Les crédits ordinaires du budget des mines, votés par la Chambre pour 1920, en y ajoutant le chapitre F. *bis* (Frais de tournées en automobile dans les régions libérées du personnel des mines) et le chapitre C *bis* (Personnel temporaire des mines, traitements) que nous avons cru devoir supprimer du budget extraordinaire pour les incorporer dans l'ordinaire sous les nos 103 *bis* et 112 *bis* s'élèvent à..... 8.921.250
présentant sur ceux votés en 1919 qui s'élevaient à..... 3.975.535

Un excédent de..... 4.945.715

La Chambre a pris en considération un amendement présenté par M. Dior, député, majorant de 3 millions le chapitre 121 : frais de recherches et de prospections minières.

Votre commission vous proposera, lors de l'examen de ce chapitre, le rejet de cette augmentation qui, du reste, n'était pas réclamée par le Gouvernement.

Malgré cette suppression, il subsistera une augmentation de 1,945,715 fr. sur le montant des crédits votés en 1919.

Cette majoration est due aux mêmes causes que nous avons déjà mentionnées à propos du budget des forces hydrauliques : augmentation légale du traitement du personnel ; renchérissement des marchandises de toute nature, etc.

La direction des mines subit actuellement une crise sérieuse, au sujet du personnel. Des vides ont été occasionnés par la guerre, il a été difficile de les combler, — car outre que le recrutement a été en partie arrêté, les ingénieurs vont de préférence à l'industrie privée, qui leur offre des situations beaucoup plus avantageuses que celles qui sont faites par l'Etat.

D'autre part, les attributions des ingénieurs des mines se sont considérablement accrues depuis la guerre. Ils ont été chargés, en outre, des questions relatives à la taxation des charbons, à leur transport, à la surveillance de l'utilisation des combustibles, aux commandes de matériel, etc.

La difficulté du recrutement explique les crédits qui sont demandés pour le personnel auxiliaire et temporaire.

Le budget extraordinaire des mines, autre que celui du compte des dépenses recouvrables, est une création de la période de guerre : c'est celui de l'office des combustibles végétaux.

Il doit prendre fin cette année-ci, au mois de septembre, les crédits qui sont demandés étant des crédits de liquidation.

Le montant de ceux-ci en 1919 a été de 1,131,500 fr.

Mais en réalité il a été beaucoup plus élevé, car une partie des services était assurée par l'administration militaire.

Les crédits demandés par le Gouvernement pour 1920 s'élèvent à 802,500 fr.

Ceux votés par la Chambre à 782,000 fr.

Ceux que nous vous proposons de voter à 630,000 fr.

Inférieurs de 152,000 fr. à ceux votés par l'autre assemblée.

L'office des combustibles végétaux, qui supporte cette différence nous paraît être devenu un organisme parfaitement inutile.

Il fait partie du service des bois, qui fut géré par l'administration militaire, et qui est en liquidation dans trois ministères : la guerre, l'agriculture, les travaux publics.

Etant donnée la tendance que montrent tous ces organismes, nés à l'occasion de la guerre, à survivre à leur raison d'être, nous pensons qu'il n'y a qu'un moyen de les faire disparaître, c'est de ne leur laisser que des crédits de liquidation.

EXAMEN DES CHAPITRES

Comme pour le budget des forces hydrauliques, nous renvoyons au rapport de la Chambre pour l'explication des chapitres, chaque fois que nous proposons d'adopter le crédit sans modification.

Budget ordinaire.

CHAPITRE 102. — Personnel des ingénieurs des mines. — Traitements.

Crédit accordé pour 1919..... 639.600
Crédit demandé pour 1920..... 1.179.000

Augmentation..... 539.400

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,179,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,179,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 103. — Personnel des ingénieurs des mines. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit accordé pour 1919..... 41.000
Crédit demandé pour 1920..... 101.000

Augmentation..... 60.000

Crédit voté par la Chambre des députés, 60,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 60,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 103 *bis*. — Frais de tournées en automobiles dans les régions libérées du personnel des mines. (Chap. nouveau.)

Crédit demandé pour 1920, 30,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 30,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 25,000 fr.

Par suite de la réduction et de la suppression des trains sur les lignes secondaires de chemins de fer, le personnel du service des mines est appelé pour ses tournées à faire usage d'automobiles. C'est en vue du remboursement des frais incombant de ce fait au personnel du service des mines que ce crédit a été demandé.

La commission, pour engager ce personnel à ne se servir de ce moyen de transport que dans les cas d'absolue nécessité, a fait subir au crédit, à titre indicatif, une réduction de 5,000 fr.

CHAPITRE 104. — Subvention à l'école nationale supérieure des mines.

Crédit demandé pour 1920, 635,000 fr.
Crédit accordé pour 1919, 377.000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 635,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 635,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 105. — Subvention à l'école nationale des mines de Saint-Etienne.

Crédit accordé pour 1919	119.000
Crédit demandé pour 1920	195.000
Augmentation	76.000

Crédit voté par la Chambre des députés, 195,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 195,000 fr.

Pas d'observation.

CHAPITRE 106. — Ecole des maîtres mineurs d'Alais et de Douai. — Traitements.

Crédit accordé pour 1919	32.235
Crédit demandé pour 1920	61.000
Augmentation	28.765

Crédit voté par la Chambre des députés, 61,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 61,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 107. — Ecole des maîtres mineurs d'Alais et de Douai. — Bourses. — Subventions. — Allocations diverses.

Crédit accordé pour 1919	25.300
Crédit demandé pour 1920	101.000
Augmentation	75.700

Crédit voté par la Chambre des députés, 101,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 101,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 108. — Personnel des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines. — Traitements.

Crédit demandé pour 1920	1.080.000
Crédit accordé pour 1919	661.390
Augmentation	418.610

Crédit voté par la Chambre, 1,080,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 1,080,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 109. — Personnel des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit demandé pour 1920	94.000
Crédit accordé pour 1919	41.500
Augmentation	52.500

Les crédits demandés comprennent :

Les indemnités de résidence	84.000
Des frais de changement de résidence	10.000
Des indemnités diverses et secours	5.000
	99.000

Crédit voté par la Chambre, 94,000 fr.
Crédit proposé par la commission, 94,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 110. — Adjoints techniques et dames employées des mines. — Traitements.

Crédit accordé pour 1919	247.545
Crédit demandé pour 1920	530.000
Augmentation	282.455

Crédit voté par la Chambre des députés, 530,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 530,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 111. — Adjoints techniques et dames employées des mines. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit demandé pour 1920	60.000
Crédit accordé pour 1919	22.150
Augmentation	37.850

Crédit voté par la Chambre des députés, 60,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 60,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 112. — Agents temporaires et auxiliaires. — Salaires.

Crédit accordé pour 1919	75.460
Crédit demandé pour 1920	152.000
Augmentation	76.540

Crédit voté par la Chambre des députés, 152,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 152,000 fr.

Sans observation.

Budget extraordinaire.

CHAPITRE 112 *bis*. — Personnel temporaire du service des mines. — Traitements.

Crédit demandé pour 1920, 126,000 fr.

Ce personnel temporaire serait ainsi réparti :	
Administration centrale	91.000
Arrondissements minéralogiques	35.000
Crédit voté par la Chambre des députés	126.000

Crédit proposé par la commission des finances, 126,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 113. — Agents temporaires et auxiliaires. Allocations et indemnités diverses.

Crédit accordé pour 1919	3.950
Crédit demandé pour 1920	17.500
Augmentation	13.550

Crédit voté par la Chambre des députés, 17,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 17,500 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 114. — Personnel spécialisé en vue des examens de capacité pour la conduite des automobiles.

Crédit demandé pour 1920	62.000
Crédit accordé pour 1919	26.250
Augmentation	37.750

Crédit voté par la Chambre des députés, 62,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 62,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 115. — Personnel spécialisé en vue des examens de capacité pour la conduite des automobiles. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit demandé pour 1920, 7,000 fr.
Crédit accordé pour 1919, 3,140 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 7,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 7,000 fr.

Ce chapitre supporte :

Le montant des indemnités de résidence	6.300
Les frais de changement de résidence	200
Les indemnités diverses (travaux supplémentaires, secours, etc.) alloués aux adjoints techniques et aux dames spécialisées en vue de l'examen de capacité pour la conduite des automobiles	500
Total	7.000

L'augmentation par rapport à 1919 résulte du relèvement des indemnités de résidence en conséquence de la loi du 18 octobre 1919.

CHAPITRE 116. — Frais généraux du service de surveillance des mines, minières, carrières et appareils à vapeur.

Crédit demandé pour 1920, 550,750 fr.
Crédit accordé pour 1919, 427,840 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 550,750 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 550,750 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 117. — Frais généraux occasionnés par les examens de capacité pour la conduite des automobiles.

Crédit demandé pour 1920	50.000
Crédit accordé pour 1919	35.000
Augmentation	15.000

Crédit voté par la Chambre des députés, 50,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 50,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 118. — Carte géologique de la France. — Frais généraux du personnel et frais de tournées des collaborateurs.

Crédit demandé pour 1920, 54,000 fr.
Crédit accordé pour 1919, 20,350 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 54,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 54,000 fr.

Ce chapitre a paru à la commission être trop pauvrement doté.

CHAPITRE 119. — Frais des bureaux des services des mines.

Crédit accordé pour 1919, 130,000 fr.
Crédit demandé pour 1920, 130,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 130,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 130,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 120. — Matériel des mines. — Frais d'études, d'enquêtes, de missions et d'expériences concernant l'hygiène et la sécurité dans les mines, frais de sauvetage, études et travaux connexes intéressant l'industrie minière.

Crédit accordé pour 1919	23.500
Crédit demandé pour 1920	30.000
Augmentation	6.500

Crédit voté par la Chambre des députés, 30,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 30,000 fr.

CHAPITRE 121. — Frais de recherches et de prospections minières.

Crédit accordé pour 1919	1.000.000
Crédit demandé pour 1920	700.000
Diminution	300.000

Crédit voté par la Chambre des députés, 3,700,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 700,000 fr.

Les crédits demandés sont destinés à continuer les sondages entrepris à Azy-le-Vif (Nièvre) en vue de la découverte des gisements houillers et des travaux de recherches de gisements de pétrole en Limagne.

La commission a ramené à 700,000 fr., chiffre fixé par le Gouvernement, le crédit pour frais de recherches et de prospections minières porté par la Chambre à 3,700,000 fr, à la suite du vote de l'amendement Dior.

Elle a estimé que le crédit supplémentaire de 3 millions était notoirement insuffisant pour entreprendre des travaux de ce genre, pour lesquels l'outillage seul absorberait la somme mise à la disposition de ce service. Ce serait donc gaspiller un crédit, sans aucun résultat avantageux.

Elle a néanmoins maintenu le crédit de 700,000 fr. demandé par le Gouvernement, pour permettre à celui-ci de faire procéder à des études géologiques, très utiles pour renseigner l'initiative privée.

CHAPITRE 122. — Frais de procédure de déchéance et de mise en ajudication des concessions minières inexploitées.

Crédit accordé pour 1919, 500 fr.
Crédit demandé pour 1920, 500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

Sans observation.

CHAPITRE 123. — Carte géologique de la France. — Entretien des bâtiments, chauffage, éclairage et dépenses diverses.

Crédit demandé pour 1920	6.000
Crédit accordé pour 1920	4.805
Augmentation	1.150

Crédit voté par la Chambre des députés, 6,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 6,000 fr.

Sans observation.

Budget extraordinaire.

Comptes des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix.

CHAPITRE 61 *bis*. — Reconstitution et réaménagement de l'école des maîtres mineurs de Douai.

Crédit demandé pour 1920, 90,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 90,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 90,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 61 *ter* (nouveau). — Reconstitution des bureaux des ingénieurs des mines dans les régions libérées.

Crédit demandé pour 1920, 50,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 50,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances 50,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE C *ter*. — Office des combustibles végétaux. — Personnel.

Crédit demandé pour 1920, 125,500 fr.
Crédit accordé pour 1919, 86,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 110,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 110,000 fr.

Les observations concernant ce service ont été présentées dans l'exposé qui a précédé l'examen des chapitres.

CHAPITRE C *quater*. — Office des combustibles végétaux. — Matériel.

Crédit demandé pour 1920	30.000
Crédit accordé pour 1919	20.000
Augmentation	10.000

Crédit voté par le Chambre des députés, 25,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 20,000 fr.

Réduction motivée dans l'exposé général de ce budget.

CHAPITRE C *quinquiès*. — Etudes. — Matériel d'exploitation et stocks de précaution concernant les combustibles végétaux.

Crédit accordé pour 1919	1.025.000
Crédit demandé pour 1920	647.000
Diminution	378.000
Crédit voté par la Chambre des députés	647.000
Crédit proposé par la commission des finances	500.000
Différence	147.000

Cette réduction s'explique comme les précédentes.

COMMISSARIAT DES ESSENCES ET PÉTROLES

Budget extraordinaire.

Le service des essences et pétroles fut créé pendant la guerre, et attribué au ministère de l'agriculture et du ravitaillement (2e section-ravitaillement général) où il devint un commissariat général.

Le 19 janvier 1920, ce commissariat fut supprimé et ses attributions transférées au ministère des travaux publics où il ne forma plus qu'une direction générale ressortissant au sous-secrétariat des mines et forces hydrauliques.

Par décret du 2 juin 1920, le commissariat des essences et pétroles fut rétabli, mais resta attaché au ministère des travaux publics.

Comparaison entre les crédits de 1919 et les crédits de 1920.

Ce budget ne comprend que les crédits d'administration, le compte spécial de gestion étant rattaché au ministère du ravitaillement : ce qui paraît absolument illogique.

Il se composait en 1919 d'un seul chapitre, le chapitre 7 *bis*, du ministère du ravitaillement général qui supportait à la fois les dépenses de personnel, de matériel, de frais de missions et était doté d'un crédit de 137,123 fr.

Le chiffre des crédits demandés dans le projet du budget pour 1920 étant de 610,000 fr. pour les trois chapitres, on est en droit de supposer qu'il existe une augmentation considérable en 1920. Or, cette augmentation n'est qu'apparente.

En effet, jusqu'au 1er juillet 1919, toutes les dépenses du commissariat (personnel et matériel) étaient payées par le département de la guerre.

Ce n'est qu'à partir du 3e trimestre 1919 qu'il a été établi des prévisions spéciales pour le service des essences. Ces prévisions qui faisaient l'objet d'un chapitre unique, 7 *bis*, du budget du ravitaillement se montaient à 37,923 fr. pour le 3e trimestre.

Mais il y a lieu de remarquer que, pendant ce trimestre, les services d'exécution étaient assurés par des hommes de troupe dont la rémunération était très faible. Au fur et à mesure de la démobilisation, ces militaires étaient remplacés par du personnel civil dont les salaires étaient beaucoup plus élevés.

Dans ces conditions, ce n'est qu'à partir du 4e trimestre 1919 qu'il a pu être établi des prévisions régulières. Ces prévisions se montaient à 99,200 fr. Il y a lieu d'y ajouter un crédit supplémentaire de 31,630 fr. accordé au titre de ce trimestre soit au total, pour le trimestre : 130,830 fr. Si l'on applique ce chiffre du 4e trimestre à l'année entière, le montant des crédits aurait dû être de :

$$130,830 \times 4 = 523,320 \text{ fr.}$$

D'autre part, au moment où ces prévisions ont été établies, la loi du 6 octobre 1919, portant relèvement général des traitements et salaires n'était pas encore intervenue et le recrutement du personnel civil n'avait pas encore atteint son plein effet.

La réalisation de ces deux mesures entraîne, par rapport à 1919, une augmentation de 272,654 fr.

En définitive, si les crédits de 1919 avaient été calculés sur l'année entière, dans les mêmes conditions que ceux de 1920, ils se seraient élevés à 523.320

Crédits normaux auxquels il conviendrait d'ajouter :

Relèvement des traitements	272.654
Au total (personnel et matériel, bien entendu)	795.974

Or, le chiffre total des crédits demandés pour 1920 n'est que de 610,000 fr. pour les trois chapitres. Ce chiffre a été ramené par la Chambre à 560,000 fr.

EXAMEN DES CHAPITRES

CHAPITRE C *sexiès*. — Traitements et salaires du personnel civil et militaire.

Crédit demandé par le Gouvernement, 456,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 406,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 406,000 fr.

L'organisation du service des essences et pétroles (direction générale), telle que l'a trouvée le commissaire général à son arrivée, comprenait :

1 directeur général;
1 directeur adjoint;
1 sous-directeur;
1 lieutenant-colonel chargé de mission, exerçant en fait des fonctions de sous-directeur.

Les bureaux étaient ainsi répartis :

Sous les ordres du sous-directeur : bureau du ravitaillement; de la répartition; de la comptabilité; section des archives et du courrier; section chimique (analyses).

Sous les ordres du lieutenant-colonel chargé de mission : bureau du contrôle et des questions financières ; bureau technique (mazout).

Cette situation n'était pas sans créer de sérieux inconvénients, en raison de la multiplicité des agents de direction et de la dispersion des efforts résultant du manque de liaison entre ces agents.

Dès son arrivée, le commissaire général s'est préoccupé de remédier à cet état de choses. A la séance de la Chambre des députés du 22 juin, il déclarait qu'il y avait pléthore dans les fonctions élevées à l'ancienne direction générale des pétroles et des essences et il indiquait qu'il était décidé à procéder à la réorganisation nécessaire.

Cette réorganisation entraîne la disparition du directeur général, du directeur adjoint et du lieutenant-colonel en mission.

A la tête des services administratifs serait placé un directeur.

L'étude des questions de recherches, de prospection et de technique de l'extraction du pétrole serait assurée par un ingénieur en chef chargé de mission.

Ainsi se trouverait réalisée l'unité de direction administrative indispensable à la bonne marche du service.

En définitive, l'organisation serait la suivante :

1 directeur, ayant sous ses ordres immédiats le secrétariat administratif, la section des archives et du courrier et le service d'informations.

5 bureaux :

1° Contrôle et questions financières (auquel sera rattaché le service des licences d'importation et d'exportation ;
2° Ravitaillement ;
3° Répartition ;
4° Comptabilité ;
5° Technique de l'emploi du pétrole (auquel sera rattachée la section chimique).

1 ingénieur en chef chargé de mission (recherches, prospection, technique de l'extraction du pétrole).

Le crédit demandé au projet de budget était de 456,000 fr. se décomposant comme suit :

1° Traitements et salaires du personnel du commissariat	336.470
2° Traitements du personnel de New-York et de Londres	93.480
3° Traitements du personnel de Rouen-le-Havre	26.050
Total égal	456.000
La Chambre a ramené le crédit à	406.000
Soit une diminution de	50.000

Aucune réduction ne peut-être opérée sur les traitements du personnel de New-York-Londres, pour ce motif que, dans le projet de budget, les changes ont été calculés au cours de 34 fr. la livre sterling et de 9 fr. le dollar, alors que les cours réels ont été respectivement supérieurs à 67 fr. et 16 fr.

Mais la réduction doit porter, en premier

lieu, sur le service de Rouen-le Havre, supprimé à compter du 1er mai 1920.

Cette réduction est donc de :

$$\frac{26.050 \times 8}{12} = 17.366\ 66$$

Soit, en nombre rond	17.370 »
La différence avec la diminution de	50.000 »
votée par la Chambre, soit	32.630 »

sera imputée sur les traitements et salaires du personnel du commissariat, pour lesquels le crédit sera ramené, par comparaison avec le projet de budget, à 336.470 — 32.630 = 303.840 fr.

Le crédit voté par la Chambre sera donc réparti ainsi qu'il suit :

1° Traitements et salaires du personnel du commissariat	303.840
2° Personnel de Londres et New-Nork (sans changement).	93.480
3° Personnel de Rouen-le Havre : (26.050 — 17.370) =	8.680
Total égal au chiffre du crédit voté par la Chambre	406.000

Voici l'emploi des crédits concernant le personnel civil et militaire du commissariat général, après réorganisation :

1 directeur	25.000
4 chefs de bureau (militaires). Solde et indemnités	49.140
1 chef de bureau (civil), au traitement moyen de 14,500 fr	14.500
1 traducteur, chef du service d'informations, au traitement moyen de 11,000 fr	11.000
2 rédacteurs, au traitement moyen de 8,000 fr	16.000
5 commis comptables, au traitement moyen de 6,750 fr	33.750
4 expéditionnaires, au traitement moyen de 5,250 fr	21.000
18 secrétaires rédactrices, copistes, sténodactylographes, standardistes, etc., au salaire de 12 à 18 fr. par jour ouvrable, soit en moyenne 15 fr. par jour pour 310 jours, soit 15×310×19=	83.700
6 hommes et femmes de service, au salaire de 12 à 15 fr. par jour ouvrable, soit en moyenne 13 fr. 50 par jour pour 310 jours, soit 13,50×310×6=	25.110
1 ingénieur en chef en mission	25.000
Total	304.200
Contribution patronale pour les retraites ouvrières et paysannes	360
Total	304.560
A déduire pour vacances d'emploi	720
Total égal	303.840

CHAPITRE C *septiès*. — Indemnités.

Crédit demandé par le Gouvernement, 54,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 54,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 54,000 fr.

Ce chapitre ne peut supporter aucune réduction pour le motif suivant :

Lors de la préparation du projet de budget, les crédits pour allocation de l'indemnité exceptionnelle de guerre ont été calculés, en exécution de la loi du 6 octobre 1919, qui avait réduit le taux de cette indemnité, sur le pied de 180 fr. par agent, soit pour 32 agents : 180 × 32 = 5,760 fr.

Mais la loi du 30 mars 1920, a relevé à 720 fr. le taux de cette indemnité qui s'appelle actuellement indemnité exceptionnelle de cherté de vie. Aucun crédit supplémentaire n'a été prévu, à l'époque, pour le service des essences, de sorte que le chapitre C *septiès* doit faire face actuellement à une dépense de 720×32 = 23,040 fr.

La dépense supplémentaire à effectuer sur les crédits du chapitre est donc de 23,040 — 5,760 = 17,280 fr.

Dans ces conditions, la dotation du chapitre, pour cet objet, sera insuffisante et il deviendra indispensable de demander l'ouverture d'un crédit additionnel.

D'autre part, les frais de mission ne peuvent être diminués. Il est nécessaire que le commissariat se tienne informé des recherches qui sont effectuées soit en France, soit dans nos colonies et à l'étranger. En outre, les négociations qu'il y a lieu de poursuivre ou d'entamer avec nos alliés et les pays producteurs de pétrole nécessitent des déplacements nombreux, de telle sorte que la dotation de cet article apparaîtra vraisemblablement par la suite comme insuffisante.

CHAPITRE C *octiès*. — Matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 100,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 100,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 100,000 fr.

Ce chapitre supporte le payement d'un loyer annuel de 33,600 fr., l'entretien du mobilier, de l'immeuble ; les frais d'installations (sonneries et téléphone), le payement des postes téléphoniques secondaires et réseaux, l'éclairage, le chauffage, fournitures de bureaux, journaux, frais d'affranchissement et d'envoi de télégrammes officiels. Il est à remarquer qu'au moment où le projet de budget a été préparé, la franchise télégraphique existait encore. Depuis la suppression de cette franchise, le chapitre supporte, sans qu'il ait été demandé de nouveaux crédits, le montant des taxes télégraphiques.

Le payement du loyer, téléphone, éclairage et chauffage de Rouen, et dépenses diverses de Londres, est également imputé sur ce chapitre.

ANNEXE N° 339 XII *C*

(Session ord. — Séance du 10 juillet 1920.)

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 (Postes, télégraphes, téléphones, caisse nationale d'épargne), par M. Alfred Brard, rapporteur (1). (Urgence déclarée).

Messieurs, nous nous proposions d'appeler l'attention du Sénat sur un certain nombre de questions auxquelles est subordonnée à notre avis la prospérité de l'exploitation des postes, des télégraphes et des téléphones dont le développement est appelé à favoriser dans la plus large mesure l'avenir économique du pays.

L'heure tardive et les nécessités du moment ne permettent pas aux rapporteurs spéciaux du budget d'en éclairer la discussion par des considérations générales étendues et nous regrettons vivement que les retards et les lenteurs dont le Gouvernement est seul responsable aient pour conséquence de contraindre le Sénat à procéder, avec une rapidité regrettable, à l'examen d'une situation qui appelle l'attention la plus vigilante du Parlement.

Si de pareilles méthodes devaient se perpétuer, le contrôle parlementaire paralysé ne tarderait pas à devenir inexistant et nous assisterions aux pires abus.

Le contribuable, condamné à fournir les milliards nécessaires au payement des charges d'Etat, a pourtant le droit de savoir l'emploi qu'on fait de son argent et les délégués qu'il a choisis pour le représenter devraient être à même d'obtenir des pouvoirs publics tous éclaircissements nécessaires pour rassurer le pays dont le magnifique effort se concilie difficilement avec l'insouciance désinvolte et impardonnable de nos administrations officielles.

En ce qui concerne le monopole des postes, des télégraphes et des téléphones qui absorbe pour l'exercice 1920 un chiffre de plus d'un milliard trois cent soixante-dix millions, nous n'exagérons pas en affirmant que des réformes radicales et profondes s'imposent si nous ne voulons pas, à brève échéance, nous trouver en présence de la faillite.

Au cours de l'étude, hélas trop rapide que nous avons faite, nous avons eu la vive satisfaction de constater que, du gaut en bas de la hiérarchie, le personnel est animé d'un excellent esprit, qu'il aime son métier, qu'il s'associe à la recherche du mieux si nécessaire et qu'il inspire souvent les améliorations indispensables réclamées pour la bonne merche des services et la satisfaction du public désireux de voir appliquer enfin dans cette exploitation les méthodes industrielles et commerciales.

(1) (Voir les nos 334, Sénat, année 1920, et 168-673-828 et annexe, 1227, et in-8° n° 169. — 12e législ. — de la Chambre des députés.)

Il nous est agréable de constater que, sous la poussée du Parlement, le Gouvernement s'est enfin décidé à activer l'examen des divers projets qui ont été déposés et dont l'initiative remonte à la collaboration de nos honorables collègues, MM. Clémentel et Pasquet.

Déjà, la Chambre des députés, répondant à l'appel de sa commission des travaux publics, vient d'adopter les conclusions de son rapporteur, M. Bringer.

Le cadre étroit qui nous est réservé et l'impérieuse nécessité où nous sommes de réduire au minimum le développement de considérations que l'usage placerait au seuil de l'étude dont nous avons été chargé, nous font une obligation stricte d'être bref et de ne consacrer que quelques lignes à une situation qui mérite pourtant un examen plus approfondi.

Sans doute il existe entre la grande industrie et le monopole des postes, des télégraphes et des téléphones, une analogie évidente, mais pour des raisons qui n'échappent à personne, l'assimilation complète n'est pas possible.

La réalisation de ce qu'on appelle si justement l'industrialisation des postes, des télégraphes et des téléphones, doit avoir pour corollaire le souci de contrebalancer les exigences d'une fiscalité étroite et de faire passer l'intérêt du public avant la recherche d'un gain excessif.

L'adaptation des procédés commerciaux et industriels peut être envisagée à trois points de vue : les tarifs, les méthodes d'exploitation, le régime financier.

A. — Les tarifs. — Dès 1907, l'honorable M. Steeg, alors rapporteur du budget des postes, des télégraphes et des téléphones, pouvait écrire que l'habitude était déjà prise de considérer les taxes postales non point comme des contributions indirectes perçues à l'occasion de certaines transactions, mais comme la stricte rémunération du service rendu par l'administration.

C'est l'affirmation de la doctrine qui met en relief le principe de taxes modérées destinées à accroître le trafic paralysé fatalement par une augmentation inconsidérée des tarifs.

Une réforme des tarifs doit s'inspirer des principes suivants :

1° L'établissement de statistiques sérieuses apportant des données exactes dont la connaissance fait actuellement défaut ;

2° L'élaboration de tarifs simples facilement compris des agents qui les appliquent et du public qui les subit ;

3° La détermination exacte des éléments de taxes dont les principaux sont le prix de revient, la valeur de l'objet transporté et l'unification indispensable des taxes pour tous les contribuables ;

4° La constitution d'une commission indépendante chargée d'élaborer les projets de tarifs.

B. — Les méthodes d'exploitation. — A ce point de vue, des réformes profondes s'imposent dans le recrutement et l'utilisation du personnel, dans le perfectionnement du matériel dans l'installation des bureaux, dans l'établissement des rapports avec la clientèle.

Il faudrait arriver à réaliser une spécialisation plus complète pour obtenir des opérateurs d'élite, éviter autant que possible des mutations fâcheuses d'un service à l'autre, encourager les initiatives, parer aux inconvénients de l'automatisme dans l'avancement, exiger un travail réel et utile plutôt qu'une répartition uniforme du nombre d'heures, obtenir un maximum de rendement dans le minimum de temps.

Ce rendement lui-même étant fonction de l'outillage, il importerait de parer à la crise du matériel et de généraliser dans toute la mesure du possible l'usage des machines et des appareils perfectionnés.

Quant aux locaux mal disposés, mal éclairés, incommodes et souvent malpropres, ils appellent toutes les améliorations.

Enfin nous pensons qu'il y aurait lieu de perfectionner l'éducation des usagers en renseignant le public, en recherchant la clientèle, en lui signalant les avantages et en l'initiant aux progrès dont, en définitive, il est le bénéficiaire.

Mais l'un des moyens les plus efficaces pour améliorer les méthodes d'exploitation consisterait à réaliser une large décentralisation en dégageant l'administration centrale, en laissant plus d'initiative plus de responsabilité aux chefs de service, en s'inspirant des suggestions heureuses et des renseignements qui

sont longuement énumérés dans le rapport du 30 juillet 1919 de l'honorable M. Clémentel.

C. — Le régime financier. — Les règles budgétaires des postes, des télégraphes et des téléphones, ont fait l'objet des critiques sévères de tous les rapporteurs du budget et notamment de MM. Sembat, Steeg, Dumont, Dalimier, Varenne, Couyba et Dupont qui ont tous réclamé l'autonomie.

Théoriquement cette autonomie consiste dans la spécialisation des recettes et des dépenses, dans la libre disposition des bénéfices et dans l'établissement d'un budget particulier dégagé de toute solidarité artificielle avec le budget général de la nation.

Les règles budgétaires des services politiques ou administratifs ne sont guère de nature à se concilier avec les nécessités d'un service industriel qu'elles entravent plutôt et qu'elles risquent d'anémier.

Plusieurs systèmes ont été présentés pour remédier aux obstacles qui se dressent devant la réalisation si désirable de l'autonomie. Il ne nous est pas possible, pour les raisons déjà indiquées, d'examiner en détail toutes les propositions dues à l'initiative parlementaire.

Dès 1910, M. Steeg proposait de conférer à l'administration des postes, des télégraphes et des téléphones la personnalité civile et préconisait la création d'un budget annexe, avec faculté d'émettre des emprunts et l'établissement d'un fonds de réserve.

En 1911, M. Dumont imaginait le système du budget annexe avec service d'approvisionnements et emprunts spécialisés.

Le projet Clémentel établit un système mixte comportant l'institution d'un budget annexe avec deux sections : 1° recettes et dépenses d'exploitation ; 2° dépenses de premier établissement, création d'un fonds d'approvisionnements, prévisions d'amortissements, possibilité de répartir par simple décret et capacité d'émettre des emprunts obligataires.

Par leur amendement du 4 mars 1920, MM. Loucheur, Calary de Lamazière et Noblemaire préconisaient la création d'un office national des postes, des télégraphes et des téléphones avec personnalité civile et autonomie financière, obligations garanties par l'Etat, budget annexe au budget général, gestion d'un conseil d'administration présidé par le ministre et composé d'un certain nombre de personnalités du monde du commerce, de l'agriculture et de l'administration.

On se rappelle que M. le sous-secrétaire d'Etat des postes, des télégraphes et des téléphones s'opposa à la discussion de ce projet et obtint son renvoi devant la commission des travaux publics de la Chambre où il alla rejoindre la proposition de M. Charlot et le projet du Gouvernement.

Cette commission, nous l'avons dit déjà, a terminé ses travaux et ses propositions ont reçu l'approbation définitive de la Chambre des députés.

En attendant sa prochaine discussion devant le Sénat, votre commission vous propose d'adopter les crédits qui figurent aux chapitres suivants :

EXAMEN DES CHAPITRES

Budget ordinaire.

CHAPITRE 1er. — Traitement du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale.

Crédits votés en 1919, 4,512,830 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 7,289,450 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 7,220,900 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 7,220,900 fr.

L'augmentation demandée sur la chapitre 1er par rapport aux crédits votés en 1919 est de 2,708,070 fr.

Elle résulte d'une série d'augmentations et de diminutions indiquées ci-après :

Augmentations.

1° Relèvement des traitements (loi du 3 octobre 1919)..... 2.871.470

2° Transfert des crédits inscrits en 1919 au chapitre 5, article 1er (service des chèques postaux)..... 124.225

Dans les budgets précédents, les dépenses relatives au service des chèques postaux, qui fonctionne depuis le 1er juillet 1918, faisaient l'objet de chapitres spéciaux. Cette discrimination qui avait pour but de déterminer exactement le montant des charges du nouveau service à son début ne répond plus à un besoin. A la demande de la commission du budget de la Chambre, les crédits affectés aux chèques postaux ont été fusionnés avec les dotations de même nature des autres services ;

3° Rétablissement du sous-secrétariat d'Etat des postes et des télégraphes (décret du 28 novembre 1919) : Traitement du sous-secrétaire d'Etat. 25.000

4° Transformation de 8 emplois de dame sténodactylographe en emplois de dame employée..... 800

A l'origine, le cadre des dames sténodactylographes du service central des chèques postaux comportait 13 unités, dont un certain nombre était affecté à divers travaux d'ordre et de comptabilité. Or, à l'expérience, il a paru préférable de charger de ces opérations des dames employées des services administratifs. Un effectif de 5 dames sténodactylographes est suffisant pour le 1er bureau de la direction des chèques postaux et des articles d'argent. C'est pourquoi l'administration demande la transformation des 8 emplois restants en un même nombre d'emplois de dame employée..... .....

5° Création d'un emploi de concierge auxiliaire (service des chèques postaux, 12, cité Martignac) pour la surveillance des locaux et l'entretien des escaliers..... 526

6° Transformation de 4 emplois de planton auxiliaire en emplois d'ouvrier d'équipe (hommes de service). 6.388

Les travaux demandés aux hommes de service étant particulièrement pénibles exigent des qualités de vigueur et d'activité que le système de recrutement parmi les retraités ou les mutilés ne permets de rencontrer chez les plantons auxiliaires ;

7° Relèvement des crédits alloués pour la main-d'œuvre exceptionnelle destinée à remplacer les ouvriers hommes et femmes de service en congés d'affaires ou de maladie ou à renforcer ce personnel..... 12.057

8° Rétablissement du crédit supprimé en 1919 en raison du retard apporté à la création des nouveaux emplois..... 25.000

9° Rétablissement du reliquat du crédit abandonné sur le chapitre, pendant la durée des hostilités, par suite de la mobilisation d'une partie du personnel..... 115.000

La mobilisation d'une partie du personnel des postes et des télégraphes ayant réduit les dépenses de traitement et d'indemités, l'administration avait pu opérer, sur les chapitres du personnel, pendant les hostilités, des diminutions importantes. La démobilisation de ce personnel a rendu nécessaire, dès 1919, le rétablissement d'une partie des crédits abandonnés : une somme de 4,635,450 fr. a été inscrite à ce titre au budget de 1919.

Il reste à rétablir un crédit global de 4,818,631 fr. Sur cette somme, l'administration demande la réinscription en 1920 d'un crédit de 2,818,631 fr., réparti sur les divers chapitres du personnel et des indemnités, comme nous le verrons plus loin.

10° Application des conclusions de la commission de péréquation des traitements des personnels des administrations centrales.

Création de 5 emplois de sous-chef de bureau.

Suppression de 7 emplois de rédacteurs..... 3 000

L'administration explique ainsi cette augmentation :

La commission de péréquation a estimé que l'effectif des sous-chefs de bureau doit être dans la proportion de 35 p. 100 au maximum par rapport à l'effectif total des rédacteurs principaux et ordinaires.

En conformité de ces vues, les décrets des 31 mars et 6 juin 1918, ont fixé comme il suit les cadres respectifs de ces deux catégories de fonctionnaires dans l'administration centrale des postes et des télégraphes.

A reporter.... 3.183.466

EMPLOIS	ADMINISTRATION centrale.	DIRECTION C. N. E.	TOTAUX
Sous-chefs de bureau.....	78	14	92
Rédacteurs principaux et ordinaires.....	222	42	264

Report..... 3.183.466

Ces effectifs théoriques sont exactement dans la proportion préconisée par la commission de peréquation $\frac{264 \times 35}{100} = 92.40$.

D'autre part, en son article 3, le décret du 31 mars 1918 a spécifié que le cadre des sous-chefs de bureau serait porté à l'effectif indiqué ci-dessus, par voie de transformation d'un nombre égal d'emplois de rédacteur, au fur et à mesure de l'allocation des crédits correspondants.

Or, compte tenu des mesures réalisées depuis (budget de 1919), l'effectif actuel des deux catégories de personnel intéressées se décompose comme il suit :

A reporter.... 3.183.466

EMPLOIS	ADMINISTRATION centrale.	DIRECTION C. N. E.	TOTAUX
Sous-chefs de bureau.....	73	12	85
Rédacteurs principaux et ordinaires.....	229	44	273

Report..... 3.183.466

L'effectif réglementaire des sous-chefs de bureau présente encore ainsi un déficit de 5 + 2 = 7 unités ; celui des rédacteurs, un excédent de 7 + 2 = 9 unités, dont :

5 à l'administration centrale ;

2 à la direction de la C. N. E., restent à transformer en emplois de sous-chefs de bureau ;

2 sont à supprimer à l'administration centrale.

L'administration propose de régulariser définitivement la situation par les mesures suivantes :

Création de :

5 emplois de sous-chef de bureau au traitement moyen de :

$\frac{11.000 + 14.000}{2} = 12.500$... + 62.500

Frais de séjour, 1,200×5. + 6.000
Dépenses de matériel.... + 17.000

Total..... 85.500

Suppression de 7 emplois de rédacteur au traitement moyen de :

$\frac{6.000 + 11.000}{2} = 8.500$... — 59.500

Frais de séjour, 1,200×7. — 8.400

Total..... 67.900

Augmentation nette de dépense : 85,500 — 67,900 = 17,600 fr., dont 3,000 francs à imputer au chapitre 1er.

Les dépenses de matériel (17,000 fr.) sont à imputer au chapitre 3.

Total des augmentations.... 3.183.466

Diminutions.

1° Décentralisation du service de contrôle des articles d'argent (continuation d'une mesure amorcée en 1919 et qui a pour but de transférer dans les centres régionaux de contrôle une partie du service des articles d'argent chargé jusqu'en 1919 de centraliser à Paris tous les mandats et bons de poste payés, de vérifier les états de payement, d'instruire les enquêtes pour perte de titres, etc.). Six nouveaux centres régionaux de contrôle doivent être ouverts en 1920. Les réductions de crédits sur les chapitres des dépenses de l'administration centrale suffisent à doter les chapitres afférents aux dépenses des services extérieurs des ressources nécessaires pour assurer l'installation et le fonctionnement des six centres.

En ce qui concerne le chapitre 1er, la réalisation de la mesure se traduira par une réduction de crédits de..... 341.950

2° Complément d'annuité..... 113.018

3° Arrondissement du chiffre du chapitre..... 428

4° Réduction indicative de 20,000 fr. opérée par le ministère des finances après le dépôt du projet de loi n° 168 en vue de la réorganisation du service. 20.000

Total des diminutions..... 475.396

Augmentation nette : 3,183,466 fr. — 475,396 fr. = 2,708,070 fr.

La Chambre des députés a ajourné l'organisation d'un service central d'architecture à l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones.

Nous tenons à souligner la situation depuis longtemps précaire du chapitre 1er. L'excédent de dépenses pour l'exercice 1919 par rapport aux crédits primitivement accordés, a été de près de 200,000 fr. L'administration a obtenu, sur ce chapitre, par la loi du 29 juin 1920, au titre de l'exercice 1919, un supplément de 200,000 fr. par virement d'une somme égale du chapitre 14 au chapitre 1er. Le déficit de ce dernier résulte d'abord de la rémunération des auxiliaires dont le recrutement a été rendu nécessaire par divers travaux extraordinaires occasionnés par la guerre, notamment au service des articles d'argent. Mais il a une cause plus profonde et pourrait-on dire permanente qui découle du mode même de recrutement du personnel de l'administration centrale, particulièrement des rédacteurs. Ces derniers, pour des raisons tirées de l'intérêt du service, sont choisis parmi les rédacteurs des services extérieurs — expérimentés, par conséquent — à un traitement supérieur au traitement moyen. Or les prévisions budgétaires sont faites sur la base du traitement moyen. La conséquence est une insuffisance presque constante des crédits votés. Cette situation s'aggrave du fait que les mutations ou les créations d'emplois sont moins fréquentes que dans le personnel rétribué sur les autres chapitres. Votre commission a exprimé le désir que l'administration recherche, pour les prévisions du chapitre 1er, un mode d'évaluation de nature à éviter soit de faire appel à des crédits supplémentaires, soit de recourir à des expédients budgétaires.

CHAPITRE 2. — Indemnités, secours et pensions du personnel de l'administration centrale.

Crédits votés en 1919, 220,988 fr.
Crédits demandés par le Gouvernement, 1,321,200 fr.
Crédits votés par la Chambre des députés, 1,311,200 fr.
Crédits proposés par la commission des finances, 1,286,200 fr.

L'augmentation de 1,090,212 fr. voté par la Chambre sur la dotation de ce chapitre s'explique de la manière suivante :

Augmentations.

1° Complément d'annuité..... 120

2° Transfert de crédits du chapitre 6 de 1919 (service des chèques postaux). 12.262

3° Conséquence du relèvement des traitements et indemnités (lois des 3 et 18 octobre 1919)..... 1.071.981

4° Relèvement des tarifs de rémunération des heures supplémentaires pour le personnel de l'administration centrale..... 47.880

5° Rétablissement du crédit abandonné pendant la durée des hostilités en raison de la mobilisation d'une partie du personnel..... 15.200

Total des augmentations... 1.147.443

Diminutions.

1° Conséquence des créations d'emplois et des modifications d'effectifs prévues au chapitre 1er..... 36.981

2° Suppression du crédit inscrit en 1919 pour frais de premier établissement aux sous-agents..... 240

3° Réduction pour vacances d'emplois opérées par le ministère des finances, après le dépôt du projet de loi 168..... 20.000

4° Arrondissement du chiffre du chapitre..... 10

Total des diminutions..... 57.231

Augmentation nette : 1,147,443 fr. — 57,231 francs = 1,090,212 fr.

D'accord avec le sous-secrétaire d'Etat des postes, des télégraphes et des téléphones, votre commission est d'avis de ramener cette augmentation à 1,065,212 fr. par une réduction indicative de 25,000 fr., au titre des heures supplémentaires, en vue d'engager l'administration à comprimer le plus possible les dépenses de l'espèce.

CHAPITRE 3. — Matériel de l'administration centrale.

Crédits votés en 1919, 621,535 fr.
Crédits demandés par le Gouvernement, 1,719,650 fr.
Crédits votés par la Chambre des députés, 1,548,210 fr.
Crédits proposés par la commission des finances, 1,548,210 fr.

L'augmentation de 926,675 fr. de la dotation de ce chapitre se décompose ainsi :

Augmentations.

1° Complément d'annuité..... 117

2° Transfert des crédits inscrits au chapitre 7 (service des chèques postaux)..... 334.931

3° Conséquence du relèvement des indemnités (loi du 3 octobre 1919)... 5.400

4° Conséquence de créations d'emploi de sous-chefs de bureau (voir chap. 1er)..... 17.000

5° Frais de loyer, chauffage et éclairage de l'immeuble occupé par le service central des chèques postaux (12, cité Martignac), 18,000 fr. (location) + 15,000 fr. (chauffage) + 10,000 fr. (éclairage)..... 43.000

6° Relèvement de crédit :

a) Entretien des bâtiments (hausse des prix des matériaux et de la main-d'œuvre, travaux de conservation différés pendant la guerre).... 120.000

b) Fournitures de bureau (les dépenses de l'espèce ont subi à ce jour une augmentation qui dépasse 200 p. 100)..... 20.100

c) Frais d'impression (augmentation du prix du papier et de la main-d'œuvre)..... 19.525

7° Achat de 3 machines à additionner et de 2 machines à écrire pour le service des articles d'argent..... 14.100

L'administration justifie ainsi cette dépense nouvelle :

a) Service français. — Le bureau de l'organisation et du contrôle des services d'articles d'argent est doté de 24 machines à additionner pour la vérification des sommes versées et payées au titre de mandats français et coloniaux et de bons de poste.

La plupart de ces machines sont en service depuis 1910 et ont fourni, notamment pendant la guerre, un travail considérable par suite de l'accroissement du trafic.

En 1913, le nombre de mandats et de bons de poste à contrôler a été de 70.673,709.

Et en 1918, de 91,289,314.

Plusieurs machines se dérèglent très souvent et doivent être soumises à de fréquentes réparations, de sorte que le service n'a pas à sa disposition tous les moyens d'action nécessaires pour effectuer une vérification étendue. Or, il est indispensable que le contrôle soit aussi complet que possible, car il permet de découvrir les erreurs involontaires ou les agissements frauduleux préjudiciables au Trésor et de procéder à la régularisation des écritures des comptables.

La dotation de 2 nouvelles machines à additionner à marche et à levier électriques permettrait de vérifier, dans une plus grande proportion, les pièces de comptabilité qui échappent actuellement au contrôle du fait de l'immobilisation des appareils momentanément hors d'usage.

Le crédit demandé pour l'achat de ces nouvelles machines et pour les frais d'installation est de 6.000 fr.

b) *Service international.* — Indépendamment des machines affectées au contrôle des articles d'argent du régime intérieur et du régime franco-colonial, le bureau des articles d'argent est pourvu de 2 machines à additionner et de 11 machines à écrire avec totalisateur pour l'établissement des comptes avec les offices étrangers.

Ces machines, dont quelques-unes sont en service depuis 1910, ont fourni un travail considérable et n'ont pu, pendant les hostilités, être entretenues convenablement, le fabricant ayant été privé par la mobilisation de ses meilleurs mécaniciens.

Dans ces conditions, le nombre des appareils en fonction est constamment réduit, alors que l'accroissement du trafic nécessiterait l'emploi de nouvelles machines.

De 2,039,060, en 1913, le nombre des mandats étrangers payés en France s'est élevé à 2,472,934 en 1918 et 2,666,364 en 1919. Une augmentation plus considérable est à prévoir pour 1920 et les années suivantes par suite de la reprise du service des mandats avec les offices de l'Europe centrale et de la mise en vigueur de nouveaux arrangements avec les offices, tels que l'Espagne, qui n'ont pas jusqu'à présent, échangé de mandats avec la France.

Pour donner au bureau des articles d'argent la possibilité de préparer, d'une manière satisfaisante et dans les délais impartis par les conventions, les comptes de mandats pour les offices étrangers, il conviendrait de le doter de 2 nouvelles machines à écrire avec totalisateur et d'une machine à additionner avec leur table support.

La dépense s'élèverait à 81,000 fr.

Total des augmentations.... 1.074.173

Diminutions.

1° Conséquence de la décentralisation du contrôle des articles d'argent (voir chapitre 1er) 2.000

2° Suppression des crédits inscrits en 1919 pour première mise d'habillement des sous-agents de l'administration centrale 110

3° Suppression du crédit ouvert par la loi de finances de 1919 pour l'installation du chauffage central (99 et 103, rue de Grenelle) 145.000

Une loi du 24 octobre 1919 a affecté l'immeuble du n° 99 à l'extension des services du ministère du commerce et de l'industrie. D'autre part, l'extension du central télégraphique dans les locaux du n° 103 est envisagée. L'administration centrale étant appelée à évacuer ces divers locaux, le crédit de 145,000 fr. devient donc sans objet.

Arrondissement du chiffre du chapitre 388

Total des diminutions 147.498

Augmentation nette : 1,074,173 fr. — 147,498 fr., 926,675 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 4. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille.

Crédits votés en 1919, 18,581,553 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 31,910,118 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 31,876,458 fr.

Crédits proposés par la Commission des finances, 31,876,458 fr.

L'augmentation de 13,294,905 fr. votée par la Chambre s'explique ainsi :

Augmentations.

1° Complément d'annuité 571.495

2° Transfert de crédit inscrit en 1919 au chapitre 8 (service des chèques postaux) 94.000

3° Transfert de crédit du chapitre A au budget extraordinaire 11.842.000

Les indemnités pour charges de famille prévues par l'article 11 de la loi du 18 octobre 1919 se substituent à celles de même nature qui étaient précédemment payées, partie sur le budget ordinaire, partie sur le budget extraordinaire.

Il convient d'inscrire au budget ordinaire la totalité des dépenses de l'espèce.

4° Conséquence des modifications d'effectifs prévues dans les divers chapitres du personnel 787.809

Total des augmentations ... 13.295.304

A déduire pour arrondissement du chiffre de ce chapitre 399

Augmentation nette 13.294.905

Sans observation.

CHAPITRE 5. — Frais de correspondance télégraphique.

Crédit voté en 1919, néant.

Crédit demandé par le Gouvernement, 880,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 880,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 880,000 fr.

L'administration a justifié ainsi sa demande de crédit sur ce chapitre :

Le décret du 27 août 1918, inséré au *Journal officiel* du 22 mars 1919, ayant supprimé la franchise télégraphique administrative, des crédits ont été ouverts aux divers départements ministériels par la loi du 21 octobre 1919 pour leur permettre d'acquitter la taxe de leurs télégrammes officiels.

Lorsque la question s'est posée de lui appliquer ladite mesure, comme aux autres administrations publiques, l'administration des postes et des télégraphes a formulé les objections suivantes :

S'il est équitable que les services publics usagers du télégraphe payent les taxes qui constituent le prix de services rendus et la rémunération de frais de personnel et de matériel engagés pour l'exécution du service télégraphique, l'administration des postes et des télégraphes est placée dans une situation toute différente.

Chargée du fonctionnement de l'ensemble des trois services, postal, télégraphique et téléphonique, et disposant de crédits budgétaires à cet effet, elle ne paraît pas devoir être tenue d'acquitter effectivement les taxes des communications télégraphiques nécessitées par l'accomplissement de ses obligations et de se rembourser ainsi à elle-même la rétribution de ses propres services : et, de même qu'elle peut transmettre, en exemption de toute taxe, les communications postales et téléphoniques se rapportant au service général, elle doit pouvoir également être affranchie de l'obligation d'acquitter les taxes des communications télégraphiques ayant le même objet, obligation devant nécessiter, d'ailleurs, des complications inutiles d'écritures et de comptabilité et une consommation supplémentaire d'imprimés (registres, récépissés, bordereaux, etc.).

Malgré les considérations ci-dessus, présentées en temps utile, un chapitre 3 *bis* « frais d'envoi des télégrammes officiels » a été ouvert en 1919 au budget des postes et des télégraphes, par la loi du 21 octobre 1919 précitée : toutefois, le crédit accordé n'avait pour objet que le payement des taxes de télégrammes officiels se rapportant à l'exécution du service en général, à l'exclusion du service télégraphique proprement dit.

Le crédit de 880,000 fr. voté par la Chambre a le même objet.

CHAPITRE 6. — Subvention à la caisse nationale d'épargne pour les dépenses de personnel.

Crédits votés en 1919, néant.

Crédits demandés par le Gouvernement, 834,749 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 834,749 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

Au sujet de cette demande de subvention, l'administration nous a fourni les renseignements ci-après :

Le budget de la caisse nationale d'épargne, comme tous les budgets annexes, doit présenter un équilibre absolu entre les recettes et les dépenses.

Le projet de budget pour l'exercice 1919, qui avait été établi en faisant état d'un excédent de dépôts de 70 millions, se traduisait par un excédent de recettes de 166,495 fr. à verser à la dotation ; c'est dans ces conditions qu'il fut sanctionné par la loi de finances du 12 août 1919.

Pour faire face aux augmentations de traitements et d'indemnités accordées au personnel par les lois des 3 et 18 octobre 1919, il fallait recourir soit à un prélèvement sur la dotation, soit à une subvention de l'Etat.

Le ministre des finances s'arrêta à cette dernière solution et fit inscrire, en conséquence, un crédit de 2,962,971 fr. au budget des postes, des télégraphes et des téléphones et une recette correspondante à celui de la caisse nationale d'épargne.

Ce crédit était accordé additionnellement aux crédits ouverts par la loi de finances précitée du 12 août 1919 ; c'est pourquoi il n'apparaît pas dans le tableau de comparaison des recettes prévues pour l'exercice 1920 avec les recettes correspondantes de 1919.

Les résultats de l'exercice 1919, grâce à un excédent de dépôts de 416 millions, supérieur, par conséquent, de 346 millions aux prévisions, et dû à l'inflation fiduciaire et à ce qu'il n'a pas été émis d'emprunt national durant l'année 1919, firent ressortir un important excédent de recettes qui a permis à la caisse nationale d'épargne de ne pas utiliser la subvention de l'Etat pour cet exercice.

Bien que dans les évaluations de recettes relatives au budget de 1920, on eût escompté un excédent de dépôts de 200 millions, le budget se présentait néanmoins en déficit et une subvention de 834,749 fr. dut être demandée au budget général.

Or, cet excédent de dépôts de 200 millions sera loin d'être atteint d'après les données des cinq premiers mois de 1920 (1) ; il semble même ne pas devoir dépasser 150 millions, d'où un manque de ressources, qui calculé à raison de 2 p. 100 pendant 6 mois, est de :

$$\frac{50.000.000 \times 2 \times 6}{12} = \ldots\ldots \quad 500.000$$

D'autre part, il importe de remarquer que les augmentations de traitements et d'indemnités accordées au personnel à partir du 1er juillet 1919 par les lois des 3 et 18 octobre, ont été payées aux intéressés, sous forme d'avances, en attendant la promulgation du décret en conseil d'Etat fixant les conditions d'application.

Ces avances qui s'élèvent à près de 600.000

sont supportées par l'exercice 1920.

Pour ces deux causes, ce n'est pas à 834.749

que devrait être évaluée la subvention demandée au budget des P.T.T., mais bien à la somme totale de 1.934.749

En résumé, la subvention de 834,749 fr., actuellement inscrite dans les propositions budgétaires, et retenue dans le rapport fait au nom de la commission des finances par M. Pierre Robert, député, sera indispensable à l'institution pour couvrir ses frais d'administration ; elle sera même vraisemblablement insuffisante et, dans ce cas, force sera de demander ultérieurement un crédit supplémentaire.

Votre commission n'a pas été convaincue par cette argumentation. En effet, la situation budgétaire de la caisse nationale d'épargne au cours de l'année 1919 a été la suivante :

Recettes (y compris le montant de la subvention de 2,962,971 fr. accordée au budget de 1919)	74.208.674 53
A déduire intérêts servis aux déposants	58.704.132 13
Il reste donc comme ressources applicables aux frais d'administration	15.504.542 40
Ces frais d'administration s'étant élevés à la somme de	8.893.186 06
laissent apparaître une disponibilité de	6.611.356 34

On comprend dès lors que la caisse nationale d'épargne n'ait pas eu besoin de recourir à la subvention de 2,962,971 fr. accordée en 1919. Elle a même pu verser à la dotation un bénéfice appréciable. La situation de la caisse, il est vrai, au cours de l'année 1919, a été particulièrement brillante, puisque l'excédent des dépôts sur les retraits a été supérieur à 416 millions.

En admettant que les prévisions de l'administration se réalisent et que l'excédent atteigne seulement le chiffre de 150 millions, la caisse nationale d'épargne pourra faire face à ses dépenses d'administration avec ses propres revenus. Dans ces conditions, tout en laissant subsister le chapitre pour mémoire, votre commission décide de supprimer la subvention.

C'est d'ailleurs l'avis du sous-secrétaire d'Etat des postes, télégraphes et téléphones.

CHAPITRE 7. — Conférence télégraphique internationale de Paris.

Crédits votés en 1919, 100,000 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 500,000 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 500,000 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, mémoire.

D'après les renseignements qui ont été fournis à votre commission dans sa séance du 9 juillet par M. le sous-secrétaire d'Etat, la conférence télégraphique internationale ne se réunira vraisemblablement pas dans le courant

(1) Cette situation n'est pas particulière à la caisse nationale d'épargne. Les caisses d'épargne ordinaires qui avaient eu un excédent de dépôts de 416 millions pendant les quatre premiers mois de 1919, n'accusent, cette année, pour la même période, qu'un excédent de 288 millions.

de l'année 1920. Il y a donc lieu de supprimer le crédit de 500,000 fr. en laissant subsister toutefois le chapitre pour mémoire.

CHAPITRE 8. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Crédits votés en 1919, mémoire.
Crédits demandés par le Gouvernement, mémoire.
Crédits votés par la Chambre des députés, mémoire.
Crédits proposés par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE 9. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin, 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916).

Crédits votés en 1919, mémoire.
Crédits demandés par le Gouvernement, mémoire.
Crédits votés par la Chambre des députés, mémoire.
Crédits proposés par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE 10. — Dépenses des exercices clos.

Crédits votés en 1919, mémoire.
Crédits demandés par le Gouvernement, mémoire.
Crédits votés par la Chambre des députés, mémoire.
Crédits proposés par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE 11. — Ecole professionnelle supérieure. — Service d'études et de recherches techniques. — Personnel.

Crédits votés en 1919, 230,472 fr.
Crédits demandés par le Gouvernement, 466,000 fr.
Crédits votés par la Chambre des députés, 466,000 fr.
Crédits proposés par la commission des finances, 466,000 fr.

L'augmentation de 235,528 fr. votée par la Chambre des députés, est la conséquence des mesures ci-après :

Augmentations.

1° Relèvement des traitements (loi du 3 octobre 1919)	240.713
2° Rétablissement du crédit supprimé temporairement pendant les hostilités, par suite de la mobilisation du personnel	35.000
3° Création de 12 emplois de rédacteurs élèves, pour en porter le nombre de 24 à 36	24.750
4° Arrondissement du chiffre du chapitre	165
Total des augmentations	300.628
A déduire :	
Suppression des suppléments temporaires par suite du relèvement des traitements	65.100
Augmentation nette de	235.528

Pas d'observation.

CHAPITRE 12. — Ecole professionnelle supérieure. — Service d'études et de recherches techniques. — Matériel.

Crédits votés en 1919, 50,200 fr.
Crédits demandés par le Gouvernement, 59,000 fr.
Crédits votés par la Chambre des députés, 59,000 fr.
Crédits proposés par la commission des finances, 59.000 fr.

L'augmentation de 8,800 fr. se décompose ainsi :

1° 2,000 fr. pour un lot de papier et fournitures diverses de bureau ;

2° 6,800 fr. pour dépenses de chauffage et d'éclairage et remplacement du velum de l'amphithéâtre de l'école supérieure.

Sans observation.

CHAPITRE 13. — Inspection générale et services techniques. — Ateliers de construction. — Personnel.

Crédits votés en 1919, 1,099,446 fr.
Crédits demandés par le Gouvernement, 1,871,550 fr.
Crédits votés par la Chambre des députés, 1,835,350 fr.
Crédits proposés par la commission des finances, 1,835,350 fr.

L'augmentation de 735,904 fr., résultant du vote de la Chambre se décompose comme suit :

Augmentations.

1° Complément d'annuité	24.235
2° Relèvement des traitements (loi du 3 octobre 1919)	957.705
3° Création d'un emploi d'expéditionnaire par transformation d'emploi d'ouvrier affecté à la comptabilité. L'emploi d'ouvrier dont on propose la transformation est actuellement vacant à la comptabilité du magasin régional.	5.500
4° Transformation d'un emploi d'expéditionnaire en emploi de rédacteur à la section du matériel postal et des imprimés	1.375
5° Transformation d'un emploi de dame en emploi de commis d'ordre et de comptabilité (service des câbles sous-marins et de l'usine de la Seyne	775
6° Création, au service des câbles sous-marins et de l'usine de la Seyne, d'un emploi de sous-agent quartier-maître (6/12). Cette création est destinée à renforcer le cadre des quartiers-maîtres à bord des navires câbliers de l'Etat, cadre qui est devenu insuffisant par suite de la mise en service d'un second navire câblier : l' « Emile-Baudot ».	2.250
7° Rétablissement du reliquat de crédit, abandonné en raison de la mobilisation de certains agents	27.500
8° Arrondissement du chiffre du chapitre	211
Total des augmentations	1.019.551

Diminutions.

1° Transfert au chapitre 36 des crédits se rapportant à 4 surveillants chefs d'équipe, devenus chefs d'équipe, 5 surveillants devenus ouvriers d'équipe	49.255
2° Suppression des suppléments temporaires par suite du relèvement des traitements	214.392
3° Réduction de 20,000 fr. opérée par le ministre des finances après la dépôt du projet de loi n° 168	20.000
Total des diminutions	283.647

Augmentation nette de 1,019,551 fr. — 283,647 fr. = 735,904 fr.

La Chambre des députés a rejeté les crédits demandés pour la création d'un emploi d'ingénieur en chef de 1re classe au service des câbles sous-marins et à l'usine de la Seyne et d'un service de contrôle des travaux d'architecture.

La réforme générale des traitements et salaires du personnel des postes et des télégraphes consacrée par la loi de finances du 3 octobre 1919 et le décret du 15 novembre 1919 a donné à l'administration l'occasion de simplifier la hiérarchie, de reviser les dénominations des diverses fonctions et leur classification générale. On ne saurait trop applaudir à cette initiative. L'honorable M. Pierre Robert a exposé dans son rapport les grandes lignes de « l'unification du statut des personnels similaires » et les avantages qui en résultent.

Il semble, cependant, que l'administration eût pu aller jusqu'au bout de la réforme et ne pas laisser, par exemple, les inspecteurs adjoints à l'inspection générale survivre dans les nouveaux cadres avec cette modeste dénomination.

Ceux-ci occupent, en effet, avec les inspecteurs généraux, le premier rang dans la hiérarchie des services extérieurs.

Recrutés parmi les directeurs départementaux, les ingénieurs en chef ou les autres fonctionnaires du cadre supérieur, ils remplissent exactement les mêmes fonctions que les inspecteurs généraux, puisque chaque circonscription d'inspection générale comporte un titulaire et un adjoint chargés l'un des questions techniques, l'autre des services d'exploitation, suivant l'origine de chacun d'eux, c'est-à-dire suivant qu'ils sont issus du cadre des ingénieurs ou des cadres administratifs. Ils travaillent parallèlement dans la même circonscription. Il semble donc qu'on pourrait attribuer officiellement à ces fonctionnaires le titre d'inspecteurs généraux adjoints qui leur est donné dans la pratique. La mesure serait d'autant plus aisée qu'elle n'aurait pas de répercussion financière.

Il suffirait de le faire figurer avec cette dénomination dans le décret des cadres qui devra intervenir pour l'application des mesures prévues dans la prochaine loi de finances.

Votre commission a entendu à ce sujet, M. le sous-secrétaire d'Etat qui n'a pas formulé d'objection à l'encontre de la mesure proposée.

CHAPITRE 14. — Exploitation. — Fonctionnaires et agents du service général.

Crédits votés en 1919, 170,831,258 fr.
Crédits demandés par le Gouvernement, 335,838,259 fr.
Crédits votés par la Chambre des députés, 339,703,909 fr.
Crédits proposés par la commission des finances, 339,600,159 fr.

L'augmentation votée par la Chambre des députés est de 168,872.651 fr. Elle est la conséquence des mesures suivantes :

Augmentations.

1° Complément d'annuité (y compris un crédit de 2 millions supprimé en 1919 en raison du retard apporté à la création de nouveaux emplois)	6.871.380
2° Transfert de crédits du chapitre 48 (service des chèques postaux)	1.525.875
3° Relèvement des traitements et transformations d'emplois (loi du 3 octobre 1919)	194.572.300
4° Continuation de mesures dont le principe a été admis par les Chambres	1.000.000

L'administration explique comme suit l'augmentation de 1 million demandée :

Au cours de la discussion des budgets de 1902, 1905, 1906, 1907, 1908, 1909, 1910 et 1911, le Parlement a voté, en faveur de certaines catégories d'agents et de sous-agents des postes et des télégraphes, diverses améliorations de situation pour l'exécution desquelles des crédits ont été accordés, au fur et à mesure des besoins, jusques et y compris le budget de 1914.

Durant la guerre, faisant état des disponibilités créées par l'application de la loi sur le cumul (agents mobilisés) l'administration s'est abstenue de demander les compléments de dotation. Toutefois, au budget de 1919, des crédits ont été votés à ce titre. La situation ne saurait se prolonger indéfiniment, les chapitres de traitement sont de plus en plus grevés par des dépenses annuelles d'avancement incomplètement couvertes par les économies de sorties de fonctions; pour éviter des mécomptes, il est dès lors indispensable de récupérer au prochain budget les crédits restant à obtenir à ce titre.

Le tableau ci-après donne le détail de sommes à inscrire au chapitre 14 :

A reporter..... 203.969.555

A reporter..... 202.969.555

PERSONNEL INTÉRESSÉ	ÉLÉVATION du traitement. Minimum.	Maximum.	ANNÉE du vote de principe.	CRÉDIT total nécessaire.	CRÉDITS déjà votés.	CRÉDITS restant à obtenir.	CRÉDITS demandés pour 1920.
	fr.	fr.		fr.	fr.	fr.	fr.
Commis ordinaires.....		3.000 à 3.300	1906	1.631.850	1.431.850	200.000	200.000
Dames employées.....		1.800 à 2.000	1905	761.200	679.900	81.300	81.300
		2.000 à 2.200	1907	940.800	222.100	718.700	718.700
Totaux pour les agents.....				3.333.850	2.333.850	1.000.000	1.000.000

Le supplément de crédits demandé (1 million) est à inscrire en totalité au chapitre 14 (agents).

OBSERVATIONS. — Le traitement maximum des commis a été fixé depuis à 3,700 fr. (décret du 2 février 1916). — Le traitement maximum des dames a été fixé depuis à 2,500 fr. (décret du 2 février 1916).

Report 203.969.555

5° Création et transformation des emplois ci-après :

A. — *Services électriques de la région de Paris.*

a) Direction : 7 agents mécaniciens, 2 dames employées 36.700

b) Exécution.

Services téléphoniques :

1 chef de poste central de 2e classe, 1 contrôleur principal, 2 contrôleurs, 14 commis (dont 11 pour le service de nuit), 2 surveillantes principales 74.350

Ces emplois sont demandés pour le nouveau central téléphonique « Bergère-Trudaine », construit sur l'emplacement de l'ancien conservatoire de musique. Destiné à dégager le bureau de Gutenberg, il comprendra 2 meubles.

16 surveillantes ordinaires et 19 dames employées au service interurbain 109.050

Avec notre honorable collègue de la Chambre, M. Pierre Robert, nous signalons à notre tour la nécessité d'obtenir le maximum de rendement sur les circuits interurbains, résultat qui ne peut être atteint qu'en augmentant le nombre d'opératrices.

112 surveillantes et 1,113 dames pour renforcer le personnel des bureaux centraux téléphoniques de Paris..... 3.458.350

L'administration a donné l'explication suivante quant au mode de détermination de cet effectif :

En se basant sur la trafic à l'heure la plus chargée, l'administration détermine pour chaque bureau :

1° Le nombre de positions A (groupes de départ);

2° Le nombre de positions B (groupes d'arrivée).

L'effectif nécessaire est calculé à raison de deux opératrices par position.

Au chiffre obtenu on ajoute 10 p. 100 pour les services accessoires (comptabilité, écritures, etc.) et ensuite 10 p. 100 du total pour les absences de toute nature;

Nombre de positions dans l'ensemble des postes centraux téléphoniques de Paris.....	1.708
Nombre d'opératrices nécessaires : 2 × 1,708 =..	3.416
Services accessoires (comptabilité, écritures, etc.) 10 p. 100.....	341
Total.....	3.757
Absences de toute nature 10 p. 100.....	375
Total.....	4.132
Service suburbain.....	110
Total.....	4.242
Effectif existant.....	3.126
Différence.....	1.116

Nota. — Le calcul fait sur l'ensemble des postes centraux téléphoniques de Paris fait ressortir un total de 1,116 emplois d'opératrices à créer au lieu de 1,113, chiffre obtenu en faisant le même calcul séparément pour chacun des postes centraux.

Services télégraphiques de Paris.

2 contrôleurs et 4 dames pour le poste central des télégraphes de Paris..... 20.000

B. — *Exploitation postale, télégraphique et téléphonique de la Seine. — Exécution.*

a) Service postal.

8 commis et 25 dames employées à Paris, 13 dames employées Seine hors Paris..... 130.500

b) Service télégraphique.

3 contrôleurs à Paris, 2 contrôleurs Seine hors Paris..... 22.500

C. — *Bureaux de tri des gares de Paris.*

13 contrôleurs..... 58.500

D. — *Exploitation postale, télégraphique et téléphonique. — Départements.*

a) Direction.

Décentralisation du service du contrôle des articles d'argent.

2 rédacteurs, 10 surveillantes (dont 6 transférées de l'administration centrale), 51 dames employées (transférées de l'administration centrale), voir chapitre 1er..... 189.100

Constitution de deux dépôts régionaux pour dégager le dépôt central du matériel (voir chap. 22).

2 rédacteurs et 4 dames..... 19.650

6 agents mécaniciens..... 22.500

b) *Exécution.*

Service postal :

Création des emplois ci-après : 1 receveur de 4e classe, 2 receveurs de 5e classe, 10 receveurs de 6e classe, 14 dames employées.... 94.750

Renforts : 3 contrôleurs principaux, 1 contrôleur, 23 commis, 125 dames employées 439.500

Création de 5 contrôleurs principaux par transformation de 5 emplois de contrôleur..... 5.000

Service télégraphique :

1 contrôleur, 9 commis (2 pour le service des câbles à Brest et 7 à titre remboursable), 2 surveillantes et 50 dames employées..... 178.350

Service téléphonique :

2 chefs de bureau central téléphonique à Toulouse et à Saint-Etienne..... 11.000

5 commis, 100 surveillantes, 1,000 dames..... 3.121.250

Service de la T. S. F. :

2 ingénieurs ordinaires stations Saïda et Bamako..... 12.500

24 agents mécaniciens : 1 direction de la T. S. F., 2 école de radiotélégraphie de Villejuif, 1 au centre de réception de Villejuif, 2 station de la Doua, 4 Croix-d'Hins, 1 Poitiers, 2 réseau radiotélégraphique intérieur, 3 brigade de réserve, 4 Saïda et 4 Bamako..... 90.000

1 chef de bureau central radiotélégraphique (Paris) et 2 de 3e classe (Saïda et Bamako)..... 16.500

11 contrôleurs :

4 bureau central radiotélégraphique de Paris.....
2 poste de réception de Villejuif.....
1 station de la Croix-d'Hins.
2 station de Saïda .....
2 station de Bamaka ..... } 49.500

2 contrôleurs ou commis chefs de poste : 1 à la station de Lorient-Keroman ; 1 à la station de Cherbourg..... 5.626

140 commis :

45 bureau central radiotélégraphique de Paris.....
25 à Villejuif.....
22 à Poitiers (à répartir entre Poitiers et la Doua .....
7 à Croix d'Hins.....
13 à Saïda.....
12 à Bamako.....
5 à Cherbourg .....
6 brigade de réserve (3 à Paris, 3 départements.)...
5 à Lorient-Keroman..... } 446.875

9 dames employées :

5 bureau central radiotélégraphique de Paris.....
4 Croix d'Hins à affecter à La Doua..... } 24.750

E. — *Service des chèques postaux.*

1 agent mécanicien au bureau central de chèques de Paris (création justifiée par l'importance de l'entretien et des réparations de l'outillage mécanique dont dispose ce bureau..... 3.750

Création de bureau de chèques postaux à Rennes :

1 rédacteur et 2 dames dactylographes, service du contrôle..... 9.525

1 chef de bureau central de 3e classe, 2 contrôleurs, 3 commis, 17 dames employées, 8 dames dactylographes, service d'exécution.. 89.934

F. — *Service des câbles coloniaux.*

1 contrôleur principal et 2 contrôleurs ou commis (câbles de l'Ouest-Africain)..... 13.000

G. — *Gérantes de cabine téléphonique.*

65 emplois dont 63 par transformation d'un même nombre d'emplois de jeune facteur téléphoniste (46 à Paris, 17 dans les départements et 2 à titre de renfort)..... 134.875

H. — *Mesures diverses.*

1° Elévation de 15 à 25 du nombre des élèves agents mécaniciens. 22.000

2° Rétablissement du reliquat de crédit abandonné par suite de la mobilisation d'une partie du personnel et réinscription de crédits prélevés temporairement..... 873.250

3° Rectification d'une erreur matérielle dans le calcul des crédits au titre du relèvement de traitements..... 4.835.700

4° Création d'un bureau gare à Troyes..... 13.500

5° Elévation de 13,500 à 14,000 fr. du traitement maximum des inspecteurs (proposition de M. Pasqual, député)..... 110.250

Total des augmentations.. 218.712.139

Diminutions.

1° Suppression des suppléments temporaires de traitement..... 48.168.238

2° Suppression de 200 emplois de commis transformés en 200 emplois d'agents manipulants (voir chap. 16) dans les bureaux-gares de Paris.... 650.000

3° Suppression de 100 emplois de commis du service postal transformés en emplois d'agents manipulants (voir chap. 16)..... 325.000

4° Transformation dans les directions de bureaux ambulants de 6 emplois d'expéditionnaire en 6 emplois de dame dactylographe.. 300

5° Transformation de 100 emplois de commis en emplois d'agent manipulant à Paris (service ambulant) voir chap. 16..... 325.000

6° Suppression des crédits inscrits au titre de haute paye pour service de nuit (crédits devenus sans objet par suite de l'application du nouveau régime de rémunération des travaux extraordinaires et de nuit). 370.300

7° Arrondissement du chiffre du chapitre..... 650

Total des diminutions..... 49.839.488

Augmentation nette : 218,712,139 fr. — 49,839,488 fr., 168,872,651 fr.

Votre commission vous propose une diminution de 103,750 fr. Les motifs de cette réduction sont exposés ci-après :

a) Ajournement de la création d'un bureau-gare à Troyes..... 13.500

Des renseignements fournis par l'administration, il résulte que celle-ci ne pourra disposer cette année de locaux destinés au bureau-gare de Troyes. Les crédits nécessaires au fonctionnement de ce bureau et qui seraient votés au présent budget, seraient donc sans emploi. Malgré tout l'intérêt qui s'attache à la réalisation de cette mesure et les vœux pressants du conseil générale de l'Aube auxquels votre commission s'associe, il a paru préférable de reprendre la question au budget de 1921.

b) Réduction sur le crédit de 110,250 francs voté par la Chambre en vue de porter de 13,500 fr. à 14,000 fr. le traitement maximum des inspecteurs..... 90.250

Votre rapporteur a reçu de l'association amicale des directeurs et inspecteurs une requête dont la commission a retenu le passage ci-après :

« La réforme d'ailleurs n'intéresse que les inspecteurs parvenus au maximum : 36 actuellement. Le nombre de ces fonctionnaires n'est pas susceptible de s'accroître, car l'augmentation des ayants droit est compensée chaque année par les mises à la retraite et les promotions à un grade supérieur. Il ne s'agit donc en réalité que d'une dépense annuelle de 20,000 francs.

En conséquence, votre commission a décidé de vous proposer une réduction de 110,250 fr. — 20,000 fr. = 90,250 fr. sur le crédit voté par la Chambre.

Total..... 103.750

L'augmentation nette sur le chapitre ressort ainsi à : 168,872,651 fr. — 103,750 fr. = 168,768,901 fr.

CHAPITRE 15. — Rétribution des agents auxiliaires.

Crédits votés en 1919, 16,762,277 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 38,677,000 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 37,658,350 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 36,658,350 fr.

L'augmentation de 20,896,073 fr. votée par la Chambre des députés est la conséquence des mesures ci-après :

Augmentations.

1° Complément d'annuité..... 1.457.385

2° Relèvement des traitements... 25.538.000

3° Transfert du crédit inscrit, en 1919, au chapitre 48 (service des chèques postaux) au titre de la main d'œuvre auxiliaire..... 101.000

4° Rétablissement du crédit supprimé au budget de 1919 en raison du retard apporté à la création de nouveaux emplois..... 400.000

5° Prise en charge par l'Etat des frais de gérance des bureaux télégraphiques municipaux, adjoints à un établissement de facteur-receveur..... 100.000

L'administration explique ainsi cette mesure :

Par la loi de finances de 1907, le Parlement a décidé que l'Etat prendrait à sa charge les dépenses supportées par les communes pour la gérance des bureaux télégraphiques ou téléphoniques, adjoints à un établissement de facteur-receveur.

La mesure doit être réalisée progressivement dans la limite des crédits spéciaux votés à cet effet et dans l'ordre rigoureux d'ancienneté d'ouverture des bureaux au service électrique.

Le montant global des crédits obtenus jusqu'ici s'élève à la somme de 514,000 fr., qui a permis d'exonérer des frais dont il s'agit 2,570 communes.

Le nombre des établissements de facteur-receveur existant actuellement étant de 3,970, il reste à exonérer 1,400 communes.

Afin de pouvoir continuer, à partir du mois de juillet 1920, l'exécution du programme de prise en charge par l'Etat des dépenses en question, on propose d'inscrire à ce titre pour 6/12e de l'annuité, un crédit égal à celui qui a été accordé pour l'exercice 1919, soit 100,000 fr.

6° Relèvement de crédits :

Service postal.....	5.375.000	
Service télégraphique.	350.000	
Service des câbles coloniaux et service à l'étranger.....	25.000	
Service téléphonique..	225.000	
	5.975.000	5.975.000

7° Recrutement de 51 auxiliaires (conséquence de la décentralisation du service du contrôle des articles d'argent, voir chap. 1er)..... 91.800

8° Création de 180 emplois d'aide, dont 150 à titre de renfort (brigade de réserve) et 30 pour 10 nouvelles recettes de 6e classe 236.250

9° Création de 250 agences postales..... 25.250

L'arrêté du 10 septembre 1918, complété par l'arrêté du 9 décembre 1918, a autorisé sous la dénomination d'agences postales, la création de bureaux auxiliaires à attributions étendues.

Les agences postales ont pour but de procurer aux habitants des communes rurales la facilité d'effectuer sur place la majorité des opérations postales : réception des lettres et objets chargés ou recommandés, recouvrement des effets de commerce, émission et payement des bons de poste, des mandats français et des mandats internationaux. Ils servent d'intermédiaires entre le public et la caisse nationale d'épargne pour les versements ou remboursements d'épargne, ainsi que pour les règlements ou remplacements de livrets.

C'est la poste usuelle installée au domicile d'un particulier généralement commerçant. Ces agences sont très répandues en Allemagne, sous le nom de « Postagenturen » qui fonctionnent même dans les villes.

Le gérant d'une agence postale n'appartient pas à l'administration. Il est rémunéré sur les mêmes bases que les gérants des recettes auxiliaires des postes, c'est-à-dire au moyen de remises sur le nombre des opérations avec minimum annuel de 200 fr. Il reçoit, en outre, une allocation annuelle de 20 fr. pour chaque livraison et chaque réception de dépêches, une indemnité annuelle de 50 fr. pour frais de régie, les remises réglementaires sur la vente des figurines postales, les remises sur les recouvrements au cas où il effectue un service de distribution, une indemnité de 15 centimes par livret ouvert par son intermédiaire, etc.

Aux termes d'une circulaire du 1er mars 1919, les agences postales ne peuvent être créées que dans les communes situées à 2 kilomètres au plus d'une gare ou d'un itinéraire de courrier, de façon à éviter la création d'un courrier spécial pour transport de dépêches. En outre, les dépenses correspondant à la création des tournées de distribution doivent être compensées par une économie équivalente dans l'organisation du service de la distribution au bureau d'attache.

Les communes n'ont aucun frais à s'imposer pour la création ou le fonctionnement des agences postales.

Au budget de 1919, le Parlement avait accordé les crédits nécessaires à la création de 500 agences postales dont 300 par transformation de recettes auxiliaires.

10° Création de 5 recettes auxiliaires à gérance gratuites.

Ces établissements peuvent être concédés à des particuliers dans toutes les localités sans exception, sous réserve que les immeubles où ils sont installés soient situés, au minimum, à 350 mètres du bureau d'attache. Cette réserve n'est pas applicable aux hôtels. Les gérants de ces recettes auxiliaires ne reçoivent aucune rétribution, sauf les remises de 1 p. 100 sur la vente des figurines postales et de 1 1/2 p. 100 sur celle des timbres-retraite, jusqu'à concurrence de 300 fr. par mois au maximum.

Ils doivent mettre à la disposition du public, à leurs frais, les menues fournitures du bureau.

La création de 15 de ces recettes a été autorisée au budget de 1919 ;

11° Relèvement de taux des remises allouées aux gérants des recettes auxiliaires et des distributions auxiliaires.

Voici comment s'exprime l'administration au sujet de cette proposition :

En dehors des plaintes nombreuses formulées par les gérants,

des démissions se sont produites malgré les augmentations déjà accordées, et il est à prévoir que le recrutement des gérants, ainsi que le développement de l'institution des recettes auxiliaires des postes se trouveront rapidement compromis si on ne fait un nouvel effort pour améliorer la situation de ces modestes auxiliaires.

Il semble qu'il serait très justifié de prévoir des indemnités doubles de celles qui étaient accordées en 1914.

En conséquence, il y aurait lieu de prévoir :

1° L'élévation de 0,06 à 0,08 par opération isolée de 3 fr. 75 centimes à 6 centimes par opération effectuée en nombre supérieur à 10, du taux applicable à la réception des objets recommandés et des envois contre remboursement.

Dépense à prévoir en annuité : 156.900

2° L'élévation de 0,045 à 0,06 par opération isolée, et de 0,025 à 0,04 par opération effectuée en nombre supérieur à 10, du taux applicable aux valeurs à recouvrer.

Dépense en annuité : 16.500

3° L'élévation de 0,065 à 0,08 par opération isolée, et de 0,055 à 0,08 par opération effectuée en nombre supérieur à 10, du taux applicable aux mandats émis.

Dépense en annuité.....

4° L'élévation de 0,05 à 0,06 par opération isolée, et de 0,0375 à 0,06 par opération effectuée en nombre supérieur à 10, du taux applicable aux bons de poste émis.

Dépense en annuité..... 28.250

5° L'élévation de 0,055 à 0,06 par opération isolée, et de 0,0275 à 0,04 par opération effectuée en nombre supérieur à 10, du taux applicable aux mandats payés.

Dépense en annuité..... 21.250

6° L'élévation de 0,05 à 0,06 par opération isolée, et de 0,0275 à 0,04 par opération effectuée en nombre supérieur à 10, du taux applicable aux bons de poste payés.

Dépense en annuité..... 14.900

D'autre part, pour tenir compte de la valeur relative de l'argent, il est équitable d'élever de 300 fr. à 500 fr. le montant des remises mensuelles au-dessus desquelles ces remises sont diminuées de 25 p. 100 et d'abaisser de 25 à 10 p. 100 le montant de cette retenue.

La dépense qui en résulterait s'élèverait à..... 22.000

L'adoption de l'ensemble de ces mesures entraînerait une dépense annuelle de..... 366.300

La commission du budget de la Chambre avait tout d'abord rejeté la deuxième partie de la proposition tendant à élever de 300 à 500 fr. le montant des remises mensuelles au-dessus desquelles ces remises sont diminuées de 25 p. 100 et à abaisser de 25 à 10 p. 100 le montant de cette déduction, mais, à la suite d'un amendement déposé par M. Justin Godart, l'augmentation intégrale a été votée par la Chambre, soit une augmentation de dépense de..... 194.150

7° Relèvement des indemnités allouées aux médecins et chirurgiens de l'administration..... 86.800

Détail de cette augmentation.

Médecin chef. — Indemnité portée de 3,000 à 8,000 fr.	5.000	64.000
Inspecteurs d'hygiène dans les bureaux. — Indemnité portée de 3,000 à 6,000 fr.....	3.000	
Médecins et chirurgiens de Paris. — Indemnité portée de 1,500 à 3,000 francs.....	36.000	
Médecins de la Seine hors Paris. — Indemnité portée de 1,000 à 2,000 francs.....	20.000	
Relèvement du taux des visites chirurgicales : 5 à 10 fr. pour Paris.... 8 à 15 fr. pour la banlieue.		2.000
Relèvement de 10 à 20 fr. du taux de la vacation pour les membres des comités médicaux régionaux.....	12.480	
Création de 4 comités médicaux régionaux.....	8.320	
Total.....	86.800	

Total des augmentations..... 34.205.635

Diminutions.

1° Suppression des suppléments temporaires de traitements..... 4.509.000

2° Transformation de 1600 emplois d'aide en emplois de dames (bureaux de 4e classe)..... 8.800.000

3° Arrondissement du chiffre du chapitre..... 562

Total des diminutions..... 13.309.562

Augmentation nette : 34,205,635 fr. — 13 millions 309,562, 37,658,350 fr.

Après audition du sous-secrétaire d'Etat, votre commission vous propose de réduire cette augmentation de 1 million de francs, à titre d'indication touchant l'utilisation des auxiliaires temporaires, ce qui ramène l'augmentation nette votée par la Chambre, à 36,658,350 fr.

CHAPITRE 16. — Exploitation. — Agents des services de manipulation, de distribution, de transport des dépêches, etc.

Crédits votés en 1919, 132,904,083 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 230,542,200 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 230,410,200 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 229,707,280 fr.

L'augmentation de la dotation de ce chapitre résultant du vote de la Chambre est de 97,506,117 fr. Cette somme se décompose ainsi :

1° Complément d'annuité..... 2.917.343

2° Relèvement des traitements (loi du 3 octobre 1919)..... 149.707.778

3° Continuation des mesures dont le principe a déjà été adopté par le Parlement (voir chap. 14)..... 816.500

En ce qui concerne le chapitre 16 les mesures restant à réaliser sont détaillées au tableau ci-après :

A reporter..... 153.471.621

CATÉGORIES DE PERSONNEL	ÉLÉVATION du traitement. Minimum.	Maximum.	DATE de l'engagement de la dépense.	CRÉDITS nécessaires.	CRÉDITS votés.	CRÉDITS restant à obtenir.	CRÉDITS demandés pour 1920.
	fr.	fr.		fr.	fr.	fr.	fr.
Courriers-convoyeurs.....	»	2.300 à 2.400	1911	28.150	24.925	3.225	3.225
Entreposeurs.....	»	2.300 à 2.400	1911	11.200	9.700	1.500	1.500
Gardiens de bureau sédentaires.....	»	1.800 à 2.300	1902	133.000	110.500	22.500	22.500
Chargeurs.....	»	1.800 à 2.300	1902	52.600	48.975	3.625	3.625
Facteurs de ville (Seine et départements) et facteurs adultes des télégraphes....	»	1.600 à 1.700	1906	401.900	367.050	114.850	114.850
Facteurs de ville et facteurs adultes des télégraphes et des téléphones.....	»	1.700 à 1.800	1910	595.600	231.200	364.400	364.400
Facteurs-receveurs.....	1.000 à 1.100	»	1909	180.100	154.600	22.500	22.500
Facteurs suburbains.....	»	1.200 à 1.250	1909	65.250	51.250	14.000	14.000
Facteurs locaux et ruraux.....	750 à 800	1.150 à 1.200	1905 1908	581.425 546.325	576.325 281.525	5.100 264.800	5.100 264.800
Totaux.....	.....	.....	.....	2.675.550	1.859.050	816.500	816.500

Le supplément de crédit demandé (816,500 fr.) est à inscrire en totalité au chapitre 16 (sous-agents).

OBSERVATIONS. — Les minima et maxima indiqués ci-contre sont tous dépassés depuis l'application du programme général d'amélioration de la commission extra-parlementaire de 1911 (décret du 2 février 1916). Il importe donc de régulariser définitivement ces anciennes mesures.

Report..... 153.471.621

4° Transfert des crédits inscrits en 1919 au chapitre 48 et se rapportant aux emplois suivants des chèques postaux :

Service du contrôle, Paris : 1 gardien de bureau..... Service d'exécution, Paris : 9 gardiens de bureau..... Service d'exécution, départements : 34 gardiens de bureau... 81.600

5° Transfert au chapitre 17 des crédits de 40 emplois de jeune facteur manipulant transformés en emplois d'agent manipulant..... 103.000

6° Création des emplois suivants :

Paris et Seine hors Paris.

1 facteur chef des postes (bureaux de Paris autres que la recette principale),... 2.450

72 facteurs distributeurs (42 bureaux de Paris, 30 Seine hors Paris)..... 158.400

4 facteurs releveurs (Seine hors Paris)..... 8.800

5 facteurs chefs des télégraphes (4 dans Paris, 1 dans la Seine hors Paris)..... 12.250

3 facteurs adultes des

télégraphes (Paris).....	6.600	
2 facteurs tubistes (Paris-Central).....	4.400	
	192.900	192.900
Départements.		
Poste :		
50 emplois de facteur-receveur.....	120.000	
125 facteurs de ville distributeurs.....	275.000	
25 facteurs ruraux (dédoublement de tournées).	51.250	
15 facteurs releveurs..	33.000	
10 facteurs rouleurs...	22.000	
Suppression de 25 emplois de facteurs ruraux (conséquence de la création de 50 établissements de facteur-receveur)....	— 51.250	
Télégraphe :		
4 facteurs chefs des télégraphes.....	9.800	
25 facteurs adultes des télégraphes.....	55.000	
	527.050	527.050
Gardiens de bureau :		
1 gardien de bureau direction T. S. F.....	2.250	
3 gardiens de bureau (bureaux de Paris).....	6.750	
2 gardiens de bureau (Seine).....	4.500	
2 gardiens (1 bureau central T. S. F., 1 Villejuif).....	4.500	
25 gardiens, départements, service d'exécution.....	56.250	
8 gardiens à titre de renfort bureaux-gares des départements.....	18.000	
13 gardiens (bureaux de tri, gares de Paris).....	29.250	
2 gardiens pour nouveau bureau de chèques.....	4.500	
2 gardiens par transformation hommes de service (chèques).....	9.000	
	135.000	135.000
Brigadiers chargeurs et chargeurs :		
2 brigadiers chargeurs et 12 chargeurs pour le service du transbordement (gares de Paris)...	34.950	
1 brigadier chargeur et 3 chargeurs pour les départements.....	9.600	
	44.550	44.550
Plantons titulaires :		
7 plantons titulaires dont :		
5 bureaux de Paris.....	11.000	
1 Seine.....	2.200	
1 département, service d'exécution.....	2.200	
	15.400	15.400
7° Création de 810 agents manipulants :		
50 pour bureaux de Paris, autres que la R. P.....	135.000	
100 pour le service ambulant (Paris).....	270.000	
200 par transformation comme bureaux de tri des gares de Paris.....	540.000	
200 services d'exécution (poste) départements.....	540.000	
100 par transformation commis bureaux-gares des départements.....	270.000	
50 poste central des télégraphes, Paris.....	135.000	
10 bureaux mixtes télégraphiques, 8 Paris et 2 Seine hors Paris...	27.000	
100 télégraphes, départements.....	270.000	
	2.187.000	2.187.000

Sur cette nouvelle catégorie, l'administration a fourni à la demande de M. Pierre Robert, député, les renseignements ci-après :

1° Recrutement. — Les bases sur lesquelles l'administration se propose d'organiser le recrutement des agents manipulants sont les suivants :

Le recrutement serait régional. Il serait effectué par voie d'examen parmi les agents titulaires des services de manipulation, de distribution et de transport des dépêches, et les jeunes facteurs des télégraphes et des téléphones en fonctions dans une résidence résidence de la région.

L'administration envisage, à titre tout à fait exceptionnel, la possibilité d'admettre, lors du premier recrutement, les auxiliaires temporaires des deux sexes utilisés dans les services des postes et des télégraphes pendant la guerre à postuler ces emplois.

Emoluments. — Les traitements des agets manipulants tels qu'ils ont été fixés par le décret du 15 novembre 1919 sont les suivants ces traitements, s'ajoutent, le cas échéant, les indemnités de résidence) :

AGE	TRAITEMENT minimum.	échelons intermédiaires.	maximum.
De 16 à 18 ans, télégraphe.....	2.400	»	2.400
A partir de 18 ans, télégraphe.....	3.000	»	3.300
A partir de 20 ans.....	3.800	4.100—4.400 4.800—5.200 5.600—6.000 6.500	7.000

A reporter....	156.763.121
Report....	156.763.121

2° Attributions. — Les manipulants ne forment pas, à proprement parler, une catégorie nouvelle. Ils se substituent aux anciens manipulateurs et auront des attributions analogues. De même que ces derniers, ils ne participeront pas au roulement général, mais seront exclusivement affectés aux travaux de tri, de classement et d'expédition, se rapportant aux services de l'arrivée et du départ, dans les bureaux assez importants pour qu'une spécialisation du personnel puisse être obtenue avec avantage.

3° Emplois de commis vacants à transformer en emplois de manipulants. — Le nombre des vacances d'emplois existant actuellement qui pourraient donner lieu à la substitution de manipulants à des commis ne peut être indiqué de façon précise. Mais il est certain que le nombre des transformations réalisables au cours de l'exercice 1920 absorbera la totalité des emplois de manipulants prévus au budget.

4° Constitution des effectifs devant composer la nouvelle catégorie. — *a*) Poste. — Les créations accordées seront attribuées aux bureaux importants, soit à titre de renforts, soit contre suppression d'emplois de commis.

Des propositions seront formulées au cours des exercices prochains en vue d'augmenter le nombre des manipulants de manière à les substituer, progressivement, aux commis préposés à l'exécution des services du départ et de l'arrivée.

Ces substitutions seront opérées jusqu'à ce que soit atteinte une proportion que déterminera l'expérience ; il conviendra de conserver dans chaque service un nombre de commis suffisant pour assurer l'encadrement des manipulants en même temps que le recrutement du personnel de direction et de contrôle.

b) Télégraphe. — Pour constituer rapidement les effectifs devant composer la catégorie des agents manipulants, l'administration se propose de ne plus demander à l'avenir pour les renforts d'effectifs des bureaux centraux télégraphiques importants, que des agents manipulants, au lieu de commis ou de dames employées.

Elle compte en outre substituer progressivement dans ces mêmes bureaux des emplois d'agent manipulant à des emplois de commis et de dame, dans une proportion à déterminer d'après la nature du travail dans chaque bureau.

Enfin, toutes les vacances d'emplois de commis ou de dame existant à l'heure actuelle dans les grands bureaux, pourraient être comblées par des agents manipulants.

Les attributions de ces derniers en ce qui concerne le service télégraphique consistent exclusivement dans la manœuvre des appareils télégraphiques.

C'est en un mot l'extension de la catégorie des sous-agents manipulateurs déjà existante, extension préconisée par la commission instituée par arrêté du 1er mai 1919 pour examiner le projet de relèvement des traitements.

L'administration affecte à des besognes subalternes telles que le tri des imprimés, la simple manipulation des appareils électriques, des agents du service général, recrutés et rétribués dans des conditions qui ne sont pas adéquates aux services rendus. Il y a là un véritable gaspillage de force. Il faut féliciter l'administration de l'avoir compris.

La création d'agents manipulants spécialisés doit amener dans un délai assez rapproché une diminution sensible du cadre des commis et se traduire par une économie sérieuse. C'est dans cet esprit que votre commission est d'avis d'accorder les crédits relatifs à la création de cette nouvelle catégorie. Elle est décidée d'ailleurs à surveiller strictement l'application de la mesure dans les budgets prochains.

8° Réinscription des crédits prélevés temporairement.....	400.000
9° Rétablissement de crédits supprimés par suite de la mobilisation du personnel.....	1.012.750
10° Relèvement du traitement maximum (8,000 fr.) des brigadiers facteurs (amendement de M. Hector Molinié).....	95.200
11° Arrondissement du chiffre du chapitre.....	14
Total des augmentations..	158.271.085

Diminutions.

1° Suppression des suppléments temporaires par suite du relèvement des traitements..... 54.265.140

2° Transfert de crédits au chapitre 36 se rapportant à des emplois qui ont été classés dans le personnel ouvrier par le déret du 15 novembre 1919..... 2.323.978

3° Suppression des crédits inscrits au titre des hautes payes pour service de nuit (conséquence de l'application du nouveau régime des heures supplémentaires et de nuit). 175.850

4° Réduction pour vacances d'emploi..... 4.000.000

Total des diminutions..... 60.764.968

Augmentation nette :
158,271,085 fr. — 60,764,968 fr. = 97,506,117 fr.

Votre commission vous propose les diminutions suivantes :

1° Une somme de 225,920 fr. sur le crédit de 660,320 fr. sous la rubrique : extension aux fonctionnaires mobilisés des classes 1911 et suivantes du bénéfice de la loi du 5 août 1914 sur le cumul des traitements et soldes militaires.

Par dérogation à l'article 1er de la loi du 5 août 1914, la loi du 4 août 1917 (article 12) a accordé le bénéfice du cumul du traitement civil et de la solde militaire aux fonctionnaires, employés, sous-agents et ouvriers civils de l'Etat des classes 1911 et suivantes qui, au moment de la mobilisation, étaient titulaires de leur emploi ou qui l'avaient quitté pour accomplir leur service militaire.

Le même texte, modifié par la loi du 21 octobre 1919 (proposition Nadi), a institué la rétroactivité pécuniaire pour le traitement civil non perçu par les intéressés depuis la date de leur passage dans la réserve de l'armée active.

Par application de ces dispositions, les employés des classes 1911 et suivantes ont été réintégrées pour ordre hors cadres dans leur poste d'avant-guerre, à partir de cette date.

L'administration consultée a déclaré qu'une partie des crédits primitivement demandés est devenue sans objet et qu'elle n'aura plus à recourir à ces ressources que dans la mesure ci-après : 181 jeunes facteurs de la classe 1918 auront encore à bénéficier dans le courant de 1920 des dispositions législatives rappelées plus haut. La dépense correspondante serait de 434,400 fr., ce qui permet de diminuer de 225,920 fr. le crédit primitif ;

2° Au sujet d'un crédit de 477,000 fr. relatif à la prime d'ancienneté aux facteurs ruraux, votre rapporteur a posé à l'administration la question suivante :

Question posée.

Un crédit de 477,000 fr. figure au chapitre 16, au titre de « prime d'ancienneté aux facteurs ruraux ».

Quelle est la destination de ce crédit ?

Le relèvement des traitements des facteurs ruraux prévu par la loi du 3 octobre 1919, semble le rendre superflu.

Avis de l'administration ?

Réponse.

Ce crédit était destiné à accorder une prime d'ancienneté aux facteurs ruraux qui avaient débuté au traitement de 650 fr.

Le relèvement des traitements sanctionné par la loi de finances du 3 octobre 1919 le rend inutile ; il y a donc lieu de le supprimer.

Diminution totale proposée :
225,920 fr. + 477,000 fr., 702,920 fr.

Ce qui ramène l'augmentation nette sur le chapitre à
97,506,117 fr. — 702,920 fr,. 96,803,197 fr.

CHAPITRE 17. — Exploitation. — Auxiliaires des services de manipulation, de distribution, de transport de dépêches, etc.

Crédits votés en 1919, 31,040,091 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 56,969,582 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 56,869,582 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 55.869,582 fr.

L'augmentation résultant du vote de la Chambre est de 25,829,491 fr.

Elle se décompose ainsi :

1° Complément d'annuité..... 5.094.030

2° Relèvement des traitements (loi du 3 octobre 1919)..... 21.479.240

3° Transfert des crédits inscrits en 1919 aux chapitres 48 et 52 (service des chèques postaux)..... 64.645

4° Conséquence des créations d'emplois prévues au chapitre 16... 75.237

5° Création des emplois d'auxiliaires suivants :

50 emplois pour 50 nouveaux établissements de facteur-receveur ;

250 emplois pour 250 nouvelles agences postales ;

100 emplois pour dédoublement des tournées excessives..... 451.875

6° Création de 75 auxiliaires distributeurs (25 à Paris, 50 dans les départements) pour assurer la distribution des objets volumineux et pesants..... 176.875

7° Recrutement d'auxiliaires pour la distribution télégraphique (renfort)..... 90.000

8° Relèvement du crédit affecté au payement des frais d'exprès postaux, télégraphiques et téléphoniques..... 900.000

Total des augmentations... 28.331.902

Diminutions.

1° Transfert au chapitre 16 de 40 emplois de jeunes facteurs manipulateurs devenus agents manipulants..... 108.000

2° Transformation de 63 emplois de jeunes facteurs des téléphones (46 à Paris, 17 dans les départements) en emplois de gérants de cabines téléphoniques..... 53.865

3° Réduction sur la dotation des auxiliaires temporaires..... 2.340.000

4° Arrondissement du chiffre du chapitre..... 546

Total des diminutions..... 2.502.411

Augmentation nette de 28,331,902 francs — 2,502,411 fr. = 25,829,491 fr.

Sur la dotation de ce chapitre dont les crédits servent notamment à la rétribution des auxiliaires temporaires des services de distribution, votre commission vous propose une réduction de 1 million.

On sait que la recette principale de la Seine assure la distribution des correspondances dans les arrondissements numérotés de 1 à 8 inclus. Dans les autres arrondissements (9e à 20e inclusivement), le service de la distribution dépend d'un bureau central d'arrondissement.

Chaque arrondissement est divisé en un certain nombre de quartiers de distribution. Le travail préparatoire à la distribution consiste à faire le tri des correspondances par quartiers. Ce tri est effectué à la recette principale de Paris et dans les bureaux centraux par un personnel de trieuses. Les effectifs de ces dernières atteignent 789 unités, la plupart auxiliaires, et la dépense occasionnée annuellement de ce fait s'élève à près de 4 millions de francs.

Il apparait qu'à ce point de vue l'administration ne procède pas à une utilisation rationnelle du personnel. En effet, si les tableaux de service qui nous ont été communiqués font bien ressortir pour le personnel distributeur une moyenne hebdomadaire de 48 heures de travail, soit 8 heures par jour, une enquête plus minutieuse nous a permis de constater que, en fait, ce chiffre était loin d'être atteint.

La moyenne journalière du service réellement effectué par les facteurs distributeurs de Paris varie de 5 heures 30 pour les plus favorisés à 6 heures 45 pour les plus chargés. Quelques facteurs de lettres font 7 heures et un certain nombre de facteurs d'imprimés 7 heures 30, mais c'est l'exception. Dans les moyennes ci-dessus, il est même tenu compte des intervalles entre deux distributions quand ils ne dépassent pas une heure.

Le congédiement à bref délai des trieuses auxiliaires s'impose, car nous savons que ce n'est pas trop demander aux facteurs de participer au tri par quartiers, de manière à ramener la durée de leur travail quotidien au taux normal.

Les avantages de cette mise au point n'ont pas besoin d'être soulignés. Economie pour le Trésor : 4 millions environ par an. En outre, les agents de distribution connaissant parfaitement le tri de leur arrondissement d'affectation, on disposera rapidement d'un personnel plus expérimenté et capable d'assurer les travaux préparatoires dans le minimum de temps. Dans les bureaux de province, ces travaux préparatoires sont effectués d'une manière générale par les facteurs distributeurs eux-mêmes.

Cette inégalité de traitement est inadmissible.

Votre commission a été frappée de l'importance des crédits demandés par l'administration pour la rémunération du personnel auxiliaire temporaire. Sans doute la mobilisation d'une importante partie du personnel titulaire avait conduit l'administration à faire appel dans une large mesure à la main-d'œuvre auxiliaire. Mais cette situation ne se justifie plus aujourd'hui, surtout quand elle permet au personnel d'effectuer une moyenne journalière de travail de 6 heures seulement.

Dans ces conditions, votre commission a exprimé le désir qu'il soit remédié le plus tôt possible à cet état de choses. Toutefois, reconnaissant que le licenciement du personnel auxiliaire ne peut être effectué que progressivement, elle a fixé à 1 million seulement le chiffre de la réduction proposée.

L'augmentation nette sur la dotation du présent chapitre se trouverait ainsi ramenée à 24,829.491 fr.

CHAPITRE 18. — Remises aux agents des services de manipulation, de distribution, de transport des dépêches et à divers.

Crédits votés en 1919, 2,476,000 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 5,180,000 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 5,130,000 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 5,130,000 fr.

Le crédit voté par la Chambre fait ressortir une augmentation de 2,654,000 fr. qui s'explique ainsi :

1° Complément d'annuité..... 100.000

2° Prise en charge progressive par l'Etat des frais de distribution des télégrammes dans les bureaux télégraphiques municipaux..... 100.000

La mesure se justifie de la manière suivante :

Le Parlement a décidé (loi de finances de 1907) que l'Etat prendrait à sa charge les dépenses supportées par les communes pour la disbrution des télégrammes.

Cette exonération devait être réalisée progressivement, dans la limite des crédits spéciaux votés à cet effet et dans l'ordre d'ancienneté d'ouverture des bureaux au service électrique.

A ce jour, 2,196 communes ont pu être exonérées de ces dépenses.

Le nombre des bureaux télégraphiques municipaux existant actuellement étant de 17,587, il reste à exonérer 15,391 communes.

Afin de pouvoir continuer, à partir du mois de juillet 1920, l'exécution de ce programme, l'administration demande l'inscription d'un crédit égal à celui qui a été accordé pour 1919, soit 100,000 fr.

3° Modification dans le mode de payement des remises sur la vente des figurines..... 2.000.000

L'administration a fourni sur cette mesure d'ordre la note justificative ci-après :

L'article 11 de la loi du 28 juin 1918 a supprimé le payement des remises aux comptables et agents des postes, des télégraphes et des téléphones, mais a laissé subsister les payements de cette nature aux sous-agents, aux débitants de tabacs et aux gérants étrangers à l'administration.

Jusqu'ici, ces payements avaient lieu au moyen de retraits effectués, au fur et à mesure des besoins, de la caisse des remises constituée par le prélèvement, sur la caisse générale, de la somme représentant le [illegible] du montant brut des timbres

reçus, la valeur nette de ces figurines étant seule prise en recette.

Mais, pour simplifier les écritures des comptables, il a été décidé qu'à partir de 1920 le montant brut des timbres serait porté aux recettes budgétaires.

Cette mesure entraînant la suppression de la caisse des remises, il est indispensable, pour payer les sommes qui reviennent aux sous-agents et aux préposés à la vente auxquels les remises ont été maintenues, de prévoir au budget de 1920 les crédits nécessaires.

Ces crédits figureront au chapitre 18, sous l'article 3, ligne 3 : « Remises sur la vente des figurines postales et télégraphiques. »

D'après les renseignements recueillis auprès des directeurs départementaux, le montant des remises payées du 1er juillet 1918 au 30 juin 1919 s'est élevé en chiffres ronds à 1,800,000 fr.

En raison de la reprise des affaires et de la démobilisation, qui a entraîné la suppression de la franchise militaire, il y a lieu d'escompter qu'en 1920 la vente des figurines augmentera sensiblement, mais il est encore impossible de déterminer dans quelle proportion.

Le montant des remises à payer pendant ladite année sera, par suite, plus élevé, et il y a lieu de fixer à 2 millions le crédit à inscrire au budget de 1920.

4° Relèvement de crédit nécessité par l'extension du service du payement des coupons aux guichets des établissements de poste..... 4.000

5° Relèvement des crédits afférents aux remises :

a) Pour transmissions télégraphiques et pour distribution de télégrammes, messages et avis d'appel téléphoniques..... 225.000

b) Pour communications téléphoniques..... 225.000

Total net de l'augmentation. 2.654.000

Sans observation.

CHAPITRE 19. — Indemnités diverses.

Crédits votés en 1919, 59,094,953 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 159,319,089 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 158,391,613 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 157,793,213 fr.

La dotation de ce chapitre, telle qu'elle a été votée par la Chambre, est en augmentation de 99,796,660 fr. sur les crédits obtenus en 1919.

Cette augmentation provient des mesures ci-après :

1° Complément d'annuité..... 1.156.647

2° Relèvement des indemnités accessoires (loi du 3 octobre 1919). 29.068.844

3° Relèvement des indemnités de résidence (loi du 18 octobre et décret du 11 décembre 1919)..... 51.820.565

Les taux de ces indemnités sont les suivants :

Paris, 1,200 fr. par an.

Localités de plus de 150,000 habitants, 900 fr. par an.

Entre 100.001 et 150,000 habitants, 750 fr. par an.

Entre 70,001 et 100,000 habitants, 600 fr. par an.

Entre 40,001 et 70,000 habitants, 500 fr. par an.

Entre 20,001 et 40,000 habitants, 400 fr. par an.

Entre 10,001 et 20,000 habitants, 300 fr. par an.

Entre 5,001 et 10,000 habitants, 200 fr. par an.

4° Transfert du chap. 49 (service des chèques postaux)..... 223.163

5° Conséquence des créations ou transformations d'emplois prévues d'autre part..... 2.893.515

6° Attribution d'une indemnité de responsabilité au régisseur du service de la télégraphie sans fil.. 500

7° Extension de l'usage de la bicyclette pour le service de la distribution télégraphique et du relèvement des dérangements..... 9.150

8° Relèvement du tarif des heures supplémentaires..... 13.125.000

9° Déplacements pour travaux neufs..... 19.263

10° Organisation de conférences de vulgarisation..... 1.600

11° Attribution d'indemnités au personnel chargé des cours d'ouvriers mécaniciens..... 3.550

12° Relèvement de crédits.

Travaux extraordinaires :

Etablissement de ligne du réseau international..... 220

Dépenses du comité de rédaction des annales, travaux de correction de concours et examens..... 14.000

Relèvement de l'indemnité allouée aux agents chargés d'un transport de dépêches..... 1.300.000

Frais de tournée et de mission, etc.

Entretien des lignes souterraines télégraphiques à grande distance. 2.000

Frais de mission des aides des brigades de réserve 6/12..... 75.000

Déplacement des membres de droit et des représentants du personnel des différents conseils et commissions..... 60.000

Indemnités d'enseignement :

Relèvement des indemnités attribuées :

a) Aux professeurs et instructeurs de l'école supérieure..... 14.820

b) Au personnel chargé des cours d'instruction téléphonique..... 6.000

13° Rétablissement de crédit supprimé par suite de la mobilisation du personnel (indemnités de résidence)..... 275.000

14° Rétablissement de 22 emplois de monteurs pour les services téléphoniques de Paris (voir chap. 36). 13.200

Total de l'augmentation... 100.077.037

A déduire :

1° Conséquence de l'ajournement de la création :

D'un bureau-gare à Troyes.....	10.500	
D'un service central d'architecture.....	2.500	
D'un service de contrôle des travaux d'architecture.....	5.500	
D'emplois pour la T. S. F., etc.....	261.176	
2° Arrondissement du chiffre du chapitre	701	
	280.377	280.377
Montant net de l'augmentation.....		99.796.660

C'est sous le présent chapitre que sont compris les crédits afférents aux indemnités accessoires dont bénéficie le personnel des postes et des télégraphes. En raison de la diversité des catégories, de la multiplicité des attributions, le régime de ces indemnités est complexe. La commission administrative chargée d'examiner le projet de relèvement des traitements et salaires a eu également pour objet de reviser le taux des divers émoluments accessoires et d'apporter l'unité de vue dans leur réglementation. Ces travaux ont abouti à l'élaboration d'une série de textes qui ont pour ainsi dire codifié la matière :

1° Le décret du 26 février 1920 relatif aux frais de mission et de déplacement;

2° Le décret du 25 mars 1920 concernant les indemnités de bicyclettes, de chaussures et d'habillement;

3° Deux projets de décret réglementant les indemnités du personnel des services extérieurs et de celui de l'administration centrale sont soumis depuis plus de trois mois au contreseing du ministre des finances

Quant au régime des heures supplémentaires sur les bases résultant de la loi de finances du 12 août 1919, on peut regretter qu'il ne soit encore que provisoire. Le texte réglant les modalités de rémunération des heures supplémentaires et de nuit est soumis au visa du ministre des finances depuis le mois de décembre dernier. Nous rappelons brièvement les principes qui ont présidé à l'établissement du régime des heures supplémentaires et de nuit : 1° la durée de la tâche quotidienne normale est de huit heures; 2° pour le calcul des heures donnant lieu à rétribution supplémentaire, une heure de travail de nuit équivaut à deux heures de travail de jour; 3° le service de nuit s'effectue uniformément de vingt et une heures à six heures; 4° la rémunération supplémentaire est égale au huitième du traitement ou du salaire quotidien que recevait l'intéressé au moment où il a effectué les heures supplémentaires.

Ce système préconisé par la commission extraparlementaire de 1911 et par la commission des indemnités de 1918 réalisait l'unification dans le mode de rétribution du travail supplémentaire et de nuit, jusqu'alors très complexe. Nous croyons qu'il faut éviter de revenir au régime antérieur à la loi du 12 août 1919.

Sans doute la formule actuelle a besoin d'être mise au point, grâce aux enseignements qu'a pu donner la pratique. Sans doute la proportion de l'unité de travail de nuit à l'unité de travail de jour est peut-être exagérée. Sans doute, enfin, l'application de la règle nouvelle a pu donner des mécomptes, engendrer des abus. On nous a dit, par exemple, que certains agents doublaient leur traitement du fait de la rémunération des heures supplémentaires. C'est inadmissible. Mais des conséquences aussi fâcheuses sont plutôt la résultante d'une mauvaise organisation du travail. Dès le début, la question de la rémunération des heures supplémentaires était solidaire de celle touchant le service intérieur des bureaux. C'est pour ne pas l'avoir aperçu que l'on est trop porté maintenant à incriminer le principe même d'un système mal appliqué. Dans notre rapport présenté au nom de la commission des finances à l'occasion du projet de loi n° 492, nous disions, rappelant les observations présentées en 1919 par notre honorable collègue M. Dupont : « L'unification du régime des heures supplémentaires doit entraîner, nécessairement, pour éviter des abus contre lesquels on ne saurait trop protester, une revision générale des règlements intérieurs des bureaux » Votre commission insiste pour que, dans la réglementation définitive qu'elle prépare, l'administration ne perde pas de vue ces considérations et a réduit indicativement une somme de 1 million au titre des heures supplémentaires.

A cette réduction, elle vous propose d'ajouter :

1° Une somme de 72,000 fr. résultant de la suppression des frais de séjour aux ouvriers d'équipe du boulevard Brune classés dans la catégorie des ouvriers d'état (voir chap. 36).

2° Sur la suggestion de M. le sous-secrétaire d'Etat une somme de 26,400 fr., crédits demandés aux titres ci-après :

a) Conséquence de la création de :

2 recettes de 4e classe.....	1.200	6.400
3 recettes de 5e classe.....	1.200	
20 recettes de 6e classe.....	4.000	
b) Transfert de crédit de l'article 2 § 10.....		20.000
Total.....		26.400

Diminution totale proposée, 1,098,400 fr. ramenant l'augmentation nette sur le chapitre à 99,796,660 — 1,098,400 = 98,698,260 fr.

CHAPITRE 20. — Chaussures, habillement, équipement, frais de premier établissement.

Crédits votés en 1919, 11,763,415 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 25,327,284 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 25,314,415 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 25,314,415 fr.

L'augmentation de la dotation de ce chapitre résultant du vote de la Chambre est de 13,551,000 fr.

Cette somme se décompose comme suit :

1° Complément d'annuité.....	228.714
2° Relèvement des indemnités...	6.858.430
3° Transfert des chapitres 49 et 50 (chèques postaux).....	24.898
4° Conséquence des créations et transformations d'emplois prévus d'autre part.....	458.531
5° Relèvement de crédit pour fournitures d'effets, d'habillement et de coiffures. Conséquence de la hausse des prix.....	5.960.710

6° Relèvement de crédit (frais de fabrication de médailles d'honneur décernées aux sous-agents)..... 2.600

Par suite de l'augmentation des tarifs d'avant-guerre, il y a lieu de prévoir une majoration de 2,600 fr. pour faire face à l'augmentation de dépenses qu'entraîne cette fabrication.

7° Relèvement de crédit pour vacations d'experts et indemnités aux membres de la commission régionale d'habillement..... 10.000

8° Rétablissement de crédits supprimés en raison de la mobilisation du personnel..... 390.000

9° Arrondissement du chiffre du chapitre..... 13

10° Rétablissement d'un crédit en vue de la création de 22 emplois d'ouvrier monteur..... 2.640

13.936.536

A déduire ;

Suppression de crédits inscrits en 1919 pour dépenses non renouvelables..... 385.556

Montant net de l'augmentation..... 13.551.000

Sans observation,

CHAPITRE 21. — Secours, frais médicaux et pharmaceutiques.

Crédits votés en 1919, 1,435,562 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 1,461,242 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 1,410,748 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 1,410,748 fr.

La dotation votée par la Chambre est en diminution de 24,814 fr. sur les crédits accordés en 1919. Cette diminution est le résultat des mesures suivantes :

1° Complément d'annuité..... 4.341

2° Transfert de crédits des chapitres 49 et 50 (chèques postaux)..... 10.443

3° Conséquence des créations et transformations d'emplois prévues d'autre part..... 5.914

4° Aménagement d'une cantine au bureau de chèques de Paris..... 4.000

Ainsi que nous l'avons fait remarquer dans la relation de notre visite au bureau de chèques de Paris, l'installation d'une cantine dans ce service est d'autant plus justifiée que, par suite de la situation centrale du bureau, les employés sont relativement éloignés de leur domicile. Des cantines fonctionnent d'ailleurs avantageusement dans divers bureaux importants de la capitale.

5° Arrondissement du chiffre du chapitre..... 488

Total des augmentations..... 25.186

Réduction de 100,000 à 50,000 fr. de la subvention à la société coopérative des postes et des télégraphes..... 50.000

Diminution nette : 50,000 fr. — 25,186 fr. 24.814

Sans observation.

CHAPITRE 22. — Frais de loyer — Bâtiments et mobilier.

Crédits votés en 1919, 18,840,729 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 21,293,569 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 20.842 691 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 54,145,641 fr.

L'augmentation des crédits de ce chapitre résultant du vote de la Chambre est de 2,001,962 francs. Cet accroissement résulte des mesures suivantes :

1° Complément d'annuité..... 139.283

2° Transfert du crédit inscrit, en 1919, au chapitre 50 (service des chèques postaux)..... 311.800

3° Conséquence des mesures prévues d'autre part..... 137.815

4° Prise en charge des loyers des bureaux pour lesquels les engagements des communes (qui sont tenues de fournir ces locaux à titre gratuit pendant 18 ans) expire en 1920..... 3.000

Les loyers de 10 recettes créées en 1902 vont ainsi incomber à l'Etat.

5° Elévation de 200 à 500 fr. de la participation de l'Etat aux frais de loyer des établissements de facteur-receveur..... 143.700

6° Frais de renouvellement des baux..... 335.400

7° Frais de location, à Paris, d'un immeuble spécial pour la direction du service de la T. S. F et pour l'installation d'un bureau central radiotélégraphique. Les locaux de la direction actuelle ne sont pas suffisamment spacieux, en tenant compte surtout des augmentations successives du personnel affecté à ce service. Quant au bureau central radiotélégraphique, il fonctionne à titre provisoire dans les locaux du ministère de la guerre, 18, rue Saint-Dominique..... 50.000

8° Frais de loyer des magasins départementaux et des dépôts régionaux de poteaux (location de nouveaux dépôts de poteaux à Saint-Péray (Ardèche) et à Bouthéon (Loire)..... 47.000

TRAVAUX DE BATIMENTS

A. — *Bâtiments postaux et mixtes.*

9° Travaux de réinstallation, d'agrandissement et réaménagement de bureaux de poste à Paris..... 295.000

A reporter... 1.462.993

DÉSIGNATION des bureaux.	MONTANT des dépenses.	MOTIFS
	fr.	
Paris..... 3	40.000	Bureau qui fonctionne dans un local notoirement insuffisant. Son transfert est indispensable pour permettre d'assurer le service dans des conditions satisfaisantes.
— 8	40.000	Par suite d'une réorganisation du service (transfert de l'expédition des correspondances au bureau de Paris n° 22), un réaménagement s'imposera en vue de tirer un meilleur parti des locaux.
— 23	45.000	Réaménagement occasionné par suite de l'agrandissement des locaux.
— 31	80.000	A la demande de la questure de la Chambre des députés, le bureau doit être transféré en dehors des bâtiments de la Chambre. Un projet est actuellement en cours d'examen.
— 56	30.000	Le bureau n° 56 doit être agrandi en 1920, ce qui nécessitera un réaménagement des services.
— 76	30.000	Réaménagement nécessaire pour améliorer l'exécution du service ; de son côté, le propriétaire du bureau 76 fait faire des travaux prévus dans son bail.
— 78	30.000	

Report..... 2.290.663

10° Agrandissement de l'hôtel de Bordeaux (dépense qu'entraînera le projet : 2 millions)..... 300.000

11° Construction d'un hôtel des postes à Saint-Malo (dépense approximative : 700,000 fr.)..... 200.000

12° Construction d'un bâtiment pour le bureau-gare de Laval..... 50.000

13° Réfection des peintures à l'hôtel des postes de Paris, rue du Louvre (maintien du crédit accordé pour cet objet en 1919).

14° Travaux de gros entretien au poste central des télégraphes de Paris et à l'immeuble de la rue Bertrand..... 277.665

a) Suppression, en vue de donner plus de clarté à la salle B, d'une trémie qui n'a plus sa raison d'être.

b) Lessivage des peintures des salles E et C du 1er étage de la cité Martignac, etc.

c) Réfection des peintures des murs et plafonds des salles A et B.

d) Travaux d'entretien dans l'immeuble de la rue Bertrand.

16° Appropriation des locaux de la rue de la Barre, à Lyon, pour les besoins du service télégraphique..... 45.000

17° Organisation de deux dépôts régionaux de matériel..... 260.000

En projetant la création de dépôts régionaux, l'administration a eu surtout pour but de faire rentrer dans ses immeubles du matériel téléphonique ou télégraphique (fils ou câbles) entreposé provisoirement, faute de place, chez les fournisseurs, et aussi de libérer les cours des établissements du boulevard Brune, du matériel de même espèce qui les encombre, notamment des bobines de câbles, dont la présence, à cet endroit, d'après les services compétents de la ville de Paris, entraverait en cas de sinistre, le fonctionnement des appareils extincteurs d'incendie.

B. — *Bâtiments téléphoniques.*

18° Construction des bureaux ci-après :

G. (Fleurus). — Les travaux sont actuellement en pleine activité ; ils seront achevés vers la fin du premier semestre de l'exercice prochain.

En conséquence, l'administration demande, pour 1920 l'inscription de la totalité du crédit nécessaire : 1,422,000 fr., soit, en augmentation sur le crédit de 400,000 fr. accordé en 1919..... 1.022.000

Suburbain. — L'administration déclare que par suite des difficultés inhérentes à l'état de guerre, ce n'est que maintenant qu'il a été possible d'obtenir des entrepreneurs l'ouverture du chantier. Le crédit demandé pour l'exercice 1920 est de.. 300.000

H. (Nation). — Les prévisions actuelles pour la construction et l'aménagement de ce centre s'élèvent à 3,700,000 fr. Le terrain étant acheté, les travaux vont être entrepris dans le plus bref délai possible.

L'administration demande pour l'exercice 1920 un crédit de..... 250.000

M. (Archives). — Les prévisions actuelles pour la construction et l'aménagement de ce centre s'élèvent à 3.690.000 fr. L'administration possédant le terrain, les travaux de construction vont être mis en route et

poursuivis avec la plus grande activité.

Pour éviter un arrêt des travaux, il est demandé un crédit de..... 250.000

19° Travaux de bâtiment et d'aménagement nécessités par :

— l'établissement de nouveaux circuits interurbains..... 20.000

— l'installation définitive des bureaux de chèques de Nantes et de Toulouse fonctionnant depuis leur ouverture dans des locaux provisoires..... 40.000

20° Dépenses d'entretien :

— des bureaux de chèques..... 1.500

— des bâtiments postaux et mixtes. 2.761.000

— des bâtiments des stations radiotélégraphiques..... 148.000

21° Dépenses de fonctionnement des stations radiotélégraphiques à grande distance et de l'école de T. S. F. de Villejuif..... 4.900

22° Relèvement du crédit affecté au mobilier des bureaux postaux et mixtes..... 730.000

23° Achat de mobilier pour les centraux téléphoniques Gutenberg et Louvre..... 127.000

L'achèvement des travaux de construction de ces deux bureaux étant escompté au cours de l'exercice 1920, l'administration demande le crédit nécessaire à l'achat du mobilier neuf.

Total de l'augmentation..... 8.250.063

Diminutions.

1° Suppression, par suite d'achèvement de travaux, de crédits accordés pour 1919..... 1.312.090

2° Suppression de crédits reportés en 1918 sur 1919..... 4.936.011

Total des diminutions..... 6.248.101

Augmentation nette de 8,250,063 fr. — 6,248,101 francs, 2,001,962 fr.

L'administration a demandé sur la dotation du présent chapitre une augmentation de crédit de 143,700 fr. due à l'élévation de 200 à 500 fr. de la participation de l'Etat aux frais de loyer des établissements de facteur-receveur. Le montant de cette participation est évidemment insuffisant dans les circonstances présentes, en raison de l'élévation générale des prix de la main-d'œuvre et des matières premières destinées aux constructions et aux aménagements d'immeubles convenables pour l'installation du service postal. Mais il ne semble pas que la valeur locative se soit élevée de plus de 200 p. 100. Votre commission a estimé qu'il suffisait de porter de 200 à 350 fr. par an le maximum de la participation de l'Etat, soit une diminution de 71,850 fr.

D'autre part, en raison du transfert des dépenses prévues à la deuxième section du budget extraordinaire (chapitre I), au budget ordinaire, la dotation du présent chapitre se trouve augmentée de 15,673,500 fr.

Enfin l'incorporation au budget, des crédits reportés de l'exercice 1919 par la loi du 29 juin 1920, entraîne une augmentation de 17,701,300 francs (chap. 22 du budget ordinaire 3,140,169 ; chap. D du budget extraordinaire 14,561,131).

Soit une augmentation nette de : (15,673,500 fr. + 17,701,300 fr.) — 71,850 fr., 33,302,950 fr.

Et une augmentation totale sur le chapitre de :

2,001,962 fr. + 33,302,950 fr., soit 35,304,912 fr.

CHAPITRE 23. — Matériel des bureaux.

Crédits votés en 1919, 11,853,056 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 12,927,314 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 12,812,014 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 13,894,510 fr.

L'augmentation des crédits de ce chapitre résultant du vote de la Chambre est de 958,958 fr. ; elle est due aux causes suivantes :

Augmentations.

1° Complément d'annuité..... 48.276

2° Transfert du chapitre 50 (chèques postaux)..... 300.300

3° Conséquence des mesures prévues d'autre part..... 251.543

4° Relèvement des frais de régie des stations de T.S.F..... 7.200

L'indemnité de 800 fr. accordée actuellement pour frais de régie aux chefs de poste des stations radiotélégraphiques n'est plus suffisante, en raison du renchérissement général de tous les produits, pour couvrir les dépenses d'entretien et de chauffage des stations.

On propose de porter cette indemnité à 1,600 fr.

5° Relèvement de crédit pour chauffage, éclairage et fourniture d'eau des bureaux :

a) Bureaux des chèques..... 10.000

b) Bureaux télégraphiques..... 140.000

c) Direction de la T. S. F. et bureau central radiotélégraphique..... 6.000

6° Chauffage et éclairage des bureaux centraux téléphoniques Lille et Roubaix..... 100.000

Bergère, Roquette et Fleurus..... 75.000

7° Location de machine à timbrer à grand rendement..... 28.700

L'administration fournit à ce sujet les renseignements suivants :

« Aucune machine à timbrer n'a été installée en 1918.

« En 1919, l'administration a mis en service 31 groupes de machines à grand rendement, système Flier (6 du grand modèle et 25 du petit modèle).

« D'après l'entente intervenue avec la compagnie américaine des machines Flier, seuls les 31 groupes dont il est question ci-dessus devaient être mis gratuitement, pendant un an, à la disposition de l'administration. La gratuité de la location n'était pas applicable aux machines que cette compagnie pourrait être appelée à fournir ultérieurement.

« Il convenait donc de demander des crédits, au projet de budget de 1920, pour couvrir les frais de location des 36 nouveaux groupes de machines Flier nécessités par les besoins du trafic. »

8° Relèvement de crédit au titre de fournitures de bureau, timbres, cachets, etc.

a) Service postal..... 87.786

b) Service télégraphique..... 10.000

c) Service téléphonique..... 35.000

d) Service des chèques postaux... 40.000

e) Poste central des télégraphes.. 12.400

Total des augmentations.... 1.152.205

Diminutions.

1° Suppression des crédits inscrits au budget de 1919 pour les dépenses renouvelables..... 192.835

2° Arrondissement du chiffre du chapitre..... 412

193.247

Augmentation nette : 1,152,205 fr. — 193,247 francs, 958,958 fr.

A cette somme, votre commission vous propose d'ajouter, 256,500 fr. résultant du transfert des crédits du chapitre I (budget extraordinaire, 2e section) au budget ordinaire.

D'autre part, l'incorporation au budget de 1920 d'un crédit du budget extraordinaire de 1919, en exécution de la loi du 29 juin 1920, entraîne une augmentation de 825,996 fr.

Soit une augmentation totale de 958,958 fr. + 256,500 fr. + 825,996 fr., 2,041,454 fr.

CHAPITRE 24. — Impressions et publications.

Crédits votés en 1919, 8,581,001 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 15,625,130 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 13,075,871 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 10,625,871 fr.

L'augmentation des crédits de ce chapitre votée par la Chambre est de 4,494,870 fr. ; elle est due aux causes suivantes :

Augmentations.

1° Conséquence des mesures suivantes :

a) Décentralisation du service du contrôle des articles d'argent (voir chap. 1er)..... 7.000

b) Création de recettes et établissements des postes..... 14.430

c) Fonctionnement des stations de T. S. F..... 1.750

2° Relèvement de crédits :

a) Service postal..... 2.000.000

b) Service télégraphique..... 1.500

2° Impression de l'annuaire des téléphones..... 2.450.000

3° Impression de feuilles supplémentaires et annales des P. T. T. et traduction de revues et d'ouvrages techniques étrangers..... 4.000

4° Fourniture d'imprimés aux nouveaux bureaux télégraphiques municipaux..... 18.240

Conséquence de l'ouverture au service télégraphique de 500 nouveaux bureaux.

Total des augmentations.... 4.496.920

Diminutions.

1° Suppression du crédit accordé en 1919 pour la réimpression du règlement à usage des facteurs-distributeurs des télégraphes.. 1.500

2° Arrondissement du chiffre du chapitre..... 550

2.050

Augmentation nette : 4,496,920 fr. — 2,050 fr., 4,494,870 fr.

La Chambre des députés considérant que faute de temps, la publication de l'annuaire des téléphones ne pouvait avoir lieu utilement a voté un crédit fragmentaire de 2,450,000 fr. qui s'ajouterait au crédit de 1,135,108 fr. voté en 1919. Votre commission estimant que l'impression de l'annuaire ne pouvait être réalisée cette année, a supprimé le crédit inscrit par la Chambre, ce qui ramène l'augmentation nette à 4,494,870 fr. — 2,450,000 fr., 2,044,870 fr.

L'Indicateur Universel des postes, des télégraphes et des téléphones.

L'examen des crédits destinés à alimenter ce chapitre nous conduit tout naturellement à appeler l'attention sur l'*Indicateur universel des P. T. T.*

L'honorable M. Pierre Robert, dans son rapport sur le budget des P. T. T., a défini en d'excellents termes cette publication qui s'intitule à juste titre un organe de vulgarisation des services postaux, télégraphiques et téléphoniques.

Avec lui, nous reconnaissons que cette publication — due à la collaboration avisée d'agents de l'administration centrale — constitue certainement le document administratif le plus précis, le plus clair, le plus facile à consulter qui existe en cette matière. De plus il est tenu constamment à jour, par le jeu d'une périodicité mensuelle, ce qui n'est pas un mince avantage si l'on considère que les textes et règlements sont en perpétuelle transformation.

On peut donc affirmer que cet *indicateur* répondait à une nécessité réelle, reconnue depuis longtemps de tous : personnel et public. Dès son apparition il a été accueilli avec d'autant plus de faveur qu'il contraste singulièrement et fort heureusement avec les documents officiels qui, on le sait, ne sont généralement pas des modèles de clarté et de concision.

Ainsi, en effet, que le constatait notre regretté collègue M. Gauthier dans son rapport sur le budget des P. T. T. de 1908 les règlements administratifs, mis dans les bureaux ou services à la disposition du personnel, sont : « la confusion même et partout les prescriptions essentielles y sont noyées sous le flot de détails infiniment petits. Les instructions succèdent aux instructions, la réglementation postale qui pourrait, dans ses grandes lignes tout au moins, être présentée dans un fascicule de consultation facile, remplit six énormes volumes dans lesquels, par une aggravation de difficultés, le texte primitif disparaît sous des modifications incessantes. L'instabilité du règlement est telle que les agents seraient constamment occupés à biffer ou à surcharger leurs documents de service s'ils suivaient scrupuleusement les prescriptions administratives visant la mise à jour de ces documents. »

Conformément à l'avis exprimé par le comité pratique d'exploitation des P. T. T., l'administration a souscrit un certain nombre d'abonnements à *l'Indicateur*, dont le prix de revient n'est pas inférieur à 200,000 fr. Loin de l'en blâmer, bien au contraire, nous l'en félicitons. Mais, ainsi que l'a souligné l'honorable M. Pierre Robert, l'avis de ce comité comporte pour elle l'obligation, nettement définie, de supprimer la réimpression de certains documents tels que la nomenclature G. le tarif télégraphique, édition restreinte, en totalité, le tarif télégraphique édition complète et le tarif télégraphique pour une importante partie. L'ensemble de ces suppressions permettra de réaliser une sérieuse économie qui viendra en déduction des dépenses que l'administration s'impose pour diffuser *l'Indicateur* dans le seul souci de faciliter la tâche du personnel, de renseigner utilement sa clientèle et d'améliorer ainsi l'exécution générale de ses services.

Nous voulons croire, à notre tour, que l'administration, qui est liée par l'avis émis par son comité pratique, s'efforcera de tirer le meilleur parti de *l'Indicateur des P. T. T.* tout en allégeant les charges qu'entraîne sa publication : résultat qui peut et qui doit être obtenu par la suppression totale ou partielle des documents sus-désignés.

CHAPITRE 25. — Atelier de fabrication et agence comptable des timbres-poste.

Crédits votés en 1919, 2 millions.

Crédits demandés par le Gouvernement 2 millions.

Crédits votés par la Chambre des députés, 2 millions.

Crédits proposés par la commission des finances, 2,020,000 fr.

Votre commission vous propose d'ajouter à la dotation du présent chapitre la somme de 2,000 fr., en conséquence du transfert des crédits de la 2e section du budget du budget extraordinaire (chap. I) au budget ordinaire.

CHAPITRE 26. — Transports postaux.

Crédits votés en 1919, 31,349,432 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 47,593,512 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 47,461,632 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 49,786,384 fr.

Par rapport à la dotation de 1919, le total de ce chapitre, tel qu'il résulte du vote de la Chambre, est en augmentation de 16.115,200 fr. Cette augmentation est détaillée ci-après.

Augmentations.

1° Complément d'annuité.....	107.090
2° Conséquence de la création de bureaux.....	19.812
3° Relèvement de crédits.	
a) Frais de conduite et d'entretien des omnibus de facteurs de Paris	1.350.000

Le rétablissement de trois distributions de lettres et d'une distribution d'imprimés — supprimées en raison de la mobilisation du personnel — a entraîné une augmentation sensible des parcours effectués par les omnibus.

En outre, le marché en cours de préparation prévoit une organisation nouvelle qui comportera progressivement, pour l'ensemble du service, le remplacement de la traction animale par la traction mécanique qui permet d'améliorer le service mais qui est plus onéreuse.

Pour faire face aux dépenses supplémentaires, on demande une augmentation de crédit de 1,350,000 fr.

b) Transport des dépêches dans Paris	3.500.000

Augmentation due au rétablissement de courriers provisoirement suspendus pendant la guerre et aux relèvements de salaires accordés au personnel de l'entreprise.

c) Transport des imprimés expédiés par le dépôt central aux services de Paris et de province.....	32.000

Relèvement de crédit justifié par l'accroissement de tonnage et les nouveaux tarifs de transports.

d) Transport des dépêches par courriers d'entreprise et par agents.	7.700.000

Les dépenses de l'espèce ne font qu'augmenter par suite du renchérissement général des prix.

e) Construction et entretien des bureaux ambulants et allèges.....	1.430.000

Conséquence de la hausse des prix.

Exécution par les soins des compagnies pour le compte du service postal de différents travaux intéressant la sécurité des bureaux ambulants.

Achat et entretien de véhicules servant au transport des dépêches. Entretien des appareils de chauffage, etc.

f) Chauffage et éclairage des bureaux ambulants et allèges.....	90.000

Conséquence de l'augmentation du prix de la main-d'œuvre, des matériaux, du nombre des wagons-poste mis en roulement.

g) Achat des matières premières nécessaires au fonctionnement de l'atelier de sellerie-voilerie, chargé de réparer les sacs postaux et les objets d'équipement en cuir destinés aux facteur.....	15.000
h) Frais de confection des dépêches (achat des matières; ficelle, scellés en plomb, papiers).....	500.000

Majoration de crédit due à l'accroissement de l'activité postale qui nécessite la mise en service d'un matériel plus nombreux.

i) Frais des trains de luxe de la compagnie internationale des wagons-lits.....	240.000

Du 15 avril 1919 au 10 février 1920, le transport des dépêches postales pour l'Europe centrale et les pays balkaniques a été assuré au moyen des fourgons militaires attelés aux trains de luxe Paris-Prague-Varsovie et Simplon-Orient-Express. Depuis le 10 février, ces dépêches sont confiées à la compagnie internationale des wagons-lits et des grands express européens qui exploite les deux convois en question.

j) Frais du train spécial de la malle de l'Inde.....	790.000

L'augmentation de crédit doit permettre de couvrir les dépenses supplémentaires occasionnées par l'application d'un nouveau tarif kilométrique demandé par la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée pour le service de la malle de l'Inde.

k) Transport des facteurs en tramways.....	265.000
Transport du personnel du service de la T. S. F.....	76.000
4° Arrondissement du chiffre du chapitre.....	298
Total de l'augmentation....	16.115.200

Par suite du transfert des crédits du budget extraordinaire (2e section, chap. 1) en budget ordinaire, votre commission a augmenté les crédits prévus au présent chapitre de 500,000 fr.

En outre, l'incorporation au budget de 1920 d'un crédit du budget extraordinaire de 1919 reporté par la loi du 29 juin 1920, entraînera une nouvelle augmentation de 1,821,752 fr.

Ce qui porte l'augmentation totale à 16,115,200 francs + 500,000 fr. + 1,821,752 fr. = 18,436,952 fr.

CHAPITRE 27. — Construction de wagons-poste.

Crédits votés en 1919, 1,954,529 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 320,000 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 320,000 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 9,423,929 fr.

La diminution de 1,634,529 fr. votée par la Chambre est le résultat de la suppression des crédits inscrits en 1919 à titre de report de 1918..... 1.954.529

A déduire : remplacement de cinq voitures postales de petites dimensions détruites à la suite d'accidents de chemins de fer. La dépense qui restera à la charge de l'administration déduction faite de frais qui seront supportés par les compagnies responsables des accidents est estimée approximativement à..... 320.000

Diminution nette..... 1.634 529

Par suite du transfert des crédits du budget extraordinaire (2e section, chapitre I) au budget ordinaire, la dotation de ce chapitre se trouve augmentée de 705,000 fr. ce qui ramène la diminution nette à 1,634,529 fr. — 705,000 fr., 929,529 fr.

D'autre part, l'incorporation au budget des crédits reportés de l'exercice 1919, par la loi du 29 juin 1920, entraîne une augmentation de 8,398,929 fr. (chap. 27 du budget ordinaire : 898,929 fr. ; chap. D du budget extraordinaire : 7,500,000 fr.) de sorte que les crédits proposés par la commission des finances se traduisent en définitive, par une augmentation de : 8,398,929 fr. — 929,529 fr., 7,469,400 fr.

CHAPITRE 28. — Organisation de courriers transportant les dépêches postales, les voyageurs et les messageries.

Crédits votés en 1919, 700,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,200,000 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 1,200,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,723,117 fr.

Au sujet de l'augmentation de 500,000 fr. sur la dotation du présent chapitre, l'administration a fourni les dotations suivantes :

Les services d'autobus assurant le transport des dépêches, des voyageurs et de la messagerie que l'administration exploite en régie dans les départements de l'Aveyron et du Puy-de-Dôme sont très appréciés des populations, ainsi qu'en témoigne l'augmentation sans cesse croissante du trafic des voyageurs.

L'expérience est concluante : l'amélioration des moyens de transport est créatrice de trafic. Il y a donc un intérêt de tout premier ordre à organiser des services automobiles dans les régions déshéritées au point de vue des moyens de communication et délaissées par les entrepreneurs comme devant être peu rémunératrices, et à ouvrir ainsi la voie à l'initiative privée.

Les voitures automobiles que l'administration fait construire au moyen des crédits du budget exceptionnel de 1919 (chap. D) permettront d'organiser 6 services dont l'exploitation sera assurée en régie directe.

Il est nécessaire de mettre à la disposition de l'administration les crédits afférents aux frais d'exploitation de ces lignes.

Le prix de revient kilométrique des services de l'espèce est de 1 fr. 50 par jour en moyenne. La longueur du parcours quotidien étant généralement de 160 kilomètres, le montant des frais d'exploitation d'une ligne est pour une année de :

1 fr. 50 × 160 × 365 = 87,600 fr. soit pour 6 lignes 500,000 fr. en chiffre rond.

Crédit pour 1920.....	1.200.000
Crédit de 1919.....	700.000
Crédit demandé.....	500.000

Le transfert des crédits du budget extraordinaire (2e section, chap. I) au budget ordinaire, entraîne une augmentation de 400,000 francs sur le chapitre 28. Cette somme est destinée à l'achat de voitures automobiles pour les services en régie.

D'autre part, l'incorporation au budget d'un crédit du budget extraordinaire de 1919 reporté sur l'exercice 1920 par la loi du 29 juin dernier entraînera une nouvelle augmentation de 1,123,117 fr.

L'augmentation totale ressort donc à : 500,000 + 400,000 fr. + 1,123,117 fr., 2,023,117 francs.

CHAPITRE 29. — Matériel des postes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs.

Crédits votés en 1919, 22,549,068 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 20,286,000 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 17,743,000 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 55,695,402 fr.

La diminution de 4,806,068 fr. votée par la Chambre sur la dotation de ce chapitre est le résultat des mesures suivantes :

Augmentations.

1° Fournitures et installations d'appareils télégraphiques :

8 tableaux commutateurs extensibles à 14 réglettes.

8 tableaux commutateurs extensibles à 7 réglettes.

32 relais.

20 milliampéremètres.

4 tableaux commutateurs à 6 directions pour postes municipaux.

4 postes d'essais et 4 postes de mesures.

8 postes téléphoniques pour téégrammes téléphonés.

80 dispositifs d'appropriation de circuits téléphoniques à la télégraphie et à la éléphonie simultanées.

Crédit accordé pour 1919. 8.760
Crédit demandé pour 1920. 31.152
22.392 — 22.392

2° Installation de 65 postes Morse dont 35 pour utilisation de circuits téléphoniques en alternat..... 37.700

3° Installation du remontage automatique dans les bureaux :

Crédit accordé pour 1919, 18,800 fr.
Crédit demandé pour 1920, 18,800 fr.

5° Installation de postes d'amplification.

Crédit accordé pour 1919. 320.000
Crédit demandé pour 1920..... 400.000
80.000 — 80.000

« En vue d'améliorer et d'étendre les relations téléphoniques à tout le réseau métropolitain, tout en réduisant le poids du cuivre des conducteurs par l'utilisation de fils de plus petit diamètre, l'administration envisage l'établissement de stations d'amplification sur divers points du réseau judicieusement choisis. »

6° Installation de 100 postes téléphoniques de guichet..... 17.920

Cette mesure permettra à l'employé d'établir ou de recevoir des communications téléphoniques à partir des cabines publiques sans avoir à quitter son guichet.

7° Installation de cabines téléphoniques (44 à Paris, 60 dans les départements)..... 71.760

« Le développement du trafic téléphonique rend nécessaire l'augmentation du nombre de cabines dans un certain nombre de bureaux, ainsi que l'installation de meubles de l'espèce dans les recettes auxiliaires urbaines ayant un certain trafic. »

8° Extension des bureaux centraux non pourvus de multiples... 1.645.436

L'administration fournit la note justificative ci-après : pour desservir les nouvelles lignes d'abonnés et les nouvelles lignes interurbaines qui seront établies au cours de l'année 1920 et en vue, également, d'assurer une meilleure exécution du service, en ce qui concerne les relations interurbaines, la capacité d'un certain nombre de postes centraux devra être augmentée.

D'après les renseignements fournis par les services départementaux, il y a lieu de prévoir, de ce chef, l'installation de :

343 tableaux extensibles de 4 à 14 directions.

293 tableaux à 25 directions.

174 tableaux à 50 directions.

182 tableaux à 100 directions, dont 15 à 16 paires de fiches pour des bureaux de Seine-et-Oise.

85 tableaux interurbains.

A déduire la valeur des tableaux qui deviendront disponibles par suite de ces installations :

48 tableaux à 6 directions.

232 tableaux à 10 directions.

54 tableaux extensibles de 4 à 14 directions.

143 tableaux à 25 directions.

82 tableaux à 30 directions.

2 tableaux à 100 directions, à 10 paires de fiches.

9° Installation des postes principaux et supplémentaires d'abonnement. Crédit demandé..... 987.760

Les prévisions pour 1920 relatives à cette installation s'établissent ainsi qu'il est indiqué au tableau ci-après :

			CRÉDITS nécessaires.	CRÉDITS demandés.
			fr.	fr.
A. — *Postes principaux.*				
Réseau de Paris :				
Nouveaux postes principaux :				
14,000 à 48 = ...	672.000 fr.			
Postes transférés :		699.840 fr.		
1,200 à 23 20 = ...	27.840		672.840	»
A déduire : résiliations :				
1,500 à 18 = ...		27.000		
Réseau de Lyon :				
Nouveaux postes principaux :				
1,000 à 128 = ...	128.000 fr.			
Postes transférés :		132.530		
150 à 30 20 = ...	4.530		110.870	»
A déduire : résiliations :				
400 à 54 15 = ...		21.600		
Autres réseaux forfaitaires :				
Nouveaux postes principaux :				
4,600 à 128 = ...	588.800 fr.			
Postes transférés :		606.920		
600 à 30 20 = ...	18.120		574.430	»
A déduire : résiliations :				
600 à 54 15 = ...		32.490		
Réseaux à conversations taxées :				
Nouveaux postes principaux :				
A B. C. 5,400 à 45 = ...	243.000 fr.			
A B. L. 25,000 à 47 = ...	1.175.000	1.538.800 fr.		
Postes transférés :				
4,000 à 30 20 = ...	120.800		1.382.875	700.000
A déduire : résiliations :				
3,150 à 49 50 = ...		155.925		
B. — *Postes supplémentaires.*				
Réseau de Paris :				
Nouveaux postes supplémentaires :				
12,000 à 48 = ...	576.000 fr.			
Postes transférés :		589.920 fr.		
600 à 23 20 = ...	13.920		575.520	287.760
A déduire : résiliations :				
300 à 18 = ...		14.440		
Autres réseaux :				
Nouveaux postes supplémentaires :				
6,400 à 128 = ...	819.200 fr.			
Postes transférés :		853.930 fr.		
1,150 à 30 20 = ...	34.730		788.950	»
A déduire : résiliations :				
1,200 à 54 15 = ...		64.980		

A reporter.. 2.862.968

Report..... 2.862.968

10° Fournitures d'appareils aux abonnés à conversations taxées ayant contracté leur engagement antérieurement au 1er octobre 1901. 100.404

En exécution de l'article 34 du décret du 7 mai 1901, les titulaires d'abonnement à conversations taxées ayant souscrit leur contrat antérieurement au 1er octobre 1901 peuvent demander la fourniture gratuite des organes essentiels à leurs postes principaux.

Le crédit demandé est destiné à la fourniture d'un certain nombre d'appareils pour postes de réseaux à batterie centrale et réseaux à batterie locale.

11° Fournitures d'appareils aux nouveaux abonnés principaux à conversations taxées..... 3.554.346

Aux termes de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 8 mai 1901, l'administration fournit gratuitement les organes essentiels des postes principaux d'abonnement à conversations taxées.

L'accroissement net (c'est-à-dire

défalcation faite des abonnements résiliés) du nombre des postes de l'espèce parait devoir être de 27,250 en 1920.

Les appareils à fournir par l'Etat se répartiront d'après les prévisions faites par les chefs de service, dans les conditions suivantes :

Réseaux à batterie centrale :
800 postes muraux avec micro fixe.
1,400 postes muraux avec combiné.
1,300 postes mobiles avec combiné.

Réseaux à batterie locale :
8,100 postes muraux avec micro fixe.
8,200 postes muraux avec combiné.
7,450 postes mobiles avec combiné.

12° Etablissements de nouveaux circuits interurbains..... 100.000
(Voir chap. 31).

15° A. — *Extension des bureaux centraux téléphoniques de Paris.*

Bureau T (Marcadet).

Crédit accordé pour 1919.	100.000	
Crédit demandé pour 1920.	800.000	
	700.000	700.000

Un crédit d'amorce de 100,000 fr. ayant été accordé au budget de 1919 pour l'extension du multiple de Marcadet, et le montant des travaux s'élevant à 1,370,000 fr., l'administration a demandé un nouveau crédit de 1,016,000 fr., que la Chambre a ramené à 800,000 fr.

Bureau O (Elysées) :

Crédit accordé pour 1919.....	300.000	
Crédit demandé pour 1920.....	1.440.000	
	1.140.000	1.140.000

Un crédit d'amorce de 300,000 fr. ayant été accordé au budget de 1919 pour l'extension du multiple d'Elysées et le montant des travaux s'élevant à 2,100,000 fr., un crédit complémentaire de 1,800,000 francs est nécessaire pour réaliser cette extension, qui sera vraisemblablement effectuée au cours de l'année 1920. Toutefois, tenant compte des difficultés budgétaires, l'administration limite à 1,440,000 francs le crédit demandé.

Bureau M (Archives) :

Crédit accordé pour 1919.	10.000	
Crédit demandé pour 1920.....	300.000	
	290.000	290.000

Un crédit d'amorce de 10,000 fr. ayant été accordé au budget de 1919 pour l'extension du multiple urbain des Archives et le montant des travaux s'élevant à 500,000 fr., un crédit complémentaire de 490,000 francs est nécessaire pour réaliser cette extension qui sera vraisemblablement effectuée au cours de l'année 1920. Toutefois, tenant compte des difficultés budgétaires, l'administration limitait à 392,000 fr. le crédit demandé qui a été réduit à 300,000 fr. par la Chambre.

Bureau interurbain des Archives :

Crédit accordé pour 1919.	250.000	
Crédit demandé pour 1920.....	440.000	
	190.000	190.000

Un crédit d'amorce de 250.000 fr. avait été accordé au budget de 1919 pour l'extension du meuble interurbain des Archives. Or il convient de prévoir pour 1920, l'installation de 50 tables nouvelles et l'extension correspondante du multiplage des circuits, des tables d'annotatrices, de l'installation pneumatique et de diverses installations accessoires. Le montant de ces travaux s'élevant à 800,000 francs un crédit complémentaire de 550,000 fr. est nécessaire pour leur réalisation qui sera vraisemblablement effectuée en 1920. Toutefois, tenant compte des difficultés budgétaires, l'administration limite à 440,000 fr. le crédit demandé.

Bureau E (Auteuil)..... 400.500

La capacité du meuble est de 3,200 places, dont 2,424 étaient occupées au 30 septembre 1919. Il reste donc une disponibilité de 776 places qui, d'après l'administration, permettra seulement le rattachement des nouveaux abonnés jusqu'à la fin de l'année 1920, ou tout au plus au début de 1921.

Il sera donc nécessaire de procéder, au cours de 1920, à une extension permettant de faire face aux besoins jusqu'au moins 1924 inclus.

Le crédit demandé a pour but de permettre de porter la capacité du multiple à 5,500 places.

Bureau F (Gobelins)..... 100.000

A l'heure actuelle, non seulement le bureau F ne présente plus de disponibilités, mais encore près de 500 abonnés nouveaux ont dû être rattachés à des jacks correspondant à des lignes d'abonnés dont l'engagement est suspendu par application des dispositions de l'arrêté du 20 août 1914.

C'est ainsi qu'avec une capacité de 4,500 places, le bureau F comportait au 30 septembre 1919, 4,949 lignes d'abonnés ou de cabines publiques.

Une extension de 1,200 places est en cours de réalisation et portera à 5,700 places la capacité du meuble ; mais étant données la situation exposée ci-dessus et la rapidité d'accroissement du nombre des abonnés de la circonscription du bureau en question (65 par mois en 1919) ; cette extension sera tout au plus suffisante pour faire face aux besoins jusqu'à la fin de 1920.

Il est donc nécessaire d'augmenter encore la capacité du meuble et de la porter à 6,700 places, de manière à permettre d'attendre la mise en service — qui aura lieu vraisemblablement en 1921 — du nouveau bureau Fleurus, lequel doit recevoir une partie des abonnés du bureau F.

Les dépenses à prévoir s'élèveront à 400,000 fr., dont 100,000 sont demandés au titre de l'exercice 1920.

Bureau K (Gutenberg)..... 200.000

La capacité des deux multiples au service du bureau de Gutenberg est de 23,940 places. De même qu'au bureau F (Gobelins), on a dû utiliser, dans ce bureau, pour le rattachement des nouveaux abonnés, les jacks locaux appartenant à des abonnés dont l'engagement est suspendu depuis le mois d'août 1914.

Une extension de 400 jacks, qui aura lieu incessamment, sera absorbée aussitôt que réalisée. Il est donc nécessaire d'envisager une nouvelle extension comportant l'installation de 1,000 places nouvelles.

Cette extension, jointe à la possibilité de reporter en juillet 1920 sur le meuble Trudaine en cours d'installation dans les locaux du bureau « Conservatoire » une partie des abonnés de Gutenberg comportant des numéros des séries Trudaine et Bergère, au nombre de 2,681, permettra de faire face aux besoins jusqu'à 1921.

Bureau M (Archives). Nouvelles extensions :

Sur 5,200 places que comporte la capacité du meuble, 5,051 étaient occupées au 30 septembre 1919.

L'extension de 1,500 places actuellement prévue permettra d'assurer l'exploitation pendant quelques mois encore : l'accroissement mensuel du nombre des abonnés étant d'environ 80. Une nouvelle extension, avant même que la première soit réalisée, s'impose donc, et on demande, pour commencer les travaux correspondants, un crédit de. 100.000

Bureau S (Saxe) :

L'équipement du meuble de Saxe est de 9,300 places, dont 8,095 étaient occupées au 30 septembre dernier. Les disponibilités (1,205 places) répondent aux besoins de dix-huit mois environ ; elles prendront fin vers février 1921, c'est-à-dire avant la mise en service du bureau Fleurus qui doit dégager le bureau de Saxe.

Dans ces conditions, il est indispensable de porter le meuble de Saxe à sa capacité totale qui est de 9,800 places et, pour ce faire, d'installer 500 jacks nouveaux.

Le crédit de 60,000 fr. demandé au titre de l'exercice 1920 est destiné à permettre de commencer l'exécution des travaux correspondants..... 60.000

B. — *Extension des bureaux téléphoniques des départements.*

Courbevoie :

Crédit accordé pour 1919..	35.000	
Crédit demandé pour 1920.	48.750	
	13.750	13.750

Un crédit d'amorce de 35,000 fr. ayant été accordé au budget de 1919 et le montant des travaux s'élevant environ à 100,000 fr., un nouveau crédit est demandé en vue de la délivrance d'acomptes aux constructeurs.

Rouen :

Crédit accordé pour 1919.	10.000	
Crédit demandé pour 1920.	40.000	
	30.000	30.000

La capacité du multiple de Rouen est de 2,200 places et va être porté à 2,640 par une extension réalisée au titre du budget de 1919. Mais cette extension ne donnera de disponibilités pour le rattachement de nouveaux abonnés que jusque vers la fin de 1920. Il convient donc de procéder, dès 1920, à une nouvelle extension de 720 places (6 groupes à 120 jacks). Les travaux n'étant pas encore commencés, la Chambre a réduit les crédits demandés de 60,000 fr. à 40,000 fr.

Rouen. — Nouvelle extension.. 158.750

L'extension ci-dessus prévue ne peut être réalisée qu'en transférant le service interurbain dans une autre pièce du bureau, les tables interurbaines actuelles occupant la place où devront être installés les nouveaux groupes urbains. D'ailleurs ces tables sont entassées dans un étroit espace, et il est devenu indispensable de remédier à cet état de choses.

Cette réorganisation du service interurbain entraînera l'installation de 34 tables nouvelles et de trois tables intermédiaires et en rendra disponibles 13 des anciennes.

Nantes :

Crédit accordé pour 1919.....	17.500
Crédit demandé pour 1920.....	17.500

Un crédit d'amorce de 17,500 fr. ayant été accordé au budget de 1919 et le montant des travaux s'élevant à 35,000 fr. environ, un crédit supplémentaire de 17,500 fr. est nécessaire pour réaliser cette extension qui sera effectuée au cours de l'année 1920.

Bordeaux..... 200.000

La capacité du multiple est de 5,000 places dont 100 environ restent disponibles.

L'augmentation annuelle du nombre des abonnés étant de 350 envi-

ron, il est absolument nécessaire de procéder, sans délai, à une extension de 1,000 places qui permettra d'attendre l'installation du meubles semi-automatique dont doit être pourvu ce bureau.

En ce qui concerne le service interurbain, une adjonction de 10 groupes interurbains deviendra nécessaire vers la fin de 1920.

Le Havre :

La capacité du multiple du Havre est de 2,300 places dont 180 restent disponibles et ne permettront plus de faire face aux besoins de l'extension.

La construction d'un nouveau multiple est décidée, ainsi qu'on le verra plus loin, mais, en attendant sa mise en service, on prévoit une extension dans le cours de l'année.

D'autre part, l'intensité du trafic interurbain nécessite l'installation de nouvelles tables interurbaines.

Dans l'ensemble, le crédit demandé est de..... 68.500

Levallois-Perret :

La capacité du multiple est de 1.200 places, le nombre total des jacks disponibles est de 200, et l'augmentation annuelle du nombre des abonnés de 120 environ.

D'autre part, le nombre de lignes d'abonnés confiées dans ce poste central à chaque opératrice est trop élevé en raison de l'activité du trafic. Il y a nécessité de donner un peu plus d'élasticité au service, tout en réservant des jacks disponibles pour les futurs abonnés. Une extension de 2 groupes A (départ) à 250 jacks et de 1 groupe B (arrivée) doit être réalisée à cet effet.

Crédit demandé..... 106.250

Lille :

La reprise rapide du trafic téléphonique dans la région de Lille et le nombre croissant d'abonnés de ce réseau, dont les lignes sont rétablies, ainsi que la nécessité de faire face à bref délai à de nouvelles demandes d'abonnement, exigent que la capacité du multiple provisoire qui a été inscrit à Lille soit portée de 1,500 à 4,500 places, et que soit effectuée l'installation de 20 nouvelles tables interurbaines.

Crédit demandé..... 629.000

Roubaix :

Pour les mêmes raisons qui justifient l'extension du bureau de Lille, la capacité du multiple provisoire de Roubaix doit être portée de 1,200 à 2,400 places.

Crédit demandé..... 270.000

Limoges :

Le multiple n'offre plus que 140 places, alors que l'accroissement annuel du nombre des abonnés est de 150 environ.

D'autre part, le trafic interurbain devient difficile sur certains circuits, en raison du trop grand nombre de lignes confiées à chaque téléphoniste. Pour permettre une augmentation du rendement des circuits existants et le rattachement de nouveaux circuits, d'autres positions d'opératrices devront être installées sans retard. L'extension à réaliser doit comporter l'installation de 600 places nouvelles et de 3 nouveaux groupes interurbains.

Le crédit nécessaire est de..... 125.000

Lyon :

Installation de 10 nouvelles tables interurbaines pour dégager les tables actuelles et permettre le rattachement de nouveaux circuits..... 30.000

Marseille :

Le meuble semi-automatique équipé à 7,000 places n'offre plus de disponibilités. Une extension doit être réalisée pour porter à 10,000 places la capacité de ce meuble ; en outre, les installations en service dans les bureaux satellites de Saint-Louis, Saint-Giniez, Saint-Marcel et Saint-Just doivent être développées pour recevoir respectivement 200, 400, 100 et 200 abonnés.

Crédit demandé..... 1.000.000

Amiens :

Le trafic interurbain augmentant au fur et à mesure de la remise en état du réseau téléphonique dans la région, il y a lieu de prévoir une extension comportant l'installation de 2 tables interurbaines..... 6.000

Versailles :

Le multiple est sur le point d'arriver à saturation. Pour permettre le rétablissement de nouveaux abonnés, une extension s'impose. Elle sera réalisée par l'adjonction de 6 groupes à 200 jacks, soit 1,200 places.

Crédit demandé..... 237.500

Vincennes et Courbevoie :

Afin de faciliter le comptage des communications et de simplifier la besogne des opératrices et du personnel chargé de la comptabilité téléphonique, l'administration a l'intention de doter les multiples installés dans ces deux bureaux de compteurs semi-automatiques.

Crédit demandé..... 97.500

C. — *Installation de multiples. — Paris.*

Bureau F (Fleurus)..... 200.000

Un crédit d'amorce de 200,000 fr. a été accordé au budget de 1918 et reporté sur 1919 pour l'installation d'un multiple au nouveau bureau de Fleurus. L'administration sollicite au budget de 1920 un crédit de 240,000 fr. en vue de la délivrance d'acomptes aux constructeurs. Etant donné que, d'après les déclarations mêmes du service, les travaux ne seront terminés qu'en 1921, la Chambre a réduit ce crédit de 40,000 fr.

Roquette :

Le budget de 1918 a accordé 1,440,000 fr. qui ont été reportés sur le budget de 1919 pour l'extension du multiple de la Roquette par l'installation d'un nouveau meuble qui recevrait provisoirement avec leurs numéros définitifs les abonnés de la nouvelle circonscription « Nation ».

Le montant des travaux s'élevant à 2,600,000 fr., un crédit complémentaire de..... 928.000 est nécessaire en vue de la délivrance d'acomptes.

Bergère :

Crédit accordé pour 1919.	250.000	
Crédit demandé pour 1920	750.000	
	500.000	500.000

Pour l'installation du commutateur semi-automatique prévu pour Bergère, un premier crédit a été inscrit au budget de 1919. Le marché correspondant devant être passé au cours de l'année, un nouveau crédit de 500,000 fr. est demandé.

D. — *Installations de multiples. Départements.*

Le Havre :

Crédit accordé pour 1919.	300.000	
Crédit demandé pour 1920.....	400.000	
	100.000	100.000

Pour l'installation d'un multiple à batterie centrale au Havre, l'administration dispose déjà d'un crédit de 300,000 fr. inscrit au budget de 1919. On demande un nouveau crédit de 525,000 fr. en vue de la délivrance d'acomptes. Mais le marché ne paraît pas avoir été passé et il est à craindre qu'il ne soit pas possible de dépenser au cours de l'année 1920 et les 300,000 francs de crédits reportés et les 525,000 fr. nouveaux demandés. La Chambre a, en conséquence, ramené ce dernier chiffre à 400,000 fr.

Saint-Etienne :

Crédit accordé pour 1919.	300.000	
Crédit demandé pour 1920.	525.000	
	225.000	225.000

En 1919, sur 1,200 places qui représentent la capacité du meuble de Saint-Etienne, 1,100 étaient occupées ou indisponibles. Par ailleurs, l'état d'usure avancée de ce meuble nécessite son remplacement. La dépense totale du multiple prévu s'élève approximativement à 1 million dont 300,000 fr. ont été accordés en 1919.

On demande au titre de l'exercice 1920 un nouveau crédit de 225,000 francs.

Brest :

Crédit accordé pour 1919, 70,000 francs.

Crédit demandé pour 1920, 70,000 francs.

Le service téléphonique à Brest s'effectuant dans des conditions difficiles à l'aide de standards à 100 directions, l'administration avait songé, en attendant que l'hôtel des postes actuellement en construction soit terminé, à installer immédiatement un multiple provisoire en utilisant les meubles provenant de l'ancienne installation à batterie locale de Reims. Un crédit de 70,000 francs avait été accordé à cet effet, au budget de 1919.

Mais les meubles, par suite des mauvaises conditions dans lesquelles ils ont été entreposés et démontés sont dans un état tel qu'ils ne peuvent être mis en service sans d'importantes transformations. Dans ces conditions, l'administration, après étude, a constaté qu'il serait plus avantageux d'installer à Brest, un multiple à batterie centrale en employant le plus grand nombre possible d'organes provenant des meubles de Reims, car ce multiple moderne pourra être réutilisé immédiatement dans une autre localité dès que l'installation définitive du service téléphonique de Brest sera réalisé.

Le montant du projet de marché s'élevant à 230,000 fr. environ et les travaux correspondants ne devant être terminés qu'en 1920 ou au début de l'année 1921, l'administration avait demandé un nouveau crédit de 120,000 fr. en vue de la délivrance d'acomptes. La Chambre en a ramené le montant à 700,000 fr.

Boulogne-sur-Seine :

Crédit accordé en 1919.....	100.000	
Crédit demandé pour 1920	300.000	
	200.000	200.000

Un crédit d'amorce de 100,000 fr. a été accordé au budget de 1919 pour l'installation d'un multiple à B. C. à Boulogne sur-Seine. Les locaux destinés à recevoir l'installation sont prêts et celle-ci sera réalisée au cours de 1920.

La dépense approximative étant de 500,000 fr., un crédit supplémentaire de 300,000 fr. est nécessaire en vue de la délivrance d'acomptes qui seront demandés par les constructeurs.

16° Extension du service interurbain du bureau central téléphonique de Dijon..... 120.000

17° Réorganisation du service interurbain du bureau central téléphonique de Bordeaux..... 258.750

Arrondissement du chiffre du chapitre..... 30

Total des augmentations... 15.301.748

Diminutions.

1° Majoration pour la construction, sous le régime des avances, des réseaux et des lignes téléphoniques interurbaines (voir chap. 31).

Crédit accordé pour 1919.	382.780	
Crédit demandé pour 1920.	348.000	
	34.780	34.780

2° Travaux de protection des installations de l'Etat contre les courants industriels (au titre téléphonique).

Crédit accordé pour 1919..	4.035	
Crédit demandé pour 1920.	2.394	
	1.641	1.641

3° Travaux de protection des installations de l'Etat contre les courants industriels (au titre télégraphique).

Crédit accordé pour 1919...	1.345	
Crédit demandé pour 1920.	798	
	547	547

4° Suppression, après achèvement des travaux, des crédits accordés en 1919	6.910.395
5° Suppression des crédits reportés de 1918 sur 1919	13.160.453
Total des diminutions	20.107.816

La diminution nette est de 20,107,816 fr. — 15,301.748 fr., 4,806,068 fr.

D'autre part, la dotation du présent chapitre se trouve augmentée des 12,529,000 fr., provenant du transfert des crédits du budget extraordinaire (2e section, chap. 1er) au budget ordinaire.

Enfin, l'incorporation au budget des crédits reportés de l'exercice 1919, par la loi du 29 juin 1920, entraine une nouvelle augmentation de 25,423,402 fr. (chapitre 29 du budget ordinaire : 13,599,000 fr. et chap. D du budget extraordinaire : 11,824,402 fr.)

L'augmentation nette ressort donc à la somme de 12,529,000 fr. + 25,423,402 fr. — 4,806,068 fr., 33,146,334 fr.

CHAPITRE 30. — Matériel des postes télégraphiques et téléphoniques. — Entretien.

Crédits votés en 1919, 4,963,944 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 12,410,000 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 8,978,250 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 8,978,250 fr.

Le total de ce chapitre est en augmentation de 4,014,306 fr. sur la dotation de 1919.

Cette augmentation s'expliqne ainsi :

1° Complément d'annuité	51.750
2° Relèvement du crédit affecté à l'entretien du matériel des stations.	24.000
3° Dépenses de fonctionnement :	
a) Du bureau central radiotélégraphique	7.000
b) Des stations à grande puissance	3.403.600
c) De l'école de télégraphie sans fil de Villejuif	17.500
d) Des stations du réseau intérieur.	13.050
5° Relèvement du crédit d'entretien. Conséquence de la hausse des prix et de l'augmentation du nombre des postes à entretenir.	500.000
Total	4.016.900
A déduire :	
1° Travaux de protection des installations de l'Etat contre les courants industriels	2.188
2° Arrondissement du chiffre du chapitre	406
	2.594
Augmentation nette	4.014.306

Sans observation.

CHAPITRE 31. — Matériel des lignes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs.

Crédits votés en 1919, 23,594,313 fr

Crédits demandés par le Gouvernement, 30 millions.

Crédits votés par la Chambre des députés, 30 millions.

Crédits proposés par la commission des finances. 128,478,010 fr.

L'augmentation de 6,405,687 fr. votée par la Chambre, se décompose comme il est indiqué au tableau ci-après :

DÉSIGNATION	CRÉDITS demandés pour 1920.	CRÉDITS accordés pour 1919.	DIFFÉRENCES au budget de 1920. en plus.	DIFFÉRENCES au budget de 1920. en moins.
	fr.	fr.	fr.	fr.
Matériel des lignes aériennes télégraphiques.				
1° Etablissement de lignes du réseau intérieur : pose de nouveaux fils entre Paris, d'une part ; Bordeaux, Toulouse, Brest, Marseille, d'autre part	319.981	»	319.931	»
2° Etablissement de lignes du réseau international. Pose entre Marseille *via* Lyon et Lille, d'une part et la frontière lorraine en direction de Metz, d'autre part, de 2 fils de cuivre de 2 m/m 1/2 destinés à entrer respectivement dans la constitution des communications suivantes : Marseille—Lyon—Sarrebruck. Lille—Sarrebruck.	332.134	»	332.134	»
3° Etablissement de 30 lignes municipales	105.255	»	105.255	»
4° Etablissement de lignes de sonnerie d'appel entre le bureau et le domicile du porteur de télégrammes	51.000	»	51.000	»
Matériel des lignes aériennes téléphoniques.				
5° Etablissement de nouveaux circuits interurbains	1.430.000	»	1.430.000	»
6° Etablissement des lignes des abonnés	7.939.013	7.488.800	450.213	»
7° Transformation de réseaux aériens en réseaux aéro-souterrains	57.907	30.000	27.907	»
8° Insuffisance pour la construction sous le régime des avances, de réseaux et de lignes téléphoniques interurbaines	6.148.200	4.448.132	1.700.068	»
9° Installation de 40 cabines téléphoniques à Paris et 60 dans les départements (voir chap. 19)	42.074	22.720	19.354	»
10° Installation de lignes téléphoniques entre les stations côtières de T. S. F. et le domicile des agents mécaniciens. En raison du service permanent de jour et de nuit que doivent assurer les stations côtières de T. S. F., il est nécessaire d'établir une liaison téléphonique entre chaque station et le domicile du mécanicien chargé de l'entretien des appareils.	10.000	»	10.000	»
Matériel des lignes souterraines téléphoniques.				
11° Pose de nouveaux câbles de lignes en vue de la mise en service du central téléphonique Bergère	1.237.200	»	1.237.200	»
12° Etablissement de nouveaux circuits interurbains	200.000	»	200.000	»
13° Etablissement des lignes des abonnés :				
Réseau de Paris	6.398.000	6.398.000	»	»
Réseau de Lyon	332.787	332.787	»	»
Lignes supplémentaires du réseau de Paris	86.900	151.850	»	64.950
14° Transformation de réseaux aériens en réseaux aéro-souterrains	772.093	400.000	372.093	»
15° Travaux de transformation du réseau de Paris :				
Extension du réseau auxiliaire	1.075.000	»	1.075.000	»
Extension des artères téléphoniques souterraines urbaines	859.000	»	859.000	»
Construction de nouvelles chambres de raccordement	450.000	»	450.000	»
Adduction des lignes du nouveau bureau central téléphonique G	5.286.168	»	5.286.168	»
Travaux de lignes pour la mise en servicee du multiple « Nation » dans les locaux du bureau R	952.500	»	952.500	»
Construction de galeries d'accès au bureau F	900.000	»	900.000	»
16° Achat de câbles spéciaux utilisés pour protéger les communications existantes pendant l'exécution des travaux	200.000	200.000	»	»
			15.780.873	64.950
			15.715.923	
17° Suppression après achèvement des travaux des crédits prévus au budget de 1919			— 2.202.730	
18° Suppression des crédits ouverts en 1918 et reportés sur 1919			— 1.868.230	
19° Réduction sur l'ensemble du chapitre opérée après le dépôt du projet de loi n° 168			— 5.239.000	
20° Arrondissement du chiffre du chapitre			— 276	
Net de l'augmentation			6.405.687	

A cette augmentation, votre commission vous propose d'ajouter une somme de 39,916,000 francs (dont 35 millions affectés à l'établissement du câble télégraphique et téléphonique Paris-Strasbourg) provenant du transfert des crédits du chapitre I du budget extraordinaire (2e section) au budget ordinaire.

D'autre part l'incorporation au budget des crédits reportés de l'exercice 1919, par la loi du 20 juin 1920, entraine une nouvelle augmentation de 58,562,010 fr. (chapitre 31, budget ordinaire : 20,000 fr. ; chapitre D du budget extraordinaire : 58,542,010 fr.).

En définitive, l'augmentation nette ressort à (6.405.687+39.916.000+58.562.010) 104,883 697 fr.

CHAPITRE 32. — Matériel des lignes télégraphiques et téléphoniques. — Entretien.

Crédit voté en 1919, 7,901,670 fr.
Crédits demandés par le Gouvernement, 16,630,000 fr.
Crédits votés par la Chambre des députés, 16,630,000 fr.
Crédits proposés par la commission des finances, 16,630,000 fr.

L'augmentation de ce chapitre 8,728,330 fr. résultant du vote de la Chambre, s'explique ainsi :

1° Achat de matériel pour l'entretien :		
a) des lignes aériennes		5.625.963
b) des lignes souterraines		2.769.577
2° Relèvement de crédits :		
Réseau télégraphique souterrain de Paris		50.000
Lignes télégraphiques souterraines à grande distance		450.000
3° Arrondissement du chiffre du chapitre		179
Total de l'augmentation		8.895.179
A déduire :		
2° Travaux de protection des installations de l'Etat contre les courants industriels	45.239	
4° Suppression de crédits inscrits au budget de 1919 pour : la pose de câbles souterrains entre la guérite de la porte de Vincennes, Orléans-Ceinture et Nogent-sur-Marne	110.150	
L'achat de 100 paires de bottes	12.000	
	167.389	167.380
Augmentation nette		8.728.330

Sans observation.

CHAPITRE 33. — Matériel des réseaux pneumatiques. — Travaux neufs.

Crédits votés en 1919, 211.432 fr.
Crédits demandés par le Gouvernement, 62,000 fr.
Crédits votés par la Chambre des députés, 62,000 fr.
Crédits proposés par la commission des finances, 192,021 fr.

La diminution de 149,432 fr. résultant du vote de la Chambre se décompose comme suit :

1° Suppression du crédit inscrit au budget de 1919 à titre de report de 1918 sur 1919	149.032
2° Arrondissement du chiffre du chapitre	400

Mais l'incorporation au budget d'un crédit de l'exercice 1919, reporté par la loi du 29 juin 1920, entraine une augmentation de 130,021 fr. ce qui, en définitive, ramène le montant de la diminution à 149,432 fr. — 130,021 fr. 19.411

CHAPITRE 34. — Matériel des réseaux pneumatiques. — Entretien,

Crédits votés en 1919, 1,633,300 fr.
Crédits demandés par le Gouvernement, 2,073,000 fr.
Crédits votés par la Chambre des députés, 2,048,000 fr.
Crédits proposés par la commission des finances, 2,048,000 fr.

L'augmentation de 414,700 fr. demandée sur ce chapitre est le résultat d'un relèvement de crédits pour :

a) L'entretien des réseaux pneumatiques		150.000
b) Le fonctionnement des ateliers de force motrice du service pneumatique		325.000
Total		475.000
A déduire :		
1° Suppression du crédit inscrit en 1919 pour le remplacement des deux chaudières à l'atelier de force motrice de Paris	60.000	
2° Arrondissement du chiffre du chapitre	300	
	60.300	60.300
Augmentation nette		414.700

Sans observation.

CHAPITRE 35. — Transport et emballage du matériel.

Crédits votés en 1919, 901,794 fr.
Crédits demandés par le Gouvernement, 1,365,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,365,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,365,000 fr.

Le crédit voté par la Chambre des députés est en augmentation de 463,206 fr. sur le crédit accordé en 1919. Cette augmentation est motivée par les mesures suivantes :

1° Etablissements de lignes télégraphiques et téléphoniques aux chapitres précédents	130.430
2° Relèvement de crédit pour le transport du matériel électrique : conséquence de l'augmentation des transports du matériel sur les réseaux ferrés	333.206
3° Arrondissement du chiffre du chapitre	300
	463.936
A déduire :	
Travaux de protection des installations de l'Etat contre les courants industriels	730
Augmentation nette	463.206

Sans observation.

CHAPITRE 36. — Salaire du personnel des services techniques.

Crédits votés en 1919, 32,873,145 fr.
Crédits demandés par le Gouvernement, 58,637,219 fr.
Crédits accordés par la Chambre des députés, 58,724,409 fr.
Crédits proposés par la commission des finances, 58,674,629 fr.

Le crédit voté par la Chambre des députés est en augmentation de 25,851,264 fr.

Cette augmentation est motivée par les mesures suivantes :

1° Complément d'annuité		1.656.419
2° Transferts de crédits du chapitre 48 (chèques postaux)		39.203
3° Application de la loi du 3 octobre 1919 sur le relèvement général des traitements et salaires.		
Relèvement des salaires	30.098.649	
Suppression des suppléments temporaires —	8.422.320	
		21.676.329
4° Conséquence des créations, suppressions et transformations d'emplois ci-après :		
Service de la vérification du matériel, etc. :		
Création de 8 emplois d'apprenti mécanicien		6.930
Service électrique de la région de Paris :		
Atelier de typographie. — Création d'un emploi d'ouvrier d'état de 3e catégorie	3.559	
Atelier de force motrice. — Transformation de 2 emplois de chauffeur machiniste en emploi d'ajusteur mécanien	1.916	
		5.475
Services téléphoniques :		
Créations des emplois ci-après :		
1 chef d'atelier (installations téléphoniques)	3.192	
1 chef monteur (installations téléphoniques)	2.941	
45 monteurs (installations téléphoniques)	117.945	
2 pilistes (installations téléphoniques)	4.700	
5 ouvrières aux travaux manuels (installations téléphoniques)	10.040	
13 ouvriers d'équipes (équipes)	30.225	
		169.043
Services techniques (extra-muros) :		
Créations des emplois suivants :		
1 chef d'atelier (installations)	3.192	
2 chefs monteurs (installations	5.882	
7 monteurs (installations),	18.347	
2 chefs d'ateliers (équipes)	6.384	
5 chefs d'équipe (équipes)	13.790	
20 ouvriers d'équipe (équipes	46.500	
		94.095
Services électriques des départements :		
6 chefs d'ateliers dont 1 pour les installations	19.152	
20 chefs d'équipe	55.160	
112 ouvriers d'équipe dont 12 pour 2 dépôts régionaux	260.400	
3 chefs monteurs	8.773	
40 monteurs	104.840	
		448.325
Service de la télégraphie sans fil :		
16 ouvriers d'équipe		37.200
Départements.		
Création de 2 ouvrières aux travaux manuels (service des chèques)	3.021	
Création de 5 ouvrières auxiliaires aux travaux manuels (décentralisation du service du contrôle et des articles d'argent)	7.515	
Création de 3 pionions auxiliaires (service postal)	4.719	
		15.255
6° Utilisation de main-d'œuvre pour travaux télégraphiques et téléphoniques :		
Paris		443.700
Départements		1.437.975
7° Recrutement d'ouvriers de main-d'œuvre exceptionnelle pour les colonies		10.000
8° Relèvement de crédit de main-d'œuvre exceptionnelle :		
Service des locaux (bâtiments de la rue de Grenelle)	6.002	
Entretien des lignes	30.000	
Service des câbles sous-marins	43.140	
Salaires des aides mécaniciens et aides monteurs.	100.000	
		179.142
9° Relèvement du salaire de certaines catégories d'ouvriers du boulevard Brune		137.373
Total des augmentations		26.356.469
A déduire :		
1° Transformation d'un emploi d'ouvrier affecté à la comptabilité en emploi de magasinier et suppression d'un emploi de même nature transformé en emploi d'expéditionnaire (matériel électrique)	— 3.650	
Transformation, à l'agence comptable des timbres-poste, d'un emploi d'ouvrier aux travaux manuels en emploi de contremaîtresse	+ 137	
		3.513

2° Suppression, par suite d'achèvement des travaux, de crédits de main-d'œuvre exceptionnelle..... 457.600

3° Arrondissement du chiffre du chapitre..... 148

4° Service des locaux postaux et mixtes à Paris :

Création de 1 planton bureau de chèques de Paris..... 3.145

Création de 2 ouvriers d'équipe service postal..... 4.650

Suppression de 2 emplois d'ouvriers d'équipe transformés en emplois de gardien de bureau.. — 9.034

Suppression de 6 emplois d'ouvriers d'état de 3e catégorie (électriciens) à la R.P. de la Seine..... — 42.705

43.944

505.205 505.205

Augmentation nette 25.851.264

Un crédit de 60.000 fr. est prévu au présent chapitre pour l'extension aux fonctionnaire mobilisés des classes 1911 et suivantes du bénéfice de la loi du 5 août 1914 sur le cumul de traitements et soldes militaires (voir chapitre 16). D'après les renseignements fournis par l'administration, un crédit de 10,220 fr. serait nécessaire pour cet objet. Votre commission vous propose en conséquence de déduire du chapitre 36 la somme de 49,780 fr., ce qui ramène l'augmentation nette sur ledit chapitre à 25,851,264 fr. — 49,780 fr..... 25.801.484

CHAPITRE 37. — Indemnités diverses du personnel des services techniques.

Crédits votés en 1919, 10,331,150 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 18,850,261 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 18,762,065 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 18,762,065 fr.

Le crédit voté par la Chambre sur la dotation fait ressortir une augmentation de 8 millions 430,915 fr.

1° Complément d'annuité..... 777.655

2° Relèvement des indemnités accessoires (loi du 3 octobre 1919)..... 7.510.830

3° Conséquence de la création de nouveaux emplois d'ouvriers..... 164.680

4° Relèvement de crédit : surveillance des lignes télégraphiques et téléphoniques..... 150.000

5° Extension de l'usage de la bicyclette pour le service des équipes.. 64.800

A reporter.. 8.667.965

	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1920.	CRÉDITS accordés pour l'exercice 1919.	DIFFÉRENCES au budget de 1920. en plus.	DIFFÉRENCES au budget de 1920. en moins.
	fr.	fr.	fr.	fr.
Report.....	»	»	8.667.965	»
6° Entretien du réseau télégraphique souterrain de Paris.....	70.000	»	70.000	»
7° Pose de nouveaux câbles de lignes en vue de la mise en service du secteur Bergère.....	52.400	»	52.400	»
8° Installations d'appareils télégraphiques.....	3.255	»	3.255	»
9° Remplacement des tableaux Mandroux.....	200	200	»	»
10° Installation du remontage automatique.....	160	160	»	»
11° Suppression de la guérite de Versailles-Chantiers.....	»	3.000	»	3.000
12° Pose d'un nouveau câble télégraphique souterrain entre le poste central des télégraphes et l'octroi de la porte de la Villette.....	»	1.500	»	1.500
13° Pose de cables souterrains entre la guérite de la porte de Vincennes et Orléans-Ceinture, d'une part, et Nogent-sur-Marne, d'autre part.....	»	1.700	»	1.700
14° Transformation de réseaux aériens en réseaux aéro-souterrains.....	50.000	25.000	25.000	»
15° Réduction des portées sur les lignes les plus chargées et suppression des croisements des conducteurs en pleine portée.....	»	90.000	»	90.000
16° Travaux de transformation du réseau de Paris. — Adduction de lignes au bureau central téléphonique R.....	»	25.000	»	25.000
Installation des lignes des nouveaux abonnés au téléphone... — Réseau de Paris. — Lignes principales.....	547.375	547.375	»	»
Installation des lignes des nouveaux abonnés au téléphone... — Réseau de Paris. — Lignes supplémentaires....	15.045	28.360	»	13.315
Installation des lignes des nouveaux abonnés au téléphone... — Réseau de Lyon.....	37.288	37.288	»	»
Installation des lignes des nouveaux abonnés au téléphone... — Abonnés à conversations taxées.....	1.114.506	1.015.937	98.569	»
Installation des lignes des nouveaux abonnés au téléphone... — Abonnés forfaitaires.....	139.288	139.288	»	»
Installation des lignes des nouveaux abonnés au téléphone... — Lignes supplémentaires (réseaux autres que celui de Paris).....	107.915	107.915	»	»
17° Travaux de protection des installations de l'Etat contre les courants industriels.	4.255	7.174	»	2.919
Etablissement de lignes télégraphiques..... — du réseau intérieur.....	53.634	»	53.634	»
Etablissement de lignes télégraphiques..... — du réseau international.....	52.412	»	52.412	»
18° Etablissement..... — de lignes municipales.....	16.980	»	16.980	»
18° Etablissement..... — de 65 postes Morse municipaux.....	1.300	»	1.300	»
18° Etablissement..... — de lignes de sonneries pour appel des porteurs de télégrammes.....	9.150	»	9.150	»
18° Etablissement..... — de nouveaux circuits téléphoniques interurbains.....	60.000	»	60.000	»
19° Installation de cabines téléphoniques.....	4.172	2.763	1.949	»
20° Extension des artères téléphoniques souterraines de Paris.....	12.764	»	12.764	»
21° Adduction des lignes au nouveau bureau central téléphonique G.....	14.475	»	14.475	»
22° Mise en service du multiple « Nation » dans les locaux du bureau R.....	12.500	»	12.500	»
23° Insuffisance pour la construction, sous le régime des avances, de réseaux et de circuits interurbains.....	288.800	149.669	139.131	»
Totaux.....			9.291.484	137.434
A reporter.....			9.154.050	

Report..... 9.154.050

A déduire :

1° Réduction en raison du vote tardif du budget..... 673.000

2° Réduction sur le relèvement des crédits d'entretien des lignes souterraines à grande distance..... 50.000

3° Arrondissement du chiffre du chapitre..... 135

723.135 723.135

Augmentation nette..... 8.430.915

CHAPITRE 38. — Pensions de retraite et d'invalidité du personnel des services techniques et de certaines catégories d'auxiliaires.

Crédits votés en 1919, 1,366,432 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 2,444,299 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 2,450,241 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 2,450,241 fr.

Ce chapitre est en augmentation de 1,083,809 fr. par rapport à 1919.

Cette augmentation s'explique ainsi :

1° Complément d'annuité..... 303.236

2° Conséquence du relèvement des salaires..... 582.758

3° Transfert du chapitre 51 de 1919 (chèques postaux)..... 17.413

4° Conséquence de créations et transformations d'emplois..... 61.252

5° Conséquence de l'amélioration du régime des retraites des ouvriers de l'Etat..... 11.500

6° Bonification de pensions aux ouvriers pour leur tenir compte des années passées dans l'administration avant l'application des arrêtés du 25 octobre 1898..... 2.205

7° Application du minimum de

pension de 600 fr. pour les ouvriers et de 400 fr. pour les ouvrières (loi du 30 janvier 1907)..... 3.227

8° Extension à certaines catégories d'agents soumis au régime des versements à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse du bénéfice de la loi du 21 octobre 1919..... 90.000

9° Attribution du minimum de pension de 400 fr. aux gérantes de cabine téléphonique (loi de finances du 28 juin 1918)..... 8.932

10° Conséquence du relèvement des salaires de certaines catégories d'ouvriers du boulevard Brune..... 5.406

1.085.929

A déduire :

1° Suppression de 5 ouvriers d'état 3e catégorie (hôtel des postes). 1.708

2° Arrondissement du chiffre du chapitre..... 412

2.120 — 2.120

Augmentation nette..... 1.083.809

Sans observation.

CHAPITRE 39. — Frais judiciaires.

Crédits votés en 1919, 31,600 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 40,000 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 40,000 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 40,000 fr.

L'augmentation de crédit de 8,400 fr. est nécessitée par le relèvement des tarifs des honoraires dus aux officiers publics et ministériels.

CHAPITRE 40. — Approvisionnement des bibliothèques départementales. — Aménagement des salles de cours et d'examen.

Crédits votés en 1919, 17,500 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 48,000 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 48,000 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 48,000 fr.

La dotation du chapitre 40 subit une augmentation de 30,500 fr. qui se justifie de la manière suivante :

1° Relèvement de crédit au titre des dépenses d'aménagement des salles de cours et d'examen..... 30.000

2° Arrondissement du chiffre du chapitre..... 500

Augmentation nette..... 30.500

Sans observation.

CHAPITRE 41. — Frais de change. — Remboursements et indemnités pour pertes, spoliations, etc.

Crédits votés en 1919, 6,510,000 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 6,540,000 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 6,540,000 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 6,540,000 fr.

Le supplément de crédit de 30,000 fr. demandé se justifie par le vote de la loi du 29 mars 1920 qui, en supprimant le maximum de déclaration des valeurs déclarées laisse prévoir une augmentation de l'importance des litiges.

CHAPITRE 42. — Cours d'instruction. Traitements et salaires.

Crédits votés en 1919, 944.045 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 3,285,000 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 3,285.000 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 3,285,000 fr.

L'augmentation de 2,340,955 fr. est le résultat des mesures ci-après :

1° Complément d'annuité..... 322.881

2° Relèvement des traitements (loi du 3 octobre 1919)..... 1.906.800

3° Rétablissement de crédits abandonnés pendant les hostilités..... 148.181

2.477.862

A déduire :

1° Suppression des suppléments temporaires de traitements..... 35.000

2° Suppression de crédits inscrits en 1919 pour dépenses non renouvelables... 1.500

3° Arrondissement du chiffre du chapitre..... 407

36.907 — 36.907

Augmentation nette..... 2.340.955

Au sujet de l'imputation des dépenses d'enseignement, M. Pierre Robert a fait les remarques ci-après :

A ce chapitre, ainsi qu'aux chapitres suivants (43 et 44) sont spécialisées les dépenses pour les cours d'instruction des surnuméraires et dames employées. Etant donné qu'il y a, par ailleurs, d'autres dépenses d'enseignement, votre commission a estimé qu'il y aurait intérêt à fusionner dans un chapitre unique, subdivisé en autant d'articles qu'il sera nécessaire, toutes les dépenses d'enseignement, qu'il s'agisse de celles des cours d'instruction ou des indemnités diverses se rapportant à l'enseignement.

Votre commission partage cette manière de voir.

CHAPITRE 43. — Cours d'instruction. Indemnités.

Crédits votés en 1919, 138,254 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 525,000 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 525,000 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 525,000 fr.

L'augmentation de 386,746 fr. prévue à la dotation de ce chapitre se décompose comme suit :

1° Complément d'annuité..... 11.288

2° Relèvement des indemnités (loi du 3 octobre 1919)..... 375.150

3° Arrondissement du chiffre du chapitre..... 308

Total..... 386.746

Sans observation.

CHAPITRE 44. — Cours d'instruction. Matériel.

Crédits votés en 1919, 101,211 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 59,000 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 59.000 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 59,000 fr.

La diminution de 42,211 fr. sur la dotation de ce chapitre s'explique de la manière suivante :

1° Suppression des crédits inscrits en 1919 pour des dépenses non renouvelables. 60.000

2° Arrondissement du chiffre du chapitre..... 457

Total..... 60.457

A déduire :

Complément d'annuité..... 18 246

Diminution nette..... 42.211

Sans observation.

CHAPITRE 45. — Part contributive de la France aux frais généraux des bureaux internationaux de Berne.

Crédits votés en 1919, 11,250 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 12,500 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 12.500 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 12,500 fr.

L'augmentation de 1,250 fr. portant sur la dotation du chapitre 45 est le résultat des mesures ci-après :

1° Relèvement de crédit..... 1.200

2° Arrondissement du chiffre du chapitre..... 50

Augmentation nette..... 1.250

Sans observation.

CHAPITRE 46. — Subvention au service maritime entre Calais et Douvres.

Crédits votés en 1919, mémoire.

Crédits demandés par le Gouvernement, mémoire.

Crédits votés par la Chambre des députés, mémoire.

Crédits proposés par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE 47. — Subvention aux services maritimes de la côte occidentale d'Afrique.

Crédits votés en 1919, 266,000 fr.

Crédits demandés par le Gouvernemant, 266,000 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 266,000 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 266,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 48. — Subvention à la compagnie française des câbles télégraphiques pour l'exploitation des câbles sous-marins.

Crédits votés en 1919, 200,000 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 200,000 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 200,000 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 200,000 fr.

La compagnie française des câbles télégraphiques, précédemment dénommée « Société française des télégraphes sous-marins », reçoit du Gouvernement français une subvention annuelle de 200,000 fr. en vertu des dispositions de la convention conclue le 3 février 1893 entre l'Etat et cette dernière société pour la pose et l'exploitation d'un câble sous-marin entre la Nouvelle-Calédonie et l'Australie.

CHAPITRE 49. — Frais d'exploitation du câble Saint-Louis-Ténériffe.

Crédits votés en 1919, 104,420 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 104,000 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 104,000 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 104,000 fr.

La diminution de 420 fr. est le résultat de l'arrondissement du chiffre du chapitre.

CHAPITRE 50. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations.

Crédits votés en 1919, mémoire.

Crédits demandés par le Gouvernement, mémoire.

Crédits votés par la Chambre des députés, mémoire.

Crédits proposés par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE 51. — Remboursement sur produits des postes, télégraphes et téléphones.

Crédits votés en 1919, 19,540,000 fr.

Crédits demandés par le Gouvernement, 27,190,000 fr.

Crédits votés par la Chambre des députés, 27,190,000 fr.

Crédits proposés par la commission des finances, 27,190,000 fr.

Ce chapitre est en augmentation de 7,650,000 francs par rapport à 1919.

L'administration justifie ainsi cette augmentation :

Les crédits alloués pour l'année 1919 étant insuffisants pour faire face aux dépenses à liquider jusqu'au 31 décembre de cette année, il a été nécessaire de demander un crédit supplémentaire de 17,160,000 fr.

Ce surcroît de dépenses s'explique par l'augmentation considérable du nombre des télégrammes internationaux de toute nature expédiés de France par les missions alliées et par les journalistes étrangers à l'occasion du congrès de la paix.

Il y a lieu de penser que cette augmentation ne se maintiendra pas dans les mêmes proportions au cours de 1920, mais que les comptes des 3e et 4e trimestres de 1919, dont le règlement sera effectué sur la somme allouée pour 1920, seront sensiblement les mêmes que ceux du 1er semestre.

Pour cette raison, le relèvement de crédit à prévoir paraît devoir être seulement de 7,650,000 fr.

Dans la circonstance, il s'agit d'ailleurs de dépenses obligatoires constituant de simples remboursements et ayant leur origine dans

les perceptions de taxes effectuées au préalable dans les bureaux de poste. Ces taxes sont inscrites aux recettes budgétaires, à l'article 4, intitulé : « Produit net des taxes des correspondances télégraphiques. — Soldes des comptes avec les offices étrangers. »

CHAPITRE 52. — Répartition du produit des amendes.

Crédits votés en 1919, 12,000 fr.
Crédits demandés par le Gouvernement, 12,000 fr.
Crédits votés par la Chambre des députés, 12,000 fr.
Crédits proposés par la commission des finances, 12,000 fr.

Ce crédit correspond à la part revenant sur le montant des amendes aux hospices et aux tiers (arrêté du 27 prairial an IX).

Budget extraordinaire.

1re section. — Dépenses exceptionnelles résultant des hostilités.

CHAPITRE A. — Indemnité exceptionnelle de cherté de vie.

Crédits votés en 1919, 117,376,250 fr.
Crédits demandés par le Gouvernement, 92,520,000 fr.
Crédits votés par la Chambre des députés, 92,520,000 fr.
Crédits proposés par la commission des finances, 92,520,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE B. — Indemnités aux fonctionnaires évacués des régions envahies.

Crédits votés en 1919, 1,168,500 fr.
Crédits demandés par le Gouvernement, 600,000 fr.
Crédits votés par la Chambre des députés, 600,000 fr.
Crédits proposés par la commission des finances, 600,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE C. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées.

Crédits votés en 1919, 17,182,580 fr.
Crédits demandés par le Gouvernement, 12 millions.
Crédits votés par la Chambre des députés, 12 millions.
Crédits proposés par la commission des finances, 12 millions.

Sans observation.

CHAPITRE D. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE E. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916).

Mémoire.

CHAPITRE F. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

Budget extraordinaire.

2e Section. — Dépenses extraordinaires proprement dites.

CHAPITRE I. — Perfectionnement et extension des moyens d'exploitation des services postal, télégraphique et téléphonique.

Crédits votés en 1919 (y compris un crédit de 35 millions transféré par décret du 5 décembre 1919 du budget du ministère de la guerre en vue de l'établissement d'un câble télégraphique et téléphonique de Paris à Strasbourg), 135 millions.
Crédits demandés par le Gouvernement, 70 millions.
Crédits votés par la Chambre des députés, 70 millions.
Crédits proposés par la commission des finances, néant.

Le Gouvernement sollicitait primitivement un crédit de 95 millions sur lequel le ministre des finances faisait subir une réduction de 25 millions.

Cette réduction se décomposait ainsi par articles :

CHAPITRE 1er. — Perfectionnement et extension des moyens d'exploitation des services postal, télégraphique et téléphonique.

Article 1er. — Bâtiments et mobilier.

a) Bâtiments postaux :
Acquisition, construction ou agrandissement des immeubles ci-après :

Beauvais (réduction de 200,000 à 100,000 fr. du crédit prévu)	100.000
Chambéry (réduction de 150,000 à 50,000 fr. du crédit prévu)	100.000
Aix-les-Bains (réduction de 150,000 à 50,000 fr. du crédit prévu)	100.000
Nice-Thiers (réduction de 200,000 à 100,000 fr. du crédit prévu)	100.000
Marseille-Saint-Canat (réduction de 500,000 à 100,000 fr. du crédit prévu)	400.000
Toulon (réduction de 200,000 à 100,000 fr. du crédit prévu)	100.000
Narbonne (réduction de 200,000 à 100,000 fr. du crédit prévu)	100.000
Le Havre (principal) réduction de 1 million à 600,000 fr. du crédit prévu)	400.000
Paris-Austerlitz (réduction de 1 million à 500,000 fr. du crédit prévu)	500.000
Boulevard Brune (réduction de 300,000 à 200,000 fr. du crédit prévu)	100.000
Troyes (réduction de 300,000 à 100,000 fr. du crédit prévu)	200.000
Bar-le-Duc (réduction de 200,000 à 114,500 fr. du crédit prévu)	85.500
La Roche-sur-Yon (réduction de 250,000 à 150,000 fr. du crédit prévu)	100.000
Evreux (réduction de 300,000 à 250,000 fr. du crédit prévu)	50.000
Chartres (réduction de 350,000 à 300,000 fr. du crédit prévu)	50.000
Total	2.485.500

b) Stations radiotélégraphiques :
Etablissement des stations de :

Saint-Nazaire (suppression de la totalité du crédit)	135.000
Oran (suppression de la totalité du crédit)	135.000
Total	270.000

c) Bâtiments téléphoniques :
Construction des bureaux centraux téléphoniques ci-après :

Bureau A (Europe) (suppression de la totalité du crédit prévu)	500.000
Bureau F (Gobelins) (suppression de la totalité du crédit prévu)	500.000
Bureau P (Monceau) (réduction de 2 millions à 1,500,000 fr. du crédit prévu)	500.000
Bureau de Lyon-Vaudrey (suppression de la totalité du crédit prévu)	1.000.000
Bureau de Nantes (réduction de 1 million à 500,000 fr. du crédit prévu)	500.000
Total	3.000.000

Total pour l'art. 1er, 5,755,500 fr.

Art. 2. — Matériel postal.

Substitution de l'éclairage électrique à l'éclairage au gaz sur les wagons-poste (suppression du crédit)	500.000
Construction d'allèges (réduction de 4 millions à 400,000 fr. du crédit prévu)	3.600.000
Construction de wagons-poste (réduction de 3,050,000 à 305,000 fr. du crédit prévu)	2.745.000
Achat d'automobiles pour les services en régie (réduction de 800,000 à 400,000 fr. du crédit)	400.000
Installation de dispositifs pour l'échange des dépêches (suppression du crédit)	100.000
Amélioration de l'outillage de l'atelier de fabrication des timbres-poste (réduction de 70,000 à 20,000 fr. du crédit prévu)	50.000
Substitution aux timbres à date actuels de timbres à molettes (réduction de 110,000 à 30,000 fr. du crédit prévu)	80.000
Fournitures de machines à écrire (réduction de 35,000 à 14,000 fr. du crédit prévu)	21.000
Fourniture de sacs à chargements (réduction de 1 million à 500,000 fr. du crédit prévu)	500.000
Extension du cachetage au plomb (suppression du crédit)	1.011.000
Fourniture de machines à timbrer (réduction de 15,000 à 7,500 fr. du crédit prévu)	7.500
Fourniture de distributeurs automatiques de timbres-postes (réduction de 400,000 à 50,000 fr. du crédit prévu)	350.000
Fourniture de machines à calculer (réduction de 300,000 à 150,000 fr. du crédit prévu)	150.000
Total pour l'article 2	9.514.500

Art. 3. — Matériel télégraphique, radiotélégraphique et téléphonique.

a) Matériel télégraphique :

Etablissement de lignes télégraphiques (réduction de 1,100,000 à 620,000 fr. du crédit)	480.000
Installation de dispositifs mécaniques pour le transport des télégrammes (suppression du crédit)	300.000
Achat d'un navire câblier (réduction de 3 millions à 100,000 fr. du crédit prévu)	2.900.000
Etablissement de câbles sous-marins entre le continent et l'île de Ré (suppression du crédit)	100 000
Pose de nouveaux câbles sous-marins côtiers entre le continent et les îles de Groix et d'Yeu (suppression du crédit)	260.000
Total	4.040.000

b) Matériel radiotélégraphique ;
Installations aux stations de :

Croix-d'Hins (réduction de 5 millions à 200,000 fr. du crédit prévu)	4.800.000
Saïgon (réduction de 3 millions à 2,500,000 fr.)	500.000
Etablissement des postes de :	
Oran (suppression du crédit)	195.000
Saint-Nazaire (suppression du crédit)	195.000
Total	5.690.000

Total pour l'article 3, 9,730,000 fr.
Total pour le chapitre 1er, 25 millions.

Le tableau ci-après donne la décomposition par catégories de dépenses du crédit demandé, avant et après la réduction opérée par le ministre des finances.

	Crédits primitifs	Crédits proposés après la réduction
Bâtiments	21.029.000	15.273.500
Mobilier	400.000	400.000
Matériel postal	11.396.000	1.881.500
Matériel télégraphique	13.985.000	9.945.000
Matériel radiotélégraphique	8.610.000	2.920.000
Matériel téléphonique	39.580.000	39.580.000
Totaux	95.000.000	70.000.000

Votre commission est d'avis de répartir ce crédit global de 70,000,000 fr. sur les chapitres intéressés du budget ordinaire. Cette répartition serait opérée de la manière suivante :

Chap. 22	15.673.500
Chap. 23	256.500
Chap. 25	20.000
Chap. 26	500.000
Chap. 27	705.000
Chap. 28	400.000
Chap. 29	12.529.000
Chap. 31	39.916.000
Total	70.000.000

Les augmentations utiles ont été faites aux chapitres correspondants.

CHAPITRE 2. — Dépenses périmées non frappées de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE 3. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances viseés par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916.

Mémoire.

CHAPITRE 4. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

Caisse nationale d'épargne.

Messieurs, la caisse nationale d'épargne (caisse d'épargne postale), dont le fonctionnement remonte au 1er janvier 1882, a été instituée sous la garantie de l'Etat par la loi du 9 avril 1881.

La direction et la surveillance des opérations de la caisse sont confiées à un service administratif institué au sous-secrétariat d'Etat des postes et des télégraphes, sous le titre de direction de la caisse nationale d'épargne.

Jusqu'en 1914, le succès de cet établissement n'avait cessé de s'affirmer. Le nombre et le montant des opérations avaient suivi une progression régulière. La caisse nationale d'épargne a pu, grâce à de sages mesures et à la confiance du public, traverser avec sérénité les heures difficiles. Les années 1918 et 1919 marquent déjà une reprise sensible dans l'activité de cette institution.

Les renseignements statistiques que nous donnons ci-après sont, en effet, des plus rassurants :

DÉPÔTS REÇUS

Années.	Nombre.	Montant
1913	5.027.837	660.406.013 40
1914	3.426.845	450.206.207 01
1917	1.615.736	213.614.427 »
1918	2.130.393	370.102.355 36
1919	3.712.893	929.691.688 64

DÉPÔTS REMBOURSÉS
(Remboursements et achats de rente.)

Années.	Nombre	Montant
1913	2.818.759	630.940.544 98
1914	3.699.587	597.067.407 49
1917	1.099.036	229.693.880 88
1918	934.789	258.781.549 33
1919	1.333.849	513.376.550 30

Mouvements des fonds.

ANNÉES	EXCÉDENT DES VERSEMENTS sur les remboursements.	EXCÉDENT DES VERSEMENTS sur les versements.
	fr.	fr.
1913	29.465.468 42	»
1914	»	56.861.200 48
1917	»	16.079.452 99
1918	111.320.806 03	»
1919	416.318.138 34	»

Nombre de livrets ouverts.

ANNÉES	NOMBRE
1913	594.114
1914	407.912
1917	211.783
1918	269.489
1919	557.317

Sommes dues aux déposants au 31 décembre (intérêts compris).

ANNÉES	SOMMMES
1913	1.818.322.058 22
1914	1.806.578.841 35
1917	1.455.265.658 24
1918	1.611.764.421 17
1919	2.086.786.691 64

Ce chiffre de 2 milliards n'avait pas encore été atteint. Un tel résultat s'explique dans une certaine mesure par l'inflation fiduciaire et l'élévation du maximum des dépôts qui a été porté, en ce qui concerne les déposants ordinaires, de 1,500 fr. à 3,000 fr. par la loi du 29 juillet 1916, puis à 5,000 fr. par la loi du 18 octobre 1919.

Placement des fonds.

Conformément aux prescriptions de la loi organique du 9 avril 1881, la caisse nationale d'épargne verse intégralement ses excédents journaliers de recette à la caisse des dépôts et consignations qui en fait emploi dans les conditions suivantes :

Ces excédents sont placés en compte courant à la caisse des dépôts et consignations qui sert à la caisse nationale d'épargne un intérêt dont le taux, fixé par le ministre des finances, est actuellement de 1 p. 100. La somme ainsi placée en compte courant ne peut excéder un maximum qui a été fixé à 100 millions par la loi de finances du 27 février 1912.

Sur les sommes ainsi versées en compte courant, la caisse des dépôts et consignations effectue des prélèvements destinés à l'achat de valeurs de l'Etat ou garanties par l'Etat dans les conditions spécifiées par la loi du 20 juillet 1895.

Au 31 décembre 1919, la caisse nationale d'épargne possédait :

1° Solde du compte courant à intérêts avec la caisse des dépôts			21.862.343 29
Dans ce solde ne figurent pas certaines opérations qui s'appliquent à l'exercice 1919 mais qui n'ont été réalisées qu'en 1920 par la caisse des dépôts (versements et remboursements effectués par les déposants dans les derniers jours de décembre, arrérages de rentes et d'obligations du Trésor en portefeuille encaissés les 1er, 16 janvier et 1er avril, etc.).			
Ces opérations se traduisent par un excédent de recettes de			16.281.031 27
			38.143.424 55
2° En valeurs de l'Etat français, un capital de		2.148.386.355 57	
Dans ce portefeuille sont comprises les valeurs représentant :			
1° La dotation mobilière de la caisse nationale d'épargne	99.742.038 49		
2° Le débit du compte d'avances de la banque de France	1.000 »		
Total	99.743.088 49	99.743.088 49	
Reste en représentation de l'avoir des déposants		2.048.643.267 08	2.048.643.267 08
Total égal à l'avoir des déposants			2.086.786.691 64

Indépendamment des valeurs en portefeuille qui représentent un capital de	2.148.386.355 fr. 57
La caisse nationale d'épargne possède :	
1° Une dotation immobilière de	8.674.252 fr. 29
2° Un compte courant avec la caisse des dépôts et consignations	38.143.424 fr. 56
Le total général des valeurs, immeubles et fonds en compte courant composant l'actif de la caisse nationale d'épargne s'élevait donc au 31 décembre 1919 à	2.195.204.032 fr. 42

Dotation de la caisse nationale d'épargne.

Aux termes de l'article 16 de la loi organique du 9 avril 1881, la caisse nationale d'épargne doit posséder une dotation ou fortune personnelle, formée : 1° des bénéfices annuels ; 2° de dons et legs pouvant être consentis par des tiers ; 3° des dépôts atteints par la prescription trentenaire qui, en raison de leur insuffisance, n'ont pu être convertis en rente au nom des déposants ; 4° des revenus de la dotation.

Par application de l'article 73 de la loi de finances du 8 avril 1910, la caisse nationale d'épargne peut employer le cinquième de sa dotation, soit pour l'acquisition et l'appropriation, soit pour la construction d'immeubles dans lesquels seront installées ses succursales en France, ou qui seront donnés en totalité à bail à l'administration des postes et des télégraphes, pour l'installation des services locaux des postes, des télégraphes et des téléphones. Les bâtiments que cette dernière administration occupe, ainsi que les terrains, sont la propriété de la caisse nationale d'épargne. Les autorisations d'emploi de fonds doivent faire l'objet pour chaque immeuble, d'un décret contresigné par le ministre des postes et des télégraphes et par le ministre des finances.

La caisse nationale d'épargne a été autorisée, en vertu de ces dispositions, à prélever sur sa dotation les sommes nécessaires pour l'achat et l'appropriation d'un immeuble sis boulevard de Strasbourg, n° 38, à Paris, affecté à un service de remboursements à vue (sur la rive droite) et pour l'achat et la construction des bureaux centraux téléphoniques de Paris E. et Paris O., et des hôtels des postes et télégraphes de Paris IXe, Bourges, Epinal, Mâcon, Poitiers, Rennes, Saint-Etienne et Vitry-le-François.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut les immeubles acquis ou construits sur les fonds de la dotation représentent une valeur globale de 8,674,252 fr. 29.

Les avances consenties par la caisse nationale d'épargne par prélèvements sur sa dota-

tion, pour la construction d'immeubles postaux, télégraphiques ou téléphoniques, sont productives d'intérêts dont le taux, qui est actuellement de 3 fr. 50, sera relevé au cours de l'année 1921 pour le mettre en harmonie avec le loyer de l'argent.

Recettes budgétaires de 1919.

Les recettes budgétaires pour 1919, y compris le montant de la subvention de 2,962,971 francs accordée au budget de 1919 s'élèvent à.....	74.208.674 53
Desquelles il faut déduire les intérêts servis aux déposants...	58.704.132 13
Il reste donc, comme ressources applicables aux frais d'administration.....	15.504.542 40
Ces frais d'administration s'étant élevés à la somme de...	8.893.186 06
laissent apparaître une disponibilité de.....	6.611.356 34

Il semble donc que la caisse nationale d'épargne pourra couvrir ses dépenses sans avoir recours à la subvention de 2,962,971 fr. qui lui avait été accordée au budget de 1919. A ce moment, en effet, l'influence de l'état de guerre se faisait encore sentir sur la marche des opérations d'épargne et il eût été hasardeux de tabler sur d'importants excédents de recettes.

Comme au contraire il eût fallu, pour que l'institution pût faire face aux dépenses nouvelles résultant des augmentations de traitements et d'indemnités accordées au personnel de l'administration des postes et télégraphes et de la caisse nationale d'épargne par les lois des 3 et 18 octobre 1919, que celle-ci escomptât un afflux élevé de capitaux, on reconnut indispensable d'inscrire au budget une recette qui permettrait, le cas échéant, de combler le déficit.

Tel était l'objet de la subvention de 2,962,971 francs. Ainsi qu'on a pu le constater, la situation s'est sensiblement améliorée. Toutefois, par prudence et parce que les emprunts nationaux pouvaient provoquer d'importants retraits de fonds, une subvention a été demandée au projet de budget de 1920, mais réduite à 834,749 fr. Il y a tout lieu d'espérer qu'elle ne sera pas davantage utilisée que celle de 1919. Votre commission a donc été d'avis de la supprimer au budget général de 1920, tout en laissant subsister le chapitre 6 pour mémoire.

Service des avances sur pensions.

La loi du 25 juillet 1917, relative à l'interdiction des prêts sur pensions et à l'institution d'un système d'avances sur pensions a autorisé la caisse nationale d'épargne, comme les caisses d'épargnes ordinaires et les monts-de-piété, à faire, sur les pensions civiles et militaires et sur les gratifications militaires, des avances représentant les arrérages courus d'un ou de deux mois. La rémunération du service rendu consiste en une commission de 1 p. 100 avec minimum de 50 centimes.

Un décret du 15 novembre 1917 pris en exécution de cette loi, en a déterminé les détails d'exécution, et le service a commencé à fonctionner le 1er janvier 1919.

Les bureaux de poste effectuent, pour le compte de la caisse nationale d'épargne, les avances mensuelles; ils payent, en outre, pour le compte du Trésor, et sans frais pour les intéressés, le solde des arrérages trimestriels échus aux pensionnaires qui ont reçu des avances.

Au cours de l'année 1919, la caisse nationale d'épargne a effectué 23,934 opérations d'avances sur pensions s'élevant à la somme de **1,966,137 fr.**

Les droits perçus sur le montant de ces avances ont été de 20,041 fr. 18.

Ce service est appelé à se développer en raison du nombre important des titulaires de pensions civiles et militaires et de gratifications militaires. Mais il constitue une charge pour la caisse nationale d'épargne. La commission de 1 p. 100 destinée à rémunérer les opérations d'avances est insuffisante. Toutefois, par sollicitude pour une catégorie de bénéficiaires particulièrement dignes d'intérêt, il ne saurait être question de supprimer ou de réduire les facilités accordées par la loi du 26 juillet 1917.

Le service des livrets d'épargne militaire.

Sur ce service, l'administration fournit les renseignements ci-après :

La loi du 15 novembre 1918 a accordé aux militaires à solde journalière des augmentations de solde dont la moitié est obligatoirement versée à la caisse nationale d'épargne.

A cet effet, un livret d'épargne spécial, créé par décret du 22 mars 1919, est établi au nom de chaque militaire par le commandant de l'unité à laquelle il appartient.

Lors du payement de chaque prêt, le commandant d'unité ou son délégué appose sur le livret des timbres dits « timbres-épargne militaire », représentant le montant des versements. Ces timbres sont vendus à l'autorité militaire par les bureaux de poste.

Les intéressés sont également admis à effectuer des versements facultatifs dans les mêmes conditions.

Les timbres-épargne militaires représentent une valeur de 3 fr. 75 pour les versements obligatoires et de 5 fr. pour les versements facultatifs.

Le montant des livrets d'épargne est payable à vue dans les bureaux de poste, pour tout ou partie, à la volonté des titulaires, au cours de leurs permissions, ou après renvoi dans leurs foyers.

Les dépôts faits dans les conditions susindiquées sont productifs d'un intérêt annuel égal à celui qui est servi à tous les déposants de la caisse nationale d'épargne, c'est-à-dire de 3 fr. 25 p. 100. Les intérêts ne sont liquidés qu'après renvoi définitif des titulaires dans leurs foyers et payement des dernières figurines apposées sur les titres. A ce moment, les militaires font parvenir leurs livrets à la caisse nationale d'épargne qui leur adresse à domicile le montant de ces intérêts par mandat-carte exempt de tous droits.

La caisse nationale d'épargne ne tient pas de comptes individuels pour les livrets militaires; l'ensemble des opérations de versement et de remboursement y afférentes font l'objet, dans les écritures de l'agent comptable, d'un compte unique qui est crédité du montant des timbres-épargne vendus et débité du montant des timbres remboursés.

Pour l'année 1919, le solde de ce compte accuse les chiffres suivants:

1° Montant des timbres-épargne vendus à l'autorité militaire, 10,807,709 fr. 50.

2° Montant des timbres-épargne remboursés, 1,302,539 fr. 39.

La différence entre ces deux sommes, soit 9,505,170 fr. 11, représente pour une part le montant des timbres qui, utilisés en 1919, n'ont pas encore été présentés au remboursement par les titulaires de livrets; pour l'autre part, certainement la plus grande, le montant des timbres qui, acquis par les commandants d'unités, n'ont pas encore été utilisés.

Les opérations sur livrets d'épargne militaire semblent donc être relativement peu nombreuses; elles ne portent, en tout cas, que sur des sommes peu élevées, car, parmi les livrets parvenus jusqu'à présent pour règlement, on en compte :

13 p. 100 qui n'ont produit aucun intérêt.

53 p. 100 ayant produit un intérêt de 1 centime à 5 centimes.

7 p. 100 ayant produit un intérêt de 6 centimes à 25 centimes.

27 p. 100 ayant produit un intérêt de plus de 25 centimes.

Dans ces conditions, et étant donné que l'article 2 de la loi du 15 novembre 1918 dispose que « dans les cinq années au plus tard qui suivront la cessation des hostilités, une loi réglera les conditions dans lesquelles sera soldé le compte ouvert dans les écritures de la caisse nationale d'épargne au titre des livrets d'épargne militaires », M. le ministre de la guerre a été consulté sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de supprimer dès à présent ce service.

Votre commission est d'avis qu'il convient de clôturer sans retard les opérations d'un service dont l'inutilité a été démontrée.

Virements de comptes courants postaux à des comptes courants de la caisse nationale d'épargne et réciproquement.

Tout titulaire d'un compte courant postal a la faculté d'effectuer des versements à la caisse nationale d'épargne à son nom ou au nom d'un tiers, au moyen des sommes inscrites à son compte.

Inversement, tout déposant de la caisse nationale d'épargne pourra faire porter au crédit de son compte courant postal ou du compte d'un tiers des sommes prélevées sur son livret d'épargne.

C'est une combinaison heureuse du compte courant du service des chèques postaux et du compte courant d'épargne, une facilité nouvelle accordée au public, mais de création trop récente pour pouvoir être appréciée.

L'acquisition d'un immeuble destiné à l'extension des services de la direction.

(Chapitre 9 *bis* des dépenses).

L'hôtel de la direction de la caisse nationale d'épargne, sis à Paris, rues Saint-Romain et de la Barouillère, est contigu, sur trois côtés, à une propriété portant les numéros 5 et 7 de cette dernière rue, comprenant une maison à deux étages et divers petits bâtiments — le tout couvrant une superficie de 547 mètres carrés.

Cette propriété, enclavée dans l'immeuble occupé par la caisse nationale d'épargne, constitue pour celui-ci un danger permanent d'incendie, et s'oppose à tout agrandissement de l'hôtel jusqu'à la rue de la Barouillère. De plus, si le propriétaire remplaçait les constructions actuelles par une maison de rapport plus élevée, les étages supérieurs masqueraient les fenêtres d'un certain nombre de salles occupées par les services de la direction centrale et rendraient ces salles obscures et inutilisables.

Dès 1914, l'achat de la propriété en question fut étudié, mais la propriétaire ne voulait pas accepter moins de 225,000 fr. Les pourparlers, interrompus par la guerre, furent repris en 1919 et le propriétaire actuel, après avoir demandé 230,000 fr., consentit une promesse de vente aux conditions suivantes :

« 210,000 fr. si la promesse est réalisée avant le 31 juillet prochain;

« 215,000 fr. si elle ne l'est qu'entre le 31 juillet et le 30 novembre 1920 ».

L'administration des contributions directes, consultée, a estimé la valeur actuelle des constructions à 200,000 fr. et celle du terrain à 200 fr. le mètre carré. Les prétentions du vendeur semblent donc très modérées.

D'autre part, dans sa séance du 29 avril dernier, la commission permanente des marchés des postes et télégraphes a émis à ce sujet un avis favorable, et par lettre n° 2046, en date du 4 juin courant, M. le ministre des finances, saisi de la question, admettant à la fois le principe de l'opération et l'urgence, a prié M. le président de la commission des finances de vouloir bien demander à cette commission de comprendre dans le budget annexe de la caisse nationale d'épargne, pour l'exercice 1920, l'allocation d'un crédit de 280,000 fr. représentant le prix principal de la propriété à acquérir et le montant approximatif des frais accessoires.

Enfin, il y a lieu de remarquer qu'en attendant le jour où il deviendra nécessaire d'abattre les bâtiments existants pour agrandir l'hôtel de la caisse nationale d'épargne, le montant des loyers (actuellement 12,014 fr. 80), compensera la perte d'intérêts subie par suite de l'affectation immobilière d'une partie des fonds de la dotation.

Dans ces conditions, il semble qu'il y ait intérêt à poursuivre la conclusion du marché, et cela dans le plus bref délai possible.

Sous réserve des diverses observations qui précèdent, votre commission vous demande d'approuver la fixation tant en recettes qu'en dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, pour l'exercice 1920, d'après les indications données dans les deux tableaux ci-contre :

TABLEAUX

CHAPITRES Chambre des députés.	CHAPITRES Sénat.	MINISTÈRES ET SERVICES	RECETTES et dépenses proposées par le Gouvernement. (Projet de budget n° 168).	RECETTES et dépenses proposées par le Gouvernement. (Pro et rectifié n° 673.)	RECETTES et dépenses votées par la Chambre des députés.	RECETTES et dépenses proposées par la commission des finances du Sénat.	DIFFÉRENCES Augmentations.	DIFFÉRENCES Diminutions.
			fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (*Suite*).						
		Caisse nationale d'épargne.						
		RECETTES						
		Caisse nationale d'épargne. (Loi du 9 avril 1881.)						
1	1	Arrérages et primes d'amortissement des valeurs appartenant à la caisse nationale d'épargne et représentant l'avoir des déposants	78.470.000	78.551.832	78.551.832	79.386.581	834.749	»
2	2	Arrérages des valeurs appartenant à la caisse nationale d'épargne (dotation)	3.438.470	3.438.470	3.438.478	3.438.470	»	»
3	3	Revenu des immeubles appartenant à la caisse nationale d'épargne (dotation)	286.000	286.000	286.000	286.000	»	»
4	4	Intérêts des fonds conservés en compte courant par la caisse des dépôts et consignations	250.000	250.000	250.000	250.000	»	»
5	5	Droits perçus pour avances sur pensions	50.000	50.000	50.000	50.000	»	»
6	6	Recettes diverses et accidentelles	10.000	10.000	10.000	10.000	»	»
7	7	Remboursement de la part contributive de l'Etat aux dépenses du bureau de poste de la rue Saint-Romain en raison des opérations postales et télégraphiques qui s'y effectuent	5.690	5.690	5.690	5.690	»	»
8	8	Dons et legs	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»
9	9	Subvention à la caisse nationale d'épargne pour les dépenses de personnel	834.749	834.749	834.749	Idem.	»	844.749
10	10	Produit de la prescription trentenaire (loi du 9 avril 1881, art. 14)	400.000	400.000	400.000	400.000	»	»
11	11	Prélèvement sur les fonds de la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles (loi du 8 avril 1910, art 73)	2.250.000	2.250.000	2.250.000	2.250.000	»	»
11 *bis*	11 *bis*	Prélèvement sur la dotation pour agrandissement et installation des services de la direction générale	»	»	280.000	280.000	»	»
		Livrets militaires. (Loi du 15 novembre 1918.)						
12	12	Produit du placement des fonds	1.181.250	1.181.250	1.181.250	1.181.250	»	»
13	13	Report de l'excédent des recettes de l'exercice précédent	507.450	507.450	507.450	507.450	»	»
14	14	Recettes diverses et accidentelles	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»
		Totaux pour les recettes de la caisse nationale d'épargne	87.683.609	87.765.441	88.045.441	88.045.441	834.749	834.749
		DÉPENSES						
		Caisse nationale d'épargne. (Loi du 9 avril 1881.)						
1	1	Intérêts à servir aux déposants	68.900.000	68.900.000	68.900.000	68.900.000	»	»
2	2	Dépenses de personnel	8.746.398	8.746.398	8.746.398	8.746.398	»	»
3	3	Indemnités diverses	1.919.330	1.991.182	1.991.182	1.991.182	»	»
4	4	Dépenses de matériel	1.244.036	1.244.036	1.244.036	1.244.036	»	»
5	5	Contributions et remises	2.822.125	2.822.125	2.822.125	2.822.125	»	»
6	6	Achat et appropriation ou construction d'immeubles (loi du 8 avril 1910, art. 73)	2.250.000	2.250.000	2.250.000	2.250.000	»	»
7	7	Dépenses diverses et accidentelles	34.000	34.000	34.000	34.000	»	»
8	8	Frais de correspondance télégraphique	4.000	4.000	4.000	4.000	»	»
9	9	Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille	45.000	85.000	85.000	85.000	»	»
9 *bis*	9 *bis*	Agrandissement et installation des services à la direction générale	»	»	280.000	280.000	»	»
10	10	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»
11	11	Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916)	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	»	»
12	12	Dépenses des exercices clos	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	»	»
13	13	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	»	»
14	14	Versement à la dotation de l'excédent des recettes sur les dépenses (loi du 9 avril 1881)	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	»	»
		Livrets militaires. (Loi du 15 novembre 1918.)						
15	15	Intérêts à servir sur livrets militaires	487.500	487.500	487.500	487.500	»	»
16	16	Dépenses de personnel	100.800	100.800	100.800	100.800	»	»
17	17	Indemnités diverses	45.500	45.500	45.500	45.500	»	»
18	18	Dépenses de matériel	38.000	38.000	38.000	38.000	»	»
19	19	Dépenses diverses et accidentelles	2.000	2.000	2.000	2.000	»	»
20	20	Dépenses des exercices clos	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»
21	21	Excédent de recettes à reporter à l'exercice suivant	1.014.900	1.014.900	1.014.900	1.014.900	»	»
		Totaux pour les dépenses de la caisse nationale d'épargne	87.683.609	87.765.441	88.045.441	88.045.441	»	»